


THE MONASTERY HILL
ERNST HERTZBERG & SONS
CHICAGO
BINDERY

STATISTIQUE DES GRÈVES

SURVENUES EN FRANCE

PENDANT LES ANNÉES 1890 ET 1891.

AUTRES PUBLICATIONS DE L'OFFICE DU TRAVAIL

EN VENTE À LA LIBRAIRIE BERGER-LEVRAULT ET Cie.

NOTICES ET COMPTES RENDUS.

FASCICULE I. — **Statistique des accidents du travail,** d'après les rapports officiels sur l'assurance obligatoire en Allemagne et en Autriche.

FASCICULE II. — **Résultats financiers** de l'assurance obligatoire contre les accidents du travail en Allemagne et en Autriche.

Le placement des employés, ouvriers et domestiques en France, avec un appendice relatif au placement dans les pays étrangers..... 1 vol. in-8°.

De la conciliation et de l'arbitrage en matière de conflits collectifs entre patrons et ouvriers (sous presse)............... 1 vol. in-8°.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

OFFICE DU TRAVAIL.

NOTICES ET COMPTES RENDUS.

FASCICULE III.

STATISTIQUE DES GRÈVES

SURVENUES EN FRANCE

PENDANT LES ANNÉES 1890 ET 1891.



PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC XCII.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les tableaux statistiques que l'on trouvera dans le présent fascicule se rapportent aux grèves survenues en France pendant les années 1890 et 1891.

L'Office du Travail, n'ayant fonctionné qu'à partir du 1er octobre 1891, n'a pas recueilli par lui-même les informations relatives à ces grèves. Il nous faut donc, tout d'abord, faire connaître les sources auxquelles nous avons puisé pour établir nos tableaux.

Aux termes d'une circulaire du 3 juillet 1885, les préfets étaient tenus d'adresser au Ministre du Commerce un rapport détaillé sur toute grève survenue dans les départements.

Au point de vue statistique, ce rapport devait contenir les indications suivantes :

La localité et l'établissement où la grève s'était produite;

La cause de cette grève;

Sa durée (dates du commencement et de la fin);

Les réclamations des grévistes;

Les propositions des chefs d'établissements;

Les conditions auxquelles le travail avait repris;

Le taux des salaires avant et après la grève;

Les ressources dont les grévistes avaient pu disposer;

Enfin, éventuellement, les infractions à la loi du 25 mai 1864 et les condamnations qui avaient pu s'ensuivre.

Au point de vue économique, le même compte rendu devait mettre en lumière l'influence qu'avait pu avoir la grève sur la situation de la branche d'industrie dans laquelle elle s'était produite.

Si ces dispositions avaient été toujours et partout observées, il nous aurait évidemment suffi, pour arriver à dresser notre statis-

tique d'une manière sûre et complète, de compulser la collection des rapports préfectoraux dont il vient d'être parlé; mais cette collection présentait d'assez nombreuses lacunes, que nous avons dû chercher à combler, dans la mesure du possible, en recourant à d'autres documents.

Sur notre demande, la Direction de la Sûreté générale au Ministère de l'Intérieur a bien voulu nous laisser consulter une partie des renseignements qu'elle tenait des préfets et des commissaires spéciaux de police; le Ministère des Travaux publics nous a communiqué, pour les grèves survenues dans les mines et carrières, les rapports des ingénieurs des mines; le Ministère de la Guerre, enfin, nous a transmis divers procès-verbaux dressés par la gendarmerie. Pour ce qui nous manquait encore, nous nous sommes adressés à la Préfecture de police pour Paris et à un grand nombre de préfectures et de mairies pour la province; nous avons fait, aussi, des recherches dans les différents journaux qui suivent, d'une manière spéciale, le mouvement des grèves.

Nous ne nous dissimulons cependant pas que le résultat obtenu est encore loin d'être parfait; mais, du moins, si nous n'avons pu décrire qu'incomplètement certaines grèves, nous croyons que notre liste les énumère presque toutes (1).

---

(1) Il est utile de faire observer, ici, que nous avons pris pour règle de *compter une seule grève*, quels qu'aient été le nombre des établissements où le travail a été suspendu et l'étendue de la région sur laquelle ils sont disséminés, *toutes les fois qu'il y a eu action concertée* entre tous les grévistes, C'est, en effet, ce concert général qui nous paraît faire l'unité de la grève, alors même qu'il n'y aurait eu concordance complète ni dans les dates du début et de la fin, ni dans les causes ou les résultats de la suspension de travail.

Ainsi, nous avons compté pour une seule et même grève les chômages survenus, pendant l'automne de 1891, dans un grand nombre de verreries à bouteilles de diverses régions de la France : il y avait eu, alors, entente formelle entre les ouvriers, à la suite du refus des patrons d'accepter le tarif arrêté, le 8 septembre 1891, par la Fédération nationale des verriers de France.

Au contraire, nous avons compté pour deux grèves les chômages simultanés de deux établissements d'une même industrie, situés dans une même localité, lorsque l'examen des faits nous a conduits à reconnaître que les ouvriers de chacun d'eux avaient agi sans intention de se solidariser avec ceux de l'autre.

Nous n'avons pas considéré comme étant résultées nécessairement d'une entente géné-

En raison des difficultés ci-dessus signalées, nous n'avons pu dresser, pour les années 1890 et 1891, qu'un petit nombre de tableaux statistiques. Nous voudrions, à l'avenir, les établir plus complets et, aussi, les faire suivre de monographies détaillées des grèves importantes ou seulement intéressantes à étudier.

Cette publication périodique fournirait, assurément, de très utiles indications sur la situation des travailleurs. Elle permettrait peut-être, à la longue, de dégager les causes profondes de ces conflits aigus qui viennent troubler périodiquement les relations normales du capital et du travail; elle inciterait, en tout cas, à la recherche des mesures les plus propres à maintenir l'accord entre les intérêts opposés ou à le rétablir au plus tôt après une rupture.

Cette pratique est, d'ailleurs, déjà définitivement entrée dans les usages des États-Unis et de l'Angleterre.

A Washington, M. Carroll Wright, Commissaire du Département du Travail, a publié, en 1888, un important volume sur les grèves et les *lock-out* (1) survenus de 1881 à 1886 dans les différents États de l'Union, et, d'autre part, dans plusieurs de ces États, les Bureaux du Travail produisent, chaque année, des études statistiques sur ces mêmes sujets.

En Angleterre, M. Burnett, Correspondant du Travail au *Board of Trade*, présente annuellement des rapports de plus en plus complets sur les faits analogues survenus dans le Royaume-Uni et les

---

rale entre les ouvriers les grèves qui ont pu se produire simultanément, dans des industries et des lieux divers, après la date du 1[er] mai. Il est notoire, en effet, que la manifestation convenue, pour ce moment, entre les ouvriers ne devait consister qu'à chômer pendant cette seule journée, et nullement à tenir telle ou telle conduite pendant les suivantes. Pour ces grèves donc, comme pour toutes les autres, nous nous sommes attachés à les décomposer en autant d'unités qu'il nous a semblé y avoir eu de groupes obéissant à des impulsions distinctes.

On éviterait, évidemment, d'avoir à entrer dans des appréciations de cette sorte, en convenant de compter une grève par chaque établissement où le travail est suspendu; mais ce système ne mettrait pas en suffisante lumière la physionomie caractéristique des mouvements ouvriers; aussi le Bureau anglais du Travail, qui l'avait adopté pour 1888 et 1889, y a-t-il renoncé pour 1890.

(1) Il y a *lock-out* quand un patron ferme temporairement ses ateliers pour obliger ses ouvriers à accepter les conditions de travail par lui fixées.

*

colonies britanniques : ceux qui ont déjà paru s'appliquent aux années 1888, 1889 et 1890.

Ces exemples, donnés par les deux plus grandes nations industrielles du monde, ne pouvaient que confirmer le sentiment que nous avions de l'importance de cette partie de notre mission. Aussi avons-nous, en vue de perfectionner le service des renseignements relatifs aux grèves et coalitions, proposé à M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie le projet d'une circulaire et d'un questionnaire destinés à mieux définir les obligations des préfets à cet égard.

Ces documents ont été signés le 20 novembre dernier par M. Jules Roche; nous les reproduisons ci-après :

Paris, le 20 novembre 1892.

Monsieur le Préfet, à maintes reprises déjà, depuis 1860, mon Administration avait invité les Préfets à la tenir régulièrement au courant du mouvement des grèves dans les départements, lorsque, par une circulaire du 3 juillet 1885, elle a voulu, en vous rappelant le haut intérêt de cette partie de votre service, préciser davantage les conditions et les formes dans lesquelles devraient être présentés, à l'avenir, les renseignements destinés au Ministère du Commerce.

Cette circulaire vous prescrivait de me signaler, dès son début, toute grève qui viendrait à se déclarer dans votre département, puis de me rendre, aussitôt après la reprise du travail, un compte détaillé des circonstances qui en auraient précédé et accompagné la suspension, ainsi que des conséquences qui s'en seraient suivies, notamment à l'égard de la situation de la branche d'industrie atteinte par la grève.

Ces instructions, je dois le dire, n'ont pas toujours été assez scrupuleusement suivies : dans nombre de cas et de départements, des grèves sérieuses ne m'ont pas été du tout signalées, ou ne m'ont été décrites que d'une manière incomplète ou trop peu précise.

Or, vous savez, Monsieur le Préfet, quel intérêt sans cesse croissant s'attache, dans notre démocratie, aux questions qui touchent au régime du travail et à la condition des travailleurs. Pour les étudier avec fruit,

le Gouvernement de la République ne saurait se passer d'être tenu au courant, d'une manière précise et méthodique, des causes, des circonstances et des résultats de tous les conflits collectifs qui peuvent surgir entre patrons et ouvriers : les grèves sont la manifestation la plus caractéristique de ces conflits.

Pour permettre à l'Office du Travail de présenter chaque année, comme il en a mission, un rapport sur les grèves, envisagées au triple point de vue statistique, économique et social, je crois devoir substituer, aujourd'hui, des instructions nouvelles à celles que vous avez antérieurement reçues.

Désormais, Monsieur le Préfet, tous les renseignements relatifs aux grèves et coalitions et destinés à mon Administration devront porter la suscription : Ministre du Commerce et de l'Industrie (Direction de l'Office du Travail).

Lorsqu'une grève se sera déclarée dans votre département, vous aurez à m'en aviser *d'urgence*, par lettre ou par télégramme. Vous voudrez bien ensuite m'informer, au fur et à mesure qu'ils se produiront, des principaux épisodes que présentera l'évolution de ces grèves : l'envoi des relations publiées par les journaux locaux et reconnues par vous dignes de foi suffira, la plupart du temps, à assurer ce service d'informations successives.

Enfin, lorsqu'une grève sera terminée, vous compléterez, dans le plus bref délai, la description de sa physionomie propre en remplissant, avec le soin le plus scrupuleux, le questionnaire dont vous trouverez ci-joint le modèle.

Ce questionnaire sera substitué à celui qui était joint à la circulaire du 3 juillet 1885.

Sa quatrième page est destinée à recevoir tous les renseignements généraux que vous jugerez utiles et qui équivaudront, dorénavant, au rapport spécial que la circulaire précitée vous prescrivait de me fournir à l'issue de chaque grève.

Quant aux trois premières pages, une partie des questions qui y sont inscrites figuraient déjà, sous une forme peu différente, sur le précédent modèle. Je me bornerai donc, ici, à appeler votre attention sur celles qui ne vous étaient pas posées antérieurement ou que j'ai cru devoir rendre plus explicites.

Vous remarquerez que le questionnaire vous demande, non seulement le nombre des établissements directement atteints par la grève et le

nombre habituel de leurs ouvriers, mais encore celui des établissements similaires de la région et des ouvriers qu'ils emploient.

Quant aux ouvriers en chômage, ils devront être divisés en deux catégories distinctes : les grévistes proprement dits et, le cas échéant, les ouvriers que la grève des premiers aura contraints au chômage en les privant d'instruments de travail, de matières premières, de débouchés, etc. Pour chacune de ces catégories, un comptage unique ne donnerait, la plupart du temps, qu'une idée erronée de l'importance de la grève ; aussi ai-je prévu l'inscription des résultats de quatre comptages successifs, qui, en général, suffiront à caractériser cette importance.

J'ai à peine besoin de signaler à votre attention particulière les questions relatives aux tentatives faites et aux moyens employés pour terminer le conflit par la voie de la conciliation et de l'arbitrage : négociations directes entre chaque patron et ses ouvriers, entre chaque patron et les syndicats ouvriers, entre les groupes ou syndicats patronaux et les syndicats ouvriers, etc. Qu'elles aient été acceptées ou refusées, couronnées ou non de succès, ces tentatives devront toujours m'être signalées et minutieusement décrites.

Le nouveau formulaire ne me paraît pas exiger un plus ample commentaire. Je m'empresserais, d'ailleurs, de vous fournir, à son sujet, toutes explications complémentaires que vous croiriez devoir me demander.

Je vous serai obligé de m'accuser réception de la présente circulaire et de m'adresser un exemplaire du *Recueil des actes administratifs* dans lequel vous l'aurez fait insérer.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,

Jules ROCHE.

MINISTÈRE
DU COMMERCE
ET DE L'INDUSTRIE.

OFFICE DU TRAVAIL.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPARTEMENT
d

ANNÉE .

Mois d

GRÈVE DE

COMMUNES

sur le territoire desquelles sont situés les établissements atteints par la grève :

Le Préfet d .

Le 189 .

QUESTIONNAIRE.

Combien y a-t-il habituellement, dans la commune ou l'ensemble des communes où sont situés les établissements atteints par la grève, d'ouvriers occupés dans l'industrie à laquelle se rattachent ces établissements? . . . .

Ces ouvriers ont-ils formé des syndicats? . . . .

Combien y a-t-il, dans la ou les mêmes communes, d'établissements distincts où s'exerce cette industrie? . . . .

Les patrons ont-ils formé des syndicats? . . . .

Combien d'établissements ont été atteints par la grève? . . . .

Lesquels? . . . .

Combien d'ouvriers les établissements atteints par la grève occupent-ils habituellement? . . . .

A quelles spécialités de la profession appartenaient les grévistes *proprement dits?* . . . .

Quel a été le nombre moyen journalier des ouvriers grévistes proprement dits, savoir :	Pendant le 1er quart de la durée de la grève.	Hommes. . .
		Femmes. . .
		Enfants. . . .
	Pendant le 2e quart de la durée de la grève.	Hommes. . .
		Femmes. . .
		Enfants. . . .
	Pendant le 3e quart de la durée de la grève.	Hommes. . .
		Femmes. . .
		Enfants. . . .
	Pendant le 4e quart de la durée de la grève.	Hommes. . .
		Femmes. . .
		Enfants. . . .

La grève a-t-elle *contraint* au chômage des ouvriers d'autres spécialités ou professions? . . . .

Desquelles? . . . .

Quel en a été le nombre moyen journalier, savoir :	Pendant le 1er quart de la durée de la grève.	Hommes. . .	
		Femmes. . .	
		Enfants. . . .	
	Pendant le 2e quart de la durée de la grève.	Hommes. . .	
		Femmes. . .	
		Enfants. . . .	
	Pendant le 3e quart de la durée de la grève.	Hommes. . .	
		Femmes. . .	
		Enfants. . . .	
	Pendant le 4e quart de la durée de la grève.	Hommes . . .	
		Femmes. . .	
		Enfants. . . .	
Date du commencement de la grève.			
Date de la reprise du travail			
Tous les grévistes ont-ils repris le travail?			
Sinon.	Combien ont refusé de rentrer?		
	Combien ont été licenciés?. . . .		
Causes déterminantes de la grève.			
Demandes des ouvriers au début de la grève.			
Propositions des patrons au début de la grève.			
Conditions auxquelles le travail a repris			
Salaires.	avant la grève		
	après la grève.		
Durée du travail journalier	avant la grève		
	après la grève		
Mode de règlement du conflit.	Négociations directes entre patrons et ouvriers.		
	Négociations directes entre patrons et syndicats ouvriers.		
	Arbitrage.		
	Autres modes.		
Provenance et montant des ressources dont ont disposé les grévistes.			
Une partie des grévistes ont-ils trouvé du travail ailleurs, pendant la grève?			
Y a-t-il eu des infractions à la loi du 25 mai 1864?			
Quelles en ont été les suites?			

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.

Les instructions générales que l'on vient de lire et à l'observation desquelles nous tiendrons la main avec une constante attention suffiront, nous en avons la confiance, à procurer à l'Office du Travail la connaissance des causes premières, des phases successives et du mode de terminaison de toutes les grèves qui pourront atteindre l'industrie française. Il va sans dire que, sur tous les conflits d'une gravité ou d'un intérêt spécial, entre patrons et ouvriers, nous aurons soin de faire recueillir, même sur place, par nos délégués permanents ou temporaires, tous renseignements complémentaires qui nous seraient encore nécessaires pour faire pleinement ressortir la physionomie de la grève.

Novembre 1892.

Nomenclature des professions
où se sont produites les grèves mentionnées dans le présent volume.

PROFESSIONS
DES GRÉVISTES.

PROFESSIONS
DES GRÉVISTES.

PROFESSIONS
DES GRÉVISTES.

I.

AGRICULTURE ET FORÊTS.

Agricoles (Ouvriers).

Bûcherons.

Maraîchers.

II.

INDUSTRIES EXTRACTIVES.

Ardoisiers.

Carriers.

Machinistes de mines.

Mineurs.

Phosphatiers.

III.

MÉTALLURGIE.

Usines à fer et annexes (Ouvriers d').

IV.

TRAVAIL DES MÉTAUX COMMUNS ET CONSTRUCTION MÉCANIQUE.

Balances-bascules (Ouvriers de fabriques de).

Boulonniers.

Chaîniers.

Chaudronniers.

Cloutiers.

Constructeurs-mécaniciens.

Ferronniers.

Fonderies (Ouvriers de).

Forges (Ouvriers de).

Limes (Ouvriers de fabriques de).

Maréchaux ferrants.

Matériel de mines (Ouvriers de fabriques de).

Mécaniciens.

Remisses métalliques (Ouvriers de fabriques de).

Robinettiers.

Tourneurs sur métaux.

Tréfileurs.

V.

MÉCANIQUE DE PRÉCISION, FABRICATION D'OBJETS DE LUXE EN MÉTAL.

Lunetiers.

VI.

TRAVAIL DES PIERRES ET DES TERRES.

Briquetiers.

Casseurs de pierre.

Diamantaires.

Faïenciers.

Marbriers.

Meuliers.

Plâtrières (Ouvriers de).

Porcelainiers.

Potiers.

Tuiliers.

Verriers.

VII.

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Allumettiers.

Amidonniers.

Gaziers (Chauffeurs-).

Produits chimiques (Ouvriers de fabriques de).

Sulfure de carbone (Ouvriers de fabriques de).

VIII.

INDUSTRIES TEXTILES.

Apprêteurs.

Blanchisseurs de tissus et fils.

Bonnetiers.

Brodeurs.

Cardeurs de déchets de soie.

Dévideuses de soie.

Effilocheuses de soie.

Filatures (Ouvriers de).

Lacets (Ouvrières en).

Liseurs de dessins.

Moulinages (Ouvriers de).

Passementiers.

Peignages (Ouvriers de).

Rideaux et guipures (Ouvriers brodeurs en).

Tapis (Ouvriers de fabriques de).

Teinturiers.

Tissages (Ouvriers de).

Trieurs de laine.

Tullistes.

Velours (Ouvriers de fabriques de)

IX.

INDUSTRIES DES CUIRS, PEAUX, PLUMES, ETC.

Corroyeurs.

Maroquiniers.

PROFESSIONS DES GRÉVISTES.
Mégissiers.
Tanneurs.
X.
INDUSTRIES DES PAPIERS, CARTONS, CAOUTCHOUC, ETC.
Caoutchouc (Ouvriers en).
Papeteries (Ouvriers de).
Papiers peints (Ouvriers en).
XI.
TRAVAIL DU BOIS, TABLETTERIE.
Balais (Ouvriers de fabriques de).
Baleiniers en corne.
Boutons de nacre (Ouvriers en).
Caisses (Ouvriers de fabriques de).
Carrossiers.
Chaisiers.
Charpentiers de bateaux.
Ébénistes.
Menuisiers.
Rampistes.
Scieurs.
Sculpteurs sur bois.
Tonneliers.
Vanniers.
XII.
INDUSTRIES ALIMENTAIRES.
Bouchers et charcutiers.
Boulangers.
Chicorée (Ouvriers de fabriques de).
Moulins (Manœuvres de).
Pâtes alimentaires (Ouvriers de fabriques de).

PROFESSIONS DES GRÉVISTES.
Raffineries (Ouvriers de).
Sucre (Ouvriers de fabriques de).
XIII.
INDUSTRIES DU VÊTEMENT, DU NETTOYAGE, ETC., TRAVAIL DES ÉTOFFES EN GÉNÉRAL.
Blanchisseries (Ouvriers de).
Chapeaux de paille (Ouvriers en).
Chapeliers-approprieurs.
Chaussons (Ouvriers en).
Chaussures (Ouvriers en).
Coiffeurs (Garçons).
Corsetières.
Fournitures militaires (Ouvriers de fabriques de).
Gantiers.
XIV.
INDUSTRIES POLYGRAPHIQUES.
Imprimeurs-typographes.
XV.
INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION ET DU BÂTIMENT.
Carreleurs-mosaïstes.
Charpentiers.
Charpentiers-menuisiers.
Couvreurs.
Maçons.
Monteurs d'appareils de chauffage.
Parqueteurs.
Parquets (Replanisseurs de).
Peintres en bâtiment.
Plâtriers.

PROFESSIONS DES GRÉVISTES.
Ponts (Ouvriers de chantiers de construction de).
Sculpteurs-ravaleurs.
Serruriers.
Tailleurs de pierre à bâtir.
Terrassiers.
XVI.
COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER.
Ouvriers et employés de compagnies de chemins de fer.
XVII.
PRODUCTION ET TRANSMISSION DE FORCES.
Néant.
XVIII.
TRANSPORT, MARINE, VOIRIE.
Bateliers.
Charretiers.
Chiffonniers.
Cochers de place.
Déchargeurs.
Docks (Ouvriers des).
Marins.
Mécaniciens aux grues de déchargement.
Nettoyeurs de la voirie.
Omnibus ou tramways (Cochers et conducteurs de).
Portefaix.
Porteurs de planches.
XIX.
COMMERCE.
Chiffons en gros (Ouvriers de magasins de).

TABLEAUX STATISTIQUES DES GRÈVES.

ANNÉE 1890.

État détaillé des grèves, classées d'après la profession des grévistes

Numéros d'ordre des grèves.	Désignation des professions des grévistes.	Localités où les grèves se sont produites. Départements.	Centres principaux.	Dates du commencement et de la fin des grèves.
	I. – AGRICULTURE ET FORÊTS.			
1	Agricoles (Ouvriers)	Marne	Reims	27 et 28 octobre
2	*Idem*	Pas-de-Calais	Longuenesse	2-8 juillet
3	Bûcherons	Indre	Châteauroux	1er–7 mai
4	*Idem*	Nièvre	Vandenesse	28 avril-1er mai
5	Maraîchers	Haute-Garonne	Toulouse	1er–15 janvier
	II. – INDUSTRIES EXTRACTIVES.			
6	Ardoisiers	Ardennes	Fumay	5–15 juillet
7	*Idem*	Maine-et-Loire	Combrée	2–10 septembre
8	*Idem*	*Idem*	Trélazé	24 juillet-23 septemb.
9	*Idem*	Mayenne	Renazé	2–12 août
10	Carriers	Ain	Romanèche	1er–10 novembre
11	*Idem*	*Idem*	Villebois	14 juin-1er juillet
12	*Idem*	Ardennes	Trois-Fontaines	1er–6 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	*Idem*
13	*Idem*	Loire	St-Denis-de-Cabannes	10 mai-10 juin
	Idem	*Idem*	*Idem*	19 mai-10 juin
14	Machinistes de mines	*Idem*	Saint-Chamond	17–19 janvier
15	*Idem*	*Idem*	Grand-Croix	23–26 janvier
16	Mineurs	Allier	Bézenet	10–14 mai
	Idem	*Idem*	La Ferrière	6–14 mai
17	*Idem*	Ardèche	Banne	19–22 mai
18	*Idem*	Aveyron	Villefranche	11–19 juin
19	*Idem*	Bouches-du-Rhône	Peypin	29 juillet-1er août

(*lieu, dates, durée, causes et résultat de chaque grève*).

DURÉE en jours des grèves.	NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour LES GRÉVISTES.	OBSERVATIONS.
2	1	60	Demande d'augmentation de salaire..	Échec.	
6	1	100	*Idem*	Transaction.	
6	"	300	*Idem*	Réussite.	
3	"	300	*Idem*	*Idem*	On a payé 50 fr. les 100 bottes d'écorce au lieu de 45 francs les 104 bottes.
14	"	230	Refus de se conformer à un nouveau tarif de droits de place.	Transaction.	
10	1	40	Demande d'augmentation de salaire pour les wagonneurs, et de suppression du marchandage pour les fendeurs.	Réussite.	
8	1	110	Augmentation d'une demi-heure du travail de jour sans augmentation de salaire.	Échec.	
61	1	70	Réduction de salaire	*Idem*	La réduction a été maintenue.
10	1	750	Demande d'augmentation de salaire..	*Idem.*	
9	1	12	Retard dans le payement des salaires.	Réussite	Les salaires arriérés ont été payés.
17	3	450	Demande d'augmentation de salaire..	*Idem.*	
5	3	129	*Idem*	*Idem.*	
5	1	17	*Idem*	Échec.	
31	1	20	Demande de renvoi d'un contremaître non syndiqué, le patron n'acquittant pas les taxes prévues par le tarif régional (A).	*Idem*	La moitié des ouvriers ont quitté la commune.
22	1	17	Dénonciation par le patron du tarif régional (A).	*Idem*	(A) Un tarif régional, accepté par les patrons, portait que chacun d'eux devait payer 5 francs, par mois, au bureau du syndicat, pour chaque ouvrier non syndiqué occupé par lui.
2	1	"	Demande d'augmentation de salaire..	Réussite.	
3	1	"	*Idem*	*Idem.*	
4	1	1,000	*Idem*	Échec.	
8	1	327	*Idem*	*Idem.*	
3	1	127	*Idem*	*Idem.*	
8	1	231	Demande d'augmentation de salaire et de diminution de durée de travail.	*Idem.*	
3	1	650	Demande d'augmentation de salaire...	Réussite.	

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	DÉSIGNATION DES PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.
	II. — INDUSTRIES EXTRACTIVES. (Suite.)			
20	Mineurs	Creuse	Bosmoreau	17-27 mars
21	*Idem*	Gard	Alais	1er-26 mai
	Idem	*Idem*	Bessèges	1er-24 mai
	Idem	*Idem*	Molières	5-30 mai
	Idem	*Idem*	Chamborigaud	6-18 mai
	Idem	*Idem*	Portes	*Idem*
	Idem	*Idem*	Robiac	5-29 mai
	Idem	*Idem*	Saint-Florent	7-26 mai
22	*Idem*	Loire	Monthieux	17-24 février
	Idem	*Idem*	Saint-Étienne	*Idem*
23	*Idem*	*Idem*	Grand-Croix	3-8 mars
24	*Idem*	*Idem*	Chambon-Feugerolles	14-18 avril
25	*Idem*	*Idem*	Rive-de-Gier	1er-4 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	*Idem*
26	*Idem*	*Idem*	*Idem*	7 mai-
27	*Idem*	*Idem*	Saint-Étienne	5-20 juin
	Idem	*Idem*	Saint-Étienne, Rive-de-Gier, etc.	9-20 juin
28	*Idem*	*Idem*	Firminy	14-16 août
29	*Idem*	*Idem*	*Idem*	8 octobre-11 novemb.
30	*Idem*	Meurthe-et-Moselle	Chavigny	4-10 juin
31	*Idem*	Nord	Waziers	16-19 août
32	*Idem*	Pas-de-Calais	Lens	28 janvier-1er février

DURÉE en jours des grèves.	NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour LES GRÉVISTES.	OBSERVATIONS.
10	1	45	Demande de renvoi de l'ingénieur et du chef mineur, à l'imprévoyance desquels les ouvriers attribuaient un accident.	Échec.	
25	1	1,000	Demande de réduction de la journée de travail, de paye par quinzaine, de fourniture gratuite des outils aux ouvriers.	Transaction...	La Compagnie a accordé la paye par quinzaine et la fourniture gratuite des outils.
23	2	1,220	Demande d'augmentation de salaire et de réduction de la journée de travail.	Échec.	
25	1	1,200	*Idem*..........................	*Idem*.	
12	1	470	Demande d'augmentation de salaire, de réduction de la journée de travail, de paye par quinzaine, de fourniture gratuite du chauffage.	Transaction...	La Compagnie a accordé, mais postérieurement à la fin de la grève, la paye par quinzaine et le chauffage.
12	1	180	*Idem*..........................	*Idem*.........	*Idem*.
24	2	760	Demande d'augmentation de salaire et de réduction de la journée de travail.	Échec.	
19	1	450	*Idem*..........................	*Idem*.	
7	1	100	Demande de renvoi d'un nouveau gouverneur non choisi parmi les ouvriers, puis d'augmentation de salaire et de réduction des heures de travail.	*Idem*.	
7	1	350	Renvoi d'un ouvrier pour un acte d'insubordination.	Réussite......	L'ouvrier n'a eu qu'une mise à pied de huit jours.
5	1	500	Demande d'augmentation de salaire..	Transaction.	
4	1	56	Contestation au sujet des salaires....	Réussite.	
3	1	18	Demande d'augmentation de salaire..	Échec.	
3	1	60	*Idem*..........................	Transaction.	
"	2	17	*Idem*..........................	*Idem*.	
15	1	350	Demande de réintégration de trois ouvriers renvoyés et réclamations diverses; ultérieurement, demande d'augmentation de salaire, de journée de travail de 8 heures, de réforme des caisses de secours, etc.	Échec........	Grève générale sur le programme du Congrès de Jolimont.
11	20	9,500	Demande d'augmentation de salaire, de journée de travail de 8 heures, de réforme des caisses de secours, etc.	*Idem*.........	*Idem*.
2	1	"	"	"	
34	1	1,800	Demande d'augmentation de salaire..	Transaction...	Promesse de reviser les tarifs de manière à les rendre équivalents à ceux des autres compagnies du bassin.
6	1	400	Demande de renvoi d'ouvriers italiens.	Échec.	
3	1	130	Demande d'augmentation de salaire...	*Idem*.	
4	1	5,000	Demande de réintégration de trois ouvriers syndiqués qui avaient été renvoyés.	*Idem*.	

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	DÉSIGNATION DES PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES.		DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.
		Départements.	Centres principaux.	
	II. — INDUSTRIES EXTRACTIVES. (Suite.)			
33	Mineurs	Pas-de-Calais	Courcelles-lès-Lens	1er-3 mai
33	*Idem*	*Idem*	Courrières	1er-7 mai
33	*Idem*	*Idem*	Dourges	1er-8 mai
33	*Idem*	*Idem*	Drocourt	*Idem*
34	*Idem*	*Idem*	Bully-Grenay	9 septembre
35	*Idem*	*Idem*	Nœux	*Idem*
36	*Idem*	*Idem*	Carvin	26 sept.-18 novembre.
37	*Idem*	*Idem*	Fléchinelle	27-29 décembre
38	*Idem*	Puy-de Dôme	Saint-Éloy	29 mars-8 avril
39	*Idem*	Haute-Saône	Ronchamp	1er-18 mai
40	*Idem*	*Idem*	*Idem*	6-10 juin
41	*Idem*	Saône-et-Loire	La Chapelle-sous-Dun.	18-26 mars
42	*Idem*	*Idem*	Épinac	1er et 2 mai
43	*Idem*	*Idem*	Igornay	1er-6 mai
44	Phosphatiers	Nord	Viesly	2-4 août
	III. — MÉTALLURGIE.			
45	Usines à fer et annexes (Ouvriers d')	Allier	Commentry	23 avril-13 mai
46	*Idem*	Gard	Bessèges	1er-20 mai
47	*Idem*	Loire	L'Horme	25-28 juillet
48	*Idem*	*Idem*	Saint-Étienne	16 avril-1er juin
49	*Idem*	*Idem*	*Idem*	21 avril-6 mai
50	*Idem*	Loire-Inférieure	Saint-Nazaire	15 avril
51	*Idem*	Nord	Denain	21-23 juillet
52	*Idem*	*Idem*	Hautmont	1er-9 avril

DURÉE en jours des grèves.	NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour LES GRÉVISTES.	OBSERVATIONS.
2	1	160	Demande d'augmentation de salaire...	Échec.	
6	1	3,750	*Idem*........................	*Idem.*	
7	1	2,350	*Idem*........................	*Idem.*	
7	1	400	*Idem*........................	*Idem.*	
1	1	500	Malentendu au sujet de la date de la paye.	*Idem.*	
1	1	380	Affiche mal rédigée concernant la police du boisage.	Réussite......	L'affiche a été enlevée.
53	1	780	Réduction du salaire de quelques ouvriers, puis demande d'augmentation générale des salaires.	Transaction.	
2	1	96	Refus de se servir d'échelles pendant la rechange d'un câble usé.	Échec.	
10	1	1,065	Demande d'augmentation de salaire et de réduction de la journée de travail.	Réussite.	
17	1	1,500	Demande d'augmentation de salaire, de paye tous les 15 jours et de réduction de la journée de travail.	*Idem*.........	Augmentation de 10 p. o/o des salaires, paye tous les 15 jours et réduction à 9 heures de la journée de travail.
4	1	500	Renvoi d'ouvriers et plaintes contre la Compagnie pour n'avoir pas tenu ses engagements.	Échec.	
8	1	260	Demande d'augmentation de salaire et de réduction de la journée à 8 heures.	Réussite.	
2	1	460	*Idem*........................	Échec.	
5	1	40	*Idem*........................	*Idem.*	
2	1	190	Demande de renvoi d'ouvriers belges..	Réussite.	
20	1	1,500	Demande d'augmentation de salaire, de suppression du marchandage et de la coopérative.	Échec.	
19	1	150	Réduction des salaires de 5 à 10 p. o/o par la nouvelle Société adjudicataire.	*Idem.*	
3	1	32	Demande d'augmentation de salaire...	*Idem*.........	Les grévistes (aides-puddleurs) ont été remplacés; ils ont entraîné le chômage de 50 puddleurs.
46	1	80	Demande de suppression de la retenue de 10 p. o/o faite sur les salaires.	*Idem.*	
14	1	200	Demande d'augmentation de salaire et de changement de chef de fabrication.	Réussite.	
1	1	200	Damande d'augmentation de salaire...	Transaction.	
2	1	25	Amende infligée pour avoir quitté l'atelier une demi-heure trop tôt.	Réussite......	L'amende a été levée.
8	1	400	Demande d'augmentation de salaire de 10 p. o/o.	Échec.	

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	DÉSIGNATION DES PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.
	IV. — TRAVAIL DES MÉTAUX COMMUNS ET CONSTRUCTION MÉCANIQUE.			
53	Balances-bascules (Ouvriers de fabriques de).	Rhône	Lyon	16 mai
54	Boulonniers	Loire	Chambon-Feugerolles.	2-25 avril
	Idem	*Idem*	*Idem*	19-25 avril
55	*Idem*	Rhône	Lyon	14 mai-9 juin
56	Chaîniers	Nord	Anzin	25 février-3 mars
57	Chaudronniers	Bouches-du-Rhône	Arenc	28 juillet-1er août
58	*Idem*	Rhône	Lyon	22 mai-4 juin
59	Constructeurs-mécaniciens	Nord	Roubaix	1er-6 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	1er-7 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	1er-8 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	3-7 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	5-8 mai
60	*Idem*	*Idem*	*Idem*	12-16 juillet
61	Ferronniers	Ardennes	Étion	2-10 juin
62	*Idem*	*Idem*	Vivier-au-Court	22 octobre-4 novembre
63	*Idem*	*Idem*	Vrigne-aux-Bois	21 mai-10 juillet
	Idem	*Idem*	*Idem*	30 mai-7 juillet
64	*Idem*	*Idem*	Warcq	2-6 mai
65	Fonderies (Ouvriers de)	*Idem*	Bourg-Fidèle	16 août-
66	*Idem*	*Idem*	Fumay	12-18 mai
67	*Idem*	*Idem*	Laifour	21-24 mars
68	*Idem*	*Idem*	Nouzon	23-25 octobre
69	*Idem*	*Idem*	Revin	27 juin-1er juillet
70	*Idem*	*Idem*	*Idem*	19 nov. 90-22 mars 91.
71	*Idem*	*Idem*	Vrigne-aux-Bois	26 déc. 89-26 janv. 90.
	Idem	*Idem*	*Idem*	14-26 janvier
72	*Idem*	Loire-Inférieure	Nantes	2-10 mai
73	*Idem*	Morbihan	Vannes	26 février-4 mars
74	*Idem*	Rhône	Lyon	5 mai-

DURÉE en jours des grèves.	NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	CAUSES PRINCIPALES des grèves ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour les grévistes.	OBSERVATIONS.
1	1	30	Demande d'augmentation de salaire...	Réussite.	
23	1	100	Demande de suppression de la retenue de 10 p. 0/0 faite sur les salaires.	Transaction.	
6	4	400	*Idem*	*Idem.*	
26	1	7	Demande de renvoi du contremaître...	Échec.	
6	1	80	Réduction du tarif des salaires.......	Réussite.	
4	1	100	Demande d'augmentation de salaire de 0 fr. 50 par jour.	Échec.	
13	1	6	Demande d'augmentation de salaire...	Réussite......	Demande de rétablissement du tarif de 1881 qui était plus élevé.
5	16	554	Demande de la journée de 10 heures avec le salaire de la journée de 12 h.	Échec.	
6	1	40	*Idem*	*Idem.*	
7	1	200	*Idem*	*Idem.*	
4	2	65	*Idem*	*Idem.*	
3	11	270	*Idem*	*Idem.*	
4	1	15	Demande de suppression d'un nouveau règlement.	*Idem.*	
8	4	26	Demande d'augmentation de 10 p. 0/0 sur les salaires.	Réussite.	
13	1	30	Demande d'augmentation de 10 p. 0/0 sur les salaires et d'affichage des tarifs.	Transaction.	
50	1	130	Demande de ne plus faire une retenue de 10 p. 0/0 sur les salaires.	Réussite.	
38	1	25	*Idem*	*Idem.*	
4	6	55	Demande d'augmentation de salaire...	*Idem.*	
"	1	34	Demande de réintégration d'un ouvrier renvoyé et de revision du tarif des salaires.	Échec........	Les grévistes ont été remplacés.
6	1	31	Demande de réduction de la journée de travail de 12 à 11 heures.	Réussite.	
3	1	100	Demande de renvoi d'un ouvrier.....	Échec.	
2	1	25	Renvoi d'un ouvrier, secrétaire de la Chambre syndicale des métallurgistes	Réussite......	L'ouvrier a été repris.
4	1	40	Demande d'augmentation de salaire...	*Idem.*	
132	1	500	Demande d'augmentation de salaire et réclamations diverses.	Transaction...	Non terminée en 1890.
31	1	22	*Idem*	Échec.	
12	1	19	*Idem*	*Idem.*	
8	1	12	Demande de renvoi d'un ouvrier qui avait travaillé le 1er mai.	Transaction...	L'ouvrier est parti volontairement.
6	1	28	Demande d'augmentation de salaire...	Réussite.	
"	1	28	Demande de modifications à l'organisation du travail.	Échec........	Les grévistes ont été remplacés.

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	DÉSIGNATION DES PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.
	IV. — TRAVAIL DES MÉTAUX COMMUNS ET CONSTRUCTION MÉCANIQUE. (Suite.)			
75	Fonderie (Ouvriers de)	Rhône	Villefranche	21 mai–1er juillet
76	*Idem*	Sarthe	Saint-Pavin	29 avril–12 mai
77	*Idem*	Somme	Amiens	25 juillet–1er sept.
78	Limes (Ouvriers de fabriques de)	Nord	Douai	1er–7 mai
79	Maréchaux ferrants	Bouches-du-Rhône	Marseille	9–25 mai
80	Matériel de mines (Ouvriers d'une fabrique de).	Pas-de-Calais	Hénin-Liétard	1er–8 mai
81	Remisses métalliques (Ouvriers d'une fabrique de).	Rhône	Lyon	22 septembre–8 oct.
82	Tourneurs sur métaux	Cher	Bourges	22–24 mars
83	Tréfileurs	Charente	Angoulême	25–30 janvier
84	*Idem*	Haute-Saône	La Chaudeau	28 déc. 89–9 janv. 90.
	V. — MÉCANIQUE DE PRÉCISION, FABRICATION D'OBJETS DE LUXE EN MÉTAL.			
85	Lunetiers	Meuse	Ligny	2–11 août
	VI. — TRAVAIL DES PIERRES ET DES TERRES.			
86	Briquetiers	Haute-Garonne	Toulouse	Août
87	Faïenciers et potiers	Charente	Angoulême	1er avril–1er mai
88	Marbriers	Nord	Pont-sur-Sambre	16–24 juin
89	Plâtrières (Ouvriers de)	Nièvre	St-Léger-des-Vignes	5–20 mai
90	Porcelainiers	Cher	Vierzon	31 mars–7 avril
91	Potiers	Saône-et-Loire	Marcigny	13 août–12 sept.
92	Tuiliers	Loire	St-Étienne, Chambon-Feugerolles, Firminy	17–24 mai
93	Verriers	Ardennes	Charleville	19 août–24 sept.
94	*Idem*	Aveyron	Viviez	1er sept.–25 nov.

DURÉE en JOURS des grèves.	NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour LES GRÉVISTES.	OBSERVATIONS.
40	1	37	Demande de la journée de 10 heures sans réduction de salaires.	Réussite.	
13	1	26	Amendes et mises à pied	Transaction.	
37	1	23	Renvoi d'un contremaître	Échec........	Le nouveau contremaître a été maintenu.
6	1	115	Demande d'augmentation de salaire..	*Idem.*	
16	"	150	Demande de suppression du travail du dimanche avec maintien du salaire correspondant.	*Idem.*	
7	1	50	Demande d'augmentation de salaire..	*Idem.*	
16	1	8	Réduction de salaire...............	*Idem.*	
2	1	12	Réduction de salaire résultant du payement du travail aux pièces, et non plus à la journée.	*Idem.*	
5	1	14	Travail supplémentaire imposé sans rétribution.	*Idem.*	
12	1	45	Diminution de salaire........... .	Réussite......	Non inséré sur l'état de 1889. (Statistique générale, t. XIX).
9	1	150	Diminution de salaire.............	Réussite......	L'ancien tarif a été rétabli.
"	"	100	Demande d'augmentation de salaire..	Réussite.	
30	2	9	*Idem*........................	Échec.	
8	1	24	Demande d'augmentation de 10 p. o/o sur les salaires.	Réussite.	
15	"	100	Demande d'augmentation de salaire..	Échec.	
7	1	70	Réduction de salaire...............	Réussite.	
30	1	15	Renvoi d'ouvriers..................	Échec.	
7	"	150	Demande d'augmentation de salaire et de réduction des heures de travail.	Transaction.	
37	1	19	Demande d'augmentation de salaire..	Échec........	Seize grévistes ont été remplacés.
85	1	141	Demande de suppression de la réduction de 3 p. o/o sur les salaires consentie 3 ans auparavant. — Refus de travailler au mètre carré.	Réussite.	

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	DÉSIGNATION DES PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves
	VI. — TRAVAIL DES PIERRES ET DES TERRES. (Suite.)			
95	Verriers	Gard	Bességes	22-29 avril
96	*Idem*	*Idem*	*Idem*	15 juillet-26 oct.
97	*Idem*	Gironde	Bordeaux	25 février-11 août.
98	*Idem*	Landes	Moustey	6 avril-4 août
99	*Idem*	Loire	Rive-de-Gier	31 juillet-10 août.
100	*Idem*	*Idem*	Saint-Étienne	3 juillet-23 sept.
101	*Idem*	*Idem*	*Idem*	28 août-2 sept.
102	*Idem*	*Idem*	*Idem*	11 septembre-
103	*Idem*	Meurthe-et-Moselle	Croismare	4 février
104	*Idem*	Nord	Dorignies	21-28 avril 30 avril-4 mai
105	*Idem*	*Idem*	Denain	7-17 octobre
	Idem	*Idem*	Douai	6-17 octobre
	Idem	*Idem*	Escaupont	8-17 octobre
	Idem	*Idem*	Fresnes	7-19 octobre
106	*Idem*	Rhône	Givors	7 mai-11 sept.
107	*Idem*	*Idem*	Lyon	14-20 mars
108	*Idem*	*Idem*	*Idem*	9-13 août
109	*Idem*	*Idem*	*Idem*	16-27 octobre
110	*Idem*	*Idem*	Oullins	17 juin
111	*Idem*	Seine	Pantin	Février
112	*Idem*	*Idem*	Aubervilliers	6-19 mai
	Idem	*Idem*	Saint-Denis	14-22 mai
	Idem	Seine-et-Oise	Bas-Meudon	7-28 mai
113	*Idem*	Vosges	Clairey	22 juillet
	VII. — INDUSTRIES CHIMIQUES.			
114	Allumettiers	Maine-et-Loire	Trélazé	16-20 septembre
115	Amidonniers	Nord	Marcoing	19-24 mai

DURÉE en JOURS des grèves.	NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour LES GRÉVISTES.	OBSERVATIONS.
7	1	16	Demande d'une demi-heure de repos sur les 8 heures de travail effectif de chaque poste.	Réussite.	
103	1	28	Demande d'augmentation de salaire..	*Idem.*	
167	1	120	*Idem*..........................	Transaction.	
120	1	50	Demande d'augmentation de salaire et de maintien des anciens usages pour les élèves verriers.	*Idem*.........	Ces 50 grévistes ont entraîné le chômage de 300 manœuvres.
10	1	16	Demande d'augmentation de salaire..	Échec........	Ces 16 grévistes ont entraîné le chômage de 140 manœuvres.
82	1	14	Demande de suppression de la retenue de 5 p. o/o consentie autrefois sur les salaires.	Réussite.	
5	1	80	Demande de ne pas fabriquer un article qui n'est pas suffisamment rémunéré.	*Idem.*	
"	1	80	Demande de réintégration d'un ouvrier renvoyé.		
1	1	64	Demande d'augmentation de salaire..	*Idem.*	
7 / 4	1	30	Demande d'augmentation de salaire.. / Demande que l'augmentation ci-dessus soit affichée dans la verrerie......	Transaction...	Demande d'augmentation accordée, affichage refusé.
10	1	250	Réclamations diverses, puis demande d'augmentation de 10 p. o/o sur les salaires.	Réussite......	Le conseil des prudhommes a condamné quelques ouvriers à des dommages-intérêts.
11	1	250	*Idem*..........................	Échec.	
9	1	100	*Idem*..........................	*Idem*.........	Le conseil des prudhommes a condamné quelques ouvriers à des dommages-intérêts.
12	1	120	*Idem*..........................	*Idem*.........	*Idem.*
127	1	200	Demande du droit d'embauchage et de débauchage par les ouvriers.	*Idem*.........	Les grévistes ont été remplacés par des non-syndiqués.
6	1	50	Diminution de salaire..............	Réussite.	
4	1	90	Demande de renvoi d'un contremaître et d'augmentation du tarif des salaires	Échec.	
11	1	82	Demande d'augmentation de salaire..	*Idem.*	
1	1	50	*Idem*..........................	Réussite.	
"	1	50	Demande de renvoi des femmes.....	Échec.	
13	1	200	Renvoi d'un ouvrier syndiqué.......	*Idem.*	
8	1	60	Demande d'augmentation de salaire..	*Idem.*	
21	1	350	Renvoi d'un ouvrier syndiqué.......	*Idem.*	
1	1	60	Demande de revision du tarif des salaires.	*Idem.*	
4	1	240	Renvoi de 3 ouvrières.............	Réussite.	
5	1	30	Demande d'augmentation de salaire..	Transaction.	

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	DÉSIGNATION DES PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.
	VII. — INDUSTRIES CHIMIQUES. (Suite.)			
116	Gaziers (Chauffeurs-)	Rhône	Lyon	9 juin-
117	*Idem*	Seine	Paris, Saint-Denis, Saint-Mandé, Ivry, Aubervilliers, Clichy, Alfortville.	2-12 mai
118	*Idem*	Vaucluse	Avignon	9 mai
119	Produits chimiques (Ouvriers d'une fabrique de).	Nord	Loos	7-12 mai
120	Sulfure de carbone (Ouvriers d'une fabrique de).	Rhône	Lyon	4 mars
	VIII. — INDUSTRIES TEXTILES.			
121	Apprêteurs	Ardennes	Donchery	17-19 mars
122	*Idem*	Rhône	Tarare	9-12 juin
123	Blanchisseurs de tissus et fils	Nord	Annœullin	1er-7 mai
124	Bonnetiers	Aube	Troyes	24-26 juillet
125	*Idem*	*Idem*	*Idem*	13-15 août
126	*Idem*	Hérault	Ganges	15-25 mai
127	*Idem*	Vosges	Saint-Dié	5-17 mai
128	Brodeurs	Nord	Roubaix	14-26 août
129	*Idem*	Rhône	Tarare	18 juin-
130	Cardeurs de déchets de soie	Ain	Condamine	1er-20 juillet
131	Dévideuses de soie	Loire	Écoches et St-Denis-de-Cabanes.	28 février-
132	Effilocheuses de chiffons	Hérault	Lodève	23-28 juin
133	*Idem*	*Idem*	*Idem*	28 août-15 sept
134	Filatures (Ouvriers de)	Bouches-du-Rhône	Marseille	1er juillet-1er déc.
135	*Idem*	Eure	Fontaine-la-Forêt	5-7 mai
136	*Idem*	Gard	Alais	2 mai-5 juillet
137	*Idem*	Ille-et-Vilaine	Rennes	29 nov.-3 décembre.
138	*Idem*	Loire	Charlieu	6-20 septembre

DURÉE en JOURS des grèves.	NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	CAUSES PRINCIPALES des grèves ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour les grévistes.	OBSERVATIONS.
"	1	360	Demande d'augmentation de salaire et réclamations diverses.	Échec........	Les grévistes ont été remplacés.
10	1	150	*Idem*	Réussite partielle.	Les grévistes ont été remplacés, mais le salaire des chauffeurs-gaziers a été légèrement augmenté.
1	1	20	Demande d'augmentation de salaire ..	Échec........	12 grévistes ont été remplacés.
5	1	280	*Idem*	*Idem*.	
1	1	5	Augmentation de la durée du travail portée de 10 à 11 heures.	*Idem*.........	Les grévistes ont été remplacés.
2	1	20	Demande d'augmentation de salaire...	Réussite partielle.	Augmentation accordée à quatre grévistes et aux autres ouvriers de l'établissement; les autres grévistes ont trouvé du travail dans le pays.
3	2	380	Demande d'augmentation de salaire et de réduction des heures de travail.	Transaction.	
6	1	200	Demande d'augmentation de salaire..	Échec.	
2	1	20	Nouveau tarif réduisant le salaire....	Réussite.	
2	1	250	*Idem*	*Idem*.	
10	1	27	Diminution de salaire et obligation de faire marcher 2 métiers au lieu d'un.	Transaction.	
12	1	28	Réduction du salaire journalier de 0 fr. 20 à 0 fr. 40.	Échec.	Douze ouvrières ont accepté le nouveau tarif, les autres sont parties.
12	1	27	Demande d'augmentation de salaire..	*Idem*.	
"	1	50	*Idem*	*Idem*.........	L'usine a été supprimée et le matériel transporté dans une usine de la Loire.
19	1	35	Diminution de salaire..............	*Idem*.	
"	1	26	Diminution de 0 fr. 30 par kilogramme de soie dévidée.	*Idem*.........	Le patron s'est adressé ailleurs pour faire dévider sa soie.
5	1	6	Diminution de salaire	Transaction...	Le salaire n'a été baissé que de 1 fr. 50 à 1 fr. 40.
17	1	27	Demande d'augmentation de salaire..	Échec.	
150	1	30	Demande que le salaire des femmes soit payé, non à la journée, mais aux pièces comme celui des hommes.	*Idem*.	
2	1	18	Demande d'augmentation de salaire..	*Idem*.	
64	"	359	Demande de la journée de travail de 8 heures.	*Idem*.........	Les patrons ont riposté par un *lock-out*.
4	1	56	Amendes pour travaux mal exécutés ..	*Idem*.	
14	1	8	Demande d'augmentation de tarif pour un nouvel article moins rémunérateur que les autres.	Réussite.	

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	DÉSIGNATION DES PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.
	VIII. — INDUSTRIES TEXTILES. (Suite.)			
139	Filatures (Ouvriers de)	Loire	Roanne	3-8 mai
140	*Idem*	*Idem*	*Idem*	9-22 mai
141	*Idem*	Nord	Bousbecques	27-29 mars
142	*Idem*	*Idem*	Lille	6-8 mai
142	*Idem*	*Idem*	*Idem*	5-9 mai
142	*Idem*	*Idem*	*Idem*	2-13 mai
142	*Idem*	*Idem*	*Idem*	7-13 mai
142	*Idem*	*Idem*	Loos-lès-Lille	7 mai
143	*Idem*	*Idem*	Lille	9-12 juin
144	*Idem*	*Idem*	Roubaix	11-22 avril
145	*Idem*	*Idem*	*Idem*	1er-6 mai
145	*Idem*	*Idem*	*Idem*	1er-7 mai
145	*Idem*	*Idem*	*Idem*	1er-8 mai
145	*Idem*	*Idem*	*Idem*	1er-9 mai
145	*Idem*	*Idem*	*Idem*	1er-10 mai
145	*Idem*	*Idem*	*Idem*	1er-12 mai
145	*Idem*	*Idem*	*Idem*	3-8 mai
145	*Idem*	*Idem*	*Idem*	5-9 mai
145	*Idem*	*Idem*	*Idem*	5-10 mai
146	*Idem*	*Idem*	*Idem*	14 juin-5 juillet
147	*Idem*	*Idem*	Sains	16 juin-11 juillet
148	*Idem*	*Idem*	Saint-André	9-16 mai
149	*Idem*	*Idem*	Solre-le-Château	24-27 juin
150	*Idem*	*Idem*	Tourcoing	15-18 avril
151	*Idem*	*Idem*	*Idem*	1er-13 mai
151	Filatures (Ouvriers de) et divers	*Idem*	*Idem*	*Idem*
152	Filatures (Ouvriers de)	Oise	Ourscamp	5-12 mai
153	*Idem*	Pas-de-Calais	Auchy-lès-Hesdin	12-25 juin
154	*Idem*	Seine-Inférieure	Rouen	28-29 juillet

DURÉE en jours des grèves.	NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	CAUSES PRINCIPALES des grèves ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour les grévistes.	OBSERVATIONS.
5	1	78	Demande de réduction de la journée de 12 à 11 heures, et d'une augmentation de salaire de 5 p. o/o.	Réussite.	
13	1	40	Demande de rentrée de deux ouvriers renvoyés.	Échec.	
2	1	50	Diminution de salaire.	Réussite.	
2	2	270	Demande d'augmentation de salaire.	Échec.	
4	2	640	*Idem*	*Idem.*	
11	1	1,200	*Idem*	*Idem.*	
6	1	100	*Idem*	*Idem.*	
1	1	80	*Idem*	*Idem.*	
3	1	108	Affichage dans les ateliers d'un nouveau règlement.	*Idem.*	Le nouveau règlement a été accepté.
11	1	73	Demande d'augmentation de salaire.	*Idem.*	
5	7	1,265	Demande de la journée de 10 heures, avec le salaire de la journée de 12 heures.	*Idem.*	
6	5	1,720	*Idem*	*Idem.*	
7	7	1,000	*Idem*	*Idem.*	
8	3	435	*Idem*	*Idem.*	
9	1	100	*Idem*	*Idem.*	
11	12	1,352	*Idem*	*Idem.*	
5	1	60	*Idem*	*Idem.*	
4	4	675	*Idem*	*Idem.*	
5	6	600	*Idem*	*Idem.*	
21	1	110	Diminution de salaire, la journée ayant été ramenée de 13 à 12 heures.	*Idem.*	
25	1	200	Demande d'augmentation de salaire.	*Idem.*	
7	1	150	Réduction de la journée à 10 heures entraînant une diminution de salaire.	*Idem.*	
3	1	22	*Idem*	*Idem.*	
3	1	31	Demande d'augmentation de salaire.	*Idem.*	
12	70	11,500	Demande d'augmentation de salaire pour les rattacheurs.	Réussite.	Ces 70 établissements comprennent 60 filatures et 10 retorderies.
12	20		Demande d'augmentation de salaire.	Réussite partielle.	Ces 20 établissements comprennent 9 peignages et 11 triages de laine.
7	1	800	Demande d'élévation des tarifs et de réduction de la journée de travail à 10 heures.	Échec.	
13	1	100	Diminution de salaire par suite de réduction de 13 à 12 du nombre des heures de travail.	Transaction.	
2	1	15	Amendes aux ouvrières pour défauts dans le travail.	Échec.	

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	DÉSIGNATION DES PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.
	VIII. – INDUSTRIES TEXTILES. (Suite.)			
155	Lacets (Ouvrières en)	Loire	Izieux	30 août-5 septembre.
	Idem	*Idem*	Saint-Chamond	5-8 septembre
156	Moulinages (Ouvriers de)	Ardèche	Saint-Sernin	6-12 mai
157	*Idem*	Loire	Cergne	7-21 juin
158	*Idem*	*Idem*	*Idem*	18-24 octobre
159	Peignages (Ouvriers de)	Gard	Le Vigan	19-31 décembre
160	*Idem*	Marne	Reims	8-14 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	9-13 mai
(151)	*Idem*	Nord	Tourcoing	1er-13 mai
161	Rideaux et guipures (Ouvriers brodeurs en).	Rhône	Tarare	19 juin-20 octobre
162	Tapis (Ouvriers de fabriques de)	Nord	Tourcoing	1er-13 mai
163	*Idem*	*Idem*	*Idem*	29 mai-1er juin
164	Teinturiers	Aube	Troyes	16-24 septembre
165	*Idem*	Isère	Vienne	1er-7 mai
166	*Idem*	Nord	Haubourdin-lès-Lille	6-14 mai
	Idem	*Idem*	Lille	7-9 mai
167	*Idem*	*Idem*	Roubaix	1er-5 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	1er-6 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	1er-8 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	1er-9 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	1er-12 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	3-6 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	3-8 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	3-9 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	5-8 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	5-9 mai
168	*Idem*	*Idem*	*Idem*	30 mai-4 juin
169	*Idem*	*Idem*	Tourcoing	1er-13 mai
170	*Idem*	Rhône	Lyon	10-13 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	12 mai

DURÉE en jours des grèves.	NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour LES GRÉVISTES.	OBSERVATIONS.
6	2	350	Diminution de salaire par suite de la création de deux équipes de jour, travaillant chacune 9 heures au lieu de 11 heures.	Transaction...	Les patrons ont promis que les salaires ne seraient pas diminués de plus de 10 centimes par jour.
3	1	40	*Idem*..........................	*Idem*.........	*Idem*.
6	1	44	Diminution de salaire.............	Échec.	
14	1	20	Demande d'augmentation de salaire..	Transaction.	
6	1	20	Demande d'augmentation de salaire et de réduction de la journée de 12 à 11 heures.	Échec.	
12	1	100	Avis de diminution du salaire à partir du 1er janvier 1891.	Transaction...	La diminution a été moins forte que celle annoncée.
6	1	770	Demande d'augmentation de salaire..	*Idem*.	
4	1	446	*Idem*..........................	*Idem*.........	*Idem*.
12	"	"	....	....	Voir le n° 151 : ***Filatures*** (*Ouvriers de*). — *Nord*. — *Tourcoing*.
122	1	30	Demande d'augmentation de salaire..	Échec.	
12	11	"	Demande d'augmentation de salaire de 10 p. o/o et d'un tireur de corde payé par les patrons.	Transaction...	Augmentation accordée, tireur de corde refusé. Voir le n° 219 : ***Tissages*** (*Ouvriers de*). — *Nord*. — *Tourcoing*.
3	1	20	*Idem*..........................	*Idem*.........	Les 20 tapissiers ont entraîné le chômage de 50 autres ouvriers.
8	1	22	Demande d'augmentation de salaire..	Échec.	
6	"	"	Manifestation du 1er mai...........	"	
8	2	70	Demande de réduction des heures de travail.	Échec.	
2	1	130	*Idem*..........................	*Idem*.	
4	1	35	Demande de réduction de la journée de travail et d'augmentation de salaire.	*Idem*.	
5	3	505	*Idem*..........................	*Idem*.	
7	8	1,440	*Idem*..........................	*Idem*.	
8	2	320	*Idem*..........................	*Idem*.	
11	9	835	*Idem*..........................	*Idem*.	
3	1	20	*Idem*..........................	*Idem*.	
5	1	13	*Idem*..........................	*Idem*.	
6	1	400	*Idem*..........................	*Idem*.	
3	1	80	*Idem*..........................	*Idem*.	
4	6	720	*Idem*..........................	*Idem*.	
5	1	300	Renvoi d'un ouvrier...............	*Idem*.........	Ouvrier non repris.
12	11	"	Demande d'augmentation de salaire...	....	Voir le n° 219 : ***Tissages*** (*Ouvriers de*). — *Nord*. — *Tourcoing*.
3	1	150	Demande d'adoption par le patron du nouveau règlement élaboré par la Chambre syndicale.	Transaction.	
1	1	60	*Idem*..........................	Réussite.	

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	DÉSIGNATION DES PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.
	VIII. – INDUSTRIES TEXTILES. (Suite.)			
170 (Suite)	Teinturiers	Rhône	Lyon	17–19 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	17–22 mai
171	*Idem*	*Idem*	*Idem*	3 juin
172	*Idem*	*Idem*	*Idem*	19–22 mai
173	*Idem*	*Idem*	*Idem*	14–16 juin
174	*Idem*	*Idem*	Tarare	7–12 juin
175	*Idem*	Seine-Inférieure	Darnétal	12–30 octobre
176	Tissages (Ouvriers de)	Aisne	Bellenglise	2–6 mai
177	*Idem*	*Idem*	Bohain	13–15 octobre
178	*Idem*	*Idem*	Saint-Quentin	13–16 juin
179	*Idem*	*Idem*	*Idem*	18–30 juin
180	*Idem*	*Idem*	*Idem*	3–7 juillet
	Idem	*Idem*	*Idem*	*Idem*
181	*Idem*	*Idem*	*Idem*	20 juillet–4 août
182	*Idem*	*Idem*	*Idem*	31 juillet–4 août
183	*Idem*	*Idem*	*Idem*	15 octobre–11 nov.
	Idem	*Idem*	*Idem*	5–11 novembre
184	*Idem*	Isère	Saint-Blaise	28 juillet–5 août
185	*Idem*	*Idem*	Vienne	1er–7 mai
186	*Idem*	*Idem*	St-Jean-de-Moirans	17–21 juillet
187	*Idem*	Loire	Charlieu	1er–17 avril
188	*Idem*	*Idem*	Roanne	18–20 août
189	*Idem*	Marne	Beine	22 mai–22 juin
190	*Idem*	*Idem*	Reims	27 février
191	*Idem*	*Idem*	*Idem*	18–25 mars
192	*Idem*	*Idem*	*Idem*	19 juin–25 juillet
193	*Idem*	*Idem*	*Idem*	21 juin–23 juillet
194	*Idem*	*Idem*	*Idem*	1er–17 juillet
	Idem	*Idem*	*Idem*	5–16 juillet
195	*Idem*	*Idem*	*Idem*	1er–14 août

DURÉE en jours des grèves.	NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	CAUSES PRINCIPALES des grèves ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour les grévistes.	OBSERVATIONS.
2	1	78	Demande d'adoption par le patron du nouveau règlement élaboré par la Chambre syndicale.	Transaction.	
5	1	45	*Idem*	Réussite.	
1	1	110	*Idem*	Échec.	
3	1	70	Réclamation au sujet de la division des ouvriers en deux équipes.	*Idem.*	
2	1	120	Renvoi de deux ouvriers	*Idem.*	
5	1	140	Demande d'augmentation de salaire de 15 p. o/o et de réduction d'une heure de la journée de travail.	Transaction...	On a accordé : réduction d'une heure de la journée et augmentation de 10 p. o/o sur les salaires.
18	1	70	Diminution de salaire de 25 centimes par jour et augmentation d'une heure de la journée de travail.	Échec	60 grévistes ont été remplacés.
4	1	80	Manifestation du 1er mai	*Idem.*	
2	1	20	Demande de renvoi du contremaître et d'augmentation du tarif des salaires.	Transaction...	Contremaître renvoyé; ancien tarif maintenu.
3	1	130	Baisse du tarif de fabrication	Réussite.	
12	1	80	Demande d'augmentation de salaire de 20 p. o/o et d'affichage des tarifs.	Transaction...	Tarifs ont été affichés; augmentation de 5 p. o/o a été accordée.
4	1	300	Demande de deux payes par semaine.	Réussite.	
4	1	160	*Idem*	Échec.	
15	1	90	Demande d'augmentation de salaire de 6 à 7 p. o/o.	*Idem.*	
4	1	60	Demande de suppression d'une amende de 1 franc infligée à tous les ouvriers ayant perdu un tiers de journée le 15 juillet.	*Idem.*	
26	1	200	Baisse du tarif de fabrication	*Idem.*	
6	1	12	*Idem*	*Idem.*	
8	1	115	Demande d'augmentation de salaire...	*Idem.*	
6	"	"	Manifestation du 1er mai	"	
4	1	100	Demande d'augmentation de salaire..	Réussite.	
16	1	75	Baisse du tarif de fabrication	*Idem.*	
2	1	105	Demande d'augmentation de salaire...	Échec.	
31	1	60	Diminution de salaire	Transaction.	
1	1	125	Demande d'augmentation de salaire...	*Idem.*	
7	1	450	*Idem*	Échec.	
36	1	102	Journée portée de 11 heures et demie à 12 heures avec le même salaire.	*Idem.*	
32	1	149	Diminution de salaire; demande de renvoi du contremaître.	Transaction...	Contremaître renvoyé; transaction au sujet de la diminution.
16	1	220	Diminution de salaire	Échec.	
11	1	150	*Idem*	*Idem.*	
13	1	35	Diminution du nombre des rattacheurs.	*Idem.*	

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	DÉSIGNATION DES PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.
	VIII. – INDUSTRIES TEXTILES. (Suite.)			
196	Tissages (Ouvriers de)	Marne	Reims	16-18 septembre
197	*Idem*	*Idem*	*Idem*	16-22 septembre
198	*Idem*	*Idem*	*Idem*	4-8 novembre
199	*Idem*	Meuse	Bar-le-Duc	1er-6 mai
200	*Idem*	Nord	Anor	29 nov.-15 décemb.
201	*Idem*	*Idem*	Armentières	8-31 mai
202	*Idem*	*Idem*	Cambrai	22 septembre
203	*Idem*	*Idem*	Fourmies	11 mars
204	*Idem*	*Idem*	Halluin	16 mai
205	*Idem*	*Idem*	*Idem*	24 juill.-4 août
206	*Idem*	*Idem*	*Idem*	12 décembre
207	*Idem*	*Idem*	Lille	15-24 mars
208	*Idem*	*Idem*	*Idem*	5-9 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	8-13 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	7 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	7-13 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	9-17 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	14 mai
	Idem	*Idem*	Haubourdin-lès-Lille	6-13 mai
209	*Idem*	*Idem*	Poix	31 janv.-4 février
210	*Idem*	*Idem*	*Idem*	5-16 décembre
211	*Idem*	*Idem*	Roubaix	19 mars-3 avril
212	*Idem*	*Idem*	*Idem*	29 mars-17 avril
213	*Idem*	*Idem*	*Idem*	5 avril
214	*Idem*	*Idem*	*Idem*	18 avril
215	*Idem*	*Idem*	*Idem*	30 avril-9 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	30 avril-10 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	1er-7 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	1er-8 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	1er-9 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	1er-10 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	1er-12 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	1er-13 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	5-9 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	5-10 mai

DURÉE en jours des grèves.	NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour LES GRÉVISTES.	OBSERVATIONS.
2	1	140	Renvoi de 2 ouvriers et demande de renvoi du contremaître en chef.	Échec.	
6	1	123	Diminution de salaire de 0 fr. 50 par jour.	Transaction...	Diminution portée à 0 fr. 25.
4	1	38	*Idem*...........................	Échec.	
5	1	230	Demande d'augmentation de salaire..	*Idem.*	
16	1	350	Réduction du tarif des salaires......	*Idem.*	
23	1	360	Demande d'application du tarif général élaboré en 1889.	*Idem.*	
1	1	86	Observations du patron sur un travail mal fait.	*Idem.*	
1	1	84	Demande d'augmentation de salaire ..	Transaction.	
1	1	110	Réduction du tarif des salaires......	Réussite.	
11	1	110	*Idem*...........................	*Idem.*	
1	1	220	Réclamations diverses	Transaction.	
9	1	85	Demande d'augmentation de salaire..	Échec.	
4	1	45	*Idem*...........................	*Idem.*	
5	1	600	*Idem*...........................	*Idem.*	
1	1	500	*Idem*...........................	*Idem.*	
6	1	75	*Idem*...........................	*Idem.*	
8	1	96	*Idem*...........................	*Idem.*	
1	1	300	*Idem*...........................	*Idem.*	
7	1	160	Demande d'augmentation de salaire et de réduction de la journée de travail.	*Idem.*	
4	1	90	Réduction de 1 franc par pièce tissée..	Transaction...	Réduction portée à 0 fr. 50.
11	1	120	Réduction de salaire...............	Échec........	Fermeture définitive de l'établissement.
5	1	162	Demande de renvoi du directeur.....	*Idem.*	
19	1	250	Réduction du tarif des salaires	Réussite.	
1	1	54	Demande de moins de sévérité dans la constatation des défauts (amendes).	*Idem.*	
1	1	150	Demande d'augmentation de salaire ..	Transaction.	
9	1	66	Demande de la journée de 10 heures avec le salaire de la journée de 12 heures.	Échec.	
10	4	755	*Idem*...........................	*Idem.*	
6	1	50	*Idem*...........................	*Idem.*	
7	8	1,280	*Idem*...........................	*Idem.*	
8	7	710	*Idem*...........................	*Idem.*	
9	8	1,520	*Idem*...........................	*Idem.*	
11	25	3,600	*Idem*...........................	*Idem.*	
12	2	400	*Idem*...........................	*Idem.*	
4	6	1,110	*Idem*...........................	*Idem.*	
5	1	350	*Idem*...........................	*Idem.*	

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	DÉSIGNATION DES PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.
	VIII. – INDUSTRIES TEXTILES. (Suite.)			
215 (Suite)	Tissages (Ouvriers de)	Nord	Roubaix	5-12 mai
216	*Idem*	*Idem*	*Idem*	7-11 juin
217	*Idem*	*Idem*	*Idem*	20 déc. 90-9 janv. 91
218	*Idem*	*Idem*	Solesmes	13 mai
219	*Idem*	*Idem*	Tourcoing	1er-13 mai
(162)	....	....	....	....
(169)	....	....	....	....
220	Tissages (Ouvriers de)	Nord	Wattrelos	2-9 mai
221	*Idem*	*Idem*	*Idem*	20-23 mai
222	*Idem*	Orne	La Ferté-Macé	11-13 juillet
223	*Idem*	Haut-Rhin	Le Puix	20-25 mai
224	*Idem*	*Idem*	*Idem*	20-22 novembre
225	*Idem*	Rhône	Lyon	9-25 avril
226	*Idem*	*Idem*	Tarare	14 juin-28 juillet
	Idem	*Idem*	*Idem*	14 juin-18 novembre
	Idem	*Idem*	*Idem*	14 juin-12 janv. 1891
227	*Idem*	Haute-Saône	Héricourt	29 mars-3 avril
228	*Idem*	Seine-Inférieure	Lillebonne	23 mai-2 juin
229	*Idem*	*Idem*	Maromme	18 avril-12 mai 16-24 mai
230	*Idem*	*Idem*	Rouen	21 avril-7 mai
231	*Idem*	Somme	Saleux	20-25 juin
232	*Idem*	Vosges	Cornimont	20-27 octobre
233	*Idem*	*Idem*	Remiremont	4-17 avril
234	*Idem*	*Idem*	Saint-Maurice	12-27 mars
235	*Idem*	*Idem*	Senones	17-22 décembre
(151)	Trieurs de laine	Nord	Tourcoing	1er-13 mai
236	Tullistes	Aisne	Saint-Quentin	22 juillet-10 août

DURÉE en jours des grèves.	NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour LES GRÉVISTES.	OBSERVATIONS.
7	2	290	Demande de la journée de 10 h. avec le salaire de la journée de 12 h.	Échec.	
4	1	300	Demande de renvoi du directeur et de réintégration de 6 ouvriers congédiés par lui.	*Idem.*	
20	1	48	Demande d'augmentation de salaire...	*Idem*.........	Non terminée en 1890.
1	1	250	*Idem*	*Idem.*	
12	13		*Idem*	*Idem*.........	Le chiffre de 4,600 grévistes est relatif à 13 tissages, 11 fabriques de tapis et 11 teintureries. Les renseignements obtenus n'ont pas permis de donner des nombres de grévistes pour chacune de ces industries séparément.
〃	〃	4,600	....	....	
〃	〃		....	....	
7	1	300	Renvoi d'un ouvrier...............	Échec.	
3	1	374	Renvoi d'ouvriers.................	Réussite.	
2	1	325	Diminution de salaire..	*Idem.*	
5	1	250	Demande de changement du directeur.	*Idem.*	
2	1	350	Demande de changement du contremaître et plaintes contre les amendes.	*Idem.*	
16	1	400	Renvoi d'un surveillant............	Échec.	
44	1	300	Demande d'augmentation de salaire de 25 p. 0/0 et de réduction de la journée de 11 à 10 heures.	Transaction ...	Journée réduite de 11 à 10 h. et augmentation de 10 p. 0/0 de sorte que le salaire journalier est resté le même.
157	1	300	*Idem*	Échec........	Moitié des grévistes ont été remplacés.
211	1	100	*Idem*	*Idem*........	Non terminée en 1890.
5	1	190	Plainte au sujet d'amendes; demande de renvoi du directeur.	*Idem.*	
10	1	200	Demande d'augmentation de salaire..	Transaction.	
32	1	80	*Idem*	*Idem.*	
16	1	85	*Idem*	*Idem.*	
5	1	120	Demande de rétablissement des primes pour bonne fabrication.	Réussite.	
7	1	180	Réduction de salaire...............	*Idem.*	
13	1	150	Demande d'augmentation de salaire et de réduction de durée de travail.	Échec.	
15	1	50	Demande d'augmentation de salaire ..	*Idem.*	
5	1	123	Réclamations diverses sur les heures de travail et sur les amendes pour défauts de fabrication.	Réussite.	
12	〃	〃	....	....	Voir le n° 151 : *Filatures* (*Ouvriers de*). *Nord*, *Tourcoing*.
19	1	7	Baisse du tarif de fabrication.......	Échec.	

Numéros d'ordre des grèves.	Désignation des professions des grévistes.	Localités où les grèves se sont produites. Départements.	Centres principaux.	Dates du commencement et de la fin des grèves.
	VIII. — Industries textiles. (Suite.)			
237	Tullistes	Pas-de-Calais	Calais	27 septembre–3 nov.
238	Velours (Ouvriers d'une fabrique de).	Rhône	Lyon	20 septembre
	IX. — Industries des cuirs, peaux, plumes, etc.			
239	Corroyeurs	Rhône	Lyon	14 avril
240	*Idem*	*Idem*	*Idem*	30 septembre
241	*Idem*	*Idem*	*Idem*	13–21 octobre
242	Mégissiers	Ardèche	Annonay	10 mars
243	Tanneurs	Allier	Montluçon	8–11 novembre
244	*Idem*	Seine-et-Marne	Melun	17–24 février
	X. — Industries des papiers, cartons, caoutchouc, etc.			
245	Papeteries (Ouvriers de)	Isère	Jallien	2–9 juin
	Idem	*Idem*	*Idem*	2–23 juin
246	Papiers peints (Ouvriers en)	Seine	Paris	24 septembre–4 oct.
	XI. — Travail du bois, tabletterie.			
247	Balais (Ouvriers d'une fabrique de)	Vaucluse	Courthézon	9–13 mai
248	Caisses (Ouvriers d'une fabrique de).	Gironde	Bordeaux	30 avril–2 mai
249	Chaisiers	Nord	Halluin	16 juillet–1er août
250	Ébénistes	Haute-Loire	Le Puy	8–20 juillet
251	Scieurs	Nord	Gommegnies	31 mars–28 avril
252	Tonneliers	Bouches-du-Rhône	Marseille	8 mai
253	*Idem*	Hérault	Mèze	23 août–10 septembre

DURÉE en jours des grèves.	NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	CAUSES PRINCIPALES des grèves ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour les grévistes.	OBSERVATIONS.
37	70	2,500	Demande d'un tarif différent de celui élaboré par les patrons.	Transaction...	Les patrons ont riposté par un *lock-out* à la mise à l'index d'une maison par le syndicat ouvrier.
1	1	30	Refus par le patron d'appliquer le nouveau règlement élaboré par la Chambre syndicale.	Échec	11 grévistes remplacés.
1	1	5	Demande de diminution des heures de travail avec le même salaire.	Échec........	Les grévistes ont été remplacés.
1	1	7	Demande de diminution de la tâche journalière avec augmentation de salaire.	*Idem*.........	*Idem.*
8	1	11	Diminution de salaire..............	*Idem.*	
1	1	30	Demande de renvoi d'un contremaître.	Réussite.	
3	1	20	Diminution de salaire par suite de la réduction de la journée de 11 à 9 heures.	Transaction...	La journée a été portée à 10 heures.
7	1	7	Demande de réduction de la journée de 12 à 11 heures.	Échec........	5 grévistes ont été remplacés.
7	1	25	Demande de réduction de la journée de 12 à 10 heures sans diminution de salaire.	Transaction.	
21	2	175	*Idem*..........................	Échec.	
10	9	98	Demande de suppression de la retenue de 10 p. 0/0 sur le salaire de 1884.	Réussite......	La Chambre syndicale ouvrière s'est engagée par écrit à n'apporter aucune modification dans les conditions de travail pendant cinq ans.
4	1	35	Demande d'augmentation de salaire ..	Échec.	
3	1	39	*Idem*..........................	*Idem*.........	Les grévistes ont été remplacés.
16	2	70	Refus de continuer à décharger gratuitement les bois à la gare.	*Idem*.........	Cette grève a entraîné le chômage de 30 ouvriers rempailleurs et vernisseurs.
12	"	22	Demande d'augmentation de salaire..	*Idem.*	
28	"	30	*Idem*..........................	*Idem.*	
1	1	100	Achat de tonneaux en dehors de Marseille, ce qui amène des renvois successifs d'ouvriers.	*Idem.*	
18	"	71	Demande d'augmentation de 0f 50 par futaille.	*Idem.*	

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	DÉSIGNATION DES PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.
	XI. – TRAVAIL DU BOIS, TABLETTERIE. (Suite.)			
254	Tonneliers	Pas-de-Calais	Arras	13 mai
255	Vanniers	Maine-et-Loire	Angers	1er déc. 90–4 janv. 91.
	XII. – INDUSTRIES ALIMENTAIRES.			
256	Boulangers (Patrons)	Gers	Samatan	5–10 septembre
257	*Idem*	Tarn	Albi	19 mars
258	Chicorée (Ouvriers d'une fabrique de)	Nord	Lille	6–11 mai
259	Moulins (Manœuvres de)	*Idem*	Sainghin-Don	1er–7 mai
260	Pâtes alimentaires (Ouvriers d'une fabrique de).	Bouches-du-Rhône	Montolivet	22–30 novembre
261	Sucre (Ouvriers d'une fabrique de)	Aisne	Toulis	23 octobre
	XIII. – INDUSTRIES DU VÊTEMENT, DU NETTOYAGE, ETC.			
262	Chapeliers (Approprieurs-)	Saône-et-Loire	Louhans	14–19 avril
263	Chaussures (Ouvriers en)	Gironde	Bordeaux	22 septembre–3 oct.
264	*Idem*	Ille-et-Villaine	Fougères	26–29 décembre
265	*Idem*	Haute-Loire	Le Puy	4–12 juillet
266	*Idem*	Loire-Inférieure	Nantes	19 novembre 1889–8 janvier 1890.
267	*Idem*	Maine-et-Loire	Angers	10–14 juillet
268	*Idem*	*Idem*	*Idem*	3–19 décembre
269	*Idem*	Nord	Lille	6–9 mai
270	*Idem*	Seine	Paris	6 août
271	*Idem*	Somme	Amiens	18 juillet–21 août
272	Corsetières	Haute-Garonne	Toulouse	19 et 20 mars
273	Gantiers	Isère	Grenoble	5–11 juin

DURÉE en jours de grèves.	NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	CAUSES PRINCIPALES des grèves ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour les grévistes.	OBSERVATIONS.
1	"	"	Demande d'augmentation de salaire.		
34	1	21	*Idem*	Échec	5 grévistes ont quitté la ville. Grève non terminée en 1890.
5	"	"	Taxation du pain bis à un prix plus bas, parce qu'il était noir, mal cuit et de mauvaise qualité.	Transaction	Les boulangers (patrons) ont promis de tenir compte des réclamations.
1	42	"	Demande d'élévation de la taxe du pain.	Échec	La taxe n'a pas été élevée. Les grévistes sont ici les patrons, au nombre de 42.
5	1	100	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
6	1	70	Demande de diminution des heures de travail avec le même salaire.	Réussite.	
8	1	45	Réduction du salaire de certaines ouvrières.	*Idem.*	
1	1	21	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
5	1	70	Travail moins rémunérateur à cause de l'installation de nouvelles machines.	Réussite	Le travail a repris avec l'ancien salaire. Cette grève a entraîné le chômage de 320 autres ouvriers (hommes et femmes).
11	1	40	Plaintes sur la qualité et la quantité des cuirs et demande de suppression d'une combinaison qui diminuait le salaire.	*Idem.*	
3	1	85	Demande d'augmentation de salaire	*Idem.*	
8	"	50	Demande d'augmentation du prix des façons.	Transaction	Il y a eu augmentation de 0 fr. 15 par paire de chaussures fines.
50	1	47	Diminution de 0 fr. 05 par paire de chaussures, soit de 0 fr. 75 par jour.	Échec	Non insérée dans l'état de 1889. (Statistique générale, t. XIX)
4	1	60	Demande d'augmentation de 0 fr. 10 par paire de chaussure dite «bain de mer».	Transaction	Le patron a accordé 0 fr. 05.
16	1	120	Diminution de salaire à cause de l'installation d'une nouvelle machine.	*Idem*	Un engagement valable pour 18 mois a été signé de part et d'autre.
3	1	50	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
1	1	7	*Idem*	*Idem.*	
33	1	24	Protestations parce que le patron avait décidé de payer aux parents le salaire des enfants mineurs.	*Idem*	Les grévistes ont été remplacés.
2	1	125	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
6	1	50	Réduction de salaire	Échec.	

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	DÉSIGNATION DES PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.
	XIV. — INDUSTRIES POLYGRAPHIQUES.			
274	Imprimeurs-typographes	Aisne	Saint-Quentin	6–12 décembre
275	*Idem*	Gironde	Bordeaux	14 nov.–3 décembre
276	*Idem*	Indre	Châteauroux	17–20 septembre
277	*Idem*	Isère	Grenoble	21 juillet
	XV. — INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION ET DU BÂTIMENT.			
278	Charpentiers	Isère	Rives	24–26 juillet
279	*Idem*	Var	Toulon	21–29 juin
280	Charpentiers-menuisiers	Haute-Loire	Le Puy	17–24 juin
281	*Idem*	Nord	Roubaix	1er–7 mai
282	Maçons	Ain	Bellegarde	5–8 mai
283	*Idem*	Ardèche	Annonay	15–17 juillet
284	*Idem*	Bouches-du-Rhône	Salon	27 mars
285	*Idem*	Rhône	Lyon	13–27 juin
286	*Idem*	Vaucluse	Valréas	5 mai
287	*Idem*	Somme	Amiens	22–24 mars
288	Monteurs d'appareils de chauffage	Ardennes	Fumay	23 mai–2 juin
289	Parqueteurs	Seine	Paris	15 juillet–24 août
290	Parquets (Replanisseurs de)	*Idem*	*Idem*	15–30 septembre
291	Plâtriers	Haute-Loire	Le Puy	4–12 juin
292	Sculpteurs-ravaleurs	Loire-Inférieure	Nantes	24 juin–24 juillet
293	Serruriers	Haute-Loire	Le Puy	3 juillet–3 septembre
294	Tailleurs de pierre à bâtir	Haute-Garonne	Toulouse	28–31 juillet
295	*Idem*	Gironde	Libourne	27 juillet–4 août
296	*Idem*	Haute-Loire	Le Puy	3–15 juillet
297	*Idem*	Puy-de-Dôme	Mont-Dore	18–29 avril
298	Terrassiers de canal	Aisne	Gernicourt	16–23 juin

DURÉE en jours des grèves.	NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	CAUSES PRINCIPALES des grèves ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour les grévistes.	OBSERVATIONS.
6	1	40	Baisse du tarif des salaires..........	Réussite.	
19	1	18	Demande d'augmentation de salaire..	Échec........	Les grévistes ont été remplacés.
3	1	30	Renvoi d'un ouvrier...............	*Idem.*	
1	1	6	Introduction de femmes dans l'atelier de typographie.	Réussite......	Le patron a renoncé à l'emploi des femmes.
2	1	10	Demande de réduction des heures de travail de 11 à 10 avec le même salaire.	Réussite.	
8	3	30	Demande d'augmentation du prix de l'heure.	*Idem.*	
7	"	120	Demande de réduction de la journée et d'augmentation du prix de l'heure.	Transaction...	Journée réduite de 12 à 10 heures et transaction au sujet du prix de l'heure.
6	20	715	Demande de même salaire avec journée réduite de 12 à 10 heures.	Échec.	
3	1	10	Emploi de maçons italiens..........	*Idem.*	
2	"	55	Demande d'augmentation de salaire..	*Idem.*	
1	"	40	*Idem*..........................	*Idem.*	
14	8	100	*Idem*..........................	Réussite.	
1	1	25	Demande de réduction de la journée de travail.	Échec.	
2	1	40	Demande d'augmentation de salaire..	*Idem.*	
10	1	25	Demande de suppression de la retenue de 7 p. 0/0 sur les salaires.	Réussite.	
40	"	600	Demande d'application intégrale des tarifs de 1881, c'est-à-dire d'une augmentation de salaire.	*Idem.*	
15	"	80	Demande de retour aux tarifs de 1881.	*Idem.*	
8	"	64	Demande de réduction de la journée de travail et d'augmentation du prix de l'heure.	*Idem*.........	Journée réduite de 12 à 10 heures ; prix de l'heure porté de 0 fr. 30 à 0 fr. 35.
30	4	24	Demande d'augmentation de salaire..	*Idem.*	
62	"	28	Demande de réduction de la journée de travail et d'augmentation de salaire.	Échec.	
3	1	20	Demande d'augmentation de salaire..	*Idem.*	
8	"	120	Demande d'augmentation de salaire et de réduction de la journée de travail.	Transaction.	
12	"	95	*Idem*..........................	Échec.	
11	"	17	Demande d'augmentation de salaire..	*Idem.*	
7	2	400	*Idem*..........................	*Idem.*	

Numéros d'ordre des grèves.	Désignation des professions des grévistes.	Localités où les grèves se sont produites. Départements.	Centres principaux.	Dates du commencement et de la fin des grèves.
	XV. — Industries de la construction et du bâtiment. (Suite.)			
299	Terrassiers de chemins de fer	Ardèche	Saint-Fortunat	20 février
300	*Idem*	Charente-Inférieure	La Rochelle	4-8 avril
301	*Idem*	Côte-d'Or	Arnay-le-Duc	18-20 mars
302	*Idem*	Nord	Le Cateau	31 mars-3 avril
303	*Idem*	Seine-et-Oise	Étampes	24 mai
304	Terrassiers de port	Seine-Inférieure	Fécamp	17-21 mars
	XVI. — Compagnies de chemins de fer. Néant.			
	XVII. — Production et transmission de forces. Néant.			
	XVIII. — Transports, marine, voirie.			
305	Bateliers	Hérault	Mèze	15-19 décembre
306	Charretiers du gros camionnage	Seine	Paris	4 août-
307	Cochers de place	Seine-Inférieure	Dieppe	5 et 6 juin
308	Déchargeurs	Gironde	Bordeaux	18 août
309	*Idem*	Hérault	Cette	1er-9 mai
310	Mécaniciens (grues de déchargement).	Bouches-du-Rhône	Marseille	3 et 4 juillet
311	Portefaix	*Idem*	*Idem*	31 mai-2 juin
312	*Idem*	Loire-Inférieure	Nantes	1er avril
313	Marins	Seine-Inférieure	Le Tréport	11 avril

DURÉE en jours des grèves.	NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	CAUSES PRINCIPALES des grèves ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour les grévistes.	OBSERVATIONS.
1	1	250	Demande de renvoi d'Italiens........	Réussite......	Il y avait 6 ouvriers italiens (ouvriers employés par des entrepreneurs).
4	2	350	Demande d'augmentation de salaire..	*Idem*.........	Ouvriers employés par des entrepreneurs.
2	1	400	Demande d'augmentation du prix de l'heure.	Échec........	Le prix de l'heure était de 0 fr. 35 (ouvriers employés par des entrepreneurs).
3	1	50	Demande d'augmentation de salaire..	*Idem*.........	On demandait 0 fr. 40 à l'heure, uniformément, au lieu de 0 fr. 37 en moyenne (ouvriers employés par des entrepreneurs).
1	1	25	Demande d'augmentation de 0 fr. 05 du prix de l'heure.	*Idem*.........	Ouvriers employés par des entrepreneurs.
4	"	80	Demande de 0 fr. 40 l'heure au lieu de 0 fr. 30.	*Idem*.	
4	"	65	Diminution de salaire..............	Réussite......	Les patrons transportaient à un prix inférieur au tarif : les conditions du tarif ont été rétablies.
"	1	50	Demande d'augmentation de salaire..	Échec........	Les grévistes ont été remplacés.
2	"	30	Réduction de l'ancien tarif par arrêté municipal.	*Idem*.........	Les cochers se sont soumis au nouveau tarif.
1	1	30	Demande d'augmentation de 0 fr. 10 par heure.	*Idem*.	
8	"	500	Demande de réduction de la journée à 8 heures et de 1 franc par heure supplémentaire.	Transaction...	La durée de travail a été maintenue, l'heure supplémentaire a été tarifée à 1 franc.
2	1	15	Renvoi d'un ouvrier...............	Échec........	Les grévistes ont été remplacés.
2	"	200	Demande d'augmentation de salaire..	*Idem*.	
1	"	150	*Idem*........................	Transaction...	Les grévistes demandaient 1 fr. d'augmentation par jour et ont obtenu 0 fr. 50.
1	"	50	Interdiction de vendre les brous (menu poisson et coquillages).	Réussite.	

Résumé du tableau I.

En additionnant les nombres du tableau I, on trouve, pour les grèves d'ouvriers et coalitions patronales signalées en 1890, les totaux ci-dessous :

Nombre des grèves, 313, dont :

276 grèves ayant groupé..	768	établissements et	114,773	grévistes.
29	—	.. Nombre inconnu.	—	4,156	—
4	—	.. 45	—	Nombre inconnu.	—
4	—	.. Nombre inconnu.	—	Nombre inconnu.	—

Total. 313 grèves.

280 de ces grèves ont groupé.... 813 établissements.

305 — .... 118,929 grévistes.

La plupart des grèves n'ont porté que sur un seul établissement, ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous :

232	grèves ayant atteint..................	1 seul établissement
30	—	2 à 5 établissements.
5	—	6 à 10 —
6	—	11 à 25 —
4	—	26 à 50 —
3	—	Plus de 50 —
33	—	Un nombre d'établissements inconnu, mais supérieur à l'unité.

Les grèves signalées se répartissent entre 52 départements, ainsi que le montre le tableau récapitulatif suivant.

Il faut noter que ce tableau ne donne en aucune façon une appréciation *précise* de l'importance comparée des grèves dans les divers départements : 1° parce que les grèves signalées dans chacun d'eux sont d'importance inégale ; 2° parce que les nombres proportionnels de celles qui ne sont point signalées varient d'un département à l'autre.

Tableau récapitulatif, par département, des grèves signalées en 1890.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE de GRÈVES.	NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE de GRÈVES.
1	Ain	4		Report	138
2	Aisne	12	45	Loiret	"
3	Allier	3	46	Lot	"
4	Alpes (Basses-)	"	47	Lot-et-Garonne	"
5	Alpes (Hautes-)	"	48	Lozère	"
6	Alpes-Maritimes	"	49	Maine-et-Loire	6
7	Ardèche	5	50	Manche	"
8	Ardennes	16	51	Marne	12
9	Ariège	"	52	Marne (Haute-)	"
10	Aube	3	53	Mayenne	1
11	Aude	"	54	Meurthe-et-Moselle	2
12	Aveyron	2	55	Meuse	2
13	Bouches-du-Rhône	9	56	Morbihan	1
14	Calvados	"	57	Nièvre	2
15	Cantal	"	58	Nord	61
16	Charente	2	59	Oise	1
17	Charente-Inférieure	1	60	Orne	1
18	Cher	2	61	Pas-de-Calais	11
19	Corrèze	"	62	Puy-de-Dôme	2
20	Corse	"	63	Pyrénées (Basses-)	"
21	Côte-d'Or	1	64	Pyrénées (Hautes-)	"
22	Côtes-du-Nord	"	65	Pyrénées-Orientales	"
23	Creuse	1	66	Territoire de Belfort	2
24	Dordogne	"	67	Rhône	28
25	Doubs	"	68	Saône (Haute-)	4
26	Drôme	"	69	Saône-et-Loire	5
27	Eure	1	70	Sarthe	1
28	Eure-et-Loir	"	71	Savoie	"
29	Finistère	"	72	Savoie (Haute-)	"
30	Gard	6	73	Seine	8
31	Garonne (Haute-)	4	74	Seine-Inférieure	8
32	Gers	1	75	Seine-et-Marne	1
33	Gironde	6	76	Seine-et-Oise	2
34	Hérault	6	77	Sèvres (Deux-)	"
35	Ille-et-Vilaine	2	78	Somme	4
36	Indre	2	79	Tarn	1
37	Indre-et-Loire	"	80	Tarn-et-Garonne	"
38	Isère	8	81	Var	1
39	Jura	"	82	Vaucluse	3
40	Landes	1	83	Vendée	"
41	Loir-et-Cher	"	84	Vienne	"
42	Loire	29	85	Vienne (Haute-)	"
43	Loire (Haute-)	6	86	Vosges	6
44	Loire-Inférieure	5	87	Yonne	"
	A reporter	138		TOTAL	314

NOTA. Une des grèves signalées pour la verrerie (n° 112 du tableau I) s'est étendue sur la Seine et Seine-et-Oise, en sorte que le total des chiffres ci-dessus est d'une unité supérieur au nombre total des grèves.

État détaillé des grèves classées

CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	NUMÉROS D'ORDRE des groupes.	NUMÉROS D'ORDRE du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	RÉUSSITE. NOMBRE de grèves.	RÉUSSITE. NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	RÉUSSITE. NOMBRE de grévistes.
DEMANDE D'AUGMENTATION DE SALAIRE.........	I.	1, 2.	Agricoles (Ouvriers).........	"	"	"
		3, 4.	Bûcherons.................	2	Inconnu.	600
	II.	6, 9.	Ardoisiers................	1	1	40
		11, 12.	Carriers..................	1	6	579
		14, 15.	Mines (Machinistes de)......	2	2	Inconnu.
		16, 17, 19, 23, 25, 26, 29, 31, 33, 36.	Mineurs...................	1	1	650
	III.	45, 47, 48, 49, 50, 52.	Usines à fer et annexes (Ouvriers d')...............	1	1	200
	IV.	53.	Balances-bascules (Ouvriers d'une fabrique de)............	1	1	30
		54.	Boulonniers...............	"	"	"
		57, 58.	Chaudronniers.............	1	1	6
		61, 62, 63, 64.	Ferronniers...............	3	12	236
		69, 70, 71, 73.	Fonderies (Ouvriers de)......	2	2	68
		78.	Limes (Ouvriers d'une fabrique de)......................	"	"	"
		80.	Matériel de mines (Ouvriers d'une fabrique de).........	"	"	"
	VI.	86.	Briquetiers................	1	Inconnu.	100
		87.	Faïenciers et potiers.........	"	"	"
		88.	Marbriers..................	1	1	24
		89.	Plâtrières (Ouvriers de)......	"	"	"
		93, 94, 96, 97, 98, 99, 100, 103, 104, 105, 108, 109, 110, 112.	Verriers...................	6	7	577
	VII.	115.	Amidonniers................	"	"	"
		116, 117, 118.	Gaziers (Chauffeurs-)........	"	"	"
		119.	Produits chimiques (Ouvriers de fabriques de)..............	"	"	"
	VIII.	121.	Apprêteurs.................	"	"	"
		123.	Blanchisseurs de tissus et fils...	"	"	"
		128, 129.	Brodeurs..................	"	"	"
		133.	Effilocheuses de chiffons......	"	"	"
		135, 142, 144, 147, 150, 151, 160.	Filatures, peignages, triages de laines (Ouvriers de).......	"	"	"
		157.	Moulinages (Ouvriers de).....	"	"	"
		161.	Rideaux, guipures (Ouvriers en)	"	"	"

Nota. Il peut arriver que, pour une grève s'étendant à plusieurs établissements, une même réclamation ait échoué «Réussite partielle ou transaction», mais les divers établissements ont été répartis suivant le résultat propre à chacun

suivant la nature des causes.

RÉUSSITE PARTIELLE OU TRANSACTION.			ÉCHEC.			RÉSULTAT INCONNU.			OBSERVATIONS.
NOMBRE			NOMBRE			NOMBRE			
de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.	de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.	de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.	
1	1	100	1	1	60	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	1	750	"	"	"	
1 (A)	"	"	"	1	17	"	"	"	(A) Grève ayant réussi dans trois établissements et échoué dans un.
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
5	6	3,157	4	9	8,262	"	"	"	
1	1	200	4	4	2,012	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
1	5	500	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	1	100	"	"	"	
1	1	30	"	"	"	"	"	"	
1	1	500	1	2	41	"	"	"	
"	"	"	1	1	115	"	"	"	
"	"	"	1	1	50	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	2	9	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	Inconnu.	100	"	"	"	
3	2	170	5	8	737	"	"	"	
1	1	30	"	"	"	"	"	"	
1	1	150	2	2	380	"	"	"	
"	"	"	1	1	280	"	"	"	
1	1	20	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	1	200	"	"	"	
"	"	"	2	2	77	"	"	"	
"	"	"	1	1	27	"	"	"	
2	92	12,716	5	11	2,612	"	"	"	
1	1	20	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	1	30	"	"	"	

dans les uns, réussi partiellement ou complètement dans les autres; la grève, alors, a été classée dans la colonne d'eux. La même observation s'applique aux nombres des grévistes.

CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	NUMÉROS D'ORDRE des groupes.	NUMÉROS D'ORDRE du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	RÉUSSITE. NOMBRE de grèves.	RÉUSSITE. NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	RÉUSSITE. NOMBRE de grévistes.
DEMANDE D'AUGMENTATION DE SALAIRE. (Suite.)	VIII. (Suite.)	162, 163.	Tapis (Ouvriers de fabriques de)	"	"	"
		164, 169.	Teinturiers	"	"	"
		177, 179, 181, 184, 186, 188, 190, 191, 199, 203, 207, 208, 214, 217, 218, 219, 228, 229, 230, 234.	Tisserands	1	1	100
	X.	246.	Papiers peints (Ouvriers en)	1	9	98
	XI.	247.	Balais (Ouvriers de fabrique de)	"	"	"
		248.	Caisses (Ouvriers de fabrique de)	"	"	"
		249.	Chaisiers	"	"	"
		250.	Ébénistes	"	"	"
		251.	Scieurs	"	"	"
		253, 254.	Tonneliers	"	"	"
		255.	Vanniers	"	"	"
	XII.	258.	Chicorée (Ouvriers d'une fabrique de)	"	"	"
		261.	Sucre (Ouvriers de fabrique de)	"	"	"
	XIII.	264, 265, 267, 269, 270.	Chaussures (Ouvriers en)	1	1	85
		272.	Corsetières	1	1	125
	XIV.	275.	Imprimeurs-typographes	"	"	"
	XV.	279.	Charpentiers	1	3	30
		283, 284, 285, 287.	Maçons	1	8	100
		288.	Appareils de chauffage (Monteurs d')	1	1	25
		289.	Parqueteurs	1	Inconnu.	600
		290.	Parquets (Replanisseurs de)	1	Inconnu.	80
		292.	Sculpteurs-ravaleurs	1	4	24
		294, 297.	Tailleurs de pierre	"	"	"
		298, 300, 301, 302, 303, 304.	Terrassiers	1	2	350
	XVIII.	306.	Charretiers	"	"	"
		308.	Déchargeurs	"	"	"
		311, 312.	Portefaix	"	"	"
RÉDUCTION DE SALAIRE.	II.	8.	Ardoisiers	"	"	"
		36.	Mineurs	"	"	"
	III.	46.	Usines à fer et annexes (Ouvriers d')	"	"	"
	IV.	56.	Chaîniers	1	1	80
		81.	Remisses métalliques (Ouvriers d'une fabrique de)	"	"	"

Réussite partielle ou transaction. Nombre de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.	Échec. Nombre de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.	Résultat inconnu. Nombre de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.	Observations.
2	12	1,420	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	1	22	1 (A)	11	1,400	(A) Grève de solidarité avec les tisserands.
7	7	804	12	29	4,859	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	1	35	"	"	"	
"	"	"	1	1	39	"	"	"	
"	"	"	1	2	70	"	"	"	
"	"	"	1	Inconnu.	22	"	"	"	
"	"	"	1	Inconnu.	30	"	"	"	
"	"	"	1	Inconnu.	71	1	Inconnu.	Inconnu.	
"	"	"	1	1	21	"	"	"	
1	1	100	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	1	21	"	"	"	
1	Inconnu.	50	2	2	57	"	"	"	
1	1	60							
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	1	18	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	2	Inconnu.	95	"	"	"	
			1	1	40				
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	1	20	"	"	"	
			1	Inconnu.	17				
"	"	"	4	5	375	"	"	"	
			1	Inconnu.	80				
"	"	"	1	1	50	"	"	"	
"	"	"	1	1	30	"	"	"	
1	Inconnu.	150	1	Inconnu.	200	"	"	"	
"	"	"	1	1	70	"	"	"	
1	1	780	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	1	150	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	1	8	"	"	"	

CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	NUMÉROS D'ORDRE des groupes.	NUMÉROS D'ORDRE du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	RÉUSSITE. NOMBRE de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.
RÉDUCTION DE SALAIRE......... (Suite.)	IV. (Suite.)	82 (A).	Tourneurs sur métaux........	"	"	"
		84.	Tréfileurs.................	1	1	45
	V.	85.	Lunetiers..................	1	1	150
	VI.	90.	Porcelainiers..............	1	1	70
		107.	Verriers...................	1	1	50
	VIII.	124, 125, 126, 127.	Bonnetiers.................	2	2	270
		130, 131.	Cardeurs, dévideurs de soie...	"	"	"
		132.	Effilocheuses de chiffons......	"	"	"
		141, 159.	Filatures, peignages. (Ouvriers de)...................	1	1	50
		156.	Moulinages (Ouvriers de)....	"	"	"
		178, 183, 187, 189, 193, 194, 197, 198, 200, 204, 205, 209, 210, 212, 222, 231, 232.	Tisserands.................	8	8	1,300
		236.	Tullistes..................	"	"	"
	IX.	241.	Corroyeurs.................	"	"	"
	XII.	260.	Pâtes alimentaires (Ouvriers d'une fabrique de)........	1	1	45
	XIII.	262 (B).	Chapeliers.................	1	1	70
		263, 266, 268 (B).	Chaussures (Ouvrières en)....	1	1	40
		273.	Gantiers...................	"	"	"
	XIV.	274.	Imprimeurs-typographes......	1	1	40
	XVIII.	305.	Bateliers..................	1	Inconnu.	65
		307 (C).	Cochers....................	"	"	"
		313.	Marins.....................	1	Inconnu.	50
AUGMENTATION DE DURÉE DE TRAVAIL sans augmentation de salaire..	II.	7.	Ardoisiers.................	"	"	"
	IV.	83.	Tréfileurs.................	"	"	"
	VIII.	175.	Teinturiers................	"	"	"
		192.	Tisserands.................	"	"	"
BAISSE DE SALAIRE résultant de diminution de durée de travail......	VIII.	146, 148, 149, 153.	Filatures (Ouvriers de)......	"	"	"
		155.	Lacets (Ouvrières en).......	"	"	"
	IX.	243.	Tanneurs...................	"	"	"
DEMANDE DE DIMINUTION DE DURÉE DE TRAVAIL, sans diminution de salaire ou avec augmentation de salaire........	II.	18, 21 (D), 22, 27, 38, 39, 41, 42, 43.	Mineurs....................	3	3	2,825
	IV.	59.	Constructeurs-mécaniciens.....	"	"	"

Réussite partielle ou transaction. Nombre de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.	Échec. Nombre de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.	Résultat inconnu. Nombre de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grèves.	Observations.
″	″	″	1	1	12	″	″	″	(A) Réduction de salaire par suite du remplacement du travail à la journée par le travail aux pièces.
″	″	″	″	″	″	″	″	″	
″	″	″	″	″	″	″	″	″	
″	″	″	″	″	″	″	″	″	
″	″	″	″	″	″	″	″	″	
1	1	27	1	1	28	″	″	″	(B) Par suite de l'installation d'une nouvelle machine.
″	″	″	2	2	61	″	″	″	
1	1	6	″	″	″	″	″	″	
1	1	100	″	″	″	″	″	″	(C) Réduction de l'ancien tarif par arrêté municipal. (Voir également à la rubrique : *Causes diverses*, colonne *Observations.*)
″	″	″	1	1	44	″	″	″	
4	4	422	5	7	1,090	″	″	″	
″	″	″	1	1	7	″	″	″	(D) On a accordé augmentation de salaire sans diminution de durée de travail.
″	″	″	1	1	11	″	″	″	
″	″	″	″	″	″	″	″	″	
″	″	″	″	″	″	″	″	″	
1	1	120	1	1	47	″	″	″	
″	″	″	1	1	50	″	″	″	
″	″	″	″	″	″	″	″	″	
″	″	″	″	″	″	″	″	″	
″	″	″	1	Inconnu.	30	″	″	″	
″	″	″	″	″	″	″	″	″	
″	″	″	1	1	110	″	″	″	
″	″	″	1	1	14	″	″	″	
″	″	″	1	1	70	″	″	″	
″	″	″	1	1	102	″	″	″	
1	1	100	3	3	282	″	″	″	
1	3	390	″	″	″	″	″	″	
1	1	20	″	″	″	″	″	″	
1	3	1,650	5	31	14,311	″	″	″	
″	″	″	1	31	1,129	″	″	″	

CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	NUMÉROS D'ORDRE des groupes.	NUMÉROS D'ORDRE du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	RÉUSSITE. NOMBRE de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.
DEMANDE DE DIMINUTION DE DURÉE DE TRAVAIL, sans diminution de salaire ou avec augmentation de salaire. (Suite.)	IV. (Suite).	75.	Fonderies (Ouvriers de)	1	1	37
		79 (A).	Maréchaux ferrants	"	"	"
	VI.	92.	Tuiliers	"	"	"
	VIII.	122.	Apprêteurs................	"	"	"
		139, 145, 152.	Filatures (Ouvriers de)......	1	1	78
		158.	Moulinages (Ouvriers de).....	"	"	"
		167, 174.	Teinturiers...............	"	"	"
		208, 215, 226, 233.	Tisserands...............	"	"	"
	IX.	239, 240.	Corroyeurs................	"	"	"
	X.	245.	Papeteries (Ouvriers de)	"	"	"
	XII.	259.	Moulins (Manœuvres)........	1	1	70
	XV.	278, 280, 281.	Charpentiers-menuisiers	1	1	10
		291.	Plâtriers..................	1	Inconnu.	64
		293.	Serruriers.................	"	"	"
		295, 296.	Tailleurs de pierre	"	"	"
	XVIII.	309.	Déchargeurs...............	"	"	"
DEMANDE DE DIMINUTION DE DURÉE DE TRAVAIL.	IV.	66.	Fonderies (Ouvriers de)	1	1	31
	VI.	95.	Verriers		1	16
	VII.	120.	Sulfure de carbone (Ouvriers de fabrique de)..........	"	"	"
	VIII.	136.	Filatures (Ouvriers de).......	"	"	"
		165, 166.	Teinturiers................	"	"	"
		176, 185.	Tisserands................	"	"	"
	IX.	244.	Tanneurs.................	"	"	"
	XV.	286.	Maçons..................	"	"	"
CONTESTATIONS DIVERSES AU SUJET DES SALAIRES (Modes d'établissement, de règlement, etc.).	II.	6 (B).	Ardoisiers.................	1	1	40
		10.	Carriers	1	1	12
		21 (C), 24, 34, 39 (C).	Mineurs	3	5	3,206
	III.	45 (B).	Usines à fer (Ouvriers de)....	"	"	"
	IV.	62 (D).	Ferronniers	"	"	"
		65.	Fonderies (Ouvriers de)	"	"	"
	VI.	94 (E), 101, 104 (D), 113.	Verriers..................	2	2	221
	VIII.	134 (F), 138.	Filatures, etc. (Ouvriers de)..	1	1	8
		179 (D), 180 (C), 201.	Tisserands	1	2	380
		237.	Tullistes..................	"	"	"
	XIII.	271.	Chaussures (Ouvriers en).....	"	"	"

RÉUSSITE PARTIELLE OU TRANSACTION.			ÉCHEC.			RÉSULTAT INCONNU.		
NOMBRE			NOMBRE			NOMBRE		
de grèves.	d'établissements atteints par les grèves	de grévistes.	de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.	de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	1	Inconnu.	150	"	"	"
1	Inconnu.	150	"	"	"	"	"	"
1	2	380	"	"	"	"	"	"
"	"	"	2	47	8,007	"	"	"
"	"	"	1	1	20	"	"	"
1	1	140	1	33	4,368	"	"	"
1	1	300	3	69	10,841	"	"	"
"	"	"	2	2	12	"	"	"
1	1	25	"	2	175	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
1	Inconnu.	120	1	20	715	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	1	Inconnu.	28	"	"	"
1	Inconnu.	120	1	Inconnu.	95	"	"	"
1	Inconnu.	500	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	1	1	5	"	"	"
"	"	"	1	Inconnu.	359	"	"	"
"	"	"	1	3	200	1	Inconnu.	Inconnu.
"	"	"	1	1	80	1	Inconnu.	Inconnu.
"	"	"	1	1	7	"	"	"
"	"	"	1	1	25	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	—	"
"	"	"	1	1	500	"	"	"
"	"	"	1	1	1,500	"	"	"
1	1	30	"	"	"	"	"	"
"	"	"	1	1	34	"	"	"
"	"	"	2	2	90	"	"	"
"	"	"	1	1	30	"	"	"
1	"	"	1	2	520	"	"	"
1	70	2,500	"	"	"	"	"	"
"	"	"	1	1	24	"	"	"

OBSERVATIONS.

(A) Demande de suppression du travail du dimanche sans diminution du salaire hebdomadaire.

(B) Demande de suppression du marchandage.

(C) Demande de payement par quinzaine.

(D) Demande d'affichage des tarifs.

(E) Refus de travailler au mètre carré.

(F) Que le travail des femmes soit payé aux pièces, comme celui des hommes.

CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	NUMÉROS D'ORDRE des groupes.	NUMÉROS D'ORDRE du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	RÉUSSITE. NOMBRE de grèves.	RÉUSSITE. NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	RÉUSSITE. NOMBRE de grévistes.
Refus par les patrons de règlements élaborés et de droits généraux réclamés par les chambres syndicales ouvrières	II.	13.	Carriers	"	"	"
		106.	Verriers	"	"	"
	VIII.	170, 171.	Teinturiers	"	2	105
		238.	Velours (Ouvriers en)	"	"	"
Renvoi d'ouvriers, contremaîtres, etc.	II.	22, 27, 32, 40.	Mineurs	1	1	350
	IV.	65, 68, 77 (A).	Fonderies (Ouvriers de)	1	1	25
	VI.	91.	Potiers	"	"	"
		102, 112.	Verriers	"	"	"
	VII.	114.	Allumettiers	1	1	240
	VIII.	140.	Filatures, etc. (Ouvriers de)	"	"	"
		168, 173.	Teinturiers	"	"	"
		196, 216, 220, 221, 225 (A).	Tisserands	1	1	374
	XI.	252.	Tonneliers	"	"	"
	XIV.	276.	Imprimeurs-typographes	"	"	"
	XVIII.	310.	Mécaniciens	"	"	"
Demande de renvoi d'ingénieurs, contremaîtres, ouvriers, etc.	II.	13.	Carriers	"	"	"
		20, 22, 30 (B).	Mineurs	"	"	"
		44 (B).	Phosphatiers	1	1	190
	IV.	55.	Boulonniers	"	"	"
		67 (C), 72 (C).	Fonderies (Ouvriers de)	"	"	"
	VI.	108, 111 (D).	Verriers	"	"	"
	VIII.	177, 193, 196, 211, 216, 223, 224, 227.	Tisserands	4	4	769
	IX.	242.	Mégissiers	1	1	30
	XIV.	277 (D).	Imprimeurs-typographes	1	1	6
	XV.	282 (B).	Maçons	"	"	"
		299 (B).	Terrassiers	1	1	250
Amendes (Protestations contre les).	III.	51.	Usines à fer, etc. (Ouvriers d')	1	1	25
	IV.	76.	Fonderies (Ouvriers de)	"	"	"
	VIII.	137, 154.	Filatures (Ouvriers de)	"	"	"
		182, 213, 224, 227, 235.	Tisserands	3	3	527
Règlements d'usines (Protestations contre les).	II.	35.	Mineurs	1	1	380
	IV.	60.	Constructeurs-mécaniciens	"	"	"
	VIII.	143.	Filatures (Ouvriers de)	"	"	"

RÉUSSITE PARTIELLE OU TRANSACTION.			ÉCHEC.			RÉSULTAT INCONNU.			OBSERVATIONS.
NOMBRE			NOMBRE			NOMBRE			
de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.	de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.	de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.	
"	"	"	1	2	37	"	"	"	
"	"	"	1	1	200	"	"	"	
1	2	228	1	1	110	"	"	"	
"	"	"	1	1	30	"	"	"	
"	"	"	3	3	5,850	"	"	"	
"	"	"	2	2	57	"	"	"	(A) Renvoi d'un contremaître.
"	"	"	1	1	15	"	"	"	
"	"	"	1	2	550	1	1	80	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	1	40	"	"	"	
"	"	"	2	2	420	"	"	"	
"	"	"	4	4	1,140	"	"	"	
"	"	"	1	1	100	"	"	"	
"	"	"	1	1	30	"	"	"	
"	"	"	1	1	15	"	"	"	
"	"	"	1	1	20	"	"	"	
"	"	"	3	3	545	"	"	"	(B) Demande de renvoi d'ouvriers étrangers.
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	1	7	"	"	"	
1	1	12	1	1	100	"	"	"	(C) Demande de renvoi d'ouvriers.
"	"	"	2	2	140	"	"	"	
"	"	"	4	4	732	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	(D) Demande de renvoi des femmes.
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	1	10	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
1	1	26	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	2	2	71	"	"	"	
"	"	"	2	2	250	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	1	15	"	"	"	
"	"	"	1	1	108	"	"	"	

CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	NUMÉROS D'ORDRE des groupes.	NUMÉROS D'ORDRE du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	RÉUSSITE. NOMBRE de grèves.	RÉUSSITE. NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	RÉUSSITE. NOMBRE de grévistes.
DEMANDE DE RÉFORME DES CAISSES DE SECOURS, DE RETRAITES, ETC.	II.	27.	Mineurs	"	"	"
CAUSES DIVERSES ne rentrant pas dans les rubriques ci-dessus	I.	5 (A).	Maraîchers	"	"	"
	II.	28, 37.	Mineurs	"	"	"
	IV.	74.	Fonderies (Ouvriers de)	"	"	"
	VIII.	172.	Teinturiers	"	"	"
		195, 202, 206.	Tisserands	"	"	"
	XII.	256 (A), 257 (A)	Boulangers (Patrons)	"	"	"
			TOTAUX BRUTS du tableau II.	82 8 2	123 " 2	15,762 1,559 "
		6, 13, 21, 22, 27, 30, 39, 45, 62, 65, 94, 104, 108, 112, 177, 179, 193, 196, 208, 216, 224, 227.	Modifications à faire aux totaux du précédent tableau, à raison des grèves inscrites sous plusieurs rubriques et dont les numéros sont ci-contre. Retrancher	10	11	3,960
			Ajouter	"	"	"
			TOTAUX NETS	72 8 2	112 " 2	11,802 1,559 "
			TOTAUX DES GRÈVES	82	....	....
			TOTAUX DES ÉTABLISSEMENTS	....	114	....
			TOTAUX DES GRÉVISTES	....	....	13,361

RÉUSSITE PARTIELLE ou transaction.			ÉCHEC.			RÉSULTAT INCONNU.			OBSERVATIONS.
NOMBRE			NOMBRE			NOMBRE			
de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.	de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.	de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.	
"	"	"	1	21	9,850	"	"	"	
1	Inconnu.	230	"	"	"	"	"	"	(A) Réclamation contre une taxe administrative.
"	"	"	1	1	96	1	1	Inconnu.	
"	"	"	1	1	28	"	"	"	
"	"	"	1	1	70	"	"	"	Nota. La grève 307, classée aux *Réductions de salaires*, peut aussi être classée sous cette rubrique.
1	1	220	2	2	121	"	"	"	
1	Inconnu.	"	1	42	"	"	"	"	
55	232	27,453	161	444	87,422	2	12	1,480	
7	"	1,320	14	"	1,277	3	"	"	
1	"	"	1	42	"	1	1	"	
2	2	810	15	32	12,624	"	"	"	
3	2	50	"	"	"	"	"	"	
56	232	26,693	146	412	74,798	2	12	1,480	
7	"	1,320	14	"	1,277	3	"	"	
1	"	"	1	42	"	1	1	"	
64	....	....	161	....	....	6	....	....	
....	232	....	....	454	....	....	13	....	
....	....	28,013	....	....	76,075	....	....	1,480	

Résultats des grèves suivant

CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	NOMBRE des GRÈVES.	NOMBRE des ÉTABLISSEMENTS atteints par les grèves.	NOMBRE des GRÉVISTES.	RÉUSSITE. NOMBRE de grèves.	RÉUSSITE. NOMBRE d'établissements.	RÉUSSITE. NOMBRE de grévistes.
Demande d'augmentation de salaire..	121	306	46,640	27	63	3,347
	16	Inconnu.	2,195	5	Inconnu.	1,380
	2	2	Inconnu.	2	2	Inconnu.
	1	Inconnu.	Inconnu.			
Réduction de salaire...............	46	48	5,243	20	20	2,210
	3	Inconnu.	145	2	Inconnu.	115
Augmentation de durée de travail sans augmentation de salaire.....	4	4	296	"	"	"
Baisse de salaire résultant de diminution de durée de travail..........	6	8	792	"	"	"
Demande de diminution de durée de travail sans diminution de salaire.	28	251	45,093	7	7	3,020
	8	Inconnu.	1,227	1	Inconnu.	64
Demande de diminution de durée de travail........................	7	9	364			
	1	Inconnu.	359	2	2	47
	2	Inconnu.	Inconnu.			
Contestations diverses au sujet des salaires (autres que celles ci-dessus).	20	92	9,095	9	12	3,867
Refus par les patrons de règlements élaborés et de droits généraux réclamés par les syndicats ouvriers...	5	9	710	"	2	105
Renvoi d'ouvriers, contremaîtres, etc..........................	22	23	9,286	4	4	989
Demande de renvoi d'ouvriers, contremaîtres, ingénieurs...........	22	22	2,811	8	8	1,245
Protestations contre les amendes....	9	9	399	4	4	552
Protestations contre les règlements d'usines......................	3	3	503	1	1	380
Demande de réforme des caisses de secours, de retraites, etc.........	1	21	9,850	"	"	"

la nature des causes.

RÉUSSITE PARTIELLE OU TRANSACTION.			ÉCHEC.			RÉSULTAT INCONNU.		
NOMBRE			NOMBRE			NOMBRE		
de grèves.	d'établissements.	de grévistes.	de grèves.	d'établissements.	de grévistes.	de grèves.	d'établissements	de grévistes.
31	134	19,977	62	98	21,916	1	11	1,400
2	Inconnu.	200	9	Inconnu.	615	1	Inconnu.	Inconnu.
9	9	1,455	17	19	1,578	″	″	″
			1	Inconnu.	30			
″	″	″	4	4	296	″	″	″
3	5	510	3	3	282	″	″	″
5	8	2,495	16	236	39,578	″	″	″
4	Inconnu.	890	3	Inconnu.	273			
″	″	″	5	7	317	2	Inconnu.	Inconnu.
			1	Inconnu.	359			
3	71	2,530	8	9	2,698	″	″	″
1	2	228	4	5	377	″	″	″
″	″	″	17	18	3,217	1	1	80
1	1	12	13	13	1,554	″	″	″
1	1	26	4	4	321	″	″	″
″	″	″	2	2	123	″	″	″
″	″	″	1	21	9,850	″	″	″

Résultats des grèves suivant

CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	NOMBRE DE GRÈVES SUIVIES DE :				NOMBRE TOTAL des grèves.
	RÉUSSITE.	TRANSACTION.	ÉCHEC.	RÉSULTAT inconnu.	
Demande d'augmentation de salaire..	34	33	71	2	140
Réduction de salaire; augmentation de durée de travail sans augmentation de salaire; baisse de salaire résultant de diminution de durée de travail	22	12	25	"	59
Demande de diminution de durée de travail sans diminution de salaire; demande de diminution de durée de travail....................	10	9	25	2	46
Contestations diverses au sujet des salaires	9	3	8	"	21
Refus par les patrons de règlements élaborés et de droits généraux réclamés par les syndicats ouvriers..	"	1	4	"	5
Renvoi de personnel...............	4	"	17	1	22
Demande de renvoi de personnel.....	8	1	13	"	22
Protestations contre les amendes et les règlements d'usines	5	1	6	"	12
Demande de réforme des caisses de secours, de retraites, etc........	"	"	1	"	1

a nature des causes.

Nombre d'établissements où les grèves ont été suivies de : Réussite.	Trans-action.	Échec.	Résultat inconnu.	Nombre total des établisse-ments.	Nombre de grévistes pour lesquels les grèves ont été suivies de : Réussite.	Trans-action.	Échec.	Résultat inconnu.	Nombre total des grévistes.
65	134	98	11	308	4,727	20,177	22,531	1,400	48,835
20	14	26	"	60	2,325	1,965	2,186	"	6,476
9	8	243	"	260	3,131	3,385	40,527	"	47,043
12	71	9	"	92	3,867	2,530	2,698	"	9,325
2	2	5	"	9	105	228	377	"	710
4	"	18	1	23	989	"	8,217	80	9,286
8	1	13	"	22	1,245	12	1,554	"	2,811
5	1	6	"	12	932	26	444	"	1,302
"	"	21	"	21	"	"	9,850	"	9,850

Importance, causes principales et résultats

Numéros d'ordre des groupes.	Groupes de professions.	Nombre de grèves.	Nombre d'établissements atteints par les grèves.	Nombre de grévistes	Nombre moyen de grévistes par grève.	Nombre moyen de grévistes par établissement.	Causes — Demande d'augmentation de salaire. Nombre de grèves.	Causes — Demande d'augmentation de salaire. Nombre de grévistes.
I.	Agriculture, forêts	2	2	160	200	"	4	760
		3	"	830				
II.	a) Carrières	9	15	1,805	200	120	4	1,386
	b) Mines	27	62	38,182	1,400	615	12	12,069
		3	3	"				
III.	Métallurgie	8	8	2,587	325	325	6	2,412
IV.	Travail des métaux communs, etc.	31	75	3,302	110	45	14	1,676
		1	"	150				
V.	Mécanique de précision, etc.	1	1	150	150	150	"	"
VI.	a) Verreries	21	26	2,570	120	100	14	1,484
	b) Travail des pierres et des terres en général	4	5	118	65	25	4	233
		3	"	350				
VII.	Industries chimiques	7	7	1,085	155	155	5	840
VIII.	a) Filature, etc.	29	170	24,380	825	145	9	15,375
		1	"	359				
	b) Tissage, etc.	72	240	28,481	395	120	25	7,290
		1	"	"				
	c) Teinture, blanchiment, apprêts, etc.	14	62	7,733	550	125	4	1,642
		1	"	"				
IX.	Cuirs, peaux, plumes, etc.	6	6	80	15	15	"	"
X.	Papiers, cartons, caoutchouc, etc.	2	12	298	150	25	1	98
XI.	Travail du bois, etc.	5	6	265	50	45	8	288
		3	"	123				
		1	"	"				
XII.	Industries alimentaires	4	4	236	60	60	2	121
		1	42	*Lock-out.*				
		1	"					
XIII.	Vêtement, etc.	11	11	678	60	60	6	377
		1	"	50				
XIV.	Industries polygraphiques	4	4	94	25	25	1	18
XV.	Construction et bâtiment	16	49	2,474	140	50	17	2,336
		11	"	1,299				
XVIII.	Transports, marine, voirie	3	3	95	120	"	4	430
		6	"	995				
	Totaux	313	813	118,929	....	....	140	48,835

Nota. — On n'a indiqué sur ce tableau que les causes les plus fréquentes des grèves, celles qui, dans le tableau III *bi*

des grèves dans les divers groupes d'industrie.

…INCIPALES DES GRÈVES.				RÉSULTATS DES GRÈVES.							
RÉDUCTION de salaire, etc.		DEMANDE de diminution de la durée de travail, etc.		RÉUSSITE.		TRANSACTION.		ÉCHEC.		RÉSULTAT inconnu.	
Nombre		Nombre		Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
de grèves.	de grévistes.	de grèves.	de grévistes.	de grèves.	de grévistes.	de grèves.	de grévistes.	de grèves.	de grévistes.	de grèves.	de grévistes.
″	″	″	″	2	600	2	330	1	60	″	″
2	180	″	″	4	821	1	″	4	984	″	″
1	780	9	18,786	8	4,261	7	4,807	14	29,114	1	″
1	150	″	″	2	225	1	200	5	2,162	″	″
5	159	4	1,347	12	558	5	1,068	15	1,826	″	″
1	150	″	″	1	150	″	″	″	″	″	″
1	50	1	16	8	693	4	200	8	1,597	1	80
1	70	1	150	3	194	1	150	3	124	″	″
″	″	1	5	1	240	2	180	4	665	″	″
10	643	5	8,464	3	136	6	12,942	21	11,661	″	″
24	3,636	6	11,221	16	3,121	20	6,103	36	19,257	1	″
1	70	5	5,088	″	105	4	768	9	5,460	2	1,400
2	31	3	19	1	30	1	20	4	30	″	″
″	″	1	200	1	98	1	25	″	175	″	″
″	″	″	″	″	″	″	″	8	388	1	″
1	45	1	70	2	115	2	100	2	21	″	″
5	327	″	″	4	320	3	230	5	178	″	″
1	40	″	″	2	46	″	″	2	48	″	″
″	″	8	1,177	10	1,533	2	240	15	2,000	″	″
3	145	1	500	2	115	2	650	5	325	″	″
59	6,476	46	47,043	82	13,361	64	28,013	161	76,075	6	1,480

…ont récapitulées dans les trois premières lignes.

Importance et résultats des grèves de 1890 d'après l'époque de l'année où elles se sont produites.

MOIS dans lequel A COMMENCÉ la grève.	NOMBRE		RÉUSSITE. NOMBRE		TRANSACTION NOMBRE		ÉCHEC. NOMBRE		INCONNU. NOMBRE	
	de grèves.	de grévistes.	de grèves.	de grévistes.	de grèves.	de grévistes.	de grèves.	de grévistes.	de grèves.	de grévistes.
Janvier	6	5,334	2	"	2	320	2	5,014	"	"
Février	10	1,200	4	772	3	245	3	183	"	"
Mars	27	4,183	8	1,900	3	604	16	1,679	"	"
Avril	29	5,146	9	1,171	9	1.271	11	2,704	"	"
Mai	84	69,291	14	3,255	18	17,320	48	47,316	4	1,400
Juin	39	15,926	11	1,058	10	1,320	18	13,548	"	"
Juillet	40	4,085	12	2,228	5	330	23	1,527	"	"
Août	21	2,550	5	770	1	390	14	1,390	1	"
Septembre	21	5,403	7	987	4	3,403	9	933	1	80
Octobre	13	3,251	2	455	4	1,850	7	946	"	"
Novembre	10	1,436	3	407	2	520	5	509	"	"
Décembre	13	1,124	5	358	3	440	5	326	"	"
TOTAUX	313	118,929	82	13,361	64	28,013	161	76,075	6	1,480

Nombre, durée et résultats des grèves de 1890, d'après le nombre d'ouvriers qui y ont pris part.

NOMBRE DE GRÉVISTES.	NOMBRE DE GRÈVES.	NOMBRE DE GRÈVES SUIVIES DE réussite.	transaction.	échec.	résultat inconnu.	DURÉE. DE 1 À 7 JOURS.	DE 8 À 15 JOURS.	DE 16 À 30 JOURS.	DE 31 À 100 JOURS.	PLUS DE 100 JOURS.	INCONNUE.
25 et au-dessous..	55	13	8	34	"	30	12	7	5	"	1
26 à 50.......	64	18	7	39	"	28	17	4	5	4	6
51 à 100.......	57	19	12	25	1	33	13	5	4	"	2
101 à 200.......	52	12	16	24	"	28	12	6	4	2	"
201 à 500.......	47	14	11	22	"	31	5	8	1	1	1
501 à 1,000.......	9	2	3	4	"	4	2	1	1	1	"
1,001 à 5,000.......	15	2	4	8	1	3	8	1	3	"	"
Au-dessus de 5,000..	6	"	2	4	"	1	4	1	"	"	"
Nombre inconnu.....	8	2	1	1	4	8	"	"	"	"	"
TOTAUX.....	313	82	64	161	6	166	73	33	23	8	10

TABLEAU VII. *Nombre et résultats des grèves de 1890 d'après leur durée.*

DURÉE.	NOMBRE DE GRÈVES.	NOMBRE DE GRÈVES SUIVIES DE réussite.	transaction.	échec.	résultat inconnu.	NOMBRE DE GRÉVISTES.	NOMBRE DE GRÉVISTES POUR LESQUELS les grèves ont été suivies de réussite.	transaction.	échec.	résultat inconnu.
Une semaine et moins.	166	50	30	82	4	35,212	7,309	4,702	23,201	"
De 8 à 15 jours...	73	20	19	33	1	60,986	2,678	14,600	42,308	1,400
De 16 à 30 jours...	33	5	4	24	"	13,111	2,299	2,355	8,457	"
De 31 à 100 jours...	23	5	6	12	"	7,167	947	5,369	851	"
Plus de 100 jours...	8	1	4	3	"	1,658	28	970	660	"
Durée inconnue......	10	1	1	7	1	795	100	17	598	80
TOTAUX.....	313	82	64	161	6	118,929	13,361	28,013	76,075	1,480



TABLEAUX STATISTIQUES DES GRÈVES.

ANNÉE 1891.

État détaillé des grèves, classées d'après la profession des grévistes

Numéros d'ordre des grèves.	Désignation des professions des grévistes.	Localités où les grèves se sont produites. Départements.	Centres principaux.	Dates du commencement et de la fin des grèves.
	I. — Agriculture et forêts.			
1	Bûcherons	Cher	Faverdines	Mai
2	*Idem*	*Idem*	Arpheuilles, la Celle, Meillant, Thaumiers, Uzay-le-Venon, Verneuil.	Nov. 1891–22 janvier 1892.
	Idem	*Idem*	Brecy	1er–9 décembre
	Idem	*Idem*	Baunay, Chambon, Charenton, Forges, Allichamps, Levet, Saint-Pierre-les-Étieux, Vallenay, Venesmes.	Décembre 1891–janvier 1892.
3	*Idem*	Indre	Niherne, Saint-Maur.	5–22 mai
4	*Idem*	Nièvre	Isenay	16–20 février
5	*Idem*	Seine-et-Oise	Domont et Bouffémont.	10–13 décembre
6	*Idem*	Yonne	Saint-Sauveur, Saints, Moutiers.	27 janvier–5 février
	II. — Industries extractives.			
7	Ardoisiers	Ardennes	Fumay	1er juin-2 août
8	*Idem*	Ille-et-Vilaine	Plessis-en-Coësmes	6–10 avril
9	*Idem*	Maine-et-Loire	Trélazé	16 mars–27 avril
10	Carriers	Calvados	Perrières	11–14 juin
11	*Idem*	Manche	Querqueville	25–30 juin
12	Machinistes de mines	Loire	Firminy et Saint-Étienne.	7–14 mai
13	Mineurs	Ardèche	Sainte-Marguerite-Lafigère.	17–18 août
14	*Idem*	Aveyron	Gages-et-Bertholène	1er–10 avril
15	*Idem*	Côte-d'Or	Aubigny-la-Ronce	25–29 avril

(*lieu, dates, durée, causes et résultat de chaque grève*).

DURÉE en jours des grèves.	NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	CAUSES PRINCIPALES des grèves ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour les grévistes.	OBSERVATIONS.
3	"	120	Demande d'augmentation de salaire.	Transaction...	Augmentation partiellement accordée.
70	"	320	*Idem*	*Idem*	Grève non terminée au 1er janvier 1892.
8	"	9	*Idem*	Échec.	
"	"	296	*Idem*	Transaction...	Grève non terminée au 1er janvier 1892.
17	"	100	*Idem*	Réussite.	
4	"	150	*Idem*	*Idem.*	
3	2	70	*Idem*	Transaction...	Augmentation partiellement accordée.
9	"	80	*Idem*	Réussite.	
62	1	200	Demande d'augmentation de salaire et de divers changements dans l'exploitation.	Échec.	
4	1	40	Augmentation du nombre d'heures de travail sans augmentation de salaire.	Transaction.	
42	1	2,000	Demande d'augmentation de salaire et réclamations diverses.	*Idem*	Échec au sujet des salaires; transaction sur les autres points.
3	1	125	Demande d'augmentation de salaire..	*Idem.*	
5	1	400	*Idem*	*Idem.*	
7	1	180	Obligation imposée par les patrons aux machinistes de faire des apprentis en dehors de leurs familles.	Échec.	
2	1	40	Demande de renvoi du contremaître et de cinq Italiens embauchés par lui.	Réussite.	
9	2	100	Non-payement des salaires	*Idem.*	
4	1	135	Renvoi d'un ouvrier et irrégularité de la paye.	*Idem.*	

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	DÉSIGNATION DES PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.
	II. – INDUSTRIES EXTRACTIVES. (Suite.)			
16	Mineurs	Ille-et-Vilaine	Pontpéan	12–16 octobre
17	*Idem*	Loire	Grand-Croix	9–10 mai
18	*Idem*	*Idem*	Saint-Chamond	2–4 mars
19	*Idem*	*Idem*	Saint-Étienne	17 juillet
20	*Idem*	Nord	Dorignies	13–16 janvier
21	*Idem*	*Idem*	Vicoigne	10 juillet–5 octobre
22	*Idem*	Pas-de-Calais	Hersin-Coupigny	3 janvier
23	*Idem*	*Idem*	Marles	12–13 janvier
24	*Idem*	*Idem*	*Idem*	7–8 septembre
25	*Idem*	*Idem*	*Idem*	23 octobre–1er déc.
26	*Idem*	*Idem*	Grève générale	16 nov.–1er déc.
26	*Idem*	Nord	Dorignies	17 nov.–3 déc.
26	*Idem*	*Idem*	Lourches	23 nov.–1er déc.
26	*Idem*	*Idem*	Sin-et-Waziers	24 nov.–3 déc.
27	*Idem*	Puy-de-Dôme	Messeix	23 février–12 mars
28	*Idem*	Tarn	Carmaux	4 mai
	III. – MÉTALLURGIE.			
29	Usines à fer et annexes (Ouvriers d').	Nord	Hautmont	15 mars–3 avril
30	*Idem*	*Idem*	*Idem*	1er–6 mai
31	*Idem*	*Idem*	Maubeuge	25 mars–1er avril
32	*Idem*	Oise	Montataire	18–28 juillet

DURÉE en jours des grèves.	NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour LES GRÉVISTES.	OBSERVATIONS.
4	1	1,500	Réclamation sur le mode de calcul et de payement des salaires et des amendes, ainsi que sur l'emploi de machines allemandes montées par des ouvriers allemands.	Réussite.	
2	1	70	Défaut de graissage des bennes......	*Idem*.........	Il a été décidé que le graissage serait fait dorénavant deux fois par semaine.
2	1	100	Contestation sur la fixation du taux de la journée.	Transaction.	
1	1	150	Contestations relatives aux conditions du travail.	Réussite.	
3	1	414	Renvoi d'un ouvrier...............	Échec.	
87	1	600	Modifications apportées par la Compagnie à la caisse des retraites et réclamations diverses.	Transaction.	
1	1	300	Diminution de salaire..............	Réussite......	Diminution non maintenue.
2	1	650	Demande d'augmentation de salaire..	Échec.	
2	1	900	Modifications introduites par la Compagnie dans l'organisation du travail des chantiers.	*Idem.*	
39	1	3,000	*Idem*..........................	Transaction.	Grève terminée par un arbitrage.
15	13	33,500	Réclamations diverses, notamment sur une répartition plus équitable des salaires, sur leur taux et sur la réorganisation des caisses de secours et de retraites.	*Idem*.........	
16	1	1,050	Solidarité avec les mineurs du Pas-de-Calais, réclamations sur les salaires et les caisses de retraites et de secours.	*Idem.*	
8	1	1,200	*Idem*..........................	*Idem.*	
9	1	540	*Idem*..........................	*Idem.*	
17	1	113	Demande d'augmentation de salaire et de diminution des heures de travail.	*Idem*.........	Salaire non modifié, heures de travail réduites.
1	1	1,500	Renvoi de quarante-huit ouvriers qui avaient chômé le 1er mai.	Réussite......	Ouvriers repris.
17	2	1,850	Diminution de salaire.............	Échec.	
5	1	25	Demande d'augmentation de salaire..	Transaction...	Augmentation partiellement accordée.
7	1	120	Diminution de salaire.............	Échec.	
10	1	200	Demande d'augmentation de salaire..	*Idem.*	

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	DÉSIGNATION DES PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.
	IV. – TRAVAIL DES MÉTAUX COMMUNS ET CONSTRUCTION MÉCANIQUE.			
33	Boulonniers	Ardennes	Braux	23 juillet–20 novemb.
34	*Idem*	*Idem*	Château-Regnault	4 juin–5 juillet
35	Chaîniers	Nord	Saint-Amand	17–22 avril
36	Chaudronniers	*Idem*	Lille	4–8 mai
37	*Idem*	Rhône	Lyon	22–28 avril
38	Cloutiers	Ardennes	Mohon	25 juin–9 juillet
39	*Idem*	Loire	Saint-Étienne	18 et 19 juillet
40	Ferronniers	Ardennes	Braux	19–24 mai
41	*Idem*	*Idem*	Charleville	3–7 mai
42	*Idem*	*Idem*	Cons-la-Grand'ville	28 mai
43	*Idem*	*Idem*	Nouzon	22–30 avril
44	*Idem*	*Idem*	*Idem*	13 juin–16 juillet
45	*Idem*	*Idem*	*Idem*	23 et 24 juin
46	*Idem*	*Idem*	*Idem*	24 et 25 août
47	*Idem*	*Idem*	*Idem*	17 déc.–3 janv. 92
48	*Idem*	*Idem*	Thilay	1er mai–19 juin
49	Fonderies (Ouvriers de)	*Idem*	Charleville	11 déc. 91–20 janv. 92
50	*Idem*	*Idem*	Deville	29 avril–4 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	29 avril–11 mai
51	*Idem*	*Idem*	Fumay	2–7 mai
52	*Idem*	*Idem*	*Idem*	3–6 juin
53	*Idem*	*Idem*	Haraucourt	23 mars-
54	*Idem*	*Idem*	Margut	13–17 août
55	*Idem*	*Idem*	La Neuville-aux-Tourneurs.	20 avril–20 septembre
56	*Idem*	*Idem*	*Idem*	27–30 juin
57	*Idem*	Loire-Inférieure	Nantes	11–19 juillet
58	*Idem*	Nord	Lille	21 mai–5 juin
59	*Idem*	Rhône	Lyon	1er décembre
60	Forges (Ouvriers de)	Ardennes	Brévilly	14 mai–30 juillet
61	*Idem*	*Idem*	Revin	28 et 29 avril

DURÉE en jours des grèves.	NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS atteints par les grèves.	NOMBRE de GRÉVISTES.	CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes	RÉSULTATS pour LES GRÉVISTES.	OBSERVATIONS.
120	1	45	Demande d'augmentation de salaire..	Transaction...	Augmentation partiellement accordée.
31	1	620	*Idem*	*Idem*	*Idem.*
5	1	50	Qualité du fer employé	*Idem.*	
4	1	290	Demande de changement d'un contremaître.	Réussite.	
6	1	20	Demande de fixation uniforme du prix des heures supplémentaires et des frais de déplacement.	*Idem.*	
14	1	200	Demande de renvoi d'un surveillant..	Échec.	
2	1	28	Diminution de tarif	*Idem.*	
5	2	220	Demande d'augmentation de salaire..	Réussite.	
4	2	280	*Idem*	*Idem.*	
1	1	26	Renvoi d'ouvriers	Échec	Les grévistes ont quitté l'usine.
8	9	190	Demande d'augmentation de salaire...	Réussite.	
33	1	180	Décision du patron de faire travailler quelques ouvriers aux pièces.	*Idem.*	
2	1	135	Demande d'augmentation de salaire...	*Idem.*	
2	1	250	Demande de renvoi d'un ouvrier	Transaction...	Ouvrier parti volontairement.
17	1	170	Diminution de salaire	*Idem*	Grève non terminée le 1er janvier 1892.
49	2	264	Demande d'augmentation de salaire...	*Idem*	Augmentation partiellement accordée.
40	1	500	Diminution de salaire par suite d'une revision des tarifs.	Échec	Grève non terminée en 1891.
5	1	100	Demande d'augmentation de salaire et différends avec un contremaître.	*Idem.*	
12	1	120	Demande d'augmentation de salaire...	Transaction...	Augmentation partiellement accordée.
5	1	50	*Idem*	*Idem*	*Idem.*
3	1	634	Demande de renvoi d'un ouvrier mis à l'index par la Chambre syndicale.	Échec.	
"	1	45	Renvoi d'un ouvrier	*Idem.*	
4	1	236	Demande de renvoi d'un ouvrier non syndiqué.	Transaction...	L'ouvrier a quitté l'usine.
153	1	49	Protestation contre le renvoi de deux ouvriers et demande d'augmentation de salaire.	*Idem.*	
3	1	40	Demande d'augmentation de salaire..	Échec.	
8	8	143	Demande : 1° de fixation de la journée à 10 heures ; 2° de paye double pour les heures supplémentaires ; 3° de suppression du travail aux pièces	Transaction...	Réussite pour 1° et 3° ; pour les heures supplémentaires, 50 p. o/o en sus du tarif.
15	1	54	Demande de renvoi d'un chef d'atelier.	Échec.	
1	1	16	Refus de se soumettre à un nouveau contremaître.	*Idem.*	
77	1	430	Renvoi d'un ouvrier	*Idem.*	
2	2	24	Demande d'augmentation de salaire..	Réussite.	

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	DÉSIGNATION DES PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.
	IV. – TRAVAIL DES MÉTAUX COMMUNS ET CONSTRUCTION MÉCANIQUE. (Suite.)			
62	Forges (Ouvriers de)	Ardennes	Revin	4–7 décembre
63	*Idem*	Haute-Garonne	Toulouse	18–22 novembre
64	Mécaniciens	Alpes-Maritimes	Grasse	......
65	Robinettiers	Seine	Paris	23–28 avril
66	Tréfileurs	Charente	Angoulême	28 avril–15 mai
	V. – MÉCANIQUE DE PRÉCISION, FABRICATION D'OBJETS DE LUXE EN MÉTAL. Néant.			
	VI. – TRAVAIL DES PIERRES ET DES TERRES.			
67	Briquetiers	Orne	Flers	20–27 juin
68	Casseurs de pierre	Cher	Chalivoy-Milon et Cogny.	Décembre
69	*Idem*	*Idem*	Thaumiers	Novembre
70	Diamantaires	Seine-et-Marne	Nemours	4–16 août
71	Faïenciers	Nord	Saint-Amand	17–22 avril
72	Marbriers	*Idem*	Houdain	15–18 septembre
73	Meuliers	Dordogne	Domme et Cénac	28 juin–13 juillet
74	Tuiliers	Haute-Loire	Auzon, Sainte-Florine et Vergongghéon.	2–5 mai
75	Verriers (en verre blanc)	Rhône	Lyon	24 février–15 octobre.
76	Verriers (tailleurs sur verre)	Seine	Pantin	6 février–25 avril
77	Verriers à bouteilles	Charente	Cognac	6 janvier–août
78	*Idem*	Tarn	Carmaux	6 et 7 mai
79	*Idem*	Aisne	Hirson	6–26 octobre
	Idem	*Idem*	Vauxrot	6–13 octobre
	Idem	*Idem*	Folembray	20–21 octobre

DURÉE en jours des grèves.	NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	CAUSES PRINCIPALES des grèves ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour les grévistes.	OBSERVATIONS.
3	1	35	Demande d'augmentation de salaire..	Échec.	
4	1	80	Diminution de salaire............	Réussite.	
3	"	6	Demande de réduction de la journée de 11 heures à 10 heures et d'augmentation de 50 p. o/o pour les heures supplémentaires.	Transaction...	Journée réduite à 10 heures; question des heures supplémentaires à débattre plus tard entre patrons et ouvriers.
5	1	180	Demande d'un tarif plus élevé et de renvoi d'un contremaître.	Échec.	
17	1	60	Diminution des tarifs.............	*Idem.*	
7	2	34	Demande d'augmentation de salaire..	Échec.	
"	2	40	*Idem*........................	Résultat inconnu.	Grève non terminée le 1er janvier 1892.
"	"	24	*Idem*........................	*Idem*.........	*Idem.*
12	1	45	Diminution de salaire.............	Réussite.	
5	1	70	Demande d'augmentation des salaires et des temps de repos.	Transaction.	
3	1	17	Demande d'augmentation de salaire..	Réussite.	
15	1	60	Livraison aux meuliers, sans augmentation de salaire, des pierres brutes au lieu des pierres dégrossies.	*Idem.*	
3	3	20	Demande de réglementation des heures de travail.	Échec.	
233	4	1,000	Décision des patrons de ne plus continuer à observer le tarif intervenu en 1886 à la suite d'une grève favorable aux ouvriers.	*Idem*.........	Cette décision des patrons n'était pas motivée par le taux du tarif, mais par les conditions annexées.
78	1	30	Demande de renvoi des ouvriers non syndiqués.	*Idem*.........	Grévistes remplacés.
207	1	47	Renvoi d'ouvriers qui avaient abandonné les fours le 1er janvier.	*Idem.*	
2	1	130	Demande d'augmentation de salaire..	Transaction...	Augmentation partiellement accordée.
20	1	104	Refus du directeur d'accepter le tarif et le règlement élaborés le 8 septembre 1891 au Congrès de Lyon par les ouvriers verriers.	Échec........	Le tarif nouveau comportait l'unification des salaires pour l'industrie verrière, diverses réformes qui correspondaient à une augmentation de salaire et diverses mesures réglementaires.
7	1	200	*Idem*........................	*Idem.*	
2	1	200	*Idem*........................	*Idem.*	

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	DÉSIGNATION DES PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.
	VI. — TRAVAIL DES PIERRES ET DES TERRES. (Suite.)			
79	Verriers à bouteilles	Allier	Montluçon	6 octobre–26 nov
	Idem	Bouches-du-Rhône	Marseille	6–30 octobre
	Idem	Gironde	Bordeaux	6 octobre–20 nov
	Idem	Loire	Rive-de-Gier	6 octobre–10 nov
	Idem	Haute-Loire	Sainte-Florine	6–26 octobre
	Idem	Marne	Cormontreuil, Reims	7–12 octobre
	Idem	*Idem*	Courcy-la-Neuvillette-lès-Reims.	*Idem*
	Idem	Nièvre	St-Léger-des-Vignes	6 octobre–7 nov
	Idem	Nord	Anor, Fourmies, Trélon,	6–27 octobre
	Idem	*Idem*	Bruay, Denain, Lourches, Fresnes, Escaupont.	6 octobre–6 nov
	Idem	*Idem*	Masnières	6 octobre–9 nov
	Idem	*Idem*	Dorignies	7 octobre–14 nov
	Idem	*Idem*	Frais-Marais	7–24 octobre
	Idem	Rhône	Givors	6 octobre–25 déc.
	Idem	Saône-et-Loire	Blanzy	22 sept.–10 octobre
	Idem	Tarn	Carmaux	6 octobre 19 nov
80	*Idem*	Loire	Rive-de-Gier	22–24 décembre
	VII. — INDUSTRIES CHIMIQUES.			
81	Gaz (Ouvriers de la Compagnie du)	Seine-Inférieure	Le Havre	24–27 septembre
	VIII. — INDUSTRIES TEXTILES.			
82	Apprêteurs	Loire	Roanne	19–20 juin
83	Bonnetiers	Aube	Gélaunes et Villenauxe.	18 juin–29 juillet
84	*Idem*	*Idem*	Troyes	16–29 juin
85	*Idem*	*Idem*	*Idem*	23–26 novembre
86	*Idem*	Calvados	Falaise	27 février–2 mars
87	Dévideuses de soieries	Haute-Savoie	Faverges	19–24 novembre
88	Filatures (Ouvriers de)	Ardennes	Matton	3–17 août
89	*Idem*	*Idem*	Thelonne	8–17 août
90	*Idem*	Gard	Mialet	20 juillet–5 août
91	*Idem*	Marne	Pontgivard	9 mai
92	*Idem*	*Idem*	*Idem*	29 août–11 sept
93	*Idem*	*Idem*	Reims	1er–8 mai

DURÉE en JOURS des grèves.	NOMBRE d'ÉTABLISSEMENTS atteints par les grèves.	NOMBRE de GRÉVISTES.	CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour LES GRÉVISTES.	OBSERVATIONS.
51	1	228	Refus du directeur d'accepter le tarif et le règlement élaborés le 8 septembre 1891 au Congrès de Lyon par les ouvriers verriers.	Réussite partielle.	Par la suite légère amélioration des salaires.
24	1	180	*Idem*	Échec.	
45	3	200	*Idem*	*Idem.*	
35	2	1,500	*Idem*	Transaction.	
20	1	170	*Idem*	*Idem.*	
15	2	220	*Idem*	Échec.	
15	2	200	*Idem*	Transaction.	
32	1	200	*Idem*	Réussite.	
21	3	730	*Idem*	Échec.	
31	5	1,060	*Idem*	*Idem.*	
34	1	280	*Idem*	*Idem.*	
38	1	120	*Idem*	*Idem.*	
17	1	260	*Idem*	*Idem.*	
50	1	190	*Idem*	*Idem.*	
18	1	60	*Idem*	*Idem.*	
34	1	1,000	*Idem*	Transaction.	
2	1	300	Demande de réintégration d'ouvriers renvoyés.	Réussite.	
3	1	96	Demande d'augmentation de salaire. .	Transaction. . .	Augmentation partiellement accordée.
2	1	15	Demande d'augmeneation de salaire. .	Échec.	
41	2	100	Diminution de tarifs	Transaction. . .	Diminution partiellement maintenue.
13	1	18	*Idem*	Échec.	
3	1	60	Projet de diminution de tarif	Réussite.	
4	"	200	Demande d'augmentation de salaire. .	*Idem.*	
5	1	119	Demande d'abandon de nouveaux appareils ou d'augmentation de salaire.	Transaction.	
14	1	17	Renvoi d'un ouvrier	Échec.	
9	1	45	Diminution de salaire	*Idem.*	
16	1	50	Demande d'augmentation de salaire . .	*Idem*	La filature a été fermée.
1	1	120	Demande d'application de nouveaux tarifs.	Réussite.	
13	1	120	Diminution de salaire	Échec.	
7	1	80	Demande d'augmentation de salaire. .	*Idem.*	

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	DÉSIGNATION DES PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.
	VIII. – INDUSTRIES TEXTILES. (Suite.)			
93 Suite.	Filatures (Ouvriers de)	Marne	Reims	4-8 mai
94	*Idem*	Nord	Fourmies	7-11 avril
95	*Idem*	*Idem*	*Idem*	16-17 avril
	Idem	*Idem*	*Idem*	17-21 avril
	Idem	*Idem*	*Idem*	17-22 avril
96	*Idem*	*Idem*	*Idem*	1er-6 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	1er-9 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	1er-10 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	1er-12 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	1er-13 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	*Idem*
	Idem	*Idem*	*Idem*	1er-19 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	1er-20 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	1er-22 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	1er-31 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	2-9 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	2-10 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	4-11 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	5 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	8 mai
97	*Idem*	*Idem*	Roubaix	2-20 mai
98	*Idem*	*Idem*	*Idem*	13 mai-13 juin
99	*Idem*	*Idem*	*Idem*	16-20 mai
100	*Idem*	*Idem*	*Idem*	22-28 mai
101	*Idem*	*Idem*	*Idem*	1er-4 juin
102	*Idem*	*Idem*	*Idem*	13-14 juin
103	*Idem*	*Idem*	*Idem*	29 juin-2 juillet
104	*Idem*	*Idem*	Sains-du-Nord	6 mai-1er juin

DURÉE en JOURS des grèves.	NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour LES GRÉVISTES.	OBSERVATIONS.
4	1	150	Demande d'augmentation de salaire..	Transaction...	Augmentation partiellement accordée.
4	1	100	Demande de rétablissement d'un ancien tarif plus rémunérateur.	Échec.	
2	1	26	Demande d'augmentation de salaire (rattacheurs).	Réussite.	
4	2	72	*Idem*	*Idem.*	
5	1	44	*Idem.*		
5	1	35	Demande générale d'augmentation de salaire provoquée par une demande des rattacheurs.	*Idem*	Augmentation d'environ 3 p. o/o Cette grève a entraîné le chômage de 95 non-grévistes.
8	1	61	Demande d'augmentation de salaire..	Échec.	
9	1	33	Demande du tarif *le plus élevé* sans préciser davantage.	*Idem.*	
10	1	30	Demande d'augmentation de 6 p. o/o sur les salaires.	*Idem*	6 p. o/o de réduction. Chômage forcé de 52 non-grévistes.
12	1	60	Demande d'augmentation de 30 p. o/o sur les salaires.	*Idem.*	
12	1	100	Demande d'augmentation de salaire..	*Idem.*	
15	2	550	*Idem*	*Idem.*	
18	1	203	*Idem*	*Idem.*	
18	1	152	*Idem*	*Idem.*	
31	1	49	*Idem*	*Idem.*	
7	1	86	*Idem*	Transaction...	Augmentation de 15 p. o/o pendant trois mois, puis retour à l'ancien régime.
8	1	300	Effervescence causée par le 1er mai..	Résultat nul..	Solidarité avec les autres grévistes.
6	1	106	Demande d'augmentation de salaire de 8 p. o/o environ.	Transaction...	Augmentation accordée, puis supprimée plus tard, sans objection.
1	1	90	Demande d'augmentation de salaire de 12 p. o/o environ.	*Idem*	Augmentation de 11 p. o/o environ.
1	1	62	Demande d'augmentation de salaire...	Échec.	
18	1	22	*Idem*	*Idem.*	
31	1	36	*Idem*	Réussite.	
4	1	44	Demande d'assister à la vérification du numéro produit.	*Idem.*	
6	1	30	Demande d'augmentation de salaire..	Échec.	
3	1	50	*Idem*	Transaction...	Augmentation partiellement accordée.
2	1	24	*Idem*	Échec.	
3	1	30	Demande du payement à l'heure au lieu du payement au numéro.	Réussite.	
26	6	1,500	Demande d'augmentation de salaire de 10 p. o/o et de réduction de la journée de travail à 10 heures.	Échec.	

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	DÉSIGNATION DES PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES.		DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.
		Départements.	Centres principaux.	
	VIII. — INDUSTRIES TEXTILES. (Suite.)			
105	Filatures (Ouvriers de)	Nord	Tourcoing	2 février
106	*Idem*	*Idem*	*Idem*	2–8 mai
107	*Idem*	*Idem*	*Idem*	11–17 juillet
108	*Idem*	*Idem*	*Idem*	2–3 septembre
109	*Idem*	*Idem*	Wignehies	14 juillet–12 sept
	Idem	*Idem*	*Idem*	17 août–1er sept
110	*Idem*	Tarn	Albi	1er–9 mai
111	Liseurs de dessins	Nord	Roubaix	3–18 février
112	Passementiers	Rhône	Lyon	23 août
113	Rideaux et guipures (Ouvriers brodeurs en).	*Idem*	Tarare	Janvier–20 nov
114	Tapis (Ouvriers de fabriques de)	Nord	Lys-lès-Lannoy	30 avril
115	*Idem*	*Idem*	Tourcoing	15–25 septembre
116	Teinturiers	*Idem*	Roubaix	6–10 juin
117	*Idem*	Rhône	Villeurbanne	19–20 juin
118	*Idem*	Somme	Amiens	13–16 février
119	Tissages (Ouvriers de)	Ain	St-Rambert-en-Bugey.	12–16 octobre
120	*Idem*	Aisne	Saint-Richaumont	1er–8 avril
121	*Idem*	*Idem*	Saint-Quentin	14–17 mars
122	*Idem*	*Idem*	*Idem*	14 et 15 avril
123	*Idem*	*Idem*	*Idem*	25–29 avril
124	*Idem*	*Idem*	*Idem*	2–6 juin
125	*Idem*	*Idem*	*Idem*	15–22 juillet
126	*Idem*	Ardennes	Sedan et environs	29 mars–12 mai
	Idem	*Idem*	*Idem*	29 mars–19 mai
127	*Idem*	Isère	Charavines	16–20 juillet
128	*Idem*	*Idem*	Saint-Geoire	21–22 sept
129	*Idem*	Loire	Charlieu	11–14 mai
130	*Idem*	Maine-et-Loire	Angers	2 avril–12 mai

DURÉE en JOURS des grèves.	NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS atteints par les grèves.	NOMBRE de GRÉVISTES.	CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour LES GRÉVISTES.	OBSERVATIONS.
1	1	36	Demande d'un quart d'heure pour déjeuner et goûter.	Réussite.	
6	1	40	Demande d'augmentation de salaire...	Transaction...	Promesse d'un nouveau tarif à bref délai.
6	1	40	*Idem*	Échec.	
2	1	25	*Idem*	*Idem*.	
60	1	100	Renvoi d'un ouvrier...............	*Idem*.	
15	3	1,750	Suspension de travail pour manifester en faveur des grévistes.	*Idem*.........	280 ouvriers congédiés.
8	1	50	Demande de la journée de 8 heures...	Transaction...	Accordée, mais à condition de surveiller 2 métiers à la fois.
15	1	21	Demande des ouvriers de travailler à la pièce.	Réussite.	
1	1	40	Demande de réduction de la journée de travail à 10 heures.	Échec.	
323	1	30	Demande d'augmentation de salaire..	*Idem*.........	Établissement supprimé le 20 nov. 1891, pour être transporté dans le nord de la France.
»	1	85	Demande de renvoi d'un contremaître et d'ouverture permanente d'une porte de la fabrique.	Inconnu.	
10	1	76	Renvoi de deux ouvriers; demande de renvoi du contremaître et de suppression du règlement.	Échec.	
4	1	120	Demande d'augmentation de salaire..	*Idem*.	
2	1	150	Demande de renvoi du contremaître..	*Idem*.	
3	1	66	Diminution de salaire.............	*Idem*.	
4	1	65	*Idem*.........................	Réussite.	
7	1	160	Diminution des tarifs	Transaction.	
3	1	60	Demande de remboursement des amendes.	Réussite.	
2	1	300	*Idem*.........................	Échec.	
4	1	200	1° Demande de sortie des ateliers à 5 heures du soir le lundi; 2° demande de versement des amendes dans une caisse de secours.	Transaction...	1° Refusé; 2° accepté.
4	1	5	Demande d'appointements au mois au lieu du payement à l'heure.	Échec........	Grève de contremaîtres.
7	1	200	Demande de réintégration d'un ouvrier congédié.	*Idem*.	
44	»	3,500	Demande d'augmentation de salaire..	Réussite......	Tisseurs à la main.
51	»		*Idem*.........................	*Idem*.........	Tisseurs à la mécanique.
4	1	350	Diminution des tarifs..............	*Idem*.	
2	1	120	Demande de renvoi du directeur.....	Échec.	
3	1	115	Demande de renvoi d'une ouvrière non syndiquée.	Transaction...	L'ouvrière est partie volontairement.
40	1	75	Diminution des tarifs, demande de renvoi du directeur.	Échec.	

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	DÉSIGNATION DES PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES.		DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.
		Départements.	Centres principaux.	
	VIII. – INDUSTRIES TEXTILES. (Suite.)			
131	Tissages (Ouvriers de)............	Marne.............	Reims.............	20–27 mai.........
132	*Idem*..........................	*Idem*.............	*Idem*.............	26 mai............
133	*Idem*..........................	*Idem*.............	*Idem*.............	1er juin..........
134	*Idem*..........................	*Idem*.............	*Idem*.............	26 juin–7 juillet....
135	*Idem*..........................	Meurthe-et-Moselle..	La Roche-sous-Montigny.	15–21 septembre....
136	*Idem*..........................	Nord..............	Anor..............	24–30 avril........
137	*Idem*..........................	*Idem*.............	Armentières........	13–14 janvier......
138	*Idem*..........................	*Idem*.............	Briastre...........	3–12 août.........
139	*Idem*..........................	*Idem*.............	Caudry............	18 août–2 sept......
140	*Idem*..........................	*Idem*.............	Comines...........	2–5 juin..........
141	*Idem*..........................	*Idem*.............	Fourmies..........	16 avril–20 mai....
142	*Idem*..........................	*Idem*.............	Halilun...........	12 juin–12 juillet...
143	*Idem*..........................	*Idem*.............	*Idem*.............	21 et 22 juillet.....
144	*Idem*..........................	*Idem*.............	Lille..............	27 février–3 mars...
145	*Idem*..........................	*Idem*.............	*Idem*.............	6 avril–26 mai.....
146	*Idem*..........................	*Idem*.............	Poix-du-Nord.......	8–16 janvier.......
147	*Idem*..........................	*Idem*.............	*Idem*.............	6–23 novembre.....
148	*Idem*..........................	*Idem*.............	Roubaix...........	20 déc. 90–9 janv. 91.
149	*Idem*..........................	*Idem*.............	*Idem*.............	20–23 janvier......
150	*Idem*..........................	*Idem*.............	*Idem*.............	23 mars...........
151	*Idem*..........................	*Idem*.............	*Idem*.............	2–5 mai...........
152	*Idem*..........................	*Idem*.............	*Idem*.............	6 mai–10 juillet....
153	*Idem*..........................	*Idem*.............	*Idem*.............	22–27 mai.........
154	*Idem*..........................	*Idem*.............	*Idem*.............	30 mai–3 juin......
155	*Idem*..........................	*Idem*.............	*Idem*.............	20–29 juin.........
156	*Idem*..........................	*Idem*.............	*Idem*.............	29 juin–7 juillet....
157	*Idem*..........................	*Idem*.............	*Idem*.............	30 juin et 1er juillet
158	*Idem*..........................	*Idem*.............	*Idem*.............	18–22 juillet.......
159	*Idem*..........................	*Idem*.............	*Idem*.............	11–20 août........
160	*Idem*..........................	*Idem*.............	*Idem*.............	17 et 18 novembre..
161	*Idem*..........................	*Idem*.............	St-André-lès-Lille....	24 et 25 septembre..

DURÉE en JOURS des grèves.	NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour LES GRÉVISTES.	OBSERVATIONS.
7	1	27	Demande de suppression des amendes.	Échec.	
1	1	100	Demande d'augmentation de salaire...	Réussite.	
1	1	158	Demande de n'être occupés que cinq jours par semaine sur deux métiers.	*Idem.*	
11	1	200	Diminution de tarif...............	Échec.	
6	1	70	Diminution de salaire.............	Réussite.	
6	1	250	Demande de rétablissement d'un ancien tarif plus rémunérateur de 10 p. o/o.	Transaction...	Ont obtenu 5 p. o/o environ.
2	1	4	Demande d'augmentation de salaire..	Échec........	Grévistes remplacés.
9	1	193	Amendes infligées.................	*Idem.*	
15	1	200	Renvoi d'un ouvrier...............	*Idem.*	
3	1	13	Demande d'augmentation de salaire..	*Idem.*	
34	1	120	Demande d'augmentation de salaire et de renvoi du directeur.	Transaction...	Légère augmentation accordée, directeur maintenu.
30	1	350	Refus des ouvriers de travailler chacun sur deux métiers.	Réussite.	
2	1	300	Renvoi d'un ouvrier et mauvaise qualité des matières employées.	Échec.	
4	1	250	Diminution de salaire.............	Transaction...	Diminution partiellement maintenue.
50	1	180	Diminution de tarif...............	Échec.	
8	1	70	*Idem*..........................	*Idem.*	
17	1	116	Demande de rétablissement d'un ancien tarif plus rémunérateur.	Transaction...	Augmentation partiellement accordée.
20	1	48	Demande d'augmentation de salaire..	Échec........	Non inséré à l'état des grèves de 1890.
3	1	215	Demande de réduction d'amendes....	Transaction.	
1	1	120	Demande d'augmentation de salaire..	Échec.	
3	1	60	Demande de renvoi de 4 ouvriers ayant travaillé le 1er mai.	*Idem.*	
65	1	86	Demande d'augmentation de salaire et de réduction de la journée à 10 heures.	*Idem.*	
5	1	80	Demande d'augmentation de salaire..	*Idem.*	
4	1	80	*Idem*..........................	Transaction...	Augmentation partiellement accordée.
9	1	180	Demande de chaînes de qualité meilleure.	Échec.	
8	1	101	Demande d'augmentation de salaire..	*Idem.*	
2	1	150	Renvoi de 2 ouvriers rentreurs......	*Idem.*	
4	1	230	Demande d'augmentation de salaire..	Réussite.	
9	1	120	Transformation dans le travail amenant diminution de salaire.	Échec.	
2	1	28	Demande d'augmentation de salaire..	*Idem.*	
2	1	100	Diminution de tarif...............	Réussite.	

Numéros d'ordre des grèves.	Désignation des professions des grévistes.	Localités où les grèves se sont produites. Départements.	Centres principaux.	Dates du commencement et de la fin des grèves.
	VIII. – Industries textiles. (Suite.)			
162	Tissages (Ouvriers de)	Nord	Saint-Souplet	9 mars–10 avril
163	*Idem*	*Idem*	Solesmes	19–20 juin
164	*Idem*	*Idem*	Tourcoing	2–12 mai
165	*Idem*	*Idem*	Watrelos	5 juin
166	*Idem*	*Idem*	Wignehies	27–30 juin
167	*Idem*	Orne	La Ferté-Macé	20–29 juin
168	*Idem*	Rhône	L'Arbresle	1er et 2 mai
169	*Idem*	*Idem*	*Idem*	5-30 juin
170	*Idem*	*Idem*	*Idem*	28 août
171	*Idem*	*Idem*	*Idem*	2–30 septembre
	Idem	*Idem*	*Idem*	27–30 septembre
172	*Idem*	*Idem*	Bourg-de-Thizy	2–12 octobre
173	*Idem*	*Idem*	Cublize	13–16 janvier
174	*Idem*	*Idem*	Sain-Bel	2–30 septembre
175	*Idem*	*Idem*	Tarare	28 juin–2 août
176	*Idem*	*Idem*	Villeurbanne	4 nov.–1er janv. 1892.
177	*Idem*	Seine-Inférieure	Le Houlme	26 et 27 juin
178	*Idem*	*Idem*	Lillebonne	22 juin
179	*Idem*	*Idem*	Rouen	27 février–5 mars
180	*Idem*	Vosges	Chatel	1er–4 mai
181	*Idem*	*Idem*	Moussey	17–23 février
182	*Idem*	*Idem*	Senones	1er–14 mai
183	*Idem*	*Idem*	Saint-Jean-d'Ormont	2–14 décembre
184	Trieurs de laine	Nord	Roubaix	16–19 juin
185	Tullistes	*Idem*	Caudry	13 juillet–26 sept.
	IX. – Industries des cuirs, peaux, plumes, etc.			
186	Maroquiniers	Ardèche	Annonay	27 octobre

DURÉE en jours des grèves.	NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour LES GRÉVISTES.	OBSERVATIONS.
32	1	250	Diminution de tarif...............	Transaction.	
2	1	400	Amendes infligées aux ouvriers......	Réussite.	
10	1	250	Demande de renvoi de deux ouvriers ayant travaillé le 1er mai.	Échec.	
1	1	9	Demande de réduction des heures de travail.	*Idem*.........	Grévistes remplacés.
3	3	360	Renvoi d'ouvriers................	Réussite.	
9	1	250	Demande d'augmentation de salaire et de renvoi d'un échantillonneur, à cause des amendes infligées par lui.	Échec.	
2	2	260	Demande de la journée de 10 heures et de 10 p. o/o d'augmentation.	Réussite.	
25	1	120	Demande de réintégration d'une ouvrière congédiée.	Échec.	
1	1	120	Demande de réintégration d'un ouvrier congédié.	Réussite.	
28	1	160	Fixation par le patron de la journée à 11 heures au lieu de 10.	Échec.	
3	1	120	*Idem*.........................	*Idem*.	
10	1	300	Contestation sur le mode de fabrication et le prix de façon de certaines chaînes.	Réussite.	
3	1	60	Diminution de salaire............	*Idem*.	
28	1	100	Élévation par le patron du nombre des heures de la journée de 10 à 11.	Échec.	
35	1	300	Demande d'augmentation de salaire..	*Idem*.	
58	1	300	*Idem*.........................	*Idem*.	
2	1	230	Demande des ouvriers d'être payés au mètre et non à la pièce.	Réussite.	
1	1	250	Demande d'augmentation de salaire..	*Idem*.	
6	1	175	Diminution de salaire.............	Échec.	
3	1	48	Mauvaise qualité de la matière première.	*Idem*.	
6	1	175	*Idem*.........................	Réussite.	
13	2	360	Refus d'accepter l'ingérence d'un comité permanent de cinq ouvriers.	Échec.	
12	1	28	Diminution de tarif...............	*Idem*.	
3	1	180	Demande d'augmentation de salaire..	Transaction...	Augmentation partiellement accordée.
75	3	48	*Idem*.........................	Échec.......	Cette grève a entraîné le chômage de 95 ouvriers. — Les patrons ont riposté par un *lock-out* à partir du 11 août.
1	1	25	Demande de renvoi de deux apprentis.	Transaction...	Les apprentis sont partis volontairement.

Numéros d'ordre des grèves.	Désignation des professions des grévistes.	Localités où les grèves se sont produites. Départements.	Centres principaux.	Dates du commencement et de la fin des grèves.
	IX. – Industries des cuirs, peaux, plumes, etc. (Suite.)			
187	Mégissiers	Seine	Paris	23 février–5 mars
188	*Idem*	*Idem*	*Idem*	1er–15 avril
189	Tanneurs	Ardèche	Annonay	7–13 octobre
190	*Idem*	Seine	Saint-Denis	9–14 mai
	X. – Industries des papiers, cartons, caoutchouc, etc.			
191	Caoutchouc (Ouvriers en)	Loiret	Chalette	26 novembre
	XI. – Travail du bois, tabletterie, etc.			
192	Balais (Ouvriers d'une fabrique de)	Gironde	Bordeaux	15 déc. 1891–31 janv. 1892.
193	*Idem*	*Idem*	*Idem*	1er juillet–2 août
194	Baleiniers en corne	Seine	Paris	29 juin–21 juillet
195	Boutons de nacre (Ouvriers en)	Pas-de-Calais	Hermies	25 mars–1er avril
196	Caisses (Ouvriers de fabriques de)	Charente	Cognac	7–20 septembre
197	Carrossiers (Menuisiers-)	Seine	Saint-Ouen	26 juin–6 juillet
198	Chaisiers	Nord	Halluin	15–18 juillet
199	Charpentiers de bateaux	*Idem*	Condé	4 mars
200	Ébénistes	Bouches-du-Rhône	Marseille	5–10 septembre
201	*Idem*	*Idem*	*Idem*	28 septembre–6 octob.
202	Menuisiers	Hérault	Montpellier	13 novembre–16 déc.
203	*Idem*	Maine-et-Loire	Angers	6–13 novembre
204	Rampistes en bois	Seine	Paris	14 novembre–15 déc.
205	Sculpteurs sur bois	Bouches-du-Rhône	Marseille	27 octobre–1er nov.
206	Tonneliers	Gironde	Preignac	6–11 octobre
207	*Idem*	Hérault	Béziers	30 août–10 sept.
208	*Idem*	Haute-Saône	Fougerolles	28 mai–2 juin

DURÉE en jours des grèves.	NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	CAUSES PRINCIPALES des grèves ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour les grévistes.	OBSERVATIONS.
10	1	30	Remplacement, par le patron, du travail aux pièces par le travail à l'heure.	Réussite......	Travail aux pièces maintenu.
14	2	180	Demande d'augmentation de salaire...	Échec.	
6	1	200	Demande d'augmentation de salaire et de renvoi du contremaître.	Transaction...	Le salaire a été élevé; le contremaître s'est retiré volontairement.
5	1	35	Demande d'augmentation de salaire...	Échec.	
1	1	240	Demande d'augmentation de salaire..	Réussite.	
47	1	35	Demande d'augmentation de salaire..	Échec.......	7 ouvriers ont quitté l'établissement. Le président du syndicat s'est établi comme patron. (Grève non terminée en 1891.)
32	"	120	Diminution de salaire.............	Réussite.	
22	6	1,100	Demande de réduction de la journée de 11 à 10 heures avec le même salaire.	Échec.	
7	1	160	Diminution de salaire.............	Transaction.	
13	"	132	Demande d'augmentation de salaire...	*Idem.*	
10	1	50	*Idem*.........................	*Idem.*	
3	1	22	*Idem*.........................	Réussite.	
1	"	150	*Idem*.........................	*Idem.*	
5	4	96	*Idem*.........................	*Idem.*	
8	1	40	*Idem*.........................	Échec.	
33	"	120	*Idem*.........................	Réussite partielle.	Réussite, sauf chez deux patrons.
7	1	16	*Idem*.........................	Échec.	
31	5	50	Demande, par les ouvriers, de revenir au tarif de 1880.	Transaction...	Retour au tarif de 1880, mais remanié.
5	2	50	Demande de remplacer le travail à forfait par le travail à la journée.	Réussite.	
5	1	28	Diminution de tarif...............	*Idem.*	
11	"	45	Demande d'augmentation de salaire et de fourniture de vin en sus.	*Idem.*	
5	1	70	Demande d'augmentation de salaire..	*Idem.*	

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	DÉSIGNATION DES PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.
	XII. — INDUSTRIES ALIMENTAIRES.			
209	Bouchers et charcutiers	Aude	Narbonne	23–28 juillet
210	Raffineurs	Seine-Inférieure	Le Havre	23 septembre
	XIII. — INDUSTRIES DU VÊTEMENT, DU NETTOYAGE, ETC.			
211	Blanchisseurs	Nord	Halluin	20-24 juillet
212	Chapeaux de paille (Ouvriers en)	Seine	Paris	16–21 décembre
213	Chaussons (Ouvrières en)	Lot-et-Garonne	Miramont	13–15 avril
214	Chaussures (Ouvriers en)	Ille-et-Vilaine	Fougères	26 janvier-1er fév
215	*Idem*	*Idem*	*Idem*	25 février
216	*Idem*	*Idem*	*Idem*	16 août-1er sept
217	*Idem*	*Idem*	*Idem*	1er–9 septembre
218	*Idem*	*Idem*	*Idem*	19 septembre–26 oct.
219	*Idem*	*Idem*	*Idem*	23–29 décembre
220	*Idem*	Indre-et-Loire	Tours	2–12 juin
221	*Idem*	Maine-et-Loire	Angers	3–7 mars
222	*Idem*	*Idem*	*Idem*	14–17 mars
223	*Idem*	*Idem*	*Idem*	1er juillet–2 août
224	*Idem*	*Idem*	*Idem*	22 août–3 septembre
225	*Idem*	Nièvre	Clamecy	3–13 janvier
226	*Idem*	Haute-Vienne	Limoges	6–14 août
227	Coiffeurs	Bouches-du-Rhône	Marseille	1er–8 août
228	Fournitures militaires (ouvriers)	Haute-Garonne	Toulouse	26 et 27 octobre
	XIV. INDUSTRIES POLYGRAPHIQUES. Néant.			

(D)URÉE en jours des (g)rèves.	NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	CAUSES PRINCIPALES des grèves ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour les grévistes.	OBSERVATIONS.
5	"	Grève générale.	Perception arbitraire d'un droit de pesage.	Réussite.....	Le préfet a pris un arrêté maintenant les règlements anciens.
1	1	80	Demande d'augmentation de salaire..	Transaction.	
4	1	120	Demande d'augmentation de salaire...	Échec.	
5	1	64	Demande du remplacement du travail aux pièces par le travail à la journée.	Transaction...	Travail aux pièces un peu augmenté.
2	1	33	Diminution de tarif...............	Réussite.	
6	1	80	Demande d'équitable application des tarifs.	*Idem.*	
1	1	25	Demande d'augmentation de salaire parce que le patron exige un travail plus soigné.	Échec.	
16	1	30	Demande d'augmentation de salaire et d'intervention de la Chambre syndicale ouvrière pour régler le différend.	*Idem.*	
8	1	90	Demande d'augmentation de salaire..	Transaction.	
37	1	150	*Idem*...........................	Échec.	
6	1	90	*Idem*...........................	Réussite.	
10	1	45	Emploi d'une nouvelle machine, de sorte que le patron avait réduit le prix de la façon à la main.	Transaction.	
4	1	40	Diminution de tarif...............	Réussite.	
3	5	80	Refus d'accepter un nouveau tarif présenté par les ouvriers.	*Idem.*	
32	8	2,000	Projet de modification des tarifs par les patrons en adoptant un tarif unique.	*Idem.*	
12	1	"	Protestation contre le travail à la journée et l'emploi d'apprentis pris en dehors des enfants des membres du syndicat.	Échec.	
10	1	115	Demande d'augmentation de salaire ..	*Idem.*	
8	1	120	*Idem*...........................	*Idem.*	
7	"	50	Demande de réduction des heures de travail.	*Idem.*	
2	1	31	Demande d'augmentation de salaire..	Réussite.	

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	DÉSIGNATION DES PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.
	XV. – INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION ET DU BÂTIMENT.			
229	Bâtiment (Ouvriers en)	Ille-et-Vilaine	Fougères	23-29 juin
230	Carreleurs-mosaïstes (poseurs)	Seine	Paris	19 juin-25 août
231	Charpentiers	Hérault	Béziers	9-10 juillet
232	*Idem*	Basses-Pyrénées	Pau	21-30 juillet
233	Couvreurs	Morbihan	Lorient	13 déc. 1891-11 janvier 1892.
234	Maçons	Ardèche	Tournon	1er-6 avril
235	*Idem*	Loire	Saint-Chamond	1er-8 mai
236	*Idem*	Rhône	Lyon	26 juillet
	Idem	*Idem*	Oullins	30 mai-4 juin
237	*Idem*	*Idem*	*Idem*	3-15 juin
238	Maçons et tailleurs de pierre	Ardennes	Sedan	13-21 avril
239	*Idem*	Charente	Cognac	10-14 mai
240	Parqueteurs	Seine	Paris	13-23 mars
241	Peintres en bâtiment	Rhône	Lyon	15 juin-2 juillet
242	Pont (Construction de)	Ardèche	Les Ollières	28-29 janvier
243	Serruriers	Charente	Cognac	13-25 juin
244	Taillleurs de pierre	Ain	Villebois	4 septembre-12 oct.
245	*Idem*	Dordogne	Périgueux et Trélissac.	24-29 août
246	*Idem*	*Idem*	Périgueux	20-31 octobre
247	*Idem*	Loire	*Idem*	23 janvier-14 fév.
248	Terrassiers	Charente-Inférieure	Saintes	1er juillet
249	*Idem*	Cher	Saint-Satur-Vinon	Mars
250	Terrassiers de canal	Loiret	Briare	22 juin
251	*Idem*	*Idem*	Beaulieu	7-8 septembre

Durée en jours des grèves.	Nombre d'établissements atteints par les grèves.	Nombre de grévistes.	Causes principales des grèves ou réclamations des grévistes.	Résultats pour les grévistes.	Observations.
6	1	50	Refus par le patron d'accepter un règlement de chantier.	Échec.	
67	"	120	Demande d'augmentation de salaire..	Réussite.	
2	"	40	*Idem*	*Idem.*	
9	"	120	Demande de diminution d'une heure de travail et d'augmentation de salaire.	Transaction.	
29	"	50	Demande d'augmentation de salaire ..	Réussite......	Grève non terminée le 1er janvier 1892.
5	1	20	Demande de réduction de la journée et d'élévation du prix de l'heure.	Transaction.	
7	"	100	Refus par les patrons d'adopter un nouveau tarif et un règlement élaboré par la Chambre syndicale.	Réussite......	Augmentation de salaire et satisfactions diverses.
1	1	150	Refus par le patron d'observer le tarif du syndicat général.	Échec........	(Tarif réglementaire.)
5	1	10	Mise en demeure du patron d'adhérer au syndicat général.	Réussite.	
12	1	20	*Idem*	Échec.	
8	8	400	Demande d'augmentation de salaire, de paye à la quinzaine, de suppression de la retenue pour l'assurance contre les accidents.	Transaction.	
4	"	380	Demande de réduction des heures de travail de 12 à 10 et de fixation d'un salaire minimum de 4 francs.	Réussite.	
10	3	80	Nouveau tarif de salaires inférieur de 10 p. 0/0 à celui de 1881.	*Idem.*	
17	2	30	Refus par les patrons d'observer exactement le tarif du syndicat général.	Transaction...	Les patrons ont refusé d'entrer en pourparlers avec le syndicat général et se sont entendus avec le syndicat professionnel.
2	1	20	Demande d'augmentation de salaire..	Réussite.	
12	1	42	Demande de réduction des heures de travail de 12 à 10, sans diminution de salaire.	*Idem.*	
48	1	200	Refus, par la Société anonyme des carrières, de reconnaître au syndicat ouvrier le droit de s'occuper des différends individuels relatifs au travail et de soutenir devant elle les réclamations des ouvriers.	*Idem.*	
5	"	50	Demande d'augmentation de salaire..	*Idem.*	
11	"	70	*Idem*	*Idem.*	
12	1	250	Diminution des tarifs	*Idem.*	
1	1	100	Demande d'augmentation de salaire..	*Idem.*	
3	2	550	*Idem*	*Idem.*	
1	1	100	*Idem*	Échec.	
2	1	480	*Idem*	Réussite.	

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	DÉSIGNATION DES PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.
	XV. – INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION ET DU BÂTIMENT. (Suite.)			
252	Terrassiers de ballastière	Haute-Saône	Corbenay	8-9 décembre
253	*Idem*	Seine-et-Oise	Sartrouville	6-9 mai
254	Terrassiers de chemins de fer	Allier	Theneuille	6-10 mars
	XVI. – COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER.			
255	Ouvriers et employés de compagnies de chemins de fer. Exploitation	Seine, Seine-et-Oise et divers.	Divers	16-20 juillet
	Matériel et traction	*Idem*	*Idem*	*Idem*
	Voie	*Idem*	*Idem*	*Idem*
	Ateliers	*Idem*	*Idem*	*Idem*
	XVII. – PRODUCTION ET TRANSMISSION DE FORCES. Néant.			
	XVIII. – TRANSPORTS, MARINE, VOIRIE.			
256	Docks (Ouvriers des)	Seine-Inférieure	Rouen	7 septembre
257	*Idem*	*Idem*	*Idem*	10 septembre
258	*Idem*	*Idem*	Le Havre	14-19 septembre
259	Entrepôt des tabacs (Ouvriers déchargeurs de l').	*Idem*	*Idem*	6-9 octobre
260	Nettoyeurs de la voirie	Gironde	Bordeaux	16-17 juillet
261	Omnibus ou tramways (Employés des).	Bouches-du-Rhône	Marseille	20 juin
	Idem	*Idem*	*Idem*	21 juin
	Idem	*Idem*	*Idem*	21-22 juin
262	*Idem*	Haute-Garonne	Toulouse	30 juillet-2 août
263	*Idem*	Gironde	Bordeaux	21-24 juin
264	*Idem*	Rhône	Lyon	14-18 juin
265	*Idem*	Seine	Paris	25-27 mai
266	Porteurs de planches	Gironde	Bordeaux	29 et 30 septembre
	XIX. – COMMERCE.			
267	Chiffons en gros	Marne	Reims	20 mai

DURÉE en jours des grèves.	NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour LES GRÉVISTES.	OBSERVATIONS.
2	1	40	Diminution de salaire.............	Échec........	Ouvriers employés par un entrepreneur et non directement par une compagnie de chemins de fer.
3	1	60	Demande d'augmentation de salaire..	*Idem*.........	*Idem*.
4	1	40	Demande d'augmentation de 3 centimes par heure et de réparation des outils à la charge des entrepreneurs.	Transaction...	Échec pour la première, réussite pour la seconde.

DURÉE	NOMBRE d'établissements	NOMBRE de grévistes	CAUSES	RÉSULTATS	NORD.	EST.	OUEST.	ORLÉANS.	P.-L.-M.	CEINTURE.
4	6	1,821	Demande d'augmentation de salaire, de diminution des heures de travail; réclamations diverses.	Échec........	202	365	303	514	422	15
		1,652	*Idem*..........................	*Idem*.........	813	2	247	198	386	6
		235	*Idem*..........................	*Idem*.........	103	3	13	"	116	"
		2,351	*Idem*..........................	*Idem*	67	315	396	570	1,003	"
				TOTAL......	1,185	685	959	1,282	1,927	21
				TOTAL GÉNÉRAL.	6,059					

DURÉE	NOMBRE d'établissements	NOMBRE de grévistes	CAUSES	RÉSULTATS	OBSERVATIONS
1	1	150	Demande de porter le salaire de 0 fr. 45 à 0 fr. 50 l'heure.	Réussite.	
1	1	150	Demande de porter le salaire de 0 fr. 50 à 0 fr. 60 l'heure.	*Idem*.	
5	1	550	Demande d'augmentation de salaire..	*Idem*.	
3	1	28	*Idem*..........................	*Idem*.........	Le salaire de ces ouvriers était inférieur à celui des autres ouvriers du port employés à des travaux analogues.
2	1	130	*Idem*..........................	Échec.	
"	1	100	Demande d'augmentation de salaire et de réduction des heures du travail.	*Idem*.........	La Compagnie a été mise en liquidation un mois après.
1	3	62	*Idem*..........................	*Idem*.	
2	2	30	*Idem*..........................	*Idem*.	
3	1	180	Demande d'augmentation de salaire..	Transaction.	
3	1	326	Demande d'application du tarif de 1883, de réduction de la journée à 12 heures et réclamations diverses.	*Idem*.	
4	1	482	Réclamations diverses	*Idem*.	
2	1	1,316	Demande d'augmentation de salaire et de réduction des heures de travail.	Réussite.	
2	4	480	Demande d'augmentation de salaire..	*Idem*.	
1	1	40	Diminution du tarif des salaires.....	Échec.	

Résumé du tableau I.

En additionnant les nombres du tableau I, on trouve, pour les grèves signalées en 1891, les totaux ci-dessous :

Nombre des grèves, 267, dont :

242 grèves ayant groupé ..	401	établissements et	102,592 grévistes.
23 —	.. Nombre inconnu.	—	6,352 —
1 —	.. 1	—	Nombre inconnu. —
1 —	.. Nombre inconnu.	—	Nombre inconnu. —

Total. 267 grèves.

243 de ces grèves ont groupé...... 402 établissements.

265 — .... 108,944 grévistes.

La plupart des grèves n'ont porté que sur un seul établissement, ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous :

201	grèves ayant atteint..................	1 seul établissement.
31	—	2 à 5 établissements.
8	—	6 à 10 —
2	—	11 à 25 —
1	—	26 à 50 —
//	—	Plus de 50 —
33	—	Un nombre d'établissements inconnu, mais supérieur à l'unité.

Les grèves étudiées se répartissent entre 54 départements, ainsi que le montre le tableau récapitulatif suivant.

Il faut noter que ce tableau ne donne en aucune façon une appréciation *précise* de l'importance comparée des grèves dans les divers départements : 1° parce que les grèves signalées dans chacun d'eux sont d'importance inégale; 2° parce que les nombres proportionnels de celles qui ne sont point signalées varient d'un département à l'autre.

Tableau récapitulatif, par département, des grèves signalées en 1891.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE de GRÈVES.	NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE de GRÈVES.
				Report........	114
1	Ain....................	2			
2	Aisne.................	7	45	Loiret.................	3
3	Allier.................	2	46	Lot....................	"
4	Alpes (Basses-).........	"	47	Lot-et-Garonne..........	1
5	Alpes (Hautes-).........	"	48	Lozère.................	"
6	Alpes-Maritimes.........	1	49	Maine-et-Loire..........	7
7	Ardèche................	5	50	Manche................	1
8	Ardennes...............	28	51	Marne..................	9
9	Ariège.................	"	52	Marne (Haute-).........	"
10	Aube..................	3	53	Mayenne...............	"
11	Aude..................	1	54	Meurthe-et-Moselle......	1
12	Aveyron...............	1	55	Meuse..................	"
13	Bouches-du-Rhône.......	6	56	Morbihan..............	1
14	Calvados...............	2	57	Nièvre................	3
15	Cantal................	"	58	Nord..................	68
16	Charente..............	5	59	Oise..................	1
17	Charente-Inférieure......	1	60	Orne..................	2
18	Cher..................	1	61	Pas-de-Calais...........	6
19	Corrèze...............	"	62	Puy-de-Dôme...........	1
20	Corse.................	"	63	Pyrénées (Basses-)......	1
21	Côte-d'Or..............	1	64	Pyrénées (Hautes-)......	"
22	Côtes-du-Nord..........	"	65	Pyrénées-Orientales......	"
23	Creuse................	"	66	Territoire de Belfort.....	"
24	Dordogne..............	3	67	Rhône................	20
25	Doubs................	"	68	Saône (Haute-).........	2
26	Drôme................	"	69	Saône-et-Loire..........	1
27	Eure..................	"	70	Sarthe................	"
28	Eure-et-Loir...........	"	71	Savoie................	"
29	Finistère..............	"	72	Savoie (Haute-)........	1
30	Gard..................	1	73	Seine.................	13
31	Garonne (Haute-).......	3	74	Seine-Inférieure........	9
32	Gers..................	"	75	Seine-et-Marne.........	1
33	Gironde...............	7	76	Seine-et-Oise..........	3
34	Hérault...............	3	77	Sèvres (Deux-).........	"
35	Ille-et-Vilaine..........	9	78	Somme................	1
36	Indre.................	1	79	Tarn.................	4
37	Indre-et-Loire..........	1	80	Tarn-et-Garonne........	"
38	Isère.................	2	81	Var..................	"
39	Jura..................	"	82	Vaucluse..............	"
40	Landes................	"	83	Vendée...............	"
41	Loir-et-Cher...........	"	84	Vienne................	"
42	Loire.................	11	85	Vienne (Haute-)........	1
43	Loire (Haute-).........	2	86	Vosges................	4
44	Loire-Inférieure........	1	87	Yonne................	1
	A reporter.....	114		TOTAL........	280

NOTA. La grève n° 26 (mineurs) s'est étendue sur deux départements, la grève n° 79 (verriers) sur 12 départements et la grève n° 256 (chemins de fer) est portée au tableau ci-dessus à deux départements, en sorte que le total des chiffres de ce tableau est supérieur de 13 unités au nombre total des grèves.

État détaillé des grèves classées

CAUSES PRINCIPALES des grèves ou réclamations des grévistes.	NUMÉROS D'ORDRE des groupes.	NUMÉROS D'ORDRE du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	RÉUSSITE. NOMBRE de grèves.	RÉUSSITE. NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	RÉUSSITE. NOMBRE de grévistes.
Demande d'augmentation de salaire.	I.	1, 2, 3, 4, 5, 6.	Bûcherons	3	Inconnu.	330
	II.	7, 9.	Ardoisiers	″	″	″
		10, 11.	Carriers	″	″	″
		23.	Mineurs	″	″	″
	III.	30, 32.	Usines à fer (Ouvriers d')	″	″	″
	IV.	33, 34.	Boulonniers	″	″	″
		40, 41, 43, 45, 48.	Ferronniers	4	14	825
		50, 51, 55, 56.	Fonderies (Ouvriers de)	″	″	″
		61, 62.	Forges (Ouvriers de)	1	2	24
		65.	Robinettiers	″	″	″
	VI.	67.	Briquetiers	″	″	″
		68, 69.	Casseurs de pierre	″	″	″
		72.	Marbriers de cheminée	1	1	17
		78, 79.	Verriers	″	1	200
	VII.	81.	Gaziers (chauffeurs de la Compagnie européenne)	″	″	″
	VIII.	82.	Apprêteurs	″	″	″
		86.	Bonnetiers	1	Inconnu.	200
		90, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 100, 101, 102, 106, 107, 108, 184.	Filatures, peignage, triage de laine (Ouvriers de)	2	6	213
		113.	Rideaux, guipures (Ouvriers en)	″	″	″
		116.	Teinturiers	″	″	″
		126, 132, 136, 137, 140, 141, 147, 148, 150, 153, 154, 156, 158, 160, 167, 175, 176, 178.	Tisserands	3 1	3 Inconnu.	580 3,500
		185.	Tullistes	″	″	″
	IX.	188.	Mégissiers	″	″	″
		189, 190.	Tanneurs	1	1	200
	X.	191.	Caoutchouc (Ouvriers en)	1	1	240
	XI.	192.	Balais (Ouvriers en)	″	″	″
		196.	Caisses (Fabricants de)	″	″	″
		197.	Carrossiers (Menuisiers-)	″	″	″
		198.	Chaisiers	1	1	22
		199.	Charpentiers de bateaux	1	Inconnu.	150
		200, 201, 202.	Ébénistes	1		96

Nota. Il peut arriver que, pour une grève s'étendant à plusieurs établissements, une même réclamation ait échoué
« Réussite partielle ou transaction », mais les divers établissements ont été répartis suivant le résultat propre à chacun

suivant la nature des causes.

Réussite partielle ou transaction.			Échec.			Résultat inconnu.			Observations.
Nombre			Nombre			Nombre			
de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.	de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.	de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.	
1	2	70	"	Inconnu.	9	"	"	"	
2	Inconnu.	736							
"	"	"	2	2	2,200	"	"	"	
2	2	525	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	1	650	"	"	"	
1	1	25	1	1	200	"	"	"	
2	2	665	"	"	"	"	"	"	
1	2	264	"	"	"	"	"	"	
3	3	219	1	2	140	"	"	"	
"	"	"	1	1	35	"	"	"	
"	"	"	1	1	180	"	"	"	
"	"	"	1	2	34	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	1	2	40	
						1	Inconnu.	24	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
2	8	3,228	"	22	4,104	"	"	"	
1	1	96	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	1	15	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
5	7	702	7	20	1,971	"	"	"	
"	"	"	1	1	30	"	"	"	
"	"	"	1	1	120	"	"	"	
4	4	566	10	10	1,244	"	"	"	
"	"	"	1	3	48	"	"	"	
"	"	"	1	2	180	"	"	"	
"	"	"	1	1	35	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	1	35	"	"	"	
1	Inconnu.	132	"	"	"	"	"	"	
1	1	50	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
1	Inconnu.	120	1	1	40	"	"	"	

dans les uns, réussi partiellement ou complètement dans les autres; la grève a alors été classée dans la colonne d'eux. La même observation s'applique aux nombres des grévistes.

CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	NUMÉROS D'ORDRE des groupes.	NUMÉROS D'ORDRE du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	RÉUSSITE. NOMBRE de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.
DEMANDE D'AUGMENTATION DE SALAIRE. (Suite.)	XI. (Suite.)	203.	Menuisiers	"	"	"
		204.	Rampistes en bois	"	"	"
		207, 208.	Tonneliers	1	1	70
				1	Inconnu.	45
	XII.	210.	Raffinerie	"	"	"
	XIII.	211.	Blanchisseurs	"	"	"
		216, 217, 218, 219, 225, 226.	Chaussures (Ouvriers en)	1	1	90
		228.	Fournitures militaires (Ouv. en)	1	1	31
	XV.	230.	Carreleurs-mosaïstes	1	Inconnu.	120
		231.	Charpentiers	1	*Idem.*	40
		233.	Couvreurs	1	*Idem.*	50
		235.	Maçons	1	*Idem.*	100
		238.	Maçons et tailleurs de pierre	"	"	"
		242.	Pont (Construction de)	1	1	20
		245, 246.	Tailleurs de pierre	2	Inconnu.	120
		248, 249.	Terrassiers	2	3	650
		250, 251.	Terrassiers de canal	1	1	480
		253.	Terrassiers de ballastière	"	"	"
		254.	Terrassiers de chemins de fer	"	"	"
	XVIII.	256, 257, 258, 259.	Docks (Ouvriers des)	4	4	878
		260.	Nettoyeurs de la voirie	"	"	"
		262.	Cochers, conducteurs d'omnibus	"	"	"
		266.	Porteurs de planches	1	4	480
RÉDUCTION DE SALAIRE.	II.	22.	Mineurs	1	1	300
	III.	29, 31.	Usines à fer (Ouvriers d')	"	"	"
	IV.	39.	Cloutiers	"	"	"
		47.	Ferronniers	"	"	"
		49.	Fonderies (Ouvriers de)	"	"	"
		63.	Forges (Ouvriers de)	1	1	80
		66.	Tréfileurs	"	"	"
	VI.	70.	Diamantaires	1	1	45
		73.	Meuliers	1	1	60
	VIII.	83, 84, 85.	Bonnetiers	1	1	60
		87 (A).	Dévideuses de soieries	"	"	"
		89, 92.	Filatures (Ouvriers de)	"	"	"
		118.	Teinturiers	"	"	"
		119, 120, 127, 130, 134, 135, 144, 145, 146, 159 (B), 161, 162, 173, 179, 183.	Tisserands	5	5	645
	XI.	193.	Balais (Ouvriers en)	1	Inconnu.	120
		195.	Boutons de nacre (Ouvriers en)	"	"	"
		206.	Tonneliers	1	1	28

Réussite partielle ou transaction.			Échec.			Résultat inconnu.			Observations.
Nombre			Nombre			Nombre			
de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.	de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.	de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.	
"	"	"	1	1	16	"	"	"	
1	5	50	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
1	1	80	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	1	120	"	"	"	
1	1	90	4	4	415	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
1	8	400	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	1	100	"	"	"	
"	"	"	1	1	60	"	"	"	
1	1	40	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	1	130	"	"	"	
1	1	180	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	2	3	1,970	"	"	"	
"	"	"	1	1	28	"	"	"	
1	1	170	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	1	500	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	1	60	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
1	2	100	1	1	18	"	"	"	
1	1	119	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	2	2	165	"	"	"	(A) Par suite de l'emploi de nouveaux appareils.
"	"	"	1	1	66	"	"	"	
3	3	660	7	7	848	"	"	"	(B) Par suite de transformation dans le mode de travail.
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
1	1	160	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	

CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	NUMÉROS D'ORDRE des groupes.	NUMÉROS D'ORDRE du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	RÉUSSITE. NOMBRE de grèves.	RÉUSSITE. NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	RÉUSSITE. NOMBRE de grévistes.
Réduction de salaire. (Suite.)	XIII.	213.	Chaussons (Ouvriers en)	1	1	33
		220 (A), 221.	Chaussures (Ouvriers en)	1	1	40
	XV.	240.	Parqueteurs	1	3	80
		247.	Tailleurs de pierre	1	1	250
		252.	Terrassiers de ballastière	"	"	"
	XIX.	267.	Chiffonniers	"	"	"
Augmentation de durée de travail sans augmentation de salaire	II.	8.	Ardoisiers	"	"	"
	VIII.	171, 174.	Tisserands	"	"	"
Demande de diminution de durée de travail sans diminution de salaire ou avec augmentation de salaire	II.	27.	Mineurs	"	"	"
	IV.	57.	Fonderies (Ouvriers de)	"	"	"
		64.	Serruriers et mécaniciens	"	"	"
	VI.	71.	Faïenciers	"	"	"
	VIII.	104.	Filatures (Ouvriers de)	"	"	"
		152, 168.	Tisserands	1	2	260
	XI.	194.	Baleiniers en corne	"	"	"
	XV.	232.	Charpentiers	"	"	"
		234 (B).	Maçons	"	"	"
		239.	Maçons et tailleurs de pierre	1	Inconnu.	380
		243.	Serruriers	1	1	42
	XVI.	255.	Chemins de fer (Ouvriers des)	"	"	"
	XVIII.	261, 263, 265.	Cochers et conducteurs d'omnibus	1	1	1,316
Demande de diminution de durée de travail	VI.	74.	Tuiliers	"	"	"
	VIII.	110.	Filatures (Ouvriers de)	"	"	"
		112.	Passementiers	"	"	"
		165.	Tisserands	"	"	"
	XIII.	227.	Coiffeurs	"	"	"
Contestations diverses au sujet des salaires (Modes d'établissement, de règlement, etc.)	II.	14 (C), 15 (D), 16 (E), 18, 26.	Mineurs	3	4	1,735
	IV.	37.	Chaudronniers en cuivre	1	1	20
		44 (F).	Ferronniers	1	1	180
		57 (F).	Fonderies (Ouvriers de)	1	8	143
	VI.	79.	Verriers	"	1	200
	VIII.	91, 99, 103 (F).	Filatures (Ouvriers de)	3	3	194
		111 (B).	Liseurs	1	1	21
		124, 172, 177.	Tisserands	2	2	530
	IX.	187 (B).	Mégissiers	1	1	30
	XI.	205 (F).	Sculpteurs sur bois	1	2	50

RÉUSSITE PARTIELLE OU TRANSACTION.			ÉCHEC.			RÉSULTAT INCONNU.			OBSERVATIONS.
NOMBRE			NOMBRE			NOMBRE			
de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.	de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.	de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
1	1	45	"	"	"	"	"	"	(A) Par suite de l'emploi d'une nouvelle machine.
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	1	40	"	"	"	
"	"	"	1	1	40	"	"	"	
1	1	40	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	2	3	380	"	"	"	
1	1	113	"	"	"	"	"	"	
1	8	143	"	"	"	"	"	"	
1	Inconnu.	6	"	"	"	"	"	"	
1	1	70	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	6	1,500	"	"	"	
"	"	"	1	1	86	"	"	"	
"	"	"	1	6	1,100	"	"	"	
1	Inconnu.	120	"	"	"	"	"	"	
1	1	20	"	"	"	"	"	"	(B) Contre le travail à la journée ou à l'heure et pour le travail aux pièces.
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	6	6,059	"	"	"	
1	1	326	1	6	192	"	"	"	
"	"	"	1	3	20	"	"	"	
1	1	50	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	1	40	"	"	"	
"	"	"	1	1	9	"	"	"	
"	"	"	1	Inconnu.	50	"	"	"	
2	17	36,390	"	"	"	"	"	"	(C) Non-payement des salaires.
"	"	"	"	"	"	"	"	"	(D) Irrégularité de la paye.
"	"	"	"	"	"	"	"	"	(E) Mode de payement des salaires.
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
1	6	2,870	"	23	4,332	"	"	"	(F) Contre le travail aux pièces, et pour le travail à la journée ou à l'heure.
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	1	5	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	

CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	NUMÉROS D'ORDRE des groupes.	NUMÉROS D'ORDRE du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	RÉUSSITE. NOMBRE de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.
CONTESTATIONS DIVERSES AU SUJET DES SALAIRES (Modes d'établissement, de règlement, etc.) (Suite.)	XIII.	212 (A).	Chapeaux de paille (Ouvriers en)	"	"	"
		214, 215, 222, 223, 224.	Chaussures (Ouvriers en)	3	14	2,160
	XV.	238 (B).	Maçons et tailleurs de pierre	"	"	"
REFUS, PAR LES PATRONS, de règlements élaborés et de droits généraux réclamés PAR LES CHAMBRES SYNDICALES OUVRIÈRES	VI.	75, 79.	Verriers	"	1	200
	VIII.	182.	Tisserands	"	"	"
	XIII.	216, 224.	Chaussures (Ouvriers en)	"	"	"
	XV.	229.	Bâtiment (Ouvriers en)	"	"	"
		235, 236, 237.	Maçons	1	Inconnu.	100
				"	1	10
		241.	Peintres en bâtiment	"	"	"
		244.	Tailleurs de pierre	1	1	200
RENVOI D'OUVRIERS, CONTREMAÎTRES, ETC.	II.	15, 20, 28.	Mineurs	2	2	1,635
	IV.	42.	Ferronniers	"	"	"
		53, 55.	Fonderies (Ouvriers de)	"	"	"
		60.	Forges (Ouvriers de)	"	"	"
	VI.	77, 80.	Verriers	1	1	300
	VIII.	88, 109.	Filatures (Ouvriers de)	"	"	"
		115.	Tapis (Manufacture de)	"	"	"
		125, 139, 143, 157, 166. 169, 170.	Tisserands	2	4	480
DEMANDE DE RENVOI D'INGÉNIEURS, CONTREMAÎTRES, OUVRIERS, ETC.	II.	13, (C), 16 (C).	Mineurs	2	2	1,540
	IV.	36.	Chaudronniers	1	1	290
		38.	Cloutiers	"	"	"
		46.	Ferronniers	"	"	"
		52 (D), 54 (D), 58, 59.	Fonderies (Ouvriers de)	"	"	"
		65.	Robinettiers	"	"	"
	VI.	76 (D).	Verriers	"	"	"
	VIII.	114, 115.	Tapis (Fabriques de)	"	"	"
		117.	Teinturiers	"	"	"
		128, 129 (D), 130, 141, 151 (D), 164 (D), 167.	Tisserands	"	"	"
	IX.	186 (D).	Maroquiniers	"	"	"
		189.	Tanneurs-corroyeurs	"	"	"
	XIII.	224.	Chaussures (Ouvriers en)	"	"	"
AMENDES (Protestations contre les).	VIII.	121, 122, 123, 131, 138, 149, 163, 167.	Tisserands	3	3	660

Réussite partielle ou transaction.			Échec.			Résultat inconnu.			Observations.
Nombre			Nombre			Nombre			
de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.	de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.	de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.	
1	1	64	"	"	"	"	"	"	(A) Contre le travail aux pièces, et pour le travail à la journée ou à l'heure.
"	"	"	1	1	25	"	"	"	
			1	1	Inconnu.				
1	8	400	"	"	"	"	"	"	(B) Demande de paye par quinzaine.
1	6	2,870	1	27	5,332	"	"	"	
"	"	"	1	2	360	"	"	"	
"	"	"	1	1	30	"	"	"	
			1	1	Inconnu.				
"	"	"	1	1	50	"	"	"	
1	"	"	1	2	170	"	"	"	
1	2	30	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	1	414	"	"	"	
"	"	"	1	1	26	"	"	"	
1	1	49	1	1	45	"	"	"	
"	"	"	1	1	430	"	"	"	
"	"	"	1	1	47	"	"	"	
"	"	"	2	5	1,867	"	"	"	
"	"	"	1	1	76	"	"	"	
"	"	"	5	5	970	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	(C) Contre l'emploi d'ouvriers étrangers.
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	1	200	"	"	"	
1	1	250	"	"	"	"	"	"	
1	1	236	3	3	704	"	"	"	(D) Demande de renvoi d'ouvriers.
"	"	"	1	1	180	"	"	"	
"	"	"	1	1	30	"	"	"	
"	"	"	1	1	76	1	1	85	
"	"	"	1	1	150	"	"	"	
1	1	115	6	6	875	"	"	"	
1	1	25	"	"	"	"	"	"	
1	1	200	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	1	Inconnu.	"	"	"	
1	1	215	4	4	770	"	"	"	

CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	NUMÉROS D'ORDRE des groupes.	NUMÉROS D'ORDRE du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	RÉUSSITE. NOMBRE de grèves.	RÉUSSITE. NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	RÉUSSITE. NOMBRE de grévistes.
Règlements d'usines (Protestations contre les). (Suite.)	VIII.	114, 115.	Tapis (Fabrique de)	"	"	"
		123.	Tisserands	"	"	"
Demande de réforme des caisses de secours, de retraites, etc.	II.	21, 26.	Mineurs	"	"	"
	XV.	238.	Maçons et tailleurs de pierre	"	"	"
Causes diverses ne rentrant pas dans les rubriques ci-dessus.	II.	7, 9.	Ardoisiers	"	"	"
		12.	Machinistes de mines	"	"	"
		17, 19, 21, 24, 25.	Mineurs	2	2	220
	IV.	35.	Chaîniers	"	"	"
	VIII.	105.	Filatures (Ouvriers de)	1	1	36
		133 (A), 142 (A), 143, 155, 180, 181.	Tisserands	3	3	683
	XII.	209 (B).	Bouchers et charcutiers	1	Inconnu.	Grève générale.
	XVIII.	263, 264.	Omnibus et tramways (Employés d')	"	"	"
			Totaux bruts du tableau II.	80	131	19,872
				17	"	5,255
				"	"	"
		7, 9, 15, 16, 21, 26, 55, 57, 65, 79, 114, 115, 123, 130, 141, 143, 167, 189, 216, 224, 235, 238, 263.	Modifications à faire aux totaux du précédent tableau, à raison des grèves inscrites sous plusieurs rubriques et dont les numéros sont ci-contre. Retrancher.	5	14	2,578
				1	"	100
				"	"	"
			Ajouter.	"	"	"
			Totaux nets	75	117	17,294
				16	"	5,155
				"	"	"
			Totaux des grèves	91	....	....
			Totaux des établissements	....	117	....
			Totaux des grévistes	....	....	22,449

RÉUSSITE PARTIELLE OU TRANSACTION.			ÉCHEC.			RÉSULTAT INCONNU.			OBSERVATIONS.
NOMBRE			NOMBRE			NOMBRE			
de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.	de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.	de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.	
"	"	"	1	1	76	1	1	85	
"	"	"	1	1	200	"	"	"	
2	17	36,890	"	"	"	"	"	"	
1	8	400	"	"	"	"	"	"	
1	1	2,000	1	1	200	"	"	"	
"	"	"	1	1	180	"	"	"	
2	2	3,600	1	1	900	"	"	"	
1	1	50	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	3	3	528	"	"	"	(A) Refus de travailler sur deux métiers.
"	"	"	"	"	"	"	"	"	(B) Protestation contre une taxe administrative.
2	2	808	"	"	"	"	"	"	
68	151	96,728	116	234	44,471	3	4	210	
6	"	1,114	1	"	59	1	"	24	
"	"	"	3	3	"	"	"	"	
8	47	43,805	12	58	12,421	1	1	85	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	2	2	"	"	"	"	
1	1	200	"	"	"	"	"	"	
61	105	53,123	104	176	32,050	2	3	125	
6	"	1,114	1	"	59	1	"	24	
"	"	"	1	1	"	"	"	"	
67	....	....	106	....	....	3			
....	105	....	....	177	....	....	3		
....	....	54,237	....	....	32,109	....	....	149	

Résultats des grèves suivant

CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	NOMBRE des GRÈVES.	NOMBRE des ÉTABLISSEMENTS atteints par les grèves.	NOMBRE des GRÉVISTES.	RÉUSSITE. NOMBRE de grèves.	RÉUSSITE. NOMBRE d'établissements.	RÉUSSITE. NOMBRE de grévistes.
Demande d'augmentation de salaire..	99	184	24,517	27	50	5,116
	18	Inconnu.	5,667	13	Inconnu.	4,655
Réduction de salaire.	41	45	6,610	15	17	1,621
	1	Inconnu.	120	1	Inconnu.	120
Augmentation de durée de travail sans augmentation de salaire.	3	4	420	"	"	"
Demande de diminution de durée de travail sans diminution de salaire ou avec augmentation de salaire.	13	41	11,227	3	4	1,618
	3	Inconnu.	506	1	Inconnu.	380
Demande de diminution de durée de travail.	4	6	119	"	"	"
	1	Inconnu.	50			
Contestations diverses au sujet des salaires (autres que celles ci-dessus).	24	95	49,349	17	38	5,263
	1	1	Inconnu.			
Refus par les patrons de règlements élaborés et de droits généraux réclamés par les syndicats ouvriers.	9	44	9,252	1	3	410
	1	Inconnu.	100	1	Inconnu.	100
	1	1	Inconnu.			
Renvoi d'ouvriers, contremaîtres, etc.	19	24	6,339	5	7	2,415
Demande de renvoi d'ouvriers, contremaîtres, ingénieurs.	24	24	4,956	3	3	1,830
Protestations contre les amendes.	8	8	1,645	3	3	660
Protestations contre les règlements d'usines.	3	3	361	"	"	"
Demande de réforme des caisses de secours, de retraites, etc.	3	25	37,290	"	"	"

la nature des causes.

RÉUSSITE PARTIELLE OU TRANSACTION.			ÉCHEC.			RÉSULTAT INCONNU.		
NOMBRE			NOMBRE			NOMBRE		
de grèves.	d'établissements.	de grévistes.	de grèves.	d'établissements.	de grévistes.	de grèves.	d'établissements	de grévistes.
20	50	7,250	42	82	12,111	1	2	40
4	Inconnu.	988	"	"	"	1	Inconnu.	24
8	9	1,254	18	19	3,735	"	"	"
1	1	40	2	3	380	"	"	"
5	12	672	5	25	8,937	"	"	"
2	Inconnu.	126	"	"	"	"	"	"
1	1	50	3	5	69	"	"	"
			1	Inconnu.	50			
5	32	39,724	2	25	4,362	"	"	"
			1	1	Inconnu.			
3	8	2,900	5	33	5,942	"	"	"
			1	1	Inconnu.			
1	1	49	13	16	3,875	"	"	"
5	5	826	15	15	2,215	1	1	85
1	1	215	4	4	770	"	"	"
"	"	"	2	2	276	1	1	85
3	25	37,290	"	"	"	"	"	"

Résultats des grèves suivant

CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	NOMBRE DES GRÈVES SUIVIES DE :				NOMBRE TOTAL des grèves.
	RÉUSSITE.	TRANSACTION.	ÉCHEC.	RÉSULTAT inconnu.	
Demande d'augmentation de salaire..	40	33	42	2	117
Réduction de salaire; augmentation de durée de travail sans augmentation de salaire; baisse de salaire résultant de diminution de durée de travail.	16	9	20	"	45
Demande de diminution de durée de travail sans diminution de salaire; demande de diminution de durée de travail	4	8	9	"	21
Contestations diverses au sujet des salaires	17	5	3	"	25
Refus par les patrons de règlements élaborés et de droits généraux réclamés par les syndicats ouvriers...	2	3	6	"	11
Renvoi de personnel	5	1	13	"	19
Demande de renvoi de personnel	3	5	15	1	24
Protestations contre les amendes et les règlements d'usines	3	1	6	1	11
Demande de réforme des caisses de secours	"	3	"	"	3

la nature des causes.

NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS OÙ LES GRÈVES ONT ÉTÉ SUIVIES DE :				NOMBRE TOTAL des établissements.	NOMBRE DE GRÉVISTES POUR LESQUELS les grèves ont été suivies de :				NOMBRE TOTAL des grévistes.
Réussite.	Transaction.	Échec.	Résultat inconnu.		Réussite.	Transaction.	Échec.	Résultat inconnu.	
50	50	82	2	184	9,771	8,238	12,111	64	30,184
17	10	22	»	49	1,741	1,294	4,115	»	7,150
4	13	30	»	47	1,998	848	9,056	»	11,902
38	32	26	»	96	5,263	39,724	4,362	»	49,349
3	8	34	»	45	510	2,900	5,942	»	9,352
7	1	16	»	24	2,415	49	3,875	»	6,339
3	5	15	1	24	1,830	826	2,215	85	4,956
3	1	6	1	11	660	215	1,046	85	2,006
»	25	»	»	25	»	37,290	»	»	37,290

Importance, causes principales et résultats

Numéros d'ordre des groupes.	Groupes de professions.	Nombre de grèves.	Nombre d'établissements atteints par les grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre moyen de grévistes par grève.	Nombre moyen de grévistes par établissement.	Causes : Demande d'augmentation de salaire. Nombre de grèves.	Causes : Demande d'augmentation de salaire. Nombre de grévistes.
I.	Agriculture, forêts	1	2	70	190	35	6	1,145
		5	"	1,075		"		
II.	a) Carrières	5	5	2,765	550	550	4	2,725
	b) Mines	17	33	46,042	2,710	1,395	1	650
III.	Métallurgie	4	5	2,195	550	440	2	225
IV.	Travail des métaux communs, etc.	33	53	5,764	169	110	14	2,352
		1	"	6		"		
VI.	a) Verrerie	6	38	8,909	1,500	235	2	7,532
	b) Travail des pierres et des terres en général	7	11	286	40	25	4	115
		1	"	21		"		
VII.	Industries chimiques	1	1	96	96	96	1	96
VIII.	a) Filature, etc.	25	52	6,817	270	130	14	2,886
	b) Tissage, etc.	73	81	10,952	195	135	21	6,168
		2	"	3,700		"		
	c) Teinture, blanchiment, apprêt, etc.	4	4	351	85	85	2	135
IX.	Cuirs, peaux, plumes, etc.	5	6	470	95	80	3	415
X.	Papiers, cartons, caoutchouc	1	1	240	240	240	1	240
XI.	Travail du bois, etc.	12	25	1,717	135	70	12	826
		5	"	567		"		
XII.	Industries alimentaires	1	1	80	80	80	1	80
		1	"	"	"	"	"	"
XIII.	Vêtement, etc.	16	27	3,113	185	115	8	746
		1	"	50		"		
		1	1	"	"	"	"	"
XV.	Construction et bâtiment	18	30	2,642	135	90	14	2,180
		8	"	930		"		
XVI.	Compagnies de chemins de fer	1	6	6,059	6,059	1,010	"	"
XVIII.	Transport, marine, voirie	11	19	3,984	360	210	7	1,668
XIX.	Commerce	1	1	40	40	40	"	"
	Totaux	267	402	108,914	......	......	117	30,184

Nota. On n'a indiqué sur ce tableau que les causes les plus fréquentes des grèves, celles qui, dans le tableau III *bis*,

des grèves dans les divers groupes d'industries.

PRINCIPALES DES GRÈVES.				RÉSULTATS DES GRÈVES.							
RÉDUCTION de salaire, etc.		DEMANDE de diminution de la durée de travail, etc.		RÉUSSITE.		TRANSACTION.		ÉCHEC.		RÉSULTAT inconnu.	
Nombre		Nombre		Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
de grèves.	de grévistes.	de grèves.	de grévistes.	de grèves.	de grévistes.	de grèves.	de grévistes.	de grèves.	de grévistes.	de grèves.	de grévistes.
"	"	"	"	3	330	3	806	"	9	"	"
1	40	"	"	"	"	4	2,565	1	200	"	"
1	300	1	113	8	3,795	5	40,103	4	2,144	"	"
2	1,970	"	"	"	"	1	25	3	2,170	"	"
5	838	2	149	9	1,419	12	2,003	13	2,348	"	"
"	"	"	"	1	500	2	3,228	3	5,181	"	"
2	105	2	90	3	122	1	70	2	54	2	64
"	"	"	"	"	"	1	96	"	"	"	"
3	284	2	1,550	6	443	7	871	12	5,503	"	"
20	2,711	4	395	22	7,419	11	1,856	41	5,292	1	85
1	66	"	"	"	"	"	"	4	351	"	"
"	"	"	"	1	30	2	225	2	215	"	"
"	"	"	"	1	240	"	"	"	"	"	"
3	308	1	1,100	8	581	5	512	4	1,191	"	"
"	"	"	"	"	"	1	80	"	"	"	"
"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"
3	118	1	50	7	2,354	3	199	8	610	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
3	370	4	562	15	2,542	6	610	5	420	"	"
"	"	1	6,059	"	"	"	"	1	6,059	"	"
"	"	3	1,834	6	2,674	3	988	2	322	"	"
1	40	"	"	"	"	"	"	1	40	"	"
45	7,150	21	11,902	91	22,449	67	54,237	106	32,109	3	149

…nt récapitulées dans les trois premières lignes.

Importance et résultats des grèves de 1891
d'après l'époque de l'année où elles se sont produites.

MOIS dans lequel A COMMENCÉ la grève.	NOMBRE		RÉUSSITE. NOMBRE		TRANSACTION NOMBRE		ÉCHEC. NOMBRE		INCONNU. NOMBRE	
	DE GRÈVES.	DE GRÉVISTES.	de grèves.	de grévistes.	de grèves.	de grévistes.	de grèves.	de grévistes.	de grèves.	de grévistes.
Janvier	14	2,335	6	790	1	215	7	1,330	"	"
Février	13	2,271	6	612	2	363	5	1,296	"	"
Mars	16	9,145	7	4,460	5	2,550	4	2,135	"	"
Avril	26	3,383	7	644	11	1,479	7	1,175	1	85
Mai	44	11,215	15	4,921	11	1,306	18	4,988	"	"
Juin	48	8,958	12	2,325	12	2.408	24	4,225	"	"
Juillet	26	13,275	9	3,012	5	1,088	12	9,175	"	"
Août	18	1,721	5	300	2	486	11	935	"	"
Septembre	22	4,382	10	2,293	4	398	8	1,691	"	"
Octobre	12	12,699	8	2,272	4	6,323	"	4,104	"	"
Novembre	13	38,068	3	380	6	37,311	3	353	1	24
Décembre	14	1,486	3	440	3	304	7	702	1	40
Inconnu	1	6	"	"	1	6	"	"	"	"
Totaux...	267	108,944	91	22,449	67	54,237	106	32,109	3	149

Nombre, durée et résultats des grèves de 1891, d'après le nombre d'ouvriers qui y ont pris part.

NOMBRE		NOMBRE DE GRÈVES SUIVIES DE				DURÉE					
DE GRÉVISTES.	DE GRÈVES.	réussite.	transaction.	échec.	résultat inconnu.	DE 1 À 7 JOURS.	DE 8 À 15 JOURS.	DE 16 À 30 JOURS.	DE 31 À 100 JOURS.	PLUS DE 100 JOURS.	INCONNUE.
25 et au-dessous...	25	6	4	14	1	20	3	1	"	"	1
26 à 50.......	61	18	14	28	1	34	11	5	5	4	2
51 à 100.......	45	22	9	13	1	29	9	3	3	"	1
101 à 200.......	67	18	19	30	"	38	16	4	9	"	"
201 à 500.......	43	19	13	11	"	28	7	2	6	"	"
501 à 1,000.......	9	2	3	4	"	5	1	"	2	1	"
1,001 à 5,000.......	12	5	3	4	"	3	1	3	5	"	"
Au-dessus de 5,000..	3	"	2	1	"	1	1	1	"	"	"
Nombre inconnu.....	2	1	"	1	"	1	1	"	"	"	"
TOTAUX.....	267	91	67	106	3	159	50	19	30	5	4

TABLEAU VII. *Nombre et résultats des grèves de 1891 d'après leur durée.*

DURÉE.	NOMBRE DE GRÈVES.	NOMBRE DE GRÈVES SUIVIES DE				NOMBRE DE GRÉVISTES.	NOMBRE DE GRÉVISTES POUR LESQUELS les grèves ont été suivies de			
		réussite.	transaction.	échec.	résultat inconnu.		réussite.	transaction.	échec.	résultat inconnu.
Une semaine et moins.	159	68	37	54	"	32,062	14,235	5,154	12,673	"
De 8 à 15 jours...	50	13	13	24	"	44,562	1,358	38,338	4,866	"
De 16 à 30 jours...	19	3	5	11	"	13,491	700	3,527	9,264	"
De 31 à 100 jours...	30	7	10	13	"	17,464	6,156	7,124	4,184	"
Plus de 100 jours...	5	"	2	3	"	1,171	"	94	1,077	"
Durée inconnue......	4	"	"	1	3	194	"	"	45	149
TOTAUX.....	267	91	67	106	3	108,941	22,449	54,237	32,109	149

TABLE DES MATIÈRES.

IMPRIMERIE NATIONALE. — 26-124-92.

STATISTIQUE DES GRÈVES

SURVENUES EN FRANCE

PENDANT L'ANNÉE 1892

AUTRES PUBLICATIONS DE L'OFFICE DU TRAVAIL

EN VENTE À LA LIBRAIRIE BERGER-LEVRAULT ET Cie.

NOTICES ET COMPTES RENDUS.

FASCICULE I. — **Statistique des accidents du travail,** d'après les rapports officiels sur l'assurance obligatoire en Allemagne et en Autriche.

FASCICULE II. — **Résultats financiers de l'assurance obligatoire contre les accidents du travail en Allemagne et en Autriche.**

FASCICULE III. — **Statistique des grèves survenues en France pendant les années 1890 et 1891.**

FASCICULE IV. — **Examen analytique du 6e rapport annuel du Département du travail des États-Unis d'Amérique.**
De l'emploi des artèles et de la participation intéressée du personnel dans les chemins de fer russes.

FASCICULE V. — **Résultats statistiques de l'assurance obligatoire contre la maladie en Allemagne.**

FASCICULE VI. — **Résultats statistiques de l'assurance obligatoire contre la maladie en Autriche.**

PUBLICATIONS SPÉCIALES.

Le placement des employés, ouvriers, domestiques en France, avec un appendice relatif au placement dans les pays étrangers.. 1 vol. in-8°.

De la conciliation et de l'arbitrage dans les conflits collectifs entre patrons et ouvriers en France et à l'Étranger.......... 1 vol. in-8°.

Salaires et durée du travail dans l'industrie française.
TOME I. Département de la Seine........................... 1 vol in-8°.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES COLONIES

OFFICE DU TRAVAIL

NOTICES ET COMPTES RENDUS

FASCICULE VII

STATISTIQUE DES GRÈVES

SURVENUES EN FRANCE

PENDANT L'ANNÉE 1892



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC XCIII

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le présent fascicule est relatif aux grèves survenues en France pendant l'année 1892, et dont l'Office du Travail a pu avoir connaissance.

Il contient :

Un état détaillé de ces grèves, avec le récit succinct de chacune d'elles ;

Divers tableaux récapitulatifs ;

Des monographies étendues de quinze grèves importantes ou caractéristiques ;

Le procès-verbal d'un arbitrage, intervenu en janvier 1893 dans les conditions fixées par la loi du 27 décembre 1892, et relatif à une grève ayant commencé en 1892.

Nous ne pouvons reprendre ici les explications générales que nous avons présentées dans la préface du fascicule III (statistique des grèves survenues en France pendant les années 1890 et 1891), et nous y renvoyons le lecteur.

Nous nous contenterons d'indiquer :

Que l'exécution minutieuse de la circulaire du 20 novembre 1892 (1) permettra d'apprécier, pour l'ensemble des grèves survenues en 1893, de nouveaux éléments fort intéressants que nous n'avons pas obtenus assez généralement, en 1892, pour les faire figurer dans le présent fascicule ;

---

(1) Voir fascicule III.

Que la loi sur l'arbitrage et la conciliation, en raison de sa date (27 décembre 1892), n'a pu être appliquée qu'exceptionnellement à la solution de conflits commencés en 1892.

Les grèves qui nous ont été signalées, ou dont nous avons eu connaissance, ont été, en 1892, au nombre de 261. Dans leur ensemble, elles ont atteint environ 500 établissements ou entreprises et près de 50,000 ouvriers (466 établissements pour 245 grèves, 47,900 grévistes pour 253 grèves).

En 1891, les grèves analysées, au nombre de 267, avaient groupé près de 110,000 grévistes.

En 1890, elles avaient, au nombre de 313, groupé près de 120,000 grévistes.

Il n'y a lieu, naturellement, de tirer aucune conclusion générale de variations relatives à une si courte période d'observation; ainsi, en 1893, le mouvement gréviste, loin de continuer à diminuer d'importance, a une intensité supérieure à celle qui avait été observée pour 1891.

En 1892 :

22 p. 100 des grèves ont été suivies de réussite;

31 1/2 p. 100 de réussite partielle ou de transaction;

46 1/2 p. 100 d'échec.

Pour la période triennale 1890-91-92 :

27 1/2 p. 100 des grèves ont été suivies de réussite;

26 1/2 p. 100 de réussite partielle ou de transaction;

46 1/2 p. 100 d'échec.

En 1892 :

Il y a eu réussite pour 20 p. 100 des grévistes;

Transaction ou réussite partielle pour 50 p. 100;

Échec pour 30 p. 100.

Pour la période triennale 1890-91-92 :

Il y a eu réussite pour 16 1/2 p. 100 des grévistes;

Transaction ou réussite partielle pour 39 p. 100 ;

Échec pour 44 1/2 p. 100.

On a estimé à plus de 900,000 le nombre de journées de travail chômées par les grévistes pendant les grèves connues de 1892; sur ce nombre, plus des 2/3 ont été chômées en vue d'obtenir des patrons une augmentation de salaire ou de protester contre une réduction de salaire.

Il ne faut pas se dissimuler que ces nombres de journées de travail, malgré tout le soin apporté à la recherche des renseignements relatifs aux grèves, ne sont que grossièrement approchés et ne sont destinés qu'à caractériser à grands traits l'importance relative des mouvements grévistes. Nous avons évité l'expression « journées de travail *perdues* » qui se trouve souvent en défaut. Pour les bûcherons, par exemple, du Cher, de la Nièvre, etc., il est certain que le travail différé a été fait, en très grande partie, par les ouvriers qui l'avaient d'abord refusé; et, dans une moindre mesure, il est arrivé fréquemment qu'un surcroît d'activité a régné pendant quelque temps dans les usines qui venaient d'être atteintes par le chômage forcé.

Le nombre total de journées de travail chômées paraît cependant être la meilleure caractéristique de l'importance des grèves; il a, en particulier, une signification plus absolue que le montant total des salaires non distribués aux ouvriers par suite de grève. La véritable unité, en cette matière, n'est-elle pas la journée de travail qui doit nourrir l'ouvrier et sa famille? S'il consacre à l'entretien des siens un salaire journalier de 5 francs, l'on ne saurait dire que sa perte soit plus élevée, par journée chômée, que celle d'un autre ouvrier qui fait face aux mêmes besoins, en un autre lieu, avec une somme de 3 ou de 4 francs.

Nous n'entreprendrons pas une analyse comparative détaillée des

tableaux des grèves des années 1890-91-92. Ce n'est qu'en dressant, ultérieurement, des états récapitulatifs embrassant une plus longue période de temps, et en les comparant avec les données annuelles, que l'on pourra utilement présenter les observations et conclusions auxquelles l'étude de ces grèves aura donné lieu.

1er septembre 1893.

Le Directeur de l'Office du Travail,

C. MORON.

Nomenclature des professions où se sont produites les grèves mentionnées dans le présent volume.

PROFESSIONS DES GRÉVISTES.

PROFESSIONS DES GRÉVISTES.

PROFESSIONS DES GRÉVISTES.

I.

AGRICULTURE ET FORÊTS.

Bûcherons.

II.

INDUSTRIES EXTRACTIVES.

A. *Mines.*

Mineurs.

Salines (Ouvriers de).

B. *Carrières.*

Ardoisiers.

Carriers.

Phosphatiers.

III.

PRODUITS ALIMENTAIRES.

Brasseurs.

Casseuses de sucre.

Charcutiers en salaisons.

Chocolatiers.

IV.

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Briquettes (Ouvriers d'une fabrique de).

Raffineries de potasse (Ouvriers de).

Stéarinerie (Ouvrières d'une).

V.

INDUSTRIES POLYGRAPHIQUES.

Graveurs sur bois.

Imprimeurs-typographes.

VI.

CUIRS ET PEAUX.

Chaussures (Ouvriers en).

Corroyeurs.

Drayeurs.

Gantiers.

Mégissiers.

Tanneurs.

VII.

TEXTILES.

A. *Industries textiles proprement dites*

Blanchisseries (Ouvriers de).

Bonnetiers.

Brodeurs.

Filatures (Ouvriers de).

Liseurs.

Passementiers.

Tapis (Ouvriers de fabriques de).

Teinturiers.

Tissages (Ouvriers de).

B. *Travail des étoffes, nettoyage.*

Chapeliers.

Fournitures militaires (Ouvriers de fabriques de).

Plumes et chiffons (Ouvrières en).

Vêtements (Tailleurs, couseurs de)

VIII.

INDUSTRIES DU BOIS, TABLETTERIE.

Arçons (Ouvriers de fabriques d').

Bateaux (Ouvriers de chantiers de construction de).

Billardiers.

Boutonniers.

Ébénistes.

Facteurs de pianos (Ouvriers).

Galoches (Ouvriers en).

Menuisiers.

Parapluies (Ouvriers de fabriques de).

Scieurs.

Tabletterie et brosses (Ouvriers de fabriques de).

Tonneliers.

PROFESSIONS DES GRÉVISTES.

Tourneurs sur bois.

IX.

MÉTAUX.

A. *Usines métallurgiques.*

Forges (Ouvriers de).

Laminoirs (Ouvriers de).

Métallurgistes.

Puddleurs.

B. *Travail des métaux ordinaires.*

Charrons.

Cloutiers.

Constructeurs-mécaniciens.

Étireurs au banc.

Ferblantiers.

Ferronniers.

Fonderies (Ouvriers de).

Galvanisation (Ouvriers d'ateliers de).

Polisseurs et nickeleurs.

Porte-monnaie (Ouvriers en fermoirs de).

Porte-monnaie (Ouvriers riveurs de).

Taillandiers.

Tôliers.

Tréfileurs.

PROFESSIONS DES GRÉVISTES.

C. *Travail des métaux nobles et fabrication d'objets de prix en métal.*

Boîtes de montres en or (Monteurs de).

Doreurs-argenteurs.

Horlogers.

Orfèvres.

X.

TRAVAIL DES PIERRES ET DES TERRES.

A. *Taille et polissage de pierres, travail des pierres et terres au feu.*

Briquetiers.

Chaufourniers.

Faïenciers.

Marbriers.

Potiers.

Sculpteurs.

Verriers.

B. *Construction et canalisation.*

Ballast (Ouvriers de chantiers de).

Couvreurs.

Maçons.

Ornemanistes.

Peintres en bâtiment.

PROFESSIONS DES GRÉVISTES.

Plâtriers.

Plombiers.

Ponts (Ouvriers de chantiers de construction de).

Tailleurs de pierres.

Terrassiers.

Voies ferrées (Ouvriers travaillant à la construction des).

XI.

TRANSPORT ET MANUTENTION.

A. *Entreprises de chemins de fer.*

Ouvriers auxiliaires des chemins de fer.

B. *Autres entreprises de transport, de chargement et de déchargement.*

Chargeurs et déchargeurs.

Cochers.

Funiculaire (Employés d'un).

Chauffeurs de la Compagnie transatlantique.

Ouvriers de la Compagnie transatlantique.

Ouvriers de port.

Portefaix.

Tramways (Employés de compagnies de).

TABLEAUX STATISTIQUES DES GRÈVES

ANNÉE 1892

État détaillé des grèves, classées d'après la profession des grévistes

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	DÉSIGNATION DES PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en jours des grèves.
	I. – AGRICULTURE ET FORÊTS.				
1	Bûcherons (A)......................	Cher...........	*Arr^t de St-Amand :* Cantons de Charenton (forêt de Meillant), de St-Amand, de Châteauneuf. *Sud de l'arrondissem^t de Bourges.*	Novembre 1891-22 janvier 1892.	70
			Arr^t de St-Amand : Canton de Lignières; divers.	8 janvier-8 février.	31
			Localités diverses de l'*arrond^t de St-Amand* et du *sud de l'arrond^t de Bourges.*	23 janvier-février. (l'agitation se prolonge dans quelques centres peu importants).	20
			Divers...........	Janvier-février-mars	"

(A) Les grèves de bûcherons, qui se répartissent en trois périodes (novembre 1891 – février 1892, avril et mai 1892
Sénat du 21 décembre 1891, M. Girault, sénateur du Cher, s'exprimait ainsi : « L'ouvrier travaillant du matin au soir
avec 65 centimes, il ne peut vivre et élever sa famille, le travail est arrêté. Cette situation remonte à plusieurs années.
s'en aller une à une tout en les ménageant le plus possible, et travaillant du matin au soir. Les économies sont aujourdhui
épuisé comme le reste. » A cet exposé de situation, M. le Ministre de l'agriculture faisait la réponse suivante : « J'ai
Je suis obligé de le reconnaître, Messieurs, tout ce qu'a dit l'honorable M. Girault est exact; le tableau qu'il vous a
les rigueurs du temps ne les condamnent pas au chômage, gagnent 0 fr. 75 par jour. Malheureusement ce n'est pas que

Pour lutter avec succès contre la médiocrité de leur situation, les ouvriers reconnurent la nécessité de s'unir. Dès le
vement de groupement syndical se poursuivait activement. A la fin de 1892, quelques syndicats de la Nièvre se crurent
versée par les patrons dans la caisse des syndicats; le projet n'eut pas de suite, naturellement. Quoi qu'il en soit, l'in
des ouvriers bûcherons.

Durant toutes ces grèves, les mandataires élus de la population appuyèrent vivement les revendications des ouvriers,
patrons et ouvriers et concilier les intérêts en présence.

Les salaires, qui variaient ordinairement, avant les grèves de 1891, de 0 fr. 60 à 0 fr. 80 par journée, ont atteint en

(B) Les sacrifices que se sont imposés les ouvriers pour arriver à ce résultat sont difficiles à évaluer. Le nombre de
le travail non exécuté pendant les grèves a été fait, après, par la même population ouvrière, pour qui l'exploitation

Les nombres d'ouvriers grévistes et de journées de chômage sont d'ailleurs plus que difficiles à compter dans le cas qui
nombre de chantiers ont chômé d'une façon intermittente; enfin, dans nombre de cas, on constate simplement un retard
réserve.

(lieu, dates, durée, causes et résultat de chaque grève).

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	NOMBRE estimatif de journées de chômage pour l'ensemble des grévistes	CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour LES GRÉVISTES.	OBSERVATIONS.
"	(625)	(B) (35,000)	Demande d'augmentation de salaire.. (Les ouvriers ne gagnaient guère que 0 fr. 50 à 0 fr. 80, en moyenne 0 fr. 60 par jour; ils demandaient 1 fr. 50. Dans quelques coupes les demandes étaient seulement de 33 p. 0/0 d'augmentation sur l'ancien salaire.)	Réussite partielle. Les salaires se sont élevés à des taux variant de 0 fr. 90 à 1 fr. 50.	La grève n° 1, commencée en novembre 1891 dans les coupes de la forêt de Meillant, s'est étendue rapidement, et l'on doit y rattacher les chômages qui ont commencé en janvier 1892 dans le canton de Lignières et diverses autres localités de l'arrondissement de Saint-Amand. Pour éviter un double emploi, on n'a pas compris, dans les états récapitulatifs de 1892, les chiffres relatifs aux premiers de ces conflits, qui ont pris fin le 22 janvier 1892, après une entrevue entre les patrons et les délégués des grévistes à laquelle assistaient M. Baudin, député, et le sous-préfet. Ces chiffres (rappelés ci-contre entre parenthèses) figurent, en effet, dans les totaux des grèves survenues en 1891. Dès le début des grèves, formation de syndicats de bûcherons.
"	115	3,000			
"	500	10,000			
"	"	"			

(écorçage), novembre 1892–février 1893), ont été motivées par l'insuffisance des salaires ouvriers. Dans la séance du
ne gagne en moyenne que 65 centimes par jour, encore faut-il déduire le chômage pour cause de mauvais temps, et comme
Il y a un certain nombre d'années, les ouvriers possédaient en général quelques petites économies. Ils les ont toutes vues
complètement épuisées; après les économies, l'homme de bonne conduite jouissait encore d'un bon crédit, ce crédit est
invité les *agents des forêts* à se renseigner, à me renseigner moi-même sur les causes du désaccord qui s'était produit.
présenté n'est pas exagéré; il n'y a pas de situation plus digne de pitié que celle de ces ouvriers bûcherons qui, lorsque
dans le Cher que nous avons à la déplorer.»
mois de décembre 1891, un syndicat de bûcherons, assez nombreux, se formait (forêt de Meillant), et en 1892 le mou-
même assez puissants pour demander que les non-syndiqués fussent rémunérés à un taux inférieur et que la différence fût
tervention des syndicats paraît avoir contribué, en maintes circonstances durant les grèves de 1892, à assurer le succès

et les représentants de l'Administration firent, non sans succès, de constants efforts pour amener des entrevues entre

janvier 1893 1 fr. 25 et même 2 francs suivant les conditions locales et l'habileté de l'ouvrier.

journées de travail *réellement* perdues par les grévistes est, au sens strict du mot, probablement assez faible. En effet,
forestière alterne avec d'autres travaux agricoles.
nous occupe. L'agitation gréviste s'est étendue à un très grand nombre de communes et d'entreprises; un assez grand
dans l'*embauchage* au début des travaux. Aussi les évaluations *numériques* doivent-elles être accueillies avec une certaine

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	DÉSIGNATION DES PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en jours des grèves.
	I. – AGRICULTURE ET FORÊTS. (Suite.)				
2	Bûcherons (*écorceurs*)	Cher	*Arr^t de Sancerre :* Cantons d'Henrichemont, de Sancergues, de la Chapelle, etc.; *nord de l'arr^t de Bourges ;* divers.	20 avril–11 mai	21
	Bûcherons	Nièvre	*Arr^t de Nevers :* Cantons de Decize, Dornes, Saint-Pierre-le-Moutier, etc.	Mai–23 mai	15
3	*Idem*	Indre	Luzeret	6-9 mai	3
4	Bûcherons (*écorceurs*)	Allier	*Arr^t de Montluçon ·* Deneuille.	27 mai–4 juin	8
5	Bûcherons	*Idem*	*Arr^t de la Palisse :* Canton de Jaligny.	27 nov.–19 déc.	22

NOMBRE		NOMBRE estimatif de journées de chômage pour l'ensemble des grévistes	CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour LES GRÉVISTES.	OBSERVATIONS.
D'ÉTABLISSEMENTS atteints par les grèves.	de GRÉVISTES.				
"	1,200	20,000 (?)	Demande d'augmentation de salaire.. 30 fr. par 1,000 kil. d'écorces au lieu de 24 fr. proposés (canton d'Henrichemont); 40 à 45 fr. au lieu de 30 (canton de Sancerre), etc.	Réussite partielle.	Grève causée par la modicité des salaires. Dans le Cher, intervention de M. Maret, député, et des syndicats des bûcherons. Dans la Nièvre, les bureaux des syndicats *formés au début de la grève* ont pour une large part contribué à l'entente, tout en obtenant de grandes concessions des marchands de bois.
"	1,000	12,000 (?)	Dans la Nièvre, demandes d'augmentation atteignant 50 à 100 p. o/o sur les prix de façon précédemment payés	*Idem.*	Les arrondissements de Nevers et de Sancerre sont contigus et l'agitation paraît avoir gagné de l'un à l'autre. Les travaux d'écorçage ont subi *un retard* de 15 jours à 3 semaines.
1	40	120	Demande d'augmentation de salaire..	Échec........	L'agitation, due à la modicité des salaires, s'est étendue aux communes de Thenay, Rivarennes et Oulches. Un certain nombre de bûcherons n'attendaient, disaient-ils, que l'arrivée des délégués du Syndicat des ouvriers bûcherons pour se mettre en grève. Néanmoins la grève ne s'est pas généralisée.
1	50	400	*Idem*.......................... Demande d'augmentation de 25 p. o/o environ sur les écorçages.	Réussite......	Grève locale.
5	250	3,250	Demande d'augmentation de salaire... Salaires de 0 fr. 50 à 0 fr. 80 avant la grève.	*Idem*......... Salaires de 0 fr. 75 à 1 fr. 25 après la grève.	La grève des bûcherons du canton de Jaligny est une manifestation de l'agitation provoquée par l'insuffisance des salaires dans les forêts de l'Allier. Dès le début de la grève, les 250 bûcherons grévistes ont adhéré au Syndicat formé dans la région en vue surtout d'obtenir le relèvement des salaires. — L'accord s'est établi grâce à l'intervention du député, du conseiller général et du sous-préfet.

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	DÉSIGNATION DES PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en jours des grèves.
	I. — AGRICULTURE ET FORÊTS. (Suite.)				
6	Bûcherons	Cher	(A) *Arrondissement de Saint-Amand :* (Marcuil, Chezal-Benoît, Saint-Baudel et Primelles.)	2e quinzaine nov. 92-10 mars 93.	120
	Idem	*Idem*	(B) *Arrondissement de Sancerre :* (Jussy, Charentonnay, etc.)	28 nov. 92-janvier 93.	35
	Idem	*Idem*	Divers	Agitation jusqu'en mars 93.	"
	Idem	Nièvre	(C) *Arrondissement de Nevers :* Canton de la Charité.	Nov. 92-janv. 93.	60
	Idem	*Idem*	(D) Cantons de Dornes, Decize, Saint-Pierre-le-Moutier.	Nov. 92-2 mars 93	110
	Idem	*Idem*	(M) Divers	....	"
	Idem	Allier	(E) *Arrondissement de Moulins :* Saint-Ennemond.	19 déc. 92-5 janvier 93.	15
	Idem	*Idem*	(M) Divers	Agitation jusqu'au début de mars.	"
	II. — INDUSTRIES EXTRACTIVES.				
	A. — *Mines.*				
7	Mineurs (houille)	Hérault	Bousquet-d'Orb	12-16 mai	4

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	NOMBRE estimatif de journées de chômage pour l'ensemble des grévistes	CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour LES GRÉVISTES.	OBSERVATIONS.
″			(A) Salaire avant la grève, 0 fr. 75 à 1 franc.	Réussite. Salaire après : 1 fr. 25 à 2 francs.	(A) 350 ouvriers. (C) 350 ouvriers. (D) 1,200 ouvriers. (E) 50 ouvriers. Les *syndicats* récemment constitués dans les trois départements, dont quelques-uns constitués au moment même de ces dernières grèves, ont négocié avec les patrons. Pendant et après les grèves de nombreuses difficultés se sont élevées relativement à l'emploi des ouvriers syndiqués et des non-syndiqués. L'Administration a tenté généralement d'intervenir pour assurer la conciliation, ainsi à *Saint-Ennemond* la transaction, conclue en présence du *Préfet, porte sa signature.* Dans la Nièvre (cantons de Saint Pierre-le-Moutier, Decize, etc.), l'entente s'est faite par la médiation du Préfet, etc.
″			(B) Demande d'augmentation de 25 p. 0/0.	Transaction.	
″					
″	2,500	150,000	(C) Demande d'augmentation de 30 p. 0/0. Salaire avant la grève 1 fr. 40.	Réussite. Salaire après la grève 2 fr.	
″			(D) Demande d'augmentation de salaire. Salaire avant la grève 1 fr. 20 à 1 fr. 30.	Réussite. Salaire après la grève 2 fr.	
″					
″			(E) Demande d'augmentation de 20 à 30 p. 0/0.	Transaction.	
″			(M) Demande d'augmentation de salaire.	Résultats divers.	
1	440	1,700	(F) Demande de la journée de 8 heures, les 8 heures de travail étant consécutives. (G) Demande de paye par quinzaine. (H) Demande d'augmentation de salaire pour les ouvriers travaillant à l'extérieur. (I) Demande d'augmentation de la quantité de charbon allouée par an à chaque ouvrier (3,500 kilogr. au lieu de 2,500 kil.).	Transaction...	Le 9 mai les ouvriers adressèrent à l'Ingénieur des mines une lettre recommandée contenant leurs réclamations, et déclarant qu'ils se mettraient en grève le 11 mai s'ils n'avaient pas obtenu satisfaction. (F) Sous la présidence du Préfet les administrateurs de la Compagnie et les délégués du Syndicat ont convenu d'essayer pendant un mois la journée de 8 heures de travail de 6 heures du matin à 2 heures du soir, repos compris, plus 15 minutes pour les trajets. (G) Demande acceptée. (H) Augmentation de 10 centimes accordée à tous les ouvriers de l'extérieur gagnant 3 fr. et au-dessous. (I) Autorisation accordée aux mineurs de procéder à un glanage de charbon pour arriver au chiffre demandé.

Numéros d'ordre des grèves.	Désignation des professions des grévistes.	Localités où les grèves se sont produites. Départements.	Centres principaux.	Dates du commencement et de la fin des grèves.	Durée en jours des grèves.
	II. – Industries extractives. (Suite.)				
	A. — *Mines.* (Suite.)				
8	Mineurs (houille)	Hérault	Bousquet-d'Orb	30 juin–29 juillet.	29
9	*Idem*	Ille-et-Vilaine	Vieux-Vy-sur-Couesnon.	15–17 février	2
10	*Idem*	Loire	Monthieux	20–22 avril	2
11	*Idem*	*Idem*	Saint-Chamond	13-24 janvier	11
12	*Idem*	*Idem*	Saint-Étienne	15–27 août	12
13	*Idem*	Pas-de-Calais	Lens	22 août	1
14	*Idem*	*Idem*	Liévin	10 novembre	1
15	*Idem*	*Idem*	Wingles	12 septembre	1
16	*Idem*	Tarn	Carmaux	2–16 mars	14
17	*Idem*	*Idem*	*Idem*	16 août – 3 novembre.	79
18	*Idem*	*Idem*	Campgrand	23 mai–7 juillet.	45
19	Mineurs (plomb argentifère)	Hautes-Pyrénées	Pierrefitte	3–5 mars	2
20	*Idem*	Tarn	Peyrebrune	13 février–2 mars.	18

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	NOMBRE estimatif de journées de chômage pour l'ensemble des grévistes	CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour LES GRÉVISTES.	OBSERVATIONS.
1	440	10,000	Maintien des conditions précédentes.	Transaction...	La Compagnie maintient les satisfactions accessoires accordées; relativement à la durée du travail, l'effet utile journalier de l'ouvrier n'ayant pu être maintenu, elle règle ainsi la journée de travail conformément à ses propositions primitives : 1/2 heure pour l'entrée, 8 heures de travail, 1/2 heure de repos, 1/2 heure pour la sortie.
1	60	120	Demande d'augmentation de salaire...	*Idem*.........	Le poste aura lieu de 6 heures du matin à 3 heures 1/2 du soir.
1	170	340	Renvoi de mineurs actionnaires de la mine; demande de revision des statuts.	*Idem*.........	Société ouvrière « La Mine aux mineurs ». Les gouverneurs ont été remplacés par d'autres, *à l'élection*. Les statuts seront revisés.
1	130	1,300	Diminution du prix du travail à la tâche. Punition infligée par un ingénieur à un ouvrier.	Échec.	
1	190	2,000	Sévérité excessive d'un nouvel ingénieur.	Réussite......	Suspension provisoire de l'Ingénieur.
1	180	180	Protestation contre l'emploi d'ouvriers belges.	Échec.	(Voir le récit aux annexes.)
1	500	500	Réduction de salaire. Demande de suppression des travaux au marchandage. Réclamations diverses.	Transaction.	
1	200	200	Protestation contre l'emploi d'ouvriers belges.	Échec.	
1	2,800	33,000	Revendications diverses au sujet des salaires, des heures de travail, de la caisse de prévoyance.	Transaction...	Grève réglée par un *arbitrage*. Augmentation de salaire accordée. (Voir la notice spéciale.)
1	2,800	190,000	Demande de réintégration d'un ouvrier congédié, de renvoi du directeur et de réintégration d'ouvriers congédiés pour faits de grève.	*Idem*.........	Grève réglée par un *arbitrage*. Réintégration conditionnelle de l'ouvrier renvoyé et d'une partie des ouvriers congédiés. (Voir la notice spéciale.)
1	212	8,000	Demande de réintégration d'un ouvrier mécanicien congédié.	Échec.	
1	85	170	Protestation contre les amendes infligées à des ouvriers ayant manqué 2 jours, à l'occasion du carnaval.	Réussite......	Amendes levées.
1	350	5,500	Retard de 2 mois et demi dans le payement des salaires.	Transaction...	Travail repris après payement d'un premier acompte. Peu après la Compagnie a dû abandonner les mines et licencier les ouvriers.

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	DÉSIGNATION DES PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en jours des grèves.
	II. – INDUSTRIES EXTRACTIVES. (Suite.)				
	A. — *Mines.* (Suite.)				
21	Salines (Ouvriers de)	Meurthe-et-Moselle.	Einville	24–25 mars	1
	B. — *Carrières.*				
22	Ardoisiers	Ille-et-Vilaine	Plessis-en-Coësmes	2–7 avril	5
23	Carriers	Finistère	Pont-Caublanc	9–26 avril	17
24	*Idem*	Isère	Bouvesse-Quirieu	15–20 avril	5
25	*Idem*	Seine-et-Oise	Haravilliers	15 novembre	1
26	Phosphatiers	Cher	Assigny	24–30 mai	6
	III. – PRODUITS ALIMENTAIRES.				
27	Brasseurs (Ouvriers)	Hérault	Béziers	14–18 novembre	4
28	Casseuses de sucre	Seine	Paris	9–29 septembre	20
29	Charcutiers en salaisons (Ouvriers)	*Idem*	*Idem*	16–30 novembre	14
30	Cho olatiers	Loir-et-Cher	Blois	24–28 novembre	4

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	NOMBRE estimatif de journées de chômage pour l'ensemble des grévistes	CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour LES GRÉVISTES.	OBSERVATIONS.
1	26	26	Demande d'augmentation de salaire...	Réussite.	
1	35	175	Durée du travail prolongé d'une heure, sans augmentation de salaire.	Échec........	Les grévistes ont quitté le pays.
8	352	5,000	Demande d'augmentation de salaire...	Réussite......	Augmentation de 10 à 20 centimes par jour. Ils gagnaient auparavant 1 fr. 30 à 1 fr. 40 par jour.
i	72	360	Damande d'augmentation de salaire de 5 centimes par heure, et divers.	Transaction.	
1	14	14	Demande de renvoi des ouvriers italiens.	Échec........	Renvoi des deux meneurs.
1	70	420	Demande d'augmentation de salaire...	Transaction...	Les ouvriers demandaient 3 fr. par jour au lieu de 2 francs. Ils ont obtenu 25 centimes de l'heure.
1	32	120	Demande de renvoi d'un contremaître.	Échec........	Contremaître maintenu. Renvoi des ouvriers qui n'ont pas voulu accepter cette solution.
5	429	7.500	Réduction de salaire (50 centimes par quintal de sucre cassé au lieu de 60).	Transaction...	Travail repris sur la base de 53 centimes par quintal. (Voir aux annexes le récit de cette grève.)
7	104	1,450	Demande d'augmentation de salaire. (40 francs par semaine) et 75 centimes par heure supplémentaire. Limitation de la journée à 12 heures.	Échec........	Salaires avant et après la grève, 80 à 100 francs par mois et 3 francs par jour pour la nourriture. La plupart des grévistes ont été congédiés, 15 seulement ont repris le travail dans les établissements où ils étaient avant la grève.
1	140	550	Demande de renvoi du contremaître, de suppression des amendes et des mises à pied, et réclamations diverses.	Transaction...	Contremaître non renvoyé, mais déplacé. Amendes supprimées. Satisfaction donnée aux ouvriers sur les autres points. Les ouvriers syndiqués ont seuls pris part à la grève, soit les trois quarts du personnel de l'usine.

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	DÉSIGNATION DES PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en JOURS des grèves.
	IV. – INDUSTRIES CHIMIQUES.				
31	Briquettes (Fabrique de)..........	Loire-Inférieure. .	Saint-Nazaire	21–23 novembre. .	2
32	Raffinerie de potasse (Ouvriers d'une)	Nord..........	Haubourdin......	15–18 mai......	3
33	Stéarinerie (Ouvrières d'une)........	Pas-de-Calais....	Saint-Nicolas....	10 décembre.....	"
	V. - INDUSTRIES POLYGRAPHIQUES.				
34	Graveurs sur bois.................	Seine...........	Paris...........	21–31 mars.....	10
35	Imprimeurs-typographes............	Calvados........	Caen...........	16–17 février....	1
36	*Idem*.........................	Nord..........	Valenciennes.....	26 fév.–17 mars..	20
37	*Idem*.........................	Rhône.........	Lyon...........	26 sept.–6 oct...	10
38	*Idem*.........................	Haute-Vienne....	Limoges........	17 mars........	1
	VI. – CUIRS ET PEAUX.				
39	Chaussures (Ouvriers en).........	Ille-et-Vilaine....	Fougères........	20 août–4 sept..	25
40	*Idem*.........................	Indre et-Loire...	Tours..........	31 mars–4 avril.	5
41	*Idem*.........................	Loir-et-Cher.....	Blois...........	18 décembre 92–25 janvier 93.	39
42	*Idem*.........................	Maine-et-Loire...	Angers.........	2–5 mars........	3
43	*Idem*.........................	*Idem*..........	*Idem*..........	7–18 juillet.....	11

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	NOMBRE estimatif de journées de chômage pour l'ensemble des grévistes	CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour LES GRÉVISTES.	OBSERVATIONS.
1	6	12	Insuffisance des salaires............	Échec........	4 ouvriers remplacés, 2 ont repris le travail.
1	40	120	Demande d'augmentation de salaire de 0 fr. 25 par jour.	*Idem*.	
1	200	"	Demande de suppression de certaines retenues sur les salaires.	Transaction.	
2	45	450	Demande d'augmentation de salaire de 0 fr. 50 par jour.	*Idem*.	
1	8	8	Diminution de 1 fr. 50 par journée de travail.	Réussite......	Anciens prix maintenus.
1	15	300	Demande de renvoi de deux apprentis occupés dans l'atelier en dehors des heures régulières de travail.	Échec.	
1	6	60	Protestation contre le renvoi de 2 ouvriers (mise à l'index par la Chambre syndicale ouvrière).	Transaction...	Les patrons ont renoncé à exclure les deux ouvriers, qui ont abandonné la prétention de rentrer dans la maison. Les ouvriers prétendaient avoir été renvoyés comme faisant partie de la Chambre syndicale ouvrière.
1	35	35	Réduction des salaires de 20 p. 0/0..	Réussite......	Travail repris le lendemain, le patron ayant renoncé à diminuer les salaires.
1	(A) 150	3,300	Demande d'augmentation de tarifs...	Transaction...	(A) Monteurs et monteuses.
1	30	150	Réduction de salaire, par suite de l'emploi de nouvelles machines.	*Idem*.........	Diminution non intégralement maintenue, augmentation accordée sur un autre article.
1	830	25,000	Demande d'augmentation de salaire de 10 p. 0/0 en moyenne.	Transaction (augmentation moyenne de 5 p. 0/0).	Non terminée en 1892. La grève a contraint au chômage 180 ouvriers non grévistes. Salaires avant la grève : Ouvriers..... 3f 20c; Ouvrières.... 1 75. Salaires après la grève : Ouvriers..... 3f 40c; Ouvrières.... 1 85. Accord obtenu au moyen de l'intervention du secrétaire général de la préfecture, et préparé par deux arbitres proposés par le Préfet.
1	80	240	Protestation contre un règlement intérieur obligeant les ouvriers à travailler à l'atelier au lieu d'emporter leur ouvrage à domicile.	Réussite......	Règlement non maintenu. Chez eux les ouvriers pouvaient se faire aider par leurs femmes
1	80	800	Protestation contre la suppression du travail à domicile. Demande de renvoi de 3 ouvriers passant, aux yeux des grévistes, pour avoir provoqué cette mesure.	Échec.........	50 ouvriers remplacés, les 30 autres ont repris le travail aux mêmes conditions.

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	DÉSIGNATION DES PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES.		DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en JOURS des grèves.
		Départements.	Centres principaux.		
	VI. – CUIRS ET PEAUX. (Suite.)				
44	Chaussures (Ouvriers en)	Rhône	Lyon	20-30 janvier	8
45	*Idem*	Nord	Lille	31 mai	1
46	*Idem*	Yonne	Sens	25 mars-9 avril	15
47	Corroyeurs	Aveyron	Millau	10 juin	Inconnu
48	*Idem*	Indre-et-Loire	Tours	19 fév.-14 mars	24
49	Drayeurs	Seine	Saint-Denis	Juillet	"
50	Gantiers (Coupeurs de gants)	*Idem*	Paris	17 décembre	"
51	Mégissiers de rivière	Haute-Marne	Chaumont	21 mars	1/2
52	Tanneurs	Indre-et-Loire	Châteaurenault	28 nov. 92-25 juin 93.	59
	VII. – TEXTILES.				
	A. – *Industries textiles proprement dites.*				
53	Blanchisseurs	Nord	Pont-de-Nieppe	27 sept.-14 déc.	78

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	NOMBRE estimatif de journées de chômage pour l'ensemble des grévistes	CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour LES GRÉVISTES.	OBSERVATIONS.
1	150	1,050	Diminution de 1 franc par paire de chaussures.	Échec.	
1	25	25	Demande de renvoi de 2 contremaîtres.	*Idem.*	
2	35	450	Réduction de salaire de 10 à 30 p. 0/0.	Réussite......	Les patrons ont rétabli l'ancien tarif.
Inconnu	35	"	Demande d'augmentation de tarif de 0 fr. 10 par douzaine de peaux.	Échec.	
1	60	1,250	Demande d'augmentation de salaire, les tarifs de la maison étant, au dire des ouvriers, inférieurs à ceux des autres fabricants.	Réussite......	Grève terminée par l'intervention du Préfet, réclamée par les ouvriers. Sans accepter le tarif de la fédération ouvrière, le patron a, en définitive, élevé les salaires à peu près dans la proportion demandée. Salaires avant la grève : Manœuvres... 2f 55c Ouvriers..... 3 50 Après la grève : Manœuvres... 3f 45c Ouvriers..... 4 70 par journée de 10 heures. La grève a été soutenue par la caisse de la Fédération.
1	39	"	Demande d'augmentation de tarif de 0 fr. 25 par douzaine de peaux.	Échec........	Grévistes remplacés. Les drayeurs arrivent à gagner 11 francs par jour.
1	8	"	Réduction de salaire de 0 fr. 25 par douzaine de gants.	Réussite. Les patrons ont consenti à maintenir l'ancien tarif, mais les 8 grévistes n'ont plus eu de travail pour la maison.	Ces ouvriers travaillant chez eux pouvaient gagner de 4 fr. 50 à 5 fr. 50 par jour.
1	350	175	Demande de rétntégration d'un ouvrier congédié, et de renvoi d'un contremaître.	Réussite.	
1	60	3,000	Demande d'augmentation de salaire..	Transaction...	Augmentation évaluée à 0 fr. 45 par jour. Non terminée en 1892. Arbitrage conformément à la loi du 27 décembre 1892. Sentence du 23 janvier 1893.
1	30	2,000	Réduction des salaires............	*Idem*.........	Les empaqueteurs et empercheurs ont conservé le même salaire qu'avant la grève, mais les crémeurs ont subi une diminution de 1 fr. 50 par 1,000 kilogrammes de fil.

Numéros d'ordre des grèves.	Désignation des professions des grévistes.	Localités où les grèves se sont produites. Départements.	Centres principaux.	Dates du commencement et de la fin des grèves.	Durée en jours des grèves.
	VII. – Textiles. (Suite.)				
	A. – *Industries textiles proprement dites.* (Suite.)				
54	Bonnetiers	Aube	Aix-en-Othe	15 janv.–1er fév.	17
55	*Idem*	*Idem*	Troyes	6–9 janvier	3
56	*Idem*	*Idem*	*Idem*	23 juin	1
57	Brodeurs	Aisne	Saint-Quentin	17–23 décembre	6
58	*Idem*	Maine-et-Loire	Chemillé	7–15 novembre	8
59	Filatures (Ouvriers de)	Aisne	Saint-Quentin	30 août 92–fév. 93	150
60	*Idem*	Ardèche	Viviers	2–17 mai	15
61	*Idem*	Gard	Saint-Jean-du-Gard	16–18 mai	2
62	*Idem*	Hérault	Saint-Beauzille-de-Putois.	1er–8 août	7
63	*Idem*	Maine-et-Loire	Angers	2 juillet	"
64	*Idem*	Marne	Suippes	1er août	2 heures
65	*Idem*	Nord	Felleries	4–7 mars	3
66	*Idem*	*Idem*	Fourmies	20–22 août	2

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	NOMBRE estimatif de journées de chômage pour l'ensemble des grévistes	CAUSES PRINCIPALES des grèves ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour les grévistes.	OBSERVATIONS.
1	15	225	Réduction des salaires..............	Échec........	Salaires avant la grève, 5 à 6 francs. Salaires après la grève, 4 à 5 francs.
1	210	625	Demande d'augmentation de salaire..	Transaction.	
1	20	20			
1	58	350	Demande d'augmentation de salaire de 0 fr. 01 par mètre sur un article nouveau peu rémunérateur.	Réussite......	Femmes. Salaire avant la grève 1 fr. 60 en moyenne; après, 1 fr. 80 à 2 francs.
1	88	600	Réduction des salaires. Les tarifs en vigueur ont été réduits de 8 p. o/o.	Échec.	Les ouvriers ont accepté les explications du patron (concurrence et le peu d'écoulement des produits) et renoncé à leurs prétentions.
1	70	7,000	Réduction des salaires.......	*Idem*.........	Grévistes remplacés peu à peu. La grève ne s'est terminée *complètement* qu'en février 1893.
1	52	650	Demande de diminution de la durée de travail de 12 à 10 heures sans diminution de salaire.	Transaction... Journée portée à 11 h. salaire élevé de 1 fr. 35 à 1 fr. 40.	Il y a eu : 52 grévistes du 2 au 12 mai; 45 grévistes du 12 au 17 mai.
6	276	550	Augmentation d'une heure de la journée de travail. 11 heures au lieu de 10 heures.	Échec........	Travail repris aux conditions antérieures.
2	135	800	Demande de la journée de 10 heures.	Réussite.	
1	44	"	Réduction de salaire..............	Échec........	Grévistes remplacées dès le commencement de la grève. En raison de la concurrence des fabriques du Nord, les patrons ont déclaré ne pouvoir rapporter leur décision, ni accepter une réunion contradictoire dans le cabinet du préfet.
1	52	8	Exigences trop grandes dans la réception des produits fabriqués.	*Idem*.	L'affiche apposée ne visant que les *compagnons*, les ouvriers ont repris aussitôt le travail et les *compagnons* ont quitté le pays.
1	22	65	Réduction de salaire de 7 1/2 p. o/o.	*Idem*.	
1	40	80	Réduction de salaire de 0 fr. 25 par jour.	Transaction...	Réduction de 0 fr. 15. Les grévistes étaient *rattacheurs* (2 francs à 2 fr. 50 par jour). La réduction porte par moitié sur la somme payée par les fileurs, par moitié sur la somme payée par les patrons aux rattacheurs.

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	DÉSIGNATION DES PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en JOURS des grèves.
	VII. – TEXTILES. (Suite.)				
	A. – *Industries textiles proprement dites.* (Suite.)				
67	Filature (dévideuses)	Nord	Frelinghien	30 janv.–4 fév.	5
68	Filatures (Ouvriers de)	*Idem*	La Gorgue-Estaires	31 mars–4 avril	4
69	*Idem*	*Idem*	Houplines	5–9 décembre	4
70	*Idem*	*Idem*	Pérenchies	18–20 février	2
71	*Idem*	*Idem*	Tourcoing	23–27 août	4
72	*Idem*	Oise	Esquennoy	22–24 novembre	2
73	*Idem*	Vaucluse	Joncquières	14–16 octobre	2
74	Liseurs	Nord	Roubaix	15-25 septembre	10
75	Passementières	Haute-Garonne	Toulouse	11–14 janvier	3
76	Passementiers	Seine	Paris	1er–20 décembre	19
76	Tapis (Ouvriers de fabriques de)	Gard	Nîmes	22 oct.–5 nov.	15
78	*Idem*	Oise	Beauvais	21–24 décembre	3

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	NOMBRE estimatif de journées de chômage pour l'ensemble des grévistes	CAUSES PRINCIPALES des grèves ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour les grévistes.	OBSERVATIONS.
1	12	60	Demande d'augmentation de salaire. Réclamations au sujet de la qualité des matières premières.	Échec........	Les patrons ont non seulement refusé l'augmentation, mais ils ont supprimé la gratification de 1 fr. 50 qu'ils accordaient par quinzaine. Salaire moyen des grévistes 1 fr. 50 à 1 fr. 75 par jour (ouvrières dévideuses).
1	25	100	Réduction de salaire par suite du chômage de 2 à 3 heures par jour qu'entraînait la réparation des métiers et des machines.	*Idem*.........	La filature a été fermée pendant la durée des réparations. Les ouvriers, au moment de la grève, ne touchaient, moyennement, que 14 à 15 francs par semaine.
1	26	100	Demande d'augmentation de salaire et de renvoi d'un contremaître.	*Idem*.........	Travail repris aux anciennes conditions.
1	70	140	Demande de renvoi d'un contremaître accusé de brutalité.	*Idem*.........	Ouvrières fileuses.
1	49	190	Demande de diminution de durée de travail et de diminution de vitesse des métiers à filer.	Échec.	
1	300	600	Réduction de salaire...............	Transaction ...	Une très légère concession a été consentie par le patron.
2	60	120	Demande de renvoi d'ouvrières italiennes.	Échec.	
1	20	180	Installation d'un nouvel outillage....	*Idem*.........	Le travail n'a pas été repris. Tous les ouvriers ont réclamé leurs livrets.
1	18	50	Réduction de salaire...............	*Idem*.........	Renvoi des grévistes (femmes). Salaire avant la grève 2f 50, après la grève, 2 francs.
1	7	120	Augmentation de travail sans augmentation de salaire.	*Idem*.........	Tous les grévistes ont été congédiés, le patron s'étant décidé à faire exécuter le travail au dehors.
1	20	250	Réduction de salaire de 0 fr. 50 par jour.	*Idem*.........	Les ouvriers gagnaient de 200 à 400 francs par mois, suivant la saison et suivant leurs aptitudes. L'usine occupe environ 800 ouvriers. Le patron prétendait que le perfectionnement des machines compenserait peu à peu l'abaissement du tarif.
1	120	350	Réduction de tarif de 15 p. 0/0 par suite de l'emploi de nouveaux métiers.	Transaction... Continuation de l'ancien tarif jusqu'au 1er juillet 1893. Acceptation à partir de cette date d'une réduction de 5 0/0.	La grève a pris fin, grâce à l'intervention du Préfet qui a amené les parties à conciliation.

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	DÉSIGNATION DES PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en jours des grèves.
	VII. — TEXTILES. (Suite.)				
	A. — *Industries textiles proprement dites.* (Suite.)				
79	Teinturiers (Ouvriers)............	Nord..........	Hem et Annapes..	30 mai–2 juin...	3
80	Tissages (Ouvriers de)...........	Aisne..........	Saint-Quentin....	15–16 décembre..	2
81	*Idem*........................	Calvados........	Condé-sur-Noireau.	19–20 décembre..	1
82	*Idem*........................	Loire..........	Roanne........	8–17 février.....	9
83	*Idem*........................	*Idem*........	*Idem*..........	3 juin.........	"
84	*Idem*........................	Marne..........	Reims..........	8–16 février.....	8
85	*Idem*........................	*Idem*..........	*Idem*..........	12–21 mars......	9
86	*Idem*........................	*Idem*..........	*Idem*..........	6–11 octobre.....	5
87	*Idem*........................	*Idem*..........	*Idem*..........	28 oct.–5 nov...	8
88	*Idem*........................	*Idem*..........	*Idem*..........	24–26 novembre..	2
89	*Idem*........................	*Idem*..........	*Idem*..........	6–15 décembre...	9
90	*Idem*........................	*Idem*..........	*Idem*..........	27 décembre 1892–1er fév. 1893.	35

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	NOMBRE estimatif de journées de chomage pour l'ensemble des grévistes	CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour LES GRÉVISTES.	OBSERVATIONS.
1	245	725	Demande de réduction de la journée de 12 à 10 h. sans diminution de salaire	Échec........	Salaire variant de 2 fr. 50 à 4 francs par jour.
1	28	55	Demande d'augmentation de salaire de 0 fr. 02 par mètre, de suppression des amendes pour retard ou de leur versement dans la caisse des ouvriers, et de payement à la semaine au lieu de la quinzaine.	Transaction...	La paye par huitaine a été seule accordée.
1	24	24	Réduction de salaire...............	Échec.	
1	116	475	Augmentation d'intensité de travail par l'emploi de nouvelles machines, demande de réintégration de grévistes congédiés.	Transaction...	Anciennes conditions de travail rétablies, mais refus de reprendre les grévistes renvoyés La modification de travail atteignait 40 ouvrières dévideuses; 76 tisseurs se sont mis en grève le 15 février pour appuyer leur réclamation Les autres ouvriers de l'usine au nombre de 54 ont continué le travail.
1	(A) 8	»	Embauchage de femmes comme rattacheuses.	Échec........	(A) Pareurs. Les grévistes ont été remplacés.
1	300	2,000	Suppression de gratifications sur certains articles.	Échec........	La gratification ne sera plus accordée que pour les articles difficiles, et quand les matières premières seront défectueuses.
1	145	1,150	Réduction de salaire de 30 p. o/o. ...	Transaction...	Les ouvriers ont accepté une diminution de 15 p. o/o. Fabrique en liquidation. La réduction était demandée par les liquidateurs.
1	140	700	Contestation au sujet des salaires....	Échec........	Le patron a promis d'étudier ultérieurement de nouveaux tarifs.
1	305	2,000	Réduction de salaire de 10 à 30 p. o/o suivant les métiers.	Réussite.....	La grève de ces tisseurs a occasionné le chômage forcé de 255 ouvriers employés à la filature dans la même usine.
1	200	400	Refus de réintégrer un ouvrier congédié.	Échec........	L'ouvrier renvoyé avait reproché vivement à l'un de ses camarades de conduire deux métiers à la fois et avait eu une altercation avec le contremaître à ce sujet.
1	110	900	Réduction de salaire de 0 fr. 17 par métier et par jour.	Transaction.	
1	180	5,000	Réduction de salaire de 12 p. o/o en moyenne.	Échec........	Non terminée en 1892. Les ouvriers ont fait appel le 17 janvier à l'intervention du juge de paix pour appeler en conciliation leurs patrons; ceux-ci n'ont pas répondu.

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	DÉSIGNATION DES PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en jours des grèves.
	VII. — TEXTILES. (Suite.)				
	A. — *Industries textiles proprement dites.* (Suite.)				
91	Tissages (Ouvriers de)	Mayenne	Oisseau	20-28 mai	8
92	*Idem*	Nord	Anstaing	23-24 mars	1
93	*Idem*	*Idem*	Armentières	26 février-3 mars	5
94	*Idem*	*Idem*	*Idem*	16 juin-31 août	76
95	*Idem*	*Idem*	*Idem*	23-24 août	1
96	*Idem*	*Idem*	*Idem*	2-3 décembre	1
97	*Idem*	*Idem*	Bertry	27-28 octobre	1
98	*Idem*	*Idem*	Comines	21-22 mars	1
99	*Idem*	*Idem*	La Gorgue	3-18 mars	15
100	*Idem*	*Idem*	Halluin	8-11 mars	3
101	*Idem*	*Idem*	*Idem*	2-4 novembre	2
102	*Idem*	*Idem*	Houplines	21-27 septembre	6
103	*Idem*	*Idem*	Lille	10-13 décembre	3
104	*Idem*	*Idem*	La Madeleine-lès-Lille.	18 mai-23 juin	36

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	NOMBRE estimatif de journées de chomage pour l'ensemble des grévistes	CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour LES GRÉVISTES.	OBSERVATIONS.
1	185	1,250	Demande d'augmentation de salaire...	Réussite......	Grève terminée grâce à l'intervention du sous-préfet.
1	160	160	Demande de réintégration d'un contremaître congédié.	Échec.	
1	12	60	Demande d'augmentation de salaire, par suite de la mauvaise qualité de la matière première.	Réussite......	12 grévistes sur 128 ouvriers.
1	100	6,500	Demande d'augmentation de salaire...	Transaction...	Le salaire des ouvriers a été augmenté de 2 francs par semaine environ.
1	200	200	Demande de renvoi d'un graisseur. Demande d'application du tarif général.	Transaction...	Graisseur maintenu. Application du tarif général accordée. La majorité des ouvriers paraît n'avoir rien gagné au changement de tarif.
1	110	110	Demande d'augmentation de salaire..	Réussite......	Augmentation de 1 franc par semaine. Les grévistes demandaient l'application du tarif général d'Armentières sans restriction aucune.
1	1,150	1,150	Refus de travailler aux pièces.......	Échec.	
1	40	40	Demande d'augmentation de salaire de 1 franc par semaine. Affichage du règlement dans les ateliers. Éclairage gratuit.	Réussite.	
1	97	1,250	Demande d'augmentation de salaire...	Réussite......	Le salaire moyen des grévistes était d'environ 2 fr. 75 par jour; l'augmentation a dû le porter à 3 fr. 10 ou 3 fr. 15.
1	20	60	Demande d'augmentation d'un centime par mètre motivée par la mauvaise qualité du fil employé.	Transaction...	L'augmentation de 0 fr. 01 a été accordée seulement à ceux qui employaient le fil défectueux.
1	16	32	Demande d'augmentation de 0 fr. 03 par mètre (0 fr. 15 au lieu de 0 fr. 12).	Réussite......	Le tarif habituel dans les autres maisons était 0 fr. 15.
1	30	180	Réduction de salaire...............	Réussite......	Les ouvriers travaillaient 10 h. et recevaient une journée de salaire basée sur 12 heures de travail. Les patrons voulaient ne plus payer que 11 heures.
1	71	210	Demande d'augmentation de salaire de 0 fr. 50 à la pièce.	*Idem*.........	Les ouvrières qui se sont mises en grève gagnaient avant la grève 2 fr. 50 par jour, après la grève 2 fr. 60.
1	40	1,200	Réduction de salaire de 0 fr. 04 par mètre.	Transaction...	Diminution de 0 fr. 01 par mètre acceptée, soit 1 fr. 50 environ par semaine.

Numéros d'ordre des grèves.	Désignation des professions des grévistes.	Localités où les grèves se sont produites. Départements.	Centres principaux.	Dates du commencement et de la fin des grèves.	Durée en jours des grèves.
	VII. – TEXTILES. (Suite.)				
	A. – *Industries textiles proprement dites.* (Suite.)				
105	Tissages (Ouvriers de)	Nord	La Madeleine-lès-Lille.	27-28 août	1
106	*Idem*	*Idem*	Roubaix	27-28 janvier	1
107	*Idem* (femmes)	*Idem*	*Idem*	12 février	1/2
108	*Idem* (Ouvriers de)	*Idem*	*Idem*	18-20 février	2
109	*Idem*	*Idem*	*Idem*	25 mai-5 octobre	133
110	*Idem*	*Idem*	*Idem*	13-15 juin	2
111	*Idem*	*Idem*	*Idem*	25-27 juillet	2
112	*Idem*	*Idem*	*Idem*	10-16 août	6
113	*Idem*	*Idem*	*Idem*	21-23 septembre	2
114	*Idem*	*Idem*	*Idem*	10-12 octobre	2
115	*Idem*	*Idem*	*Idem*	15 octobre	1 h. 1/2
116	*Idem*	*Idem*	*Idem*	5-9 novembre	4
117	*Idem*	*Idem*	*Idem*	10-15 décembre	5
118	*Idem*	*Idem*	*Idem*	13-15 décembre	2

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	NOMBRE estimatif de journées de chômage pour l'ensemble des grévistes	CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour LES GRÉVISTES.	OBSERVATIONS.
1	80	80	Protestation contre des amendes de 0 fr. 25 infligées aux ouvriers arrivant en retard le matin.	Transaction...	Les patrons ont accordé 10 minutes après l'heure pour l'entrée, et l'amende a été réduite à 0 fr. 15 pour ceux qui rentrent après ces 10 minutes.
1	200	200	Demande de renvoi du directeur.....	Échec.	
1	80	40	Demande de travailler aux pièces et non à la journée.	Réussite......	Salaire : les piqûrières 3 francs par jour et les éplucheuses 2 francs.
1	180	360	Demande de renvoi d'un surveillant..	Échec.	
1	250	27,500	Demande d'augmentation des tarifs de façon, motivée par une prétendue réduction de tarif de main-d'œuvre.	*Idem*.........	Les demandes ont été formulées 8 heures après la cessation du travail.
1	170	340	Demande d'augmentation de salaire de 0 fr. 15.	*Idem*.	
1	100	200	Renvoi d'une ouvrière; demande de renvoi d'un surveillant.	*Idem*.	
2	242	1,450	Demande d'augmentation de salaire..	Réussite......	Salaire moyen avant la grève : 3 fr. 50 ; salaire moyen après la grève : 4 francs.
1	42	80	Renvoi d'une ouvrière.............	Échec.	
1	150	300	Demande d'augmentation de salaire et de réduction de la journée à 11 h.	Réussite......	Salaire porté de 3 fr. 50 à 3 fr. 75. Journée réduite à 11 heures.
1	75	"	Demande d'augmentation de salaire de 0 fr. 02 sur certains articles.	Transaction...	Augmentation de 0 fr. 03 sur les mauvaises matières.
1	32	120	Demande de revision du règlement intérieur de l'atelier. Demande d'un tarif uniforme pour tous les genres de tissus.	*Idem*.........	Règlement intérieur revisé. Aucun tarif maintenu.
1	200	1,000	Demande d'augmentation de salaire ..	*Idem*.........	Les ouvriers demandaient la conversion d'une prime de 2 francs promise pour les pièces terminées sans défaut en augmentation de salaire. Les patrons ont accordé une augmentation de 0 fr. 01 et 0 fr. 02 sur certains articles. Salaire moyen avant la grève : 3 fr. 25 ; salaire moyen après la grève : 3 fr. 50.
1	54	100	Demande de renvoi d'un surveillant..	*Idem*.........	Les ouvriers ont repris le travail à la condition qu'à l'avenir la besogne leur serait distribuée par le directeur. Un ouvrier embauché pendant la grève a été renvoyé.

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	DÉSIGNATION DES PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en jours des grèves.
	VII. – TEXTILES. (Suite.)				
	A. – *Industries textiles proprement dites.* (Suite.)				
119	Tissages (Ouvriers de)	Nord	Saint-André-lès-Lille.	9-14 décembre	5
120	*Idem*	*Idem*	Saint-Souplet	6-8 février	2
121	*Idem*	Oise	Esquenoy	13-16 août	3
122	*Idem*	*Idem*	*Idem*	22-24 novembre	2
123	*Idem*	Pas-de-Calais	Bac-Saint-Maur	7-12 janvier	5
124	*Idem*	*Idem*	*Idem*	8-12 avril	4
125	*Idem*	*Idem*	*Idem*	11-12 novembre	1
126	*Idem*	Rhône	Cours	14 mai	1
127	*Idem*	Seine-Inférieure	Denestanville	19-21 février	2
128	*Idem*	*Idem*	Le Houlme	11-13 juillet	2
129	*Idem*	*Idem*	Maromme	8-27 décembre	19
130	*Idem*	Vosges	Moussey	6 sept.-10 oct.	34
131	*Idem*	*Idem*	Moyenmoutier	12-14 avril	2

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	NOMBRE estimatif de journées de chômage pour l'ensemble des grévistes	CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour LES GRÉVISTES.	OBSERVATIONS.
1	100	500	Demande d'augmentation de salaire et de réduction de la journée de travail.	Transaction...	Même salaire, journée de travail réduite de 1 heure.
1	900	1,800	Application d'un nouveau tarif......	Réussite......	Les ouvriers ont obtenu le retrait des conditions nouvelles.
1	40	120	Réduction de salaire imposée à 20 ouvriers chargés d'une commande devant être fournie à bas prix.	Échec........	Les grévistes ont été embauchés chez un autre fabricant de la localité.
1	200	400	Réduction de salaire...............	Transaction...	Le patron a fait une légère concession, consistant à payer, au taux ordinaire et sans retenue, des pièces de tissu mal préparées; les salaires, variant de 1 fr. 25 à 4 francs avant la grève, ne dépassaient guè e en moyenne 2 francs par jour.
1	112	550	Protestations contre les amendes et la façon dont elles sont infligées.	*Idem*.........	Les amendes ne seront plus prononcées qu'en présence de l'ouvrier, et en cas de désaccord, les intéressés se soumettront à la décision d'un arbitre nommé par le juge de paix.
1	132	525	Demande d'augmentation de salaire de 0 fr. 02 par mètre, protestation contre une amende infligée à un ouvrier en retard, et contre les amendes en général.	*Idem*.........	Augmentation de salaire de un demi-centime sur les façons.
1	115	115	Protestation contre le renvoi d'un ouvrier. Réclamations au sujet de la distribution du travail.	*Idem*.........	L'ouvrier n'a pas été repris. Les patrons ont promis d'éviter toute perte de temps dans la livraison des rouleaux.
1	40	40	Réduction de salaire...............	Réussite......	Maintien de l'ancien tarif.
1	110	220	Demande d'augmentation de salaire..	Échec.	
1	250	500	Demande de renvoi d'un contremaître.	*Idem*.	
1	75	130	Réduction de tarif de 25 p. o/o.....	Transaction...	Salaire moyen avant la grève: 3 francs. Le juge de paix de Maromme a réussi à concilier les parties.
1	131	4,000	Demande d'augmentation de salaire...	Échec........	Les ouvriers ont accepté les anciennes conditions, en présence du Préfet.
1	200	400	Application d'un nouveau tarif. Demande de payement des jours de chômage, à raison de 1 franc par jour.	Transaction...	Payement des jours de chômage accordé. Tarif maintenu, les patrons assurant que le nouveau tarif comportait une augmentation de 5 francs par mois, par ouvrier.

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	DÉSIGNATION DES PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en JOURS des grèves.
	VII. – TEXTILES. (Suite.)				
	B. – *Travail des étoffes, nettoyage.*				
132	Chapeliers	Basses-Alpes	Digne	30 mai à fin août.	90
133	Chapeliers (couseurs et dresseurs)	Seine	Paris	19-24 décembre	5
134	Fournitures militaires (Ouvriers de fabrique de).	Hérault	Montpellier	22 avril-2 mai	10
135	Plumes et chiffons (Ouvrières en)	Lot-et-Garonne	Agen	30 mars-2 avril	3
136	Vêtements (Ouvriers de fabrique de) (A)	Rhône	Lyon	26 octobre-2 nov.	7
	VIII. – INDUSTRIES DU BOIS, TABLETTERIE.				
137	Arçons (Ouvriers fabricants d')	Tarn	Saint-Sulpice	3-22 janvier	19
138	Construction de bateaux (Ouvriers de chantier de).	Nord	Condé	5-27 septembre	21
139	Billardiers (Ouvriers)	Seine	Paris	23 juin-24 juillet	31
140	Boutonniers	Oise	Méru	15 mars-16 avril.	30
141	Charrons	Hérault	Béziers	2-18 juin	16
142	Ébénistes	Indre-et-Loire	Tours	7 nov.-9 déc.	32

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	NOMBRE estimatif de journées de chômage pour l'ensemble des grévistes	CAUSES PRINCIPALES des grèves ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour les grévistes.	OBSERVATIONS.
1	53	400	Demande d'augmentation de salaire . .	Échec.	Les grévistes ont quitté le pays au bout de 3 mois. Ils ont été remplacés par d'autres ouvriers qui ont accepté l'ancien tarif.
1	16	100	Réduction de salaire pour les couseurs au nombre de 4 (0 fr. 05 par chapeau).	*Idem*.	Les couseurs ont été remplacés, 12 dresseurs qui ont appuyé les réclamations des couseurs sont rentrés à l'atelier après le chômage. Salaire moyen des couseurs, 50 francs par semaine, et 80 francs en bonne saison.
1	30	270	Réduction de salaire de 1 franc par centaine d'objets confectionnés à raison de l'emploi de nouvelles machines.	*Idem*.	Nouveau tarif maintenu sous la raison que les nouvelles machines rendent plus de travail et causent moins de fatigue.
1	60	180	Réduction de salaire, application d'un nouveau tarif réduisant le salaire de 2 francs par semaine.	Réussite.	Le nouveau tarif portait, suivant les patrons, sur des marchandises plus faciles à travailler. L'ancien tarif a été rétabli. Sur la demande du sous-préfet les 7 grévistes renvoyées ont été reprises.
1	11	65	Démêlés au sujet d'autres ouvriers. . . .	Échec.	(A) Coupeurs, tailleurs. Tous les ouvriers ont été remplacés.
3	140	2,300	Réduction de salaire de 12 p. 0/0. . . .	Transaction. . .	Réduction de 10 p. 0/0 ; entente intervenue en présence du Préfet.
1	250	4,500	Réduction de salaire de 0 fr. 10 par heure (0 fr. 45 au lieu de 0 fr. 55), soit une diminution journalière de 1 fr. 10.	*Idem*.	Salaires fixés à 0 fr. 50 l'heure; durée du travail : 11 heures par jour.
1	4	110	Refus, par le patron, d'accepter le tarif du Syndicat, soit 0 fr. 80 l'heure.	Échec	Grévistes congédiés.
1	25	650	Obligation imposée aux ouvriers de payer, par jour, 0 fr. 50 de force motrice.	Réussite.	Les patrons ont renoncé à imposer cette obligation ; le salaire était de 0 fr. 50 à l'heure et la durée du travail de 12 heures.
"	40	550	Demande d'augmentation de salaire. .	*Idem*.	Augmentation de 0 fr. 50 par jour (5 fr. au lieu de 4 fr. 50 pour 10 heures de travail).
9	70	2,000	Demande d'augmentation de salaire, de 0 fr. 10 par heure, et de réduction de la journée de travail à 10 heures.	Transaction. . .	Augmentation de 0 fr. 05 par heure, au lieu de 0 fr. 10 demandés par les ouvriers ; durée de la journée de travail maintenue.

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	DÉSIGNATION DES PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES.		DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en JOURS de grèves.
		Départements.	Centres principaux.		
	VIII. — INDUSTRIES DU BOIS, TABLETTERIE. (Suite.)				
143	Ébénistes	Maine-et-Loire	Angers	5-13 avril	8
144	Facteurs de pianos (Ouvriers)	Seine	Paris	2 mars-24 avril	53
145	Galoches (Ouvriers en)	Indre-et-Loire	Amboise	10 février-12 mars	31
146	Menuisiers	Aube	Troyes	19 mai-5 juillet	47
147	*Idem*	Maine-et-Loire	Angers	5-12 avril	7
148	*Idem*	*Idem*	*Idem*	15-25 avril	10
149	*Idem*	Morbihan	Guidel	18-20 avril	2
150	*Idem*	Nord	Lille	2-15 janvier	13
151	Parapluies (Ouvriers de fabrique de)	Maine-et-Loire	Angers	13-15 juillet	2
152	Scieurs et chaisiers	Eure	Pacy-sur-Eure	19 février-20 mars	30
153	Tabletterie et brosses	Oise	Beauvais	28-30 mai	2
154	*Idem*	*Idem*	*Idem*	7-9 décembre	2
155	Tonneliers	Gironde	Béguey	1er-15 janvier	15
156	*Idem*	*Idem*	Bordeaux	5-7 avril	2

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	NOMBRE estimatif de journées de chômage pour l'ensemble des grévistes	CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour LES GRÉVISTES.	OBSERVATIONS.
1	30	240	Demande d'augmentation de salaire..	Réussite.	
1	140	6,500	Réduction de salaire de 25 p. o/o par suite de la division du travail. — Demande d'augmentation de 10 p. o/o.	Échec........	Grévistes remplacés en partie; ceux qui sont rentrés ont dû accepter les conditions imposées. (Voir le récit de la grève aux annexes).
1	15	400	Réduction de salaire...............	*Idem*.........	Application du tarif des autres fabricants, plus élevé sur certains articles et plus bas sur d'autres. La moyenne des salaires n'a pas changé.
1	110	4,500	Demande de réduction de la durée du travail de 11 à 10 heures et de fixation du prix de l'heure à 0 fr. 60 au lieu de 0 fr. 43 à 0 fr. 50.	Transaction...	La journée a été fixée à 10 ou 11 heures, au gré des ouvriers, mais sans fixation définitive du prix.
2	30	210	Refus, par les patrons, d'un tarif proposé par la chambre syndicale ouvrière et comportant une augmentation de 30 à 40 p. o/o.	Réussite......	La Chambre syndicale patronale a adopté le tarif proposé.
1	15	130	Refus, par le patron, de se conformer au tarif de la Chambre syndicale ouvrière, accepté par les autres patrons.	*Idem*.........	Le patron a accepté le tarif proposé.
1	15	30	Demande d'augmentation de salaire de 0 fr. 75 et 0 fr. 50 par jour.	*Idem*.........	Salaires avant : 1 fr. 50 et 2 fr. 25; après : 2 fr. et 3 fr.
1	30	350	Contestation au sujet du tarif des salaires.	Transaction . .	Au dire des ouvriers, le nouveau tarif comportait une diminution de 10 p. o/o sur les salaires; après discussion et entente, le travail a été repris.
1	8	16	Réduction de salaire de 33 p. o/o sur le tarif de 1883.	Échec........	Renvoi des ouvriers grévistes; leur remplacement par des ouvrières.
1	40	1,000	Réduction de salaire..............	*Idem*.........	Un certain nombre de chaisiers sont allés trouver un autre patron qui a monté des outils pour la fabrication des sièges.
1	55	110	Modification à un tarif.............	*Idem*.	
1	90	180	Renvoi de 15 ouvriers.............	*Idem*.	
3	20	250	Réduction de 3 francs par douzaine de barriques, soit 21 au lieu de 24 fr.	*Idem*.........	Le prix de 21 francs a été accepté.
1	30	60	Refus d'accepter un nouveau mode de fixation des salaires.	*Idem*.........	Les ouvriers travaillaient alternativement une semaine aux pièces et une semaine à la journée. Les patrons, ayant remarqué que le travail produit pendant la semaine payée à la journée était insignifiant, proposèrent de tirer au sort, chaque quinzaine, quelle serait celle des deux semaines écoulées qui serait payée aux pièces.

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	DÉSIGNATION DES PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en JOURS des grèves.
	VIII. – INDUSTRIES DU BOIS, TABLETTERIE. (Suite.)				
157	Tonneliers	Gironde	St-Macaire, Coudrot, Langon, Preignac, Barsac	30 août-23 sept.	24
158	*Idem*	Lot-et-Garonne	Marmande	29 février-25 mars	25
159	Tourneurs en bois	Seine	Paris	25 janvier-4 mars.	41
	IX. – MÉTAUX.				
	A. – *Usines métallurgiques.*				
160	Forges (Ouvriers de)	Ardennes	Sedan	7-11 janvier	4
161	*Idem*	Jura	Fraisans	24 février-1er mars	6
162	Laminoirs (Ouvriers de)	Nord	Louvroil	14 juin	1
163	Métallurgistes	Cher	Rosières	Avril	15
164	Puddleurs	Ariège	Pamiers	20-23 mai	3
165	*Idem*	Nièvre	Fourchambault	1er-2 février	1
166	*Idem*	Tarn	Saint-Juéry	11-20 avril	10
	B. – *Travail des métaux ordinaires.*				
167	Cloutiers	Ardennes	Gespunsart	27 nov. 92-5 fév. 93.	69
168	Constructeurs-mécaniciens	Loire-Inférieure	Saint-Nazaire	23 juillet-11 août.	19

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	NOMBRE estimatif de journées de chômage pour l'ensemble des grévistes	CAUSES PRINCIPALES des grèves ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour les grévistes.	OBSERVATIONS.
"	500	10,000	Demande d'augmentation de salaire...	Réussite......	Les ouvriers ont obtenu le prix de façon de 2 francs par barrique.
1	40	800	Réduction de salaire (0 fr. 25 par barrique).	Transaction...	Le prix de fabrication de la barrique a été réduit de 2 fr. à 1 fr. 80, mais le patron s'est engagé à rétablir le salaire de 2 francs au 15 mai si la récolte de vin n'était pas compromise.
4	40	1,400	Demande de suppression du travail aux pièces.	Échec........	Conciliation par le sous-préfet, le maire et un notable de la localité.
1	"	"	Réduction de salaire de 10 p. 0/0, mais avec participation aux bénéfices.	*Idem*.........	Les ouvriers n'acceptaient tout d'abord qu'une réduction de 5 p. 0/0.
1	600	3,600	Contestation au sujet des salaires....	Réussite......	Lettre du 1er mars du syndicat des ouvriers métallurgistes remerciant le sous-préfet de son intervention qui a amené des concessions de part et d'autre.
1	550	550	Demande d'être payés 3 jours avant la date réglementaire.	Échec.	
1	865	12,000	Demande d'augmentation de salaire de 25 p. 0/0.	Transaction. . .	Augmentation de 7 p. 0/0.
1	46	135	Demande d'augmentation de salaire; demande d'un minimum de 5 fr. 50 par jour pour les ouvriers, et 4 fr. 50 pour les aides.	Échec........	Le travail aux pièces amenait depuis 3 mois une diminution du gain journalier, par suite de la mauvaise qualité des matières premières (fait reconnu exact par la direction). La cause de l'échec des réclamations des grévistes fut le manque d'organisation et de fonds. Un syndicat fut formé à la suite de la grève.
1	32	32	Demande d'augmentation de salaire...	*Idem*.........	Renvoi de 4 ouvriers.
1	20	200	Réduction de salaire...............	Réussite......	Réduction non maintenue.
3	110	6,000	Réduction de salaire...............	Échec.	
1	950	7,000	Causes diverses de mécontentement; en dernier lieu, renvoi de 2 ouvriers par un contremaître.	Transaction...	La grève, commencée par les forgerons, s'étendit ensuite à tous les ouvriers. 23 juillet-4 août. 100 grévistes. 4-10 août. 950 grévistes; 10-11 août. 376 grévistes.

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	DÉSIGNATION DES PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en JOURS des grèves.
	IX. – MÉTAUX. (Suite.)				
	B. – *Travail des métaux ordinaires.* (Suite.)				
169	Constructeurs-mécaniciens	Nord	Armentières	15–21 septembre.	6
170	*Idem*	Pas-de-Calais	Arras	26–28 janvier	2
171	Étireurs au banc	Seine	Paris	26 janvier	1
172	Ferblantiers	*Idem*	Billancourt	7 octobre–1er février.	117
173	*Idem*	*Idem*	Montreuil - sous-Bois.	6–15 septembre	9
174	Ferronniers	Ardennes	Warcq	Novembre	"
175	Fonderies (Ouvriers de)	*Idem*	Deville	6 mai	"
176	*Idem*	*Idem*	Revin	21–27 janvier	6
177	*Idem*	*Idem*	*Idem*	16–25 juillet	9
178	*Idem*	*Idem*	*Idem*	26 juillet–4 août	9
179	*Idem*	*Idem*	Vrigne-aux-Bois	26 avril–3 mai	8
180	*Idem*	Nord	Lille	15–30 août	15
181	*Idem*	*Idem*	Louvroil	12–19 mai	7
182	*Idem*	Pas-de-Calais	Béthune	28–31 juin	3

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	NOMBRE estimatif de journées de chômage pour l'ensemble des grévistes	CAUSES PRINCIPALES des grèves ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour les grévistes.	OBSERVATIONS.
1	10	60	Demande d'augmentation de 0 fr. 05 l'heure et de renvoi du contremaître.	Transaction...	Les grévistes étaient chaudronniers en cuivre. L'établissement occupe 35 ouvriers. Augmentation accordée, contremaître maintenu. Salaires avant la grève : 3 fr. 50 (moyenne); après : 4 francs.
1	70	140	Protestation contre l'obligation de travailler aux pièces au lieu d'être payés à l'heure.	Échec.	
1	60	60			
1	30	3,000	Demande de renvoi du contremaître, de l'affichage du tarif dans les ateliers et de son application aux hommes et aux femmes indistinctement.	*Idem*.........	La grève a éclaté en morte saison, au moment où le patron venait de congédier 20 ouvriers faute d'ouvrage. Salaire moyen des grévistes : 7 francs par jour.
1	50	400	Demande d'augmentation de 20 p. 0/0 sur le travail aux pièces; d'augmentation du prix de l'heure de 0 fr. 58 à 0 fr. 65; de renvoi des manœuvres et soudeurs, sauf les soudeurs spéciaux. Réclamations d'ordre intérieur.	Réussite.	
1	"	"	Contestation au sujet des salaires.		
1	"	"	Refus de reprendre 2 ouvriers sur 5, congédiés parce qu'ils refusaient depuis quelque temps de travailler au tarif fixé pour certains articles.		
1	40	240	Contestation au sujet des salaires....	Échec	Les ouvriers demandaient 0 fr. 75 à 1 franc de façon pour entreprendre de nouveaux articles, alors que le patron, dans la localité, avait pu faire faire le même travail à 0 fr. 45.
1	60	480	Demande d'augmentation de salaire et de réduction de la durée du travail (10 heures au lieu de 11). Demande de paye chaque huitaine.	Transaction...	Augmentation accordée sur certains articles. Échec en ce qui concerne les heures de travail.
1	21	170	Demande de renvoi d'un ouvrier.....	Échec.........	Mis en demeure de faire leurs huit jours et cités devant le conseil de prudhommes, les grévistes furent condamnés et reprirent le travail.
1	19	125	Demande d'augmentation de salaire..	*Idem*.	
1	80	1,000	Demande de renvoi d'un contremaître.	*Idem*.........	Grévistes congédiés.
1	20	120	Réduction de salaire de 5 p. 0/0	*Idem*.........	Grévistes remplacés. Salaire moyen avant la grève : 4 fr. 50.
1	"	"	Demande de réduction de la journée de travail à 10 h. au lieu de 12 h.	*Idem*.	

Numéros d'ordre des grèves.	Désignation des professions des grévistes.	Localités où les grèves se sont produites. Départements.	Centres principaux.	Dates du commencement et de la fin des grèves.	Durée en jours des grèves.
	IX. — Métaux. (Suite.)				
	B. — *Travail des métaux ordinaires.* (Suite.)				
183	Fonderies (Ouvriers de)	Seine	Paris	1–12 avril	11
184	Galvanisation (Ouvriers d'ateliers de)	Nord	Onnaing	15–28 novembre	13
185	Polisseurs	Seine	Paris	19–28 septembre	9
186	*Idem*	*Idem*	*Idem*	16–20 décembre	4
187	Porte-monnaie (Ouvriers en fermoirs de).	*Idem*	*Idem*	3–12 juin	9
188	Porte-monnaie (Ouvriers riveurs de).	*Idem*	*Idem*	14–22 avril	8
189	Taillandiers	Ardennes	Givonne	12–19 janvier	7
190	*Idem*	*Idem*	*Idem*	12 déc. 92-7 fév. 93	57
191	Tôliers	Seine	Paris	6 avril–2 mai	27
192	*Idem*	*Idem*	*Idem*	22 nov.–10 déc.	18
193	Tréfileurs	Haute-Saône	Le Beuchot	12–21 décembre	9
	C. — *Travail des métaux nobles et fabrication d'objets de prix en métal.*				
194	Boîtes de montres en or (Monteurs de).	Doubs	Besançon	20 août–19 sept.	30
195	*Idem*	*Idem*	*Idem*	28 nov.–1er déc.	3
196	Doreurs-argenteurs	Seine	Paris	30 nov.–22 déc.	22

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	NOMBRE estimatif de journées de chômage pour l'ensemble des grévistes	CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour LES GRÉVISTES.	OBSERVATIONS.
1	70	700	Demande de réduction de la journée de travail (11 heures au lieu de 12).	Échec........	Grévistes remplacés.
"	21	250	Demande d'augmentation de salaire de 20 p. o/o.	Transaction...	Augmentation de 15 p. o/o. Les salaires variaient avant la grève de 2 fr. 50 à 5 fr. et après la grève de 2 fr. 80 à 6 francs.
1	7	60	Demande d'unification du tarif de l'heure à 0 fr. 70.	Réussite.	
1	8	32	Réclamations relatives au salaire (demande de travail à la journée et de 0 fr. 70 à l'heure).	Échec........	Grévistes remplacés.
1	60	500	Réduction de salaire et renvoi de 4 ouvriers syndiqués.	*Idem*........	*Idem.*
1	60	425	Réduction de salaire de 0 fr. 25 par grosse de porte-monnaie.	Transaction.	
1	25	175	Refus de travailler avec un ouvrier non syndiqué et mis à l'index.	Échec........	Cet ouvrier avait été mis à l'index par la Chambre syndicale à la suite d'une grève de mai 1891; le patron avait alors cédé et accepté son renvoi ; il trouvait qu'il y avait lieu de faire cesser sa situation pénible et de ne pas le laisser plus longtemps sans travail.
1	25	1,200	*Idem*	*Idem.*	
1	25	600	Réduction de salaire..............	*Idem*.........	Grévistes remplacés.
1	12	200	Demande d'augmentation de salaire (8 francs par fourneau au lieu de 7 fr. 50).	*Idem*.........	*Idem.*
1	28	220	Demande de renvoi d'un contremaître.	Transaction...	Le contremaître a quitté l'usine volontairement.
6	150	3,900	Demande d'application du tarif élaboré par la Chambre syndicale ouvrière (30 p. o/o en moyenne d'augmentation).	*Idem*.........	Adoption d'un tarif établi d'un commun accord. Acceptation pour l'avenir de l'arbitrage de la commission nommée par le conseil municipal.
"	150	450	Demande de renvoi des ouvriers non syndiqués.	Échec........	Un certain nombre de grévistes ont été congédiés.
1	9	170	Suppression d'une coutume consistant, pour les ouvriers, à économiser une certaine quantité de matières premières qu'ils revendaient à leur profit.	*Idem*.........	L'abus ci-contre appelé *la gratte* a été supprimé. Cette grève a contraint au chômage 15 ouvriers des spécialités ci-après : apprêteurs, raboteurs, finisseurs. Ces ouvriers, aux pièces, gagnent 9 francs par jour.

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	DÉSIGNATION DES PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en JOURS des grèves.
	IX. — MÉTAUX. (Suite.)				
	C. — *Travail des métaux nobles et fabrication d'objets de prix en métal.* (Suite.)				
197	Horlogers	Doubs	Morteau	Avril	"
198	*Idem*	Seine	Paris	20 août–11 sept.	23
199	Orfèvres	*Idem*	Saint-Denis	13 septembre – 15 novembre.	63
	X. — TRAVAIL DES PIERRES ET DES TERRES.				
	A. — *Travail des pierres et des terres, en général.*				
200	Briquetiers	Morbihan	Ploëmeur	9–17 avril	8
201	Chaufourniers	Cher	Besset-Jouet, la Guerche, Torteron, St-Léger.	Avril	30
202	*Idem*	Marne	Les Louvières	27–30 mai	3
203	Faïenciers	Meurthe-et-Moselle.	Lunéville	16–28 mars	12
204	*Idem*	Seine-et-Marne	Montereau	21–22 décembre	1
205	Marbriers	Nord	Colleret	3–14 juin	11
206	Marbriers à la pendule	*Idem*	Cousolre	18 mars–14 mai	57
207	*Idem*	*Idem*	*Idem*	11 avril–17 mai	36
208	Potiers	Allier	Molinet	1er nov. 1892–22 janvier 1893.	82

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	NOMBRE estimatif de journées de chômage pour l'ensemble des grévistes	CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour LES GRÉVISTES.	OBSERVATIONS.
"	"	"			
30	700	14,000	Demande d'augmentation de salaire de 12 p. o/o environ.	Transaction...	Augmentations importantes accordées.
1	55	2,150	Protestation contre l'embauchage d'apprentis.	Échec.	
1	33	230	Demande d'augmentation de salaire de o fr. 25.	*Idem*.........	9 grévistes ont quitté volontairement le chantier. Les ouvriers gagnent de 2 francs à 2 fr. 25 par jour.
8	600	18,000	Demande d'augmentation de salaire..	*Idem*.	
1	50	150	Demande d'augmentation de salaire (o fr. 40 au lieu de o fr. 35 l'heure).	*Idem*.........	Un des meneurs a été condamné à huit jours de prison pour entraves à la liberté du travail.
1	160	1,700	Demande d'augmentation de salaire et de renvoi d'un sous-directeur.	Transaction...	Dès avant la grève, les patrons avaient consenti à une augmentation portant le salaire journalier de 4 francs à 4 fr. 50 environ. Le sous-directeur a été maintenu, mais ses attributions ont été modifiées. La faïencerie occupe environ 1,500 ouvriers. Les grévistes appartenaient à la catégorie des mouleurs. La grève s'est terminée à la suite d'une réunion tenue à l'hôtel de ville et à laquelle assistaient le maire et ses deux adjoints.
1	126	120	Désaccord au sujet des heures de travail et du renvoi d'un ouvrier.	Réussite......	Le Directeur a rapporté la décision qui avait motivé la grève.
1	35	350	Demande d'augmentation de salaire (que le patron livre aux ouvriers les marbres découpés et que les ouvriers ne payent pas le découpage des pierres).	Échec	Réclamation présentée au moment où le patron venait de congédier 10 ouvriers faute d'ouvrage.
1	18	900	Renvoi d'un ouvrier indiscipliné, réclamation sur le prix de façon du modèle de pendule, demande d'expertise.	Transaction...	Acceptation de l'expertise. Renvoi définitif de l'ouvrier ainsi que de huit de ses parents.
1	22	700	Demande d'augmentation de 10 p. o/o.	*Idem*.........	Augmentation de 5 p. o/o accordée.
1	14	1,000	Demande d'augmentation de salaire..	Échec.........	Les grévistes, sauf trois, ont été remplacés.

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	DÉSIGNATION DES PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en JOURS des grèves.
	X. – TRAVAIL DES PIERRES ET DES TERRES. (Suite.)				
	A. – *Travail des pierres et des terres, en général.* (Suite.)				
209	Potiers	Seine	Paris	20 mai–13 août	75
210	Sculpteurs	Nord	Jeumont	19–22 avril	3
211	Verriers	Ardèche	Labégude	20 janv.–24 avril.	95
212	*Idem*	Dordogne	Saint-Lazare	8–12 octobre	4
213	*Idem*	Loire	Rive-de-Gier	3 février–25 mai	110
214	*Idem*	Marne	Courcy	25–27 août	2
	B. – *Construction et canalisation.*				
215	Ballast (Ouvriers de chantiers de)	Loir-et-Cher	Suèvres	25 avril–3 mai	8
216	*Idem*	Charente-Inférieure	Angoulin-la-Rochelle.	Mars	"
217	Couvreurs	Côtes-du-Nord	Guingamp, Saint-Brieuc.	2–12 novembre	10
218	*Idem*	Morbihan	Lorient	13 décembre 1891-14 janv. 1892.	32
219	Maçons	Charente-Inférieure	Royan	18–25 février	7

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	NOMBRE estimatif de journées de chomage pour l'ensemble des grévistes	CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour LES GRÉVISTES.	OBSERVATIONS.
1	30	2,000	Demande d'augmentation de 20 p. o/o..	Échec........	La maison a repris le travail avec 5 ouvriers seulement, dont 3 nouveaux et 2 grévistes.
1	50	150	Demande d'augmentation de salaire de 15 et 20 p. o/o.	Transaction...	Augmentation de 10 et 15 o/o accordée. Salaires avant la grève 3 fr. 75 à 5 fr. 25 cent. ; salaires après la grève 4 fr. à 5f50
1	48	4,000	Demande d'augmentation de salaire, réclamations diverses.	Échec........	Grévistes congédiés. (Voir aux annexes le récit de la grève.)
2	155	600	Renvoi d'un ouvrier syndiqué qui fournissait un travail insuffisant.	Transaction...	Les patrons ont payé les frais de voyage jusqu'à Saint-Etienne. Conflit réglé par intervention officieuse de l'Administration
1	160	16,000	Mise à pied d'un ouvrier...........	Échec........	Les patrons, aussitôt après la grève, ont constitué leur entreprise en société anonyme.
1	130	260	Renvoi d'un ouvrier dont le travail laissait à désirer.	*Idem.*	
1	100	700	Inexécution des conditions d'embauchage.	Échec........	Renvoi d'une partie des ouvriers.
1	35	"	Retard dans le payement des salaires.	Réussite.	
17	92	500	Demande d'augmentation de salaire..	*Idem*.........	Guingamp. 50 ouvriers, durée 10 jours; ont obtenu 30 centimes l'heure. Saint-Brieuc. Les ouvriers ont obtenu 3 fr. 50 cent. par jour au lieu de 3 francs, la grève n'a duré qu'un jour. Conflits réglés par l'intervention des maires.
"	50	1,400	Demande d'augmentation de 0 fr. 05 par heure, et de réduction de la journée à 8 heures.	Transaction...	Les grévistes n'ont obtenu satisfaction que pour le salaire Avant la grève 0 fr. 35 cent. Après la grève 0 fr. 40 cent.
"	250	1,700	Demande d'augmentation de salaire et de diminution de la durée du travail.	*Idem*.........	Salaire minimum après la grève 0 fr. 41 cent. et 10 heures de travail. L'accord s'est fait sur l'intervention du sous-préfet.

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	DÉSIGNATION DES PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en JOURS des grèves.
	X. — TRAVAIL DES PIERRES ET DES TERRES. (Suite.)				
	B. — *Construction et canalisation.* (Suite.)				
220	Maçons	Marne	Reims	24-26 mars	2
221	*Idem*	Meurthe-et-Moselle	Baccarat	23-24 juin	1
222	*Idem*	Morbihan	Lorient	24-25 mars	1
223	*Idem*	Rhône	Oullins	Avril	10
224	*Idem*	Seine-et-Oise	Étampes	29 février-2 mars	2
225	*Idem*	*Idem*	*Idem*	6 avril	1
226	Ornemanistes	Seine	Paris	25 juin-13 août	49
227	Peintres en bâtiment	Haute-Garonne	Toulouse	1er-28 mai	27
228	Plâtriers	Aude	Carcassonne	5-12 septembre	7

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	NOMBRE estimatif de journées de chomage pour l'ensemble des grévistes	CAUSES PRINCIPALES des grèves ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour les grévistes.	OBSERVATIONS.
1	200	400	Demande d'augmentation de salaire de 0 fr. 20 cent. par heure.	Échec........	Les anciens ouvriers ont repris le travail au même tarif, c'est-à-dire les maçons au prix de 0 fr. 40 cent. à 0 fr. 50 cent. l'heure, et les manœuvres, de 0 fr. 24 cent. à 0 fr. 34 cent. Les maçons nouvellement embauchés qui étaient payés pendant un certain temps aux pièces ont obtenu le salaire minimum de 0 fr. 40 cent.
1	120	120	Demande de renvoi d'ouvriers italiens.	Transaction...	Les ouvriers étrangers ont déclaré qu'ils quitteraient le pays. 55 grévistes seulement ont repris le travail.
1	125	125	Demande d'augmentation de salaire de 0 fr. 40 cent. et de 0 fr. 25 cent.	Échec........	Renvoi de 13 ouvriers. Parmi les 125 grévistes se trouvaient également des terrassiers. Salaires moyens avant la grève : maçons, 0 fr. 33 cent., terrassiers, 0 fr. 17 cent.
"	50	500	Demande d'augmentation de salaire (0 fr. 55 cent. l'heure).		
9	111	220	Demande d'augmentation de salaire de 0 fr. 10 cent. par heure.	Transaction. . .	Le travail a été repris à l'ancien tarif, 0 fr. 40 cent. l'heure jusqu'au 1er avril, pour laisser le temps aux patrons de s'entendre avec les architectes au sujet d'une nouvelle série de prix tendant à augmenter de 0 fr. 05 cent. le prix de l'heure.
9	60	60	Refus des patrons de donner l'augmentation de 0 fr. 05 cent. par heure, promise le 2 mars.	*Idem*	Quelques ouvriers seulement ont obtenu l'augmentation de 0 fr. 05 cent.
2	19	800	Refus des patrons de remplacer le travail aux pièces par le travail à la journée avec un salaire fixe de 9 francs par jour.	Échec.	
45	263	6,500	Demande d'augmentation de salaire de 0 fr. 10 cent. par heure.	*Idem*.........	Le salaire à l'heure était de 0 fr. 40 cent.
32	105	700	Demande d'augmentation de salaire..	Réussite......	Les ouvriers plâtriers demandaient une augmentation de 0 fr. 10 cent. par heure, soit 0 fr. 40 cent. au lieu de 0 fr. 30 cent. Cette augmentation ayant été accordée par la majorité des patrons le travail a repris le 7e jour. Les patrons récalcitrants ont été mis en interdit par le syndicat.

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	DÉSIGNATION DES PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en jours des grèves.
	X. – TRAVAIL DES PIERRES ET DES TERRES. (Suite.)				
	B. – *Construction et canalisation.* (Suite.)				
229	Plâtriers	Morbihan	Lorient	1er–5 février	4
230	Plombiers	Seine	Paris	6 avril	1
231	Ponts (Ouvriers de chantiers de construction de).	Aveyron	Entraigues	1er–4 juin	3
232	Tailleurs de pierres	Cher	Saint-Florent	Août	40
233	*Idem*	*Idem*	Saint-Satur	19 avril–1er mai	2
234	*Idem*	Côtes-du-Nord	Plœuc	9 novembre	1
235	*Idem*	Gironde	Bordeaux	11 avril–3 mai	22
236	Terrassiers	Hautes-Alpes	....	25–26 avril	1
237	*Idem*	Côte-d'Or	Comblanchien	27 juin	1
238	*Idem*	*Idem*	Nuits	Fin juillet 1892	1
239	*Idem*	Indre	Châteauroux	20–25 avril	5
240	*Idem*	Loiret	Briare	27–30 juillet	3
241	*Idem*	*Idem*	Saint-Firmin et Châtillon-sur-Loire.	19–25 avril	6
242	*Idem*	Meuse	Commercy	27–28 juin	1/2

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	NOMBRE estimatif de journées de chômage pour l'ensemble des grévistes	CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour LES GRÉVISTES.	OBSERVATIONS.
5	26	100	Demande d'augmentation de salaire de 0 fr. 50 par jour et demande d'indemnité de 1 franc par jour pour les travaux à la campagne.	Réussite......	Les anciens salaires étaient en moyenne de 3 fr. 50 par jour.
1	7	7	Défense de sortir dans la journée.....	Échec........	Grévistes remplacés immédiatement.
1	43	120	Retard dans le payement des salaires .	Réussite.	
5	120	4,500	Demande d'augmentation de salaire...	Échec.	
1	70	140	*Idem*...........................	Transaction. . .	Cette grève a entraîné le chômage d'environ 300 maçons et manœuvres.
1	250	250	Retard dans le payement des salaires.	Réussite......	Les salaires ont été réglés immédiatement.
1	35	700	Demande de réintégration de quatre ouvriers renvoyés et contestations au sujet du règlement des salaires.	Échec........	Les grévistes ont été congédiés et remplacés.
1	35	35	Demande d'augmentation de salaire. .	Réussite......	Sur les 35 grévistes, on comptait 30 Piémontais. Les promoteurs de la grève ont été congédiés.
"	"	"	Agitation provoquée par la présence d'ouvriers italiens.	*Idem*.........	Les Italiens ont quitté le pays.
"	"	"	Conflits entre ouvriers français et italiens.	*Idem*.........	Les ouvriers italiens ont été congédiés.
1	44	220	Demande d'augmentation de salaire : 0 fr. 25 par heure et douze heures de travail, ou 3 francs par jour.	Transaction. . .	Les ouvriers ont obtenu un taux unique de 2 fr. 50 pour douze heures. Salaires avant la grève : les premiers ouvriers, 2 fr. 50; les autres, 2 fr. 25.
3	600	1,800	Demande d'augmentation de salaire. . .	Réussite......	Salaires avant la grève : 0 fr. 28 à 0 fr. 33 l'heure. Salaires après la grève : 0 fr. 35 à 0 fr. 40 l'heure.
3	470	2,800	*Idem*...........................	*Idem*.........	Les grévistes se plaignaient de ce que les prix des loyers et des vivres avait augmenté depuis le commencement des travaux. Ainsi les loyers s'étaient élevés jusqu'à 18 et 25 francs par mois pour une chambre. Salaires avant la grève : 0 fr. 28 à 0 fr. 33 l'heure. Salaires après la grève : 0 fr. 30 à 0 fr. 35 l'heure.
1	275	135	Demande d'augmentation de salaire de 0 fr. 05 l'heure.	Échec......	150 ouvriers seulement ont repris le travail le 28. Salaire avant et après la grève : 0 fr. 40 l'heure.

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	DÉSIGNATION DES PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en JOURS des grèves.
	X. — TRAVAIL DES PIERRES ET DES TERRES. (Suite.)				
	B. — *Construction et canalisation.* (Suite.)				
243	Terrassiers	Nièvre	Entrains	19 décembre 1892-20 janvier 1893.	31
244	*Idem*	Pas-de-Calais	Arras	14-16 février	2
245	*Idem*	Seine-et-Marne	Trilport	4-6 avril	2
246	Voies ferrées (Ouvriers travaillant à la construction de).	Nièvre	Entrains	19-27 décembre	8
	XI. — TRANSPORT ET MANUTENTION.				
	A. — *Entreprises de chemins de fer.*				
247	Ouvriers auxiliaires de chemins de fer.	Pyrénées-Orientales	Cerbère	1er février	1
	B. — *Autres entreprises de chargement et déchargement.*				
248	Chargeurs et déchargeurs	Corse	Propriano	8-23 août	15
249	Déchargeurs de charbon	Morbihan	Lorient	9-11 avril	2
250	Chargeurs de wagons	Seine	La Plaine-Saint-Denis.	15 janvier	1
251	Déchargeurs de navires	Seine-Inférieure	Le Havre	26 novembre	1
252	Cochers	Corse	Ajaccio	13-19 mars	6
253	*Idem*	Seine	Paris	3 janvier – 7 mars.	64

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	NOMBRE estimatif de journées de chômage pour l'ensemble des grévistes	CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour LES GRÉVISTES.	OBSERVATIONS.
1	100	2,300	Diminution de salaire	Transaction	Salaire avant la grève : 0 fr. 30 à 0 fr. 31 l'heure. Salaire après la grève : 0 fr. 25 à 0 fr. 29 l'heure. La moitié des ouvriers ont repris le travail au 10 janvier.
1	550	1,100	Demande de substitution du travail à l'heure au travail à la tâche, de façon à porter à 3 francs le salaire de la journée.	*Idem.*	
1	100	200	Contestation au sujet du salaire, que certains ouvriers croyaient être de 0 fr. 40 l'heure, au lieu de 0 fr. 36 qu'on leur payait.	*Idem*	Travail repris sur la promesse du patron de faire connaître à l'avenir ses prix d'avance.
1	100	700	Réduction de salaire	Échec	Réduction maintenue. 70 grévistes ont quitté le chantier.
1	60	60	Réduction de salaire (de 5 fr. à 3 fr. par jour, après avertissement préalable).	*Idem*	La Compagnie du Midi paye habituellement 3 francs ses auxiliaires ; mais par suite de l'encombrement qui a précédé à la frontière d'Espagne l'échéance du 1er février 1892 (mise en vigueur du nouveau tarif douanier), elle avait été obligée d'élever ses offres à 5 francs par jour. Les grévistes ont été remplacés par des journaliers de Collioure.
1	25	350	Demande d'augmentation de salaire	*Idem*	Grévistes remplacés par des chargeurs d'Ajaccio.
1	118	230	Demande d'augmentation de salaire (2 fr. 50 au lieu de 2 fr.).	*Idem*	105 ouvriers sur 118 ont repris le travail aux anciennes conditions.
1	60	60	Demande d'augmentation de salaire de 25 p. 0/0.	*Idem*	Grévistes remplacés.
1	50	50	Demande d'augmentation de salaire (6 fr. au lieu de 5 fr. par jour).	Réussite.	
5	22	130	Demande d'augmentation de salaire (60 fr. au lieu de 40 fr. par mois) et indemnité de 1 franc par nuit passée en voyage.	Échec.	
1	1,800	100,000	Demande de réduction de la moyenne et de travail facultatif à la feuille. — Réclamations diverses.	*Idem*	500 grévistes ont repris le travail le 18 février. (Voir le récit de la grève aux annexes.)

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	DÉSIGNATION DES PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES.		DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en JOURS des grèves.
		Départements.	Centres principaux.		
	XI. — TRANSPORT ET MANUTENTION. (Suite.) B. — *Autres entreprises de transport et de déchargement.* (Suite.)				
254	Cochers	Seine	Paris	26 mars – 6 avril	11
255	*Idem*	*Idem*	*Idem*	16-19 août	3
256	Funiculaire (Ouvriers de tramway)	*Idem*	*Idem*	11-19 juin	8
257	Compagnie transatlantique (Chauffeurs de la).	Seine-Inférieure	Le Havre	24 mars	1
258	Ouvriers de la Compagnie transatlantique (curage et piquage des chaudières)	*Idem*	*Idem*	Août	"
259	Ouvriers du port	*Idem*	*Idem*	22-27 décembre	5
260	Portefaix	Hérault	Cette	4-11 janvier	7
261	Tramways (Employés de compagnie de)	Nord	Lille	7 février	1

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes.	NOMBRE estimatif de journées de chômage pour l'ensemble des grévistes	CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour LES GRÉVISTES.	OBSERVATIONS.
8	600	6,500	Demande de suppression de la moyenne et de travail à la feuille avec salaire quotidien de 5 francs.	Échec........	Voir le récit de la grève aux annexes.
"	900	2,700	Demande de réduction de la moyenne et d'application du compteur horokilométrique.	*Idem*.........	*Idem.*
1	34	270	Obligation imposée aux mécaniciens de former des élèves. — Renvoi de trois mécaniciens. — Demande de la journée de dix heures et d'augmentation de salaire. — Réclamations au sujet des amendes.	Transaction...	La Compagnie a accordé diverses améliorations relativement à l'assurance contre les accidents, à la durée du travail, aux jours de repos et aux amendes. La moitié seulement des grévistes ont été repris. (Voir le récit de la grève aux annexes.)
1	150	150	Demande d'augmentation de salaire...	Échec........	Remplacement des grévistes, dont 30 ont été condamnés à quinze jours de prison pour rupture de contrat. Salaire : 60 à 75 francs par mois.
1	"	"	Demande d'augmentation de salaire (2 fr. au lieu de 1 fr. 50 par jour).		
"	2,600	10,000	Demande d'augmentation de salaire (6 fr. au lieu de 5 fr. et 1 fr. par heure supplémentaire au delà de sept heures et demie de travail).	Transaction...	Les ouvriers ont obtenu 5 fr. 50 et 1 franc par heure supplémentaire. (Voir le récit de la grève aux annexes.)
"	500	3,500	Demande d'augmentation de salaire (10 fr. la journée de huit heures, 2 fr. par heure supplémentaire).	Réussite......	Les ouvriers ont profité de l'encombrement du port, où les vins d'Espagne arrivaient en quantités énormes avant l'échéance du 1er février 1892. Les portefaix de Valence et d'Alicante venaient d'obtenir les mêmes conditions.
1	99	99	1° Demande d'augmentation de salaire pour certaines catégories d'employés ; 2° Réclamations diverses au sujet de règlements d'ordre intérieur ; 3° Demande de versement à la caisse syndicale des amendes infligées aux non-syndiqués ; 4° Demande de renvoi d'un contrôleur principal.	Transaction...	Échec sur les demandes 1, 3 et 4. Satisfaction accordée en ce qui concerne les réclamations d'ordre intérieur. Amnistie générale pour tous les grévistes, sauf ceux condamnés en correctionnelle. Salaire moyen avant et après la grève : 3 fr. 50, 4 fr. 25. Les ouvriers demandaient que le salaire fût fixé comme suit : pendant la première année, 3 fr. 75 ; au bout d'un an, 4 francs ; au bout de deux ans, 4 fr. 25 ; après cinq ans, 4 fr. 50.

Résumé du tableau I.

En additionnant les nombres du tableau I, on trouve, pour les grèves signalées en 1892, les totaux ci-dessous :

Nombre des grèves, 261, dont :

240 grèves ayant groupé..	461	établissements et	38,013 grévistes.
13 — ..	Nombre inconnu.	—	9,890 —
5 — ..	5	—	Nombre inconnu. —
3 — ..	Nombre inconnu.	—	Nombre inconnu. —
Total. 261 grèves.			
245 de ces grèves ont groupé....	466	établissements.	
253 —			47,903 grévistes.

La plupart des grèves n'ont porté que sur un seul établissement, ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous :

213 grèves ayant atteint....................	1 seul établissement
18 —	2 à 5 établissements.
9 —	6 à 10 —
1 —	11 à 25 —
3 —	26 à 50 —
// —	Plus de 50 —
17 —	Un nombre d'établissements inconnu, mais supérieur à l'unité.

Le nombre total de journées de travail perdues dans l'ensemble de ces grèves s'élève à 920,000 environ, dont 635,000 pour les grèves relatives aux causes suivantes, savoir : demande d'augmentation de salaire ; protestation contre une réduction de salaire, contre une baisse de salaire résultant d'une diminution de durée de travail, ou contre une augmentation de durée de travail sans augmentation de salaire.

Journées de travail perdues dans les différents groupes d'industrie.

NUMÉROS des GROUPES industriels.	NOMS DES GROUPES.	NOMBRE de GRÈVES.	NOMBRE DE JOURNÉES de travail perdues.
I.	Agriculture et forêts	6	235,000
II.	a) Mines	15	255,000
	b) Carrières	5	6,000
III.	Produits alimentaires	4	10,000
IV.	Industries chimiques	3	130
V.	Industries polygraphiques	5	850
VI.	Cuirs et peaux	14	35,000
VII.	a) Industries textiles proprement dites	79	82,000
	b) Travail des étoffes, nettoyage	5	900
VIII.	Industrie du bois, tabletterie	23	35,000
IX.	a) Usines métallurgiques	7	17,000
	b) Travail des métaux ordinaires	27	23,000
	c) Travail des métaux nobles et fabrication d'objets de prix en métal	6	21,000
X.	a) Taille et polissage des pierres, travail des pierres et terres au feu	15	46,000
	b) Construction et canalisation	32	29,000
XI.	a) Entreprises de chemins de fer	1	60
	b) Autres entreprises de transport, de chargement et de déchargement	14	125,000

Tableau récapitulatif, par département, des grèves signalées en 1892.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE de GRÈVES signalées en 1892.	IMPORTANCE DES GRÈVES SIGNALÉES dans chaque département d'après le nombre total des journées de travail chômées pendant les grèves.
1	Ain	″	″
2	Aisne	3	7,500
3	Allier	4	5,500
4	Alpes (Basses-)	1	400
5	Alpes (Hautes-)	1	35
6	Alpes-Maritimes	″	″
7	Ardèche	2	4,700
8	Ardennes	10	8,500
9	Ariège	1	130
10	Aube	4	5,500
11	Aude	1	700
12	Aveyron	2	120
13	Bouches-du-Rhône	″	″
14	Calvados	2	30
15	Cantal	″	″
16	Charente	″	″
17	Charente-Inférieure	2	1,700
18	Cher	8	170,000
19	Corrèze	″	″
20	Corse	2	475
21	Côte-d'Or	2	″
22	Côtes-du-Nord	2	700
23	Creuse	″	″
24	Dordogne	1	600
25	Doubs	3	4,400
26	Drôme	″	″
27	Eure	1	1,000
28	Eure-et-Loir	″	″
29	Finistère	1	5,000
30	Gard	2	800
31	Garonne (Haute-)	2	6,500
32	Gers	″	″
33	Gironde	4	11,000
34	Hérault	7	17,000
35	Ille-et-Vilaine	3	3,600
36	Indre	2	350
37	Indre-et-Loire	5	6,800
38	Isère	1	350
39	Jura	1	3,600
40	Landes	″	″
41	Loir-et-Cher	3	26,000
42	Loire	6	21,000
43	Loire (Haute-)	″	″
44	Loire-Inférieure	2	7,000
45	Loiret	2	4,600
46	Lot	″	″

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE de GRÈVES signalées en 1892.	IMPORTANCE DES GRÈVES SIGNALÉES dans chaque département d'après le nombre total des journées de travail chômées pendant les grèves.
47	Lot-et-Garonne	2	1,000
48	Lozère	"	"
49	Maine-et-Loire	8	2,200
50	Manche	"	"
51	Marne	11	13,000
52	Marne (Haute-)	1	325
53	Mayenne	1	1,200
54	Meurthe-et-Moselle	3	1,800
55	Meuse	1	"
56	Morbihan	6	600
57	Nièvre	4	100,000
58	Nord	54	60,000
59	Oise	7	2,400
60	Orne	"	"
61	Pas-de-Calais	10	3,300
62	Puy-de-Dôme	"	"
63	Pyrénées (Basses-)	"	"
64	Pyrénées (Hautes-)	1	170
65	Pyrénées-Orientales	1	60
66	Territoire de Belfort	"	"
67	Rhône	5	100
68	Saône (Haute-)	1	220
69	Saône-et-Loire	"	"
70	Sarthe	"	"
71	Savoie	"	"
72	Savoie (Haute-)	"	"
73	Seine	31	150,000
74	Seine-Inférieure	7	11,000
75	Seine-et-Marne	2	300
76	Seine-et-Oise	3	300
77	Sèvres (Deux-)	"	"
78	Somme	"	"
79	Tarn	6	240,000
80	Tarn-et-Garonne	"	"
81	Var	"	"
82	Vaucluse	1	120
83	Vendée	"	"
84	Vienne	"	"
85	Vienne (Haute-)	1	35
86	Vosges	2	4,400
87	Yonne	1	450
	TOTAUX	263	920,000

NOTA. La grève n° 6 (bûcherons) s'étant étendue sur trois départements, il en résulte que le total fourni par ce tableau est supérieur de deux unités au nombre total des grèves.

État détaillé des grèves classées,

CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	NUMÉROS D'ORDRE des groupes.	NUMÉROS D'ORDRE du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	RÉUSSITE. NOMBRE de grèves.	RÉUSSITE. NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	RÉUSSITE. NOMBRE de grévistes.
DEMANDE D'AUGMENTATION DE SALAIRE........	I.	1, 2, 3, 4, 5, 6.	Bûcherons................	2 ″	6 ″	800 1,000
	II. a	9, 16.	Mineurs..................	″	″	″
		21.	Salines (Ouvriers de)........	1	1	26
	II. b	23, 24.	Carriers..................	1	8	352
		26.	Phosphatiers..............	″	″	″
	III.	29.	Charcutiers en salaisons (Ouvriers)................	″	″	″
	IV.	31.	Fabrique de briquettes (Machinistes)...............	″	″	″
		32.	Raffinerie de potasse (Ouvriers de)...................	″	″	″
		33.	Stéarinerie (Ouvrières d'une).	″	″	″
	V.	34.	Graveurs sur bois..........	″	″	″
	VI.	39, 41.	Chaussures (Ouvriers en).....	″	″	″
		47, 48.	Corroyeurs................	1	1	60
		49.	Drayeurs..................	″	″	″
		52.	Tanneurs..................	″	″	″
	VII.	55.	Bonnetiers................	″	″	″
		57.	Brodeurs..................	1	1	58
		67, 69.	Filatures (Ouvriers de)......	″	″	″
	VII. a	80, 91, 93, 94, 96, 98, 99, 100, 101, 103, 109, 110, 112, 115, 117, 124, 127, 130, 131.	Tissages (Ouvriers de).......	9	10	973
	VII. b	132.	Chapeliers................	″	″	″
	VIII.	139.	Billardiers................	″	″	″
		141.	Charrons..................	1	″	40
		143.	Ébénistes.................	1	1	30
		147, 148, 149.	Menuisiers................	3	4	60
		157.	Tonneliers................	1	″	500
	IX. a	163.	Métallurgistes............	″	″	″
		164, 165.	Puddleurs.................	″	″	″
	IX. b	169.	Constructeurs-mécaniciens.....	1	1	10
		173.	Ferblantiers...............	1	1	50
		179.	Fondeurs..................	″	″	″
		184.	Galvanisation (Ouvriers d'atelier de)...................	″	″	″
		192.	Tôliers...................	″	″	″
	IX. c	194.	Boîtes de montres en or (Monteurs de)...............	″	″	″
		198.	Horlogers en pendules........	″	″	″

suivant la nature des causes.

RÉUSSITE PARTIELLE ou TRANSACTION.			ÉCHEC.			RÉSULTAT INCONNU.			OBSERVATIONS.
NOMBRE			NOMBRE			NOMBRE			
de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.	de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.	de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.	
″	″	″	1	1	40	″	″	″	
3	″	3,815	″	″	″	″	″	″	
2	2	2,860	″	″	″	″	″	″	
″	″	″	″	″	″	″	″	″	
1	1	72	″	″	″	″	″	″	
1	1	70	″	″	″	″	″	″	
″	″	″	1	7	104	″	″	″	
″	″	″	1	1	6	″	″	″	
″	″	″	1	1	40	″	″	″	
1	1	200	″	″	″	″	″	″	
1	2	45	″	″	″	″	″	″	
2	2	980	″	″	″	″	″	″	
″	″	″	1	″	35	″	″	″	
″	″	″	1	1	39	″	″	″	
1	1	60	″	″	″	″	″	″	
1	1	210	″	″	″	″	″	″	
″	″	″	″	″	″	″	″	″	
″	″	″	2	2	38	″	″	″	
5	5	527	5	5	689	″	″	″	
″	″	″	1	1	53	″	″	″	
″	″	″	1	1	4	″	″	″	
″	″	″	″	″	″	″	″	″	
″	″	″	″	″	″	″	″	″	
″	″	″	″	″	″	″	″	″	
″	″	″	″	″	″	″	″	″	
1	1	865	″	″	″	″	″	″	
″	″	″	2	2	78	″	″	″	
″	″	″	″	″	″	″	″	″	
″	″	″	″	″	″	″	″	″	
″	″	″	1	1	19	″	″	″	
1	1	21	″	″	″	″	″	″	
″	″	″	1	1	12	″	″	″	
1	6	150	″	″	″	″	″	″	
1	30	700	″	″	″	″	″	″	

CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	NUMÉROS D'ORDRE des groupes.	NUMÉROS D'ORDRE du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	RÉUSSITE. NOMBRE de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.
DEMANDE D'AUGMENTATION DE SALAIRE. (Suite.)	X. a	200.	Briquetiers	"	"	"
		201, 202.	Chaufourniers	"	"	"
		203.	Faïenciers	"	"	"
		205, 207.	Marbriers	"	"	"
		208, 209.	Potiers	"	"	"
		210.	Sculpteurs	"	"	"
		211.	Verriers	"	"	"
	X. b	217.	Couvreurs	1	17	92
		220, 222, 223, 224, 225.	Maçons	"	"	"
		227.	Peintres en bâtiment	"	"	"
		228, 229.	Plâtriers	2	37	131
		232, 233.	Tailleurs de pierres	"	"	"
		236, 239, 240, 241, 242.	Terrassiers	3	7	1,105
	XI. b	248.	Chargeurs et déchargeurs	"	"	"
		249.	Déchargeurs de charbon	"	"	"
		250.	Chargeurs de wagons	"	"	"
		251.	Déchargeurs de navires	1	1	50
		252, 253, 254,	Cochers	"	"	"
		257, 258.	Ouvriers de la Compagnie transatlantique	"	"	"
		259.	Ouvriers du port	"	"	"
		260.	Portefaix	1	"	500
		261.	Tramways (Employés de)	"	"	"
RÉDUCTION DE SALAIRE.	II. a	11, 14.	Mineurs	"	"	"
	III.	28.	Casseuses de sucre	"	"	"
	V.	35, 38.	Imprimeurs-typographes	2	2	43
	VI.	40 (A) 44, 46.	Chaussures (Ouvriers en)	1	1	35
		50.	Gantiers	1	1	8
	VII. a	53.	Blanchisseurs (B)	"	"	"
		54.	Bonnetiers	"	"	"
		58.	Brodeurs	"	"	"
		59, 63, 65, 66, 72.	Filatures (Ouvriers de)	"		"
		75.	Passementiers	"	"	"
		77, 78.	Tapis (Ouvriers de fabriques de)	"	"	"
		81, 84, 85, 87, 89, 90, 102, 104, 121, 122, 126, 129.	Tissages (Ouvriers de)	3	3	375
	VII. b	133.	Chapeliers	"	"	"
		134.	Fournitures militaires (Ouvriers de fabrique. de)	"	"	"
		135.	Plumes et chiffons (Ouvrières en)	1	1	60

Réussite partielle ou transaction. — Nombre de grèves.	Réussite partielle ou transaction. — Nombre d'établissements atteints par les grèves.	Réussite partielle ou transaction. — Nombre de grévistes.	Échec. — Nombre de grèves.	Échec. — Nombre d'établissements atteints par les grèves.	Échec. — Nombre de grévistes.	Résultat inconnu. — Nombre de grèves.	Résultat inconnu. — Nombre d'établissements atteints par les grèves.	Résultat inconnu. — Nombre de grévistes.	Observations.
"	"	"	1	1	33	"	"	"	
"	"	"	2	9	650	"	"	"	
1	1	160	"	"	"	"	"	"	
1	1	22	1	1	35	"	"	"	
"	"	"	2	2	44	"	"	"	
1	1	50	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	1	48	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
2	18	171	2	2	325		"	50	
"	"	"	1	45	263	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
1	1	70	1	5	120	"	"	"	
1	1	44	1	1	275	"	"	"	
"	"	"	1	1	25	"	"	"	
"	"	"	1	1	118	"	"	"	
"	"	"	1	1	60	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	3	14	2,422	"	"	"	
			1	"	900				
"	"	"	1	1	150	1	1	"	
1	"	2,600	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
1	1	99	"	"	"	"	"	"	
1	1	500	1	1	130	"	"	"	
1	5	429	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
1	1	30	1	"	150	"	"	"	(A) Par suite de l'emploi de nouvelles machines.
"	"	"	"	"	"	"	"	"	(B) *Idem*.
1	1	30	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	1	15	"	"	"	
"	"	"	1	1	88	"	"	"	
2	2	340	3	3	136	"	"	"	
"	"	"	1	1	18	"	"	"	
1	1	120	1	1	20	"	"	"	
5	5	570	4	4	544	"	"	"	
"	"	"	1	1	16	"	"	"	
"	"	"	1	1	30	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	

CAUSES PRINCIPALES des grèves ou réclamations des grévistes.	NUMÉROS D'ORDRE des groupes.	NUMÉROS D'ORDRE du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	RÉUSSITE. NOMBRE de grèves.	RÉUSSITE. NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	RÉUSSITE. NOMBRE de grévistes.
Réduction de salaire. (Suite.)	VIII.	137.	Arçons (Ouvriers fabricants d').	″	″	″
		138.	Construction de bateaux (Ouvriers de chantier de)	″	″	″
		144.	Facteurs de pianos (Ouvriers).	″	″	″
		145.	Galoches (Ouvriers en)	″	″	″
		151.	Parapluies (Ouvriers de fabrique de)	″	″	″
		152.	Scieurs	″	″	″
		155, 158.	Tonneliers	″	″	″
	IX. a	160.	Forges (Ouvriers de)	″	″	″
		166.	Puddleurs	1	1	20
		167.	Cloutiers	″	″	″
	IX. b	181.	Fondeurs	″	″	″
		187.	Porte-monnaie (Ouvriers en fermoirs de)	″	″	″
		188.	Porte-monnaie (Ouvriers riveurs de)	″	″	″
		191.	Tôliers	″	″	″
	X. b	243, 246.	Voies ferrées (Ouvriers travaillant à la construction de)	″	″	″
	XI. a	247.	Ouvriers auxiliaires du chemin de fer	″	″	″
Augmentation de durée de travail sans augmentation de salaire	II. b	22.	Ardoisiers	″	″	″
	VII. a	61.	Filatures (Ouvriers de)	″	″	″
		76.	Passementiers	″	″	″
		82 (A).	Tissages (Ouvriers de)	1	1	116
Baisse de salaire résultant de diminution de durée de travail	VII. a	68.	Filatures (Ouvriers de)	″	″	″
Demande de diminution de durée de travail, sans diminution de salaire ou avec augmentation de salaire	II. a	8.	Mineurs (houille)	″	″	″
	III.	29.	Charcutiers	″	″	″
	VII. a	60, 62.	Filatures (Ouvriers de)	1	2	135
		79.	Teinturiers	″	″	″
		114, 119.	Tissages (Ouvriers de)	1	1	150
	VIII.	142.	Ébénistes	″	″	″
		146.	Menuisiers	″	″	″
	IX. b	177.	Fonderies (Ouvriers de)	″	″	″
	X. b	218.	Couvreurs	″	″	″
		219.	Maçons	″	″	″
	XI. b	256.	Funiculaire (Employés de)	″	″	″
Demande de diminution de durée de travail	II. a	7.	Mineurs	″	″	″
	VII. a	71.	Filatures (Ouvriers de)	″	″	″
	IX. b	182, 183.	Fonderies (Ouvriers de)	″	″	″

RÉUSSITE PARTIELLE OU TRANSACTION.			ÉCHEC.			RÉSULTAT INCONNU.			OBSERVATIONS.
NOMBRE			NOMBRE			NOMBRE			
de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.	de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.	de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grèves.	
1	3	140	"	"	"	"	"	"	
1	1	250	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	1	140	"	"	"	
"	"	"	1	1	15	"	"	"	
"	"	"	1	1	8	"	"	"	
"	"	"	1	1	40	"	"	"	
1	1	40	1	3	20	"	"	"	
"	"	"	1	1	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	3	110	"	"	"	
"	"	"	1	1	20	"	"	"	
"	"	"	1	1	60	"	"	"	
1	1	60	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	1	25	"	"	"	
1	1	100	1	1	100	"	"	"	
"	"	"	1	1	60	"	"	"	
"	"	"	1	1	35	"	"	"	
"	"	"	1	6	276	"	"	"	
"	"	"	1	1	7	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	(A) Difficultés par suite de l'emploi de nouvelles machines.
"	"	"	1	1	25	"	"	"	
1	1	440	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	7	104	"	"	"	
1	1	52	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	1	245	"	"	"	
1	1	100	"	"	"	"	"	"	
1	9	70	"	"	"	"	"	"	
1	1	110	"	"	"	"	"	"	
1	1	60	"	"	"	"	"	"	
1	"	50	"	"	"	"	"	"	
1	"	250	"	"	"	"	"	"	
1	1	34	"	"	"	"	"	"	
1	1	440	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	1	49	"	"	"	
"	"	"	1	1	70	"	"	"	
			1	1	"				

CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	NUMÉROS D'ORDRE des groupes.	NUMÉROS D'ORDRE du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	RÉUSSITE. NOMBRE de grèves.	RÉUSSITE. NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	RÉUSSITE. NOMBRE de grévistes.
CONTESTATIONS DIVERSES AU SUJET DES SALAIRES (Modes d'établissement, de règlement, etc.).....	II. a	8 (A), 14 (B), 16.	Mineurs (houille)..........	″	″	″
		20.	Mineurs (plomb argentifère)..	″	″	″
	VII. a	80, 86, 97 (C), 107 (C), 116, 120, 131.	Tissages (Ouvriers de).......	3	3	1,008
	VIII.	140.	Boutonniers................	1	1	25
		150.	Menuisiers.................	″	″	″
		153.	Tabletterie et brosses........	″	″	″
		156.	Tonneliers.................	″	″	″
		159 (C).	Tourneurs sur bois..........	″	″	″
	IX. a	161.	Forges (Ouvriers de)........	1	1	600
		162.	Laminoirs (Ouvriers de).....	″	″	″
	IX. b	170 (C).	Constructeurs-mécaniciens.....	″	″	″
		172 (D).	Ferblantiers................	″	″	″
		174.	Ferronniers................	″	″	″
		176, 177.	Fonderies (Ouvriers de)......	″	″	″
		185, 186 (E).	Polisseurs..................	1	1	7
	IX. c	196.	Doreurs-argenteurs..........	″	″	″
	X. a	206.	Marbriers à la pendule.......	1	1	18
	X. b	215, 216.	Ballast (Ouvriers de chantiers de)	1	1	35
		226 (F).	Ornemanistes...............	″	″	″
		231.	Ponts (Ouvriers de chantiers de construction de)..........	1	1	43
		234, 235.	Tailleurs de pierres..........	1	1	250
		244, 245.	Terrassiers.................	1	1	550
	XI. b	253, 254, 255.	Cochers (G)................	″	″	″
REFUS, PAR LES PATRONS, de règlements élaborés et de droits généraux réclamés PAR LES CHAMBRES SYNDICALES OUVRIÈRES.......	VII. a	95.	Tissages (Ouvriers de).......	1	1	200
	VIII.	139.	Billardiers (Ouvriers)........	″	″	″
		147, 148.	Menuisiers.................	2	3	45
	IX. c	194.	Boîtes de montres en or (Monteurs de)................	″	″	″
	XI. b	261.	Tramways (Employés de)....	″	″	″
RENVOIS D'OUVRIERS, CONTREMAÎTRES, ETC.	II. a	10, 17, 18.	Mineurs (houille)..........	″	″	″
	V.	37.	Imprimeurs-typographes......	″	″	″
	VI.	51.	Mégissiers de rivière.........	1	1	350
	VII. a	82, 88, 92, 111, 113, 125.	Tissages (Ouvriers de).......	″	″	″
	VIII.	154.	Tabletterie et brosses........	″	″	″
	IX. b	168.	Constructeurs-mécaniciens....	″	″	″
		175.	Fonderies (Ouvriers de)......	″	″	″
		187.	Porte-monnaie (Ouvriers en fermoirs de).............	″	″	″

RÉUSSITE PARTIELLE OU TRANSACTION.			ÉCHEC.			RÉSULTAT INCONNU.		
NOMBRE			NOMBRE			NOMBRE		
de grèves.	d'établissements atteints par les grèves	de grévistes.	de grèves.	d'établissements atteints par les grèves	de grévistes.	de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.
2	2	2,300	1	1	440	″	″	″
1	1	350	″	″	″	″	″	″
″	″	″	4	4	1,522	″	″	″
″	″	″	″	″	″	″	″	″
1	1	30	″	″	″	″	″	″
″	″	″	1	1	55	″	″	″
″	″	″	1	1	30	″	″	″
″	″	″	1	4	40	″	″	″
″	″	″	″	″	″	″	″	″
″	″	″	1	1	550	″	″	″
″	″	″	1	1	70	″	″	″
″	″	″	1	1	30	″	″	″
″	″	″	″	″	″	1	1	″
1	1	60	1	1	40	″	″	″
″	″	″	1	1	8	″	″	″
″	″	″	1	1	9	″	″	″
″	″	″	″	″	″	″	″	″
″	″	″	1	1	100	″	″	″
″	″	″	1	2	19	″	″	″
″	″	″	″	″	″	″	″	″
″	″	″	1	1	35	″	″	″
1	1	100	″	″	″	″	″	″
″	″	″	2	9	2,400	″	″	″
			1	″	900	″	″	″
″	″	″	″	″	″	″	″	″
″	″	″	1	1	4	″	″	″
″	″	″	″	″	″	″	″	″
1	6	150	″	″	″	″	″	″
″	″	″	1	1	99	″	″	″
2	2	2,970	1	1	212	″	″	″
1	1	6	″	″	″	″	″	″
″	″	″	″	″	″	″	″	″
″	″	″	6	6	733	″	″	″
″	″	″	1	1	90	″	″	″
1	1	950	″	″	″	″	″	″
″	″	″	″	″	″	1	1	″
″	″	″	1	1	60	″	″	″

OBSERVATIONS.

(A) Demande de paye tous les quinze jours.

(B) Demande de suppression des travaux au marchandage.

(C) Refus de travailler aux pièces.

(D) Demande d'un tarif uniforme pour les hommes et pour les femmes.

(E) Demande de travail aux pièces ; refus de travail à la journée.

(F) Protestation contre le travail aux pièces.

(G) Protestation contre le travail à la moyenne.

CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	NUMÉROS D'ORDRE des groupes.	NUMÉROS D'ORDRE du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	RÉUSSITE. NOMBRE de grèves.	RÉUSSITE. NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	RÉUSSITE. NOMBRE de grévistes.
RENVOI D'OUVRIERS, CONTREMAÎTRES, ETC. (Suite.)	X. a	204.	Faïenciers	1	1	126
		206.	Marbriers à la pendule	″	″	″
		212, 214.	Verriers	″	″	″
	X. b	235.	Tailleurs de pierres	″	″	″
	XI. b	256.	Funiculaire (Ouvriers de)	″	″	″
DEMANDE DE RENVOI D'INGÉNIEURS, CONTREMAÎTRES, OUVRIERS, ETC.	II. a	13 (A), 15, 17.	Mineurs (houille)	″	″	″
	II. b	25 (A).	Carriers	″	″	″
	III.	27.	Brasseurs (Ouvriers)	″	″	″
	III.	30.	Chocolatiers	″	″	″
	V.	36 (B).	Imprimeurs-typographes	″	″	″
	VI.	43, 45.	Chaussures (Ouvriers en)	″	″	″
	VI.	51.	Mégissiers de rivière	1	1	350
	VII. a	69, 70, 73 (D).	Filatures (Ouvriers de)	″	″	″
	VII. a	83, 95, 106, 108, 111, 118, 128.	Tissages (Ouvriers de)	″	″	″
	IX. b	169.	Constructeurs-mécaniciens	″	″	″
	IX. b	172, 173.	Ferblantiers	1	1	50
	IX. b	178, 180.	Fonderies (Ouvriers de)	″	″	″
	IX. b	189, 190.	Taillandiers	″	″	″
	IX. b	193.	Tréfileurs	″	″	″
	IX. c	195.	Boîtes de montres en or (Monteurs de)	″	″	″
	IX. c	199 (C).	Orfèvres	″	″	″
	X. a	203.	Faïenciers	″	″	″
	X. b	221.	Maçons	″	″	″
	XI. b	237, 238.	Terrassiers	2	″	″
	XI. b	261.	Employés de tramways	″	″	″
AMENDES (Protestations contre les).	II. a	11, 19.	Mineurs (plomb argentifère)	1	1	85
	III.	30.	Chocolatiers	1	1	140
	VII. a	80, 105, 123, 124.	Tissages (Ouvriers de)	″	″	″
	XI. b	256.	Funiculaire (Employés de)	″	″	″
RÈGLEMENTS D'USINES (Protestations contre les).	II. a	10.	Mineurs (houille)	1	1	170
	VI.	42.	Chaussures (Ouvriers en)	1	1	80
	VII. a	98, 116.	Tissages (Ouvriers de)	2	2	72
	X. b	230.	Plombiers	″	″	″
	XI. b	261.	Tramways (Employés de compagnie de)	″	″	″
DEMANDE DE RÉFORME DES CAISSES DE SECOURS, DE RETRAITES, ETC.	II. a.	16.	Mineurs (Houille)	″	″	″

RÉUSSITE PARTIELLE OU TRANSACTION.			ÉCHEC.			RÉSULTAT INCONNU.			OBSERVATIONS.
NOMBRE			NOMBRE			NOMBRE			
de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.	de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.	de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	(A) Protestation contre l'emploi d'ouvriers étrangers.
"	"	"	1	1	18	"	"	"	
1	2	155	1	1	130	"	"	"	
"	"	"	1	1	35	"	"	"	
1	1	34	"	"	"	"	"	"	(B) Demande de renvoi d'apprentis.
"	"	"	3	3	3,180	"	"	"	
"	"	"	1	1	14	"	"	"	(C) Demande de renvoi d'ouvriers.
"	"	"	1	1	32	"	"	"	
1	1	140	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	1	15	"	"	"	(D) Demande de renvoi d'ouvrières italiennes.
"	"	"	2	2	105	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	3	4	156	"	"	"	
1	1	54	6	6	938	"	"	"	
"	"	"	1	1	10	"	"	"	
"	"	"	1	1	30	"	"	"	
"	"	"	2	2	101	"	"	"	
"	"	"	2	2	50	"	"	"	
1	1	28	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	"	150	"	"	"	
"	"	"	1	1	55	"	"	"	
1	1	160	"	"	"	"	"	"	
1	1	120	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	1	99	"	"	"	
"	"	"	1	1	130	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
3	3	324	1	1	28	"	"	"	
1	1	34	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	1	7	"	"	"	
1	1	99	"	"	"	"	"	"	
1	1	2800	"	"	"	"	"	"	

Causes principales des grèves ou réclamations des grévistes.	Numéros d'ordre des groupes.	Numéros d'ordre du tableau I.	Professions des grévistes.	Réussite. Nombre de grèves.	Réussite. Nombre d'établissements atteints par les grèves.	Réussite. Nombre de grévistes.
Causes diverses ne rentrant pas dans les rubriques ci-dessus........	II. *a*	12.	Mineurs..................	1	1	190
	III.	30.	Chocolatiers................	″	″	″
	VI.	43.	Chaussures (Ouvriers en).....	″	″	″
		56.	Bonnetiers................	″	″	″
	VII. *a*	64, 71.	Filatures (Ouvriers de)......	″	″	″
		74.	Liseurs (A)................	″	″	″
		125.	Tissages (Ouvriers de).......	″	″	″
	VII *b*	136.	Vêtements (Tailleurs de).....	″	″	″
	IX. *b*	171.	Étireurs au banc...........	″	″	″
	IX. *a*	197.	Horlogers..................	″	″	″
	X. *a*	204.	Faïenciers.................	1	1	126
		213.	Verriers...................	″	″	″
	XI. *b*	256.	Funiculaire (Ouvriers de)....	″	″	″
			Totaux bruts du tableau II.	66 3 ″ 2	136 ″ ″ ″	9,259 2,040 ″ ″
		8, 10, 11, 14, 16, 17, 29, 30, 43, 51, 69, 71, 80, 82, 95, 98, 111, 116, 124, 125, 131, 139, 147, 148, 169, 172, 173, 177, 187, 194, 203, 204, 206, 235, 253, 254, 255, 256, 261.	Modifications à faire aux totaux du précédent tableau, à raison des grèves inscrites sous plusieurs rubriques et dont les numéros sont ci-contre........ Retrancher	15 ″	16 ″	1,525 ″
			Totaux nets............	51 3 ″ 2	120 ″ ″ ″	7,734 2,040 ″ ″
			Totaux des grèves........	56	....	....
			Totaux des établissements.	....	120	....
			Totaux des grévistes.....	....	....	9,774

Réussite partielle ou transaction.			Échec.			Résultat inconnu.			Observations.
Nombre			Nombre			Nombre			
de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.	de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.	de grèves.	d'établissements atteints par les grèves.	de grévistes.	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	(A) Protestation contre l'emploi de nouvelles machines.
1	1	140	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	1	80	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	1	1	20	
"	"	"	2	2	101	"	"	"	
"	"	"	1	1	20	"	"	"	
1	1	115	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	1	11	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	1	1	60	
"	"	"	"	"	"	1	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	1	1	160	"	"	"	
"	"	"	1	1	34	"	"	"	
78	149	23,410	139	238	20,331	2	2	80	
6	"	6,715	4	"	1,985	1	"	51	
"	"	"	2	2	"	3	3	"	
"	"	"	"	"	"	1	"	"	
4	9	6,305	26	3	7,237	"	"	"	
"	"	"	1	"	900	"	"	"	
74	140	17,105	113	199	13,094	2	2	80	
6	"	6,715	3	"	1,085	1	"	50	
"	"	"	2	2	"	3	3	"	
"	"	"	"	"	"	1	"	"	
80	....	....	118	....	....	7	....	....	
....	140	....	....	201	....	....	5	....	
....	....	23,820	....	....	14,179	....	....	130	

Résultats des grèves suivant

CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	NOMBRE des grèves.	NOMBRE des établissements atteints par les grèves.	NOMBRE des grévistes.	RÉUSSITE. NOMBRE de grèves.	RÉUSSITE. NOMBRE d'établissements.	RÉUSSITE. NOMBRE de grévistes.
Demande d'augmentation de salaire..	92	283	16,863	28	96	3,797
	10	″	9,440	3	″	2,040
	1	1	″	″	″	″
Réduction de salaire..............	52	62	4,895	9	9	541
	1	1	″	″	″	″
Augmentation de durée de travail sans augmentation de salaire.....	4	9	434	1	1	116
Baisse de salaire résultant de diminution de durée de travail.........	1	1	25	″	″	″
Demande de diminution de durée de travail sans diminution de salaire ou avec augmentation de salaire...	11	26	1,500	2	3	285
	2	″	300	″	″	″
Demande de diminution de durée de travail.......................	3	3	559	″	″	″
	1	1	″	″	″	″
Contestations diverses au sujet des salaires (autres que celles ci-dessus).	36	47	11,724	11	11	2,536
	1	″	900	″	″	″
	1	1	″	″	″	″
Refus, par les patrons, de règlements élaborés et de droits généraux réclamés par les syndicats ouvriers...	6	12	498	3	4	245
Renvoi d'ouvriers, contremaîtres, etc.	20	21	5,869	2	2	476
	1	1	″	″	″	″
Demande de renvoi d'ouvriers, contremaîtres, ingénieurs...........	32	33	5,687	2	2	400
	1	″	150	″	″	″
	2	″	″	2	″	″
Protestations contre les amendes....	8	8	741	2	2	225
Protestations contre les règlements d'usines......................	6	6	428	4	4	322
Demande de réforme des caisses de secours, de retraites, etc.........	1	1	2,800	″	″	″
Causes diverses ne rentrant pas dans les rubriques ci-dessus...........	13	13	1,057	2	2	316
	1	″	″	″	″	″

la nature des causes.

RÉUSSITE PARTIELLE OU TRANSACTION.			ÉCHEC.			RÉSULTAT INCONNU.		
NOMBRE			NOMBRE			NOMBRE		
de grèves.	d'établissements.	de grévistes.	de grèves.	d'établissements.	de grévistes.	de grèves.	d'établissements	de grévistes.
27	78	7,376	37	109	5,690	"	"	"
4	"	6,415	2	"	935	1	"	50
"	"	"	"	"	"	1	1	"
17	23	2,609	26	30	1,745	"	"	"
"	"	"	1	1	"	"	"	"
"	"	"	3	8	318	"	"	"
"	"	"	1	1	25	"	"	"
7	15	866	2	8	349	"	"	"
2	"	300	"	"	"	"	"	"
1	1	440	2	2	119	"	"	"
"	"	"	1	1	"	"	"	"
6	6	3,840	19	30	5,348	"	"	"
"	"	"	1	"	900	"	"	"
"	"	"	"	"	"	1	1	"
1	6	150	2	2	103	"	"	"
6	7	4,115	12	12	1,278	"	"	"
"	"	"	"	"	"	1	1	"
5	5	502	25	26	4,785	"	"	"
"	"	"	1	"	150	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
4	4	358	2	2	158	"	"	"
1	1	99	1	1	7	"	"	"
1	1	2,800	"	"	"	"	"	"
2	2	255	7	7	406	2	2	80
"	"	"	"	"	"	1	"	"

Résultats des grèves suivant

CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	NOMBRE DE GRÈVES SUIVIES DE :				NOMBRE TOTAL des grèves.
	RÉUSSITE.	TRANSACTION.	ÉCHEC.	RÉSULTAT inconnu.	
Demande d'augmentation de salaire..	31	31	39	2	103
Réduction de salaire; augmentation de durée de travail sans augmentation de salaire; baisse de salaire résultant de diminution de durée de travail....................	10	17	31	"	58
Demande de diminution de durée de travail sans diminution de salaire; demande de diminution de durée de travail....................	2	10	5	"	17
Contestations diverses au sujet des salaires......................	11	6	20	1	38
Refus, par les patrons, de règlements élaborés et de droits généraux réclamés par les syndicats ouvriers..	3	1	1	"	5
Renvoi de personnel..............	2	6	12	1	21
Demande de renvoi de personnel.....	4	5	26	"	35
Protestations contre les amendes et les règlements d'usines..........	6	5	3	"	14
Demande de réforme des caisses de secours, de retraites, etc........	"	1	"	"	1

la nature des causes.

NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS OÙ LES GRÈVES ONT ÉTÉ SUIVIES DE :				NOMBRE TOTAL des établissements.	NOMBRE DE GRÉVISTES POUR LESQUELS les grèves ont été suivies de :				NOMBRE TOTAL des grévistes.
Réussite.	Transaction.	Échec.	Résultat inconnu.		Réussite.	Transaction.	Échec.	Résultat inconnu.	
96	78	109	1	284	5,837	13,791	6,625	50	26,303
10	23	40	"	73	657	2,609	2,088	"	5,354
3	16	11	"	30	285	1,606	468	"	2,359
11	6	30	1	48	2,536	3,840	6,248	"	12,624
4	6	1	"	11	245	150	4	"	399
2	7	12	1	22	476	4,115	1,278	"	5,869
2	5	26	"	33	400	502	4,935	"	5,837
6	5	3	"	14	547	457	165	"	1,169
"	1	"	"	1	"	2,800	"	"	2,800

Importance, causes principales et résultats

NUMÉROS d'ordre des groupes.	GROUPES DE PROFESSIONS.	NOMBRE de GRÈVES.	NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS atteints par les grèves.	NOMBRE de GRÉVISTES	NOMBRE MOYEN de grévistes par grève.	NOMBRE MOYEN de grévistes par établissement.	CAUSES — DEMANDE d'augmentation de salaire. Nombre de grèves.	CAUSES — DEMANDE d'augmentation de salaire. Nombre de grévistes.
I.	Agriculture et forêts	3	7	840	940	120	6	5,655
		3	"	4,815		"		
II.	a) Mines	15	15	8,583	570	570	3	2,886
	b) Carrières	5	12	543	109	45	3	494
III.	Produits alimentaires	4	14	705	175	50	1	104
IV.	Industries chimiques	3	3	246	80	80	3	246
V.	Industries polygraphiques	5	6	109	20	15	1	45
VI.	Cuirs et peaux	13	13	1,897	135	145	6	1,174
		1	"	35		"		
VII.	a) Industries textiles proprement dites	79	87	10,131	130	115	23	2,495
	b) Travail des étoffes, nettoyage	5	5	170	35	35	1	53
VIII.	Industrie du bois, tabletterie	21	37	1,197	75	35	7	634
		2	"	540		"		
IX.	a) Usines métallurgiques	6	6	2,113	300	300	3	943
		1	1	"	"	"		
	b) Travail des métaux ordinaires	24	26	1,861	75	70	5	112
		3	3	"	"	"		
	c) Travail des métaux nobles et fabrication d'objets de prix en métal	4	38	914	210	25	2	850
		1	"	150		"		
		1	"	"	"	"		
X.	a) Taille et polissage des pierres, travail des pierres et terres au feu	15	23	1,631	110	70	10	1,042
	b) Construction et canalisation	27	147	4,055	145	30	16	2,646
		3	"	350		"		
		2	"	"	"	"		
XI.	a) Entreprises de chemins de fer	1	1	60	60	60	"	"
	b) Autres entreprises de transport, de chargement et de déchargement	10	21	2,958	535	140	13	6,924
		3	"	4,000		"		
		1	1	"	"	"		
	TOTAUX	261	466	47,903	....	....	103	26,303

des grèves dans les divers groupes d'industrie.

INCIPALES DES GRÈVES.				RÉSULTATS DES GRÈVES.							
RÉDUCTION de salaire, etc.		DEMANDE de diminution de la durée de travail, etc.		RÉUSSITE.		TRANSACTION.		ÉCHEC.		RÉSULTAT inconnu.	
Nombre		Nombre		Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
de grèves.	de grévistes	de grèves.	de grévistes.	de grèves.	de grévistes.	de grèves.	de grévistes.	de grèves.	de grévistes.	de grèves.	de grévistes.
"	"	"	"	2	1,800	3	3,815	1	40	"	"
2	630	2	880	3	301	8	7,560	4	722	"	"
1	35	"	"	1	352	2	142	2	49	"	"
1	429	1	104	"	"	2	569	2	136	"	"
"	"	"	"	"	"	1	200	2	46	"	"
2	43	"	"	2	43	2	51	1	15	"	"
4	223	"	"	5	533	4	1,070	5	329	"	"
27	2,680	6	731	16	2,471	26	2,886	36	4,754	1	20
3	106	"	"	1	60	"	"	4	110	"	"
8	653	2	180	7	655	6	640	10	442	"	"
2	20	"	"	2	620	1	865	4	628	"	"
5	275	3	130	2	57	6	1,129	16	615	3	60
"	"	"	"	"	"	2	850	3	214	1	"
"	"	"	"	1	126	5	405	9	1,100	"	"
2	200	2	300	12	2,206	9	905	10	1,244	1	50
1	60	"	"	"	"	"	"	1	60	"	"
"	"	1	34	2	550	3	2,733	8	3,675	1	"
58	5,354	17	2,359	56	9,774	80	23,820	118	14,179	7	130

Importance et résultats des grèves de 1892 d'après l'époque de l'année où elles se sont produites.

MOIS dans lequel A COMMENCÉ la grève.	NOMBRE		RÉUSSITE. NOMBRE		TRANSACTION NOMBRE		ÉCHEC. NOMBRE		INCONNU. NOMBRE	
	de grèves.	de grévistes.	de grèves.	de grévistes.	de grèves.	de grévistes.	de grèves.	de grévistes.	de grèves.	de grévistes.
Janvier	22	4,295	1	500	5	1,107	15	2,628	1	60
Février	25	4,134	8	2,236	7	1,026	10	1,122	"	"
Mars	27	5,380	11	868	7	3,218	9	1,444	"	"
Avril	35	6,164	8	967	13	4,045	12	1,102	2	50
Mai	23	2,592	3	275	5	712	14	1,605	1	"
Juin	18	1,953	3	83	4	694	10	1,156	1	20
Juillet	11	2,152	2	600	2	1,010	7	542	"	"
Août	22	6,833	4	1,067	7	4,120	10	1,646	"	"
Septembre	14	1,365	4	192	5	725	5	448	"	"
Octobre	10	2,096	2	455	2	230	6	1,411	"	"
Novembre	27	5,335	5	2,158	10	2,438	11	739	1	"
Décembre	27	5,604	5	373	13	4,495	9	336	"	"
TOTAUX	261	47,903	56	9,774	80	23,820	118	14,179	5	130

Nombre, durée et résultats des grèves de 1892 d'après le nombre d'ouvriers qui y ont pris part.

NOMBRE DE GRÉVISTES.	NOMBRE DE GRÈVES.	NOMBRE DE GRÈVES SUIVIES DE réussite.	transaction.	échec.	résultat inconnu.	DURÉE. DE 1 À 7 JOURS.	DE 8 À 15 JOURS.	DE 16 À 30 JOURS.	DE 31 À 100 JOURS.	PLUS DE 100 JOURS.	INCONNUE.
25 et au-dessous...	50	9	6	34	1	23	11	7	7	"	2
26 à 50.......	56	16	14	25	1	29	12	4	6	1	4
51 à 100.......	48	9	19	19	1	27	13	1	6	1	"
101 à 200.......	53	7	22	24	"	33	9	3	6	1	1
201 à 500.......	27	9	10	8	"	15	2	8	1	1	"
501 à 1,000.......	10	4	3	3	"	5	1	3	1	"	"
1,001 à 5,000.......	8	"	6	2	"	2	1	1	3	1	"
Au-dessus de 5,000..	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Nombre inconnu.....	9	2	"	3	4	4	1	"	"	"	4
TOTAUX.....	261	56	80	118	7	138	50	27	30	5	11

TABLEAU VII. *Nombre et résultats des grèves de 1892 d'après leur durée.*

DURÉE.	NOMBRE DE GRÈVES.	NOMBRE DE GRÈVES SUIVIES DE réussite.	transaction.	échec.	résultat inconnu.	NOMBRE DE GRÉVISTES.	NOMBRE DE GRÉVISTES POUR LESQUELS les grèves ont été suivies de réussite.	transaction.	échec.	résultat inconnu.
Une semaine et moins.	138	36	38	62	2	20,818	5,928	7,369	7,441	80
De 8 à 15 jours...	50	12	16	21	1	7,818	1,076	4,607	2,085	50
De 16 à 30 jours...	27	6	11	10	"	8,047	1,227	5,799	1,021	"
De 31 à 100 jours...	30	"	13	17	"	7,841	"	4,845	2,996	"
Plus de 100 jours...	5	"	1	4	"	3,010	1,500	1,000	510	"
Durée inconnue......	11	2	1	4	4	369	43	200	126	"
TOTAUX.....	261	56	80	118	7	47,903	9,774	23,820	14,179	130



ANNEXES

CONFLITS

ENTRE OUVRIERS FRANÇAIS ET OUVRIERS BELGES

DANS L'ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

AOÛT À OCTOBRE 1892.

Le 14 août 1892, une certaine agitation commença à se manifester parmi les ouvriers du bassin houiller du Pas-de-Calais; cette agitation, les jours suivants, dégénéra en rixes entre les ouvriers français et les ouvriers belges très nombreux qui travaillent dans les mines de cette région, et aboutit à deux tentatives de grève partielle qui n'eurent pas de suite.

Le point de départ des désordres avait été une querelle dans un cabaret entre ouvriers des deux nationalités; un mineur français y reçut quelques coups d'une certaine gravité. L'affaire aussitôt s'aigrit et s'exagère; des ouvriers en bandes nombreuses parcourent Liévin, proférant des menaces à l'adresse des Belges, brisant des carreaux, si bien que la gendarmerie dut intervenir.

L'agitation gagne la région entière, et pendant des semaines, de côté et d'autre, on signale des tumultes, des bris de carreaux et l'intervention des gendarmes. Les arrestations et les condamnations d'émeutiers se multiplient.

L'affaire cependant devient une question d'ordre général; les griefs des mineurs se précisent et s'affirment; ils se plaignent des compagnies minières qui embauchent en nombre excessif des ouvriers belges au détriment des Français réduits à chômer. « Cette situation ne peut s'éterniser, dit le Secrétaire général adjoint du Syndicat des mineurs, et nous accueillerons les ouvriers belges quand il n'y aura plus de *bons* Français inoccupés dans toute l'étendue du bassin houiller. »

A la suite d'une réunion tenue à Liévin dès le 18 août, une lettre est adressée à l'Ingénieur en chef des mines de Liévin, l'avertissant que, « afin d'éviter tout conflit, une délégation d'ouvriers mineurs se rendrait auprès de lui pour

demander s'il était possible de mettre un frein à l'embauchage des ouvriers étrangers ».

L'agitation continue toujours, et, le 22 août au soir, aux mines de Lens, quelques ouvriers, qui avaient été renvoyés de la fosse n° 8 pour faits graves d'insubordination, ameutèrent leurs camarades contre les Belges, passèrent la nuit à faire des rondes et à proférer des cris de menace. Le matin, ils se tinrent aux abords de la fosse et empêchèrent 180 ouvriers de descendre. Dans l'après-midi, une délégation fut envoyée à l'Ingénieur en chef des mines de Lens, pour lui demander la réintégration des ouvriers renvoyés; malgré une réponse défavorable, le travail fut repris dès le lendemain matin.

La seconde tentative de grève partielle eut lieu le 12 septembre, à Wingles, à la fosse n° 7 des mines de Lens : 200 ouvriers ne descendirent pas, pour protester contre la présence des ouvriers belges, mais, dès le lendemain, ils reprirent leur travail.

Cependant des ouvriers belges, sur divers motifs, ont été congédiés; un plus grand nombre, dans la crainte d'être molestés, quittent la région. Ils sont remplacés par des ouvriers français. Mais la surexcitation ouvrière ne s'apaise pas.

En vue de remédier à cet état de choses, les chefs du parti ouvrier qui, dès le début des événements, ont pris à tâche de modérer le mouvement et d'éviter les excès, organisent une réunion de délégués du Syndicat des mineurs du Pas-de-Calais et de représentants de la Fédération des mineurs belges, qui a lieu à Lens, le 21 septembre, chez M. Basly, député.

Là, un appel est adressé « aux *Citoyens mineurs français et belges* », dans lequel toute la responsabilité des événements est attribuée, à l'unanimité, par les délégués des deux nations, aux compagnies houillères tant françaises que belges, et les desiderata des mineurs sont définitivement établis, comme il suit :

1° Par l'embauchage d'ouvriers belges travaillant plus longtemps et à plus bas prix que les Français, les compagnies « ont cherché à obtenir une réduction des salaires tout en augmentant le nombre des heures de travail »;

2° Elles « portent atteinte au développement des associations syndicales tout en enrayant le mouvement de la Fédération internationale des mineurs »;

3° Enfin elles « entravent la libre expression du suffrage universel en congédiant de parti pris les ouvriers mineurs français, et plus particulièrement ceux investis de fonctions électives, pour les remplacer par des étrangers ».

Il ne sera pas inutile de donner quelques éclaircissements sur le principal point de fait touché dans cette déclaration.

En vingt ans, de 1871 à 1891, le bassin houiller du Pas-de-Calais est passé d'une extraction de 2 millions de tonnes à une extraction de 9 millions et d'un nombre de 13,000 ouvriers à un nombre de 40,000. A l'heure actuelle,

la France importe encore beaucoup de charbon étranger et les compagnies de mines françaises semblent pouvoir s'autoriser du patriotisme en même temps que de leur intérêt commercial en cherchant à développer encore leur exploitation le plus rapidement possible. A la fin de 1892, une dizaine de puits sont en fonçage, et il faudra peut-être trouver encore plus de 8,000 ouvriers nouveaux en moins de trois ans. Cette progression est beaucoup trop rapide (1) pour que le personnel ouvrier se recrute uniquement dans la descendance des mineurs attachés au bassin houiller du Pas-de-Calais et au moyen des enfants des journaliers agricoles qui émigrent à la mine des communes environnantes. Or on ne s'improvise pas mineur; il a fallu accueillir et même attirer des mineurs belges, surtout dans les périodes où l'état du marché accélérait anormalement la progression de la production houillère.

En particulier les compagnies de Lens et Liévin, qui avaient en fonçage des puits appelés à être prochainement des sièges d'extraction considérables, avaient besoin de se préparer pour cette échéance une population ouvrière suffisante et déjà formée, et forçaient à cet effet la production des puits actuels en attendant l'ouverture des nouveaux. Aussi, récemment, et notamment depuis le 1er mai, les houillères de Lens et surtout de Liévin avaient fait venir plusieurs centaines d'ouvriers belges et il y avait eu, là, dans leur recrutement une accélération qui avait commencé à porter ombrage aux ouvriers français.

Le nombre des Belges dans le Pas-de-Calais est d'environ 21,000 dont 7,000 hommes, 5,000 femmes et 9,000 enfants; la progression pour les hommes a été de 1,500 depuis trois ans; elle doit s'appliquer en grande partie au contingent d'ouvriers mineurs que l'on peut évaluer à 4,500 ou 5,000 personnes de sexe masculin, soit 11 à 12 p. 0/0 du personnel employé dans le département à l'exploitation des mines. La proportion varie d'ailleurs d'une houillère à l'autre; elle est un peu plus forte que la moyenne à Lens et Liévin, plus faible généralement à l'ouest, assez forte aux mines de Drocourt, dont la mise en exploitation intense a été extraordinairement rapide (2).

Les Belges acceptent-ils une durée de travail plus longue et un salaire moins élevé? C'est un point fort difficile à vérifier.

Les Belges sont certainement plus soumis, parce qu'ils ont plus peur d'être renvoyés, et il n'est pas impossible que les compagnies aient tiré d'eux plus de travail.

(1) Nombre moyen des ouvriers mineurs employés chaque année dans le Pas-de-Calais, d'après la statistique de l'industrie minérale :

1855	2,127	1886	28,175	1890	36,771
1865	9,683	1887	29,180	1891	40,176
1875	21,559	1888	31,058	1892	42,389
1885	28,269	1889	33,375		

(2) A la suite des événements que nous relatons, le nombre des mineurs belges a fortement décru dans le Pas-de-Calais.

Ces explications données, nous pouvons nous contenter, pour fixer la physionomie des griefs développés par les ouvriers mineurs dans la déclaration des délégués français et belges, de résumer l'interpellation développée à la Chambre des députés le 27 octobre 1892 par l'honorable M. Basly, député du Pas-de-Calais. Cette interpellation portait sur les quatre points suivants :

1° Atteinte portée au libre fonctionnement des chambres syndicales;

2° Atteinte portée à l'indépendance du suffrage universel;

3° Embauchage d'ouvriers étrangers au détriment de nos nationaux;

4° Enfin, mesures que le Gouvernement compte prendre pour empêcher le retour des événements qui se sont produits à Lens et à Liévin, dans le cours de l'été 1892.

La lutte entre les syndicats de ce bassin et les compagnies concessionnaires a commencé, *d'après M. Basly,* avec l'application de la loi Waldeck-Rousseau. Les compagnies saisissent le plus futile prétexte pour congédier les ouvriers faisant partie d'un syndicat; il y eut en 1889 jusqu'à 7,751 (?) mineurs français sans travail (1), et ce n'est que parce que les commandes affluèrent à des prix inconnus depuis plusieurs années que la plupart d'entre eux furent réembauchés; mais ceux qui avaient rempli un rôle militant dans la grève de 1889 restèrent sur le pavé, et il fallut encore que, en 1889, pendant cette hausse des charbons, les ouvriers se missent en grève pour obtenir une augmentation de salaires de 10 p. o/o. Lorsque les prix baissèrent de nouveau, les compagnies congédièrent ceux des ouvriers qui avaient pris une part active à la grève.

En 1891, aux élections municipales de mai, de nombreux conseillers ouvriers furent élus. Cela mécontenta, *dit toujours M. Basly,* les compagnies qui aussitôt songèrent à employer plus d'ouvriers belges, plus soumis ou indifférents aux questions politiques, et non astreints, d'ailleurs, au service militaire. C'était porter atteinte à l'indépendance du suffrage universel, car le but des compagnies était visiblement de remplacer par des ouvriers belges les ouvriers français qui défendaient les syndicats. Les Belges, peu désireux de retourner chez eux et souvent réfractaires aux lois de leur pays, ont tout intérêt à accepter des conditions auxquelles ne peuvent se soumettre les Français, en ce qui concerne principalement les salaires diminués et les syndicats.

Il faut donc, *conclut M. Basly,* que le Gouvernement de la République prenne des mesures pour protéger le travail, faire respecter la loi sur les syndicats professionnels et le suffrage universel. Et comme, en outre, les mines sont appelées à nous rendre les plus grands services en temps de guerre, le Gouvernement doit réserver aux ouvriers français la priorité du travail dans cette industrie.

M. Viette, Ministre des travaux publics, prend alors la parole, et établit

(1) Voir en note à la page précédente la progression du nombre moyen annuel des ouvriers mineurs du Pas-de-Calais.

tout d'abord que sur cent ouvriers qui dans la région exercent des fonctions municipales, sept ont été congédiés; ce chiffre déjà écarte la pensée qu'il y ait eu à leur renvoi une cause politique, car on s'étonnerait à bon droit que les compagnies n'eussent pas, au même titre, congédié ces cent ouvriers, ou du moins ceux d'entre eux qui représentent la même nuance politique dans leurs conseils municipaux respectifs. Une enquête, en outre, a clairement établi que ces mineurs ont été renvoyés pour manquement à la discipline.

M. Viette invoque la libre concurrence et l'intérêt du commerce français pour justifier le droit inattaquable des compagnies d'embaucher des ouvriers belges, si cela leur convient, tout en reconnaissant qu'il serait bon que ceux qui occupent des ouvriers en France employassent de préférence des Français; mais on ne saurait donner à ce qui n'est qu'un simple vœu une forme législative dont les conséquences seraient des plus graves.

Après une longue intervention de M. Lafargue qui s'attache spécialement à démontrer que l'indépendance du suffrage universel a été violée, et qu'il y a danger sérieux à laisser les étrangers déposséder nos nationaux sur leur propre sol, après un discours de M. Lavy en faveur de la liberté du travail en France pour tous, nationaux et étrangers, une réplique de M. Basly et une courte réponse de M. Viette, deux ordres du jour sont en présence :

Le premier, signé par MM. Basly et Lamendin, est ainsi conçu :

La Chambre, en raison des conflits qui ont eu lieu dans l'arrondissement de Béthune entre ouvriers mineurs français et ouvriers étrangers; considérant qu'il est nécessaire d'assurer la régularité de notre approvisionnement de charbon, spécialement au point de vue de la défense nationale, invite le Gouvernement à prendre des mesures pour réserver à nos nationaux la priorité dans l'exploitation de nos mines de houille.

Le second ordre du jour, déposé par M. Lafargue, est ainsi conçu :

La Chambre invite le Gouvernement à prendre des mesures afin d'empêcher les compagnies minières de se servir d'ouvriers étrangers pour abaisser les salaires et porter atteinte au suffrage universel.

C'est l'ordre du jour pur et simple qui fut adopté.

Le principal effet de cette interpellation fut la déclaration d'urgence en faveur de diverses propositions de loi, relatives au séjour des étrangers en France et à la protection du travail national.

M. Lafargue avait, en outre, déposé la proposition de loi suivante, pour laquelle il réclamait l'urgence :

ARTICLE PREMIER.

Les industriels et les entrepreneurs de travaux, employant des ouvriers étrangers, payeront une patente de 2 francs par chaque ouvrier étranger employé.

Ils payeront en outre une somme représentant la différence entre les salaires payés à l'ouvrier étranger et les salaires qu'ils auraient dû payer si, pour le même travail, ils avaient employé des ouvriers français, lequel salaire de l'ouvrier français sera fixé par la chambre syndicale et, à son défaut, par le conseil des prud'hommes et le juge de paix.

ART. 2.

Les sommes ainsi prélevées serviront à constituer la Caisse de retraite de la vieilles e.

Cette proposition de loi fut renvoyée à la Commission déjà chargée d'étudier les propositions relatives aux étrangers, en faveur desquelles la Chambre venait de déclarer l'urgence.

PREMIÈRE GRÈVE

DES

OUVRIERS DE LA SOCIÉTÉ DES MINES DE CARMAUX.

7-21 MARS 1892.

La grève générale de mars 1892, que nous allons raconter, a été précédée d'une série de réclamations particulières. En novembre 1891, les maçons demandaient une élévation du prix à la tâche; en janvier 1892, les rouleurs demandaient une augmentation générale des salaires; puis les mécaniciens et les chauffeurs demandaient la journée de huit heures, en menaçant de cesser le travail le 17 janvier si on maintenait la journée de douze heures. Toutes ces réclamations avaient reçu des satisfactions partielles.

Mais, à la suite de réunions auxquelles prirent part les ouvriers des différents services de la mine, il fut décidé de dresser la liste complète des revendications des ouvriers de toutes les catégories. Le 18 février, M. Calvignac, président-secrétaire de la Chambre syndicale, adressait à M. Humblot, directeur de l'exploitation, avec une lettre d'envoi, une liste ne comprenant pas moins de vingt-huit chefs distincts de réclamations, dont les vingt premiers se rapportaient à autant de catégories d'ouvriers, pour lesquels ils stipulaient des augmentations de salaires, et les huit autres à des questions d'ordre intérieur.

Nous reproduisons ci-après cette lettre, ainsi que la liste des réclamations.

CHAMBRE SYNDICALE DES OUVRIERS MINEURS DE CARMAUX.

Carmaux, le 18 février 1892.

Monsieur le Directeur,

Vous n'ignorez pas sans doute que, ces derniers temps, des symptômes de grève se sont manifestés plusieurs fois à la suite de quelques demandes qui n'ont pas été accordées par la Compagnie.

La Chambre syndicale a fait des efforts inouïs pour arriver à calmer le personnel et s'est trouvée dans la nécessité de convoquer une assemblée générale pour tâcher d'amener les esprits à la conciliation; mais, par suite de la hausse des loyers, de la cherté des vivres et surtout par le vote du nouveau tarif des douanes, qui va rendre la vie plus difficile, nous sommes contraints à demander une augmentation générale des salaires.

Cette demande, mûrement étudiée par une nombreuse commission composée d'ouvriers de toutes catégories, sera, nous l'espérons, acceptée par la Compagnie des mines qui se trouve être en ce moment l'une des plus prospères de France, surtout si l'on tient compte que la moyenne de la journée à Carmaux est inférieure à la moyenne générale des compagnies françaises.

En effet, il résulte des chiffres officiels qu'en 1889 la journée moyenne à Carmaux n'a été que de 3 fr. 88, y compris les bonis accessoires, tandis que la moyenne générale a été de 4 fr. 29.

A côté de cette première demande, il y en a quelques autres d'importance secondaire qui seront aussi examinées avec bienveillance et auxquelles vous voudrez bien, nous en sommes convaincus, réserver bon accueil.

Ces diverses demandes ne sont pas l'œuvre d'un caprice, mais bien le résultat du besoin du personnel, qui les a approuvées dans une assemblée plénière du 14 février dernier, et qui, en nous mandatant pour venir les déposer entre vos mains, vous prie de nous faire connaître votre réponse le 4 mars au plus tard.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos sincères sentiments d'ouvriers dévoués.

Pour la Commission :

Le Président-Secrétaire de la Chambre syndicale,

Signé : J.-B. Calvignac.

RÉCLAMATIONS DES OUVRIERS.

INTÉRIEUR.

1° OUVRIERS MINEURS DE 1re CATÉGORIE.

Mineurs au rocher............. Piqueurs................... Boiseurs....................	Journée type....................	5f 00c
	Journée moyenne à la tâche........	5 75

2° AIDES-MINEURS, BOISEURS ET PIQUEURS.

Pendant la 1re année d'apprentissage	Journée type	4f 00c
	Journée moyenne à la tâche	4 75

Pendant les six mois suivants, la journée type et la moyenne de la journée à la tâche seront augmentées de 0 fr. 50.

Après ces dix-huit mois d'apprentissage, les aides-piqueurs, boiseurs, mineurs, seront considérés comme ouvriers de 1re catégorie et payés comme tels.

Tout ouvrier ayant fait sa première année d'apprentissage dans l'une des trois catégories désignées ci-dessus n'aura pas à la faire de nouveau s'il demande à être changé de catégorie.

3° REMBLAYEURS.

Journée type	4f 00c
Moyenne de la journée à la tâche	4 75

4° ENCAGEURS DES PUITS.

Journée type	5f 00c

Les encageurs demandent 30 minutes pour déjeuner le matin.

5° POSEURS DE VOIES.

1re catégorie	Journée type	4f 50c
	Moyenne de la journée à la tâche	5 25
2e catégorie	Journée type	4 00
	Moyenne de la journée à la tâche	4 75

Les ouvriers de 2e catégorie seront, au bout de dix-huit mois d'apprentissage, payés comme ceux de 1re.

6° ROULEURS.

Journée type	De 16 à 17 ans	2f 90c
	De 17 à 18 ans	3 20
	De 18 à 19 ans	3 50
	A 19 ans	3 75
	A 20 ans	4 00

Cette catégorie d'ouvriers demande 30 minutes de repos pour déjeuner le matin.

7° CATÉGORIE D'OUVRIERS EXCEPTIONNELLE.

Journée type	Mineurs à la perforation des galeries à la machine	6f 00c
	Boiseurs travaillant à la réparation des puits	
	Mineurs travaillant au percement des puits	
	Boiseurs aux éboulements	
Moyenne de la journée à la tâche		6 75

Les boiseurs et mineurs travaillant à la réparation et au percement des puits ne travailleront que 6 heures par poste. Tous les habits en caoutchouc seront fournis par la Compagnie des Mines.

8° OUVRIERS TRAVAILLANT AU GAZ.

Tous les ouvriers travaillant dans les quartiers grisouteux seront payés 1 franc de plus par journée de travail que ceux des catégories correspondantes employés dans les quartiers non gazeux.

9° MANŒUVRES DE L'INTÉRIEUR.

La journée type des manœuvres de l'intérieur sera de.................. 3f 75c

EXTÉRIEUR.

10° OUVRIERS DES ATELIERS.

Les ouvriers des ateliers demandent à être divisés en cinq catégories :

Journée type	1re catégorie	5f 00c
	2e catégorie	4 75
	3e catégorie	4 50
	4e catégorie	4 25
	5e catégorie	4 00

Les ouvriers de la scie verticale et de la scie sans fin, le raboteur et les perceurs, ainsi que le taraudeur à la machine, seront considérés comme ouvriers de 4e ou 5e catégorie.

La journée type des frappeurs, forgerons de leur métier, sera de 4 francs. Celle des frappeurs ordinaires sera de 3 fr. 75.

La journée commencera à 6 heures du matin et finira à 6 heures du soir; elle sera coupée par un repos de 2 heures, de 11 heures à 1 heure.

Les ouvriers des ateliers demandent, en outre, la suppression de tout marchandage et que les ateliers soient tenus dans des conditions plus propres et plus hygiéniques.

Les heures supplémentaires seront payées le double des heures ordinaires.

11° OUVRIERS MAÇONS ET TAILLEURS DE PIERRES.

Journée type	1re catégorie. — Tailleurs de pierres	4f 75c
	2e catégorie. — Ouvriers maçons	4 50
	3e catégorie. — Ouvriers maçons	4 25
	4e catégorie. — Ouvriers maçons	4 00

12° ROULIERS ET ROULEURS-CONDUCTEURS.

Journée type	1re catégorie. — Rouliers et rouleurs-conducteurs	4f 25c
	2e catégorie. — Rouliers	4 00

13° OUVRIERS CONDUCTEURS DES FREINS.

Journée type	Ouvriers conducteurs	4f 25c
	Aides-conducteurs	4 00

14° USINE À COKE.

Journée type	Ouvriers des fours et ouvriers de nuit nettoyeurs des caisses à lavoir	5f 00c
	Rouleurs de fours	4 00
	Ouvriers des lavoirs	3 75
	Empileurs et conducteurs des monte-charge	4 00
	Chargeurs de coke	3 00

15° USINE À AGGLOMÉRÉS.

Journée type	Ouvriers de l'intérieur de l'usine et piqueurs de brai	4f 00c
	Rouleurs	3 75
	Empileuses de briquettes	3 00

16° TERRASSIERS DE L'EXTÉRIEUR.

Journée type	3f 50c
Moyenne de la journée à la tâche	4 50

17° MANŒUVRES DE L'EXTÉRIEUR, GARDES-BARRIÈRES, ETC.

Journée type	1re catégorie (hommes)	3f 50c
	2e catégorie	3 25
	3e catégorie	3 00
	Femmes manœuvres	2 50

18° MACHINISTES ET CHAUFFEURS.

Journée type	Premiers machinistes	5f 00c
	Aides-machinistes	4 50
	Chauffeurs de 1re catégorie	4 00
	Chauffeurs de 2e catégorie	3 50

19° NETTOYEURS DE CHAUDIÈRES.

Journée type	4f 00c

20° OUVRIERS DES GRILLES.

Journée type	Ouvriers ordinaires	3f	50c
	Culbuteurs	3	60
	Rouleurs des grands wagons	3	75
	Enfants des grilles, trieurs des schistes.	2	25

Les vieillards *épuisés à la mine* employés à l'extérieur seront payés à...... 3 50

21° La journée du personnel employé à l'extraction ou à la manipulation des charbons sera de 8 heures, y compris les lampistes.

Les heures supplémentaires seront payées en sus.

22° Tous les ouvriers, ainsi que les pensionnés des deux sexes, recevront 50 hectolitres de charbonnille gratuite.

23° La question du rebouteur sera définitivement résolue, de manière qu'il puisse donner ses soins à toute la famille, et rétribué par la Compagnie.

24° La paye sera faite par quinzaine, de manière que l'une soit complètement terminée (même pour les malades) le 10 de chaque mois.

25° Les forgerons et menuisiers des puits seront considérés comme ouvriers de 3e catégorie au tarif des ouvriers des ateliers.

26° Les déchargeurs de grands wagons aux lavoirs seront augmentés de 0 fr. 25 par wagon déchargé.

27° DEMANDE DE MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT D'ORDRE.

1° L'extrait du casier judiciaire ne sera pas exigé pour l'engagement des nouveaux ouvriers;

2° Pour manquer à son poste, il suffira de prévenir son chef de service;

3° Il y aura plus de tolérance sur la question des schistes trouvés dans les wagons de charbon;

4° La peine de renvoi ne sera applicable qu'aux cas suivants :

a) Actes de violence *sans provocation* envers son supérieur;

b) Délits, tels qu'abus de confiance et vol, condamnation infamante.

28° Le personnel se plaint d'être trop surmené et commandé très souvent avec brutalité.

Le Conseil d'administration de la Compagnie se réunit le 2 mars. Voici sa réponse, accompagnée d'une note rectificative au sujet des salaires journaliers moyens et d'un tableau faisant connaître les relèvements de salaires auxquels il consentait :

RÉPONSE DE LA COMPAGNIE.

ARRÊTÉ DU CONSEIL DU 2 MARS 1892.

La Compagnie des mines de Carmaux a examiné, avec la sollicitude qu'elle a toujours montrée pour le bien-être de ses ouvriers, les réclamations que ceux-ci ont adressées.

Leurs demandes d'élévation de salaires seraient basées, d'un côté, sur la hausse des loyers et la cherté des vivres; de l'autre, sur la comparaison avec les salaires alloués dans les autres exploitations.

Dans ces dernières années, les loyers n'ont subi à Carmaux qu'une hausse momentanée et peu sensible; la valeur des denrées alimentaires n'a pas varié, et rien ne semble faire supposer qu'elle doive être modifiée par l'application du nouveau tarif des douanes. Il n'est donc survenu, depuis 1883, aucune aggravation des charges dans la vie de l'ouvrier, et ces charges sont bien moindres que celles qui incombent aux ouvriers des autres bassins houillers.

La Compagnie a vérifié, d'autre part, que le chiffre de 3 fr. 88 cité par les ouvriers comme représentant, d'après les documents officiels, la journée moyenne pratiquée à Carmaux en 1889, accessoires compris, s'applique *non pas à Carmaux*, mais à l'ensemble des bassins du Tarn et de l'Aveyron.

Les mêmes documents établissent que la journée à Carmaux, abstraction faite des bonis accessoires, a été supérieure à la moyenne générale des bassins houillers de France.

En ce qui concerne les bonis accessoires, c'est par suite d'une erreur matérielle que les statistiques portent pour Carmaux le chiffre de 0 fr. 20. En réalité, à la suite des nouvelles libéralités accordées par la Compagnie, ce chiffre s'élèvera pour 1892 à 0 fr. 34. Il serait même plus élevé encore si la Compagnie n'était tenue d'attendre, pour réaliser certains de ses projets, les lois actuellement soumises au Parlement et qu'elle se propose d'appliquer de la manière la plus large. Les ouvriers de Carmaux n'auront donc, de ce côté, aucune infériorité sur les ouvriers des autres exploitations.

Il est vrai que les deux dernières années ont été particulièrement prospères pour la Compagnie des mines par suite de la reprise dont ont bénéficié tous les bassins houillers.

Les actionnaires ont vu leur dividende s'élever, sans arriver cependant au chiffre qu'il avait normalement atteint avec une exploitation plus restreinte. C'est là une compensation légitime des réductions qu'ils avaient acceptées pendant les années de crise,

tandis que la journée de l'ouvrier était restée fixée au taux des années les plus prospères.

A l'heure actuelle, la baisse s'est produite sur les marchés internationaux; les salaires ont été réduits en Angleterre et en Belgique; l'écoulement des produits devient très difficile. Une crise nouvelle menace l'industrie houillère.

Une augmentation générale des salaires ne paraît donc pas justifiée.

Mais l'examen attentif auquel se sont livrés les divers chefs de service de la Compagnie l'a amenée à reconnaître que certaines catégories d'ouvriers pouvaient se trouver dans une situation d'infériorité par rapport aux autres.

C'est là un remaniement de détail auquel la Compagnie, dans ses sentiments de bienveillance et d'équité, est loin de se refuser, même dans les circonstances que nous traversons. Les modifications qu'elle compte adopter font l'objet d'un tableau qui sera communiqué aux ouvriers.

La Compagnie compte sur le bon esprit des ouvriers pour comprendre les motifs qui ne lui permettent pas d'accepter dans leur ensemble les réclamations qu'ils lui ont soumises.

Les ouvriers apprécieront les sacrifices consentis par la Compagnie en vue de la continuation d'une entente qui a porté dans le passé les meilleurs fruits et qui, pour l'avenir, peut seule permettre de traverser la crise menaçante sans de graves dommages pour les intérêts de tous.

Pour resserrer les liens qui doivent unir patrons et ouvriers en présence du péril commun, la Compagnie continue à veiller à ce que les ouvriers trouvent toujours auprès de leurs chefs de service un accueil facile et bienveillant; elle attend d'eux, en échange, la déférence envers leurs chefs et le respect absolu de la discipline plus particulièrement nécessaire dans notre industrie.

Paris, le 3 mars 1892.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire du Conseil,

Signé : E. David.

ANNEXE À LA RÉPONSE DE LA COMPAGNIE.

NOTE.

L'Administration des mines a publié, en 1891, une notice sur le nombre des salaires et la durée du travail des ouvriers des mines en 1890. Dans le texte de cette notice sont intercalés (pages 8 et 9) divers tableaux donnant les salaires journaliers moyens

pour l'ensemble des exploitations groupées dans une même région. Par suite de ce groupement les mines du Tarn, et de l'Aveyron ont été comprises dans le même bassin, et les salaires indiqués par le groupe « Aubin et Carmaux » sont notablement inférieurs à ceux qui sont pratiqués à Carmaux.

Il suffit, pour s'en convaincre, de se reporter au tableau détaillé des salaires qui se trouve aux pages 16 et 17 et suivantes. On y relève les chiffres suivants pour les bassins houillers du midi de la France :

DÉPARTEMENTS.	SALAIRE MOYEN JOURNALIER par ouvrier		BONIS ACCESSOIRES.	SALAIRE MOYEN journalier, accessoires compris.	SALAIRE JOURNALIER moyen, accessoires non compris. (Déduit des chiffres ci-contre.)
	de l'intérieur.	de l'extérieur.			
Gard	4 39	2 86	0 24	4 12	3 88
Hérault	4 30	2 85	0 25	4 00	3 75
Aveyron	3 95	2 53	0 26	3 70	3 44
Tarn	4 47	3 11	0 20	4 17	3 97
Moyenne générale de la France.	4 34	2 80	0 35	4 29	3 94

Ce tableau montre :

1° Que les salaires journaliers moyens, tant des ouvriers de l'intérieur que des ouvriers de l'extérieur, sont plus élevés à Carmaux que dans toutes les mines du midi de la France, et même que la moyenne générale des salaires pratiqués dans l'ensemble des bassins houillers de France;

2° Que le salaire journalier moyen des ouvriers, sans distinction de classes et accessoires non compris, serait 3.97 pour Carmaux et 3.94 pour l'ensemble de la France;

3° Dans le chiffre de 0.20 admis par l'Administration des mines, comme représentant à Carmaux l'ensemble de l'augmentation de salaire provenant des accessoires, il n'a pas été tenu compte des subventions accordées par la Compagnie des mines aux institutions de prévoyance. En faisant entrer ces subventions en ligne de compte, on arrive au chiffre de 0.28. Ce chiffre sera du reste dépassé, grâce à l'augmentation du chauffage gratuit récemment accordé par la Compagnie.

Concessions consenties par la Compagnie.

PROFESSIONS.	JOURNÉES TYPES.	TRAVAIL À LA TÂCHE.	OBSERVATIONS.
1° Mineurs, piqueurs et boiseurs......	4f 50c...........	Maintien des prix actuels.	
2° Aides-mineurs, piqueurs et boiseurs.	1re catég.: 4f 00c 2e catég.: 3 50	Maintien des prix actuels.	La durée de l'apprentissage sera réglée conformément aux usages établis et d'après la capacité de chacun.
3° Remblayeurs	3f 50c...........	Les prix faits seront modifiés en conséquence.	
4° Encageurs des puits	1re catég.: 3f 75c 2e catég.: 3 59	....	Dans les journées types ne sont pas comprises les primes actuellement établies. Il leur sera donné pour déjeuner tout le repos compatible avec la régularité de l'extraction.
5° Poseurs de voie...	1re catég.: 3f 75c 2e catég.: 3 50	Les prix seront modifiés en conséquence.	
6° Rouleurs.........	2f 50c à 3f 25c ...	Les ouvriers seront autant que possible employés à la tâche	Pour le repas, même observation qu'au n° 4.
7° Catégorie d'ouvriers exceptionnelle ...	5f	....	Cette catégorie ne comprend que les boiseurs travaillant aux éboulements et les boiseurs ou mineurs travaillant à la réparation ou au percement des puits. Dans ce dernier cas, la durée du poste sera limitée à 6 heures sans interruption quand le travail sera particulièrement pénible comme cela se pratique actuellement. Les ouvriers ne contribueront plus que pour 1/4 à la fourniture des vêtements en caoutchouc.
8° Ouvriers travaillant au gaz..........	Mêmes salaires que dans les quartiers non grisouteux................		La Compagnie ne fait que se conformer aux usages établis dans toutes les exploitations.
9° Manœuvres à l'intérieur	3f 50c.		
10° Ouvriers des ateliers	Maintien des salaires et tarifs actuels.		L'entrée et la sortie des ateliers seront modifiées dans le sens demandé.
11° Ouvriers maçons et tailleurs de pierres	Maintien des salaires actuels.		
12° Rouliers........	3f à 3f 40c.		
13° Ouvriers conducteurs de freins...	Maintien des salaires actuels.		
14° et 15° Usines Déchargeurs et boueurs	3f...............	....	Les autres salaires sont maintenus au taux actuel.

PROFESSIONS.	JOURNÉES-TYPES.	TRAVAIL À LA TÂCHE.	OBSERVATIONS.
16° Terrassiers de l'extérieur	3f 20c.		
17° Manœuvres de l'extérieur	2f 75c à 3f.		
18° Machinistes et chauffeurs.......	Maintien des salaires actuels.		
19° Nettoyeurs de chaudières	*Idem.*		
20° Ouvriers des grilles............	*Idem*		Les rouleurs des grands wagons seront employés, autant que possible, à la tâche.
21° Personnel de l'extraction et de la manipulation des charbons........	....	....	Maintien de l'organisation actuelle du travail.
22° Chauffage gratuit.	....	....	La Compagnie ne change rien à son récent règlement qui lui semble donner satisfaction, dans une large mesure, aux besoins du personnel.
23° Rebouteur	....	....	La législation sur l'exercice de la médecine ne permet pas de résoudre cette question dans le sens demandé.
24° Paye..........	....	....	Le 20 de chaque mois, il sera établi pour tous ceux qui le demandent une feuille d'avances basées sur les journées faites pendant la 1re quinzaine. Le payement des avances aura lieu le 25.
25° Forgerons et chemisiers des puits.	Maintien des salaires actuels.		
26° Déchargeurs de grands wagons...	*Idem.*		
27° Règlement......	....	....	Le règlement a été rédigé en conformité des traditions établies et en tenant compte des demandes formulées par le personnel en novembre 1891. L'ordre et la régularité nécessaires dans les travaux ne permettent pas de le modifier.
28° Conduite du personnel..........	....	....	Les ouvriers ont toute facilité pour présenter dans chaque cas particulier leurs observations à qui de droit.

Carmaux, le 4 mars 1892.

Pour copie conforme :

L'Ingénieur-Directeur de l'Exploitation,

Signé : HUMBLOT.

Les propositions de la Compagnie furent jugées inacceptables par les ouvriers. La grève fut votée, dès le 6 mars, par 1,398 voix contre 50 sur

1,448 votants, et dès le 7 au matin elle était générale, comprenant un total de près de 2,400 grévistes.

Notons, dès maintenant, que cette grève se poursuivit dans le plus grand calme; la brigade de gendarmerie de Carmaux, la seule qui fût sur les lieux, n'eut pas à intervenir.

On décida immédiatement de nommer une délégation de trois membres, qui prierait M. le Préfet du Tarn d'organiser un arbitrage entre les ouvriers et la Compagnie, dans les mêmes conditions que l'arbitrage qui avait mis fin aux grèves du Pas-de-Calais. Le 8, la délégation se rendait à Albi auprès de M. le Préfet, et, le soir même, la Compagnie acceptait le principe de l'arbitrage.

Dès le 9, les arbitres de la Compagnie étaient nommés; c'étaient :

M. le baron Reille, président du Conseil d'administration de la Compagnie;

M. Albert Gigot, vice-président du Conseil d'administration de la Société des mines, fonderies et forges d'Alais;

M. Humblot, ingénieur-directeur de la Compagnie, à Carmaux.

Le 11, ces arbitres étaient rendus à Albi.

Quant aux ouvriers, ils s'étaient réunis en assemblée générale le 9 mars et avaient nommé comme arbitres :

M. Lamendin, député;

M. Rondet, conseiller municipal de Saint-Étienne;

M. Calvignac, secrétaire de la Chambre syndicale des mineurs de Carmaux.

La réunion avait laissé en suspens la question de la détermination du mode de nomination des tiers arbitres. Elle n'avait pas non plus décidé la reprise du travail; mais elle avait déclaré que tous les ouvriers nécessaires pour assurer la conservation de la mine seraient mis à la disposition des ingénieurs.

Une indisposition de M. Lamendin l'empêcha d'accepter le mandat que lui confiaient les ouvriers, ce qui retarda quelque peu la réunion de la Commission arbitrale; mais, le 12, il était remplacé par M. Gandiol, ouvrier mineur, conseiller municipal de Carmaux.

La Commission arbitrale se trouvait ainsi au complet; elle se réunit à l'hôtel de ville de Carmaux trois jours de suite, les 13, 14 et 15 mars.

Au cours des débats, les délégués de la Compagnie firent un certain nombre de concessions en surélevant certains salaires dans des proportions qui atteignaient, d'après leurs évaluations, un chiffre de 85,000 francs.

De plus, en réponse au vœu que les délégués ouvriers avaient demandé à la Commission d'exprimer en faveur d'une prompte adoption du projet de loi sur les caisses de retraites, les délégués de la Compagnie déclarèrent que celle-ci prenait l'engagement d'appliquer les chiffres de ce projet, dès la cessation de la grève, sans rien demander aux ouvriers, en portant de 1 à 3 1/2 p. 0/0 le montant

des versements que la Compagnie fait à la Caisse de prévoyance pour le service des retraites, ce qui lui occasionnerait un versement complémentaire de 75,000 francs.

Les délégués des ouvriers, qui se trouvaient en présence de réclamations dont l'adoption devait entraîner à la charge de la Compagnie un sacrifice annuel de 400,000 francs, consentirent diverses réductions sur le chiffre des demandes et les représentants des deux parties se mirent d'accord sur une dizaine d'articles. Mais il ressortit de leurs déclarations que, dans ce travail de revision générale des salaires, les délégués ouvriers entendaient faire avantager chaque catégorie de travailleurs et non un nombre limité de ces catégories, comme l'offrait la Compagnie; et ils auraient uniquement souscrit à une surélévation de salaire se chiffrant par une somme de 200,000 francs, représentant la moitié des réclamations des ouvriers.

De plus, les délégués ouvriers déclarèrent illusoire le sacrifice consenti par la Compagnie au profit de la Caisse des retraites, en disant que la Compagnie aurait mieux fait de leur réserver, au lieu de sacrifices que personne ne lui demandait sous cette forme *et auxquels la loi pourvoirait,* des avantages plus appréciables pour le présent.

Dès lors, l'entente n'ayant pu se faire sur la totalité des articles mis en discussion, les six arbitres reconnurent l'impossibilité où ils se trouvaient de terminer par eux-mêmes le conflit et ils votèrent le recours à des tiers arbitres.

Le procès-verbal suivant, déposé à la mairie de Carmaux, indique les conditions dans lesquelles devait fonctionner le tiers arbitrage.

La Commission arbitrale désignée pour régler le différend pendant entre les mineurs de Carmaux, en cessation de travail, et la Compagnie minière, s'est réunie à l'hôtel de ville de Carmaux les 13, 14 et 15 mars 1892.

A la suite de délégations données, d'une part, à Paris, par le Conseil d'administration de la Compagnie des mines; de l'autre, à Carmaux, par les ouvriers réunis en assemblée générale, les arbitres avaient été ainsi désignés :

Pour la Compagnie des mines :

MM. le baron Reille, président du Conseil d'administration de la Compagnie;

Albert Gigot, vice-président du Conseil d'administration de la Société des mines, fonderies et forges d'Alais;

Humblot, ingénieur, directeur de la Compagnie, à Carmaux.

Pour les ouvriers :

MM. Rondet, membre du Conseil municipal de Saint-Étienne;

Calvignac, secrétaire de la Chambre syndicale des ouvriers mineurs de Carmaux;

Gandiol, conseiller municipal à Carmaux, membre de la Chambre syndicale des ouvriers mineurs de Carmaux.

Les arbitres, réunis à l'hôtel de ville, ont échangé leurs pouvoirs qui ont été déclarés réguliers. D'un commun accord, ils ont proposé à M. le Préfet du Tarn, qui était présent, de prendre la direction de leurs débats. M. le Préfet a accepté dans les conditions où l'avait fait M. le Préfet du Pas-de-Calais pour le règlement de la récente grève des mineurs de cette région.

M. Tauzin, ingénieur en chef des mines, et M. Léon, ingénieur ordinaire du même service, ont assisté aux réunions.

Les arbitres des deux parties ont été autorisés à se faire assister : ceux de la Compagnie par MM. les ingénieurs et chefs de service de la mine; les arbitres des ouvriers par une délégation de cinq ouvriers pris dans les diverses catégories et qui ont été désignés par les ouvriers en assemblée générale.

Après trois journées de séances, les arbitres ont reconnu qu'ils se trouvaient dans l'impossibilité d'aboutir sur tous les points à un accord définitif. Ils ont, en conséquence, décidé à l'unanimité des votants qu'il y avait lieu de recourir au tiers arbitrage en spécifiant :

1° Que ce tiers arbitrage serait confié à trois nouveaux arbitres;

2° Que ces trois arbitres seraient désignés, l'un par M. le Ministre des travaux publics, auquel M. le Préfet s'est chargé de soumettre cette proposition; le deuxième par les arbitres de la Compagnie; le troisième par les arbitres des ouvriers;

3° Que ces trois arbitres devraient être choisis hors des fonctionnaires exerçant une juridiction dans la région, ou des personnes faisant partie d'une société houillère ou ayant une attache de service avec la Société de Carmaux;

4° Que les trois tiers arbitres siégeraient en présence des membres de la Commission d'arbitrage qui leur expliqueront leurs appréciations et conclusions sur chacun des points en litige, sans préjudice de tous renseignements que les tiers arbitres sont autorisés à réclamer en vue d'éclairer leur religion; que la délibération finale aura lieu entre les trois tiers arbitres hors la présence de toutes autres personnes;

5° La Commission émet le vœu que l'original du présent procès-verbal soit remis aux archives de la commune, ainsi que celui de la décision des tiers arbitres.

Les arbitres de la Compagnie et des ouvriers ont déclaré qu'ils avaient pleins pouvoirs pour consentir à ce tiers arbitrage et pour nommer les tiers arbitres. Les arbitres des ouvriers ont fait confirmer ce mandat dans une réunion générale des ouvriers qui a eu lieu le 16 mars, à 10 heures du matin, au local de la Chambre syndicale.

En conséquence, les six arbitres ont dressé, en présence de M. le Préfet du Tarn, le présent procès-verbal remettant le jugement définitif du litige aux trois tiers arbitres qui ont été désignés et qui sont :

Pour la Compagnie : M. Séguéla, ancien élève de l'École polytechnique, ingénieur civil;

Pour les ouvriers : M. Soulié, maire de Rosières.

M. le Préfet a fait connaître que M. le Ministre des travaux publics avait bien voulu

répondre à la demande qu'il lui avait adressée au nom de la Commission en désignant, pour faire partie de la Commission de tiers arbitrage, M. Aguillon, ingénieur en chef des mines, professeur de législation à l'École supérieure des mines de Paris.

Fait à Carmaux, le 18 mars 1892.

Les Arbitres de la Compagnie :

Signé : Albert GIGOT,
Baron REILLE,
HUMBLOT.

Les Arbitres des ouvriers :

Signé : RONDET,
CALVIGNAC,
GANDIOL.

Les tiers arbitres entrèrent en séance le 18 à 10 heures du matin, et la discussion commença en présence des précédents arbitres. Le 19, après avoir entendu des délégations des machinistes, des maçons et de l'équipe de la voie, les tiers arbitres se retirèrent pour délibérer; leur délibération se continua dans la nuit, de 9 heures du soir à 4 heures du matin. Enfin, le 20, à 10 heures du matin, la sentence suivante était prononcée à la mairie, en réunion plénière. Elle accordait aux ouvriers une augmentation de salaires d'environ 5 à 6 p. o/o.

Les soussignés, Louis AGUILLON, ingénieur en chef des mines, à Paris, Augustin SOULIÉ, maire de Rosières (Tarn), et Raymond SÉGUÉLA, ingénieur civil à Paris, arbitres constitués pour trancher souverainement et en dernier ressort le différend survenu entre les ouvriers des mines de Carmaux et la Compagnie exploitant lesdites mines;

Vu le procès-verbal en date du 18 février adressé à la Compagnie, au nom des ouvriers, par le président-secrétaire de la Chambre syndicale, ensemble les réclamations qui y étaient annexées;

Après avoir entendu les explications contradictoires des parties représentées par leurs premiers arbitres dans les séances des 18 et 19 mars;

Et après avoir délibéré, ont rendu comme suit leur sentence :

I. En ce qui concerne les piqueurs, mineurs et boiseurs, la journée type sera de 4 fr. 75.

Les prix faits actuels seront revisés de façon que, avec la même activité de travail de la part de l'ouvrier, la moyenne générale annuelle, c'est-à-dire celle obtenue en divisant le total des salaires par le nombre de journées de travail, arrive à 5 fr. 45.

Les arbitres recommandent le plus d'équité possible dans la répartition des tâches.

II. En ce qui concerne les aides-boiseurs, mineurs et piqueurs, il y aura deux catégories ayant respectivement des journées types de 3 fr. 75 et 4 fr. 25. On restera un an dans la catégorie inférieure et six mois dans la première catégorie.

Après la première année d'apprentissage, les ouvriers reconnus incapables seront versés dans une autre catégorie.

Il ne sera tenu compte qu'aux aides-boiseurs passant à un autre travail de leur temps d'apprentissage antérieur.

Pour les deux catégories d'aides, les prix faits seront calculés comme il est dit pour les mineurs, piqueurs et boiseurs, sauf que les moyennes générales annuelles seront de 4 fr. 45 et de 4 fr. 95.

III. En ce qui concerne les remblayeurs, journée type de 3 fr. 50 et prix faits modifiés en conséquence.

IV. En ce qui concerne les encageurs des puits, deux catégories à 4 francs et 3 fr. 75 de journées types dans lesquelles ne sont pas comprises les primes actuellement établies.

Il leur sera donné pour déjeuner un repos de vingt minutes au moins.

V. Poseurs de voies. Deux catégories à journées types de 3 fr. 50 et 3 fr. 75, les prix faits étant modifiés en conséquence.

VI. Il y aura pour les rouleurs cinq catégories échelonnées par 0 fr. 25 de 2 fr. 50 à 3 fr. 50 comme journées types.

Les rouleurs entrant dans la mine resteront une année à 2 fr. 50. Après cette première année, ils recevront suivant leur âge, savoir :

De 17 à 18 ans	2f 75c
De 18 à 19 ans	3 00
De 19 à 20 ans	3 25
Au-dessus de 20 ans	3 50

étant entendu que la Compagnie peut créer de forts rouleurs à 3 fr. 50.

Les arbitres recommandent l'adoption pour les rouleurs de primes à payer en sus des journées types.

Il devra être donné aux rouleurs un repos de vingt minutes au moins.

VII. Catégories d'ouvriers exceptionnels ne comprenant que des boiseurs travaillant à la réparation ou au percement des puits. Dans ce dernier cas, la durée du poste sera limitée à six heures sans interruption quand le travail sera particulièrement pénible, comme cela se pratique actuellement. Les ouvriers ne contribueront plus que pour un quart à la fourniture des vêtements en caoutchouc. Journée type pour ces ouvriers 5 fr. 25.

VIII. Pour les ouvriers travaillant dans les quartiers grisouteux, il sera établi un roulement entre les ouvriers des chantiers grisouteux et ceux des autres chantiers du même puits, étant entendu que ce mouvement sera étudié de façon à ne pas nuire à la sécurité.

IX. Manœuvres à l'intérieur, journée type : 3 fr. 50.

X. Ouvriers des ateliers. Il y aura dorénavant huit catégories échelonnées par 0 fr. 25 de 3 fr. 25 à la catégorie exceptionnelle de 5 francs.

Les ouvriers nouvellement embauchés ne resteront pas plus d'un an dans la catégorie à 3 fr. 25.

Les ouvriers actuels sont classés comme suit dans les catégories ci-dessus : les salaires seront augmentés de 0 fr. 25, et ils passeront dans la catégorie correspondante aux salaires ainsi accrus, cette catégorie s'entendant de celle dont le prix est égal ou supérieur à ce chiffre du salaire augmenté de 0 fr. 25.

On maintiendra l'usage des prix faits comme aujourd'hui.

La journée commencera à 6 heures du matin et finira à 6 heures du soir; elle sera coupée par un repos de 2 heures, de 11 heures à 1 heure.

Les heures supplémentaires de 6 heures du soir à 6 heures du matin seront payées moitié en plus.

Lorsqu'un ouvrier sera dérangé par un travail de nuit accidentel, il percevra au moins une demi-journée.

Les ateliers devront être tenus dans de bonnes conditions de propreté et d'hygiène.

XI. Ouvriers maçons et tailleurs de pierres. Il y aura deux catégories de maçons ayant des journées types de 3 fr. 50 et 3 fr. 80; pour les tailleurs de pierres, ils seront payés 4 francs. Pendant la saison d'été, les heures seront réglées comme pour les ateliers.

XII. Rouliers. Il y aura deux catégories de rouliers à journées types de 3 fr. 25 et 3 fr. 60. Les rouleurs conducteurs adultes seront assimilés aux rouliers adultes dans les mêmes conditions de travail.

XIII. Ouvriers conducteurs de freins. Il y aura deux catégories à journées types de 3 fr. 25 et 3 fr. 60.

XIV et XV. En ce qui concerne les ouvriers hommes occupés aux lavoirs, usine à coke et usine à agglomérés, leurs journées types actuelles seront augmentées de 0 fr. 20, sous la réserve que la journée type des distributeurs et piqueurs de brai passera à 3 fr. 40.

XVI. Les terrassiers de l'extérieur auront une journée type de 3 fr. 20.

XVII. Manœuvres de l'extérieur. Pour les manœuvres hommes, deux catégories de journées types à 2 fr. 85 et 3 fr. 10.

Pour l'équipe de l'entretien de la voie, journée de 3 fr. 40.

Pour les gardes-barrières hommes, journée type de 2 fr. 50 sans modifications pour les prix faits actuels.

XVIII. Machinistes et chauffeurs :

Journée type	pour les premiers machinistes	4f 60c
	pour les aides-machinistes	4 35
	pour les élèves machinistes . . . 4f 00c et	3 75
	pour les chauffeurs de 1re catégorie	3 60
	pour les chauffeurs de 2e catégorie	3 35
	pour les chauffeurs de 3e catégorie	3 25

le tout non compris les primes actuelles et sans aucune modification sur la durée actuelle du travail.

XIX. Nettoyage de chaudières. Maintien des salaires actuels, mais étant entendu qu'il ne sera plus affecté d'ouvriers spéciaux au nettoyage des chaudières; ce travail devant être effectué à tour de rôle par des manœuvres divers et aux conditions actuelles.

XX. Ouvriers des grilles :

Journée type	pour les verseurs-culbuteurs	2f 85 à	3f 10c
	pour les ouvriers adultes des grilles	2 85 à	3 10
	pour les rouleurs de grands wagons	3 10	

Les ouvriers ayant au moins quinze ans de travail au fond seront payés à 3 fr. 10.

XXI. Maintien, en ce qui concerne le personnel de la manipulation et de l'extraction des charbons, de l'organisation actuelle.

Le travail supplémentaire qui serait fait à l'intérieur et à l'extérieur pour assurer la sortie normale des charbons abattus ne donnera pas lieu à un supplément de prix, à moins de circonstance exceptionnelle ou de durée trop prolongée.

XXII. Chauffage gratuit. Maintien des allocations actuelles avec les additions suivantes : les ménages sans enfants seront assimilés aux ménages avec enfants; la Compagnie devra examiner avec bienveillance dans chaque cas particulier la portion de chauffage qu'il conviendra d'allouer aux célibataires chefs de famille.

XXIII. En ce qui concerne la vingt-troisième question, la Compagnie a déclaré qu'elle ne verrait pas d'inconvénient à donner une indemnité à l'ouvrier qui se ferait traiter par une autre personne de l'art que les médecins attachés à son service; mais sans qu'elle puisse par là engager sa responsabilité et en se réservant de discuter la quotité de l'indemnité à remettre à l'ouvrier ainsi traité; les arbitres déclarent n'avoir pas trouvé la forme légale susceptible de donner une sanction effective à ce dire.

XXIV. La paye aura lieu par quinzaine dans un délai de trois mois.

XXV. Forgerons et mécaniciens des puits. Journées types : 3 fr. 50 et 3 fr. 75.

XXVI. Déchargeurs de grands wagons. Journée type de 3 francs, maintien des prix faits actuels.

XXVII et XXVIII. Il ne sera apporté d'autres modifications au règlement que la suppression de la disposition relative au casier judiciaire.

Les arbitres recommandent à la Compagnie d'appliquer avec bienveillance les dispositions relatives aux wagons refusés pour schistes.

Ils recommandent aussi à la Compagnie de faire en sorte que les ouvriers puissent aussi aisément que possible présenter directement leurs réclamations aux ingénieurs qu'il conviendrait de mettre en rapport plus intime avec eux.

XXIX. Il est donné acte à la Compagnie de l'offre qu'elle avait faite d'augmenter de 2 1/2 p. 0/0 des salaires, sa cotisation de la Caisse de prévoyance pour la retraite, mais les arbitres ont cru devoir écarter cette proposition, à raison des lois sur les caisses des mines, actuellement en préparation devant le Parlement.

Il a été demandé à cette occasion aux arbitres de prendre acte du vœu émis par les deux parties, en faveur du vote immédiat par le Parlement de la loi sur lesdites caisses, les deux parties se déclarant prêtes à accepter tous les sacrifices que le texte primitif de la loi voulait leur imposer.

XXX. Les journées types actuelles des femmes et des enfants seront augmentées de 0 fr. 10.

Ainsi délibéré à la majorité, à Carmaux, le dimanche 20 mars 1892, pour être lu en séance de la Commission arbitrale et déposé en original à la mairie afin d'être exécuté de bonne foi par les deux parties.

Ont signé : R. Séguéla. L. Aguillon. A. Soulié.

Après la lecture de cette sentence, la Commission arbitrale rédigea le procès-verbal suivant :

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 1892.

L'an 1892, le 20 mars, les membres de la Commission arbitrale chargée de régler le différend pendant entre les ouvriers mineurs et la Compagnie minière de Carmaux, se sont réunis, à 10 heures 1/2 du matin, à l'hôtel de ville de Carmaux, sous la présidence de M. le Préfet du Tarn.

Lecture a été donnée en leur présence de la sentence des tiers arbitres qui restera déposée à la mairie de Carmaux.

D'un commun accord, les arbitres primitivement nommés déclarent qu'ils acceptent au nom de leurs mandants ladite sentence qui restera la loi des parties.

Fait à Carmaux, les jour, mois et an que dessus.

Les Arbitres de la Compagnie,

Signé : GIGOT,
REILLE,
HUMBLOT.

Les Arbitres des ouvriers,

Signé : GANDIOL,
RONDET,
CALVIGNAC.

Les arbitres primitivement nommés demandent à ajouter au procès-verbal l'expression des remerciements qu'ils adressent à M. le Préfet du Tarn pour l'impartialité avec laquelle il a dirigé les délibérations et à M. l'ingénieur en chef Aguillon qui a bien voulu venir en son nom personnel départager leur différend.

M. le Préfet, en remerciant la Commission de la bienveillance de ses appréciations, lui demande de témoigner sa gratitude aux trois tiers arbitres pour la célérité et le dévouement qu'ils ont mis à remplir leur laborieuse et délicate mission. La motion est adoptée à l'unanimité par la Commission.

MM. les tiers arbitres lui en adressent leurs remerciements.

Signé : GIGOT,
REILLE,
HUMBLOT,
GANDIOL,
RONDET,
CALVIGNAC.

Le même jour, 20 mars, à 4 heures de l'après-midi, une réunion générale des mineurs *votait des félicitations* à M. le Préfet du Tarn, ainsi qu'aux arbitres et tiers arbitres ouvriers, et la reprise du travail avait lieu le lendemain 21 mars.

L'arbitrage avait donc réussi. Néanmoins, il nous paraît intéressant de relever quelques points par lesquels cet arbitrage, tel qu'il a été pratiqué, s'éloigne de la conception idéale de l'arbitrage, si souvent réalisée dans la Grande-Bretagne.

D'abord, l'arbitrage n'est intervenu qu'une fois la grève déclarée; ensuite, les ouvriers n'ont pas repris le travail pendant les séances de la Commission arbitrale. Il est vrai qu'on ne le leur a pas proposé; mais ils auraient probablement refusé de se soumettre à cette condition. La pratique des procédés de conciliation est encore trop récente pour que les ouvriers ne considèrent pas la reprise du travail avant la décision des arbitres comme un acte intempestif de soumission prématurée.

De plus, la part du Gouvernement a été considérable du commencement à la fin des opérations et c'est sous la présidence du Préfet du Tarn que patrons et ouvriers ont délibéré. Sans doute, le Préfet ne délibère pas dans ces conférences : il n'est là, sur la demande des parties, que pour maintenir l'ordre et le calme dans la discussion; mais ce sont là des subtilités que les masses ne saisissent pas; avec leurs idées simplistes, elles ne voient qu'une chose : le Préfet, et par suite le Gouvernement, présidant et menant l'affaire. Cela frappe davantage encore les masses lorsqu'il ne s'agit plus de tout un département, comme celui du Pas-de-Calais en novembre 1891, mais d'une seule localité, divisée par la politique, comme celle de Carmaux.

Aussi, en s'adressant au Ministre des travaux publics par l'intermédiaire du Préfet, pour la nomination du troisième tiers arbitre, est-ce au Gouvernement même que les ouvriers de Carmaux avaient l'intention bien arrêtée de s'adresser.

C'est en vain que l'éminent ingénieur chargé de cette mission déclarait, dès la première séance, dans des termes aussi catégoriques et aussi pressants que possible, que les parties auraient pu s'adresser à qui elles auraient voulu pour faire désigner le troisième arbitre. C'est en vain qu'il ajoutait qu'il ne fallait voir en lui qu'un ingénieur, un technicien, ayant une mission privée à remplir, non pas parce que, mais quoique ingénieur de l'État; il était et est resté pour les ouvriers l'envoyé et le représentant direct du Gouvernement.

« Nous voulons savoir si le Gouvernement est avec nous ou contre nous », tel était le propos souvent répété, qui peignait exactement l'état d'esprit des ouvriers.

Quoi qu'il en soit, cette grève n'en est pas moins la première, en France, dans laquelle on ait appliqué les procédés de l'arbitrage régulier, c'est-à-dire

que, après l'échec d'un comité de conciliation nommé par les parties, des arbitres désintéressés dans la question sont intervenus pour la résoudre.

Dans le Pas-de-Calais, en effet, lors de la grève des 40,000 mineurs en novembre 1891, ce qui s'était passé avait été, non pas de l'arbitrage proprement dit, mais de la conciliation : il avait suffi de rapprocher les délégués des deux parties pour mettre fin à la grève après quelques heures de discussion.

Au contraire, à Carmaux, il est clair que les premiers arbitres nommés formaient, au fond, un comité de conciliation, et que les tiers arbitres ont fait ensuite, à proprement parler, œuvre de conseil d'arbitrage.

DEUXIÈME GRÈVE

DES

OUVRIERS DE LA SOCIÉTÉ DES MINES DE CARMAUX.

---

3 AOÛT-15 NOVEMBRE 1892.

Au mois d'août 1892, un nouveau conflit s'éleva entre les ouvriers et la direction des mines de Carmaux, motivé cette fois, non plus par des changements à apporter aux conditions du travail, mais par des considérations purement politiques.

L'origine de la grève fut la huitaine signifiée à M. Calvignac, ouvrier ajusteur aux ateliers, devenu conseiller municipal, puis maire de Carmaux, et enfin conseiller d'arrondissement. Cette huitaine lui fut signifiée le 2 août, le surlendemain de sa nomination comme conseiller d'arrondissement.

D'après la Compagnie, ce renvoi était motivé par des absences réitérées et parfois non autorisées; d'après M. Calvignac, c'était un acte de représailles politiques, la Compagnie voulant ainsi se venger de la défaite de son candidat. Nous ne pouvons mieux faire à ce sujet que de reproduire les mémoires adressés à M. le Préfet du Tarn les 29 août et 7 septembre, dans lesquels les deux parties en cause ont exposé, chacune à sa façon, les motifs de ce renvoi.

DIRES DE M. CALVIGNAC.

Monsieur le Préfet,

M. le baron Reille, président du Conseil d'administration de la Société anonyme des mines de Carmaux, a cru devoir, pour égarer l'opinionpubli que sur mon renvoi, se laisser interviewer par un rédacteur du *Temps*, interview qu'il a insérée dans ce journal et que je ne puis laisser passer sans protestation.

S'il est vrai que la Compagnie m'a accordé un congé de quinze jours pour aller au Congrès de Londres, il est complètement inexact que je me sois jamais absenté du travail sans autorisation ou sans toutefois l'avoir demandée.

Après le Congrès de Londres, le chef d'atelier, M. Julien, m'a refusé la permission pendant deux fois, que j'ai été obligé de prendre: la première fois, en tout une journée

et demie pour une affaire communale; la seconde fois pour une affaire personnelle qui m'était absolument indispensable.

Or il existe à la Compagnie des mines, reconnu par une sentence arbitrale, un règlement qui édicte des peines disciplinaires.

Il y est dit, entre autres, que, lorsqu'un ouvrier manquera une journée sans autorisation, il sera passible d'une amende de 1 franc. En récidive, il aura la mise à pied de un jour.

Ledit règlement porte encore que les absences répétées peuvent être un cas de renvoi, mais il ne peut être prononcé que par le Conseil d'administration, après enquête du directeur et l'ouvrier entendu.

Je proteste donc, Monsieur le Préfet, sur la violation du règlement à mon égard, qui m'a privé de travail. La mesure qui a été prise contre moi est tellement en dehors des usages que l'article 5 du règlement de la Caisse de secours dit que ses membres n'en sont exclus qu'après huit jours d'absence sans autorisation ou sans excuse valable.

Pour masquer le véritable motif de mon renvoi, qui n'est en somme qu'un acte politique de la part de la Compagnie, M. le baron Reille prétend qu'après le Congrès de Londres, étant rentré au travail, j'ai soudain cessé d'y paraître sans expliquer les motifs.

Ensuite, où la mauvaise foi est en contradiction avec la vérité, c'est lorsqu'il dit qu'étant candidat au conseil d'arrondissement, j'ai envoyé dire à l'Administration des mines que j'avais une bronchite et que je gardais le lit.

Permettez-moi, Monsieur le Préfet, de rétablir les faits dénaturés à dessein pour les besoins d'une mauvaise cause.

Après le Congrès de Londres, toutes les absences que j'ai faites, antérieurement au 5 juillet, ont été régulières, sauf pour une journée et demie que je vous ai signalée plus haut.

Le 5 juillet, mon médecin m'ordonna le repos pour prendre les eaux de Cauterets, que je ne pouvais aller prendre sur place, et dès le lendemain j'envoyais dire au chef d'atelier, par un camarade de travail, que je m'absentais pour cause de maladie.

Ce n'est que le 24 juillet que le comité des élections au conseil d'arrondissement me choisit pour son candidat et fit l'élection lui-même.

Tout ce que fis à partir de ce jour, jusqu'au 2 août, époque où je repris le travail, n'étant pas contraire aux prescriptions de l'article 25 de la Caisse de secours, on ne peut se targuer de cela pour mon renvoi qui, en réalité, n'est qu'un renvoi politique, après l'ultimatum posé par la Compagnie avant et après les élections au conseil d'arrondissement : «Abandon des fonctions électives ou abandon du travail des ateliers».

Je n'ai pas à relever les autres protestations de M. le baron, qui sont toutes les unes plus fausses que les autres, mais je dois dire pourtant qu'il a oublié de faire le compte des journées de chômage qu'il m'a fait faire, tandis que les autres ouvriers faisaient du travail supplémentaire.

Voilà, Monsieur le Préfet, les faits exposés sous leur véritable jour et la plus grande vérité, heureux de vous les transmettre pour servir la cause du suffrage universel que vous ne pouvez abandonner.

Je vous prie d'agréer, etc.

Carmaux, le 21 août 1892.

Signé : J.-B. Calvignac.

RÉPONSE DE LA COMPAGNIE.

Monsieur le Préfet,

Voici l'historique complet des circonstances qui nous ont déterminés à signifier la huitaine à l'ouvrier Calvignac.

Dans la deuxième quinzaine de mai, cet ouvrier a demandé à s'absenter sept fois; son chef d'atelier n'a pas cru devoir lui refuser ces permissions, mais il lui a fait observer qu'il ne pourrait plus à l'avenir l'autoriser à s'absenter aussi souvent.

M. Calvignac s'est alors décidé à m'écrire, le 29 mai, que ses fonctions de maire l'obligeaient à de fréquentes absences, et qu'il demandait l'autorisation de s'absenter quand il le jugerait nécessaire, à seule charge de prévenir ou de faire prévenir son chef d'atelier.

Le 30, je lui répondis verbalement que la demande était absolument contraire au règlement, et qu'il était impossible d'y souscrire. Il me dit alors qu'il demanderait les permissions dont il aurait besoin, mais que, si on les lui refusait, il passerait outre. Cependant il me pria de soumettre la question au Conseil d'administration.

Il sollicita en même temps une permission de 15 jours que je lui accordai.

Il rentra au travail le 17 juin; peu de jours après, je lui fis notifier par M. Julien que le Conseil d'administration, après avoir examiné sa requête, jugeait qu'il était impossible de faire, en faveur de qui que ce soit, une exception aux dispositions du règlement.

Toutefois, une permission lui fut accordée encore le 18, mais le 23, le 24, le 28, le 30 juin et le 1er juillet, il s'absenta sans en avoir obtenu l'autorisation.

Je le fis appeler le 2 juillet à mon bureau et lui représentai que son irrégularité constituait un manquement grave à ses devoirs professionnels. Il me répondit que ses absences étaient nécessitées par les exigences de ses fonctions de maire et que, si on lui refusait des permissions, il les prendrait quand même.

Je lui fis observer que je n'avais pas à tenir compte des obligations qu'il avait cru devoir contracter en dehors du service de la Compagnie, mais que, s'il ne pouvait remplir les engagements pris vis-à-vis d'elle, que si, notamment, il ne pouvait promettre un travail régulier, nous serions obligés de nous séparer; je l'engageai à y réfléchir.

Je prescrivis ensuite à M. Julien de lui poser de nouveau la question le 5 juillet, à la reprise du travail, et de lui prévenir sa huitaine au cas où il ne donnerait pas une meilleure réponse.

Mais, ce même jour, M. Calvignac sollicitait et obtenait du docteur Revellat quelques jours de repos pour prendre les eaux de Cauterets.

Nous n'avons pas à nous occuper ici de l'emploi qui fut fait par M. Calvignac des journées de repos qui lui avaient été accordées par le docteur Revellat. Bien qu'il soit de notoriété publique que, pendant cette période, M. Calvignac n'a pas cessé de sortir et de se montrer publiquement tant à Carmaux qu'à Albi, nous n'avons pas eu à en tenir compte pour motiver notre décision.

Quoi qu'il en soit, il ne s'est représenté au travail que le mardi 2 août, porteur d'un bulletin médical expirant le 28 juillet.

Il répondit aux observations de son chef d'atelier par les mêmes déclarations qu'il m'avait faites le 2 juillet.

En conséquence, conformément aux instructions qui lui avaient été données antérieurement, son chef d'atelier lui signifia sa huitaine.

Vous voudrez bien remarquer, Monsieur le Préfet, que M. Calvignac n'a pas été l'objet d'un renvoi immédiat, tel qu'il est prévu par l'article 17 de notre règlement et dont les motifs sont en effet définis par cet article. La Compagnie a simplement usé vis-à-vis de M. Calvignac du droit que lui donne l'article 5 du règlement de congédier tout ouvrier en lui prévenant un délai de huitaine.

Bien qu'en droit strict une pareille mesure n'ait pas besoin d'être justifiée, et ne soit que la contre-partie du droit qu'a tout ouvrier de quitter le service de la Compagnie en prévenant le délai de huitaine, vous voudrez bien remarquer que, depuis le mois de mai, M. Calvignac se déclarait incapable d'observer l'article 3 du règlement aux termes duquel «tout ouvrier admis au service de la Compagnie s'engage à faire un travail régulier», et l'article 10 aux termes duquel «un ouvrier ne peut manquer à son poste sans une autorisation de son chef de service».

M. Calvignac s'était même mis en révolte ouverte contre ce dernier article en déclarant, à plusieurs reprises, «qu'il demanderait des permissions toutes les fois qu'il en aurait besoin et que, quand elles lui seraient refusées, il les prendrait quand même».

C'est devant cette résolution bien arrêtée et plusieurs fois affirmée par M. Calvignac de se mettre au-dessus du règlement commun à tous les ouvriers que la Compagnie s'est vue obligée de se séparer de lui en le prévenant dans les délais d'usage.

L'argument tiré par M. Calvignac du texte des statuts de la société de secours mutuels n'a aucune valeur; ces statuts ont, en effet, été élaborés par les ouvriers pour régir leurs rapports réciproques dans une association libre, et ne peuvent s'appliquer aux conditions de leur engagement avec la Compagnie.

La disposition en question a, du reste, uniquement pour but d'exclure de la participation aux secours les ouvriers qui, par leur irrégularité voulue au travail, n'apporteraient plus à la caisse que des cotisations trop faibles.

Enfin il n'est pas exact que la Compagnie ait imposé des chômages à M. Calvignac, pendant que ses camarades faisaient des heures supplémentaires.

Lorsque la Compagnie s'est vue obligée de faire chômer son personnel, ces chômages ont été généraux et ne se sont jamais appliqués à tel ou tel ouvrier.

Il est bien vrai que l'on n'a pas demandé à M. Calvignac de faire des heures supplémentaires. Ces heures, qui sont consacrées à des travaux urgents de réparation, ont toujours été réservées aux ouvriers qui se font remarquer par leur activité et leur adresse au travail, et ne constituent, du reste, un droit pour personne.

Veuillez agréer, etc.

Carmaux, le 7 septembre 1892.

Société des mines de Carmaux,
L'Ingénieur-Directeur de l'Exploitation,

Signé : Humblot.

Le 7 août, une réunion générale des mineurs nommait une commission de cinq membres (dont M. Calvignac) pour demander à M. Humblot, ingénieur-directeur de la Compagnie, la réintégration de ce dernier, ainsi que deux ou trois jours de congé par semaine, soit pour les affaires municipales, soit pour les affaires syndicales.

Il y eut plusieurs démarches infructueuses. Finalement, le 15 août, les mineurs se portaient en masse à la maison de M. Humblot et l'envahissaient en criant : « Démission ! démission ! » Puis commençait une poursuite de chambre en chambre, de nature à faire craindre la répétition des malheureux événements de Decazeville. Acculé dans une pièce sans issue, M. Humblot était obligé de signer sa démission.

A la suite de ces événements, on arrêta 10 ouvriers, à savoir : 9 mineurs et 1 verrier. Ces dix inculpés furent condamnés les 3 et 4 octobre par le tribunal correctionnel d'Albi : 2 à quatre mois de prison, 1 à trois mois, 2 à deux mois et les autres de un mois à huit jours.

Le Conseil d'administration des mines de Carmaux, réuni le 19 août, avait décidé :

1° De ne pas accepter la démission de M. Humblot ;

2° De maintenir le renvoi de l'ouvrier Calvignac ;

3° De renvoyer les principaux meneurs des ouvriers qui avaient envahi les bâtiments de l'administration le 15 août.

La grève, déclarée le 16 août, fut organisée méthodiquement par M. Baudin, député du Cher, arrivé à Carmaux dès le 20 août, et par M. Duc-Quercy. A la tête était le comité de la grève, comprenant une commission de comptabilité, une commission de contrôle, une commission de rédaction, des délégués aux distributions, et déterminant chaque jour les patrouilles qui devaient circuler le lendemain pour surveiller les abords des fosses et s'assurer que personne n'essayait de rentrer à la mine.

On peut distinguer deux phases principales dans la direction imprimée à la grève par le comité.

La première phase correspond à une tentative de grève générale du Tarn, de l'Hérault et de l'Aveyron. Mais on se rendit compte qu'il fallait y renoncer. Le 28 août, un congrès se réunissait à Albi et décidait que la grève générale serait déclarée dans quinze jours. Le 11 septembre, un nouveau congrès réuni à Albi votait l'ordre du jour suivant :

La Fédération ouvrière du Tarn, de l'Hérault et de l'Aveyron, considérant que la défense du suffrage universel, violé par la Compagnie des mines de Carmaux, intéresse non seulement la région, mais toute la France ouvrière, maintient le principe de la grève générale, mais, en présence du mouvement de l'opinion publique, si favorable

aux grévistes, déclare attendre la mise en demeure qui sera faite aux pouvoirs publics par les représentants du peuple auxquels les travailleurs de Carmaux ont fait appel.

La seconde phase est celle de l'appel aux députés et au Gouvernement. Vers la fin de septembre, le Gouvernement, pressé de tous côtés d'intervenir pour imposer une transaction, transmit à la Compagnie un projet d'accord pour lequel MM. Maujan, Chassaing et Dupuy-Dutemps avaient obtenu l'adhésion des grévistes. On y demandait la réintégration de Calvignac ainsi que celle de tous les ouvriers ; à ce prix, on ne demandait plus le déplacement du directeur, M. Humblot.

Le Conseil d'administration de la Compagnie, réuni le 30 septembre, répondit qu'il ne pouvait reprendre M. Calvignac et qu'il se réservait d'examiner avec la plus grande bienveillance le cas des individus compromis dans les événements du 15 août. Le projet d'accord était donc repoussé; c'était la continuation de la grève.

Le 14 octobre, le marquis de Solages, gendre de M. le baron Reille, administrateur de la Compagnie et député de Carmaux, donnait sa démission de député.

Dès le premier jour de la rentrée du Parlement, le 18 octobre, M. Dupuy-Dutemps, député, interpella le Gouvernement « sur la violation des droits du suffrage universel commise par la Compagnie de Carmaux, et sur les moyens que le Gouvernement comptait prendre pour assurer la reprise du travail et empêcher dans l'avenir le retour de semblables événements ».

A la suite d'une discussion assez longue, cinq ordres du jour se trouvaient en présence. Le premier, déposé par MM. Millerand et Dupuy-Dutemps, était ainsi conçu:

La Chambre, confiante dans la volonté du Gouvernement de faire respecter les droits et la liberté du suffrage universel, l'invite à appliquer à la Compagnie des mines de Carmaux les lois de 1810 et de 1838 en prononçant sa déchéance et en prenant immédiatement les mesures provisoires nécessaires pour assurer, avec la reprise du travail, la sûreté publique compromise par le fait de la Compagnie.

Le second ordre du jour, signé de M. Basly, était ainsi conçu :

La Chambre, considérant la situation grosse de malheurs irréparables, créée à Carmaux par le désaccord persistant entre la Compagnie et les ouvriers, invite le Gouvernement à user de son influence pour la constitution d'un arbitrage.

Le troisième ordre du jour, proposé par M. Gerville-Réache, invitait le Gouvernement « à user de fermeté pour assurer les droits du suffrage universel et amener la Compagnie à mettre fin à la grève ». Enfin les deux derniers ordres

du jour concluaient à la discussion, dans le plus bref délai, du projet de loi sur l'arbitrage.

M. Viette, Ministre des travaux publics, prit la parole, et conclut que le seul moyen d'arriver à un accord était l'arbitrage. M. le baron Reille, député, déclara alors qu'il acceptait l'arbitrage de M. Loubet, président du Conseil, et qu'il espérait que le Conseil d'administration des mines de Carmaux ne désavouerait pas son président. A la suite de cette déclaration, les différents ordres du jour furent retirés, et la Chambre vota la clôture, malgré M. Gaillard qui proposait d'ajourner après le résultat de l'arbitrage son vote sur les divers ordres du jour.

Dès le lendemain 19 août, l'acceptation de l'arbitrage était ratifiée par le Conseil d'administration de la Compagnie. Du côté des ouvriers, il y eut quelque hésitation : l'arbitrage ne fut accepté que le 20 au soir par le comité de la grève et le 21 par l'assemblée générale. Trois délégués, MM. Clémenceau, Pelletan et Millerand, députés, furent choisis par les mineurs pour les représenter auprès de l'arbitre.

Il y a lieu d'observer que la reprise immédiate du travail, qui est une condition *sine qua non* de l'arbitrage dans les conseils permanents de l'Angleterre et les conseils officiels des États-Unis, *ne fut pas demandée;* la grève continua pendant les pourparlers des délégués et de l'arbitre.

Dans la matinée du 26 octobre, M. Loubet rendit la sentence suivante :

Le soussigné, arbitre nommé par la Compagnie des mines de Carmaux et par les ouvriers de ladite Compagnie, à l'effet de trancher par une sentence les points qui divisent les parties, a successivement reçu MM. Clémenceau, Pelletan et Millerand, députés, mandataires des ouvriers; M. Calvignac, ouvrier de la Compagnie et maire de Carmaux; M. le baron Reille, président du Conseil de la Compagnie, assisté de MM. Humblot, directeur; Dujardin-Beaumetz, ingénieur-conseil; Bétolaud et Rousset, avocats.

Les mandataires des ouvriers, au nom de leurs mandants, ont formulé ainsi leurs prétentions :

1° Réintégration de M. Calvignac;

2° Réintégration de tous les ouvriers sans exception ;

3° Remplacement de M. Humblot, directeur.

Sur ces divers chefs, il a été répondu par les représentants de la Compagnie :

1° Qu'ils ont agi en vertu du règlement en remerciant M. Calvignac ;

2° Qu'ils sont prêts à reprendre tous les ouvriers occupés par la Compagnie au moment de la grève, à l'exception de ceux qui ont été condamnés par le tribunal correctionnel d'Albi ;

3° Qu'ils ne peuvent consentir au remplacement de M. Humblot.

Après avoir entendu à diverses reprises les représentants des ouvriers et de la Compagnie et pris connaissance des documents qui lui ont été remis;

Sur le premier point: Réintégration de M. Calvignac,

Considérant que le renvoi de M. Calvignac ne peut être justifié par son absence du 5 juillet au 2 août;

Qu'il était en *permission régulière* délivrée par le médecin de la Compagnie;

Que ce renvoi, peu après son élection à la mairie et au conseil d'arrondissement, a pu légitimement paraître une atteinte portée au suffrage universel;

Que dès lors la Compagnie a outrepassé son droit;

Mais, considérant que les nouvelles fonctions de M. Calvignac ne sauraient lui permettre de se livrer à un travail régulier; que, dans cette situation, il paraît juste, tout en le maintenant comme ouvrier de la Compagnie, de lui accorder un congé pendant tout le temps que dureront ses fonctions de maire;

Sur le second point: Réintégration de tous les ouvriers sans exception,

Considérant qu'il y a lieu de faire une distinction entre les ouvriers qui ont simplement pris part à la grève, et ceux qui, à l'occasion de cette grève, se sont livrés à des actes qui ont motivé des condamnations correctionnelles;

En ce qui touche les premiers:

Considérant qu'ils n'ont fait qu'user d'un droit que la loi leur confère et, par suite, qu'ils doivent être repris par la Compagnie;

En ce qui touche les seconds:

Considérant qu'en recourant à la violence, ils ont outrepassé leurs droits et légitimé le refus de la Compagnie de les reprendre;

Sur le troisième point: Remplacement de M. Humblot,

Considérant qu'il n'est rien allégué qui soit de nature à motiver le renvoi de cet agent de la Compagnie,

L'arbitre soussigné a rendu la décision suivante:

1° M. Calvignac sera réintégré dans ses fonctions d'ouvrier de la Compagnie. Un congé lui est accordé pendant tout le temps que dureront ses fonctions de maire;

2° Seront repris par la Compagnie tous les ouvriers qui se sont mis en grève, à l'exception toutefois de ceux qui ont été condamnés par le tribunal correctionnel d'Albi;

3° Il n'y a pas lieu de pourvoir au remplacement de M. Humblot.

Paris, le 26 octobre 1892.

Signé: Émile Loubet.

Aussitôt que cette sentence fut connue, les trois délégués des grévistes leur

rendirent compte de la manière dont ils avaient rempli leur mandat par le télégramme suivant :

Citoyens,

La sentence arbitrale vient de nous être communiquée. Nous vous rendons immédiatement compte de notre mandat. Aussitôt avisés que vous nous aviez fait l'honneur de nous choisir comme délégués, nous nous sommes concertés et nous avons reconnu :

1° Que la question personnelle au citoyen Calvignac était relativement facile à résoudre en raison de l'offre qu'il faisait de demander à la Compagnie sa mise en congé le jour même de sa rentrée aux ateliers ; 2° que la condition première d'une bonne solution était la réintégration de tous les ouvriers sans exception. Il était évident que les ouvriers ne pouvaient accepter l'oubli du passé en ce qui concerne M. Humblot qu'à la condition que cet oubli serait réciproque.

Le samedi 22, à 4 heures du soir, nous nous sommes rendus auprès de l'arbitre et nous lui avons exposé ce qui précède avec une franchise complète. Non seulement M. Loubet ne nous a fait aucune objection, mais, encore il nous a déclaré qu'il ferait tous ses efforts auprès des représentants de la Compagnie pour faire accepter cette condition de bonne grâce.

Le soir même, il nous invitait à mander M. Calvignac à Paris et, dès le lendemain, le maire de Carmaux se rendait chez M. le Président du Conseil. Une demi-heure après son départ, nous étions réunis de nouveau dans le cabinet de M. Loubet et nous discutions avec lui les questions se rapportant à la mise en congé de M. Calvignac. Nous faisions ressortir de nouveau l'importance décisive de la question de réintégration de tous les ouvriers. Nous observions, pour la seconde fois, que les ouvriers condamnés par le tribunal d'Albi devraient rentrer à l'atelier, quand ils auraient purgé leur peine.

Nous répondîmes d'avance à l'argument qu'on ferait peut-être valoir que la Compagnie ne pouvait reprendre des hommes ayant un casier judiciaire, en mettant sous les yeux de l'arbitre de nombreux précédents. Pas plus que la veille, aucune objection ne nous fut faite par M. Loubet, qui garda la même attitude.

Le lendemain lundi matin 24, dans une nouvelle entrevue, M. le Président du Conseil nous déclara que la Compagnie accepterait officiellement la réintégration de tous les ouvriers. Nous lui fîmes observer que sa mission ne consistait pas à nous transmettre les volontés de la Compagnie, dont les résistances prévues ne pouvaient l'empêcher de rendre une décision sur ce point capital.

M. le Président du Conseil paraissait désirer une garantie que M. Calvignac demanderait dès le premier jour sa mise en congé. Nous lui offrîmes d'obtenir une lettre où cet engagement serait pris pour le cas où la solution adoptée le justifierait.

Cette lettre fut écrite et signée par Calvignac le jour même. Nous la laissâmes le lendemain entre les mains de M. le Président du Conseil, qui nous l'a restituée après la sentence.

Voici le texte de la lettre :

« Monsieur le Président du Conseil,

« J'ai l'honneur de vous informer que, le jour même de ma rentrée aux ateliers, je demanderai ma mise en congé à la Compagnie des mines de Carmaux.

« Agréez, etc.

« Calvignac. »

M. Loubet, qui devait nous revoir dans la journée, ne put nous recevoir que le lendemain mardi 25, à 8 heures et demie du matin. Il nous dit que la Compagnie accepterait de faire rentrer quatre ou cinq des condamnés d'Albi, mais qu'elle se refusait à les reprendre tous. Nous insistâmes alors avec la plus grande énergie pour que satisfaction fût donnée au légitime sentiment de solidarité des ouvriers.

Le 15 août, c'est la population *tout entière* de Carmaux qui avait envahi *en menaçant* le parc et la maison du directeur. D'après le langage même du ministère public au procès d'Albi, elle était responsable au même titre que les dix prévenus.

Décidés à tenter les derniers efforts pour arriver à une solution favorable sur ce point décisif, nous revîmes encore M. Loubet à midi, à 4 heures et à 7 heures. Dans la seconde de ces entrevues, M. le Président du Conseil nous indiqua une solution qui consisterait à ne mettre dans la sentence que la réintégration des deux condamnés déjà libérés et le droit pour l'arbitre de statuer ultérieurement pour les autres.

Nous persistâmes jusqu'au dernier moment à réclamer la réintégration de tous les ouvriers comme la condition nécessaire d'une solution satisfaisante.

Pendant toutes nos négociations, nous n'avons cessé d'insister sur l'importance vitale du conflit. Nous avons fait ressortir les conséquences heureuses qu'aurait le succès de l'arbitrage pour le Gouvernement de la République et les redoutables périls d'un avortement.

Nous avons constaté, en recevant la réponse de l'arbitre :

1° Que nous n'avons pas satisfaction sur le premier point, puisque M. Calvignac est mis d'office en congé sans attendre sa demande, et qu'on lui refuse la rentrée préalable, seule réparation de la faute de la Compagnie, constatée par l'arbitre lui-même;

2° Que nous n'avons pas satisfaction sur le second point, puisque nous n'obtenons pas la réintégration de tous les ouvriers. A cet égard, la décision de l'arbitre ne fait que reproduire la proposition qu'il donne dans ses considérants comme celle de la Compagnie.

Il nous avait cependant déclaré, comme nous l'avons relaté, que la Compagnie accepterait de reprendre quatre ou cinq des condamnés d'Albi. Lui-même nous affirmait avoir fait des efforts pour obtenir de la Compagnie la mesure de réparation qu'il refuse ;

3° Que nous n'avons pas satisfaction sur le troisième point, puisque la sentence innocente M. Humblot, que les considérants condamnent. On y lit en effet, à quelques lignes de distance, les deux passages suivants:

Le renvoi de M. Calvignac ne peut être justifié par son absence du 5 juillet au 2 août... Le renvoi peu après son élection à la mairie et au conseil d'arrondissement a pu légitimement paraître une atteinte portée au suffrage universel ; dès lors la Compagnie a outrepassé son droit.

Et quand il s'agit de M. Humblot, seul auteur du renvoi ainsi qualifié, l'arbitre dit: *Il n'est rien allégué qui soit de nature à motiver le renvoi de cet agent de la Compagnie.*

Telles sont les décisions de l'arbitre, où nous retrouvons, non le langage que M. Loubet nous a tenu pendant quatre jours, mais les prétentions de la Compagnie.

Nous n'avons rien épargné pour obtenir un résultat plus conforme à la justice et à l'intérêt de la République.

Le mandat que vous nous aviez confié a pris fin. Nous restons avec vous pour la défense de vos droits.

CLÉMENCEAU,
MILLERAND,
PELLETAN.

Le soir même du 26 octobre, le Comité de la grève votait à l'unanimité la continuation de la grève et rédigeait la protestation suivante :

PROTESTATION DU COMITÉ DE LA GRÈVE.

Considérant que l'arbitre lui-même constate dans sa sentence que le renvoi du maire de Carmaux est une atteinte portée au suffrage universel, et qu'il émet, en conséquence, l'avis de réintégrer Calvignac;

Que, d'ailleurs, cette sentence, tout en accordant la réintégration de Calvignac, déclare qu'il est mis en congé;

Que, dès lors, cette réintégration ne s'opère pas effectivement, le congé et la réintégration étant simultanés;

Que, pour que la rentrée fût effective, il faudrait que Calvignac fît acte de présence aux ateliers;

Que, par suite, la mesure prise par la Compagnie contre l'élu des ouvriers de Carmaux se trouve confirmée par la même sentence arbitrale qui reconnaît que, dans la personne de Calvignac, le suffrage universel a été atteint;

Considérant que c'est parce qu'ils ont partagé, au sujet du renvoi de Calvignac, la même opinion que celle qui est émise dans la sentence, que les ouvriers se sont portés, le 15 août dernier, à la direction dans l'intention commune de demander la rentrée effective de leur élu;

Que, vainement, la sentence chercherait à faire une distinction entre les mineurs qu'un même devoir de solidarité a réunis le 15 août, disant que ceux qui se sont mis en grève seront repris, et que seront exclus ceux que des désignations arbitraires ont signalés à la sévérité du tribunal;

Considérant que, si les dix mineurs condamnés se sont trouvés à la direction, c'est qu'ils étaient suivis de tous leurs camarades, lesquels n'ont jamais répudié la responsabilité de leurs actes;

Qu'en outre d'autres condamnations pour faits de grèves ont été prononcées et que ceux qui ont été frappés pourraient subir l'exclusion imposée par la sentence;

Que, dans ces conditions, il n'est pas possible au Comité de la grève d'accepter une sentence qui, constatant que le suffrage universel a été atteint, non seulement n'accorde aucune satisfaction à ses défenseurs, mais encore se retourne contre eux;

Que le caractère dérisoire de cette sentence a été apprécié à sa juste mesure par M. le

Préfet du Tarn, lequel, dans les explications qu'il a fournies au Comité, a conseillé aux grévistes d'accepter la décision de M. le Président du Conseil sans enthousiasme, mais avec résignation;

Le Comité de la grève, après avoir délibéré, à l'unanimité décide qu'il y a lieu de ne pas se soumettre à la sentence arbitrale, de continuer la grève, et, résolu à épuiser les moyens pacifiques et légaux, il fait appel de cette sentence devant l'opinion républicaine et attend avec confiance son verdict.

Pour le Comité et par ordre :

Le Président,
Signé : J.-F. Mazens.

Le Secrétaire,
Signé : Calmettes.

Tandis que les mineurs continuaient la grève, leurs trois délégués invitaient tous les députés républicains à se réunir le 27 octobre, « pour délibérer sur la situation faite au parti républicain par les incidents de Carmaux ».

Dans cette réunion, on décida de déposer à la Chambre une proposition d'amnistie. Cette proposition, dont M. Terrier était le signataire, était ainsi conçue : « Amnistie pleine et entière est accordée à toutes les personnes condamnées pour faits de grève et faits connexes, depuis le 1er octobre 1892 jusqu'à la promulgation de la présente loi ».

Le Ministre des travaux publics combattit l'amnistie, qui ne lui paraissait pas applicable dans l'espèce, mais il s'offrit à soumettre une proposition de grâce au Président de la République, dès que les ouvriers auraient repris le travail. La Chambre se rallia à cette proposition et la demande d'amnistie fut repoussée par 323 voix contre 197.

Dans la même séance, M. Dumay proposa ensuite le retrait des troupes, conformément à l'ordre du jour suivant :

Considérant que la plupart des officiers commandant les troupes de Carmaux sont logés par la Compagnie des mines ou par ses agents;

Considérant que cet état de choses est une violation flagrante de la neutralité dont ne doivent pas se départir les autorités civiles et militaires en cas de grève;

La Chambre invite le Gouvernement à retirer immédiatement les troupes de Carmaux la police locale étant suffisante pour le maintien de l'ordre.

Cet ordre du jour fut repoussé par 392 voix contre 90.

A la suite de ces votes, MM. Clémenceau, Pelletan et Millerand, pensant que les sympathies de l'opinion publique allaient faire défaut aux grévistes, se

rendirent à Carmaux et conseillèrent la reprise du travail, en prenant vis-à-vis du Comité de la grève les engagements suivants :

En sus de ce qui est acquis au profit des mineurs par la sentence arbitrale, les trois délégués prennent, vis-à-vis du Comité de la grève, les engagements suivants :

1° Tous les condamnés du 4 octobre seront immédiatement graciés;

2° Tous les condamnés du 4 octobre auront du travail dans les huit jours. S'il en est quelques-uns qui ne soient pas réintégrés dans la mine de Carmaux, ils auront du travail ailleurs, en attendant le jour où nous aurons réussi à les faire rentrer dans la mine de Carmaux;

3° Ces engagements sont corrélatifs de la résolution de reprendre le travail.

Carmaux, le 30 octobre 1892.

Signé : Clémenceau,
Millerand,
Pelletan.

Ce même jour, après avoir entendu la lecture du document ci-dessus, le Comité de la grève votait la reprise du travail par l'ordre du jour suivant :

Le Comité de la grève, en raison des engagements pris par les délégués des mineurs de Carmaux après les négociations avec le Gouvernement, déclare s'en rapporter aux citoyens Clémenceau, Millerand et Pelletan pour l'exécution de leurs engagements, et décide la reprise du travail pour le jeudi 3 novembre.

Cette résolution du Comité de la grève fut approuvée par l'assemblée générale des mineurs, le lendemain 31 octobre.

Le travail fut, en effet, repris le 3 novembre; le même jour, les condamnés d'Albi étaient grâciés et remis en liberté. Le 9, la Compagnie des mines faisait connaître qu'elle ne consentait à reprendre que quatre des grâciés, c'est-à-dire ceux ayant été condamnés au maximum à un mois de prison. Les cinq autres furent embauchés par la Compagnie des mines d'Albi.

La grève était ainsi terminée : elle avait duré 79 jours. Du côté des ouvriers, la perte totale de salaires peut être évaluée à 740,000 francs; il est vrai qu'il y aurait lieu d'en défalquer environ 150,000 francs, distribués en secours pendant la durée de la grève. Du côté des actionnaires, la perte peut être évaluée à environ 800,000 francs.

Voici un dernier document au sujet de cette grève d'un genre nouveau, la grève politique : c'est l'ordre du jour voté le 13 novembre sur la proposition de M. Duc-Quercy :

Les mineurs de Carmaux, réunis en assemblée générale, devaient mettre en demeure, dans la lutte qu'ils ont soutenue, le Gouvernement et la majorité républicaine d'avoir à

défendre le suffrage universel d'où ils sont issus, et donné à la classe ouvrière comme le seul instrument d'émancipation. Mais, en livrant cette lutte sous des apparences purement politiques, les mineurs de Carmaux n'ont jamais perdu de vue le but que doit poursuivre le prolétariat dans l'évolution de la société moderne, et ils déclarent poursuivre l'expropriation politique et économique de la bourgeoisie capitaliste par la révolution sociale.

GRÈVE

DES

OUVRIERS DE LA SOCIÉTÉ DES MINES D'ALBI.

---

23 MAI-7 JUILLET 1892.

Dans la nuit du 13 au 14 mai 1892, vers minuit, une charge de dynamite faisait explosion sur la fenêtre du bureau des Mines d'Albi, à Campgrand, juste au-dessous de la chambre de l'Ingénieur. Tout se borna, heureusement, à des dégâts purement matériels.

A la suite de l'enquête ouverte par le Parquet, les soupçons s'étaient portés sur un mineur et sur le nommé Deymié, mécanicien, président de la Chambre syndicale des mineurs d'Albi. Ils furent arrêtés tous deux, mais ce dernier, faute de preuves, fut relâché le 21 mai. Quand, le 23, il se présenta pour reprendre son travail, on lui notifia son congé, en le motivant par ce fait que, au cours de l'enquête judiciaire, on avait reconnu que Deymié était l'auteur d'un article très violent paru le 8 mai dans le journal *la Voix des Travailleurs*, qui se publie à Albi.

Le 23 mai, une délégation d'ouvriers, « reconnaissant que Deymié était innocent du crime qu'on lui imputait, qu'il avait toujours fait son travail et son devoir vis-à-vis de la Compagnie », demandait sa réintégration. Devant le refus qui lui fut opposé, les 212 ouvriers de la Compagnie, dont 140, environ, ouvriers du fond, se mirent en grève.

La grève se poursuivit dans le plus grand calme et sans incidents bien notables. Le 23 juin, le maire de Carmaux, M. Calvignac, faisait une démarche auprès du Directeur de la mine, en lui déclarant que la grève cesserait de suite si la Compagnie voulait bien changer le renvoi de Deymié en exclusion temporaire. Le Directeur maintint sa décision première.

Le 3 juillet, les ouvriers de Campgrand décidaient d'abandonner Deymié, et

le 5, ils présentaient au Directeur une demande officielle de rentrée, que nous reproduisons ci-dessous :

NOTE DES OUVRIERS.

Nous sommes mandatés par décision de l'assemblée générale du 3 courant pour la reprise du travail dans les conditions suivantes :

1° Que la Compagnie ne ferait pas de particularités envers son personnel, pour la rentrée de leurs travaux, et que la Chambre syndicale resterait comme à la sortie du travail;

2° Que la Compagnie ne ferait pas de démarches pour porter atteinte au Syndicat;

3° Que le personnel ne serait pas atteint de menaces de la part de l'Ingénieur, du maître-mineur, chef de poste ou employés et que les ouvriers de leur côté feraient leur possible pour ne pas être en défaut;

Parce que, si l'assemblée a pris cette décision à rapport que nous nous désistons de Deymié et qu'à l'avenir nous serons fermes pour soutenir n'importe quel membre qui serait renvoyé mal à tort.

Dans tous les cas, si un ouvrier était fautif, la Chambre syndicale prendrait des mesures en conséquence.

Le 5 juillet 1892.

Le 6 juillet, la Compagnie acceptait de reprendre tous ses ouvriers, sauf Deymié. La grève était donc terminée. Toutefois, il était impossible de reprendre immédiatement le travail. Il fallait procéder à l'épuisement de la mine et remettre en état les galeries, ce que l'on fit en choisissant à tour de rôle un certain nombre d'hommes parmi tout le personnel mineur. Le 1er août, la reprise du travail était complète.

Nous terminons en reproduisant ci-dessous les réponses de la Compagnie à la note des ouvriers du 5 juillet.

PREMIÈRE RÉPONSE DE LA COMPAGNIE.

Le Conseil d'administration des mines d'Albi, après avoir pris connaissance de la décision adoptée par les ouvriers mineurs de la Société des mines d'Albi de reprendre le travail aux mêmes conditions que celles qui existaient avant la grève, et le renvoi défi-

nitif de l'ouvrier mécanicien Deymié, congédié à la suite de l'article paru le 8 mai dans *la Voix des Travailleurs* étant admis par eux,

Informe son personnel que tous les ouvriers pourront reprendre leur travail au fur et à mesure des besoins, sauf l'exception dont il vient d'être question, aux conditions suivantes :

Tant que les travaux ne seront pas remis en état, il sera établi un roulement aussi équitable que possible entre les ouvriers. Mais la Compagnie entend se réserver le droit absolu et exclusif de diriger les travaux suivant ses convenances, et de congédier tout ouvrier qui aura manqué de respect envers ses supérieurs ou bien ne se sera pas conformé aux prescriptions réglementaires ou qui lui auraient été faites. Il en sera de même de ceux qui, dans l'accomplissement de leur travail, auront commis une faute lourde, ou auront, d'une manière voulue et calculée, fait preuve d'une infériorité notoire ayant entraîné un salaire inférieur à celui de la catégorie à laquelle ils appartiennent, et cela que cet ouvrier fasse ou non partie du syndicat.

Le Conseil d'administration rappelle qu'il a toujours usé de la plus grande bienveillance envers son personnel, qu'il a fait et fait encore des sacrifices considérables pour créer une industrie nouvelle dans le pays et qu'il est en droit de demander le concours effectif et dévoué de tous.

Il désire enfin, pour éviter toute surprise, que tous les ouvriers, après avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles le travail est repris, conditions énumérées prédemment, déclarent les accepter et signent leur acceptation.

Le 6 juillet 1892.

SECONDE RÉPONSE DE LA COMPAGNIE.

En réponse à la question posée par les délégués si tous les ouvriers travaillant avant la grève seraient réadmis dans les chantiers, quand l'état de la mine le permettra, il est répondu : « Oui, tous, sauf le mécanicien Deymié, seront admis. »

En second lieu, pendant la période transitoire d'épuisement et de remise en état des galeries, il sera établi entre les ouvriers un roulement aussi équitable que possible; les équipes seront relevées tous les trois jours.

En ce qui concerne l'article parlant des ouvriers montrant du mauvais vouloir dans l'accomplissement de leur travail, il est bien convenu que l'Administration n'a entendu viser par ces mots que les cas où il y aurait mauvaise volonté de la part de l'ouvrier dans l'accomplissement de sa tâche, et que l'on n'entend en aucune façon poursuivre d'une manière détournée une vengeance quelconque.

La date de la reprise complète ne peut pas être précisée d'avance, car l'on ne connaît pas les dégâts qui peuvent être produits par l'inondation; mais l'Administration informe son personnel qu'elle fera son possible pour diminuer dans la plus grande mesure un chômage déjà trop long. Elle pense, si les dégâts sont peu importants, que la mine sera probablement accessible vers la fin du mois.

Le 7 juillet 1892.

GRÈVE

DES

OUVRIÈRES CASSEUSES DE SUCRE, À PARIS.

9-29 SEPTEMBRE 1892.

Le 9 septembre 1892, une grève éclatait parmi les ouvrières casseuses de sucre de la raffinerie Sommier.

Une affiche apposée le 8 au soir dans la casserie, au moment du départ des ouvrières, leur avait annoncé qu'à partir du 19 les casseuses aux pièces ne seraient payées que 0 fr. 50 par 100 kilogrammes de sucre cassé, au lieu de 0 fr. 60 qu'elles avaient perçus jusqu'alors par quintal de sucre placé dans les boites et dans les cartonnages. Cette décision n'atteignait, en réalité, que les ouvrières employées aux cartonnages. En effet, les boîtes sont de 60 kilogrammes; les cartonnages, de 10, de 5 ou d'un seul kilogramme. Or, pour les boîtes, il n'était, jusqu'alors, compté que 50 kilogrammes au lieu de 60; pour les cartonnages, au contraire, le travail étant plus long, le poids exact était compté. En décidant d'abaisser le tarif du quintal de 0 fr. 60 à 0 fr. 50, M. Sommier avait pris, par contre, l'engagement de payer les boîtes pour leur poids réel, c'est-à-dire qu'au lieu de recevoir 0 fr. 60 pour 120 kilogrammes, les ouvrières aux boîtes toucheraient 0 fr. 50 pour 100 kilogrammes, ce qui revenait au même. Les ouvrières aux cartonnages subissaient donc seules une diminution de salaire.

Il fut décidé par les casseuses que l'on n'accepterait pas le nouveau tarif, et le 9, au nombre de 90, elles cessèrent le travail. Les autres ouvrières travaillant à la journée et gagnant de 3 francs à 3 fr. 25 par jour, quoique n'étant pas atteintes par ce tarif, se solidarisèrent avec elles, ce qui entraîna le chômage forcé des scieurs, mécaniciens, chauffeurs, convoyeurs, soit un total de 40 ouvriers.

Le chiffre des grévistes s'éleva ainsi à 160.

La situation ne se modifia pas jusqu'au 14 septembre, jour où M. Sommier

reçut une délégation des ouvrières réclamant le rétablissement de l'ancien tarif. L'accord ne put s'établir, les grévistes ayant jugé insuffisante une légère concession, 53 centimes au lieu de 50, que le patron s'était décidé à accorder.

Dans une réunion tenue le même jour, à la Bourse du travail, une grève générale de la profession fut décidée et une souscription fut ouverte entre les commerçants de la rue de Flandre et des rues adjacentes, pour en faire les frais.

Comme conséquence de ce qui précède, le 15 septembre, 35 ouvrières abandonnaient le travail à la casserie Lucas et Descambre. Leur exemple était suivi, le lendemain, par une centaine de casseuses (sur 250) de la maison Lebaudy, par 110 ouvrières (sur 120) de la casserie François et par 24 ouvrières (sur 30) de la Scierie française. Ce résultat, il faut le dire, n'avait pas été obtenu, sans que, dans plusieurs circonstances, diverses atteintes à la liberté du travail, d'ailleurs vite réprimées, n'eussent été tentées.

Dans une réunion tenue le 16 à la Bourse du travail, l'ordre du jour suivant fut voté à l'unanimité :

Les ouvrières casseuses de sucre des maisons Lebaudy, Sommier et Cie, Lucas et Descambre, et François s'engagent à ne pas reprendre le travail avant d'avoir obtenu :

Pour les ouvrières de la maison Lebaudy, 0 fr. 80 par 100 kilogrammes, la suppression des amendes, la paye tous les samedis, le payement des tareuses et peseuses à la charge de M. Lebaudy et non à la leur; de plus, les femmes à la journée devraient être payées 30 centimes l'heure au lieu de 20, comme elles le sont actuellement;

Pour les ouvrières de la maison Sommier et Cie, le maintien du tarif de 60 centimes les 100 kilogrammes, comme elles l'avaient auparavant.

En même temps, un appel était adressé à toutes les ouvrières de raffinerie pour envoyer au plus tôt leur adhésion au syndicat en voie de formation.

Toutefois, en dépit de cette agitation, soit en vertu d'une tactique nouvelle, soit par lassitude, dès le 17 septembre, 60 femmes reprenaient le travail à la raffinerie Lebaudy, 50 à l'usine François, et toutes les ouvrières de la casserie Lucas et Descambre renonçaient à la lutte.

Le 19 septembre, ainsi qu'il avait été décidé dans une réunion tenue rue de Flandre, une nouvelle délégation de casseuses de la raffinerie Sommier se présenta à l'usine et fut reçue par un des associés de la maison, auquel elle demanda le rétablissement de l'ancien tarif. Il leur répondit que cela était impossible, mais que les ateliers étaient ouverts à toutes les ouvrières qui voudraient reprendre le travail.

Cette réponse fut discutée dans une réunion tenue le lendemain, dans la

grande salle de la Bourse du travail, réunion qui se termina par l'adoption de l'ordre du jour suivant :

Les ouvriers et ouvrières de la raffinerie Sommier, réunis en assemblée générale, le 20 septembre, décident, devant l'attitude révoltante de l'exploiteur Sommier, de continuer plus que jamais la grève, et déclarent que l'empressement des syndicats adhérents à la Bourse du travail à souscrire des subsides en leur faveur ne peut que les encourager à maintenir leurs revendications.

Une douzaine de grévistes tentèrent, le 26 septembre, une troisième démarche auprès de M. Sommier pour l'amener à rétablir l'ancien tarif. Désireux de mettre fin à la grève, celui-ci renouvela sa proposition du 14 et leur accorda, à titre de transaction, 53 centimes par 100 kilogrammes de sucre cassé.

Comprenant qu'elles n'aboutiraient à aucun autre résultat, les ouvrières informèrent M. Sommier, dès le 27 septembre, que le travail serait repris le lendemain aux conditions ci-dessus.

Elles tinrent leur promesse, mais un nouvel incident se produisit : les tireuses et les pousseuses refusèrent de travailler si elles n'étaient pas payées au même taux que les casseuses, et leur chômage entraîna celui de tout le personnel.

Pour éviter la prolongation de la grève, M. Sommier consentit à donner satisfaction aux pousseuses, et, le 29 septembre, toutes les ouvrières avaient réintégré l'usine.

GRÈVE

DES

OUVRIERS ET EMPLOYÉS DU FUNICULAIRE DE BELLEVILLE,

À PARIS.

11-19 JUIN 1892.

Le 11 septembre, une grève éclatait parmi les employés de la Compagnie du funiculaire de Belleville.

Le personnel de cette administration était composé de 68 employés, ainsi répartis : 15 mécaniciens pour le service des voitures, 15 receveurs, 4 chefs de station et 34 employés divers : mécaniciens de force motrice, commis de bureau et ouvriers chargés de l'entretien de la voie.

Les mécaniciens gagnaient de 6 à 7 francs par jour, les receveurs de 4 à 4 fr. 50 et les chefs de station de 5 à 5 fr. 50. Ils fournissaient chacun environ onze heures de travail effectif quotidien, en moyenne. Seuls, les employés de ces trois catégories participèrent à la grève.

Depuis quelque temps, les rapports entre la Compagnie et son personnel étaient extrêmement tendus.

Les griefs des employés étaient de diverses natures :

La modicité des salaires, d'abord, puis la multiplicité des amendes, distribuées, disaient-ils, avec un peu trop de largesse.

Ils se plaignaient, de plus, que la journée de travail fût réglée de telle façon qu'il fallait souvent rester *debout*[1] depuis 5 heures du matin jusque passé minuit, par suite de l'organisation du tableau de service.

Quand une partie des ouvriers et employés du funiculaire, au nombre de

---

[1] C'est-à-dire hors de son domicile.

34, se furent organisés en syndicat, l'idée leur vint de faire tourner à leur profit un désaccord existant entre la Compagnie exploitante et la Ville, au sujet de l'exécution du cahier des charges de l'entreprise. La Compagnie affirmait ne pas pouvoir couvrir ses frais, si on interprétait trop rigoureusement les clauses de son contrat; le Syndicat crut pouvoir tenter de se substituer à elle et adressa, à cet effet, une délégation de ses membres au Président du Conseil municipal de Paris, avec mission de réclamer une enquête sur les conditions d'exploitation de la Société, *se faisant fort, le cas échéant, de reprendre sa suite aux conditions du contrat.*

Le Président du Syndicat prétendait qu'avec les recettes actuelles, et en gardant le nombre d'employés existant, le nombre d'heures de travail exigé pourrait être réduit de trois heures par jour, les salaires majorés de 30 p. 0/0 et les frais généraux largement diminués.

En attendant le résultat des propositions faites au Conseil municipal, les employés du Funiculaire affirmaient leur intention de continuer le travail dans les conditions actuelles, jusqu'à ce qu'une solution fût intervenue.

Mais les événements qui survinrent les en empêchèrent, et le lendemain même de leur démarche auprès du Conseil municipal, ils furent amenés par les circonstances à se mettre en grève.

La Compagnie ayant voulu, comme elle l'avait fait déjà, imposer aux mécaniciens titulaires de prendre à côté d'eux des élèves, ils refusèrent de les recevoir, disant, à l'appui de cette résolution, « que le tribunal correctionnel avait condamné l'un d'eux à 16 francs d'amende, alors qu'il n'avait rien fait et que c'était son élève qui avait renversé une voyageuse; que quatre autres mécaniciens avaient également été condamnés chacun à 16 francs d'amende pour vitesse accélérée, alors que c'étaient les élèves qui avaient imprimé cette vitesse aux véhicules ».

A la suite de ce refus, trois des mécaniciens les plus résolus furent congédiés et leur révocation détermina le personnel du service roulant à se mettre en grève et à abandonner les voitures sur tous les points du parcours.

Le 13 juin, le Président du Syndicat obtint du Directeur de la Compagnie une entrevue pour lui demander la réintégration des trois mécaniciens révoqués. Il lui fut répondu que ceux-ci ne seraient jamais repris.

Le Directeur s'occupa aussitôt de recruter de nouveaux mécaniciens et put mettre quatre voitures en service le 14 juin dans la soirée.

Les grévistes se réunirent le lendemain à la Bourse du travail et fixèrent ainsi leurs revendications :

Journée de dix heures;

Salaire *mensuel* de 250 francs pour les mécaniciens, de 180 francs pour les chefs de station et de 120 francs pour les distributeurs.

Au cours d'une seconde réunion tenue le même jour, la question des amendes fut soulevée et l'ordre du jour suivant fut adopté à l'unanimité :

Les employés du Funiculaire décident de continuer la grève et invitent les conseillers municipaux à demander la *déchéance de la Compagnie*, celle-ci ne remplissant pas les conditions exigées par son cahier des charges.

Le 15 juin, le Conseil d'administration de la Compagnie fit afficher dans le dépôt l'ordre du jour suivant :

Tous les employés (mécaniciens, receveurs et machinistes) sont assurés à la Caisse d'assurance de l'État aux frais de la Compagnie (applicable le 15 juin 1892) et recevront, en cas d'accident, les indemnités stipulées par les contrats d'assurance;

Tous les employés commissionnés sont nommés par le Conseil d'administration;

La journée de travail est de 12 heures, sauf les cas d'urgence, repas non compris [1];

Les employés auxiliaires recevront, lorsqu'ils seront appelés, une allocation de 0 fr. 50 par heure de travail;

Les amendes sont versées intégralement à la caisse de secours;

Les employés de tout ordre ont droit à un congé soit de deux demi-journées, soit d'une journée entière par mois.

A partir du 16 juin, à 8 heures du soir, la Compagnie put faire circuler 6 voitures. Il en sortit 8 du dépôt, le 18, à midi.

En présence de ce résultat, les grévistes se présentèrent pour reprendre le travail aux anciennes conditions, mais 15 seulement furent agréés.

Cette grève avait été soutenue par le Syndicat ouvrier des omnibus qui lui avait voté 100 francs, par la commission exécutive de la Bourse du travail qui avait voté 50 francs, et par des souscriptions particulières, dont le montant n'avait pas dépassé 100 francs.

Elle ne donna lieu à aucune infraction à la loi du 25 mai 1864, relative aux atteintes à la liberté du travail.

---

[1] C'est-à-dire 12 heures de présence, seul le temps accordé pour les repas n'étant pas compris dans les heures de présence.

GRÈVE

D'OUVRIERS FACTEURS DE PIANOS À PARIS ET S^T-OUEN.

2 MARS-24 AVRIL 1892.

Le 2 mars 1892, une grève a éclaté parmi les ouvriers facteurs de pianos de la maison Bord.

Cette maison, l'une des plus importantes de Paris, occupait environ 300 ouvriers, dont la moitié dans ses ateliers de Saint-Ouen.

Depuis quelque temps, l'industrie des pianos éprouvait certaines difficultés, principalement en ce qui concerne l'exportation.

M. Bord, qui fait beaucoup de transactions avec l'Angleterre, fut invité par ses clients et ses dépositaires de Londres à abaisser le prix de ses instruments, l'Allemagne et l'Autriche fabriquant à meilleur compte que lui. Il rechercha donc les moyens de réduire ses frais de production sans toucher aux salaires de ses ouvriers, et s'arrêta au système suivant : *pratiquer la division du travail par spécialités,* ce qui devait lui permettre, pensait-il, d'accroître l'effet utile de chaque ouvrier, et, par suite, tout en conservant aux ouvriers leurs anciens salaires journaliers, de fabriquer à meilleur compte.

Les ouvriers, qui jusqu'alors avaient fait le piano presque dans son entier, refusèrent d'adhérer à cette combinaison, en déclarant qu'elle abaissait de 20 à 25 p. 0/0 le taux de leurs salaires; ils étaient d'ailleurs soutenus par la Chambre syndicale des ouvriers facteurs de pianos et orgues.

Le 2 mars, le Syndicat envoya plusieurs délégués chez M. Bord, qui refusa de les recevoir. Avant de se retirer, la délégation laissa la note suivante :

Mandat donné et signé à la chambre syndicale des ouvriers facteurs de pianos et orgues par 140 ouvriers de la maison Bord :

Les ouvriers et la Chambre syndicale approuvant déclarent ne pouvoir accepter : 1° aucune modification ni division du travail; 2° aucune diminution sur le prix de façon existant. Au contraire, tenant compte de la suppression du dividende que distribuait M. Bord, et qui s'est élevé jusqu'à 22 p. 0/0 au maximum, alors que les prix de façon n'ont été

augmentés que dans la proportion de 7 p. 0/0 au maximum, les ouvriers, après en avoir délibéré, d'accord avec la Chambre syndicale, réclament une augmentation de 10 p. 0/0 sur tous les prix de façon payés actuellement.

La délégation réunit ensuite une quarantaine de grévistes et leur fit voter la résolution suivante :

Considérant le refus, par M. Bord, de recevoir la délégation, qui lui a laissé par écrit les réclamations de ses ouvriers, ceux-ci déclarent à l'unanimité la mise à l'index de sa maison.

De son côté, M. Bord fit connaître qu'il ne voulait pas entrer en relations avec le syndicat ouvrier, et qu'il ne céderait point aux réclamations des grévistes.

A la date du 2 mars, il adressa à ceux-ci une lettre ainsi conçue :

Monsieur, vous avez, sans motif, abandonné votre travail. Nous vous invitons à venir, dans le délai de quarante-huit heures, achever l'ouvrage commencé. Faute par vous de vous conformer à cette invitation, nous ferons terminer ce travail par des ouvriers de notre choix, et à vos risques et périls. Recevez nos salutations.

Signé : A. Bord et Cie.

Le 4 mars, il leur envoya une seconde lettre pour les inviter à venir toucher, le lendemain, l'argent qui leur revenait. En même temps, il leur donnait l'ordre d'enlever leurs outils, à moins qu'ils ne se décidassent à terminer le travail commencé.

Ces deux lettres n'ayant produit aucun effet, M. Bord s'occupa de remplacer les grévistes par d'autres ouvriers.

Dans une interwiew rendue publique, il avait exposé, comme il suit, les faits qui avaient motivé la mise à l'index de sa maison :

Lors d'un récent voyage que j'ai effectué en Angleterre et en Allemagne, j'ai été obligé de reconnaître que nos prix étaient réellement élevés et qu'il nous devenait nécessaire de les abaisser si nous voulions lutter avec succès contre la concurrence allemande. Il importe de vous faire remarquer à ce propos que, sur les 3,000 pianos que nous fabriquons annuellement, nous en exportons 2,000.

A mon retour, j'ai réuni tous mes ouvriers, je leur ai fait part des remarques que j'avais faites en voyage et je leur ai dit : « Nous allons diviser un peu plus le travail, et, d'après les études que j'ai faites à cette occasion, je puis vous déclarer que la moyenne des salaires, qui est de 6 fr. 50 environ, s'élèvera à 8 et même 9 francs. » Les ouvriers ont eu l'air d'admettre ce que je leur disais. Puis ils sont allés à leur Chambre syndicale, qui m'a adressé une lettre à laquelle j'estime que je n'avais pas à répondre. La Chambre

syndicale, sans attendre que mes ouvriers aient connaissance de mon projet complet, leur a ordonné de partir — ce qu'ils viennent de faire.

Persisteront-ils longtemps dans leur résolution? Je ne sais. Ils se plaignent qu'on ne leur distribue plus de dividendes? Mais c'est sur leurs propres sollicitations qu'on les a remplacés par des augmentations des prix de façon s'élevant à 5, 6, 7 et 8 p. o/o lorsque j'ai acheté la maison, le 16 mai dernier. Ils ne veulent pas d'une nouvelle division du travail, qui augmenterait de très peu celle qui existe déjà, parce que, disent-ils, ils ne seraient plus considérés que comme des machines. Cela est inexact, car ils peuvent successivement faire chaque spécialité.

En présence de la brusque décision de mes ouvriers, j'ai été obligé de leur envoyer à chacun une lettre dans laquelle je leur dis en substance «qu'ayant quitté sans motifs leur travail, je les priais de venir le terminer dans les quarante-huit heures. Passé ce délai, nous nous verrions obligés de le faire achever à leurs risques et périls.»

Le 4 mars eut lieu une réunion des ouvriers grévistes. On y vota l'ordre du jour suivant :

Les ouvriers grévistes de la maison Bord, réunis en assemblée générale, le vendredi 4 mars 1892, protestent énergiquement contre la note fantaisiste communiquée par M. Bord à la presse de façon à tromper l'opinion publique.

La Chambre syndicale organisa une réunion générale de la corporation pour le 7 mars. D'accord avec les grévistes, elle convoqua M. Bord à la réunion par la lettre suivante :

Nous vous invitons, en vous garantissant la plus entière liberté de tribune, à venir nous prouver comment il se fait :

Qu'un dividende, qui s'élevait de 10 à 12 p. o/o et qui, lors de sa suppression, n'a été remplacé que par une augmentation de 5 à 7 p. o/o, a pu produire une augmentation de salaire pour les ouvriers;

Que les caisses, qui étaient payées 54, 105, 145 et 186 francs, et qui ne sont plus payées que 47, 90, 116 et 146 francs, produisent une augmentation de salaire;

Vous assurant à l'avance que, si vous pouvez nous prouver, en présence de toute la presse, convoquée pour ce soir, qu'il en résultera une augmentation de salaire, nous engagerons nos camarades à reprendre immédiatement leur travail.

M. Bord ne se rendit pas à cette réunion.

MM. Heppenheimer et Berthaut, conseillers municipaux, M. Picau, conseiller prud'homme, tous trois appartenant à la corporation, ainsi que plusieurs autres orateurs, engagèrent les assistants à la résistance, en rappelant la grève générale de 1881, qui s'était terminée à l'avantage des ouvriers, et en déclarant qu'il fallait marcher résolument dans la voie d'une solidarité complète pour

sortir, de nouveau, vainqueurs de la lutte. La réunion se termina par le vote de l'ordre du jour ci-dessous :

Les ouvriers facteurs de pianos, réunis au nombre de mille, après avoir constaté le refus de M. Bord, qui a été régulièrement convoqué, de venir prouver qu'il voulait augmenter ses prix de façon, tandis qu'il a été, au contraire, établi qu'il voulait les diminuer de 20 à 25 p. o/o, s'engagent, au nom de la solidarité ouvrière, et en présence de la menace de M. Bord de vider la caisse syndicale dans quinze jours, à s'imposer de 5 p. o/o par paye afin d'alimenter la caisse pour soutenir les ouvriers grévistes;

A faire toute la propagande nécessaire pour empêcher les ouvriers travaillant le bois d'aller s'embaucher chez M. Bord;

Et, par ces mesures, à faire triompher les ouvriers de la maison Bord dans leurs justes revendications.

La Chambre syndicale organisa des secours et fit déposer des listes de souscription dans les ateliers des divers fabricants de pianos. Les ouvriers en chômage touchèrent d'abord 5 francs par jour et les apprentis 3 francs; mais il fallut bientôt réduire cette allocation, les souscriptions n'ayant pas donné les résultats attendus.

Le 11 mars, un rapprochement fut tenté par les ouvriers, qui envoyèrent une nouvelle délégation à M. Bord pour traiter avec lui. Mais M. Bord refusa d'entrer en pourparlers avec elle, et la Chambre syndicale envoya à divers journaux la communication suivante :

Les ouvriers grévistes, réunis en assemblée générale, d'accord avec la Chambre syndicale, avaient désigné huit délégués, pris parmi les ouvriers grévistes, pour se présenter chez M. Bord.

Celui-ci a répondu aux délégués qu'il ne pouvait les recevoir parce qu'ils appartenaient à la Chambre syndicale. Il ne pouvait en être autrement, car tous les ouvriers de M. Bord sont adhérents à la Chambre syndicale.

Nous signalons à la corporation la façon d'agir de M. Bord qui, après avoir annoncé dans un journal que ses propositions feraient gagner 9 francs par jour à ses ouvriers, refuse de discuter avec eux, alors qu'ils viennent lui démontrer que la moyenne des salaires, qui était de 65 francs par quinzaine, ne serait plus que de 50 francs si les ouvriers acceptaient ses propositions de modification de travail.

Les ouvriers observent la légalité, et M. Bord contrevient à la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels en refusant de les recevoir.

Le 16 mars, M. Bord avait réorganisé complètement ses ateliers de Saint-Ouen et pouvait assurer la fabrication entière des pianos. Il était bien résolu à ne point céder aux grévistes, et à ne reprendre que ceux qui consentiraient à travailler aux conditions nouvelles acceptées par les nouveaux embauchés.

Les grévistes commencèrent à se décourager. Un certain nombre d'entre eux cherchèrent du travail ailleurs; à la date du 4 avril, 80 grévistes s'étaient fait

embaucher dans d'autres maisons. Le 11, 15 ouvriers tableurs, caissiers et finisseurs reprenaient le travail, signaient les nouveaux tarifs et consentaient à exécuter les spécialités. Une vingtaine d'autres demandaient à rentrer quelques jours après. En somme, à la fin du mois d'avril, la grève pouvait être considérée comme terminée.

Nous croyons utile, en terminant, de reproduire ici l'ordre du jour voté dans une réunion, qui fut tenue dans le courant d'avril, pour entendre le compte rendu d'une délégation reçue par M. Bord. Cet ordre du jour met en lumière le caractère spécial de la grève, qui a eu son point de départ dans une transformation des conditions du travail.

Les ouvriers grévistes, d'accord avec la Chambre syndicale, refusent d'accepter la rentrée partielle des ouvriers et réclament, au contraire, la rentrée générale.

Ils se refusent à toute spécialisation du travail, attendu :

Que le devoir de tout syndiqué ou non est de relever les capacités ouvrières;

Que ces capacités ouvrières, bien connues dans la partie du piano et du monde entier, ont, jusqu'à ce jour, contribué à acquérir à notre fabrication son renom de *bon goût* et de *bien fait;*

Que les capacités ouvrières avaient aussi permis à notre industrie de lutter avantageusement contre la concurrence étrangère;

Que toute spécialisation du travail, rabaissant au contraire ces capacités, doit, pour cette raison, être repoussée;

Que, de plus, fatalement, la spécialisation du travail entraîne une diminution de salaire.

Notons, enfin, qu'au commencement du mois de juin le Préfet de la Seine prit un arrêté mettant à la disposition du maire de l'arrondissement une somme de 200 francs, votée par le Conseil municipal pour les victimes de la cessation du travail de la maison Bord.

GRÈVE

DES

OUVRIERS VERRIERS DE LABÉGUDE (ARDÈCHE).

---

20 JANVIER-24 AVRIL 1892.

Le personnel de la verrerie de Labégude, qui est de création relativement récente, provenait de deux origines : les premiers ouvriers avaient été recrutés parmi des verriers de profession exerçant leur industrie dans d'autres établissements; mais, peu à peu, la Direction introduisit dans ses équipes des jeunes gens du pays qu'elle chercha à former de son mieux; elle ne tarda même pas à manifester pour les ouvriers de cette origine une certaine préférence, due, en particulier, à ce qu'ils acceptaient des conditions de travail inférieures.

De là devait naître fatalement un antagonisme entre les ouvriers des deux catégories : les premiers reprochaient aux seconds de les placer, en se contentant d'un salaire plus faible, dans une situation inégale; les seconds, par tous moyens, poussaient la Direction à exclure les ouvriers étrangers au pays, afin de réserver à la main-d'œuvre locale tout le travail de la verrerie.

D'après la Direction de l'établissement, cet antagonisme ne cessait de donner lieu, surtout dans les derniers mois, à des difficultés, à des jalousies, à des querelles, à des rixes même, qui entravaient le fonctionnement de l'usine et risquaient de compromettre sa fabrication. Placée ainsi dans la nécessité de choisir entre les deux éléments, la Direction se tourna de préférence vers ceux qui se montraient le moins exigeants à son égard et qui, attachés au pays par leurs familles et leurs intérêts, lui donnaient des garanties meilleures d'assiduité et de fidélité à l'usine. Elle se décida donc à éliminer les ouvriers étrangers peu à peu, au fur et à mesure que les ouvriers locaux pourraient les remplacer.

Entre temps, les ouvriers étrangers, sentant que la Direction se détachait d'eux, crurent opportun, pour défendre leurs intérêts, de créer une association syndicale.

La Direction ne vit pas d'un bon œil les tentatives faites pour grouper les

ouvriers; elle témoigna de l'hostilité contre ceux qui prenaient l'initiative du mouvement et s'efforça de détourner une partie de ses ouvriers, ceux surtout de la localité, d'adhérer à ce mouvement syndical. Si, en effet, les travailleurs locaux entraient dans l'association, ils seraient aussitôt entraînés dans l'orbite du Syndicat qui leur ferait la loi et leur dicterait des conditions de travail, en les mettant au niveau de celles exigées par leurs camarades du dehors.

Profitant de la rivalité qui divisait les deux éléments ouvriers, la Direction finit par amener le parti local à se séparer de l'autre élément. Les promoteurs du Syndicat ne recrutèrent d'adhérents que parmi les ouvriers du dehors. Un instant même, on put croire, au mois de décembre 1891, que la formation du Syndicat allait être le signal du licenciement de tous les syndiqués. La Direction, en effet, fit afficher à la porte de l'usine un avis déclarant qu'il y aurait « four mort » à partir du 1er février, et l'on supposa que cette décision avait été prise en vue de rompre les contrats, qui seraient repris seulement avec les ouvriers locaux.

Dans les premiers jours de janvier, le Syndicat décida de revendiquer diverses améliorations pour ses adhérents, faute de quoi la grève serait déclarée le 20 janvier.

Ces revendications peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

1° Les gamins, au lieu de recevoir un salaire fixe de 60 francs par mois, toucheraient le prix de leur travail à raison de 0 fr. 40 par cent bouteilles, avec assurance d'un salaire mensuel minimum de 60 francs;

2° Les grands garçons relais, avec un salaire mensuel minimum de 100 francs auraient droit au surplus des journées qu'ils feraient, tandis que, actuellement, ils touchent uniformément 100 francs par mois;

3° Les porteurs seraient assurés de recevoir un salaire mensuel minimum de 40 francs au lieu de 30 francs;

4° Les arrangeurs seraient assurés de recevoir un salaire mensuel minimum de 125 francs pour huit heures de travail ou de 160 francs pour douze heures, sans retenue pour les arrêts du dimanche et le mauvais verre, tandis que, actuellement, ils ont de 120 à 140 francs par mois pour douze heures de travail;

5° Les bouteilles rebutées seraient cassées en présence des ouvriers;

6° La fraîche serait de vingt-cinq minutes du 1er octobre au 1er juin, et de trente minutes du 1er juin au 1er octobre;

7° Les ouvriers non logés à l'usine recevraient une allocation de logement de 6 francs au lieu de 5 francs;

8° Le chauffage serait délivré gratuitement aux ouvriers;

9° Il y aurait, au lieu d'un arrêt de huit heures tous les quinze jours, un arrêt de douze heures tous les dimanches et jours fériés;

10° La garniture, ou obligation pour les ouvriers de livrer 106 bonnes bouteilles au prix de 100, serait supprimée;

11° Enfin la Direction accepterait un règlement sur l'apprentissage portant que ;

a) Les grands garçons feraient des bouteilles aux fraîches au bout de six mois et au bout d'un an en travaillant;

b) Les gamins feraient des paraisons aux fraîches au bout de six mois et au bout d'un an en travaillant;

c) Les porteurs feraient des cueillages aux fraîches au bout de six mois et au bout d'un an en travaillant.

Ces revendications furent soumises à la Direction qui les repoussa toutes en bloc. Les ouvriers syndiqués s'adressèrent alors à M. le Préfet de l'Ardèche, en lui demandant de leur servir d'arbitre dans leur différend avec l'usine, mais la Direction, consultée à ce sujet, refusa d'adhérer à un arbitrage.

Arriva le 20 janvier, jour fixé par le syndicat pour la grève; les ouvriers syndiqués, au nombre de 48, cessèrent le travail.

Le jour même, la Direction faisait afficher un avis portant que les grévistes devaient le travail jusqu'au 3 février, et que ceux qui l'oublieraient seraient poursuivis en payement de dommages-intérêts.

M. le Préfet de l'Ardèche se rendit à Labégude le 21. Le Directeur de l'usine lui déclara que sa résolution et celle de son Conseil d'administration étaient irrévocables; que les ouvriers, en cessant le travail, n'avaient fait que devancer les intentions de la Direction, et que celle-ci était décidée à ne les reprendre à aucun prix, même s'ils acceptaient de recommencer le travail aux conditions antérieures.

Dans ces conditions, le Préfet de l'Ardèche, tout en prémunissant les ouvriers contre une décision trop prompte et irréfléchie, les engagea à chercher ailleurs le travail qui leur faisait désormais défaut à Labégude. Bien qu'ils parussent disposés d'abord à suivre ce conseil, les grévistes décidèrent, par la suite, de ne pas quitter le pays et de rester en grève.

Le Conseil d'administration de l'usine traduisit les membres du Syndicat devant le juge de paix d'Aubenas: d'une part, pour les faire condamner à déguerpir des locaux mis à la disposition des ouvriers; d'autre part, pour leur réclamer des dommages-intérêts destinés à le couvrir du préjudice qu'ils lui avaient causé en cessant le travail en dehors des conditions prévues par le règlement de l'usine.

Le juge de paix, dans son jugement, ne donna gain de cause à l'administra-

tion de l'usine que sur le premier point. Les ouvriers durent, en conséquence, déguerpir dans un délai de dix jours qui leur avait été imparti par le jugement; leur départ ne donna, d'ailleurs, lieu à aucun incident, malgré la surexcitation de ceux de leurs camarades qui n'avaient pas suivi le mouvement gréviste.

Ceux-ci, en effet, qui forment, avons-nous vu, l'élément local du personnel de la verrerie, reprochaient aux grévistes le chômage auquel ils se trouvaient contraints depuis que l'usine avait éteint ses feux. Ils adressèrent même au Préfet une pétition par laquelle ils réclamaient son intervention en vue de contraindre les grévistes à déguerpir les locaux qu'ils occupaient, mais une demande analogue étant faite au juge de paix par la Direction, le Préfet n'avait aucune suite administrative à donner à cette pétition.

Le 8 mars, le tribunal de Privas rejetait les conclusions déposées en appel, par le défenseur des grévistes, pour faire déclarer incompétent le juge de paix d'Aubenas et faire allouer des dommages-intérêts aux ouvriers expulsés des locaux de la verrerie; il confirmait le jugement de première instance et condamnait les grévistes aux dépens.

Vers le milieu de mars, de nouveaux ouvriers, appelés du dehors par l'administration des verreries, arrivaient à Labégude, et l'usine pouvait recommencer à fonctionner, en partie du moins, avec le concours de ce nouveau personnel. Cependant, malgré la reprise du travail, les ouvriers syndiqués, persuadés que les ouvriers récemment appelés ne suffiraient pas à assurer le fonctionnement de l'usine et que la Direction se trouverait un jour ou l'autre dans la nécessité d'avoir recours à eux, ne paraissaient pas disposés à abandonner la place. Les choses demeurèrent ainsi jusque vers le milieu du mois d'avril, époque à laquelle les ouvriers syndiqués renoncèrent à attendre plus longtemps, l'usine ayant repris son plein fonctionnement sans eux, avec d'autres ouvriers.

GRÈVE

DES

COCHERS DE FIACRE DE LA COMPAGNIE L'URBAINE,

À PARIS.

---

3 JANVIER-7 MARS 1892.

Le 3 janvier 1892, une grève éclatait parmi les cochers de la compagnie l'Urbaine.

Le mouvement prit naissance, le 2 janvier, au dépôt des Batignolles. Dans la nuit, il avait été distribué aux cochers une note anonyme par laquelle un « groupe de cochers » protestait contre la moyenne établie pour la journée du 1er janvier et fixée à 22 francs, alors que la Compagnie générale des voitures n'avait exigé de son personnel qu'une moyenne de 20 francs.

Les auteurs de cette note se plaignaient de ne pas avoir été reçus par le Conseil d'administration de l'Urbaine, auquel ils avaient voulu adresser leur réclamation, et ils engageaient leurs camarades à cesser le travail jusqu'à ce que la Compagnie eût fixé la moyenne à 15 francs.

Le lendemain, la plupart des cochers attachés aux dépôts de la rue Vauvenargues et de la rue des Acacias refusaient de sortir leurs voitures, et le 4 janvier, le chômage était général.

Indépendamment de la baisse de la moyenne, les grévistes, au nombre de plus de 1,800, demandaient :

1° Que les journées de voitures non sorties ne fussent pas à la charge des cochers;

2° Que les délégués choisis pour traiter avec le Conseil d'administration ne fussent ni révoqués, ni inquiétés.

M. de Lamonta, président du Conseil d'administration, consentait bien à

transiger sur ces deux derniers points. Mais, lorsqu'il reçut, le 4 janvier, les délégués des grévistes, il leur répondit nettement qu'il était impossible de fixer une moyenne uniforme pour une période indéterminée; que le Conseil d'administration avait déjà examiné la question en 1884 et 1889; qu'aucune solution pratique n'avait encore été trouvée; que, néanmoins, la Compagnie était disposée à se montrer aussi modérée que possible pour l'établissement de la moyenne.

A partir de ce jour, la grève fut définitivement organisée, et les grévistes tinrent des réunions quotidiennes à la Bourse du travail.

Dans la première, tenue le 4 janvier, ils votèrent à l'unanimité l'ordre du jour suivant :

Les cochers, réunis à la Bourse du travail, après avoir entendu le compte rendu de la délégation qui s'est rendue auprès de M. de Lamonta, lequel refuse d'accepter ses propositions, c'est-à-dire une moyenne journalière de 15 francs, déclarent continuer la grève jusqu'à l'obtention de leurs revendications et engagent instamment tous les cochers de l'Urbaine à cesser tout travail et à assister à la réunion qui aura lieu lundi à la Bourse du travail.

Un certain nombre de cochers furent désignés pour aller quêter à la porte des dépôts de la Compagnie générale et de la compagnie l'Abeille; il fut également fait appel aux marchands de vins-traiteurs que les cochers fréquentent habituellement et au syndicat de la Compagnie des omnibus.

Le total des recettes ainsi opérées ne s'élevait pas à moins de 14,148 francs, dès le 9 janvier. La moyenne des subsides quotidiens fut, d'ailleurs, d'environ 3,000 francs jusqu'à la fin de la grève.

Le 12 janvier, on put croire la grève terminée. Une délégation de cochers, composée de deux ou trois délégués par dépôt, se présenta au siège de l'administration de l'Urbaine et déclara que leurs camarades étaient prêts à reprendre le travail, si la Compagnie consentait à les laisser travailler à leur choix, soit à la moyenne soit à la feuille comme autrefois. Le Président du Conseil répondit que, sur ce terrain, la conciliation était facile et qu'il accédait volontiers à la demande des cochers.

Mais, le lendemain, aucun cocher ne vint demander sa voiture; plusieurs, même, firent des prélèvements sur leur cautionnement et d'autres le retirèrent entièrement. La réunion habituelle, à la Bourse du travail, se termina par le vote de l'ordre du jour suivant :

Les cochers de l'Urbaine en grève, réunis en assemblée générale le 13 janvier, à la

Bourse du travail, au nombre de 1,800, s'engagent à continuer la grève à outrance, en déclarant :

1° Qu'ils n'ont donné aucun mandat à qui que ce soit pour les représenter auprès de M. de Lamonta;

2° Qu'ils ne reconnaîtront jamais d'autres délégations que celles qu'ils nommeront eux-mêmes, quand M. de Lamonta consentira à traiter avec eux et avec le Syndicat.

Le 14 janvier, les grévistes résolurent de solliciter l'intervention officielle du Conseil municipal et nommèrent, à cet effet, une nouvelle délégation qui fut reçue par la Commission du travail.

Après délibération, il fut décidé que le Conseil n'interviendrait qu'officieusement et serait représenté par son bureau. Le Président du Conseil municipal adressa à M. de Lamonta une lettre lui demandant s'il acceptait la médiation du Conseil dans le différend entre la Compagnie et ses cochers. M. de Lamonta répondit :

Monsieur le Président du Conseil municipal de Paris,

Par votre lettre de ce jour, vous voulez bien me faire savoir que le bureau du Conseil municipal consentirait à servir d'intermédiaire officieux entre la Compagnie et les cochers de l'Urbaine, actuellement en grève.

Je suis prêt à me rendre à l'Hôtel de Ville; mais j'estime que les questions soulevées touchant à l'existence même de l'industrie des voitures de place, il ne m'appartient pas de les discuter ni de les résoudre à moi tout seul.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien convoquer en même temps que moi :

M. le Président de la Compagnie générale des voitures;

M. le Président de la compagnie l'Abeille;

Les principaux loueurs et le Président de leur Chambre syndicale.

Veuillez agréer, etc.

Paris, le 14 janvier 1892.

Le Président du Conseil d'administration,

Signé : H. de Lamonta.

Le Président du Conseil municipal ayant fait connaître à M. de Lamonta que le bureau du Conseil considérait comme un refus sa réponse à l'offre de médiation, M. de Lamonta adressa la nouvelle lettre suivante :

Monsieur le Président du Conseil municipal de Paris,

La lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser hier ne constitue pas, comme vous le dites, un refus d'accepter l'intervention officieuse du Conseil municipal, dans le conflit existant entre la compagnie de l'Urbaine et son personnel.

Je vous disais que j'étais prêt à me rendre à l'Hôtel de Ville, mais que, les questions soulevées touchant, selon moi, à l'existence même de l'industrie des voitures de place, j'estimais qu'il ne m'appartenait ni de la discuter, ni de la résoudre à moi tout seul et sans le concours des principaux représentants de notre industrie.

Il n'est jamais entré dans notre pensée de refuser votre concours officieux et, puisque vous estimez que ce conflit est localisé, j'ai l'honneur, en réponse à votre lettre de ce soir de vous informer que nous nous tenons à votre disposition.

Veuillez agréer, etc.

Paris, le 15 janvier 1892.

Le Président du Conseil d'administration,

Signé : H. DE LAMONTA.

La réunion habituelle des grévistes eut lieu, le 15 janvier, dans la soirée, au Tivoli-Wauxhall. Après communication du chiffre des subventions recueillies dans la journée, on vota l'ordre du jour suivant :

Les cochers de la Seine, après avoir entendu l'exposé de la Chambre syndicale, ont adopté les résolutions ci-après ;

En ce qui concerne l'exploitation patronale :

Considérant que les compagnies de voitures et certains loueurs exigent des sommes scandaleuses pour la journée de leurs voitures, que les cochers ne peuvent plus gagner qu'en travaillant nuit et jour;

Considérant, de plus, que la solution du compteur étant désormais assurée, il y a lieu de revendiquer à nouveau le salaire et la réglementation des heures de travail, mais que, en attendant l'application aux voitures, il y a lieu de demander au patronat d'accepter des mesures transactionnelles, qui permettent aux cochers de vivre en travaillant;

Décident en conséquence :

1° De fixer le maximum de la moyenne des journées des voitures à 13 francs jusqu'au 31 mars prochain;

2° Tous les patrons et compagnies qui feront sortir des voitures munies de compteurs devront donner un salaire de 7 francs par jour à leurs cochers pour douze heures de travail;

3° Les loueurs et les compagnies qui refuseront de se conformer à ces décisions seront mis à l'index et leur personnel se mettra en grève;

4° Les cochers affirment de nouveau que, avec l'application du compteur, ils exigeront un salaire fixe de 7 francs par jour pour douze heures de travail.

En ce qui concerne les règlements de police :

Considérant que les règlements de police qui régissent encore les corporations sont l'œuvre des régimes despotiques déchus, et sont la négation absolue du régime républicain;

Qu'il y a lieu, par conséquent, de reviser intégralement tous les règlements du ser-

vice des voitures et que les droits et les devoirs des agents et des cochers soient bien définis, seul moyen de mettre un terme à tous les abus;

En conséquence, l'assemblée décide :

1° De demander au Conseil municipal de bien vouloir reviser les règlements de police qui régissent les voitures dans le plus bref délai possible;

Qu'il veuille bien nommer une commission dans ce but, composée de trois cochers choisis par le Syndicat, deux loueurs de voitures, des membres du Conseil municipal et un représentant de l'Administration;

2° Que la même commission soit chargée de réorganiser à fond les stationnements sur la voie publique et de créer de nouveaux corps de place partout où il y a utilité.

L'assemblée donne mandat aux citoyens Lockroy, député, Longuet et Vaillant, conseillers municipaux, de vouloir bien accompagner la délégation au Ministère de l'intérieur, pour avoir une solution sur ce qui concerne la revision intégrale des règlements de police qui régissent le service des voitures de place.

Après la lecture et le vote de cet ordre du jour, MM. Vaillant, Longuet, Prudent-Dervillers et Péan, conseillers municipaux, prirent la parole pour encourager les grévistes à continuer énergiquement la lutte pour leurs revendications.

Malgré le désir qu'avaient les conseillers municipaux de concilier les deux parties en présence, l'entente ne put se faire cette fois encore, et, le 19 janvier, les délégués des grévistes à la Chambre syndicale rédigeaient pour tous les cochers l'appel suivant :

Camarades,

Vos collègues de l'Urbaine, fiers de votre appui, ont juré de résister à leur exploiteur jusqu'à complète satisfaction.

Néanmoins, ils se sont adressés au bureau du Conseil municipal, le priant de bien vouloir être l'intermédiaire officieux entre eux et leur patron.

Nous avons toujours cru, et nous croyons encore que les propositions adressées à M. de Lamonta pouvaient être acceptées par lui.

Il en a jugé autrement.

Il veut la guerre!

Nous sommes décidés à continuer la grève avec la dernière énergie, mais pour cela, il est nécessaire que vous ne nous oubliez pas.

Tous, vous comprendrez que si, malheureusement, nous étions obligés de capituler, il en serait fait de toutes nos revendications communes.

Nos ennemis cherchent à vous faire mettre tous en grève; car ils savent que par ce moyen ils nous feraient capituler en moins de deux jours.

Vous ne vous laisserez pas prendre à cette manœuvre; vous continuerez votre travail pour venir plus que jamais en aide aux grévistes.

Vous ne faillirez pas à cet acte de solidarité.

Nous vous promettons de continuer à porter haut et ferme le drapeau de nos revendications.

Venez tous à notre aide.

La victoire est à nous.

Vive la grève partielle!

Il y a lieu d'ajouter qu'après l'échec de ces négociations, le Conseil vota un crédit de 10,000 francs en faveur des grévistes.

Les cochers de toutes les compagnies continuèrent à verser entre les mains du secrétaire général de leur Chambre syndicale une somme quotidienne pour subvenir aux besoins de leurs camarades de l'Urbaine et entretenir la grève. De leur côté, les Compagnies et les grands loueurs ripostèrent par un Syndicat patronal qui payait une subvention à la compagnie l'Urbaine.

La grève continua sans incident notable jusqu'au 12 février, date à laquelle les cochers écrivirent à M. de Lamonta pour lui proposer un arbitrage. Ils déclaraient choisir comme arbitre M. Mesureur, député de la Seine, et invitaient le Directeur de l'Urbaine à indiquer une personne de son choix; ils s'engageaient, d'ailleurs, à accepter le jugement que voudrait bien prononcer ce tribunal arbitral.

M. de Lamonta, le lendemain, répondit qu'il ne pouvait accepter cette proposition.

En présence de ce refus, la continuation de la «grève à outrance» fut votée à l'unanimité.

Dans la soirée du 16 février, au Tivoli-Wauxhall, eut lieu une grande réunion générale à laquelle la Chambre syndicale des cochers de fiacre de la Seine avait convoqué tous les cochers de Paris. La réunion était présidée par M. Dumay, député de Paris. Après une courte allocution, celui-ci donna la parole à M. Carrière, secrétaire général du Syndicat, qui lut, au nom du Syndicat, un manifeste dont voici les principaux passages :

La lutte que nous soutenons depuis quarante-cinq jours doit continuer jusqu'à ce que notre adversaire soit terrassé. Le capital financier veut accaparer de plus en plus le produit du travail; mais si nous voulons être plus sûrement vainqueurs dans la guerre à outrance qui commence entre les exploiteurs et les exploités, il faut opposer à l'alliance patronale la solidarité ouvrière.

....Vous savez tous, cochers de l'Urbaine, quel admirable exemple de solidarité a provoqué votre grève dans les professions similaires de la vôtre, ainsi que dans tous les rangs du prolétariat. Ce dernier a instinctivement compris que c'était à vous, humbles cochers de fiacre, que revenait l'honneur d'avoir su, pour la première fois, mettre en pratique la si vraie et si féconde formule des revendications ouvrières : la *grève partielle organisée*. La grève partielle, grâce à laquelle vous vaincrez en détail les patrons trop

rapaces; la grève partielle, qui est une sorte de guerre de guérillas, un vrai essai de mobilisation d'une partie des forces prolétariennes, en attendant la grande bataille qui doit décider de la revanche sociale!...

Le marquis de Morès prit ensuite la parole pour entretenir l'assemblée d'un système qui, avec l'appui d'un crédit suffisant fourni par la Banque de France et remboursable par annuités, permettrait aux cochers de l'Urbaine de devenir copropriétaires du matériel de leur compagnie.

On distribuait, d'ailleurs, une brochure intitulée : *Le Crédit ouvrier et la grève de l'Urbaine* et signée « Morès et ses amis ».

Après avoir entendu un certain nombre d'autres orateurs, on adopta l'ordre du jour très documenté qui suit :

Les cochers de la Seine, réunis en assemblée générale le 16 février, après une discussion contradictoire sur la grève de l'Urbaine et les manœuvres de la police, ont voté à l'unanimité les résolutions suivantes :

En ce qui concerne la grève :

Considérant que tous les hommes de bon sens reconnaissent que les revendications des grévistes sont des plus justes et légitimes, et que leur attitude a toujours été au-dessus de tout éloge;

Et que, malgré qu'ils aient mille fois droit, les grévistes ne se sont jamais départis de l'esprit de conciliation et d'entente et ont fait tous leurs efforts pour mettre fin au conflit, efforts qui sont restés sans résultat;

Considérant que le financier Lamonta, en refusant tout arbitrage et toute entente, a prouvé une fois de plus que le capital entend régner en maître absolu et que, si les représentants du peuple refusent de prendre les mesures énergiques qui s'imposent contre la féodalité financière, les travailleurs devront se lever comme un seul homme pour abattre la nouvelle bastille qui les menace;

Considérant, de plus, que les cochers commettraient une faute des plus graves en se laissant entraîner à une grève générale, attendu que les secours seraient insuffisants et mettraient une arme entre les mains de l'autorité pour les combattre, vu qu'elle aurait le droit d'intervenir en vertu du droit d'assurer le service public, droit qu'elle n'a pas avec la grève partielle;

Que, par conséquent, la logique, le bon sens et la raison commandent aux grévistes de continuer la lutte à outrance, plus vivace que jamais; que, par ce fait, tous les cochers qui travaillent doivent redoubler de zèle et de dévouement pour soutenir jusqu'au bout la cause sacrée des grévistes, de laquelle toute la corporation est solidaire, en repoussant la grève générale;

En conséquence, les cochers décident :

1° Que grévistes et non-grévistes sont tous solidaires de la grève actuelle et qu'il faut la continuer jusqu'au bout, sans rien changer à sa marche normale, jusqu'à ce que le prince financier Lamonta se soumette ou se démette;

Les cochers non grévistes s'engagent sur l'honneur à redoubler de dévouement pour soutenir les grévistes et jurent en public qu'ils ne failliront pas à leur devoir, quoi qu'il arrive.

En ce qui concerne les provocations de la police :

Considérant que la grève des travailleurs étant un droit reconnu par la loi, les autorités ne doivent intervenir dans ces conflits que si la sécurité et l'ordre public sont troublés et menacés ;

Considérant que la grève de l'Urbaine a toujours revêtu le caractère le plus calme et le plus digne, puisque jamais aucune discussion même animée ne s'est produite dans les réunions de grévistes ni à l'entrée, ni à la sortie de la salle des réunions ;

Considérant de plus qu'aucune défection ne s'étant produite parmi les grévistes à aucun moment, aucune voiture de l'Urbaine ne serait sortie des dépôts si la Préfecture de police n'avait fourni des agents pour escorter les deux ou trois douzaines de misérables qui ont commis la lâcheté de monter sur le siège ; qu'il ressort clairement de ces faits que la Préfecture de police, par ces provocations que rien ne justifie, a violé la loi et porté une grave atteinte aux intérêts les plus sacrés des travailleurs, puisque son intervention n'a d'autre but que de faire échouer nos plus justes revendications reconnues légitimes par tout le monde, même par le Préfet de police ;

Qu'il y a lieu, par suite, de protester énergiquement contre l'institution policière qui est le produit pourri de régimes déchus, qui est l'humiliation et la honte du peuple de Paris et la négation la plus flagrante des principes républicains les plus élémentaires ;

En conséquence, les cochers déclarent :

1° Protester bien haut contre les manœuvres injustifiables de la police dans la grève de l'Urbaine et contre les abus révoltants qui en sont résultés, et vouent cette institution d'un autre âge au mépris public ;

2° Les cochers donnent mandat au citoyen Dumay, député, d'interpeller le Ministre de l'intérieur sur ces faits, et de déposer une demande d'amnistie totale en faveur de tous les condamnés pour faits de grève ;

3° Les cochers déclarent repousser toute idée de grève générale et s'en rapporter au bon sens et au jugement de la Chambre syndicale ;

4° Les cochers remercient chaleureusement tous les travailleurs et les cœurs humains et généreux qui ont versé leur obole à la caisse de la grève et déclarent qu'ils sauront faire leur devoir vis-à-vis de tous ceux qui ont donné et qui donnent leur concours à la cause sacrée des grévistes.

Les cochers,

Considérant d'autre part, que seule l'application des compteurs aux voitures peut apaiser tous les conflits et concilier tous les intérêts en présence ;

Et que les compteurs étant trouvés et fonctionnant très bien n'attendent plus que la commande des patrons ;

Mais qu'étant donnés la mauvaise foi et le mauvais vouloir de certaines compagnies intéressées, le Conseil municipal a pour devoir d'en hâter le plus possible la solution par une action directe ;

En conséquence,

Les cochers demandent avec instance au Conseil municipal d'intervenir dans le plus bref délai, en fixant une date ferme et irrévocable, d'accord avec les fabricants de compteurs, qui oblige toutes les voitures d'être munies de cet appareil pour la date fixée;

Et que ceux qui refuseront de se conformer à cette mesure, leurs voitures seront démarquées immédiatement.

Après le vote de cet ordre du jour, il fut décidé que les cochers ne payeraient plus les laveurs et les palefreniers. (On sait que les cochers des diverses compagnies payent de leur poche, chaque jour, quelques sous aux palefreniers et aux laveurs qui soignent leurs chevaux et entretiennent leurs voitures.) On considéra que cet argent serait mieux employé si on le versait à la caisse de la grève.

Une nouvelle tentative de rapprochement, faite le 19 février par une délégation de grévistes au bureau de la Chambre syndicale des loueurs de voitures, n'eut pas plus de succès que les précédentes.

Cependant, un certain découragement commençait à se manifester parmi les grévistes. Beaucoup d'entre eux rapportaient leur cautionnement et recommençaient à travailler aux anciennes conditions, si bien que, dès le 18 février, 500 voitures de l'Urbaine circulaient déjà dans Paris. Les réunions de la Bourse étaient moins assidûment suivies, et les recettes journalières baissaient de 500 à 600 francs.

Le 2 mars, une démarche fut encore tentée auprès de la Chambre syndicale des loueurs, acceptée comme intermédiaire entre les grévistes et M. de Lamonta. Celui-ci fit, par le même intermédiaire, les réponses suivantes :

La compagnie de l'Urbaine est toute prête à faire reprendre le travail suivant le désir de chaque cocher, à la moyenne ou à la feuille.

Comme autrefois, le cocher travaillant à la feuille payera le montant de sa feuille moins 4 francs.

Les rectifications aux feuilles seront signalées aux cochers dans les trois jours du dépôt de la feuille.

En cas de force majeure dûment justifié, le cocher qui n'aura pas travaillé un jour n'aura pas à sa charge la journée de voiture.

Tous les cochers peuvent reprendre le travail avec l'assurance qu'aucun d'entre eux ne sera exclu pour le seul fait d'avoir usé du droit de faire grève.

Ces réponses ne satisfirent pas le comité de la Chambre syndicale ouvrière, qui, réuni dans la nuit du 2 au 3 mars, décida d'inviter les cochers de l'Urbaine à voter la résolution suivante :

Considérant qu'après le courage, l'énergie déployés par les grévistes de l'Urbaine pendant plus de deux mois, fait inouï dans l'histoire des grèves des travailleurs de France;

qu'après l'élan sublime de solidarité de nos camarades de la corporation en particulier et de la majorité des autres corporations en général, il n'est pas possible que les derniers grévistes puissent commettre cette suprême lâcheté de capituler honteusement;

Le yndicat Sengage les grévistes à envoyer à M. de Lamonta cet ultimatum que, si vendredi 4 mars, à 10 heures du matin, il n'a pas accepté les résolutions présentées à la Chambre syndicale des loueurs, tous les grévistes sont décidés à retirer immédiatement leur cautionnement, considèrent l'Urbaine comme étant et restant toujours à l'index, et dénoncent comme faux frères tous ceux qui reprendront le travail dans ce bagne.

Il y avait donc à choisir entre la proposition de M. de Lamonta et celle du comité de la Chambre syndicale ouvrière. Le 3 mars, à la réunion de la Bourse du travail, on vota au scrutin secret : la proposition du comité fut acceptée par 300 voix contre 106, et l'on vota l'ordre du jour suivant :

Les grévistes de l'Urbaine, réunis en assemblée générale, après discussions contradictoires, votent les résolutions suivantes : déclarent repousser la réponse que le patronat leur a faite par la voie des délégués le 2 mars; décident l'envoi d'une délégation à M. de Lamonta pour le sommer de leur répondre si, oui ou non, il accepte les résolutions que les délégués lui ont soumises. En cas de refus, les cochers s'engagent à retirer en bloc leur cautionnement et lèvent la séance au cri de : « Vive la grève! ».

Le 4 mars, à 11 heures du matin, trois délégués du Syndicat se présentaient au siège de l'Urbaine et étaient reçus par M. de Lamonta et le Conseil d'administration de la Compagnie. Il leur fut déclaré que la Compagnie ne pouvait accepter la reprise du travail aux conditions proposées par la Chambre syndicale des cochers, et que, en conséquence, les cautionnements seraient immédiatement remboursés à tous les cochers qui en feraient la demande.

Une dernière réunion des cochers grévistes eut lieu le 5 mars. Elle se termina par le vote de l'ordre du jour suivant :

Les grévistes de l'Urbaine, réunis le 5 mars 1892 à la Bourse du travail;

Après avoir entendu le compte rendu de la délégation envoyée ce matin à M. de Lamonta annonçant qu'il n'avait rien à ajouter à la réponse déjà faite, par la voix des loueurs;

Maintiennent les résolutions votées hier; engagent tous les cochers à retirer leur cautionnement et déclarent la mise à l'index de la compagnie l'Urbaine.

Tout en terminant la grève et en s'engageant à chercher de l'ouvrage ailleurs, les derniers grévistes, convaincus qu'ils ont fait tout leur devoir et qu'ils ont acculé leur exploiteur en le poussant à une faillite déshonorante qui ne tardera pas à éclater;

Se séparent en remerciant tous les syndicats et les camarades qui les ont soutenus pendant deux mois de lutte et en prenant l'engagement de ne jamais oublier ceux qui leur sont venus en aide.

Ils déclarent énergiquement qu'ils continueront à secourir tous les camarades qui souffrent dans les prisons, pour n'avoir commis d'autre crime que celui d'avoir défendu

une cause juste et soutenu les droits des travailleurs contre l'exploitation capitaliste et policière.

Ils engagent enfin le Syndicat des cochers à réclamer au plus tôt l'établissement du compteur et un salaire fixe, et à organiser, dans le plus bref délai possible, une réunion générale des membres de la corporation, afin de créer une caisse de résistance qui puisse assurer, dans un avenir prochain, le triomphe de leurs droits méconnus.

La grève était ainsi terminée, après avoir duré deux mois. Les jours suivants, presque tous les cochers se présentaient dans leurs dépôts respectifs pour demander leurs voitures.

Pendant cette période de chômage, il a été dressé plus de cent procès-verbaux pour entraves à la liberté du travail, et la plupart des cochers arrêtés ont été condamnés à des peines variant de quinze jours à six mois de prison.

Nota. — *La moyenne* est la redevance quotidienne exigée par la Compagnie de ses cochers et fixée par elle chaque matin pour représenter à forfait sa part dans leur recette *de la veille*. Le montant de cette moyenne est réglé par les cochers avant leur sortie : il varie *le plus généralement* entre 14 et 18 francs. La Compagnie tient compte, dans sa fixation, des circonstances atmosphériques, de l'époque de l'année et de l'approche ou de la célébration de certaines fêtes, telles que le 1er janvier, le grand prix de Paris, etc.

En plus de la moyenne, les cochers versent à la Compagnie une somme fixe de 0 fr. 65 ainsi répartie :

1° 0 fr. 50 alimentent leur cautionnement qui doit s'élever à 200 francs ; quand cette somme est atteinte, le surplus des versements est remboursé aux cochers en fin de trimestre toutes les fois qu'il atteint ou dépasse 50 francs;

2° 0 fr. 10 forment un fonds d'assurance qui sert à indemniser les tiers des dommages causés par les voitures de la Compagnie à leurs personnes et à leurs propriétés;

3° 0 fr. 05 forment un fonds d'assurance spécial servant à payer les réparations et les remplacements de brancards brisés.

La recette de la journée, diminuée de 0 fr. 65 et de *la moyenne*, reste acquise au cocher.

GRÈVE

DES

COCHERS DE FIACRE, À PARIS.

26 MARS-6 AVRIL 1892.

Le 26 mars 1892, une grève se déclarait parmi les cochers des maisons suivantes : la société l'Abeille, six dépôts ; la société Camille, un dépôt ; Paul père, un dépôt ; Paul fils, un dépôt ; Micq, un dépôt ; Rabier, trois dépôts ; la Métropolitaine (Mercier), un dépôt ; Blanchet, un dépôt. En tout, à peu près 900 voitures.

La mise à l'index de ces entreprises avait été décidée dans une assemblée générale de la Chambre syndicale des cochers, tenue à l'Élysée-Montmartre le 25 au soir, et votée à l'unanimité des assistants, 2,000 environ.

La raison de cette cessation de travail était, au dire des grévistes, dans l'exagération des moyennes fixées par les patrons. Il était décidé que la grève continuerait jusqu'à ce que les patrons visés acceptassent le travail à la feuille, sans surcharge ni fixation de moyenne, avec salaire quotidien de 5 francs. Ce mode de travail devrait être le seul en vigueur jusqu'à l'application du compteur horo-kilométrique.

La Chambre syndicale votait, en outre, la suppression de toute espèce de pourboire aux laveurs et aux palefreniers.

Le 26 mars, dans l'après-midi, eut lieu une nouvelle réunion à la Bourse du travail. Cette réunion, à laquelle assistaient environ 600 cochers, fut entièrement consacrée à l'organisation de la grève.

Le 27, nouvelle réunion des cochers en grève, à 1 heure de l'après-midi, à la Bourse du travail. Les 300 cochers qui y assistaient votèrent la continuation de la grève.

Il fut constaté que 50 voitures, sur 898 véhicules, appartenant aux compagnies mises à l'index, étaient sorties dans la matinée. Une somme de

1,400 francs avait été recueillie par les quêteurs dans les différents dépôts de voitures.

Entre temps, le 28, 70 cochers de la maison Rabier, sur 120 qu'elle emploie, adressaient à la Chambre syndicale des cochers une protestation contre la déclaration de la grève; ils n'avaient pu, disaient-ils, voter la mise à l'index de la maison puisqu'ils n'assistaient pas à la réunion et ils annonçaient la résolution de reprendre le travail.

Du 29 mars au 4 avril, la grève suivit son cours, avec les réunions quotidiennes, mais sans aucun événement saillant. L'attention publique se portait d'ailleurs sur des faits d'une bien autre importance, l'attentat de la rue de Clichy.

Le 4 avril, les cochers tinrent leur réunion habituelle à la Bourse du travail. La recette de la journée s'était élevée à 1,359 francs. On constatait des défections dans les rangs des grévistes. Une délégation envoyée à M. Micq, l'un des loueurs mis à l'index, n'avait obtenu aucun résultat.

Après plusieurs votes successifs, il fut alors décidé que la maison Micq et la compagnie l'Abeille resteraient seuls en grève. Les cochers d'autres maisons se déclaraient résolus à reprendre le travail, tout en s'engageant à venir en aide aux grévistes qui continuaient la lutte.

Le 6 avril, on pouvait considérer la grève comme entièrement terminée. La réunion de la veille n'avait compté que fort peu de monde, et il était évident que les cochers de la maison Micq et de l'Abeille n'avaient tenu aucun compte de la résolution de maintenir ces deux compagnies à l'index. Presque tous avaient repris le travail. Ainsi se termina la grève.

GRÈVE

DES

COCHERS DE FIACRE, À PARIS.

16-19 AOÛT 1892.

Le 15 août, une grève partielle se déclarait dans la corporation des cochers de fiacre.

A maintes reprises les cochers avaient élevé des réclamations, notamment au sujet du nombre trop grand de voitures mises chaque jour en circulation, des frais trop élevés qui leur incombaient, du retard apporté à la mise en pratique d'un compteur horo-kilométrique. Une délégation de la Chambre syndicale des cochers de la Seine avait même été chargée de porter ces doléances devant le Ministre de l'intérieur.

La grève qui se produisit à la suite de la réunion où ces délégués rendirent compte de leur mandat n'en fut pas moins une surprise aussi bien pour les compagnies et les loueurs que pour les cochers eux-mêmes.

Cette réunion eut lieu le 14 à la Bourse du travail. L'appel imprimé à la hâte protestait, il est vrai, contre une affirmation de la Compagnie des Petites-Voitures, disant que les cochers gagnaient 10 francs par jour, et invitait les camarades à venir protester; cet appel disait que des résolutions graves pouvaient être prises; mais de là à un arrêt de tout travail il semblait y avoir loin. Tout au plus songeait-on à une sorte de chômage intermittent, deux jours de loin en loin, pour attirer l'attention de l'opinion publique.

Les cochers présents, au nombre d'environ 800, commencèrent par attaquer particulièrement la Compagnie générale. Peu à peu l'assemblée devint houleuse, et après avoir constaté le mutisme du Syndicat patronal en présence des revendications des cochers, on décida la grève.

Dès le lendemain 15 août, un grand nombre de cochers refusèrent de sortir.

De l'aveu même des intéressés le public devait peu souffrir de cet état de

choses, car « il y avait si peu de travail en ce moment que les deux mille voitures des coopératives, et le nombre à peu près égal des propriétaires de voitures qui conduisent eux-mêmes, devaient suffire à peu près aux besoins ».

Le Président du Conseil d'administration de la Compagnie générale des voitures à Paris repoussa purement et simplement la demande des grévistes par une lettre qui fut lue dans une autre réunion tenue également à la Bourse centrale du travail, le 16 août, dans l'après-midi.

Après avoir reçu communication de cette lettre et en avoir discuté la teneur, les assistants adoptèrent à l'unanimité l'ordre du jour suivant :

Les cochers, réunis en assemblée générale, le 16 courant, à la Bourse du travail, au nombre de plus de 3,000? [1], après avoir entendu la lettre de M. Bixio nous envoyant un refus formel d'entrer en pourparlers avec nos délégués, déclarent M. Bixio responsable de toutes les conséquences qui peuvent se produire et protestent énergiquement. Ils déclarent maintenir les revendications énumérées à la réunion d'hier. Ils déclarent, en outre, devoir accueillir avec plaisir les loueurs qui comprennent que M. Bixio a tort et qu'il est de toute justice de s'entendre avec les cochers. Ils déclarent également continuer la grève jusqu'à ce que M. Bixio soit disposé à nous rendre justice; donnent mandat à leurs délégués de faire tout le nécessaire pour faire aboutir nos desiderata, et lèvent la séance au cri de : « Vive la grève ! »

Dans cette même réunion, le bureau du Syndicat demanda aux grévistes de protester contre l'assertion d'un patron qui avait prétendu que la corporation était tyrannisée par quelques meneurs. A l'unanimité, l'assemblée déclara que ce qu'elle avait fait était de la propre initiative des cochers, outrés de la situation qui leur était faite.

Entre temps, un délégué de la Chambre syndicale des ouvriers coiffeurs était venu signaler à la réunion la situation déplorable des ouvriers coiffeurs dans les maisons dites *de cochers*, qui se trouvent aux abords de presque tous les dépôts.

Ces maisons de coiffure restent ouvertes jusqu'à 3 ou 4 heures du matin, obligeant les ouvriers à des dix-sept et dix-huit heures de présence.

La Chambre syndicale des coiffeurs avait donc fait demander aux cochers de se faire raser comme tout le monde dans le jour, en tenant compte de cette situation.

Le même jour, la Compagnie générale fit afficher dans ses bureaux de la place du Théâtre-Français, où s'engagent les cochers, le document suivant:

Par décision de la Chambre syndicale des entrepreneurs de voitures de place du dé-

---

[1] Ils paraissent n'avoir guère été que 900.

partement de la Seine, aucun cocher ne sera plus embauché jusqu'à nouvel ordre, dans les maisons qui ont adhéré au Syndicat.

Dans la réunion tenue le 17 à la Bourse du travail, on donna lecture de la circulaire suivante, adressée par la Chambre syndicale des cochers aux petits loueurs de voitures :

Monsieur,

Toujours disposés à la conciliation, les grévistes, par la voix de leur comité, ont l'honneur de venir faire appel à votre esprit de justice et d'équité.

Venez, Monsieur, vous entendre avec notre syndicat. Vous connaissez nos desiderata ; laissez les Bixio et les Lamonta ; ils ne cherchent, eux, qu'à vous ruiner pour s'emparer de l'industrie de la voiture. Entendez-vous avec vos ouvriers, et ce jour-là le travail reprendra chez vous.

Nous espérons que vous comprendrez l'esprit qui nous dicte ces lignes. Une permanence est établie à la Bourse du travail, à votre disposition.

Signé :

Le Secrétaire du Syndicat,

Jollivet.

Pour le Comité de la grève,

Martin.

Après une discussion assez confuse, l'ordre du jour suivant fut adopté, à la fin de la réunion, au cri de : « Vive la grève ! » :

Les cochers déclarent continuer la grève plus que jamais et engagent les cochers qui travaillent à venir se joindre à eux ; déclarent MM. Bixio, Lamonta et consorts responsables de tout ce qui peut se produire ; remercient les loueurs qui ont déjà donné leur adhésion à leurs desiderata, et promettent de protéger les cochers de ces loueurs. Ils demandent à tous les syndicats adhérents à la Bourse de faire tous leurs efforts pour leur venir en aide.

On vota également un ordre du jour réclamant la suppression des bureaux de placement.

Le 18 août, une affiche signée Bixio fut placardée dans tous les dépôts. Cette affiche engageait les vrais cochers à remonter sur leur siège et les informait, en même temps, de la nécessité dans laquelle les compagnies et les loueurs se trouveraient, au cas où le travail ne serait pas repris le 20, de faire démarquer les voitures ou de fermer les établissements jusqu'à nouvel ordre.

Cette résolution était dictée par ce fait que la recette municipale perçoit une taxe de 1 franc par voiture et par jour. L'assiette de la taxe est le numérotage, d'après lequel on établit le rôle des sommes dues par les loueurs. La mesure

ci-dessus, si elle était prise, correspondait donc à une économie pouvant être évaluée, pour l'ensemble des loueurs, à 5,000 francs par jour.

Cette menace de *lock-out* produisit l'effet que ses auteurs pouvaient en attendre. Malgré les subsides fournis par un certain nombre de marchands de vins, membres honoraires du Syndicat, la grève ne se généralisait pas, et divers symptômes de lassitude commençaient à se faire jour. Dans le but évident de préparer une reprise du travail, un journal, pourtant très favorable aux grévistes, et qui s'était montré le plus ferme soutien de leurs revendications, laissait entendre « que jamais les cochers n'avaient d'ailleurs cru ni pensé que cette grève devait durer longtemps; que c'était plutôt une protestation contre l'exploitation que l'entreprise d'une grève à long terme à laquelle on n'était pas préparé, puisque chacun devait vivre sur son propre crédit ».

La grève avait toutefois produit un premier résultat. Le Préfet de la Seine se décida à signer l'arrêté conforme à la décision du Conseil municipal et portant que l'estampille serait refusée aux compagnies qui, au printemps de 1893, n'auraient pas un cinquième de leurs voitures pourvues du compteur horokilométrique.

Les loueurs déférèrent immédiatement cet arrêté au Conseil d'État.

Dans la réunion tenue le 18 à la Bourse du travail, un orateur émit le vœu qu'en présence de l'attitude prise par les loueurs, et devant leur menace de fermer les dépôts, il serait bon d'inviter le Conseil municipal à se réunir extraordinairement afin d'aviser aux mesures à prendre pour éviter la suppression, même momentanée, du service des voitures de Paris, et aussi afin d'examiner les moyens pratiques à employer pour arriver à exproprier les compagnies et les loueurs, et faire de ce service un service public uniquement régi par la Ville.

Ce vœu fut adopté à l'unanimité, de même que celui demandant qu'il fût mis à la porte de tous les dépôts des affiches encourageant tous les cochers à la grève générale.

Puis lecture fut donnée de l'ordre du jour suivant, également adopté à l'unanimité :

Les cochers réunis en assemblée générale à la Bourse du travail, au nombre de 2,000, considérant que la menace faite par le Syndicat des loueurs est un déni de justice et antihumanitaire, les cochers déclarent repousser avec mépris les demandes de reprise du travail, déclarent, en outre, vouloir continuer la grève à outrance, envoient leur mépris à tous ceux qui, croyant gagner quelque argent, ont repris ou continué le travail, vouent à l'exécration de tous les travailleurs les exploiteurs qui ne craignent pas d'affamer une catégorie de travailleurs dignes de tout intérêt, envoient un salut fraternel à tous ceux qui leur sont venus en aide, et lèvent la séance au cri de : « Vive la grève ! ».

Le 19 août, on pouvait considérer la grève comme terminée; la presque totalité des voitures, plus des quatre cinquièmes, étaient sorties.

Dans la réunion tenue ce jour à la Bourse du travail, le citoyen Carrière, qui avait été l'un des plus actifs meneurs de cette grève, lut une adresse qui devait être remise au Président du Conseil des ministres.

Il déplora ensuite le refroidissement qui s'était manifesté parmi les grévistes, l'attribuant au manque d'organisation préalable.

En présence de l'inattention générale, on proposa, pour mettre un terme à une situation devenue sans issue, de faire passer de gauche à droite de la salle les adhérents à la grève. La moitié de l'auditoire en profita pour sortir.

Enfin, au milieu d'une vive agitation, l'ordre du jour suivant fut voté :

Les derniers grévistes, réunis à la Bourse du travail, le 19 août;

Considérant que la défection d'un grand nombre provient de la crainte de la menace faite par le patronat;

Déclarent ne rien abandonner de leurs justes revendications;

Ils réclament avec instance l'application du compteur qui sera la solution désirée pour concilier tous les intérêts en présence.

Ils protestent énergiquement contre l'introduction d'un référé au Conseil d'État par M. Bixio, et ils déclarent formellement devoir recommencer la lutte sur cette question s'ils ne reçoivent pas satisfaction.

Ils donnent mandat à leur bureau de voir M. le Ministre de l'intérieur et de lui déclarer en leur nom qu'ils espèrent qu'il fera le nécessaire vis-à-vis du Conseil d'État.

C'est comptant sur cette satisfaction qu'ils reprennent le travail et se donnent rendez-vous dès que le Syndicat le jugera urgent.

C'était la fin de la grève.

Pendant sa durée, on avait eu à constater diverses atteintes à la liberté du travail; ces tentatives restèrent heureusement isolées, et sans conséquences graves.

GRÈVE

DES

OUVRIERS DU PORT DU HAVRE.

22-27 DÉCEMBRE 1892.

Dans la soirée du 21 décembre 1892 avait lieu une réunion publique, organisée par le Syndicat des journaliers du port du Havre; 1,200 ouvriers environ étaient présents. La grève générale était votée pour le lendemain matin, et elle devait continuer jusqu'à ce que les entrepreneurs et négociants eussent adhéré au règlement de la Chambre syndicale comportant les dispositions suivantes :

1° La journée de 6 francs au lieu de 5 francs ;

2° Son fractionnement seulement à la demi-journée et non à l'heure ;

3° L'heure supplémentaire à 1 franc;

4° La suppression de l'embauchage conditionnel.

Il était, en outre, décidé que personne ne travaillerait, pas plus à 6 francs qu'à 5 francs, tant que la majorité des entrepreneurs n'aurait pas adhéré par écrit à ces conditions.

Tous les établissements et compagnies maritimes du Havre se trouvaient ainsi atteints par la grève, sauf les docks-entrepôts qui ont un personnel spécial payé au mois. Il y avait environ, sur les 4,000 ouvriers journaliers [1] du port, 2,600 grévistes, et cette grève contraignait au chômage 550 ouvriers de professions connexes, tels que camionneurs, suiveurs, voiliers.

Une première entrevue, dans la matinée du 23 décembre, à l'hôtel de ville, entre les délégués des patrons et le comité de la grève ne donna aucun résultat. Une seconde entrevue, l'après-midi, n'aboutit pas davantage.

Dans cette dernière, les délégués des patrons acceptaient le prix de 1 franc

---

[1] Ces ouvriers ne trouvent guère de travail que trois à quatre jours par semaine, en moyenne.

pour l'heure supplémentaire; de leur côté, les ouvriers renonçaient à réclamer la suppression de l'embauchage conditionnel; mais, et c'est là le point capital, l'accord ne put s'établir sur la fixation du prix de la journée pour lequel les entrepreneurs ne proposaient que 5 fr. 50 au lieu de 6 francs. Les délégués ouvriers voulaient rompre les négociations, mais on leur fit observer qu'ils n'avaient pas mandat pour refuser cette offre et qu'ils devaient en référer à leurs camarades.

Une réunion publique eut lieu dans l'après-midi du 24 décembre; la continuation de la grève y fut votée, aux cris répétés de: « Six francs! Six francs! »

Le 25 décembre, certains entrepreneurs offraient aux grévistes de leur payer la journée 6 francs; mais ceux-ci répondirent qu'ils ne travailleraient pas tant que les entrepreneurs n'auraient pas consenti un engagement écrit.

Un appel aux journaliers fut alors affiché en ville et sur tous les quais. Cet appel était signé par les agents et représentants des compagnies de navigation qui fréquentent le port du Havre (Compagnie transatlantique, Chargeurs réunis, Compagnie havraise péninsulaire, Compagnie maritime du Pacifique, Société navale de l'Ouest), par les principaux armateurs, courtiers maritimes, négociants et entrepreneurs de déchargements. Les signataires maintenaient leurs propositions précédentes, soit 5 fr. 50 comme paye quotidienne, et terminaient ainsi leur appel :

Les soussignés ont l'honneur de faire observer aux journaliers que le salaire des ouvriers est actuellement, à Dunkerque, de 5 francs par jour; que, notamment à Rouen, l'ouvrier embauché par heures ne reçoit comme salaire que 0 fr. 40 à 0 fr. 50 par heure, soit, dans cette saison, 3 fr. 85 par jour.

Les ouvriers du Havre qui voient les navires passer sur rade montant à Rouen peuvent se rendre compte par eux-mêmes que, malgré les efforts du commerce de la place, une notable quantité de marchandises sont dirigées sur les ports voisins, au grand détriment des ouvriers eux-mêmes, et qu'une augmentation trop forte de salaire aurait pour résultat d'aggraver encore cette situation.

Quant aux lignes régulières, elles se trouvent déjà forcées, par l'économie de main-d'œuvre qu'elles rencontrent dans les ports voisins, d'y porter une partie de leur trafic.

Les ouvriers grévistes répondirent à l'affiche des entrepreneurs par une autre affiche dans laquelle ils reproduisaient leurs revendications.

Le 26 décembre, le Préfet de la Seine-Inférieure se rendait au Havre et faisait le parcours des quais, accompagné du sous-préfet, du maire et du commandant de gendarmerie. Dans la soirée, il recevait successivement à la sous-préfecture les délégués des entrepreneurs et ceux des ouvriers du port.

A la suite de cette double entrevue, la reprise générale du travail était décidée pour le lendemain 27 décembre, aux conditions de 5 fr. 50 la journée

et 1 franc l'heure supplémentaire. Cette reprise s'est opérée avec un calme parfait et aucun incident ne s'est produit.

Les grévistes ont essayé plusieurs fois, pendant la durée de cette grève, d'empêcher le chargement et le déchargement des navires; il a fallu requérir la gendarmerie et la police pour les disperser. Ils se sont efforcés de gagner à leur cause les marins des équipages que les différentes compagnies de navigation employaient pour effectuer les chargements indispensables, mais les marins ont résisté à ces sollicitations. D'ailleurs le refus d'obéissance d'un marin à son chef, même dans la marine marchande, entraîne la comparution devant un conseil maritime, qui, d'habitude, punit avec sévérité.

En somme, l'ordre n'a pas été sérieusement troublé. La troupe avait été, il est vrai, consignée, mais on n'a pas eu recours à elle, et la gendarmerie et la police ont suffi pour maintenir l'ordre.

Une seule arrestation a été opérée; le gréviste arrêté a été condamné par le tribunal correctionnel du Havre, dans son audience du 26 décembre, à trois mois de prison pour entrave à la liberté du travail.

GRÈVE

DES

OUVRIERS TANNEURS DE LA MAISON BIENVENU ET CIE,

À CHÂTEAURENAULT.

28 NOVEMBRE 1892-25 JANVIER 1893.

Cause de la grève : *Demande d'augmentation de salaire.*

La grève des tanneurs de Châteaurenault durait depuis un mois déjà, lorsque fut promulguée (27 décembre 1892) la loi sur l'arbitrage et la conciliation en matière de différends collectifs entre patrons et ouvriers.

A défaut d'initiative des parties, le juge de paix de Châteaurenault, à la date du 6 janvier, invita d'office, en exécution de l'article 10 de la loi du 27 décembre 1892, les patrons et les ouvriers ou leurs représentants à lui faire connaître dans les trois jours l'objet de leur différend, leur acceptation ou refus de recourir à la conciliation et à l'arbitrage et les noms, qualités et domiciles des délégués choisis, le cas échéant, par les parties.

Après plusieurs tentatives de conciliation, le différend put être terminé par un arbitrage.

En attendant le premier compte rendu annuel (1893) du fonctionnement de la loi du 27 décembre 1892 sur l'arbitrage, il a paru intéressant de publier les pièces relatives à l'affaire susindiquée, qui se rattache à une grève commencée en 1892.

PROCÈS-VERBAL DE TENTATIVE DE CONCILIATION.

Extrait des minutes du greffe de la justice de paix du canton de Châteaurenault.

L'an 1893, le 11 janvier, à 1 heure du soir,

En notre cabinet particulier sis à Châteaurenault, à l'hôtel de ville, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Tours (Indre-et-Loire),

Devant nous, Lucien Javoy, juge de paix dudit canton, assisté de M. Isidore Boivin, greffier,

Se sont présentés :

MM.

1° Émile Léguereau, corroyeur ;

2° Henri Boutard, ouvrier tanneur ;

3° Théophile Brière, corroyeur;

4° Auguste Meslier, tanneur ;

5° Jean Mabile, ouvrier tanneur, demeurant tous à Châteaurenault,

Délégués ouvriers, choisis parmi les grévistes de la maison Bienvenu ci-après indiquée,

Demandeurs,

D'une part ;

1° M. Rémy Foucher, fabricant tanneur ;

2° M. Louis Aubin, aussi fabricant tanneur, demeurant l'un et l'autre à Châteaurenault,

Délégués patrons, choisis par ladite maison Bienvenu,

Défendeurs,

D'autre part ;

Lesquels ont dit qu'un différend d'ordre collectif portant sur le prix du travail effectué par les demandeurs et ceux qu'ils représentent s'est produit entre eux et la maison Bienvenu, et que les uns et les autres ont été délégués par les parties intéressées pour soumettre les questions qui les divisent à un comité de conciliation composés d'eux-mêmes et de M. Moïse Chéreau, collaborateur de la maison Auguste Peltereau, négociant en cuirs à Châteaurenault, et qu'ils comparaissent pour répondre à l'invitation que nous leur avons faite, conformément à l'article 5 de la loi du 27 décembre 1892.

Exposé.

Avant de se constituer en comité, il a été dit et exposé par les parties susnommées :

1° Que la maison de commerce de cuirs connue à Tours et à Châteaurenault sous la raison sociale Bienvenu aîné et Cie a son siège principal à Tours, rue des Tanneurs, n° 6, et une fabrique de cuirs à Châteaurenault, rue Grande;

2° Que cette fabrique occupait, au 28 novembre dernier, 82 ouvriers;

3° Que sur ces 82 ouvriers, 54 ont quitté le travail, ledit jour 28 novembre, pour cause d'insuffisance de salaire selon eux;

4° Qu'aucune entente n'a eu lieu entre les ouvriers et les patrons et qu'à la date du 6 janvier courant, le juge de paix de Châteaurenault a, conformément à l'article 10 de ladite loi, à défaut d'initiative des intéressés, invité d'office et par les moyens indiqués à l'article 3 les patrons et ouvriers ou leurs représentants à lui faire connaître, dans les trois jours, l'objet de leurs différends avec les motifs succincts allégués, leur acceptation ou refus de recourir à la conciliation ou à l'arbitrage et les noms, qualités et domiciles des délégués choisis par les parties;

5° Qu'en réponse à cette invitation, les ouvriers ont, à la date du lendemain 7 janvier, fait connaître l'objet de leurs différends avec exposé de motifs, leur acceptation de recourir à la conciliation, mais aussi leur refus de procéder à un arbitrage en cas de non-conciliation et la nomination des cinq délégués ouvriers ci-dessus nommés;

Et que, de son côté, la maison Bienvenu aîné et Cie a, le même jour, fait connaître l'objet de son différend avec ses ouvriers avec motifs, son acceptation de conciliation seulement et indiqué comme délégués MM. Foucher et Aubin, comparants, et M. Chéreau susnommé;

6° Que récépissé de leurs déclarations avec l'indication de la date et de l'heure du dépôt a été donné aux ouvriers ledit jour 7 janvier et que notification des déclarations respectives a été faite à la partie adverse ledit jour 7 janvier par lettres recommandées;

Enfin que, conformément à l'article 12 de la loi dont il s'agit, pareille notification a été faite à M. le maire de Châteaurenault à la même date, lequel l'a rendue publique par l'affichage à la place réservée aux publications officielles à la mairie de Châteaurenault;

7° Que M. Chéreau, l'un des délégués, nous a fait savoir qu'il ne pourrait se trouver à la convocation de ce jour que nous lui avons fait parvenir ainsi qu'à MM. Foucher, Aubin et aux délégués ouvriers.

Ceci exposé, nous avons déclaré les débats ouverts en notre présence. Les ouvriers délégués ont pris la parole et ont manifesté leur étonnement de ne pas voir à cette réunion, au lieu et place des délégués, MM. Bienvenu aîné et Cie, pour défendre leurs revendications et eux les leurs, puisqu'ils ne désirent que la conciliation et non l'arbitrage.

Les délégués ont répondu qu'ils se présentaient sur la lettre de convocation que nous leur avions adressée et qu'ils savaient que MM. Bienvenu voulaient exécuter ponctuellement la loi qui leur permet d'envoyer des délégués.

Lesdits délégués ouvriers, après avoir exposé que le salaire actuel qui leur était alloué n'était pas suffisamment rémunérateur, ont réclamé :

1° Pour les travaux de corroierie, un prix de 10 francs par 100 kilogrammes de cuirs lissés, sèche de Châteaurenault, levés et coupés sur le bord de la fosse;

2° Pour le travail de rivière et pour celui de la sèche, 40 centimes de l'heure;

3° Pour le travail de la cour, 30 centimes de l'heure à partir de l'âge de seize ans, suivant aptitude.

MM. Foucher et Aubin ès noms, en réponse à la demande des ouvriers, ont offert, au nom de leurs mandants, les prix suivants pour la corroierie et lissage :

1° Pour les bœufs pays, tous poids, et étrangers forts, la douzaine, 17 francs;

2° Pour vaches pays, tous poids, la douzaine, 15 fr. 50;

3° Pour vaches étrangères et fernambouc, 14 fr. 50;

4° Pour les dossets, 9 fr. 50;

5° Pour les croupons sans tête, 6 fr. 50;

6° Pour les flancs, 5 francs;

7° Pour les têtes, 4 fr. 50;

Les cuirs de Touraine, aux mêmes prix.

Pour le travail de rivière, dans le cas de travail complet : 1 fr. 40 par cuirs du pays, tous poids, sans limitation de quantité;

Pour le travail de la cour, les hommes de cour seront payés 3 francs par journée de douze heures;

Les jeunes gens suivant force et aptitude.

Les prix pour les hommes spéciaux restent les mêmes, ainsi que les quelques travaux à tâche.

Les ouvriers délégués ont répondu qu'ils n'acceptaient pas ces prix, qu'ils maintenaient fermement les leurs et qu'ils demandaient un sursis et une remise au vendredi 13 du courant, à 2 heures et demie du soir, pour soumettre le tarif de MM. Bienvenu à leurs coïntéressés et pour avoir une entrevue devant nous dans un but de conciliation avec MM. Bienvenu et Cie.

MM. Foucher et Aubin ès noms ont accepté ces propositions et ont promis de faire trouver un intéressé de la maison Bienvenu à la réunion du vendredi 13 courant.

Nous avons dressé procès-verbal que nous avons lu aux parties et que nous avons signé avec le greffier.

11 janvier 1893.

La minute est signée : Isidore Boivin,
Lucien Javoy.

PROCES-VERBAL DE TENTATIVE DE CONCILIATION.

Et le vendredi 13 janvier 1893, à 2 heures et demie du soir,

Devant nous, Lucien Javoy, juge de paix, et en notre cabinet,

Se sont présentés :

1° Les cinq ouvriers tanneurs délégués, ci-dessus dénommés, qualifiés et domiciliés;

2° M. Nioré, associé de la maison Bienvenu et Cie, demeurant à Tours, rue des Tanneurs, n° 6,

Assisté de MM. Foucher et Aubin, ses délégués, aussi susnommés.

La séance ouverte par nous, la parole a été donnée aux ouvriers délégués.

Ces ouvriers ont fait observer à M. Nioré que par sa présence, celle de MM. Aubin et Foucher était inutile et contraire à la loi, et qu'ils désiraient s'entretenir particulièrement avec lui dans un but de conciliation.

MM. Aubin et Foucher se sont retirés.

Chacune des parties a fait valoir ses moyens de défense, a discuté les tarifs proposés et décidé en fin de cause qu'elles s'ajournaient à mercredi prochain 18 janvier, à 2 heures et demie, en notre cabinet, les ouvriers pour consulter d'ici là leurs coïntéressés sur le point de se faire autoriser par eux à la nomination d'arbitres et M. Nioré qui réclame l'arbitrage pour indiquer le nom de ses arbitres.

Préalablement et attendu qu'aucun accord n'a pu s'établir entre les parties, nous avons, conformément à l'article 7 de la loi susvisée, invité les parties à désigner chacune un ou plusieurs arbitres, ou un arbitre commun.

De tout ce que dessus nous avons dressé le présent procès-verbal que nous avons signé avec le greffier.

17 janvier 1893.

La minute est signée : J. Boivin,

Lucien Javoy.

PROCÈS-VERBAL DE NON CONCILIATION.
NOMINATION D'ARBITRES.

Le mercredi 18 janvier, à 2 heures du soir,

En notre cabinet particulier sis à l'hôtel de ville,

Devant nous, Lucien Javoy, juge de paix du canton de Châteaurenault,

Se sont présentés :

1° M. Émile Léguereau, corroyeur;

2° M. Théophile Bruère, corroyeur,

3° Et M. Auguste Meslier, ouvrier tanneur, demeurant tous trois à Châteaurenault, ouvriers délégués par leurs collègues de la maison Bienvenu et Cie,

D'une part;

4° M. Alexandre-Paul Nioré, coassocié de la maison Bienvenu et Cie;

5° Et M. René Bienvenu, également coassocié de la maison Bienvenu aîné et Cie; demeurant tous deux à Tours, 6, rue des Tanneurs,

D'autre part;

Lesquels nous ont exposé, savoir :

MM. Léguereau, Bruère et Meslier, que, conformément à leur engagement pris à leur dernière réunion, ils ont soumis à leurs collègues la question de savoir si, dans les différends qui les divisent avec MM. Bienvenu et Cie, il y avait lieu de recourir à l'arbitrage prévu par l'article 7 de la loi du 27 décembre 1892, que l'affirmative a été résolue par un vote;

Et MM. Nioré et Bienvenu, que, conformément à l'engagement pris par M. Nioré, ils se présentent pour indiquer le nom de leurs arbitres.

Ceci exposé, les ouvriers délégués ont déclaré choisir et nommer comme arbitres sur la solution à donner sur les différends qui existent entre eux et la maison Bienvenu :

1° M. Pierre Colin, ouvrier corroyeur, rue du Pichon;

2° M. Gustave Foretier, ouvrier corroyeur, rue de la Grange;

3° M. Prosper Salmon, cafetier, hôtel Saint-Michel, place du Marché, demeurant tous à Châteaurenault;

Et MM. Bienvenu :

1° M. Prosper Brette, ancien tanneur, demeurant Grande-Rue, à Châteaurenault;

2° Et M. Collin-Fleury, maître corroyeur, demeurant à Tours, rue Victor-Hugo, n° 118.

Desquelles nominations d'arbitres nous avons donné acte aux parties.

Lesdites parties se sont donné intimation réciproque à lundi prochain, 23 janvier, mois courant, à 3 heures du soir, dans les bureaux de la maison Bienvenu à Châteaurenault, promettant d'y faire trouver l'une et l'autre leurs arbitres.

De tout ce que dessus nous avons dressé le présent procès-verbal que nous avons signé avec le greffier et les parties après lecture.

18 janvier 1893.

La minute est signée : A. Nioré,
Bienvenu aîné et Cie,
Bruère,
Léguereau,
Meslier,
Isidore Boivin,
Lucien Javoy.

En marge est écrite la mention suivante :

Visé pour timbre et enregistré gratis à Châteaurenault, le 19 janvier 1893, folio 66, case 11.

Signé : Tailhardat.

PROCÈS-VERBAL CONTENANT DÉCISION ARBITRALE.

L'an 1893, le lundi 23 janvier, à 3 heures du soir, à Châteaurenault, dans les bureaux de MM. Bienvenu aîné et Cie où nous nous sommes transportés conformément à l'intimation prise en fin du procès-verbal du 18 janvier courant,

Devant nous, Lucien Javoy, juge de paix du canton de Châteaurenault, assisté de Eugène-Michel Romien, commis greffier faisant en l'absence et par empêchement de M. Isidore Boivin, greffier ordinaire, lequel commis greffier a juré et prêté serment entre nos mains de remplir sa mission en son âme et conscience,

Ont comparu :

1° M. Pierre-François Collin, ouvrier lisseur;

M. Gustave-Louis Foretier, ouvrier tanneur et corroyeur;

Et M. Prosper Salmon, ancien ouvrier tanneur, actuellement maître d'hôtel,

Demeurant tous trois ville de Châteaurenault,

D'une part;

2° M. Prosper-Victor Brette, propriétaire, ancien négociant tanneur, demeurant à Châteaurenault;

Et M. François Collin-Fleury, négociant corroyeur, demeurant à Tours, rue Victor-Hugo, n° 118,

D'autre part;

Lesquels ont déclaré accepter la mission qui leur a été confiée comme arbitres sur les différends d'ordre collectif portant sur les conditions de travail et de salaires qui existent entre les ouvriers grévistes de la maison de cuirs Bienvenu aîné et Cie, établie à Tours et à Châteaurenault, et cette maison indiquée sur notre procès-verbal du 18 janvier courant, savoir :

MM. Pierre-François Collin, Foretier et Salmon, des ouvriers délégués par les grévistes de la maison Bienvenu aîné,

Et MM. Brette et Collin-Fleury, de cette dernière maison,

Et être prêts à procéder à cet arbitrage.

En conséquence, nous avons donné acte aux comparants de leurs comparutions et déclarations et ouvert la séance.

Nous avons d'abord donné lecture des trois procès-verbaux qui précèdent et de la loi du 27 décembre dernier, et notamment des articles 7, 8 et 9 de cette même loi.

Les arbitres ont ensuite reconnu être en possession d'une copie de ces procès-verbaux et loi ainsi que des pièces fournies antérieurement aux délégués par chacune des parties et déclaré les avoir tous lues et bien comprises.

Les arbitres ouvriers ont pris les premiers la parole et ont demandé et maintenu les prix demandés par les ouvriers grévistes consignés dans notre procès-verbal du 11 janvier, présent mois.

De l'autre côté, les arbitres patrons ont maintenu les prix offerts par la maison Bienvenu et Cie aussi constatés audit procès-verbal.

Tous les arbitres ont discuté et échangé de longs pourparlers et ont enfin adopté d'un commun accord les prix suivants qu'ils nous ont prié de consigner ici pour éviter la rédaction de la décision par eux prise sur les différends d'ordre collectif qui existent entre les grévistes et la maison Bienvenu, et ce, de l'assentiment de MM. Nioré et Bienvenu présents à la réunion.

ARTICLE PREMIER.

Les arbitres soussignés ont à l'unanimité décidé que les prix seraient de :

1° Pour les travaux de corroierie et lissage, 18 francs par douzaine pour bœufs pays de tous poids et bœufs étrangers lourds;

2° Pour les mêmes travaux, 16 fr. 50 par douzaine pour vaches pays de tous poids;

3° Encore pour les mêmes travaux, 14 fr. 50 pour vaches étrangères et fernambouc de tous poids;

4° Les prix fixés sous les nos 4, 5, 6 et 7 des propositions de MM. Foucher et Aubin par le procès-verbal du 11 janvier courant sont maintenus;

5° Les cuirs de Touraine seront payés aux conditions ci-dessus.

ART. 2.

Les arbitres ont encore décidé à l'unanimité que, pour le travail de rivière, le prix serait de 1 fr. 40 par cuir, quel qu'il soit, et dans les conditions de travail actuel.

ART. 3.

A l'égard du travail de cour, MM. les arbitres ont décidé, toujours à l'unanimité, que les hommes employés à ce travail seraient payés suivant leur aptitude, s'en rapportant à la juste appréciation des patrons et à leurs anciennes habitudes.

ART. 4.

Et, toujours à l'unanimité, MM. les arbitres ont encore décidé que le prix de 1 fr. 40 pour le travail de rivière est accordé aux ouvriers qui feront ce travail, à la condition qu'en cas de grève tous les cuirs mis à l'eau et en travail seront rendus par eux complètement façonnés et rendus aux cuves.

A cet instant sont intervenus :

1° M. Alexandre-Paul Nioré, coassocié de la maison Bienvenu aîné et Cie;

2° Et M. René Bienvenu, également coassocié de la même maison; lesquels ont déclaré accepter les décisions ci-dessus prises par les arbitres susnommés et s'engager à les exécuter.

De leur côté, les arbitres des grévistes s'engagent sur l'honneur à faire accepter ladite décision par les grévistes.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal que nous avons signé avec les arbitres et MM. Nioré et Bienvenu, susnommés.

La minute est signée : COLLIN (Pierre),
BRETTE,
FORETIER (Gustave),
BIENVENU aîné et Cie,
A. NIORÉ,
SALMON,
COLLIN,
ROMIEN,
JAVOY, juge de paix.

23 janvier 1893.

Au bas est écrite cette mention :

Visé pour timbre et enregistré gratis à Châteaurenault, le 25 janvier 1893, folio 66, case 18.

Signé : TAILHARDAT.

Pour expédition conforme :

Le Greffier,
BOIVIN.

Copie de la notification faite à M. le Maire de Châteaurenault.

Nous, Maire de Châteaurenault, soussigné, chevalier de la Légion d'honneur,

Certifions avoir fait placarder ce matin, à 11 heures, dans le cadre réservé aux publications officielles, les notifications qui nous ont été faites le matin par M. le juge de paix du canton de Châteaurenault de la sentence rendue par les arbitres nommés par les patrons et ouvriers de la grève de la maison Bienvenu aîné et Cie, conformément à l'article 12 de la loi du 27 décembre 1892.

Châteaurenault, le 24 janvier 1893.

Le Maire,
Signé : TESTU-JODEAU.

Pour copie conforme :

Le Greffier,
BOIVIN.

TABLE DES MATIÈRES.

TABLEAUX.

ANNEXES.

CONCILIATION ET ARBITRAGE.

Imprimerie Nationale. — 26-124-93.

STATISTIQUE DES GRÈVES

ET

DES RECOURS À LA CONCILIATION

ET À L'ARBITRAGE

SURVENUS PENDANT L'ANNÉE 1893

PUBLICATIONS DE L'OFFICE DU TRAVAIL

EN VENTE

CHEZ BERGER-LEVRAULT ET CIE

Statistique des accidents du travail, d'après les rapports officiels sur l'assurance obligatoire en Allemagne et en Autriche. — 1 vol. in-8° de 124 pages . . . . 1 fr. 50

Résultats financiers de l'assurance obligatoire contre les accidents du travail en Allemagne et en Autriche. — 1 vol. in-8° de 110 pages. 1 fr. 50

Statistique des grèves survenues en France pendant les années 1890 et 1891. — 1 vol. in-8° de 123 pages . . . . 1 fr. 50

Examen analytique du 6e rapport annuel du Département du travail des États-Unis d'Amérique. — De l'emploi des artèles et de la participation intéressée du personnel dans les chemins de fer russes. — 1 vol in-8° de 93 pages . . . . 1 fr. 50

Résultats statistiques de l'assurance obligatoire contre la maladie en Allemagne. — 1 vol. in-8° de 134 pages . . . . 1 fr. 50

Résultats statistiques de l'assurance obligatoire contre la maladie en Autriche. — 1 vol. in-8° de 147 pages . . . . 1 fr. 50

Statistique des grèves survenues en France pendant l'année 1892. — 1 vol in-8° de 186 pages . . . . 1 fr. 50

Le placement des employés, ouvriers et domestiques en France, avec un appendice relatif au placement dans les pays étrangers. — 1 vol in-8° de 742 pages . . . . 8 francs.

De la conciliation et de l'arbitrage dans les conflits collectifs entre patrons et ouvriers en France et à l'étranger. — 1 vol. in-8° de 616 pages . . . . 6 francs.

Salaire et durée du travail dans l'industrie française. — Tome Ier (Seine) 1 vol. in-8° de 619 pages . . . . 7 fr. 50

La petite industrie (salaires, durée du travail) :

TOME Ier. *L'Alimentation à Paris.* — 1 vol. in-8° de 300 pages . . 2 fr. 50

Résultats statistiques du dénombrement des étrangers en France en 1891. — 1 vol. in-8° jésus de 349 pages . . . . 7 fr. 50

Résultats statistiques du dénombrement général de la population en 1891. — 1 vol. in-8° jésus de 814 pages . . . . 15 francs.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

OFFICE DU TRAVAIL

STATISTIQUE DES GRÈVES

ET

DES RECOURS À LA CONCILIATION

ET À L'ARBITRAGE

SURVENUS PENDANT L'ANNÉE 1893



PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC XCIV

A MONSIEUR LOURTIES

MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le compte rendu statistique des grèves survenues en France et signalées à l'Office du Travail au cours de l'année 1893.

Tout en conservant le plan d'ensemble et les dispositions générales adoptés pour les comptes rendus des années antérieures, nous avons apporté à la rédaction du compte rendu des grèves de 1893 de notables améliorations.

C'est ainsi que, grâce à l'emploi du questionnaire prescrit par la circulaire de votre prédécesseur en date du 20 novembre 1892, et quoique les réponses n'aient pas toujours été aussi complètes et aussi précises qu'on aurait pu le désirer (1), nous avons pu faire figurer dans les tableaux des grèves de 1893 un certain nombre de renseignements nouveaux qui permettront d'apprécier mieux qu'il n'avait été possible de le faire jusqu'à présent, l'importance et les résultats de chaque grève.

Dans le tableau I, à côté du nombre maximum des grévistes, nous avons donné le nombre moyen, calculé d'après les variations constatées au cours de la grève; nous avons fait connaître la répartition des grévistes en hommes, femmes et enfants, ainsi que le nombre des ouvriers contraints au chômage dans les établissements atteints par la grève; enfin, nous avons indiqué si les grévistes appartenaient, ou non, à un syndicat professionnel.

Dans le tableau II, nous avons inséré le taux du salaire avant et après la grève, les heures de travail, le mode de travail (aux pièces

---

(1) Voir aux Annexes, une circulaire complémentaire adressée aux préfets le 4 juillet 1894.

ou à la journée), puis le nombre de prévenus et de condamnés pour atteinte à la liberté du travail.

Les tableaux statistiques sont suivis de l'historique de quelques grèves caractéristiques et, notamment, d'un résumé de celles qu'a occasionnées l'application de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des femmes et des enfants.

L'application de la loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage dans les conflits collectifs entre patrons et ouvriers se lie intimement à la marche des grèves et il nous a paru nécessaire d'insister, avec quelques détails, sur les résultats obtenus dès la première année par l'application de la loi.

Des tentatives de conciliation, conformément à la procédure instituée par la loi, ont eu lieu dans 109 grèves ou différends; 56 comités de conciliation ont été constitués. Sept fois, ces tentatives se sont produites dès l'apparition du différend, avant la cessation du travail; 4 grèves ont pu être ainsi évitées.

Nous avons relaté, avec le plus grand soin, les détails d'exécution de la loi dans ces 109 conflits; cette publicité pourra vaincre les hésitations que l'on rencontre dans le monde industriel à l'égard d'une loi encore peu connue, et qui est appelée à faciliter la solution des différends non seulement quand la grève est déclarée, mais aussi quand le travail n'a pas encore été interrompu.

Je dois ajouter que, déjà pour l'année 1894, nous avons constaté, par rapport au nombre des grèves, une proportion de recours à la loi du 27 décembre 1892, plus grande qu'en 1893.

Les tableaux statistiques des grèves et l'historique des applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage sont l'œuvre de M. Finance, chef de la 2e section de l'Office du travail. L'historique des grèves, publié en annexe, est dû, pour la plus grande part, à MM. Jeannolle, sous-chef, et Crespin, rédacteur, attachés à la même section.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Paris, le 1er septembre 1894.

Le Directeur de l'Office du Travail,

C. MORON.

Nomenclature des professions
où se sont produites les grèves mentionnées dans le présent volume.

PROFESSIONS DES GRÉVISTES.

I.

AGRICULTURE, FORÊTS ET PÊCHE.

Bûcherons.

Pêcheurs.

II.

INDUSTRIES EXTRACTIVES.

A. *Mines.*

Mines d'antimoine (Ouvriers de).

Mines de fer.

Mines de houille.

Mines de manganèse.

Mines de plomb.

B. *Carrières.*

Carriers.

Salines (Ouvriers de).

III.

PRODUITS ALIMENTAIRES.

Biscuits (Ouvriers d'une fabrique de).

Boulangers.

Distillerie (Ouvriers de).

Embouteilleurs d'eaux minérales.

Garçons d'office.

Minoterie (Ouvriers de).

Raffineries de sucre (Ouvriers de)

IV.

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique (Ouvriers d'une fabrique d').

PROFESSIONS DES GRÉVISTES.

Allumettiers.

Alun (Ouvriers d'une fabrique d').

Artificiers.

Bougies (Ouvriers d'une fabrique de).

Briquettes (Ouvriers d'une fabrique de).

Colle forte (Ouvriers d'une fabrique de).

Engrais (Ouvriers des fabriques d')

Huileries (Ouvriers d').

Raffineries de pétrole (Ouvriers de).

Savonneries (Ouvriers de).

Tabacs (Ouvriers des manufactures de).

V.

PAPIERS, CARTONS ET INDUSTRIES POLYGRAPHIQUES.

Cartonniers.

Graveurs.

Journaux (Vendeurs de).

Papier à cigarettes (Ouvrières de).

Papiers peints (Ouvriers en).

Papeterie (Ouvrières de).

Typographes.

VI.

CUIRS ET PEAUX.

Chaussures (Ouvriers en).

Corroyeurs.

PROFESSIONS DES GRÉVISTES.

Cuirs vernis (Ouvriers en).

Gantiers.

Maroquiniers.

Mégissiers.

Parcheminiers.

Pelletiers.

Selliers.

Tanneurs.

Teinturiers en peaux.

VII.

TEXTILES.

A. *Industries textiles proprement dites*

Bonnetiers.

Brodeurs.

Cordiers.

Filatures (Ouvriers de).

Moulinages (Ouvriers de).

Retorderie (Ouvriers de).

Teinturiers et apprêteurs.

Tissages (Ouvriers de).

B. *Travail des étoffes, nettoyage.*

Bâches (Répareuses de).

Chapeliers.

Confections (Ouvriers en).

Lingères.

Fournitures militaires (Ouvriers de fabriques de).

Repasseuses-blanchisseuses.

PROFESSIONS DES GRÉVISTES.

VIII.

INDUSTRIES DU BOIS, TABLETTERIE.

A.

Bateaux (Constructeurs de).

Boutonniers.

Brossiers.

Cadres (Menuisiers en).

Chaisiers.

Charrons.

Crayons (Ouvriers d'une fabrique de).

Ébénistes.

Galochiers.

Machinistes de théâtre.

Malletiers.

Menuisiers en voitures.

Peignes en celluloïd (Ouvriers en).

Scieurs de long.

Scieurs à la mécanique.

Tonneliers.

Tourneurs.

B. *Bâtiment.*

Charpentiers.

Menuisiers.

Parqueteurs.

IX.

MÉTAUX.

A. *Usines métallurgiques.*

Métallurgistes.

Puddleurs.

PROFESSIONS DES GRÉVISTES.

B. *Travail des métaux ordinaires.*

Boulons (Ouvriers d'une fabrique de).

Chaudronniers.

Cloutiers.

Constructeurs-mécaniciens.

Électriciens.

Étameurs.

Ferblantiers.

Fourches (Ouvriers d'une fabrique de).

Fonderies (Ouvriers de).

Horlogerie (Ouvriers d'une fabrique de ressorts d').

Maréchaux-ferrants.

Outilleurs.

Peignes en cuivre (Ouvriers d'une fabrique de).

Polisseurs.

Rasoirs (Ouvriers d'une fabrique de).

Serruriers.

Taillandiers.

Tréfileurs.

Vélocipèdes (Ouvriers en).

Voitures d'enfants (Ouvriers en).

C. *Travail des métaux fins.*

Bijoutiers imitation.

X.

TRAVAIL DES PIERRES ET DES TERRES.

A. *Taille et polissage de pierres, travail des pierres et terres au feu.*

Briquetiers.

PROFESSIONS DES GRÉVISTES.

Faïenciers.

Marbriers.

Paveurs.

Pipes (Ouvriers en).

Porcelainiers.

Potiers.

Verriers.

B. *Construction.*

Couvreurs.

Fumistes.

Maçons.

Ornemanistes.

Peintres en bâtiment.

Plâtriers.

Plombiers.

Tailleurs de pierres.

Terrassiers.

XI.

TRANSPORT ET MANUTENTION.

Chargeurs et déchargeurs.

Camionneurs.

Charretiers.

Cochers de remise.

Cochers de place.

Tramways (Employés de).

Vidangeurs.

Voirie (Employés de la).

TABLEAUX STATISTIQUES DES GRÈVES

ANNÉE 1893

État détaillé des grèves, classées d'après la profession des grévistes

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	EXISTENCE D'UN SYNDICAT OUVRIER.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en JOURS des grèves.
						I. — AGRICULTURE,
1	Bûcherons	Cher	Argenvières	Oui.	15 janvier-5 mars.	49
2	*Idem*	Nièvre	Fours, Cercy-la-Tour et 15 autres communes	Oui.	16 janvier-5 mars.	48
3	*Idem* (Écorceurs)	Cher	Bannay	Non.	11-16 avril	5
4	*Idem*	Nièvre	Chaulgnes	Oui.	24 avril-3 mai	9
5	*Idem* (Écorceurs)	*Idem*	Fours, Cercy-la-Tour et 15 autres communes	Oui.	1er-15 mai	14
6	*Idem*	*Idem*	Neuville-lès-Decize, Dornes, Avril-sur-Loire.	Oui.	16 nov.-27 déc.	40
7	*Idem*	*Idem*	Billy-sur-Oisy	Non.	23-29 novembre	6
8	*Idem*	Cher	Canton de Vierzon	Oui.	23 nov. 93-11 janvier 94	49
9	*Idem*	Nièvre	Canton de Châtillon	Oui.	15 déc. 93-15 janvier 94	31
10	Marins pêcheurs	Bouches-du-Rhône.	Martigues	Oui.	12-27 février	15
						II. — INDUSTRIES
						A. —
11	Mines d'antimoine (Mineurs)	Corse	Ersa	Non.	17-18 avril	1
12	Mines de fer (Mineurs)	Meurthe-et-Moselle	Ludres, Messein et Chavigny	Oui.	4-8 avril	4
13	Mines de houille (Rouleurs)	Pas-de-Calais	Bruay	Oui.	10-13 janvier	3
14	*Idem* (Toutes catégories)	*Idem*	Vendin-lès-Béthune	Oui.	21-23 janvier	2
15	*Idem* *Idem*	*Idem*	*Idem*	Oui.	7 février-20 mars.	41

(*lieux, dates, durée, causes et résultats de chaque grève*).

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes moyen	NOMBRE de grévistes maximum.	NOMBRE d'ouvriers réduits au chômage par les grèves.	NOMBRE de jours de chômage pour l'ensemble des grévistes.	CAUSES PRINCIPALES des grèves ou réclamations des grévistes.	RÉSULTAT (1) pour chaque demande.	RÉSULTAT (1) général de chaque grève.	MODE DE RÈGLEMENT des conflits.
FORÊTS ET PÊCHE.								
1	″	20	″	840	Réduction de salaire......	.....	R.	
9	″	2,000	″	84,000	Demande d'augmentation de salaire...............	.....	T.	Intervention du préfet.
2	55	80	″	275	*Idem*	.....	T.	
3	″	300	40	2,720	*Idem*	.....	R.	Négociation entre les deux syndicats.
9	″	2,000	″	24,000	*Idem*	.....	T.	*Idem*.
3	″	600	″	20,400	*Idem*..................	.....	E.	
1	″	75	″	450	*Idem*	.....	R.	Intermédiaire du syndicat.
6	″	300	″	12,000	*Idem*	.....	T.	Conciliation devant le juge de paix.
3	″	350	″	9,450	Réduction de salaire.......	.....	T.	Négociations des patrons avec leurs ouvriers et avec le syndicat ouvrier.
34	322	H. 320 / E. 50 — 370	″	4,186	Demande du maintien d'une convention du 16 mars 1892, réglant le produit de la pêche...........	.....	E.	
EXTRACTIVES.								
Mines.								
1	″	30	″	30	Augmentation de la durée du travail sans augmentation de salaire..............	.....	E.	
2	176	H. 251 / E. 16 — 267	″	704	Demande de renvoi d'ouvriers italiens................	.....	R.	
1	″	E. 146	″	438	Demande d'augmentation de salaire................	.....	T.	
1	″	300	″	600	Demande d'augmentation de salaire et modifications à la réglementation du travail.	.....	T.	
1	″	H. 450 / E. 50 — 500	″	18,000	Demande d'augmentation de salaire, de renvoi du chef porion et de meilleure répartition du travail.....	.....	R.	

(1) R., réussite; T., transaction ou réussite partielle; E., échec.

Numéros d'ordre des grèves.	Professions des grévistes.	Localités où les grèves se sont produites. Départements.	Centres principaux.	Existence d'un syndicat ouvrier.	Dates du commencement et de la fin des grèves.	Durée en jours des grèves.
					II. — Industries	
						A. —
16	Mines de houille (Rouleurs)........	Pas-de-Calais.....	Liévin...............	Oui.	9-17 février.....	8
17	*Idem*.......... (Toutes catégories).	*Idem*....	Oignies..............	Oui.	21-22 mars.....	1
18	*Idem*.......... (Mineurs du fond).	Loire...........	Saint-Étienne.........	Oui.	10-12 avril.....	2
19	*Idem*.......... (Toutes catégories).	Pas-de-Calais.....	Courcelles-lès-Lens.....	Oui.	28 avril-2 mai...	4
20	*Idem*.......... *Idem*.............	Aveyron.........	Bertholène...........	Non.	2-3 mai........	1
21	*Idem*.......... *Idem*.............	*Idem*...........	Montrozier...........	Non.	2-16 mai........	14
22	*Idem*.......... *Idem*.............	Haute-Loire......	Sainte-Florine, Vergongheon, Frugères-les-Mines..............	Oui.	6 mai-19 juillet..	74
23	*Idem*.......... (Remplisseurs)....	Loire...........	La Grande-Croix.......	Oui.	24-31 juillet.....	7
24	*Idem*.......... (Mineurs et manœuvres du fond)...............	Hautes-Alpes.....	L'Argentière..........	Non.	9-13 août.......	4
25	*Idem*.......... (Toutes catégories).	Nord...........	11 concessions (pp. arr[t] de Douai)..........	Oui.	18 sept.-3 nov...	46
26	*Idem*.......... *Idem*.............	Pas-de-Calais.....	13 concessions (pp. arr[t] de Béthune)........	Oui.	18 sept.-6 nov...	49
27	*Idem*.......... *Idem*.............	Hérault.........	Graissessac, Camplong, la Tour-sur-Orb, le Bousquet-d'Orb..........	Oui.	19-26 septembre.	7
28	*Idem*.......... (Rouleurs)........	Tarn...........	Carmaux..............	Oui.	26-30 octobre....	4
29	*Idem*..........................	*Idem*...........	*Idem*................	Oui.	21-22 décembre..	1
30	Mines de manganèse (Mineurs manœuvres).....................	Ariège..........	Riverenert............	Non.	2-6 février......	4
31	Mines de plomb argentifère (Toutes catégories).....................	Haut-Rhin.......	Auxelles-Haut.........	Non.	17-28 mars......	11
32	*Idem*.......... *Idem*.............	Aveyron.........	Le Minié.............	.....	17-21 septembre.	4

NOMBRE					CAUSES PRINCIPALES	RÉSULTAT		MODE DE RÈGLEMENT
D'ÉTABLISSEMENTS atteints par les grèves.	DE GRÉVISTES moyen	DE GRÉVISTES maximum.	D'OUVRIERS réduits au chômage par les grèves.	DE JOURS de chômage pour l'ensemble des grévistes.	DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	pour CHAQUE DEMANDE.	GÉNÉRAL de chaque grève.	DES CONFLITS.
EXTRACTIVES. (Suite.)								
***Mines.* (Suite.)**								
1	63	100	"	441	Demande d'augmentation de salaire et de payement à la journée	.....	E.	Le tarif a été affiché.
1	"	180	"	180	Inégalité des salaires par suite de la mauvaise répartition du travail et demande de renvoi du chef porion.	.....	T.	
1	"	260	210	940	Demande de réintégration d'un gouverneur changé de poste	.....	E.	
1	"	230	"	920	Inégalité dans la répartition des salaires et du travail.. / Demande de renvoi d'un ouvrier	T. / R.	T.	Intervention du syndicat ouvrier.
1	"	(H. 34, F. 6) 40	"	40	Demande de paye par semaine	.....	R.	
1	"	27	11	456	Demande de renvoi d'un maître mineur	.....	R.	
2	622	771	"	39,808	Demande de réintégration de 2 ouvriers	.....	T.	Indemnité de 500 francs aux 2 ouvriers.
1	"	18	"	108	Demande de modification dans la réglementation du travail	.....	E.	
1	12	15	"	48	Retard apporté au payement des salaires	.....	R.	
3	2,975	3,489	677	14,608	Demande d'augmentation de salaires, diminution des heures, suppression des amendes et réglementation du travail	.....	E.	
13	34,000	39,000	"	1,428,000	*Idem*	.....	E.	
1	991	(H. 1,422, F. 98, E. 57) 1,577	"	5,846	Demande de renvoi d'un maître mineur	.....	R.	Démission du maître mineur.
1	"	160	"	640	Demande d'augmentation de salaire	.....	E.	
1	"	150	"	150	Solidarité avec 4 boiseurs trouvant leur salaire insuffisant	.....	E.	
1	"	150	"	600	Demande d'augmentation de salaire et de réduction des heures de travail	.....	T.	Intervention du préfet.
1	"	40	18	580	Augmentation de la durée du travail sans augmentation de salaire	.....	E.	
1	"	30	"	120	Demande d'augmentation de salaire	.....	R.	

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	EXISTENCE D'UN SYNDICAT OUVRIER.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en JOURS des grèves.
					II. — INDUSTRIES	
						B. —
33	Carriers (et tailleurs de pierre).....	Côte-d'Or.......	Comblanchien.........	Oui.	3 janvier–2 février.	30
34	*Idem*... (Manœuvres).............	Loire-Inférieure..	Nantes..............	Non.	29 avril–8 mai...	9
35	*Idem*... (Terres réfractaires).......	Vaucluse........	Bollène..............	Non.	3–4 mai........	1
36	*Idem*... (Tailleurs de pavés).......	Charente-Inférre..	Echillais............	Oui.	7–20 juin.......	13
37	*Idem*... (D'usines à chaux)........	Ardèche.........	Cruas................	Non.	10–20 juin......	10
38	*Idem*..........................	Bouches-du-Rhône.	La Ciotat....	Oui.	11 juillet.......	1
39	*Idem*... (Manœuvres).............	Gironde.........	Podensac, Cérons, Rions et Paillet...........	Oui.	24 juillet–1er août	8
40	*Idem*....................... ...	Corrèze.	Saint-Robert..........	Non.	8–9 août........	1
41	*Idem*... (D'usines à phosphate de chaux)......................	Haute-Savoie.....	Eloïse...............	Non.	16–19 septembre.	3
42	*Idem*... (et tailleurs de pierres)....	Côte-d'Or.......	Comblanchien.........	Oui.	26 sept.–3 octobre	7
43	*Idem*... (Terrassiers de carrières de kaolin).....................	Allier..........	Echassières...........	Non.	23–30 octobre....	7
44	Salines (Ouvriers de).............	Bouches-du-Rhône	Berre................	Non.	18–19 août......	1
45	*Idem*..........................	*Idem*...........	*Idem*................	Non.	29 août–2 sept...	4
					III. — PRODUITS	
46	Biscuits (Fabrique de) [Chauffeurs des fours et femmes employées au nettoyage des boîtes].	Loire-Inférieure..	Nantes..............	Non.	28 avril–3 mai...	5
47	Boulangers......................	Somme.........	Amiens..............	Oui.	5–9 mai........	4

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes moyen	NOMBRE de grévistes maximum.	NOMBRE d'ouvriers réduits au chômage par les grèves.	NOMBRE de jours de chômage pour l'ensemble des grévistes.	CAUSES PRINCIPALES des grèves ou réclamations des grévistes.	RÉSULTAT pour chaque demande.	RÉSULTAT général de chaque grève.	MODE DE RÈGLEMENT des conflits.
EXTRACTIVES.								
Carrières.								
2	"	300	"	7,800	Demande de n'employer que 30 à 40 p. 100 d'ouvriers italiens. Faire travailler les ouvriers syndiqués. La paye tous les mois.	.....	R.	Arbitrage devant le juge de paix.
2	38	46	"	304	Demande d'augmentation de salaire et de diminution des heures	.....	E.	
7	"	51	"	51	*Idem*	.....	E.	Conciliation devant le juge de paix.
3	17	35	"	204	Demande d'augmentation de salaire	.....	R.	
1	"	45	120	1,485	Demande d'augmentation de salaire et de diminution des heures de travail	.....	E.	
1	"	150	"	150	Demande d'augmentation de salaire. Demande de paye par quinzaine	E. R.	T.	
4	"	130	"	910	Demande d'augmentation de salaire	.....	R.	Conciliation devant le juge de paix.
1	"	46	"	46	Demande d'augmentation de salaire et de renvoi d'un chef de chantier	.....	E.	
1	"	15	"	45	Retard dans le payement des salaires	.....	R.	
1	"	45	"	270	Demande de paye chaque mois et des acomptes les dimanches	.....	R.	
1	"	170	"	1,020	Demande d'augmentation de salaire. Demande de nouvelle organisation du travail	R. E.	T.	
1	"	600	"	600	Demande d'augmentation de salaire	.....	E.	
1	"	470	"	1,880	Demande d'augmentation de salaire et changement de procédé pour évaluer le travail	.....	E.	
ALIMENTAIRES.								
1	"	H. 160 / F. 180 — 340	"	1,700	Demande d'augmentation de salaire. Diminution d'une heure	T. E.	T.	
65	"	84	"	336	Demande de suppression des bureaux de placement	.....	T.	

Numéros d'ordre des grèves.	Professions des grévistes.	Localités où les grèves se sont produites. Départements.	Centres principaux.	Existence d'un syndicat ouvrier.	Dates du commencement et de la fin des grèves.	Durée en jours des grèves.
						III. — Produits
48	Boulangers	Gironde	Bordeaux	Oui.	30 mai–5 juin	6
49	*Idem*	Tarn	Carmaux	Non.	11–14 août	3
50	*Idem*	Hérault	Béziers	Oui.	8–21 septembre	13
51	*Idem*	Haute-Vienne	Limoges	Oui.	28 oct.–12 nov.	15
52	*Idem*	Alger	Alger	Oui.	14–26 décembre	12
53	Distillerie (Manœuvres de)	Nord	Steenbecque	Non.	28–30 novembre	2
54	Eaux minérales (Embouteilleurs)	Loire	Saint-Galmier	Oui.	22–29 mars	7
55	Garçons d'office (Compagnie transatlantique)	Loire-Inférieure	Saint-Nazaire	Oui.	27 sept.–3 oct.	6
56	Minoterie	Bouches-du-Rhône	Marseille	.....	29–30 août	1
57	Raffinerie de sucre (Porteurs de sucre)	*Idem*	*Idem*	Non.	19–24 février	5
58	Raffinerie de sucre	Loire-Inférre	Nantes	Oui.	26 avril–3 mai	7
59	*Idem* (Metteuses en caisses)	Seine-Inférieure	Le Havre	Non.	18–23 mai	5
						IV. — Industries
60	Acide sulfurique (Fabrique d') [Grilleurs]	Aveyron	Villefranche	Non.	21–23 avril	2
61	Allumettes (Fabriques d')	Seine	Pantin et Aubervilliers	Oui.	17–29 mars	12
62	*Idem*	Maine-et-Loire	Trélazé	Oui.	21–30 mars	9
63	*Idem*	Bouches-du-Rhône	Marseille	Oui.	22–29 mars	7
64	*Idem*	Gironde	Bègles	Oui.	22–29 mars	7

NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS atteints par les grèves.	NOMBRE DE GRÉVISTES moyen	NOMBRE DE GRÉVISTES maximum.		NOMBRE D'OUVRIERS réduits au chômage par les grèves.	NOMBRE DE JOURS de chômage pour l'ensemble des grévistes.	CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	RÉSULTAT pour CHAQUE DEMANDE.	RÉSULTAT GÉNÉRAL de chaque grève.	MODE DE RÈGLEMENT DES CONFLITS.
ALIMENTAIRES. (Suite.)									
270	500		600	"	3,000	Demande d'augmentation de salaire (1f 50 pour la fabrication du quintal de farine)	.....	T.	Conciliation devant le juge de paix.
17	"		17	"	51	Demande d'augmentation de salaire	.....	T.	
75	"		87	"	1,044	*Idem*	.....	T.	Intervention de la municipalité.
35	20		40	"	260	*Idem*	.....	R.	
50	140		200	"	1,540	Demande d'augmentation de salaire et d'un tarif uniforme	.....	T.	Intervention du maire.
1	"	H. 10 E. 4	14	14	56	Demande d'augmentation de salaire Diminution d'une heure de travail	T. R.	T.	
1	28	H. 30 F. 4	34	"	168	Demande de renvoi d'un contremaître	.....	E.	
1	"		40	"	240	Réglementation du travail Réintégration d'un garçon renvoyé	T. E.	T.	
1	"		70	"	70	Réduction de salaire	.....	E.	
1	61		150	100	805	Demande d'augmentation de salaire	.....	E.	
4	"		200	32	1,392	Demande d'augmentation de salaire. Demande de diminution des heures de travail	.....	R.	
1	"		F. 30	"	150	Demande d'augmentation de salaire	.....	E.	
CHIMIQUES.									
1	"		16	"	32	Demande d'augmentation de salaire	.....	E.	Remplacement des grévistes.
2	"	H. 100 F. 400	500	"	5,500	*Idem*	.....	T.	Négociations entre le Ministre des finances et la Fédération des ouvriers en allumettes.
1	"	H. 80 F. 170	250	13	2,104	Grève par solidarité. Demande d'augmentation de salaire Diminution d'heures de travail	T. E.	T.	
1	"		550	"	3,300	Solidarité avec les ouvriers de Pantin	.....	T.	
1	133	H. 44 F. 131	175	"	798	*Idem*	.....	T.	

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	EXISTENCE D'UN SYNDICAT OUVRIER.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en JOURS des grèves.
					IV. — INDUSTRIES	
65	Alun (Fabrique d') [Terrassiers]...	Aisne..........	Chailvet (commune de Royaucourt).......	Non.	1er–3 juin.......	2
66	Artificiers.......................	Vaucluse........	Monteux...........	Non.	16–20 mars.....	4
67	Bougies (Fabrique de)...........	Somme.........	Amiens.............	Oui.	13–24 avril.....	11
68	Briquettes (Fabrique de) [Manœuvres].........................	Loire-Inférieure..	Nantes..............	Oui.	25 avril–2 mai...	7
69	Colle-forte (Fabrique de) [Manœuvres].........................	*Idem*...........	*Idem*..............	Non.	22 avril–3 mai...	11
70	Engrais (Fabrique d') [Journaliers].	Nord............	Marchiennes.........	Non.	10–12 avril......	2
71	*Idem*................ [Déchargeurs et manœuvres].................	Loire-Inférieure..	Nantes..............	Non.	22 avril–3 mai...	11
72	*Idem*................ [Raffinerie, feutrerie et divers, manœuvres]..	*Idem*...........	Chantenay...........	Oui.	24 avril–29 mai..	35
73	Huilerie.........................	Bouches-du-Rhône	Marseille...........	.....	21 juin.........	3 h.
74	*Idem*............................	*Idem*...........	*Idem*..............	.....	5–10 octobre.....	5
75	Raffinerie de pétrole (Ouvriers d'huileries)......................	Seine-Inférieure..	Le Havre............	Non.	11–16 août......	5
76	*Idem*............. (Chauffeurs-mécaniciens, etc.)................	Gironde.........	Bègles..............	Oui.	6–16 septembre..	10
77	Suifferie et savonnerie (Manœuvres).	Loire-Inférieure..	Nantes..............	Non.	28 avril–3 mai...	5
78	Savonnerie (Savonniers, manœuvres).	*Idem*...........	*Idem*..............	Oui.	28 avril–2 mai...	4
79	Manufacture de tabacs (Ouvriers et ouvrières)....................	Finistère........	Morlaix.............	Oui.	21–22 février....	1
80	*Idem*.............. (Fabrication des cigarettes)..................	Oran...........	Oran...............	Oui.	17–26 juin......	9
					V. — INDUSTRIES	
81	Cartonniers en jouets (Ouvriers)....	Meurthe-et-Moselle.........	Lunéville...........	Non.	10–12 septembre..	2
82	Graveurs sur bois................	Seine..........	Paris, Saint-Denis, Saint-Mandé, Puteaux.....	Oui.	8 mars–25 avril..	48
83	Journaux (Vendeurs de)...........	Haute-Garonne..	Toulouse............	Non.	21–23 avril......	2

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes moyen	NOMBRE de grévistes maximum.		NOMBRE d'ouvriers réduits au chômage par les grèves	NOMBRE de jours de chômage pour l'ensemble des grévistes.	CAUSES PRINCIPALES des grèves ou réclamations des grévistes.	RÉSULTAT pour chaque demande.	RÉSULTAT général de chaque grève.	MODE DE RÈGLEMENT des conflits.
HIMIQUES. (Suite.)									
1	"		35	"	70	Réduction de salaire......	.....	E.	
1	"		12	"	48	Demande d'augmentation de salaire................	.....	E.	
1	"	H. 32 F. 27 E. 11	70	"	700	*Idem*..................	.....	E.	
1	"		120	40	960	*Idem*.................. Demande de suppression du travail à la tâche....... Diminution d'une heure....	T. E. R.	T.	
1	"		20	7	270	Grève par solidarité.......	.....	E.	
1	"		17	"	34	Demande de modifications au règlement intérieur.....	.....	E.	
14	"		397	"	3,970	Demande d'augmentation de salaire................	.....	T.	
16	1,679	H. 1,432 F. 390 E. 119	1,941	71	50,370	*Idem*.................. Demande de diminution des heures de travail.......	E. T.	T.	
1	"		15	"	4	Demande d'augmentation de salaire................	.....	E.	
1	"	F.	150	"	750	Réduction de salaire......	.....	E.	
1	"		230	20	1,150	Demande d'augmentation de salaire................	.....	E.	
1	52		54	"	468	Demande d'augmentation de salaire et de réintégration de 2 ouvriers renvoyés..	.....	E.	
1	"	H. 25 F. 12	37	"	185	Solidarité avec les grévistes des engrais...........	.....	E.	
1	"	H. 70 F. 22	92	"	368	Diminution des heures de travail................	.....	R.	
1	"	H. 80 F. 700	780	"	780	Demande d'augmentation de salaire................	.....	E.	Intervention des autorités locales.
1	"	H. 40 F. 150	190	"	1,520	Modification au règlement d'atelier et à la réglementation du travail........	.....	T.	Conciliation devant le juge de paix.
OLYGRAPHIQUES.									
1	"	H. 12 F. 10	22	"	44	Demande d'augmentation de salaire et de suppression du travail aux pièces....	.....	E.	
7	"		200	"	8,000	Demande de n'employer que des ouvriers syndiqués et de limitation du nombre des apprentis.........	.....	E.	
1	"	E.	10	"	20	Refus de recevoir les vendeurs dans un local où ils étaient admis précédemment................	.....	E.	

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	EXISTENCE D'UN SYNDICAT OUVRIER.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en JOURS des grèves.
	V. — INDUSTRIES					
84	Papier à cigarettes (Ouvrières, gommeuses)	Pyrénées-Orientales	Perpignan	Non.	8-13 juin	5
85	Papiers peints (Apprentis)	Seine	Paris	Oui.	29 avril-4 mai	5
86	Papeterie (Ouvrières de)	Charente	Soyaux	Non.	27 oct.-8 nov.	11
87	Papiers peints (Imprimeurs)	Seine	Paris	Oui.	13 nov.-16 déc.	33
88	Imprimerie et typo-lithographie (Typographes)	Charente	Angoulême	Oui.	1er-7 janvier	6
89	*Idem* (Imprimeurs)	Nord	Roubaix	Non.	8-10 mars	2
90	*Idem* (Ouvriers typographes)	Haute-Vienne	Limoges	Oui.	15 mars-19 avril	34
91	*Idem* (Typographes)	Morbihan	Lorient	Oui.	1er-4 avril	3
92	*Idem* (Imprimeurs)	Nord	Roubaix	Oui.	23-24 octobre	1
93	Imprimerie chromiste (Receveurs à la machine)	Seine	Paris	Oui.	12-14 août	2
94	Imprimerie typographique	Cher	Saint-Amand	Non.	1er-10 octobre	9
95	Imprimerie lithographique (Reporteurs et conducteurs de machines)	Rhône	Villeurbanne	Oui.	10 décembre 93-1er janvier 94	21
96	Imprimerie sur métaux (Ouvriers et apprentis)	Loire-Inférieure	Nantes	Non.	27 avril-5 mai	8
	VI. — CUIRS					
97	Chaussures (Fabrique de) [Toutes spécialités]	Indre-et-Loire	Beaulieu	Non.	30 janv.-5 fév.	6
98	*Idem* [Monteurs, etc.]	Meurthe-et-Moselle	Jarville	Oui.	1er-11 fév.	10
99	*Idem* [Monteurs, déformeurs]	*Idem*	Nancy	Oui.	1er-16 février	15
100	*Idem* [Monteurs, finisseurs]	*Idem*	*Idem*	Oui.	4-16 février	12

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE DE GRÉVISTES moyen	NOMBRE DE GRÉVISTES maximum.		NOMBRE d'ouvriers réduits au chômage par les grèves.	NOMBRE DE JOURS de chômage pour l'ensemble des grévistes.	CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	RÉSULTAT pour CHAQUE DEMANDE.	RÉSULTAT GÉNÉRAL de chaque grève.	MODE DE RÈGLEMENT DES CONFLITS.
POLYGRAPHIQUES. (Suite.)									
1	185	F.	200	"	725	Réduction de salaire	.....	R.	Intervention amiable du préfet.
1	85	E.	100	"	425	Demande d'augmentation de salaire Suppression des amendes	T. E.	T.	
1	66	F.	80	"	660	Réduction de salaire	.....	E.	
1	"	H.	16	"	464	Demande d'augmentation de salaire	.....	E.	
1	"		22	"	132	Demande de réintégration des ouvriers et de renvoi des femmes qui les remplaçaient	.....	R.	Intervention du syndicat et du délégué de la fédération des travailleurs du livre.
1	"	H. 40 F. 10 E. 30	80	"	160	Demandant que les réprimandes ne soient plus adressées aux ouvriers devant leurs camarades	.....	R.	
1	"		6	"	174	Demande de renvoi des femmes	.....	E.	
2	"	H. 14 E. 2	16	"	48	Demande d'augmentation de salaire et de limitation du nombre des apprentis	.....	E.	
1	"		31	"	31	Demande de renvoi du directeur	.....	R.	
1	"		4	"	8	Réduction de salaire des heures supplémentaires	.....	E.	
1	"		10	"	80	Grossièreté d'un contremaître	.....	T.	
1	"	H. 14 E. 2	16	"	288	Demande de réintégration d'un ouvrier	.....	E.	
2	"	H. 8 E. 25	33	"	231	Demande d'augmentation de salaire pour les enfants	.....	R.	
ET PEAUX.									
1	"		10	"	60	Insuffisance de travail et demande de renvoi des femmes	.....	E.	
1	"		36	100	424	Demande d'augmentation de salaire Suppression des amendes *Idem* des retenues pour chauffage, éclairage et balayage.	R. T. R.	T.	
1	98	H. 75 F. 15 E. 20	110	"	1,274	Demande d'augmentation de salaire, de suppression des amendes et liberté des heures d'entrée et de sortie Reprise d'un contremaître renvoyé	T. E.	T.	
1	"		45	20	715	Demande d'augmentation de salaire	.....	T.	

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	EXISTENCE D'UN SYNDICAT OUVRIER.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en JOURS des grèves.
						VI. — CUIRS
101	Chaussures militaires	Haute-Garonne	Toulouse	Oui.	8–20 février	12
102	Chaussures (Fabrique de) [Coupeurs et coupeuses]	Seine	Paris	Oui.	15 fév.–1er mars	14
103	*Idem* (Fabrique de) [Coupeurs]	*Idem*	*Idem*	Oui.	18 fév.–4 mars	14
104	Chaussures militaires	Alger	Mustapha	Oui.	2–25 mars	23
105	Chaussures (Piqueuses)	Lot-et-Garonne	Miramont	Non.	30 mars–5 avril	6
106	*Idem* (Cordonniers)	Somme	Amiens	Oui.	11–17 avril	6
107	*Idem* (Monteurs et pointeurs)	Maine-et-Loire	Angers	Oui.	3–24 juillet	21
108	*Idem*	*Idem*	*Idem*	Non.	3 août–2 sept.	30
109	*Idem* (Monteurs en)	Haute-Vienne	Limoges	Oui.	12–19 août	7
110	*Idem* (Finisseurs, machinistes)	Rhône	Lyon	Oui.	16–25 août	9
111	*Idem* (Finisseurs)	Ille-et-Vilaine	Fougères	Oui.	19–24 août	5
112	*Idem* (Toutes spécialités)	Maine-et-Loire	Angers	Oui.	9–18 septembre	9
113	*Idem*	*Idem*	*Idem*	Oui.	19 sept.–13 déc.	85
114	*Idem* (Démonteurs et couseurs)	Loire-Inférieure	Nantes	Oui.	30 oct.–14 nov.	15
115	*Idem* (Finisseurs)	Drôme	Romans	Non.	28 nov.–4 déc.	6
116	*Idem* (Coupeurs)	Seine	Paris	Oui.	28 nov.–5 déc	7
117	Colliers (Fabricants de)	*Idem*	*Idem*	Oui.	3–24 juin	21
118	Corroyeurs (et tanneurs)	Indre-et-Loire	Châteaurenault	Oui.	4 avril–13 août	132
119	*Idem* (*Idem*)	Somme	Amiens	Oui.	11–17 avril	6
120	*Idem*	Bouches-du-Rhône	Marseille	Oui.	24 mai–7 juin	14
121	*Idem*	Drôme	Romans	Oui.	27 sept.–25 oct	28
122	Cuirs vernis (Apprêteurs et vernisseurs)	Seine	Aubervilliers	Oui.	19 avril–2 mai	13
123	*Idem* (Apprêteurs, vernisseurs, polisseurs)	*Idem*	Pantin	Oui.	26–31 mai	5

ET PEAUX. (Suite.)

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes : moyen	NOMBRE de grévistes : maximum.	NOMBRE d'ouvriers réduits au chômage par les grèves.	NOMBRE de jours de chômage pour l'ensemble des grévistes.	CAUSES PRINCIPALES des grèves ou réclamations des grévistes.	RÉSULTAT pour chaque demande.	RÉSULTAT général de chaque grève.	MODE DE RÈGLEMENT des conflits.
1	″	60	″	660	Plaintes contre les experts et la commission de réception	.....	R.	Arbitrage.
1	39	H. 30, F. 10, E. 6 — 46	″	468	Diminution des heures de travail et maintien du salaire	.....	E.	
1	″	6	″	72	*Idem*	.....	E.	
1	″	H. 90, F. 1 — 91	″	1,820	Demande de renvoi d'un contremaître	.....	E.	
1	″	5	145	750	Réduction de salaire	.....	E.	
6	1,760	H. 1,560, F. 340, E. 134 — 2,034	″	5,560	Demande d'augmentation de salaire	.....	E.	
1	42	H. 40, F. 10 — 50	″	756	Réduction de salaire	.....	E.	
1	″	H. 100, F. 30, E. 20 — 150	″	3,900	Demande d'augmentation de salaire, de diminution des heures de travail et modifications au règlement intérieur	.....	R.	
1	″	40	″	240	Demande de renvoi du contremaître	.....	T.	Négociations par le syndicat ouvrier.
1	″	34	″	272	Modifications au règlement intérieur	.....	E.	
1	″	60	″	300	*Idem*	.....	R.	Intervention du maire.
1	135	H. 100, F. 50 — 150	″	1,080	Demande d'augmentation de salaire et de diminution des heures	.....	R.	
7	″	H. 694, F. 481, E. 30 — 1,205	″	27,965	Réduction de salaires. Modifications au règlement intérieur	.....	T.	Conciliation devant le juge de paix.
1	″	37	″	481	Réduction de salaire	.....	T.	Intervention d'un négociant en chaussures.
1	″	32	11	258	Demande de diminution des heures de travail, maintien du salaire	.....	R.	
1	″	19	″	114	Demande de renvoi d'un contremaître	.....	E.	
3	″	11	″	198	Demande d'augmentation de salaire	.....	R.	
1	″	9	″	1,017	*Idem*	.....	E.	
8	81	H. 90, E. 16 — 106	″	486	*Idem*	.....	E.	
1	″	60	″	720	Demande de renvoi d'un contremaître	.....	E.	
2	8	11	″	192	Réduction de salaire	.....	E.	
1	″	20	7	324	Demande d'augmentation de salaire	.....	E.	
1	″	30	″	150	*Idem*	.....	R.	

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	EXISTENCE D'UN SYNDICAT OUVRIER.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en JOURS des grèves.
					VI. —	CUIRS
124	Gantiers (Coupeurs)	Seine-et-Oise	Pontoise	Non.	28 fév.–1er mars	1
125	Maroquiniers (Toutes spécialités)	Seine	Paris	Oui.	6–7 avril	1
126	Mégissiers	Aveyron	Millau	Oui.	18 fév.–4 avril	43
127	*Idem* .... (De rivière)	Ardèche	Annonay	Oui.	27–28 février	1
128	*Idem* .... (Palissonneurs, ouvreurs pour le glacé)	Seine	Paris	Oui.	8–27 avril	19
129	*Idem* .... (De rivière)	Ardèche	Annonay	Oui.	15–17 juillet	2
130	*Idem*	Tarn	Graulhet	Oui.	28 nov.–5 déc	7
131	Parcheminiers	Indre	Issoudun	Non.	31 mars–2 avril	2
132	Pelletiers (Tireurs, raccommodeurs de peaux)	Seine	Paris	Oui.	5–10 mars	5
133	*Idem* .... (Apprêteurs)	*Idem*	*Idem*	Oui.	14 avril–15 août	123
134	*Idem* .... (Apprêteurs, tireurs)	*Idem*	*Idem*	Oui.	30 juin–10 août	41
135	*Idem* .... (Fendeurs)	*Idem*	*Idem*	Oui.	27–28 juillet	1
136	Sellerie (Équipements militaires)	*Idem*	*Idem*	Oui.	19 juill.–8 août	20
137	*Idem*	*Idem*	*Idem*	Oui.	9 oct.–3 nov	25
138	Tanneurs	Indre-et-Loire	Châteaurenault	Oui.	22 fév.–13 août	172
139	*Idem*	Somme	Amiens	Oui.	11 avril–17 mai	36
140	*Idem* .... (Décharneurs, hommes de rivière)	Seine	Paris	Oui.	16 avril–4 mai	18
141	*Idem*	Ardèche	Bourg-Saint-Andéol	Non.	15 mai–26 mai	11
142	*Idem*	Pas-de-Calais	Carvin	Non.	20–21 mai	1
143	*Idem*	Bouches-du-Rhône	Marseille	Oui.	3–4 juin	1

ET PEAUX. (Suite.)

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes moyen	NOMBRE de grévistes maximum.	NOMBRE d'ouvriers réduits au chômage par les grèves.	NOMBRE de jours de chômage pour l'ensemble des grévistes.	CAUSES PRINCIPALES des grèves ou réclamations des grévistes.	RÉSULTAT pour chaque demande.	RÉSULTAT général de chaque grève.	MODE DE RÈGLEMENT des conflits.
1	"	15	"	15	Demande de renvoi du Directeur Demande d'emporter du travail à domicile	E. R.	T.	
1	"	60	"	60	Réduction de salaire	....	T.	Négociations par le syndicat ouvrier.
16	112	145	31	5,291	Demande d'augmentation de salaire Demande de n'employer que des ouvriers syndiqués Demande de renvoi des femmes Demande de limitation du nombre des apprentis	R. E. E. E.	T.	Le sous-préfet a réuni les bureaux des deux syndicats de patrons et d'ouvriers.
30	"	489	"	489	Demande d'augmentation de salaire	....	R.	
1	50	68	"	850	Demande d'augmentation de salaire et de limitation du nombre des apprentis	....	E.	
1	"	50	"	100	Demande de renvoi du contremaître et augmentation de salaire	....	R.	Négociations par le syndicat ouvrier.
1	"	100	"	600	Réduction de travail	....	R.	
1	"	100	"	200	Demande d'augmentation de salaire ou de diminution d'une heure de travail avec maintien du salaire	....	R.	
1	"	26	"	130	Demande de renvoi de 6 ouvrières	....	R.	
4	"	13	"	1,599	Demande d'augmentation de salaire	....	E.	
1	"	25	"	875	Envoi de marchandises à préparer en province	....	E.	
1	"	2	"	2	Demande d'augmentation de salaire	....	E.	
1	"	140	18	2,844	*Idem*	....	T.	Négociations par le syndicat ouvrier.
1	16	19	"	352	*Idem*	....	E.	
1	"	8	"	1,184	*Idem*	....	E.	
8	"	H. 90, E. 16 — 106	"	3,286	*Idem*	....	E.	
3	6	8	"	96	*Idem*	....	E.	
4	"	35	"	350	Demande d'augmentation de salaire Diminution des heures de travail	E. R.	T.	
1	"	20	"	20	Demande de diminution des heures de travail	....	R.	
1	"	250	"	250	Demande de renvoi d'un contremaître	....	R.	

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	EXISTENCE D'UN SYNDICAT OUVRIER.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en JOURS des grèves.
						VI. — CUIRS
144	Tanneurs	Bouches-du-Rhône	Marseille	Oui.	19-25 juin	6
145	*Idem*.... (de peaux de mouton)	*Idem*	*Idem*	Oui.	27-29 juin	2
146	*Idem*	*Idem*	*Idem*	Non.	2-4 juillet	2
147	*Idem*.... (Metteurs en vent)	Seine	Gentilly	Oui.	11-30 octobre	19
148	Teinturiers en peau (Piéceurs, gratteurs, etc.)	*Idem*	Paris	Oui.	9-16 février	7
149	Teinturiers en peaux de gants (Ouvreurs de peaux)	*Idem*	Paris, St-Denis, St-Ouen.	Oui.	8 mars-4 avril	27
150	Teinturiers en peaux (Palissonneurs en couleur)	Aveyron	Millau	Oui.	27 avril-1er juill.	65
151	*Idem*.......... (Toutes spécialités)	Seine	Saint-Denis	Oui.	2 mai-25 juin	54
152	*Idem*.......... (Brosseurs)	*Idem*	Paris	Oui.	30 août-3 sept.	4
						VII. —
						A. — *Industries textiles*
153	Bonnetiers	Seine	Paris	Oui.	23-30 janvier	7
154	*Idem*	*Idem*	*Idem*	Oui.	26 janv.-13 fév.	18
155	*Idem*	Pas-de-Calais	Arras	Non.	30 mai.8 juin	9
156	*Idem*	Seine	Paris	Oui.	19 déc. 93-22 janvier 94	34
157	Brodeurs	Aisne	Saint-Quentin	Oui.	13 mars-6 avril	24
158	*Idem*	*Idem*	Pontruet	Non.	16 mars-15 avril.	30
159	*Idem*	Maine-et-Loire	Chemillé	Oui.	21 mars-5 avril	15
160	*Idem*	Rhône	Tarare	Non.	12-13 juin	1
161	Corderie (Ouvrières de) [Fileuses, lisseuses, cardeuses]	Loire-Inférieure	Nantes	Oui.	16-23 janv.	7

ET PEAUX. (Suite.)

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes. moyen	NOMBRE de grévistes. maximum.		NOMBRE d'ouvriers réduits au chômage par les grèves.	NOMBRE de jours de chômage pour l'ensemble des grévistes	CAUSES PRINCIPALES des grèves ou réclamations des grévistes.	RÉSULTAT pour chaque demande.	RÉSULTAT général de chaque grève.	MODE DE RÈGLEMENT des conflits.
1	"		31	"	186	Demande de réintégration d'un contremaître	.....	E.	
3	"		98	"	196	Demande d'augmentation de salaire	.....	R.	
1	"		30	"	60	Demande de renvoi d'un contremaître	.....	R.	
1	37		64	"	592	*Idem*	.....	R.	
1	"		40	50	510	Demande de réintégration d'un ouvrier Demande d'augmentation de salaires Diminution de la retenue pour l'assurance	R. T. E.	T.	
6	"		80	40	2,760	Demande d'augmentation de salaire	.....	T.	Négociation par le syndicat ouvrier.
12	116	H. 170 E. 5	175	"	6,496	*Idem*	.....	E.	
1	"		420	"	19,320	*Idem*	.....	E.	
1	"		8	"	32	Réduction de salaire	.....	R.	

TEXTILES.

proprement dites.

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes. moyen	NOMBRE de grévistes. maximum.		NOMBRE d'ouvriers réduits au chômage par les grèves.	NOMBRE de jours de chômage pour l'ensemble des grévistes	CAUSES PRINCIPALES des grèves ou réclamations des grévistes.	RÉSULTAT pour chaque demande.	RÉSULTAT général de chaque grève.	MODE DE RÈGLEMENT des conflits.
1	–		7	"	42	Demande d'augmentation de salaires	.....	E.	Négociations par le syndicat ouvrier.
1	"		25	30	880	Demande de travail aux pièces au lieu du travail à la journée	.....	E.	
1	"		21	"	168	Réduction du salaire de 3 ouvriers	.....	R.	
1	"		17	"	493	Renvoi de 3 ouvriers faute de travail suffisant, demande de maintien en diminuant les heures	.....	E.	
21	813	H. 374 F. 228 E. 395	997	"	17,073	Demande d'augmentation de salaire	.....	T.	
1	"	H. 45 F. 75	120	"	3,120	*Idem*	.....	T.	Conciliation devant le juge de paix.
1	"	H. 49 F. 80	129	"	1,548	*Idem*	.....	E.	
1	"	F.	18	"	18	Diminution de une heure de travail Augmentation de salaires	R. T.	T.	
1	-	H. 90 F. 10	100	"	600	Diminution de une heure de travail et maintien du salaire	.....	R.	Intervention du Préfet.

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	EXISTENCE D'UN SYNDICAT OUVRIER.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en JOURS des grèves.
	VII. —					
	A. — Industries textiles					
162	Corderie (Ouvriers et ouvrières).....	Maine-et-Loire ...	Angers...............	Oui.	21 mars-25 avril.	35
163	Cordiers......................	*Idem*...........	*Idem*...............	Non.	10 avril–6 mai...	26
164	Corderie (Ouvrières de)...........	Loire-Inférieure..	Nantes..............	Oui.	28 avril-4 mai...	6
165	Cordiers.......................	*Idem*...........	*Idem*...............	Oui.	28 avril–26 juin..	59
166	*Idem*..........................	*Idem*...........	Paimbœuf..........	Oui.	1er–24 juin......	23
167	Filatures de coton (Ouvriers de) [Rattacheurs, dévideuses]............	Nord...........	Lille................	Oui.	4–7 janvier......	3
168	*Idem*........... (Rattacheurs).....	*Idem*...........	Loos................	Non.	9–10 janvier.....	1
169	*Idem*........... (Dévideuses).....	*Idem*...........	Lille................	Oui.	12–16 janvier....	4
170	*Idem*........... (Rattacheurs).....	*Idem*...........	Lille (La Madeleine)...	Non.	14–17 janvier....	3
171	*Idem*........... (Fileurs)........	*Idem*...........	Lille (Fives)..........	Oui.	14–19 janvier....	5
172	*Idem*.......... (Fileurs, rattacheurs)	Seine-Inférieure ..	Lillebonne...........	Non.	29 janv.–1er fév..	3
173	*Idem*.......... (*Idem*)...........	*Idem*...........	*Idem*...............	Non.	30 janv.–1er fév..	2
174	*Idem*........... (Rattacheurs).....	Nord...........	Lille................	Oui.	30 janv.–3 fév...	4
175	*Idem*........... (Bobineuses.).....	Seine-Inférieure ..	Lillebonne...........	Non.	11–14 fév.......	3
176	*Idem*.......... (Fileurs et autres.) *Idem*........... (*Idem*)..........	Somme......... *Idem*...........	Amiens.............. *Idem*...............	Oui. Oui.	8–20 avril....... 8 avril–9 mai....	12 30
177	*Idem*.......... (Fileuses).........	Loire-Inférieure ..	Nantes..............	Non.	28 avril–3 mai...	5
178	*Idem*......... (*Idem*)............	Vosges..........	Thiefosse............	Non.	27–30 octobre ...	3
179	*Idem*......... (Rattacheurs et fileurs)	Nord...........	Roubaix..............	Oui.	13-29 novembre..	16
180	*Idem*.......... (Rattacheurs et bobineuses)...................	Seine-Inférieure ..	Sotteville-lès-Rouen.....	Non.	15–18 novembre..	3
181	*Idem*.......... (Rattacheurs)......	Nord...........	Roubaix..............	Oui.	20–25 novembre..	5
182	Filatures de laine (Peigneuses)......	*Idem*...........	*Idem*...............	Non.	18 janvier.......	1
183	*Idem*......... (Dévideuses)......	Somme.........	Saleux...............	Non.	17–23 janvier....	6

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes : moyen	NOMBRE de grévistes : maximum		NOMBRE d'ouvriers réduits au chômage par les grèves.	NOMBRE de jours de chômage pour l'ensemble des grévistes.	CAUSES PRINCIPALES des grèves ou réclamations des grévistes.	RÉSULTAT pour chaque demande.	RÉSULTAT général de chaque grève.	MODE DE RÈGLEMENT des conflits.
TEXTILES. (Suite.)									
proprement dites. (Suite.)									
7	1,024	H. 1,530 F. 1,229 E. 689	3,448	"	30,720	Demande d'augmentation de salaire	.....	E.	
1	"		18	21	897	Idem	.....	T.	
2	"	F. 272 E. 25	295	28	1,650	Demande d'augmentation de salaires, solidarité avec d'autres grèves	.....	E.	
3	58	H. 60 F. 12	72	"	2,958	Demande d'augmentation de salaires et diminution des heures	.....	E.	
1	32	H. 44 F. 8 E. 6	58	"	640	Idem	.....	E.	
1	"	F. 33 E. 25	58	21	207	Demande de diminution de une heure de travail et maintien du salaire	.....	E.	
1	"	E. 27		14	41	Idem	.....	R.	
1	21	F. 26		"	84	Idem	.....	R.	
1	"		15	15	90	Réduction de salaire	.....	E.	
1	"		21	42	315	Demande d'augmentation de salaire	.....	E.	
1	"	H. 37 E. 17	54	"	162	Idem	.....	T.	
1	"		24	"	48	Idem	.....	E.	
1	"	H. 12 E. 10	22	"	88	Idem	.....	T.	
1	"		28	"	84	Idem	.....	E.	
5 1	" "	1,465 / 91 (H. 565 F. 734 E. 257)	1,556	"	16,115 2,366	Demande de diminution des heures de travail et augmentation de salaire	.....	R.	
2	"	F. 135 E. 15	150	10	800	Demande d'augmentation de salaire, grève par solidarité	.....	E.	
1	"	F. 6 E. 25	31	"	93	Réduction du salaire par suite de l'application de la loi du 2 novembre	.....	T.	
1	"	H. 77 F. 30	107	"	1,498	Idem	.....	E.	
1	105	H. 12 F. 30 E. 80	122	"	315	Idem	.....	E.	
1	"	H. 4 F. 8	12	"	60	Réglementation du travail	.....	E.	
1	"	F. 75		"	75	Demande de renvoi d'une contremaîtresse	.....	E.	Grévistes remplacés de suite.
1	"		56	"	336	Réduction de salaire par suite de l'application de la loi du 2 novembre	.....	T.	

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	EXISTENCE D'UN SYNDICAT OUVRIER.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en JOURS des grèves.
	VII. —					
	A. — *Industries textiles*					
184	Filatures de laine	Oise	Balagny-sur-Thérain	Non.	25 janvier	1
185	*Idem* (Rattacheurs)	Nord	Tourcoing	Non.	20-21 février	1
186	*Idem* (Trieurs)	*Idem*	*Idem*	Oui.	13-16 mars	3
187	*Idem* (Rattacheurs et bâcleurs)	*Idem*	*Idem*	Non.	24-27 mars	3
188	*Idem* (Rattacheurs)	*Idem*	*Idem*	Non.	13-18 avril	5
189	*Idem* (*Idem*)	*Idem*	Fourmies	Non.	14-17 avril	2
190	*Idem*	Somme	Amiens	Oui.	27 avril-4 mai	6
191	*Idem* (Fileurs et rattacheurs)	Nord	Roubaix	Non.	28 avril-10 mai	12
192	*Idem* *Idem*	*Idem*	*Idem*	Oui.	8-17 mai	9
193	*Idem* (Rattacheurs)	*Idem*	*Idem*	Oui.	10-15 mai	5
194	*Idem* (Rattacheurs et bâcleurs)	*Idem*	*Idem*	Oui.	*Idem*	5
195	*Idem* (Rattacheurs)	*Idem*	Tourcoing	Non.	10-17 mai	7
196	*Idem* (*Idem*)	*Idem*	Roubaix	Oui.	12-16 mai	4
197	*Idem* (*Idem*)	*Idem*	*Idem*	Oui.	13-18 mai	5
198	*Idem* (Cardeurs et peigneurs)	Marne	Reims	Oui.	15-17 mai	2
199	*Idem* *Idem*	Nord	Roubaix	Oui.	19 mai-27 juillet	69
200	*Idem* *Idem*	*Idem*	*Idem*	Oui.	20-30 mai	10
201	*Idem* (Peigneurs)	*Idem*	Tourcoing	Oui.	5-6 juin	1
202	*Idem* (Rattacheurs et bâcleurs)	*Idem*	*Idem*	Non.	5-8 juin	3
203	*Idem* (Rattacheurs)	*Idem*	*Idem*	Non.	13-16 juin	3
204	*Idem* (*Idem*)	*Idem*	*Idem*	Non.	17 juin-13 juillet	26
205	*Idem* (Rattacheurs, fileurs et bâcleurs)	*Idem*	Roubaix	Oui.	4-10 juillet	6
206	*Idem* (Cardeurs)	Isère	Vienne	Oui.	22-31 août	9
207	*Idem* (Fileurs et rattacheurs)	Somme	Amiens	Oui.	2-17 septembre	15

'EXTILES. (Suite.)

roprement dites. (Suite.)

NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS atteints par les grèves.	NOMBRE DE GRÉVISTES moyen	NOMBRE DE GRÉVISTES maximum.	NOMBRE D'OUVRIERS réduits au chômage par les grèves.	NOMBRE DE JOURS de chômage pour l'ensemble des grévistes.	CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	RÉSULTAT pour CHAQUE DEMANDE.	RÉSULTAT GÉNÉRAL de chaque grève.	MODE DE RÈGLEMENT DES CONFLITS.
1	"	E. 40	"	40	Réduction de salaire par suite de l'application de la loi du 2 novembre	.....	E.	
1	"	32	19	51	Règlement d'atelier	.....	T.	
1	41	50	"	123	Demande de diminution de 1 heure avec maintien du salaire, payement d'un quart de jour perdu	.....	R.	
1	"	80	10	270	Réglementation du travail	.....	R.	
1	"	25	16	156	Demande d'augmentation de salaire et fortes primes	.....	T.	
1	"	64	"	128	Demande d'augmentation de salaire	.....	R.	Intervention du maire.
1	"	130	"	650	*Idem*	.....	E.	
1	"	H. 40, E. 10 — 50	30	800	*Idem*	.....	R.	Intervention du maire.
1	"	110	"	880	*Idem*	.....	R.	
1	"	39	"	195	*Idem*	.....	T.	
1	"	H. 40, E. 5 — 45	40 1 jour.	265	Demande de diminution de une heure avec maintien du salaire	.....	T.	
1	"	30	70	600	Demande d'augmentation de salaire	.....	T.	
1	"	50	"	200	*Idem*	....	E.	
1	"	50	"	250	*Idem*	.....	E.	
1	"	190	"	380	*Idem*	.....	T.	Conciliation devant le juge de paix.
1	"	29	22	2,960	*Idem*	.....	E.	
1	18	36	12	270	*Idem*	.....	E.	
1	"	17	"	17	Règlement d'atelier	.....	E.	Grévistes remplacés par des femmes.
1	"	30	"	90	Demande d'augmentation de salaire	.....	E.	
1	"	40	"	120	*Idem*	.....	R.	
1	"	53	125	4,494	Demande d'augmentation de salaire, renvoi des femmes au métier et modification du règlement	.....	E.	
1	"	H. 90, E. 21 — 111	"	666	Insalubrité de l'atelier	.....	R.	
15	"	H. 100, F. 250 — 350	75	3,400	Demande d'augmentation de salaire	.....	T.	Intervention du sous-préfet.
1	"	H. 58, F. 50, E. 12 — 120	"	1,560	Refus de travailler une heure de plus par jour	.....	R.	Intervention du conseil des prud'hommes.

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	EXISTENCE D'UN SYNDICAT OUVRIER.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en JOURS des grèves.
						VII. —
					A. — *Industries textiles*	
208	Filatures de laine (Fileurs)........	Aisne...........	Guise................	Non.	15–20 novembre..	5
209	*Idem*........... (Piqurières).....	Nord...........	Halluin..............	Non.	22–23 novembre..	1
210	*Idem*........... (Fileurs et rattacheurs)........................	*Idem*...........	Roubaix..............	Oui.	23–27 décembre..	4
211	Filatures de lin (Peigneurs)......	*Idem*...........	Seclin...............	Non.	2–11 janvier.....	9
212	*Idem*........... (Dévideurs)......	*Idem*...........	Lomme...............	Non.	2–4 janvier......	2
213	*Idem*........... (*Idem*)..........	*Idem*...........	Lille................	Non.	4–7 janvier......	3
214	*Idem*........... (Fileuses).......	*Idem*...........	*Idem*................	Oui.	7–12 janvier.....	5
215	*Idem*........... (Retordeuses et prépareuses).....................	*Idem*...........	*Idem*................	Oui.	9–12 janvier.....	3
216	*Idem*........... (Toutes les spécialités)........................	*Idem*...........	Pérenchies...........	Non.	13–16 janvier....	3
217	*Idem*........... (Dévideuses).....	*Idem*...........	Lys-lès-Lannoy........	Non.	16–19 janvier....	3
218	*Idem*........... (*Idem*)..........	*Idem*...........	Lannoy...............	Non.	*Idem*...........	3
219	*Idem*........... (Tout le personnel)	Somme..........	Pont-de-Metz.........	Oui.	11 avril–17 mai..	36
220	*Idem*........ (Fileurs et dévideuses)	Nord...........	Phalempin............	Non.	18–20 avril......	2
221	*Idem*...........................	Somme..........	Saint-Ouen...........	Non.	24 juin–4 juillet..	10
222	*Idem*........... (Fileuses).......	Pas-de-Calais....	Arques...............	Non.	8–11 juillet......	3
223	*Idem*........... (Peigneurs)......	Nord...........	Lannoy...............	Non.	4–6 octobre......	2
224	*Idem*........... (Varouleurs).....	*Idem*...........	Lille................	Oui.	18 octobre.......	6 h.
225	*Idem*........... (Fileuses, cardeuses et prépareuses)................	*Idem*...........	*Idem*................	Oui.	4–9 novembre....	5
226	Filatures de soie (Ouvriers de) et de moulinages)...................	Drôme..........	Taulignan............	Non.	2–9 janvier......	7
227	*Idem*...........................	Ardèche........	Aubenas..............	Non.	2–3 janvier......	1
228	*Idem*...........................	Vaucluse........	Sorgues..............	Non.	3–5 janvier......	2
229	*Idem*...........................	Ardèche........	Privas...............	Non.	4–9 janvier......	5
230	*Idem*........... (Dévideuses et retordeuses).....................	Loire...........	Saint-Paul-en-Jarrez....	Non.	5–11 janvier.....	6

TEXTILES. (Suite.)

proprement dites. (Suite.)

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes moyen.	NOMBRE de grévistes maximum (détail).	NOMBRE de grévistes maximum.	NOMBRE d'ouvriers réduits au chômage par les grèves.	NOMBRE de jours de chômage pour l'ensemble des grévistes.	CAUSES PRINCIPALES des grèves ou réclamations des grévistes.	RÉSULTAT pour chaque demande.	RÉSULTAT général de chaque grève.	MODE DE RÈGLEMENT des conflits.
1	"		80	80	800	Réduction de salaires.....	.....	E.	
1	"		60	"	60	Contre le travail aux pièces.	.....	E.	
1	"		80	"	240	Suppression d'une amende..	.....	E.	
5	"		110	250	2,880	Règlement d'atelier (heures de sortie le lundi)......	.....	T.	
1	"	H. 5 F. 53	58	370	856	Demande d'augmentation de salaire...............	.....	E.	Intervention du maire.
2	56	F.	70	230	858	*Idem*..................	.....	E.	
1	"		73	"	365	Règlement d'atelier.......	.....	E.	
1	"		70	"	210	Réduction de salaire par suite de diminution des heures.	.....	T.	
1	"		1,700	"	5,100	Diminution des heures et maintien du salaire.....	.....	R.	
1	"		58	305	1,089	Demande d'augmentation de salaire...............	.....	E.	
1	"		49	342	1,173	*Idem*..................	.....	E.	
1	"	H. 100 F. 100 E. 50	250	"	7,500	*Idem*..................	.....	R.	
1	"	H. 57 F. 30	87	"	174	Demande d'augmentation de salaire et de diminution d'une demi-heure de travail..................	.....	R.	
1	"	H. 100 F. 200 E. 200	500	"	4,500	Demande d'augmentation de salaire...............	.....	E.	
1	"		25	"	75	Diminution des heures et maintien du salaire.....	.....	R.	
1	"		46	"	92	Réglementation du travail..	.....	T.	
1	"		46	"	23	Demande de réintégration de 4 ouvriers renvoyés.......	.....	E.	
1	"		135	75	1,000	Réduction de salaires par suite de diminution des heures.	.....	T.	
4	"	F. 88 E. 6	94	"	568	Demande de diminution d'heures de travail......	.....	T.	
13	"	F. 260 E. 50	300	"	300	*Idem*..................	.....	R.	
2	"	H. 3 F. 65 E. 20	88	"	176	*Idem*..................	.....	T.	Intervention du maire.
22	577	F. 900 E. 300	1,200	"	2,885	Diminution des heures de travail et maintien du salaire.	.....	R.	
1	"		40	"	240	Réduction de salaires......	.....	T.	

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES.		EXISTENCE D'UN SYNDICAT OUVRIER.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en JOURS des grèves.
		Départements.	Centres principaux.			
						VII. —
						A. — *Industries textiles*
231	Filatures de soie (Ouvrières de). . .	Ardèche	Burzet	Non.	9-10 janvier	1
232	*Idem* (Fileuses)	Gard	Bagnols-sur-Cèze	Non.	9-12 janvier	3
233	*Idem* (*Idem*)	Ardèche	Chomérac	Non.	9-13 janvier	4
234	*Idem* (Banqueuses et purgeuses)	*Idem*	Canton de Saint-Pierre-ville	Non.	12-17 janvier	5
235	*Idem* (Fileuses)	*Idem*	Le Teil	Non.	30-31 janvier	1
236	*Idem* (*Idem*)	*Idem*	*Idem*	Non.	1-2 février	1
237	*Idem* (*Idem*)	Gard	Le Vigan	Non.	2-6 février	4
238	*Idem* (*Idem*)	Vaucluse	Bollène	Non.	6-13 février	7
239	*Idem* (*Idem*)	Gard	Molières	Non.	9-13 février	4
240	*Idem* (*Idem*)	Ardèche	Lamastre	Non.	9-20 février	11
241	*Idem* (*Idem*)	*Idem*	Gluiras	Non.	13-14 février	1
242	*Idem* (*Idem*)	*Idem*	Rochemaure	Non.	13-16 février	3
243	*Idem* (Divers)	*Idem*	Chassiers	Non.	13-14 mars	1
244	*Idem* (Fileuses)	Gard	Monoblet	Non.	10 avril	Inconnu
245	*Idem* (*Idem*)	Vaucluse	Vaison	Non.	13 avril	2 heures
246	*Idem* (*Idem*)	Gard	Le Vigan	Non.	29 avril-9 mai	9
247	*Idem* (*Idem*)	Haute-Loire	Dunières	Non.	12-15 juin	3
248	Retorderie (Ouvriers de)	Nord	Lille	Oui.	8 février-13 mars.	33
249	*Idem*	*Idem*	*Idem*	Oui.	8 février-13 mars.	33
250	*Idem*	*Idem*	Roubaix	Non.	10-12 mai	2
251	Teintureries et apprêts (Ouvriers de).	Rhône	Tarare	Oui.	11-13 — 15-16 fév.	3

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes moyen	NOMBRE de grévistes maximum.		NOMBRE d'ouvriers réduits au chômage par les grèves.	NOMBRE de jours de chômage pour l'ensemble des grévistes.	CAUSES PRINCIPALES des grèves ou réclamations des grévistes.	RÉSULTAT pour chaque demande.	RÉSULTAT général de chaque grève.	MODE DE RÈGLEMENT des conflits.

TEXTILES. (Suite.)

proprement dites. (Suite.)

2	〃	F. 75 E. 5	80	〃	80	Diminution des heures et maintien du salaire......	......	R.	
2	67		90	〃	201	Réduction de salaires......	......	E.	
1	〃		105	〃	420	Diminution des heures..... Demande d'augmentation de salaires..............	T. R.	T.	
12	171	F. 90 E. 170	260	〃	855	Diminution des heures..... Demande d'augmentation de salaires..............	R. E.	T.	
1	〃		18	〃	18	Diminution des heures.....	......	R.	
1	〃	F. 38 E. 16	54	〃	54	Demande d'augmentation de salaires..............	......	R.	
2	〃		170	〃	280	*Idem*..................	......	T.	Intervention du sous-préfet.
1	〃		50	〃	300	*Idem*..................	......	R.	
1	〃		48	〃	192	*Idem*..................	......	T.	Intervention du sous-préfet à la demande des ouvrières
1	〃	F. 60 E. 30	90	〃	900	Diminution de 1 heure de travail, maintien du salaire.	......	E	
2	〃		35	〃	35	Demande d'augmentation de salaires..............	......	T.	
1	30		75	〃	90	Diminution de 1 heure de travail.............. Maintien du salaire.......	R. E.	T.	
1	〃	H. 2 F. 8 E. 15	25	〃	25	Demande de régler l'horloge et diminution des heures..	......	R.	
1	〃	H. 2 F. 50	52	〃	Inconnu.	Demande d'augmentation de salaires et diminution des heures..............	......	E.	L'usine a été fermée et réorganisée dans une autre commune.
1	〃	F. 23 E. 5	28	〃	5	Demande de renvoi d'une ouvrière, ancienne surveillante..............	......	R.	
2	〃	H. 8 F. 170 E. 2	180	〃	1,440	Règlement d'atelier.......	......	E.	
22	〃	F. 200 E. 50	250	〃	750	Demande de diminution de 1 heure.............. Maintien du salaire........	R. E.	T.	
1	〃	H. 29 F. 21	50	〃	1,400	Demande d'augmentation de salaire..............	......	T.	
1	〃		43	〃	1,204	*Idem*..................	......	T.	
1	〃	F.	8	〃	16	*Idem*..................	......	E.	
3	310	H. 340 F. 110 E. 50	500	〃	930	Demande de réintégration d'un ouvrier renvoyé..... Renvoi d'un contremaître...	R. E.	T.	Négociations entre les patrons et le Syndicat ouvrier.

VII. —

A. — *Industries textiles*

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	EXISTENCE D'UN SYNDICAT OUVRIER.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en JOURS des grèves.
252	Teintureries et apprêts (Ouvriers de).	Somme	Amiens	Oui.	10-13 avril	3
253	*Idem*	*Idem*	*Idem*	Oui.	24 avril-5 mai	11
254	*Idem*	Loire-Inférieure	Nantes	Non.	28 avril-3 mai	5
255	*Idem*	Vosges	Saint-Dié	Non.	1-15 mai	14
256	*Idem*	Nord	Roubaix	Oui.	2, 3, 4—5, 6, 7, 8, 9 mai	4 en moy
257	*Idem*	*Idem*	Halluin	Oui.	3-9 mai	6
258	*Idem*	Somme	Amiens	Oui.	3 mai-1er juin	29
259	*Idem* (Apprêteurs)	Nord	Roubaix	Oui.	4-9 mai	5
260	*Idem*	*Idem*	Tourcoing	Non.	5-6 mai	1
261	*Idem*	*Idem*	Roubaix	Oui.	13-15 mai	2
262	*Idem*	*Idem*	*Idem*	Oui.	18-25 mai	7
263	*Idem*	Seine	Suresnes	Oui.	26 mai-6 juin	11
264	*Idem*	Somme	Amiens	Oui.	14 juin-5 juillet	20
265	*Idem*	*Idem*	*Idem*	Oui.	18-30 juin	12
266	*Idem*	Seine	Suresnes	Oui.	21-22 juin	1
267	*Idem* (Apprêteurs-plieurs)	Nord	Roubaix	Oui.	1er-4 juillet	3
268	*Idem*	Seine	Suresnes	Oui.	25-29 juillet	4
269	*Idem* (Imprimeurs sur indiennes)	Seine-Inférieure	Amfreville	Non.	11 octobre	3 heures
270	*Idem*	*Idem*	Darnetal	Non.	16-18 octobre	2
271	*Idem*	Somme	Amiens	Oui.	23 oct.-13 novemb.	21

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes moyen	NOMBRE de grévistes maximum.		NOMBRE d'ouvriers réduits au chômage par les grèves.	NOMBRE de jours de chômage pour l'ensemble des grévistes.	CAUSES PRINCIPALES des grèves ou réclamations des grévistes.	RÉSULTAT pour chaque demande.	RÉSULTAT général de chaque grève.	MODE DE RÈGLEMENT des conflits.
TEXTILES. (Suite.)									
proprement dites. (Suite.)									
20	"	H. 996 F. 68 E. 234	1,298	"	3,894	Demande d'augmentation de salaires	......	R.	Négociations entre les patrons et le Syndicat ouvrier.
1	"	H. 45 E. 35	80	"	800	*Idem*	......	R.	*Idem.*
1	"	H. 18 F. 7 E. 2	27	"	135	Demande d'augmentation de salaire, grève par solidarité	......	T.	
7	"		190	"	2,280	Demande d'augmentation de salaire et dimin^on d'heures.	......	E.	
12	432		706	"	1,728	*Idem*	......	E.	
1	"		30	"	180	Demande d'augmentation de salaires	......	E.	
1	"	H. 50 F. 15 E. 15	80	"	2,000	*Idem*	......	R.	
1	176		480	"	880	*Idem*	......	R.	
1	"		11	"	11	Demande de diminution d'heures et maintien de salaire	......	E.	
1	"		75	"	150	Demande d'augmentation de salaires	......	E.	
1	"		50	200	1,500	*Idem*	......	E.	
2	"		620	"	6,200	Fixation de la journée à 12 heures Heures supplémentaires, moitié en plus Convention signée avec le Syndicat	R. R. T.	T.	Conciliation devant le juge de paix.
1	"	H. 40 E. 35	75	"	1,350	Demande d'augmentation de salaires	......	T.	
1	"	H. 130 E. 40	170	"	1,870	Demande de renvoi d'un ouvrier	......	E.	
1	"		150	"	150	Demande de réintégration d'un ouvrier renvoyé	......	E.	
1	"		15	"	45	Demande d'augmentation de salaires	......	E.	
1	145		250	"	580	Demande de réintégration d'un ouvrier renvoyé	......	E.	
1	"	E.	22	"	6	Réduction de salaire	......	E.	
1	"	H. 59 F. 18 E. 35	112	"	224	Maitien du salaire de 12 h. pour 11 heures	......	R.	
13	572	H. 773 F. 10 E. 120	903	"	10,296	Demande d'augmentation de salaire. Diminution des heures. Suppression des amendes.	......	E.	

Numéros d'ordre des grèves.	Professions des grévistes.	Localités où les grèves se sont produites. Départements.	Centres principaux.	Existence d'un syndicat ouvrier.	Dates du commencement et de la fin des grèves.	Durée en jours des grèves.
						VII. —
						A. — *Industries textiles*
272	Tissages de coton (Ouvriers de).... .... (Velours de coton).	Somme.........	Amiens................	Oui.	14-16 janvier....	2
273	*Idem*..........................	Vosges..........	Plainfaing.............	Non.	16 janvier.......	3 h.
274	*Idem*........... (Velours de coton).	Somme.........	Amiens...............	Oui.	16 janv.-27 fév. .	42
275	*Idem*..........................	Meurthe-et-Moselle	Nancy................	Non.	17-28 janvier....	11
276	*Idem*..........................	Seine-Inférieure..	Lillebonne............	Non.	18-26 janvier....	8
277	*Idem*..........................	Vosges..........	Colroy-la-Grande	Non.	27-30 janvier....	3
278	*Idem*..........................	Seine-Inférieure..	Bolbec...............	Non.	30 janv.-2 fév. ..	3
279	*Idem*..........................	*Idem*...........	Saint-Eustache-la-Forêt..	Non.	1er-2 février.....	1
280	*Idem*..........................	*Idem*...........	Lanquetot.............	Non.	2-3 février......	1
281	*Idem*..........................	*Idem*...........	Petit-Quevilly.........	Non.	7-16 février.....	9
282	*Idem*..........................	Eure-et-Loir.....	St-Lubin-des-Joncherets..	Non.	16-27 février....	11
283	*Idem*..........................	Meurthe-et-Moselle	Nancy................	Non.	15-16 mars......	1
284	*Idem*..........................	Vosges..........	St-Maurice-sur-Moselotte.	Non.	4-17 avril.......	13
285	*Idem*..........................	Somme.........	Amiens...............	Oui.	4-20 avril.......	16
286	*Idem*..........................	*Idem*...........	*Idem*................	Oui.	25-28 avril......	3
287	*Idem*............. (Pelotonneuses).	Loire...........	Roanne...............	Oui.	26-28 avril......	2

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes moyen	NOMBRE de grévistes maximum.		NOMBRE d'ouvriers réduits au chomage par les grèves.	NOMBRE de jours de chômage pour l'ensemble des grévistes.	CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	RÉSULTAT pour chaque demande.	RÉSULTAT général de chaque grève.	MODE DE RÈGLEMENT DES CONFLITS.
TEXTILES. (Suite.)									
proprement dites. (Suite.)									
1	"	H. 22 F. 62 E. 8	92	"	184	Suppression de la mise à pied d'une ouvrière. . . .	. . . . .	T.	Intervention du secrétaire général de la Préfecture.
2	"	H. 292 F. 61 E. 47	400	"	100	Réduction de salaire.	. . . . .	E.	
1	"	H. 44 F. 65 E. 10	119	"	4,284	Demande d'augmentation de salaire.	. . . . .	T.	
1	"	H. 50 F. 250 E. 100	400	"	4,000	Demande de suppression des primes. . . . . Demande d'augmentation de salaire. . . . . Suppression de l'économat. . Diminution des heures.	E. T. R. R.	T.	
1	"	H. 89 F. 157 E. 62	308	316	4,368	Demande d'augmentation de salaire.	. . . . .	T.	
1	"	H. 7 F. 22 E. 11	30	"	90	Réduction de salaire.	. . . . .	R.	
1	"	H. 190 F. 185 E. 157	532	"	1,596	Demande d'augmentation de salaire.	. . . . .	T.	
1	"	H. 35 F. 30 E. 24	89	"	89	*Idem*.	. . . . .	T.	Conciliation devant le juge de paix.
1	"	H. 30 F. 30 E. 40	100	"	100	*Idem*.	. . . . .	R.	
1	"	H. 30 F. 100	130	"	1,040	*Idem*.	. . . . .	T.	Conciliation devant le juge de paix.
1	"	H. 62 F. 44 E. 16	122	"	1,220	Réduction de salaire.	. . . . .	T.	
1	"	H. 50 F. 250 E. 100	400	"	400	Demande de réintégration d'un ouvrier renvoyé (le président du syndicat). . .	. . . . .	E.	
1	"	H. 25 F. 34 E. 12	71	"	781	Réduction de salaire.	. . . . .	R.	Conciliation devant le juge de paix.
12	"	H. 736 F. 868 E. 235	1,839	"	25,746	Demande d'augmentation de salaire et de diminution des heures.	. . . . .	R.	
1	"		750	"	2,250	Refus de reprendre un ouvrier qui avait quitté volontairement.	. . . . .	E.	
1	"		21	"	42	Demande d'augmentation de salaire.	. . . . .	E.	

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	EXISTENCE D'UN SYNDICAT OUVRIER.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en JOURS des grèves.
						VII. —
					A. — *Industries textiles*	
288	Tissages de coton	Aisne	Saint-Quentin	Oui.	28 avril–13 mai	15
289	*Idem*	Somme	Amiens	Oui.	15–31 mai	16
290	*Idem*	Vosges	Saint-Dié	Non.	20 mai–6 juin	17
291	*Idem*	Haute-Saône	Héricourt	Non.	29 sept.–9 oct.	10
292	*Idem*	Vosges	Granges	Non.	5–13 octobre	8
293	*Idem*	Seine-Inférieure	Petit-Quevilly	Non.	6–8 novembre	2
294	*Idem*	Vosges	Saulxures-sur-Moselotte	Non.	7–9 novembre	2
295	*Idem*	Orne	Flers	Oui.	10–13 novembre	3
296	*Idem*	Loire	Roanne	Oui.	23 nov.–2 déc.	9
297	Tissages de laine (Ouvriers de)	Marne	Reims	Oui.	13–14 janvier	1
298	*Idem* (Peleuses dans une fabrique de drap)	Tarn	Mazamet	Non.	17–18 février	1
299	*Idem*	Marne	Reims	Oui.	14–20 mars	6
300	*Idem*	Aisne	Guise	Non.	21 mars	6 h.
301	*Idem*	Marne	Reims	Oui.	4–7 avril	3
302	*Idem*	Ardennes	Attigny	Non.	13–18 avril	5
303	*Idem*	Nord	Roubaix	Oui.	19 avril	4 h.
304	*Idem*	*Idem*	*Idem*	Oui.	19 avril–2 mai	13
305	*Idem*	*Idem*	Solesmes	Non.	24–25 avril	1
306	*Idem*	*Idem*	Roubaix	Oui.	2–5 mai	3
307	*Idem*	Marne	Reims	Oui.	2 mai	2 h.
308	*Idem*	*Idem*	*Idem*	Oui.	2–17 mai	15

TEXTILES. (Suite.)

proprement dites. (Suite.)

NOMBRE D'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE DE GRÉVISTES moyen	NOMBRE DE GRÉVISTES maximum (détail)	NOMBRE DE GRÉVISTES maximum	NOMBRE D'OUVRIERS réduits au chômage par les grèves.	NOMBRE DE JOURS de chômage pour l'ensemble des grévistes.	CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	RÉSULTAT pour CHAQUE DEMANDE.	RÉSULTAT GÉNÉRAL de chaque grève.	MODE DE RÈGLEMENT DES CONFLITS.
1	"		172	"	2,236	Demande d'augmentation de salaire	.....	E.	Intervention du conseil de prud'hommes.
1	"		750	"	10,500	Demande de suppression des caisses de secours et de la société coopérative de consommation	.....	E.	Fermeture de l'usine.
1	"	H. 80 F. 20	100	"	1,500	Réduction de salaire	.....	T.	
2	"	H. 400 F. 304 E. 76	780	"	7,020	Réduction de salaire par suite de diminution des heures	.....	E.	
3	"	H. 370 F. 260 E. 140	770	67	5,759	Demande d'augmentation de salaire	.....	T.	Intervention du sous-préfet.
1	"	H. 10 F. 96 E. 6	112	"	224	Règlement d'atelier	.....	E.	
1	"	H. 26 F. 78	104	"	208	Maintien des salaires et diminution des heures	.....	R.	
1	"	H. 10 F. 20 E. 20	50	"	150	Réduction de salaire	.....	E.	
1	390		600	"	3,120	Demande d'augmentation de salaire	.....	R.	Conciliation devant le juge de paix.
1	"	H. 139 F. 128	267	"	267	*Idem*	.....	E.	
1	"		28	"	28	Protestation contre le renvoi d'un contremaître	.....	E.	Grévistes remplacés.
1	"	H. 140 F. 127	267	"	1,602	Demande d'augmentation de salaire	.....	T.	
1	"		250	"	125	Réduction de salaire	.....	E.	
1	152	H. 139 F. 128	267	"	456	Refus d'un congé d'une demi-journée	.....	E.	
1	42		48	"	168	Demande d'augmentation de salaire	.....	E.	Conciliation devant le juge de paix.
1	"		64	"	23	Défectuosité de la trame	.....	R.	La trame a été changée.
1	"	H. 225 F. 25	250	100	3,850	Demande d'augmentation de salaire	.....	R.	
"	"	H. 88 F. 1 E. 31	120	"	120	*Idem*	.....	E.	
1	"	H. 225 F. 47	272	"	816	*Idem*	.....	R.	
1	"	H. 100 F. 100	200	"	36	*Idem*	.....	T.	
1	300	H. 180 F. 150	330	"	4,290	Demande d'augmentation pour les tisseurs Demande d'augmentation pour les rattacheurs	R. E.	T.	

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES.		EXISTENCE D'UN SYNDICAT OUVRIER.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en JOURS des grèves.
		Départements.	Centres principaux.			
					VII. —	
					A. — *Industries textiles*	
309	Tissages de laine. (*Suite.*)........	Marne..........	Reims................	Oui.	4-10 mai.......	6
310	*Idem*.........................	*Idem*...........	*Idem*................	Oui.	4-15 mai.......	11
311	*Idem*.........................	*Idem*...........	*Idem*................	Oui.	4-16 mai.......	12
312	*Idem*.........................	*Idem*...........	*Idem*................	Oui.	5-8 mai........	3
313	*Idem*.........................	*Idem*...........	*Idem*................	Oui.	5 mai soir-8 mai.	2
314	*Idem*.........................	*Idem*...........	*Idem*................	Oui.	5-15 mai.......	10
315	*Idem*.........................	Nord...........	Roubaix..............	Oui.	5-14 mai.......	9
316	*Idem*.........................	*Idem*...........	*Idem*................	Oui.	6-12 mai.......	6
317	*Idem*.........................	*Idem*...........	*Idem*................	Oui.	6-12 mai.......	6
318	*Idem*.........................	*Idem*...........	*Idem*................	Oui.	6-13 mai.......	7
319	*Idem*.........................	*Idem*...........	*Idem*................	Oui.	8 mai..........	3 h.
320	*Idem*.........................	*Idem*...........	*Idem*................	Oui.	8 mai-10 mai....	2 j.
321	*Idem*.........................	*Idem*...........	*Idem*................	Oui.	8-12 mai.......	4
322	*Idem*.........................	Marne..........	Reims................	Oui.	8-15 mai.......	7
323	*Idem*.........................	*Idem*...........	*Idem*................	Oui.	8-15 mai.......	7
324	*Idem*.........................	*Idem*...........	*Idem*................	Oui.	9-16 mai.......	7
325	*Idem*.........................	*Idem*...........	*Idem*................	Oui.	9-15 mai.......	6
326	*Idem*.........................	*Idem*...........	*Idem*................	Oui.	9-17 mai.......	8
327	*Idem*.........................	Nord...........	Tourcoing............	Oui.	9-17 mai.......	8
328	*Idem*.........................	*Idem*...........	Roubaix..............	Oui.	10-17 mai......	7
329	*Idem*.........................	*Idem*...........	*Idem*................	Oui.	12-26 mai......	14
330	*Idem*.........................	Ardennes........	Sedan................	Oui.	20-22 mai......	2
331	*Idem*.........................	*Idem*...........	Floing-Gaulier........	Oui.	20 26 mai......	6
332	*Idem*.........................	Nord...........	Roubaix..............	Oui.	22-23 mai......	1
333	*Idem*.........................	*Idem*...........	*Idem*................	Oui.	2-21 juin.......	19

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes, moyen	NOMBRE de grévistes, maximum.		NOMBRE d'ouvriers réduits au chômage par les grèves.	NOMBRE de jours de chômage pour l'ensemble des grévistes.	CAUSES PRINCIPALES des grèves ou réclamations des grévistes.	RÉSULTAT pour chaque demande.	RÉSULTAT général de chaque grève.	MODE DE RÈGLEMENT des conflits.
TEXTILES. (Suite.)									
proprement dites. (Suite.)									
1	"	H. 54 F. 52	106	"	530	Demande d'augmentation de salaire	.....	T.	
1	80	H. 45 F. 63	108	"	800	*Idem*	.....	E.	
1	"	H. 144 F. 76	220	"	2,200	*Idem*	.....	T.	
1	"	H. 50 F. 10	60	"	120	*Idem*	.....	T.	
1	"	H. 285 F. 239	524	"	1,048	*Idem*	.....	T.	
1	"	H. 36 F. 14	50	18	612	*Idem*	.....	E.	
1	"		100	"	800	Demande d'augmentation de salaires	.....	T.	
1	"		200	"	1,000	*Idem*	.....	T.	
1	168		180	"	840	*Idem*	.....	E.	
1	183	H. 175 F. 20	195	"	1,098	*Idem*	.....	E.	
1	"		46	"	12	Suppression des amendes	.....	E.	
1	"		13	"	26	Demande d'augmentation de salaires	.....	E.	
1	"		26	"	104	*Idem*	.....	R.	
1	157	H. 100 F. 100	200	"	942	*Idem*	.....	E.	
1	28	H. 16 F. 17	33	"	168	*Idem*	.....	E.	
1	"	H. 58 F. 52	110	"	660	*Idem*	.....	T.	
1	270	H. 152 F. 143	295	"	1,350	*Idem*	.....	T.	
1	286	H. 178 F. 153	331	"	2,002	*Idem*	.....	T.	
1	138		150	30	1,026	*Idem*	.....	E.	
1	"		80	"	480	*Idem*	.....	E.	
1	"		110	"	1,320	*Idem*	.....	E.	
1	"		45	"	90	*Idem*	.....	T.	
1	"		26	"	206	*Idem*	.....	T.	
1	"	H. 30 F. 20	50	"	50	Demande de renvoi d'ouvriers nouvellement embauchés et venant d'une maison en grève	.....	E.	
1	80		100	70	2,550	Demande d'augmentation de salaires	.....	T.	

VII. —

A. — *Industries textiles*

Numéros d'ordre des grèves.	Professions des grévistes.	Localités où les grèves se sont produites. Départements.	Localités où les grèves se sont produites. Centres principaux.	Existence d'un syndicat ouvrier.	Dates du commencement et de la fin des grèves.	Durée en jours des grèves.
334	Tissage de laine. (*Suite.*)	Tarn	Castres	Oui.	6-12 juin	6
335	*Idem*	Nord	Roubaix	Oui.	13-15 juin	2
336	*Idem*	*Idem*	Le Cateau	Non.	14-15 juin / 19-21 juin	3
337	*Idem*	*Idem*	Roubaix	Oui.	23-27 juin	4
338	*Idem*	*Idem*	Tourcoing	Non.	30 juin-3 juillet.	3
339	*Idem*	Aisne	Saint-Quentin	Non.	7 juillet	6 h.
340	*Idem*	Nord	Bousies	Non.	12 juillet-2 sept.	52 j.
341	*Idem*	*Idem*	Le Cateau	Non.	17-31 juillet	14
342	*Idem*	*Idem*	Anor	Non.	19 juillet-4 août.	16
343	*Idem*	*Idem*	Roubaix	Oui.	22-23 août	1
344	*Idem*	*Idem*	*Idem*	Oui.	8-9 septembre	1
345	*Idem*	*Idem*	*Idem*	Oui.	21-22 septembre.	1
346	*Idem*	Marne	Reims	Oui.	7-10 octobre	3
347	*Idem*	Nord	Roubaix	Oui.	31 oct.-3 nov.	2
348	*Idem*	*Idem*	*Idem*	Oui.	13-16 novembre.	3
349	*Idem*	*Idem*	Tourcoing	Non.	27-29 décembre.	2
350	Tissage de toile (Ouvriers de)	*Idem*	Saint-André-lès-Lille	Non.	9-14 janvier	5
351	*Idem*	*Idem*	Lille	Oui.	10 janvier	6 h.
352	*Idem*	*Idem*	Armentières	Non.	17 janvier	3 h.
353	*Idem*	*Idem*	Saint-Souplet	Non.	23-27 janvier	4 j.
354	*Idem*	Somme	Amiens	Oui.	16-18 février	2

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes moyen	NOMBRE de grévistes maximum.		NOMBRE d'ouvriers réduits au chômage par les grèves.	NOMBRE de jours de chômage pour l'ensemble des grévistes.	CAUSES PRINCIPALES des grèves ou réclamations des grévistes.	RÉSULTAT pour chaque demande.	RÉSULTAT général de chaque grève.	MODE DE RÈGLEMENT des conflits.
TEXTILES. (Suite.)									
proprement dites. (Suite.)									
1	″	26 F.		″	156	Demande d'augmentation de salaires	.....	R.	Conciliation et arbitrage dans les formes légales.
1	7	9		″	14	Idem	.....	R.	
1	″	H. 250 F. 50	300	″	900	Demande d'augmentation de salaires Demande de renvoi de deux ouvriers	T. R.	T.	
1	″		208	″	832	Demande d'augmentation de salaires	.....	E.	
1	″		39	″	117	Idem	.....	T.	
1	″		200	″	100	Idem	.....	T.	
1	727	H. 416 F. 347 E. 10	773	184	40,995	Idem	.....	E.	
1	356	H. 300 F. 50 E. 20	370	″	4,272	Réduction de salaires	.....	E.	
1	″	H. 150 F. 110 E. 40	300	″	4,200	Demande d'augmentation de salaires	.....	T.	
1	″		45	″	45	Idem	.....	E.	
1	″		18	″	18	Idem	.....	E.	
1	″		300	″	300	Demande de réintégration d'un ouvrier renvoyé Modification au règlement d'atelier	R. T.	T.	
1	″		80	″	240	Suppression des amendes	.....	T.	
1	″	H. 50 F. 40	90	″	180	Réduction de salaires	.....	R.	
1	58		75	″	174	Demande d'augmentation de salaires	.....	E.	
1	″		30	″	60	Idem	.....	T.	
1	″	H. 40 F. 40 E. 20	100	″	500	Diminution des heures de travail et maintien du salaire	.....	R.	
1	″		300	″	150	Demande de renvoi du directeur et reprise d'un contremaître renvoyé	.....	E.	
1	″		305	″	83	Demande de chauffer les ateliers	.....	R.	
1	″	H. 45 F. 17 E. 9	71	″	284	Réduction de salaire par suite de diminution de une heure de travail	.....	T.	
1	″		40	″	80	Réduction de salaire	.....	E.	

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	EXISTENCE D'UN SYNDICAT OUVRIER.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en JOURS des grèves.
					VII. — TEX	
					A. — *Industries textiles*	
355	Tissage de toile (Tissus d'ameublement)	Nord	Halluin	Non.	22 fév. – 1er mars	7
356	*Idem*	*Idem*	Lannoy	Oui.	25–28 février	3
357	*Idem*	Somme	Amiens	Oui.	10–17 avril	7
358	*Idem*	Nord	Armentières	Non.	11–12 avril	1
359	*Idem* (Pareurs)	*Idem*	*Idem*	Oui.	22–26 avril	4
360	*Idem*	Somme	Ailly-sur-Somme	Oui.	22 avril–6 mai 13–23 mai	24
361	*Idem*	Nord	Houplines	Non.	22 avril–14 juin	53
362	*Idem*	*Idem*	Lille	Oui.	28 avril–19 mai	21
363	*Idem*	Somme	Berteaucourt-les-Dames	Oui.	29 avril–5 mai	6
364	*Idem*	Nord	Lille	Non.	1er–2 mai	1
365	*Idem*	Somme	Amiens	Oui.	8–9 mai	1
366	*Idem*	*Idem*	Berteaucourt-les-Dames	Oui.	15–19 mai	4
367	*Idem*	Nord	Armentières	Non.	23–26 mai	3
368	*Idem*	*Idem*	*Idem*	Oui.	23 juin–26 juillet	33
369	*Idem*	Somme	Berteaucourt-les-Dames	Oui.	26 juin–4 juillet	8
370	*Idem*	Pas-de-Calais	Sailly-sur-la-Lys. (Bac-Saint-Maur.)	Oui.	30 juin–7 nov.	130
371	*Idem* (Tissus d'ameublement)	Nord	Mouveaux	Non.	2–6 juillet	4
372	*Idem*	*Idem*	Lille	Oui.	30 sept.–6 oct.	6
373	*Idem*	*Idem*	Roubaix	Non.	21–23 octobre	2
374	*Idem*	*Idem*	Roncq	Oui.	25–27 novembre	2

NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS atteints par les grèves.	NOMBRE DE GRÉVISTES moyen	NOMBRE DE GRÉVISTES maximum.		NOMBRE D'OUVRIERS réduits au chômage par les grèves.*	NOMBRE DE JOURS de chômage pour l'ensemble des grévistes.	CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	RÉSULTAT pour CHAQUE DEMANDE.	RÉSULTAT GÉNÉRAL de chaque grève.	MODE DE RÈGLEMENT DES CONFLITS.
TILES. (Suite.)									
***proprement dites.* (Suite.)**									
1	"		40	"	240	Demande d'augmentation de salaire et renvoi de deux ouvrières	.....	E.	
1	"		43	"	129	Diminution des amendes; règlement intérieur	....	R.	Conciliation devant le juge de paix.
2	"	H. 161, F. 103, E. 5	269	"	1,614	Maintien des salaires et diminution des heures	.....	R.	
1	"		167	"	167	Demande d'augmentation de salaire	.....	R.	
1	"		8	"	32	*Idem*	.....	R.	
1	"		250	850	23,100	Demande de suppression des primes et affichage des tarifs	.....	R.	Intervention du préfet.
1	"	H. 450, F. 300, E. 50	800	400	55,200	Demande d'augm. de salaires. Demande de modification au règlement d'atelier	T. E.	T.	Arbitrage.
1	"	H. 300, F. 200	500	"	9,000	Demande d'augmentation de salaire	.....	R.	Conciliation devant le juge de paix.
1	"	H. 751, F. 368, E. 131	1,250	"	6,250	Demande d'impression du tarif	.....	E.	Intervention du préfet.
1	"	H. 25, F. 14	39	84	123	Réglementation du travail	.....	R.	
1	"	H. 71, F. 23, E. 6	100	"	100	Demande de réintégration de deux ouvriers	.....	E.	
1	"	H. 751, F. 368, E. 131	1,250	"	5,000	Mauvais métier donné à un ouvrier	.....	R.	
1	"		117	"	351	Demande de réintégration d'un ouvrier et de renvoi du directeur	.....	R.	
1	"	H. 250, F. 50	300	200	14,000	Demande d'augmentation de salaire et réglementation du travail	.....	E.	
1	"		100	"	700	Demande d'augmentation de salaire, grève par solidarité	.....	E.	
1	"	H. 100, F. 35, E. 30	165	"	18,150	Demande d'augmentation de salaire	.....	E.	
1	"		38	"	152	*Idem*	.....	E.	
1	"	H. 105, F. 52, E. 43	200	"	1,200	Demande de réintégration d'un ouvrier	.....	E.	
1	"		14	"	28	Demande d'augmentation de salaire	.....	E.	
1	"		70	"	140	Demande de suppression des amendes	.....	E.	

Numéros d'ordre des grèves.	Professions des grévistes.	Localités où les grèves se sont produites. Départements.	Centres principaux.	Existence d'un syndicat ouvrier.	Dates du commencement et de la fin des grèves.	Durée en jours des grèves.
					VII. — TEX	
					A. — *Industries textiles*	
375	Tissages de soie (Ouvriers de)......	Isère..........	Vif................	Non.	31 janv.–3 fév...	3
376	*Idem*........................	Loire..........	Saint-Étienne.........	Oui.	9 mars.........	5 h.
377	*Idem*........................	Ardèche........	Satillieu............	Non.	20–27 mars.....	7
378	*Idem*........................	Isère..........	Voiron..............	Oui.	8–12 mai.......	4
379	*Idem*........................	Rhône..........	Tarare..............	Oui.	17 mai.........	2 h.
380	*Idem*......... (Tullistes)........	Aisne..........	Saint-Quentin.........	Oui.	20 sept.–20 nov..	61
381	Tissus divers (Fabrique de lacets)...	Loire..........	Saint-Chamond.......	Non.	2–9 janvier......	7
382	*Idem*....... (Fabrique de tapis)...	Oise...........	Beauvais............	Oui.	4–6 janvier......	2
383	*Idem*....... (Fabrique de ganse)...	Somme.........	Amiens.............	Non.	13–14 avril......	1
384	*Idem*....... (Fabrique de tapis)...	Oise...........	Beauvais............	Oui.	21–28 avril......	7
385	*Idem*....... *Idem*...............	Nord..........	Tourcoing...........	Non.	11–27 octobre....	16
					B. — *Travail des étoffes,*	
386	Bâches (Répareuses de)............	Bouches-du-Rhône.	Marseille............	Oui.	15–18 avril......	3
387	Chapeliers (Approprieurs).........	Rhône..........	Lyon...............	Oui.	20 janv.–24 fév..	35
388	*Idem*..... (Fouleurs, approprieurs)	Saône-et-Loire...	Louhans............	Oui.	11–16 février....	5
389	*Idem*........................	Corrèze.........	Brive..............	Oui.	28 mars–18 avril..	20
390	Chapeaux de paille (Cousouses de)...	Bouches-du-Rhône.	Marseille............	Non.	9 novembre......	6 h.
391	Confections (Ouvrières et coupeurs de)	Somme.........	Amiens.............	Oui.	13–18 avril......	5
392	*Idem*..... (Coupeurs)............	*Idem*..........	*Idem*.............	Oui.	8–15 mai.......	7
393	Lingères.........................	Rhône..........	Lyon...............	Oui.	2 nov.–3 déc....	31

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes moyen	NOMBRE de grévistes maximum.		NOMBRE d'ouvriers réduits au chômage par les grèves.	NOMBRE de jours de chômage pour l'ensemble des grévistes.	CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	RÉSULTAT pour chaque demande.	RÉSULTAT général de chaque grève.	MODE DE RÈGLEMENT DES CONFLITS.
TILES. (Suite.)									
proprement dites. (Suite.)									
1	"	F.	110	"	330	Demande d'augmentation de salaire Versement des amendes à une caisse de secours	T. R.	T.	Intervention du maire.
1	"		70	"	35	Menace de réduction de salaire	.....	R.	
1	"	F.	70	"	420	Retard dans le payement des salaires	.....	R.	
1	"	H. 100 F. 1,000	1,100	"	4,400	Demande d'augmentation de salaire	.....	R.	
1	"		550	"	100	Demande de diminution d'une heure	.....	R.	
1	"		11	"	583	Réglementation du travail	.....	E.	
3	253	H. 15 F. 180 E. 80	275	180	2,598	Réduction de salaire	.....	E.	
1	"		23	"	46	*Idem*	.....	T.	
1	"	F.	35	"	35	Demande d'augmentation de salaire	.....	R.	
1	"		20	"	120	Demande d'augmentation de salaire Réintégration d'un ouvrier renvoyé	E. R.	T.	
1	"		36	36	1,008	Demande d'augmentation de salaire	.....	T.	
ettoyage.									
1	"		45	"	135	Refus de travailler à la tâche	.....	T.	15 jours après, les ouvrières ont accepté le travail à la tâche.
3	"		30	"	900	Demande d'augmentation de salaire, dans 2 établissements Demande d'augmentation de salaire, dans un établissement	R. E.	.....	Négociations par le syndicat ouvrier.
1	"		60	"	300	Réduction de salaire	.....	T.	
1	"		12	5	340	Règlement d'atelier	.....	T.	
1	"		15	"	8	Demande d'augmentation de salaire	.....	E.	
21	1521	H. 160 F. 1,982 E. 7	2,149	"	7,605	*Idem*	.....	T.	
21	55		100	700	4,530	Demande de réintégration de 3 ouvriers Diminution d'une heure de travail avec maintien du salaire	E. R.	T.	
1	"		60	"	1,620	Réduction de salaire et refus de travailler à la tâche	.....	E.	Négociations par le syndicat ouvrier.

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	EXISTENCE D'UN SYNDICAT OUVRIER.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en JOURS des grèves.
						VII. —
					B. — *Travail des étoffes,*	
394	Équipements militaires (Confectionneuses)	Gironde	Bordeaux	Oui.	17 avril-8 mai	22
395	*Idem* (Ouvrières en képis)	Haute-Garonne	Toulouse	Oui.	9 août	1
396	*Idem* (Confectionneuses)	*Idem*	*Idem*	Oui.	28-31 octobre	3
397	Repasseuses (Blanchisseuses de neuf).	Seine	Paris	Oui.	9-11 janvier	2
398	*Idem*	Nord	Lomme	Non.	11-14 décembre	3
					VIII. — INDUSTRIES	
						A. —
399	Bateaux (Charpentiers en)	Nord	Denain	Non.	2-4 mai	2
400	*Idem*	*Idem*	Merville	Non.	18-20 novembre	2
401	Boutonniers, scieurs d'os, etc	Oise	Beauvais	Oui.	13-21 janvier	8
402	Brossiers	Loire-Inférieure	Nantes	Oui.	28 avril-9 mai	11
403	Cadres (Menuisiers et blanchisseurs de)	Seine	Paris	Oui.	12-18 juin 12 juin-10 juillet.	6 } moy 38 } 22
404	Chaisiers	Loire-Inférieure	Nantes	Oui.	6 nov.-11 déc.	35
405	Charrons	Tarn	Gaillac	Non.	2 avril-1er mai	28
406	Crayons (Fabrique de)	Loire	Saint-Paul-en-Jarrez	Non.	25-26 octobre	1
407	Ébénistes	Seine	Paris	Oui.	29 mai-23 juin	25
408	*Idem*	*Idem*	*Idem*	Oui.	3 juin-17 juillet.	44
409	Galochiers	*Idem*	*Idem*	Oui.	7 janvier-6 février.	30
410	*Idem*	*Idem*	*Idem*	Oui.	4 mai-16 juillet.	70
411	*Idem*	Indre-et-Loire	Tours	Oui.	2-31 juillet	29
412	Machinistes de théâtre	Rhône	Lyon	Non.	13-15 mars	2

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves	NOMBRE de grévistes moyen	NOMBRE de grévistes maximum		NOMBRE d'ouvriers réduits au chômage par les grèves	NOMBRE de jours de chômage pour l'ensemble des grévistes	CAUSES PRINCIPALES des grèves ou réclamations des grévistes	RÉSULTAT pour chaque demande	RÉSULTAT général de chaque grève	MODE DE RÈGLEMENT des conflits
TEXTILES. (Suite.)									
***nettoyage.* (Suite.)**									
1	″	H. 125, F. 400	525	″	9,975	Demande de renvoi d'une contremaîtresse.........	.....	R.	Intervention du maire.
1	″		25	″	25	Demande d'augmentation de salaire................	.....	R.	
1	″		50	″	150	Réduction de salaire.......	.....	T.	
1	″	H. 1, F. 11	12	″	24	Réduction de salaire.......	.....	T.	
10	102		130	″	306	Réduction de salaire....... Demande de maintien du salaire de 12 heures pour 11.	.....	R.	
DU BOIS, TABLETTERIE.									
6	40		55	″	80	Demande d'augmentation de salaire et de renvoi des ouvriers étrangers.......	.....	E.	
1	″		33	″	66	Demande d'augmentation de salaire................	.....	T.	
1	″		89	11	700	Réglementation du travail..	.....	R.	
2	132	H. 60, F. 104, E. 20	184	2	1,340	Demande d'augmentation de salaire, grève par solidarité..................	.....	E.	
2	″		12	″	228	Demande d'augmentation de salaire................	.....	T.	Négociations par le syndicat ouvrier.
7	″		22	28	1,500	Réduction de salaire.......	.....	T.	
3	″		12	″	288	Diminution de 2 heures de travail................ Demande du maintien du salaire	T. R.	T.	
1	″		18	″	18	Diminution des heures de travail................	.....	T.	
11	″		50	″	1,100	Demande d'augmentation de salaire................	.....	T.	
17	″		50	″	1,900	*Idem*	.....	E.	
1	68		80	″	1,768	Réduction de salaire.......	.....	R.	Arbitrage de M. Caumeau, conseiller municipal.
14	267		350	″	16,020	Demande d'augmentation de salaire................	.....	R.	
1	″		20	″	500	*Idem*	.....	R.	Négociations par le syndicat, ouvrier.
1	″		18	″	36	Demande d'indemnité pour travail supplémentaire ...	.....	R.	Intervention du maire.

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	EXISTENCE D'UN SYNDICAT OUVRIER.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en JOURS des grèves.
						VIII. — INDUSTRIES
						A. —
413	Malletiers	Seine	Paris	Oui.	10-15 avril	5
414	*Idem*	*Idem*	*Idem*	Oui.	10 juin-8 sept.	90
415	Malletiers-emballeurs	Haute-Garonne	Toulouse	Oui.	3-15 juillet	12
416	Menuisiers en voitures	Seine	Saint-Denis	Non.	28 août-4 sept.	7
417	Peignes en celluloïd (Ouvriers en)	Ain	Oyonnax	Oui.	3-8 mai	5
418	Scieurs de long	Hérault	Béziers	Oui.	25 avril-21 juin	57
419	Scieurs à la mécanique	Loire-Inférieure	Nantes	Oui.	29 avril-6 mai	7
420	*Idem*	Gironde	Villandraut	Non.	10-14 août	4
421	Tonneliers	Seine	Paris	Oui.	3 février	1
422	*Idem*	Aude	Narbonne	Oui.	5-9 juin	4
423	*Idem*	Var	Toulon	Oui.	12 août-1er sept.	20
424	*Idem*	Finistère	Morlaix	Oui.	26 déc. 93-5 fév. 94	45
425	Tourneurs	Nord	Felleries	Oui.	10-15 avril	5
426	*Idem*	*Idem*	Hasnon	Oui.	2 août-14 sept.	43
427	Vanniers	Loire	Rive-de-Gier	Non.	16-17 mai	1
428	*Idem*	Loire-Inférieure	Nantes	Oui.	18-23 mai	5
429	*Idem*	Maine-et-Loire	Angers	Oui.	30 mai-28 juillet	59

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes moyen	NOMBRE de grévistes maximum.	NOMBRE d'ouvriers réduits au chômage par les grèves.	NOMBRE de jours de chômage pour l'ensemble des grévistes.	CAUSES PRINCIPALES des grèves ou réclamations des grévistes.	RÉSULTAT pour chaque demande.	RÉSULTAT général de chaque grève.	MODE DE RÈGLEMENT des conflits.
DU BOIS, TABLETTERIE. (Suite.)								
(Suite.)								
1	"	25	"	125	Demande de réintégration de 2 ouvriers et demande d'augmentation de salaire.	.....	R.	Négociations par le syndicat ouvrier.
2	"	32	"	2,364	Demande d'augmentation de salaire et réglementation du travail	.....	E.	
6	"	20	60	880	Demande d'augmentation de salaire	.....	R.	Négociations par le syndicat ouvrier.
1	"	40	"	240	Demande de suppression du travail aux pièces Demande d'augmentation de salaires	E. T.	T.	
150	"	H. 1,300 F. 500 E. 200 2,000	"	10,000	Demande d'augmentation de salaire et diminution d'une heure	.....	R.	Négociations entre les syndicats patronal et ouvrier.
15	49	66	"	1,400	Demande d'augmentation de salaire	.....	R.	
5	"	108	8	696	Demande d'augmentation de salaire, de diminution des heures; grève par solidarité	.....	E.	
2	"	40	"	160	Demande d'augmentation de salaire et diminution des heures	.....	E.	
1	"	12	"	12	Demande d'augmentation de salaire	.....	E.	Grévistes remplacés.
16	"	104	"	312	*Idem*	.....	R.	Négociations par le syndicat ouvrier.
4	"	24	"	432	*Idem*	.....	R.	Arbitrage du maire.
17	282	290	"	9,588	Demande d'augmentation de salaire Demande de diminution des heures	E. T.	T.	
1	"	15	"	75	Demande de suppression des amendes et de la caisse de secours	.....	R.	Intervention du maire.
3	"	H. 54 E. 36 90	"	3,240	Demande de la paye par quinzaine, modification au règlement d'atelier	.....	E.	
1	"	4	"	4	Réduction de salaire	.....	E.	
11	"	41	"	205	Demande d'augmentation de salaire	.....	R.	
9	36	53	"	1,836	*Idem*	.....	T.	Négociations par le syndicat ouvrier.

VIII. — INDUSTRIES

B. —

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	EXISTENCE D'UN SYNDICAT OUVRIER.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en JOURS des grèves.
430	Charpentiers	Charente	Angoulême	Oui.	14 mars–25 avril.	42
431	*Idem*	Corrèze	Brive	Oui.	12–23 mai	11
432	*Idem*	Gironde	Bordeaux	Oui.	22 mai–22 juin	31
433	*Idem*	Hautes-Pyrénées	Lourdes	Oui.	13–17 juillet	4
434	*Idem*	Haute-Garonne	Saint-Gaudens	Non.	17–28 juillet	11
435	*Idem*	Charente	Jarnac	Oui.	14–16 août	2
436	Charpentiers et menuisiers	Haute-Savoie	Annecy	Non.	16–26 septembre	10
437	Menuisiers	Tarn	Carmaux	Oui.	16 mars–20 mai	65
438	*Idem*	Nièvre	Nevers	Oui.	29 mars–4 avril	6
439	*Idem*	Isère	Grenoble	Oui.	26 avril–12 mai	16
440	*Idem*	Loire-Inférieure	Nantes	Oui.	1er–29 mai	28
441	*Idem*	Bouches-du-Rhône	Marseille	Oui.	8–29 mai	21
442	*Idem*	Rhône	Lyon	Oui.	15–18 mai	3
443	*Idem*	Aveyron	Decazeville	Non.	15–20 mai	5
444	*Idem*	Gironde	Bordeaux	Oui.	22 mai–12 juin	21
445	*Idem*	Rhône	Tarare	Oui.	29 mai–24 juillet.	56

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes moyen	NOMBRE de grévistes maximum.	NOMBRE d'ouvriers réduits au chômage par les grèves.	NOMBRE de jours de chômage pour l'ensemble des grévistes.	CAUSES PRINCIPALES des grèves ou réclamations des grévistes.	RÉSULTAT pour chaque demande.	RÉSULTAT général de chaque grève.	MODE DE RÈGLEMENT des conflits.
					DU BOIS. (Suite.)			
					Bâtiment.			
15	64	80	"	2,304	Demande d'augmentation de salaire et diminution des heures	.....	T.	Intervention de conseillers municipaux.
1	4	9	"	40	Demande d'augmentation de salaire Diminution des heures	T. E.	T.	
90	350	450	"	9,450	Demande d'augmentation de salaire Diminution des heures	T. R.	T.	Conciliation devant le juge de paix.
10	"	50	"	200	Demande d'augmentation de salaires et diminution des heures	.....	R.	*Idem.*
25	"	38	"	380	Demande d'augmentation de salaire	.....	E.	
5	"	23	"	46	Demande d'augmentation de salaire et de diminution des heures	.....	E.	
15	"	119	"	1,071	Demande d'augmentation de salaire Diminution des heures	T. R.	T.	*Idem.*
2	22	30	"	1,232	Demande d'augmentation de salaire	.....	R.	
24	"	80	"	480	Demande d'augmentation de salaire Suppression du travail aux pièces Diminution des heures	R. E. R.	T.	
59	"	185	"	2,590	Demande d'augmentation de salaire Suppression du marchandage Diminution des heures	T. E. R.	T.	
13	202	213	"	4,848	Demande d'augmentation de salaire Suppression du marchandage	T. E.	T.	
112	338	1,000	"	6,084	Demande d'augmentation de salaire	.....	R.	Négociations par le syndicat ouvrier.
320	"	1,000	"	3,000	Demande d'augmentation de salaires et de suppression du travail aux pièces	.....	R.	
3	"	20	"	100	Demande de diminution des heures	.....	R.	
150	362	450	"	6,516	Demande d'augmentation de salaire et de diminution des heures	.....	R.	
24	"	41	27	3,264	Demande d'augmentation de salaire Diminution des heures	T. R.	T.	

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	EXISTENCE D'UN SYNDICAT OUVRIER.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en JOURS des grèves.
					VIII. — INDUSTRIES	
						B. —
446	Menuisiers	Loire-Inférieure	Saint-Nazaire	Oui.	2-10 juin	8
447	*Idem*	Côtes-du-Nord	Saint-Brieuc	Non.	7-9 juin	2
448	*Idem*	Côte-d'Or	Dijon	Oui.	23 juin-28 août	66
449	*Idem*	Bouches-du-Rhône.	Marseille	Oui.	26 juin-10 juillet	14
450	*Idem*	*Idem*	*Idem*	Oui	11 juillet-3 août	23
451	Menuisiers et ébénistes	Haute-Garonne	Toulouse	Oui.	12-23 octobre	11
452	Parqueteurs	Seine	Paris	Oui.	1er-3 janvier	2
						IX. —
						A. — *Usines*
453	Métallurgistes	Loire	Rive-de-Gier	Oui.	4 janvier-23 mars	78
454	*Idem* (Manœuvres)	Oise	Montataire	Non.	10-12 avril	2
455	*Idem* (Forgerons et frappeurs)	Loire-Inférieure	Nantes	Oui.	27 avril-5 mai	8
456	*Idem*	Cher	Saint-Florent	Oui.	9-25 mai	16
457	*Idem* (Aides puddleurs)	Nièvre	Fourchambault	Non.	21 août-4 sept.	14
						B. — *Travail*
458	Boulons (Fabrique de)	Loire-Inférieure	Nantes	Oui.	28 avril 5 mai	7
459	Chaudronniers	*Idem*	*Idem*	Oui.	27 avril-5 mai	8

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes moyen	NOMBRE de grévistes maximum.	NOMBRE d'ouvriers réduits au chômage par les grèves.	NOMBRE de jours de chômage pour l'ensemble des grévistes.	CAUSES PRINCIPALES des grèves ou réclamations des grévistes.	RÉSULTAT pour chaque demande.	RÉSULTAT général de chaque grève.	MODE DE RÈGLEMENT des conflits.
DU BOIS. (Suite.)								
Bâtiment. (Suite.)								
15	"	H. 44 / E. 13 — 57	"	399	Demande d'augmentation de salaire. Demande de diminution des heures.	T. R.	T.	
20	"	95	"	190	Demande d'augmentation de salaire.	.....	R.	Conciliation devant le juge de paix.
21	68	100	"	3,264	Demande d'augmentation de salaire et diminution des heures.	.....	E.	
1	31	50	"	372	Demande de suppression du travail aux pièces.	.....	R.	
1	"	25	"	500	*Idem*	.....	T.	
20	275	350	"	2,200	Demande d'augmentation de salaire et de suppression du travail aux pièces.	.....	R.	Négociations par le syndicat ouvrier.
50	"	800	"	1,600	Réduction de salaire.	.....	R.	Négociations entre les syndicats patronal et ouvrier.
MÉTAUX.								
métallurgiques.								
11	1,286	1,672	"	86,162	Modifications aux règlements d'ateliers. Réintégration d'un ouvrier renvoyé.	T. E.	T.	Intervention du préfet.
1	"	62	"	124	Demande d'augmentation de salaire.	.....	T.	
1	"	31	"	217	Grève par solidarité.	.....	E.	
1	120	H. 75 / E. 65 — 140	"	1,680	Demande d'augmentation de salaire et réintégration de 2 ouvriers.	.....	E.	Intervention du préfet.
1	"	18	"	216	Demande d'augmentation de salaire.	.....	E.	
des métaux ordinaires.								
1	"	H. 45 / F. 45 — 90	"	540	Grève par solidarité.	.....	E.	
4	"	H. 142 / E. 31 — 173	"	1,211	Demande d'augmentation de salaire et grève par solidarité.	.....	E.	

IX. —

B. — *Travail*

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	EXISTENCE D'UN SYNDICAT OUVRIER.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en JOURS des grèves.
460	Chaudronniers	Nord	Denain	Non.	8 décembre	6 h,
461	Cloutiers-ferronniers	Ardennes	Aiglemont	Oui.	7 juin–1er août	54
462	Constructeurs-mécaniciens	Seine	Paris	Oui.	27 janv.–3 février	7
463	*Idem*	Loire-Inférieure	Nantes	Oui.	26 avril–3 mai	7
464	*Idem*	*Idem*	*Idem*	Oui.	26 avril–4 mai	8
465	*Idem* (Ajusteurs)	*Idem*	*Idem*	Oui.	29 juin–1er juillet	2
466	*Idem*	Bouches-du-Rhône	Marseille	Oui.	26 juillet–1er août	6
467	*Idem*	Loire-Inférieure	Saint-Nazaire	Oui.	14–21 décembre	7
468	Électriciens	Haute-Garonne	Toulouse	Non.	8–10 juillet	2
469	Étameurs	Loire-Inférieure	Nantes	Non.	27 avril–9 mai	12
470	Ferblantiers (Ustensiles de ménage)	Nord	Aulnoye-le-Berlaimont	Non.	2–7 janvier	5
471	*Idem* (Lanterniers en voitures)	Seine	Paris	Oui.	25 janvier	1
472	*Idem* (Articles de ménage)	*Idem*	*Idem*	Oui.	14–24 février	10
473	*Idem* (Boîtiers)	Loire-Inférieure	Nantes	Oui.	27, 30 avril–3, 5 mai	5
474	*Idem*	Seine	Paris	Oui.	15–30 mai	15
475	*Idem* (Jouets)	*Idem*	*Idem*	Oui.	27 oct.–25 nov.	29
476	Fourches en fer (Fabrique de)	Orne	Tinchebray	Non.	6–8 février	2
477	Fonderies (Ouvriers de)	Charente	Angoulême	Non.	*Idem*	2
478	*Idem*	Eure	Romilly-sur Andelle	Non.	13–22 février	9
479	*Idem* (Mouleurs)	Seine-et-Oise	Persan	Oui.	26 février–2 mars	3
480	*Idem* (*Idem*)	Isère	Vienne	Non.	7–11 mars	4
481	*Idem* (*Idem*)	Côte-d'Or	Dijon	Oui.	11–15 mars	4

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes moyen	NOMBRE de grévistes maximum.		NOMBRE d'ouvriers réduits au chômage par les grèves.	NOMBRE de jours de chômage pour l'ensemble des grévistes.	CAUSES PRINCIPALES des grèves ou réclamations des grévistes.	RÉSULTAT pour chaque demande.	RÉSULTAT général de chaque grève.	MODE DE RÈGLEMENT des conflits.
MÉTAUX. (Suite.)									
des métaux ordinaires. (Suite.)									
1	"		100	"	50	Demande de renvoi d'un contremaître	.....	E.	
1	23		35	"	1,242	Réduction de salaire	.....	E.	
1	22		40	"	132	Demande d'augmentation de salaire	....	E.	
2	946	H. 1,390; E. 165	1,555	"	5,676	Demande d'augmentation de salaire et grève par solidarité	.....	E.	
12	382	H. 366; E. 34	400	"	2,674	Grève par solidarité	.....	E.	
1	"		17	"	34	Demande d'augmentation de salaire	.....	E.	
1	339		420	"	2,034	*Idem*	....	T.	
1	1,010	H. 1,500; E. 200	1,700	"	6,060	Réduction de salaire par suite de diminution des heures de travail	.....	T.	
1	"		40	"	80	Demande de réintégration de l'ingénieur renvoyé	.....	E.	Intervention du préfet.
1	"	H. 9; F. 18; E. 15	42	"	462	Grève par solidarité	.....	E.	
1	22		30	"	110	Réduction de salaire	.....	T.	
1	"		13	"	13	Demande d'augmentation de salaire	.....	E.	Les grévistes ont été remplacés.
1	"		35	"	315	Demande d'augmentation de salaire, réintégration d'un ouvrier, renvoi d'un contremaître	.....	R.	Négociations par le syndicat ouvrier.
2	"	H. 100; F. 12; E. 30	142	"	910	Demande d'augmentation de salaire et grève par solidarité	.....	E.	
1	"		18	"	234	Demande d'augmentation de salaire	.....	R.	Négociations par le syndicat ouvrier.
1	20	H. 17; F. 6	23	"	500	Demande d'augmentation de salaire et renvoi de six femmes travaillant à un tarif inférieur	.....	E.	
1	"		50	"	100	Réduction de salaire	.....	E.	
1	"		31	"	62	Réglementation du travail	.....	T.	
1	"		300	100	3,200	Contre une augmentation de la durée de la journée	.....	E.	Intervention officieuse du juge de paix sur l'appel des ouvriers.
1	"		22	12	102	Grève par solidarité	.....	E.	
1	"		6	"	24	Demande de renvoi d'un contremaître	.....	R.	
1	"		7	"	28	Réduction de salaire	.....	E.	Grévistes remplacés.

IX. —

B. — *Travail*

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	EXISTENCE D'UN SYNDICAT OUVRIER.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en JOURS des grèves.
482	Fonderie (Mouleurs)	Ardennes	Nouzon	Oui.	27-31 mars	4
483	*Idem* ... (*Idem*)	Sarthe	Le Mans	Oui.	27 mars-25 avril.	29
484	*Idem* ... (*Idem*)	Ardennes	Nouzon	Oui.	15-18 avril	3
485	*Idem*	Loire-Inférieure	Nantes	Oui.	26 avril-9 mai	13
486	*Idem* ... (Cuivre)	*Idem*	*Idem*	Oui.	28 avril-9 mai	11
487	*Idem* ... (Mouleurs)	Ardennes	Vrigne-aux-Bois	Oui.	18 mai-3 août	77
488	*Idem* ... (*Idem.*)	Seine-et-Oise	Persan	Oui.	4-6 juin	2
489	*Idem*	Nord	Roubaix	Non.	17-22 juin	5
490	*Idem*	Rhône	Lyon	Oui.	30 juin-5 juillet	5
491	*Idem*	*Idem*	Gleizé	Oui.	26 août-3 octobre.	38
492	*Idem* ... (Mouleurs)	Ardennes	Nouzon	Oui.	29 août-4 sept.	6
493	*Idem* ... (Noyauteurs)	*Idem*	*Idem*	Oui.	17-19 septembre.	2
494	*Idem* ... (Mouleurs)	Somme	Fréville-Escarbotin	Non.	26-27 décembre	1
495	Horlogerie (Ressorts d')	Meuse	Revigny	Non.	3-10 janvier	7
496	Maréchaux-ferrants	Maine-et-Loire	Angers	Non.	29 mai-5 juin	7
497	*Idem*	Pyrénées-Orientales	Perpignan	Oui.	30 sept.-10 oct.	10
498	Polisseurs sur métaux	Seine	Paris	Oui.	7-9 avril	2
499	*Idem*	*Idem*	*Idem*	Oui.	29 avril-15 mai	16
500	*Idem*	*Idem*	Alfortville	Oui.	1-8 mai	7
501	*Idem*	*Idem*	Paris	Oui.	2 mai-10 juin	39
502	*Idem*	*Idem*	*Idem*	Oui.	10-20 mai	10

MÉTAUX. (Suite.)

des métaux ordinaires. (Suite.)

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE des grévistes moyen.	NOMBRE des grévistes maximum.		NOMBRE d'ouvriers réduits au chômage par les grèves.	NOMBRE de jours de chômage pour l'ensemble des grévistes.	CAUSES PRINCIPALES des grèves ou réclamations des grévistes.	RÉSULTAT pour chaque demande.	RÉSULTAT général de chaque grève.	MODE DE RÈGLEMENT DES CONFLITS.
1	"	H. 20 / E. 10	30	"	120	Demande d'augmentation de salaire	.....	R.	Négociations par le syndicat ouvrier.
1	57		100	"	2,500	*Idem*	.....	E.	
1	"	H. 38 / E. 12	50	"	150	*Idem*	.....	T.	Négociations par le syndicat ouvrier.
9	341	H. 345 / E. 5	350	"	3,784	Demande d'augmentation de salaire. Grève par solidarité	.....	E.	
3	74		98	"	740	Demande d'augmentation de salaire et réglementation du travail	.....	T.	
1	"	H. 29 / E. 5	34	13	3,102	Demande d'augmentation de salaire	.....	T.	Arbitrage du maire, sur la demande du patron.
1	"	H. 35 / E. 5	40	"	80	Demande de renvoi du directeur et réintégration de l'ancien	.....	E.	
1	"		11	"	55	Demande de renvoi d'un contremaître	.....	E.	
14	"		150	"	750	Demande d'augmentation de salaire, suppression du travail aux pièces et diminution des heures	.....	R.	Négociations par le syndicat ouvrier.
1	"		38	"	1,254	Réduction de salaire. Demande de suppression du travail aux pièces	.....	T.	Arbitrage devant le juge de paix.
1	"	H. 55 / E. 10	65	"	300	Demande de réintégration de 2 ouvriers renvoyés	.....	R.	Négociations par le syndicat ouvrier.
1	"		8	51	124	Demande d'augmentation de salaire et de réintégration de 2 ouvriers	.....	E.	*Idem.*
1	"		12	"	12	Réduction de salaire	.....	E.	
1	"	H. 35 / F. 25	60	"	360	*Idem*	.....	T.	
18	"		30	"	180	Diminution des heures / Maintien du salaire	T. / R.	T.	
16	"		35	"	315	Demande d'augmentation de salaire et diminution des heures	.....	T.	Conciliation devant le juge de paix.
1	"		4	"	8	Demande de suppression du travail aux pièces	.....	E.	Grévistes remplacés.
1	"		7	"	98	Demande de suppression du travail aux pièces et de renvoi du contremaître	.....	E.	
1	"		3	"	21	Demande d'augmentation de salaire	.....	E.	Grévistes remplacés.
1	"		8	"	272	Demande d'augment^{on} de salaire et renvoi d'un ouvrier	.....	E.	*Idem.*
1	9		15	"	81	Demande de réintégration de 2 ouvriers	.....	E.	

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	EXISTENCE D'UN SYNDICAT OUVRIER.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en JOURS des grèves.
						IX. —
					B. —	*Travail*
503	Polisseurs sur métaux	Seine	Paris	Oui.	27 juillet–4 août.	8
504	*Idem*	*Idem*	Puteaux	Oui.	25 nov.–12 déc.	17
505	Outilleurs	Gironde	Bordeaux	Non.	18–28 février	10
506	*Idem*	Seine	Paris	Oui.	22 mars–6 avril	15
507	Peignes en cuivre (Fabrique de)	Nord	Tourcoing	Non.	20–22 juin	2
508	Rasoirs (Fabrique de)	Yonne	Sens	Oui.	18 février–8 mai.	79
509	Serruriers	Corrèze	Brive	Oui.	12–22 mars	10
510	*Idem*	Gironde	Bordeaux	Oui.	22 mai–1er juin	10
511	*Idem*	Loire-Inférieure	Saint-Nazaire	Oui.	9–12 septembre	3
512	Tailleurs de limes	Nord	Lille	Non.	3–12 juillet	9
513	*Idem*	Tarn	Saint-Juéry	Oui.	7 sept.–8 janv. 94	123
514	Tailleurs sur acier	Seine	Paris	Oui.	28 juillet–30 oct.	93
515	Tréfileurs	Loire-Inférieure	Couëron	Oui.	10–15 mai	5
516	*Idem*	Nord	Quesnoy-sur-Deûle	Non.	24–27 juillet	3
517	*Idem*	Haute-Saône	Aillevilliers	Non.	17 août–17 sept.	31
518	Vélocipèdes (Fabrique de)	Loire-Inférieure	Nantes	Oui.	20–26 janvier	6
519	*Idem*	Seine	Paris	Oui.	9–15 mai	6
520	*Idem*	*Idem*	Pré-Saint-Gervais	Oui.	7–17 juin	10
521	Voitures d'enfants (Monteurs de)	*Idem*	Paris	Oui.	6–12 juin	6
					C. —	*Travail*
522	Bijoutiers (Imitation)	Rhône	Lyon	Oui.	22–30 novembre	8

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE des grévistes — moyen	NOMBRE des grévistes — maximum.	NOMBRE d'ouvriers réduits au chômage par les grèves.	NOMBRE de jours de chômage pour l'ensemble des grévistes.	CAUSES PRINCIPALES des grèves ou réclamations des grévistes.	RÉSULTAT pour chaque demande.	RÉSULTAT général de chaque grève.	MODE DE RÈGLEMENT des conflits.
MÉTAUX. (Suite.)								
des métaux ordinaires. (Suite.)								
1	9	15	″	63	Demande d'augmentation de salaire	.....	T.	
1	″	20	″	300	Demande de réintégration d'un ouvrier et renvoi d'un contremaître	.....	E.	
1	″	25	″	175	Réduction de salaire	.....	E.	
1	″	7	″	91	Demande de réintégration d'un ouvrier et renvoi d'un contremaître	.....	E.	
1	60	70	″	120	Règlement d'atelier	.....	R.	
1	″	17	″	1,156	Demande d'augmentation de salaire	.....	E.	
5	″	9	″	81	*Idem*	.....	T.	Intervention du sous-préfet.
100	″	350	″	3,150	Demande d'augmentation de salaire et diminution des heures	.....	R.	Négociations entre les syndicats, patronal et ouvrier, et conciliation devant le juge de paix.
1	″	23	″	69	Demande d'augmentation de salaire pour les heures supplémentaires Demande de diminution d'une heure	T. R.	T.	
1	″	20	″	160	Réduction de salaire	.....	R.	
1	″	280	″	99,680	Demande d'augmentation de salaire	.....	E.	
1	″	15	″	1,200	*Idem*	.....	E.	L'établissement a été supprimé par le patron.
1	″	250	60	1,550	*Idem* Demande de paye tous les quinze jours	T. R.	T.	
1	″	30	″	90	Demande de suppression du travail de nuit	.....	E.	
1	29	32	5	918	Réglementation du travail	.....	R.	
1	57	61	″	342	Demande de renvoi du contremaître	.....	T.	
1	″	300	″	1,800	Arrestation d'ouvriers pour indélicatesse. Réglementation du travail	.....	T.	
1	″	119	″	1,071	Réduction de salaire Demande de renvoi du contremaître	R. E.	T.	Négociations par le syndicat ouvrier.
1	″	15	″	90	Renvoi d'un ouvrier par le contremaître	.....	E.	Grévistes remplacés.
des métaux fins.								
1	″	H. 17 E. 18 — 35	″	245	Demande de réintégration d'un ouvrier	.....	E.	

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	EXISTENCE D'UN SYNDICAT OUVRIER.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en JOURS des grèves.
				X. — TRAVAIL DES PIERRES		
						A. —
523	Briquetiers	Seine-Inférieure	Bois-Guillaume, Bihorel et Mont-Saint-Aignan	Non.	25-30 avril	5
524	*Idem*	Pas-de-Calais	Avion	Non.	3-6 mai	3
525	*Idem*	*Idem*	Nœux-les-Mines	Non.	3-8 mai	5
526	*Idem*	*Idem*	Lens	Non.	*Idem*	5
527	*Idem* (et terrassiers)	Pyrénées-Orientales	Perpignan	Oui.	15-16 juin	1
528	Marbriers (Cheminée)	Nord	Cousolre	Oui.	11-14 avril	3
529	*Idem* .... (Pendule)	*Idem*	Eppe-Sauvage	Oui.	2 mai-9 juin	38
530	*Idem*	Seine	Paris	Oui.	22 mai-5 juin	14
531	*Idem* .... (Meuble)	*Idem*	*Idem*	Oui.	14 juin-10 juillet	26
532	Faïenciers	Tarn	Castres	Oui.	18 février	4 h.
533	Porcelainiers (Mouleurs)	Cher	Vierzon	Oui.	5 déc. 1893-15 janvier 1894	41
534	Pipes (Ouvriers en) [Mouleurs, trameuses et rouleurs]	Pas-de-Calais	Saint-Omer	Oui.	16 février-4 avril	47
535	*Idem* .... (Mouleurs)	*Idem*	*Idem*	Oui.	29 déc. 1893-3 janvier 1894	5
536	Phibrolithoïd (Ouvriers) [Mécaniciens, chauffeurs, constructeurs, tourneurs, etc.]	Seine-Inférieure	Monville	Oui.	1er-2 février	1
537	Tailleurs de pierre (Articles funéraires)	Rhône	Lyon	Oui.	3-5 décembre .... 15 décemb.-15 janvier 1894	33
538	Paveurs	Maine-et-Loire	Angers	Oui.	3-10 juillet	7
539	Potiers (Tourneurs et servants)	Aude	Castelnaudary	Oui.	31 oct.-17 nov.	17
540	Verriers	Hérault	Le Bousquet-d'Orb	Oui.	8-20 février	12

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes moyen	NOMBRE de grévistes maximum (détail)	NOMBRE de grévistes maximum.	NOMBRE d'ouvriers réduits au chômage par les grèves.	NOMBRE de jours de chômage pour l'ensemble des grévistes.	CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	RÉSULTAT pour chaque demande.	RÉSULTAT général de chaque grève.	MODE DE RÈGLEMENT DES CONFLITS.
T DES TERRES.									
2	9		20	"	45	Demande d'augmentation de salaire	.....	E.	
1	"		40	"	120	*Idem*	.....	E.	
1	"		42	"	210	*Idem*	.....	E.	
4	"		95	"	475	*Idem*	.....	E.	
2	"		56	"	56	Demande d'augmentation de 1 franc par jour pour les briquetiers Demande d'augmentation de 25 centimes par jour pour les terrassiers	R. E.	T.	Intervention du préfet auprès des patrons sur la demande du syndicat ouvrier.
1	"	H. 120 F. 25 E. 5	150	"	450	Réduction de salaire	.....	T.	Réglé par une commission arbitrale composée de patrons et d'ouvriers.
2	"		18	"	594	*Idem*	.....	R.	Conciliation devant le juge de paix.
1	"		25	3	336	Demande d'augmentation de salaire	.....	R.	
4	"		25	"	575	*Idem*	.....	T.	Négociations entre les patrons et le syndicat ouvrier.
1	"	H. 37 F. 5	42	"	14	*Idem*	.....	T.	
1	"		30	"	1,050	*Idem*	.....	R.	Conciliation devant le juge de paix.
1	"	H. 100 F. 60 E. 40	200	50	20,000	Demande d'augmentation de salaire Demande de renvoi d'un contremaître	T. R.	T.	Négociations entre le patron et le syndicat ouvrier.
1	"		66	50	464	Renvoi de 19 ouvriers par suppression d'emploi	.....	E.	
1	"	H. 95 F. 54	149	"	149	Demande de renvoi d'un contremaître	.....	E.	
1	"		11	"	308	Demande d'augmentation de salaire	.....	E.	
5	"		19	"	114	Demande de diminution des heures de travail Demande d'augmentation de salaire	E. T.	T.	Intervention du préfet près des patrons à la demande des ouvriers.
10	"	H. 44 E. 6	50	"	700	Demande d'augmentation de salaire	.....	E.	
1	"	H. 200 F. 20 E. 25	245	"	2,695	Demande de maintien d'un ouvrier renvoyé	.....	E.	Négociations entre le patron et le syndicat ouvrier.

Numéros d'ordre des grèves.	Professions des grévistes.	Localités où les grèves se sont produites. Départements.	Centres principaux.	Existence d'un syndicat ouvrier.	Dates du commencement et de la fin des grèves.	Durée en jours des grèves.
	X. — Travail des pierres					
	A. —					
541	Verriers	Saône-et-Loire	Blanzy	Oui.	2-17 avril	15
542	*Idem* ... (Porteurs de bouteilles)	Gironde	Bordeaux	Oui.	25-27 mai	2
543	*Idem*	Nord	Masnières	Oui.	6 juil.-21 sept.	77
544	*Idem*	Gard	Bessèges	Oui.	1er août-25 oct.	86
545	*Idem*	Ardennes	Charleville	Oui.	7-16 août	9
546	*Idem*	Loire	Rive-de-Gier	Oui.	23 septembre	1
547	*Idem*	Rhône	Oullins	Oui.	14-16 octobre	2
548	*Idem*	Loire	Saint-Étienne	Oui.	24 octobre-15 février 1894	113
549	*Idem*	Dordogne	Saint-Lazare (Brardville)	Oui.	31 oct-9 nov.	9
	B. —					
550	Couvreurs	Gironde	Bordeaux	Oui.	22 mai-1er juin	10
551	*Idem*	Corrèze	Brive	Oui.	29 mai-7 juin	9
552	*Idem*	Calvados	Caen	Non.	26 déc.-15 janvier 1894	20
553	Fumistes (Aides)	Seine	Paris	Oui.	5-17 juin	12
554	*Idem*.... (*Idem*)	*Idem*	*Idem*	Oui.	27-28 septembre	1
555	Bâtiment (Ouvriers du) [maçons, tailleurs de pierres, aides, charpentiers et couvreurs]	Charente-Inférre.	La Rochelle	Oui.	17 avril-3 mai	16
556	*Idem*	Isère	Voiron	Oui,	1er-8 mai	7
557	Maçons et tailleurs de pierres	Corrèze	Brive	Oui.	12 mars-18 avril	37
558	Maçons	Drôme	Nyons	Non.	3-7 avril	4

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE DE GRÉVISTES moyen	NOMBRE DE GRÉVISTES maximum (détail)	NOMBRE DE GRÉVISTES maximum.	NOMBRE D'OUVRIERS réduits au chômage par les grèves.	NOMBRE DE JOURS de chômage pour l'ensemble des grévistes.	CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	RÉSULTAT pour CHAQUE DEMANDE.	RÉSULTAT GÉNÉRAL de chaque grève.	MODE DE RÈGLEMENT DES CONFLITS.
ET DES TERRES. (Suite.)									
(Suite.)									
1	"		47	60	864	Renvoi de 4 ouvriers à la suite d'une rixe........	.....	E.	Fermeture de l'un des deux fours de la verrerie.
3	"	E.	74	"	148	Demande d'augmentation de salaire................	.....	E.	
1	"	H. 142 E. 147	289	185	31,284	Demande de renvoi d'ouvriers allemands nouvellement arrivés..............	.....	R.	
1	"		27	88	8,510	Contre un nouveau procédé de travail	.....	E.	Négociations avec les délégués du syndicat ouvrier.
1	80	H. 80 F. 30 E. 40	150	"	640	Demande de suppression de la retenue pour la casse..	.....	T.	Négociations entre le patron et le syndicat ouvrier.
1	"		40	110	150	Modifications au règlement.	.....	R.	
1	"		50	72	122	Demande de réintégration d'un ouvrier congédié....	.....	T.	Promesse du patron.
1	55	H. 60 E. 10	70	10	6,240	Demande de réintégration de trois ouvriers congédiés..	.....	E.	
1	"	H. 88 F. 10 E. 52	150	"	1,200	Règlement intérieur.......	.....	R.	Convention entre le patron et le syndicat ouvrier.
Construction.									
35	"		100	"	900	Demande d'augmentation de salaire................	.....	E.	Négociations entre les syndicats patronal et ouvrier.
1	3		5	"	27	*Idem.*................	.....	E.	
22	"		70	"	1,190	*Idem.*...................	.....	E.	Entrevues devant le préfet et le juge de paix, sans résultat.
21	"		250	17	2,937	*Idem.*...................	.....	T.	Négociations entre les syndicats patronal et ouvrier.
1	"		6	"	6	*Idem.*...................	.....	E.	
45	355		361	"	4,970	Demande d'augmentation de salaire............. Demande de diminution des heures de travail.......	T. R.	T.	Conciliation devant le juge de paix.
42	"		250	"	1,500	Diminution des heures et indemnité pour trav.il éloigné................	.....	R.	
11	"		51	"	1,632	Demande d'augmentation de salaire.... .... Demande de diminution des heures de travail........	T. E.	T.	Arbitrage officieux du sous-préfet.
7	"		25	"	100	Demande d'augmentation de salaire............... Demande de diminution des heures de travail........	R. E.	T.	Conciliation devant le juge de paix.

Numéros d'ordre des grèves.	Professions des grévistes.	Localités où les grèves se sont produites. Départements.	Centres principaux.	Existence d'un syndicat ouvrier.	Dates du commencement et de la fin des grèves.	Durée en jours des grèves.
	X. — Travail des pierres					
	B. —					
559	Maçons et aides	Somme	Amiens	Oui.	10–24 avril	14
560	Maçons et tailleurs de pierre	Gironde	Bordeaux	Oui.	1er mai–1er juin	31
561	*Idem*	Aveyron	Millau	Oui.	1–4 mai	3
562	*Idem*	Charente-Inf.	Rochefort	Oui.	7–27 mai	20
563	*Idem*	Charente	Cognac	Oui.	15 mai–19 juin	35
564	Maçons (Aides)	Nord	Roubaix	Non.	16 mai	3 heures
565	Maçons et tailleurs de pierre	Charente-Inf.	Saintes	Oui.	22–29 mai	7 jours.
566	Maçons et aides	Rhône	Villefranche et communes voisines	Oui.	5–12 juin	7
567	*Idem*	Isère	Grenoble	Oui.	6–18 juin	12
568	Maçons et tailleurs de pierre	Gironde	Blaye	Oui.	26–29 juin	3
569	Maçons et aides	Meurthe-et-Moselle	Nancy	Oui.	30–31 août	1
570	*Idem*	Loire	Lorette et Grand-Croix	Oui.	8–18 septembre	10
571	Maçons	Côtes-du-Nord	Saint-Brieuc	Non.	29 oct.–3 nov.	5
572	Ornemanistes en carton-pierre (estampeurs)	Seine	Paris	Oui.	9–12 janvier	3
573	Peintres-plâtriers	Isère	Vienne	Non.	15 avril–5 mai	20
574	*Idem*	Rhône	Lyon	Oui.	17 avril–15 mai	28
575	Peintres en bâtiments	Nord	Armentières	Oui.	17–24 avril	7
576	*Idem*	Aude	Carcassonne	Oui.	8 mai–1er juin	23

NOMBRE					CAUSES PRINCIPALES	RÉSULTAT		MODE DE RÈGLEMENT
D'ÉTABLISSEMENTS atteints par les grèves.	DE GRÉVISTES moyen	DE GRÉVISTES maximum.	D'OUVRIERS réduits au chômage par les grèves.	DE JOURS de chômage pour l'ensemble des grévistes	DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	pour CHAQUE DEMANDE.	GÉNÉRAL de chaque grève.	DES CONFLITS.
ET DES TERRES. (Suite.)								
Constructions. (Suite.)								
50	"	H. 603 / E. 112 — 715	"	8,580	Demande d'augmentation de salaire et diminution des heures de travail........	.....	E.	
88	"	1,800	500	62,100	Demande d'augmentation de salaire............... / Paye à la quinzaine.......	T. / R.	T.	Conciliation devant le juge de paix.
10	"	95	10	315	Demande d'augmentation de salaire...............	.....	R.	Négociation par le syndicat ouvrier.
20	190	300	"	5,100	Demande d'augmentation de salaire............... / Diminution des heures de travail...........	T. / R.	T.	Intervention du sous-préfet et du juge de paix. Conciliation devant le juge de paix.
30	225	400	"	6,300	Demande d'augmentation de salaire............... / La paye le premier dimanche du mois	T. / R.	T.	Conciliation due à l'intervention du juge de paix, du maire et du sous-préfet.
1	"	10	"	3	Demande d'augmentation de salaire...............	.....	E.	Les grévistes ont été remplacés.
21	"	105	"	630	Demande d'augmentation de salaire............... / Diminution des heures de travail...............	T. / R.	T.	Intervention du sous-préfet.
17	"	400	"	2,400	Demande d'augmentation de salaire pour les maçons... / Pour les aides.......... .. / Diminution des heures de travail...............	R. / T. / R.	T.	Intervention officieuse du juge de paix.
40	"	2,000	"	22,000	Demande d'augmentation de salaire...............	.....	R.	Intervention du maire.
5	35	60	"	105	Demande d'augmentation de salaire et diminution des heures de travail......	.....	E.	
30	"	1,200	"	1,200	Demande de renvoi des ouvriers italiens....... ..	.....	R.	
6	"	110	"	990	Demande d'augmentation de salaire...............	.....	T.	
5	"	59	11	280	Réduction de salaire......	.....	T.	Conciliation devant le juge de paix.
1	"	9	"	27	Suppression du travail aux pièces...............	.....	E.	Grévistes remplacés.
12	"	20	"	340	Demande d'augmentation de salaire et diminution des heures de travail........	R.	R.	
300	1,825	3,000	"	43,800	Demande d'augmentation de salaire...............	.....	E.	
11	"	50	"	300	*Idem*.................	.....	E.	
6	"	12	"	240	*Idem*.................	.....	E.	

X. — TRAVAIL DES PIERRES

B. —

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	EXISTENCE D'UN SYNDICAT OUVRIER.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en JOURS des grèves.
577	Peintres en bâtiments	Gironde	Bordeaux	Oui.	15 mai–1er juin	17
578	Peintres-plâtriers	Rhône	Tarare	Oui.	29 mai–25 juillet.	56
579	Peintres en bâtiments	Gironde	Bordeaux	Oui.	14–29 août	15
580	Plâtriers	Hautes-Pyrénées	Lourdes	Oui.	6 mars	6 heures
581	*Idem*	*Idem*	Tarbes	Oui.	21–23 mars	2 jours.
582	*Idem*	Pas-de-Calais	Arras	Non.	25 avril–2 mai	7
583	*Idem*	Haute-Loire	Le Puy	Oui.	14 mai–22 juin	39
584	*Idem*	Nord	Douai	Non.	23 mai–12 juin	20
585	*Idem*	Gironde	Bordeaux	Oui.	26 mai–1er juin	6
586	Plombiers-zingueurs-ferblantiers	*Idem*	*Idem*	Oui.	22 mai–1er juin	10
587	Tailleurs de pierre	Manche	Querqueville	Non.	24–28 janvier	4
588	*Idem*	Ain	Thoiry	Oui.	18–22 février	4
589	*Idem*	Creuse	Guéret	Non.	8–12 avril	4
590	*Idem* (granitiers)	Loire-Inférieure	Nantes	Oui.	1er juill.–26 sept.	87
591	*Idem*	Tarn	Carmaux	Non.	5–9 août	4
592	Terrassiers (Constructions de voies ferrées)	Gers	Barbotan	Non.	7 février	5 heures
593	*Idem* (*Idem*)	Haute-Saône	Autrey-le-Vay	Non.	8–11 février	3 jours.
594	*Idem* (*Idem*)	Aude	Belvèze et Bellegarde	Non.	10–13 février	3
595	*Idem* (Mineurs) [Construction de voies ferrées]	Dordogne	Saint-Amand-de-Coly	Non.	5–7 mars	2
596	*Idem* (Construction de voies ferrées)	Nièvre	Billy	Non.	1–3 avril	2
597	*Idem* (*Idem*)	Corrèze	Brives	Non.	5–13 avril	8

ET DES TERRES. (Suite.)

Construction. (Suite.)

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes moyen	NOMBRE de grévistes maximum.	NOMBRE d'ouvriers réduits au chômage par les grèves.	NOMBRE de jours de chômage pour l'ensemble des grévistes	CAUSES PRINCIPALES des grèves ou réclamations des grévistes.	RÉSULTAT pour chaque demande.	RÉSULTAT général de chaque grève.	MODE DE RÈGLEMENT DES CONFLITS.
60	125	150	"	1,875	Demande d'augmentation de salaire et diminution des heures	.....	E.	
12	"	27	41	3,264	Demande d'augmentation de salaire Diminution des heures	T. R.	T.	
60	180	200	"	2,400	Demande d'augmentation de salaire Diminution des heures	T. R.	T.	Négociation entre les syndicats patronal et ouvrier.
2	"	10	"	5	*Idem*	.....	E.	
8	"	38	"	76	Diminution des heures de travail et maintien du salaire	.....	R.	Intervention du préfet, à la demande du syndicat ouvrier.
1	"	35	"	210	Demande d'augmentation de salaire	.....	E.	
15	"	65	"	2,145	*Idem*	.....	T.	Intervention du préfet.
5	32	48	"	544	*Idem*	.....	E.	
80	100	125	"	600	Pas de demande spéciale, grève par solidarité avec les autres ouvriers du bâtiment	.....	T.	
50	"	130	"	1,170	*Idem*	.....	T.	
1	33	43	"	132	Demande d'augmentation de salaire	.....	T.	Conciliation devant le juge de paix.
5	"	135	10	580	Réduction de salaire	.....	T.	Intervention et arbitrage du sous-préfet.
1	"	23	"	92	Demande de réintégration d'un ouvrier renvoyé et augmentation de salaire	.....	E.	
1	20	25	"	1,500	Demande d'augmentation de salaire	.....	T.	
1	50	80	"	200	Demande d'augmentation de salaire Diminution des heures	T. E.	T.	Intervention de l'ingénieur en chef du département.
1	"	5	"	2	Renvoi de deux ouvriers	.....	E.	
1	"	28	"	84	Mode de fixation des salaires et refus de travailler à tâche	.....	E.	
3	"	250	"	750	Demande de renvoi d'ouvriers italiens	.....	R.	
1	"	80	"	160	Demande de diminution des heures Maintien du salaire	E. R.	T.	Le salaire a été augmenté.
1	"	50	"	100	Demande d'augmentation de salaire	.....	T.	
1	"	260	"	1,820	*Idem*	.....	T.	Intervention du sous-préfet.

Numéros d'ordre des grèves.	Professions des grévistes.	Localités où les grèves se sont produites. Départements.	Centres principaux.	Existence d'un syndicat ouvrier.	Dates du commencement et de la fin des grèves.	Durée en jours des grèves.
	X. — TRAVAIL DES PIERRES					
	B. —					
598	Terrassiers (Mineurs)	Bouches-du-Rhône.	Marseille	Oui.	11-20 avril	9
599	*Idem*	Somme	Amiens	Oui.	15-24 avril	9
600	*Idem*	Seine-et-Oise	Saint-Cloud	Non.	18-20 avril	2
601	*Idem* .... (Construction de voie ferrée)	Cher	Ménétréol	Non.	20-24 avril	4
602	*Idem* .... (Mineurs)	Bouches-du-Rhône.	Marseille	Oui.	4 mai - 17 juin	44
603	*Idem* .... (Construction de voie ferrée)	Cher	Bourges	Non.	5-8 juin	3
604	*Idem* .... (*Idem*)	Cher	Ménétréol	Non.	22-24 juin	2
605	*Idem* .... (Mineurs, boiseurs)	Bouches-du-Rhône.	Marseille	Oui.	11-19 juillet	8
606	*Idem* .... (Construction d'égouts)	Seine-et-Oise	Argenteuil	Non.	6-7 août	1
607	*Idem* .... (Construction de voie ferrée)	Meurthe-et-Moselle	Maron	Non.	25-26 août	1
	XI. —					
608	Portefaix	Pas de-Calais	Bapaume	Non.	20 janvier	4 heures
609	Déchargeurs de charbon	Nord	Tourcoing	Non.	13-15 février	2
610	Déchargeurs de navires	Loire-Inférieure	Nantes	Oui.	30 mars - 2 avril	3
611	Débardeurs	Seine	Paris	Oui.	2-4 avril	2
612	Arrimeurs, déchargeurs, etc.	Gironde	Bordeaux	Oui.	12-19 juin	7
613	Déchargeurs (Ouvriers des quais)	Bouches-du-Rhône.	Arles	Non.	13-16 juin	3
614	Déchargeurs de charbon	Calvados	Honfleur	Non.	14-15 juin	1

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes moyen	NOMBRE de grévistes maximum.	NOMBRE d'ouvriers réduits au chômage par les grèves.	NOMBRE de jours de chômage pour l'ensemble des grévistes.	CAUSES PRINCIPALES des grèves ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour chaque demande.	RÉSULTATS général de chaque grève.	MODE DE RÈGLEMENT des conflits.
ET DES TERRES. (Suite.)								
Construction. (Suite.)								
1	″	81	13	752	Diminution des heures de travail Demande d'augmentation de salaire Demande de paye à la quinzaine	R. E. R.	T.	Intervention du préfet.
17	″	450	″	3,600	Demande d'augmentation de salaire	.....	E.	
2	″	150	″	300	*Idem*	.....	T.	
1	″	40	″	160	*Idem*	.....	E.	
1	50	80	″	1,850	Maintien de la journée de 8 heures, demande de renvoi d'un contremaître et de réintégration d'un ouvrier congédié, le président du syndicat	.....	E.	*Idem.*
1	″	80	″	240	Demande d'augmentation de salaire	.....	T.	
1	″	50	″	100	*Idem*	.....	E.	
1	132	320	32	1,312	Demande d'augmentation de salaire Demande de diminution des heures Demande de payement à la quinzaine	E. E. R.	T.	Conciliation devant le juge de paix.
1	″	175	″	175	Demande d'augmentation de salaire	.....	E.	
1	″	100	″	100	Demande de renvoi d'ouvriers italiens	.....	R.	
TRANSPORTS.								
1	″	24	″	8	Demande d'augmentation de salaire	.....	T.	
1	″	50	″	100	Réduction de salaire	.....	T.	
2	″	55	″	165	Demande d'augmentation de salaire	.....	R.	
1	″	8	″	16	Demande d'augmentation de salaire	.....	E.	
″	225	300	″	1,350	Diminution des heures de travail et maintien du salaire	.....	E.	
″	″	100	″	300	Demande d'augmentation de salaire	.....	E.	
1	″	75	″	75	*Idem*	.....	E.	

XI. — TRANS

NUMÉROS D'ORDRE DES GRÈVES.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	LOCALITÉS OÙ LES GRÈVES SE SONT PRODUITES. Départements.	Centres principaux.	EXISTENCE D'UN SYNDICAT OUVRIER.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin des grèves.	DURÉE en JOURS des grèves.
615	Déchargeurs (De toutes matières). . .	Loire-Inférieure. .	Saint-Nazaire..........	Oui.	23 juin – 16 juillet.	23
616	Déchargeurs de charbon..........	Gironde.........	Bordeaux.............	Non.	17–25 juillet.....	8
617	*Idem*..........................	Seine...........	Paris................	Non.	25–30 septembre.	5
618	Camionneurs.....................	Loire-Inférieure..	Nantes...............	Non.	29 avril – 3 mai...	5
619	Charretiers (Transport des vins)....	Pyrénées-Orient^{es}	Perpignan............	Non.	15–22 mai......	7
620	*Idem*..... (*Idem*)...............	Hérault.........	Béziers..............	Oui.	22–25 mai......	3
621	*Idem*..... (*Idem*)...............	Aude...........	Narbonne.............	Oui.	29 mai – 10 juin..	12
622	*Idem*..... (*Idem*)...............	Seine...........	Paris................	Oui.	20–25 novembre..	5
623	*Idem*..... (*Idem*)...............	*Idem*..........	*Idem*...............	Oui.	20–21 décembre..	1
624	Cochers de remise...............	Loire-Inférieure..	Nantes...............	Oui.	9–10 mai.......	1
625	Cochers de place................	Constantine.....	Bône.................	Non.	1er–6 juin.......	5
626	*Idem*..........................	Seine...........	Paris................	Oui.	12 juin – 6 juillet.	24
627	Tramways (Employés de)..........	Seine.......... et Seine-et-Oise.....	Nogent.......... et Neuilly-Plaisance......	Oui.	12–18 février....	6
628	*Idem*..........................	Var............	Toulon...............	Oui.	1er–4 mai.......	3
629	*Idem*..........................	Bouches-du-Rhône.	Marseille............	Oui.	8–10 octobre.....	2
630	*Idem*..........................	*Idem*..........	*Idem*...............	Oui.	5–12 novembre...	7
631	Vidangeurs......................	Loire-Inférieure..	Nantes...............	Non.	28 avril – 2 mai..	4
632	Voirie (Employés à la), [Boueurs]..	Rhône..........	Lyon.................	Oui.	1er–15 janvier....	14
633	*Idem*.. (Charretiers, balayeuses).....	Loire-Inférieure..	Nantes...............	Oui.	30 avril – 3 mai..	3
634	*Idem*.. (Charretiers, chargeurs).....	Bouches-du-Rhône.	Marseille............	Oui.	12–13 août......	1

NOMBRE d'établissements atteints par les grèves.	NOMBRE de grévistes moyen	NOMBRE de grévistes maximum.	NOMBRE d'ouvriers réduits au chômage par les grèves.	NOMBRE de jours de chômage pour l'ensemble des grévistes.	CAUSES PRINCIPALES des grèves ou réclamations des grévistes.	RÉSULTATS pour chaque demande.	RÉSULTATS général de chaque grève.	MODE DE RÈGLEMENT des conflits.
PORTS. (Suite.)								
10	"	H. 950, F. 6, E. 44 — 1,000	"	20,000	Suppression du marchandage. Demande d'augmentation de salaire Demande de diminution des heures de travail	E. T. R.	T.	Négociation entre les patrons et le syndicat ouvrier.
24	"	150	"	1,050	Demande d'augmentation de salaire	.....	E.	
15	"	500	200	3,500	*Idem*	.....	E.	
6	72	88	"	288	*Idem*	.....	E.	
15	"	55	"	330	*Idem*	.....	R.	Intervention du préfet.
40	240	250	"	720	*Idem*	.....	T.	Négociation avec le syndicat ouvrier et intervention du maire.
19	52	80	"	572	*Idem*	.....	T.	
97	400	600	"	2,000	*Idem*	.....	R.	Négociation entre les syndicats, patronal et ouvrier.
6		17	"	17	Réduction de salaire	.....	E.	
2	"	30	"	30	Demande d'augmentation de salaire	.....	E.	
"	"	65	"	325	Demande de revision du tarif au conseil municipal	.....	R.	Patrons et ouvriers étaient d'accord.
6	4,000	6,000	"	126,000	Demande d'augmentation de salaire ou diminution de la redevance journalière payée par le cocher	.....	E.	
1	"	41	"	246	Fixation à 12 heures de la durée de la journée Modification au règlement	E. T.	T.	Conciliation devant le président du Conseil général de la Seine.
1	"	50	"	150	Demande d'augmentation de salaire	.....	T.	Négociation entre le maire, le directeur de la Compagnie et le syndicat ouvrier.
1	"	500	"	1,000	Diminution des heures Demande d'augmentation de salaire Modifications au règlement	E. E. T.	T.	Négociation entre le directeur et le syndicat ouvrier, en présence du préfet.
1	224	402	"	1,344	Réduction de salaire	.....	E.	
3	"	15	"	60	Demande d'augmentation de salaire	.....	R.	
1	"	186	"	2,604	Demande à travailler directement pour la ville	.....	E.	Négociation entre les adjudicataires et le syndicat.
1	"	H. 80, F. 100 — 180	"	540	Demande d'augmentation de salaire	.....	R.	
1	"	150	"	150	Demande de renvoi des ouvriers étrangers	.....	R.	Négociation avec le maire.

Coalitions

NUMÉROS D'ORDRE.	PROFESSIONS.	LOCALITÉS.	DATES DU COMMENCEMENT et de la fin.	NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE D'OUVRIERS réduits au chômage.
1	Bouchers	Abbeville (Somme)	19-28 avril	15	24
2	*Idem*	Besançon (Doubs)	4-8 juillet	"	"
3	Bouchers en gros	Nîmes (Gard)	7 juillet	"	"
4	Boulangers	Marseille (Bouches-du-Rhône)	1er-3 février	610	1,800
5	*Idem*	Propriano (Corse)	23-25 novembre	20	"

de patrons.

CAUSES DE LA GRÈVE.	RÉSULTAT.	OBSERVATIONS.
Taxe de la viande établie par le maire.	Maintien de la taxe....	L'alimentation de la ville a été assurée par les bouchers forains.
Idem........................	*Idem.*	
Arrêté du maire imposant une marque pour distinguer les moutons étrangers des moutons français.........	Maintien de l'arrêté...............	Une boucherie municipale a été organisée pendant la grève pour livrer la viande aux bouchers détaillants.
Taxe du pain établie par le maire....	Maintien de la taxe fixée dorénavant par une commission de 20 membres dont 10 délégués du syndicat.	Les ouvriers ont fait cause commune avec les patrons qui leur ont garanti leur salaire habituel.
Idem........................	Maintien de la taxe.	

Résumé du Tableau I.

En additionnant les nombres du Tableau I, on trouve que 170,123 grévistes ont pris part aux 634 grèves signalées en 1893, et que ces grèves ont atteint 4,286 établissements.

En 1892 :

Les grèves avaient été au nombre de 261, concernant 500 établissements et 50,000 ouvriers;

En 1893 :

24 1/2 p. 100 des grèves ont été suivies de réussite;
32 1/2 p. 100 de réussite partielle ou transaction;
43 p. 100 d'échec.

La proportion des résultats des grèves de 1892 avait été 22, 31 1/2 et 46 1/2 p. 100;

En 1893 :

Il y a eu réussite pour 21 1/4 p. 100 des grévistes;
Transaction pour 26 1/4 p. 100;
Échec pour 52 1/2 p. 100;

En 1892 :

La proportion des résultats, quant au nombre des grévistes, avait été 20,50 et 30 p. 100.

Cependant, si l'on écarte du nombre des grévistes de 1893 les 42,000 mineurs du Pas-de-Calais et du Nord, dont la grève s'est terminée par un échec, la proportion des résultats se trouve modifiée comme suit :

Réussite pour 28 1/4 p. 100 des grévistes;
Transaction pour 35 p. 100;
Échec pour 36 3/4 p. 100.

La plupart des grèves n'ont porté que sur un seul établissement, ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous :

443	grèves ont atteint	1 seul établissement
72	—	2 à 5 établissements.
30	—	6 à 10 —
55	—	11 à 25 —
14	—	26 à 50 —
10	—	51 à 100 —
7	—	Plus de 100 —
3	—	Un nombre d'établissements inconnu, mais supérieur à l'unité.

Ces trois dernières grèves ont compris 465 grévistes.

Journées de travail chômées dans les différents groupes d'industrie.

NUMÉROS des GROUPES industriels.		NOMS DES GROUPES.	NOMBRE de GRÈVES.	NOMBRE DE JOURNÉES de travail chômées.
I.		Agriculture, forêts et pêches	10	158,920
II.	a)	Mines	22	1,513,250
	b)	Carrières	13	14,765
III.		Produits alimentaires	14	10,812
IV.		Industries chimiques	21	73,280
V.		Industries polygraphiques	16	11,490
VI.		Cuirs et peaux	56	99,000
VII.	a)	Industries textiles proprement dites	233	484,760
	b)	Travail des étoffes, nettoyage	13	25,918
VIII.	a)	Industries du bois, tabletterie	31	57,113
	b)	Industries du bois pour le bâtiment	23	50,030
IX.	a)	Usines métallurgiques	5	88,400
	b)	Travail des métaux ordinaires	64	151,294
	c)	Travail des métaux fins	1	245
X.	a)	Taille et polissage des pierres, travail des pierres et terres au feu	27	77,513
	b)	Construction	58	194,270
XI.		Transport et manutention, chargement et déchargement	27	162,940
		TOTAUX	634	3,174,000

Tableau récapitulatif, par département, des grèves signalées en 1893.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE de GRÈVES signalées en 1893.	IMPORTANCE DES GRÈVES SIGNALÉES dans chaque département d'après le nombre total des journées de travail chômées pendant les grèves.
1	Ain	2	10,580
2	Aisne	8	24,107
3	Allier	1	1,020
4	Alpes (Basses-)	"	"
5	Alpes (Hautes-)	1	48
6	Alpes-Maritimes	"	"
7	Ardèche	16	8,506
8	Ardennes	10	6,232
9	Ariège	1	600
10	Aube	"	"
11	Aude	5	2,574
12	Aveyron	8	12,850
13	Bouches-du-Rhône	27	28,998
14	Calvados	2	1,265
15	Cantal	"	"
16	Charente	6	9,504
17	Charente-Inférieure	4	10,904
18	Cher	9	17,025
19	Corrèze	7	3,986
20	Corse	1	30
21	Côte-d'Or	4	11,362
22	Côtes-du-Nord	2	470
23	Creuse	1	92
24	Dordogne	2	1,360
25	Doubs	"	"
26	Drôme	4	1,118
27	Eure	1	3,200
28	Eure-et-Loir	1	1,220
29	Finistère	2	10,368
30	Gard	6	10,623
31	Garonne (Haute-)	8	4,395
32	Gers	1	2
33	Gironde	20	106,300
34	Hérault	5	11,705
35	Ille-et-Vilaine	1	300
36	Indre	1	200
37	Indre-et-Loire	4	2,760
38	Isère	8	34,584
39	Jura	"	"
40	Landes	"	"
41	Loir-et-Cher	"	"
42	Loire	14	100,815
43	Loire (Haute-)	3	42,710
44	Loire-Inférieure	46	123,204

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE de GRÈVES signalées en 1893.	IMPORTANCE DES GRÈVES SIGNALÉES dans chaque département d'après le nombre total des journées de travail chômées pendant les grèves.
45	Loiret	"	"
46	Lot	"	"
47	Lot-et-Garonne	1	750
48	Lozère	"	"
49	Maine-et-Loire	11	71,100
50	Manche	1	132
51	Marne	18	15,713
52	Marne (Haute-)	"	"
53	Mayenne	"	"
54	Meurthe-et-Moselle	9	8,860
55	Meuse	1	360
56	Morbihan	1	48
57	Nièvre	9	141,816
58	Nord	121	237,870
59	Oise	5	1,030
60	Orne	2	250
61	Pas-de-Calais	18	1,488,470
62	Puy-de-Dôme	"	"
63	Pyrénées (Basses-)	"	"
64	Pyrénées (Hautes-)	3	281
65	Pyrénées-Orientales	4	1,426
66	Territoire de Belfort	1	580
67	Rhône	19	65,175
68	Saône (Haute-)	3	8,022
69	Saône-et-Loire	2	1,164
70	Sarthe	1	2,500
71	Savoie	"	"
72	Savoie (Haute-)	2	1,116
73	Seine	69	221,374
74	Seine-Inférieure	16	9,750
75	Seine-et-Marne	"	"
76	Seine-et-Oise	6	918
77	Sèvres (Deux-)	"	"
78	Somme	35	167,775
79	Tarn	11	103,040
80	Tarn-et-Garonne	"	"
81	Var	2	582
82	Vaucluse	5	580
83	Vendée	"	"
84	Vienne	"	"
85	Vienne (Haute-)	3	674
86	Vosges	8	10,810
87	Yonne	1	1,156
88	Alger	2	3,360
89	Constantine	1	325
90	Oran	1	1,520
	TOTAUX	634	3,174,000

État détaillé des grèves, classées suivant

NUMÉROS D'ORDRE du groupe.	NUMÉROS D'ORDRE du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	SALAIRES AVANT LA GRÈVE.	SALAIRES APRÈS LA GRÈVE.	MODE du TRAVAIL. (1)	HEURES DE TRAVAIL avant la grève. (2)	HEURES DE TRAVAIL après la grève.
		A. — DEMANDES D'AUGMENTATION					
	2	Bûcherons	1^f à $1^f 25$ en moyenne.	$1^f 75$	P.	V.	V.
	3	*Idem*..... (Écorceurs)			P.	V.	V.
	4	*Idem*	$1^f 40$ à $1^f 50$ en moy.	2^f	P.	V.	V.
I.	5	*Idem*..... (Écorceurs)	2^f à $2^f 25$ en moyenne.	$2^f 50$ à $2^f 75$	P.	V.	V.
	6	*Idem*	$1^f 50$ en moyenne	$1^f 50$	P.	V.	V.
	7	*Idem*			P.	V.	V.
	8	*Idem*	$1^f 35$ en moyenne	$1^f 85$	P.	V.	V.
	13	Mines de houille (Rouleurs)	$2^f 60$ en moyenne	$2^f 60$	T.	9	9
	14	*Idem*.......... (Toutes catégories).	$5^f 40$ et $4^f 10$ en moy.	$5^f 40$ et $4^f 10$	P.	9	9
	15	*Idem*.......... (Mineurs)	$2^f 60$ à $10^f 24$	$3^f 95$ à 6^f	P.	9	9
		(Raccommodeurs)	$2^f 75$ à $3^f 50$	$3^f 70$	T.		
		(Rouleurs)	2^f à $2^f 50$	$2^f 20$ à 3^f	T.		
	16	*Idem*.......... (Rouleurs)	$2^f 50$ à $4^f 50$	$2^f 50$ à $4^f 50$	T.	9	9
	25	*Idem*.......... (Ouvr. à la veine)	4^f à $5^f 50$	4^f à $5^f 50$	P.	8 1/2	8 1/2
		(Autres spécialités).	$2^f 75$ à 4^f	$2^f 75$ à 4^f			
	26	*Idem*.......... (Ouvr. à la veine).	$5^f 69$ en moyenne	$5^f 69$			
		(Autres ouv. du fond).	$4^f 68$ en moyenne	$4^f 68$			
	28	*Idem*.......... (Rouleurs)					
	29	*Idem*					
II.	30	Mines de manganèse (Ouvriers)	3^f	$3^f 50$ à 4^f	T.	10 1/2	9 1/2
		Idem.......... (Manœuvres)	$2^f 50$	$2^f 75$ et 3^f	T.		
	32	Mines de plomb argentifère					
	34	Carriers	$0^f 30$ et $0^f 35$ l'heure.	$0^f 30$ et $0^f 35$ l'heure.	T.	12	12
	35	*Idem*... (Terres réfractaires)			T.	8	8
	36	*Idem*... (Tailleurs de pavés)	4^f en moyenne	5^f	P.	12	12
	37	*Idem*... (Mineurs d'usines à chaux)			P.	12	12
	38	*Idem*					
	39	*Idem*	$3^f 75$ en moyenne	4^f	T. et P.	11	11
	40	*Idem*	$3^f 80$	$3^f 80$	T.	12	12
	43	*Idem*... (de kaolin)	$1^f 80$	2^f	T.	9	9
	44	Salines (Ouvriers de)	$2^f 50$ à 3^f	$2^f 50$ à 3^f	P.	9–10	9–10
	45	*Idem*	$2^f 50$ à 3^f	$2^f 50$ à 3^f	P.	9–10	9–10

(1) P., travail aux pièces ou à la tâche. — T., travail au temps, à l'heure ou à la journée. — (2) V., variable.

la nature des causes (et leurs résultats).

RÉUSSITE.		TRANSACTION.		ÉCHEC.		POURSUITES CORRECTIONNELLES.		OBSERVATIONS.
NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	Nombre de prévenus.	Nombre de condamnés.	
DE SALAIRES.								
"	"	9	2,000	"	"	23	23	Il n'y a pas d'heures de travail fixes pour les bûcherons ; généralement du jour à la nuit.
"	"	2	80	"	"	"	"	Demande d'augmentation de 0^f 10 par botte d'écorces, payée 0^f 40 ; accordé : 0^f 45.
3	300	"	"	"	"	1	1	
"	"	9	2,000	"	"	8	8	Le prix de la botte d'écorces a été porté à 0^f 50 et 0^f 60 ; la demande était 0^f 50, 0^f 60 et 0^f 70.
"	"	"	"	3	600	8	8	
1	75	"	"	"	"	"	"	
"	"	6	300	"	"	"	"	
"	"	1	146	"	"	"	"	Grève motivée par le désir de quelques rouleurs d'être employés comme piqueurs.
"	"	1	300	"	"	"	"	Promesse d'une meilleure répartition du travail.
1	500	"	"	"	"	3	3	
"	"	"	"	1	100	5	5	
"	"	"	"	3	2,975	7	7	
"	"	"	"	13	39,000	235	216	
"	"	"	"	1	160	"	"	
"	"	"	"	1	150	"	"	
"	"	1	150	"	"	"	"	Demande d'un minimum de 4^f pour les mineurs et de 3^f pour les manœuvres.
1	30	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	2	46	"	"	Grève par solidarité avec d'autres professions.
"	"	"	"	7	51	"	"	
3	35	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	1	45	"	"	Prix du wagon de pierres concassées : 0^f 40.
"	"	"	"	1	150	"	"	
4	130	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	1	46	"	"	
"	"	1	170	"	"	"	"	Demande de 0^f 25 l'heure.
"	"	"	"	1	600	"	"	
"	"	"	"	1	470	"	"	Les grévistes demandaient le payement au tas et non au mètre cube.

NUMÉROS D'ORDRE du groupe.	NUMÉROS D'ORDRE du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	SALAIRES AVANT LA GRÈVE.	SALAIRES APRÈS LA GRÈVE.	MODE du TRAVAIL.	HEURES DE TRAVAIL avant la grève.	HEURES DE TRAVAIL après la grève.
			A. — DEMANDES D'AUGMENTATION				
III.	46	Biscuits (Fabrique de)............	Hommes : 3^f 50 à 6^f 50 Femmes : 1 65 à 2 75	3^f 75 à 6^f 50....... 1^f 65 à 2^f 75.......	T.	11	11
	48	Boulangers.....................	20^f, 22^f et 30^f par sem.	24^f, 26^f, 31^f et 37^f.	T.	....	....
	49	*Idem*	25^f et 40^f par mois, nourris et logés....	30^f, 35^f, 40^f et 45^f.	T.	12	12
	50	*Idem*	4^f 50 par jour en moy.	5^f...............	T.	10	10
	51	*Idem*..... (Enfourneurs) .... (Pétrisseurs)	5^f par jour......... 4^f et 4^f 50.........	5^f 75 et 6^f......... 5^f...............	T.	12-14	12-14
	52	*Idem*	5^f 50 à 5^f 75........	5^f 50 à 5^f 75.......	T.	....	....
	53	Distillerie (Manœuvres de)........	2^f et 2^f 25.........	2^f 50.............	T.	12	11
	57	Raffinerie de sucre................	3^f 50 à 5^f 30.......	3^f 50 à 5^f 30.......	P.	....	....
	58	*Idem*	0^f 27 l'heure.......	0^f 325 l'heure	T.	12	10
	59	*Idem*.......... (Metteuses en caisse).	1^f 50 à 2^f par jour...	1^f 50 à 2^f par jour..	T.	10 1/2	10 1/2
IV.	60	Acide sulfurique..................	3^f 50..............	3^f 50..............	T.	10	10
	61	Allumettes (Fabrique d')...........	Hommes..... 4^f 75 Femmes..... 3 25	5^f 25.............. 3 60..............	P.	10	10
	62	*Idem*..........................	2^f 50 à 6^f..........	2^f 50 à 6^f.........	P.	....	....
	66	Artificiers......................	En été........ 3^f 50 En hiver..... 2 50	3^f 50.............. 2 50..............	T.	....	....
	67	Bougies (Fabrique de)............	Hommes..... 3^f 50 Femmes..... 2 50 Enfants...... 1 50	3^f 50.............. 2 50.............. 1 50..............	T.	11	11
	68	Briquettes (Fabrique de)..........	0^f 25 l'heure	0^f 30..............	T.	11	10
	71	Engrais (Fabrique d') [Manœuvres].	0^f 30 l'heure	0^f 35..............	T.	11	11
	72	Engrais et industries diverses (Manœuvres)......................	H. 0^f 30 à 0^f 50 l'heure F. 0^f 15 à 0^f 20 —	0^f 30 à 0^f 50 l'heure. 0 15 à 0 20 —	T.	12	12
	73	Huilerie........................	3^f 50..............	3^f 50..............	T.	10	10
	75	Raffinerie de pétrole..............	4^f 95..............	4^f 95..............	T.	11	11
	76	*Idem*	0^f 30 à 0^f 35 l'heure.	0^f 30 à 0^f 35 l'heure.	T.	10	10
	79	Manufacture de tabacs...........	....	....	....	....	....
V.	81	Cartonniers en jouets.............	1re catégorie.. 4^f 60 2e catégorie . 3 33 3e catégorie.. 3 00	4^f 60.............. 3 33.............. 3 00..............	P.	10-11	10-11
	85	Papiers peints (Apprentis).........	2^f à 4^f 50 par jour...	2^f 25 à 4^f 75.......	T.	11	11
	87	*Idem*....... (Imprimeurs)........	7^f 50..............	7^f 50..............	T.	10	10

DE SALAIRES. (Suite.)

RÉUSSITE.		TRANSACTION.		ÉCHEC.		POURSUITES CORRECTIONNELLES.		OBSERVATIONS.
NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	Nombre de prévenus.	Nombre de condamnés.	
"	"	1	160 180	"	"	"	"	Grève par solidarité avec d'autres professions, demande d'un minimum de 0^f 40 l'heure pour les hommes et 0^f 25 pour les femmes.
"	"	270	600	"	"	1	"	Les ouvriers demandaient le prix uniforme de 1^f 50 par quintal de farine.
"	"	17	17	"	"	"	"	Les premiers ouvriers demandaient 50^f par mois, les seconds 45^f.
"	"	75	87	"	"	"	"	
35	40	"	"	"	"	"	"	Fournées supplémentaires payées 1^f.
"	"	50	200	"	"	"	"	La journée habituelle se compose de deux fournées; lorsque l'ouvrier fait trois fournées, son salaire s'élève à 7^f 50 et 9^f.
"	"	1	14	"	"	"	"	Les grévistes demandaient une augmentation de 0^f 50 par jour. Ils ont tous été remplacés et le salaire a été élevé de 0^f 25.
"	"	"	"	1	150	"	"	Une augmentation de salaire venait d'être accordée, sans avoir été demandée.
4	200	"	"	"	"	"	"	Grève par solidarité avec d'autres professions.
"	"	"	"	1	30	1	"	
"	"	"	"	1	16	"	"	Tous les grévistes ont été immédiatement remplacés.
"	"	2	500	"	"	"	"	Demande d'augmentation de 15 p. 100; la direction offrait 5 p. 100.
"	"	1	250	"	"	"	"	Solidarité avec les grévistes de Pantin.
"	"	"	"	1	12	"	"	
"	"	"	"	1	70	"	"	
"	"	1	120	"	"	"	"	Grève par solidarité avec d'autres professions; demande de 0^f 40 l'heure.
"	"	14	397	"	"	3	3	*Idem.*
"	"	"	"	16	1,679	"	"	Deux établissements ont augmenté les heures des femmes de 0^f 02 et 0^f 025.
"	"	"	"	1	15	"	"	
"	"	"	"	1	230	"	"	
"	"	"	"	1	54	1	"	
"	"	"	"	1	780	"	"	
"	"	"	"	1	22	"	"	Demande de majoration de 50 p. 100 pour le travail fait après la journée de dix heures. Tous les grévistes ont été remplacés.
"	"	1	100	"	"	"	"	La demande des grévistes était une augmentation de 0^f 50 par jour.
"	"	"	"	1	16	"	"	13 grévistes licenciés définitivement.

NUMÉROS D'ORDRE du groupe.	NUMÉROS D'ORDRE du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	SALAIRES AVANT LA GRÈVE.	SALAIRES APRÈS LA GRÈVE.	MODE du TRAVAIL.	HEURES DE TRAVAIL avant la grève.	HEURES DE TRAVAIL après la grève.
				A. — DEMANDES D'AUGMENTATION			
V.	91	Imprimerie et typo-lithographie	2f à 5f	2f à 5f	P.	10	10
V.	96	Imprimerie sur métaux	Hommes : 3f 50 à 4f. Jeunes gens : 1f à 1f 75	3f 50 à 4f 1f 50 à 2f 25	......	10-11	10-11
VI.	98	Chaussures (Monteurs en)	4f 25 en moyenne	4f 50	P.	11	11
VI.	99	Chaussures (Ouvriers en)	Hommes : 4f en moy. Femmes : 1f 75 en moy.	4f 50 2f	P.	11	11
VI.	100	Chaussures (Monteurs)	4f 50 en moyenne.	4f 80	P.	11	11
VI.	106	Chaussures	Hommes : 3f à 5f. Femmes : 2f à 2f 50. Enfants : 1f 25	3f à 5f 2f à 2f 50 1f 25	P.	11	11
VI.	108	*Idem*	Hommes : 3f à 4f 50. Femmes : 2f à 3f. Enfants : 0f 60 à 1f 25.	3f 50 à 5f 2f 25 à 3f 50 0f 75 à 1f 50	P.	12	11
VI.	112	*Idem*	....	....	P.	11 3/4	11
VI.	117	Fabricants de colliers anglais	....	....	P.	10	10
VI.	118	Corroyeurs	....	....	P.	....	....
VI.	119	Corroyeurs et tanneurs	Hommes : 3f à 4f. Enfants : 1f 25	3f à 4f 1f 25	P.	11	11
VI.	122	Cuirs vernis (Ouvriers en)	5f 50	....	T.	11	11
VI.	123	*Idem*	5f 50	6f	T.	11	11
VI.	126	Mégissiers	3f 50	4f	T.	10	10
VI.	127	*Idem*.... (De rivière)	4f	4f 50	T.	10	10
VI.	128	*Idem*	Hommes : 6 à 7f. Enfants : 0f 30 l'h.	.... 0f 35	P. T.	11 11	11 11
VI.	129	*Idem* (De rivière)	4f et 4f 25	4f 50	T.	10	10
VI.	133	Pelleteries (Apprêteurs en)	7f en moyenne	....	P.	10	10
VI.	135	*Idem*	7f en moyenne	....	P.	10	10
VI.	136	Selliers	6f à 7f	7f à 8f	P.	11	11
VI.	137	*Idem*	6f 50 à 7f	6f 50 à 7f	P.	10	10
VI.	138	Tanneurs	....	....	P.	....	....
VI.	139	*Idem*	Hommes : 3f à 4f. Enfants : 1f 25	....	T.	11	11
VI.	140	Tanneurs (Décharneurs) .... (Hommes de rivière)	5f 50 4f 95	5f 50 4f 95	T.	11	11
VI.	141	*Idem*	....	....	T.	11	10
VI.	145	*Idem*	8f en moyenne	9f	P.	11	11

DE SALAIRES. (Suite.)

RÉUSSITE.		TRANSACTION.		ÉCHEC.		POURSUITES CORRECTIONNELLES.		OBSERVATIONS.
NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	Nombre de prévenus.	Nombre de condamnés.	
"	"	"	"	2	16	"	"	Les grévistes demandaient un salaire minimum de 3^f 50; 3 établissements sur 5 ont fait droit à leur demande.
2	8 25	"	"	"	"	"	"	Les ouvriers n'avaient rien demandé pour eux; grève par solidarité avec d'autres profession.
1	36	"	"	"	"	"	"	Augmentation du tarif pour les articles de luxe.
"	"	1	H. 75 F. 35 E. 20	"	"	"	"	Augmentation de 10 à 30 p. 100 suivant les articles.
"	"	1	45	"	"	"	"	Demande 20 p. 100 d'augmentation; accordé 5 à 20 p. 100, suivant les articles.
"	"	"	"	6	1,560 340 134	13	3	
1	100 30 20	"	"	"	"	"	"	
1	150	"	"	"	"	"	"	
3	11	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	1	9	"	"	
"	"	"	"	8	90 16	"	"	
"	"	"	"	1	20	"	"	Les grévistes demandaient 6^f, le patron avait offert 5^f 75; ils ont tous été remplacés par des apprentis gagnant de 3^f 50 à 5^f.
1	30	"	"	"	"	"	"	
16	145	"	"	"	"	"	"	
30	489	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	1	68	"	"	Tous les grévistes ont été remplacés par des apprentis payés 0^f 35 l'heure.
1	50	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	4	13	"	"	Aucun des grévistes n'a voulu rentrer dans les établissements qu'ils avaient quittés.
"	"	"	"	1	2	2	2	
"	"	1	140		"	2	"	Demande d'augmentation de 0^f 10 par article; accordé, 0^f 02.
"	"	"	"	1	19	"	"	14 grévistes ont été licenciés.
"	"	"	"	1	8	"	"	
"	"	"	"	8	90 16	"	"	
"	"	"	"	3	8	"	"	Les grévistes ont changé d'établissement.
"	"	"	"	4	35	"	"	
3	98	"	"	"	"	"	"	

NUMÉROS D'ORDRE du groupe.	NUMÉROS D'ORDRE du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	SALAIRES AVANT LA GRÈVE.	SALAIRES APRÈS LA GRÈVE.	MODE du TRAVAIL.	HEURES DE TRAVAIL avant la grève.	HEURES DE TRAVAIL après la grève.
		A. — DEMANDES D'AUGMENTATION					
VI.	148	Teinturiers en peaux	0^f 50 et 0^f 60 l'h.	7^f à 8^f	P.	11	11
	149	*Idem*	7^f 50 à 8^f	7^f 50 à 8 50	P.	....	....
	150	*Idem*	5^f à 6^f	5^f à 6^f	P.	10	10
	151	*Idem*	4^f à 12^f	4^f à 12^f	P. et T.	10 1/2	10 1/2
VII.	153	Bonnetiers	45^f par semaine en m.	45^f par semaine en m.	P.	10	10
	157	Brodeurs (Ouvriers)	3^f 50 par jour en m.	3^f 80	P.	12	12
		Brodeurs (Aides, femmes et enfants)	1^f 50 en moyenne	1^f 70	....	12	12
	158	Brodeurs (Ouvriers)	2^f 50 à 6^f	4^f 55 en moyenne	P.	11	11
		Brodeurs (Aides, femmes)	1^f 25 en moyenne	1^f 25	....	11	11
	159	Brodeurs (Ouvriers)	3^f à 3^f 50	3^f à 3^f 50	P.	13	13
		Brodeurs (Aides, femmes)	1^f 25 à 1^f 50	1^f 25 à 1^f 50	....	13	13
	160	Brodeuses	1^f 80 à 2^f 70	1^f 80 à 2^f 70	P.	11	10
	162	Corderies (Ouvriers de)	Hommes : 2^f 80 à 5^f.	2^f 80 à 5^f	P.	11	11
			Femmes : 1^f 50 à 3^f.	1^f 50 à 3^f	....	11	11
			Enfants : 1^f 50 à 2^f 50	1^f 50 à 2^f 50	....	11	11
	163	Cordiers à la main	3^f 60 à la journée. / 4^f 20 aux pièces	3^f 60 à la journée. / 4^f 20 aux pièces	P.	12	11
	164	Corderie (Ouvrières de)	1^f 20 à 1^f 60 plus les primes	1^f 20 à 1^f 60	P.	11	11
	165	Cordiers	H. 0^f 35 l'heure	0^f 35 l'heure	P.	11	11
			F. 0^f 20 l'heure	0^f 20 l'heure	T.	11	11
			E. 0^f 15 l'heure	0^f 15 l'heure	T.	11	11
	166	*Idem*	6^f 25 et 0^f 30 l'heure.	0^f 25 et 0^f 30 l'h.	T.	12	12
	171	Filatures de coton (Fileurs)	6^f par jour en moy.	6^f par jour en moy.	P.	12	12
	172	*Idem*	32^f par quinz. en m.	32^f par quinz. en m.	P.	14	14
		Idem (Rattacheurs)	12^f par quinz. en m.	12^f par quinz. en m.	....	....	....
	173	*Idem* *Idem*	12^f la quinz. en moy.	12^f par quinz. en m.	P.	14	14
	174	*Idem* *Idem*	1^f 50 par jour	1^f 75	T.	12	12
	175	*Idem* (Bobineuses)	2^f par jour en moy.	2^f par jour en moy.	P.	11	11
	176	*Idem*	H. 2^f à 3^f par jour. / F. .... / E.	2^f 25 à 3^f 50 / .... /	P.	12	11
	177	*Idem* (Fileuses)	1^f 75 en moyenne	1^f 75 en moyenne	P.	10	10

DE SALAIRES. (Suite.)

RÉUSSITE.		TRANSACTION.		ÉCHEC.		POURSUITES CORRECTIONNELLES.		OBSERVATIONS.
NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	Nombre de prévenus.	Nombre de condamnés.	
"	"	1	40	"	"	"	"	Le travail à l'heure a été remplacé par le travail aux pièces.
"	"	6	80	"	"	"	"	
"	"	"	"	12	175	"	"	
"	"	"	"	1	420	7	1	
"	"	"	"	1	7	"	"	Pendant les réparations au moteur, les ouvriers avaient dû travailler sur des tours à main.
" "	" "	21 "	374 623	"	"	"	"	Les patrons ont offert, dès le début de la grève, la transaction que les ouvriers ont acceptée au bout de 25 jours.
" "	" "	1 "	45 75	"	"	"	"	Un tiers des grévistes s'est livré aux travaux d'agriculture.
" "	" "	" "	" "	1 "	49 80	" "	" "	Les ouvriers demandaient à être payés au même tarif que les brodeurs de Saint-Quentin.
"	"	1	18	"	"	"	"	Une prime de 3^f par mois a été accordée aux ouvrières dont le salaire moyen s'élève à 1^f 80 par jour, et de 5^f à celles qui dépassent ce chiffre.
"	"	"	"	7	1,530 1,229 689	7	7	La mauvaise qualité des matières premières a déterminé la demande des ouvriers.
"	"	1	18	"	"	"	"	Les ouvriers demandaient 0^f 35 l'heure au lieu de 0^f 30; le travail à la journée a été supprimé.
"	"	"	"	2	295	"	"	Grève par solidarité avec d'autres professions.
"	"	"	"	3	60 12	3	"	Les ouvriers demandaient une augmentation de 10 c. par heure, la journée de dix heures, et la suppression du travail du dimanche.
"	"	"	"	1	58	"	"	Grève par solidarité avec les cordiers de Nantes; les trois quarts des grévistes ont quitté la ville.
"	"	"	"	1	21	"	"	
"	"	1	37 17	"	"	"	"	Le patron a promis de remanier les tarifs.
"	"	"	"	1	24	"	"	
"	"	1	22	"	"	1	"	Les ouvriers demandaient une augmentation de 0^f 50 par jour.
"	"	"	"	1	23	"	"	
6	565 734 257	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	2	150	"	"	Grève par solidarité avec d'autres professions.

NUMÉROS D'ORDRE du groupe.	NUMÉROS D'ORDRE du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	SALAIRES AVANT LA GRÈVE.	SALAIRES APRÈS LA GRÈVE.	MODE du TRAVAIL.	HEURES DE TRAVAIL avant la grève.	HEURES DE TRAVAIL après la grève.
		A. — DEMANDES D'AUGMENTATION					
VII.	188	Filatures de laine (Rattacheurs).....	2f à 3f par jour...	2f à 3f par jour.....	P.	12	12
	189	*Idem*........... (Grands rattacheurs)	2f 20.............	2f 50.............	T.	12	12
		Idem........... (Petits rattacheurs)	1f 25.............	1f 50.............	T.	12	12
	190	*Idem*..........................	....	....	......	......	......
	191	*Idem*........... (Fileurs)........	4f par jour en moy..	4f 50.............	P.	12	12
	192	*Idem*........... (*Idem.*).........	3f 50 en moyenne....	3f 75.............	P.	11	11
	193	*Idem*........... (Rattacheurs).....	0f 20 et 0f 22 l'heure.	0f 22..............	T.	12	12
	195	*Idem*........... (*Idem.*).........	3f 35 par jour......	3f 35.............	T.	12	12
	196	*Idem*........... (*Idem.*).........	3f 75 par jour......	3f 75 par jour......	T.	12	12
	197	*Idem*........... (*Idem.*).........	3f 75.............	3f 75.............	T.	11	11
	198	*Idem*........... (Cardeurs).......	3f et 3f 50........	3f 25 et 3f 75.....	T.	10 1/2	11
		Idem........... (Peigneurs)......					
	199	*Idem*........... (Rattacheurs).....	4f...............	4f...............	T.	12	12
	200	*Idem*........... (*Idem.*).........	3f 50.............	3f 50.............	T.	12	12
	202	*Idem*........... (*Idem.*).........	19 à 22f par semaine.	19 à 22f par semaine.	T.	12	12
	203	*Idem*........... (*Idem.*).........	3f par jour.......	3f 60.............	T.	12	12
	204	*Idem*........... (*Idem.*).........	3f 50 à 4f.........	3f 50 à 4f.........	P.	12	12
	206	*Idem*........... (Cardeurs).......	Hommes..... 2f 40.	2f 50.............	T.	11	11
		Idem........... (Cardeuses)......	Femmes..... 2f 20.	2f 40.............	T.	11	11
	212	Filatures de lin.. (Dévideuses).....	1f 75 à 3f..........	1f 75 à 3f.........	P.	12	11
	213	*Idem*........... (*Idem.*).........	2f 25 en moyenne....	2f 25 en moyenne...	P.	11	11
	217	*Idem*........... (*Idem.*).........	2f en moyenne......	2f en moyenne......	P.	11	11
	218	*Idem*........... (*Idem.*).........	2f en moyenne......	2f en moyenne......	P.	11	11
	219	*Idem*..........................	H. 2f 50 en moyenne.	2f 75.............	P.	11	11
			F. 1f 75 en moyenne.	1f 75 à 2f.........	P.	11	11
	220	*Idem*........... (Fileurs)........	2f 50 en moyenne....	2f 75.............	P.	11	10 1/2
		Idem........... (Dévideuses).....	1f 75 en moyenne....	2f...............	P.	11	10 1/2
	221	*Idem*..........................	Hommes.. Femmes.. Enfants.. } 2f 25 à 4f	2f 25 à 4f........	P.	11	11

RÉUSSITE.		TRANSACTION.		ÉCHEC.		POURSUITES CORRECTIONNELLES.		OBSERVATIONS.
NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	Nombre de prévenus.	Nombre de condamnés.	
DE SALAIRES. (Suite.)								
"	"	1	25	"	"	1	1	La demande était une augmentation de 0f 25 par jour avec primes. Le patron a accordé les primes.
1	64	"	"	"	"	"	"	Mis aux pièces quelques jours avant la grève, les ouvriers se sont aperçus que leurs salaires se trouvaient diminués et ils ont réclamé le rétablissement du travail à la journée.
"	"	"	"	1	130	"	"	
1	50	"	"	"	"	"	"	
1	110	"	"	"	"	"	"	L'augmentation de 0f 25 par jour provient d'une élévation des primes.
"	"	1	59	"	"	"	"	Le prix de 0f 22 l'heure a été accordé à tout ouvrier au bout de deux mois de présence à l'atelier.
"	"	1	30	"	"	"	"	Les ouvriers demandaient une augmentation de 0f 25 par jour; le patron leur a garanti 72 heures de travail par semaine.
"	"	"	"	1	50	"	"	
"	"	"	"	1	50	"	"	
"	"	1	100	"	"	"	"	L'augmentation demandée était 0f 50 sur 10 h. 1/2 de travail.
"	"	"	"	1	29	2	1	
"	"	"	"	1	36	"	"	
"	"	"	"	1	30	"	"	Les grévistes demandaient le payement à l'heure.
1	40	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	1	53	"	"	
"	"	15	100 250	"	"	"	"	La demande était 0f 05 de plus par heure.
"	"	"	"	1	58	"	"	Suite de l'application de la loi du 2 novembre 1892; en appliquant la journée de 11 heures, le patron avait augmenté les tarifs; mais l'augmentation avait été jugée insuffisante pour gagner le salaire de la journée de 12 heures.
"	"	"	"	2	70	"	"	Suite de l'application de la loi du 2 novembre 1892.
"	"	"	"	2	58	"	"	*Idem.*
"	"	"	"	1	49	"	"	*Idem.*
1	100 150	"	"	"	"	"	"	
1	57 30	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	1	100 200 200	4	"	60 ouvriers ont été congédiés.

A. — DEMANDES D'AUGMENTATION

NUMÉROS D'ORDRE du groupe.	NUMÉROS D'ORDRE du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	SALAIRES AVANT LA GRÈVE.	SALAIRES APRÈS LA GRÈVE.	MODE du TRAVAIL.	HEURES DE TRAVAIL avant la grève.	HEURES DE TRAVAIL après la grève.
	233	Moulinage de soie (Ouvrières)......	28^{f} par mois.......	30^{f}..............	T.	12	10
	234	*Idem*..... (Banqueuses et Purgeuses).	24^{f} à 28^{f} par mois...	24^{f} à 28^{f} par mois..	T.	11	11
	236	Filature de soie..................	1^{f}10 par jour.......	1^{f}25	T.	10 1/4	10
	237	*Idem*............... (Fileuses)...	1^{f}10..............	1^{f}35..............	T.	11	11
	238	*Idem*............... (*Idem.*)....	1^{f}................	1^{f}25..............	T.	10	10
	239	*Idem*............... (*Idem.*)....	1^{f}20..............	1^{f}30..............	T.	11	11
	241	*Idem*..........................	....	....	....	"	"
	244	*Idem*..........................	1^{f}35..............	....	T.	10 1/2	"
	248	Retorderie de coton...............	4^{f}20 en moyenne....	4^{f}70..............	P.	12	12
	249	*Idem*..........................	4^{f} en moyenne......	4^{f}75..............	P.	12	12
	250	*Idem*............. (Ouvrières)....	2^{f}25 en moyenne...	2^{f}25 en moyenne...	P.	11	11
VII.	252	Teinturerie et apprêts............	2^{f}75 à 3^{f}85........	3^{f}25 à 4^{f}15.......	T.	11	11
	253	Teinturiers.......................	13^{f}, 14^{f}, 14^{f}60 et 21^{f} par semaine......	13^{f}, 16^{f}60, 20^{f} et 21^{f} par semaine......	T.	11	11
	254	*Idem*..........................	2^{f}50 par jour.......	2^{f}75 et 3^{f}.........	T.	12	12
	255	*Idem*..........................	2^{f}75 et 3^{f}50.......	2^{f}75 et 3^{f}50.......	T.	12	12
	256	*Idem*..........................	3^{f}50..............	3^{f}50..............	T.	12	12
	257	*Idem*..........................	3^{f}50..............	3^{f}50..............	T.	12	12
	258	*Idem*..........................	9^{f}, 12^{f} et 16^{f} par sem.	13^{f}, 16^{f} et 20^{f} par sem.	T.	11	11
	259	*Idem*...... (Apprêteurs).........	3^{f}50 par jour......	3^{f}75..............	T.	12	12
	261	*Idem*...... (*Idem*)..............	3^{f}50..............	3^{f}50..............	T.	12	12
	262	*Idem*...... (*Idem*)..............	3^{f}50..............	3^{f}50..............	T.	12	12
	263	*Idem*...... (*Idem*)..............	....	....	T.	V	12
	264	*Idem*..........................	12^{f}, 14^{f} et 21^{f} par sem.	13^{f}, 20^{f} et 21^{f} par sem.	T.	11	11
	267	*Idem*...... (Apprêteurs).........	3^{f}50 par jour......	3^{f}50 par jour......	T.	12	12
	271	*Idem*..........................	9^{f}, 13^{f}, 14^{f}, 16^{f}, 20^{f}, 22^{f}, 24^{f} et 30^{f} par semaine.........	9^{f}, 13^{f}, 14^{f}, 16^{f}, 20^{f}, 23^{f}, 24^{f} et 30^{f} par semaine.........	T.	11	11

DE SALAIRES. (Suite.)

RÉUSSITE. Nombre d'établissements atteints.	RÉUSSITE. Nombre maximum de grévistes.	TRANSACTION. Nombre d'établissements atteints.	TRANSACTION. Nombre maximum de grévistes.	ÉCHEC. Nombre d'établissements atteints.	ÉCHEC. Nombre maximum de grévistes.	POURSUITES CORRECTIONNELLES. Nombre de prévenus.	POURSUITES CORRECTIONNELLES. Nombre de condamnés.	OBSERVATIONS.
1	105	″	″	″	″	″	″	Suite de l'application de la loi du 2 novembre 1892.
″	″	″	″	12	F. 90 E. 160	″	″	Suite de l'application de la loi du 2 novembre 1892. Les grévistes demandaient $1^{f}25$ par jour.
1	F. 38 E. 16	″	″	″	″	″	″	Suite de l'application de la loi du 2 novembre 1892.
″	″	1	170	″	″	″	″	Suite de l'application de la loi du 2 novembre 1892. La demande était de $0^{f}15$ l'heure.
1	50	″	″	″	″	″	″	Suite de l'application de la loi du 2 novembre 1892. Le salaire était de $1^{f}10$ par jour en 1892.
″	″	1	48	″	″	″	″	Les ouvrières demandaient $0^{f}20$ de plus par jour.
″	″	2	35	″	″	″	″	
″	″	″	″	1	52	″	″	La filature a été fermée et transférée dans une autre commune.
″	″	1	H. 29 F. 21	″	″	″	″	Augmentation demandée, 15 p. 100.
″	″	1	43	″	″	″	″	Augmentation demandée, 15 p. 100.
″	″	″	″	1	8	″	″	5 grévistes ont été remplacées.
20	H. 936 F. 68 E. 234	″	″	″	″	″	″	
1	H. 45 E. 35	″	″	″	″	″	″	Le tarif proposé par les ouvriers a été accepté.
″	″	1	27	″	″	″	″	La demande était de $0^{f}40$ l'heure; grève par solidarité avec d'autres professions.
″	″	″	″	7	190	″	″	Les ouvriers demandaient 20^{f} par semaine et 11 heures de travail par jour.
″	″	″	″	12	706	″		
″	″	″	″	1	30	″	″	Demande de $0^{f}25$ de plus par jour.
1	H. 50 F. 15 E. 15	″	″	″	″	″	″	
1	480	″	″	″	″	″	″	L'augmentation a été accordée à tous les ouvriers ayant 2 mois de présence.
″	″	″	″	1	75	″	″	
″	″	″	″	1	50	″	″	
1	620	″	″	″	″	″	″	Les heures supplémentaires sont payées moitié en plus; c'était la demande des ouvriers.
″	″	1	H. 40 E. 35	″	″	″	″	
″	″	″	″	1	15	″	″	
″	″	″	″	13	H. 773 F. 10 E. 120	10	10	Les ouvriers demandaient 1^{f} de plus par semaine et la journée de 10 heures.

NUMÉROS D'ORDRE du groupe.	NUMÉROS D'ORDRE du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	SALAIRES AVANT LA GRÈVE.	SALAIRES APRÈS LA GRÈVE.	MODE du TRAVAIL.	HEURES DE TRAVAIL avant la grève.	HEURES DE TRAVAIL après la grève.
				A. — DEMANDES D'AUGMENTATION			
VII. (Suite)	274	Tisseurs de coton	3f 20 en moyenne.	...	P.	11	11
	275	*Idem*	2f 65 en moyenne.	2f 90	P.	12	11
	276	*Idem*	33f en moy. par quinz.	38f par quinzaine	P.	11	11
	278	*Idem*	3f 25 en moyenne.	3f 50	P.	11	11
	279	*Idem*	33f moy. par quinz.	36f 75 moy. p. quinz.	P.	11	11
	280	*Idem*	2f 25 moy. par jour.	2f 50 en moyenne	P.	11 3/4	11 3/4
	281	*Idem*	2f 90 en moyenne.	3f 50 en moyenne	P.	11	11
	285	*Idem*	2f 50 à 3f 25	2f 50 à 3f 75	P.	12	11
	287	*Idem* (Pelotonneuses).	1f 50 à 2f	1f 50 à 2f	P.	11	11
	288	*Idem*	...	...	P.	...	...
	292	*Idem*	2f 25 à 3f 50 Enfants... 1f à 2f.	... ...	P.	H. 12 F. 11 E. 10	12 11 10
	296	*Idem*	...	...	P.	...	...
	297	Tissages de laine	3f 92 en moyenne	3f 92	P.	11	11
	299	*Idem*	3f 90 en moyenne	4f	P.	11	11
	302	*Idem*	1f 50 à 2f	1f 50 à 2f	P.	12	12
	304	*Idem*	3f 50	4f	P.	11	11
	305	*Idem*	2f 25 en moyenne	2f 25 en moyenne	P.	12	12
	306	*Idem*	3f en moyenne	3f 20	P.	10 1/2	10 1/2

RÉUSSITE. Nombre d'établissements atteints.	RÉUSSITE. Nombre maximum de grévistes.	TRANSACTION. Nombre d'établissements atteints.	TRANSACTION. Nombre maximum de grévistes.	ÉCHEC. Nombre d'établissements atteints.	ÉCHEC. Nombre maximum de grévistes.	POURSUITES CORRECTIONNELLES. Nombre de prévenus.	POURSUITES CORRECTIONNELLES. Nombre de condamnés.	OBSERVATIONS.
DE SALAIRES. (Suite.)								
"	"	1	119	"	"	"	"	Suite de l'application de la loi du 2 novembre 1892 ; les ouvriers n'avaient pas atteint des primes aussi élevées qu'avec la journée de 12 heures.
"	"	1	H. 50 F. 250 E. 100	"	"	"	"	Suite de l'application de la loi du 2 novembre 1892 ; les ouvriers demandaient 10 p. 100 d'augmentation sans primes ; ils ont obtenu 8 p. 100, les primes ont été maintenues.
"	"	1	H. 89 F. 157 E. 62	"	"	"	"	La demande d'augmentation était de 10 p. 100, le patron offrait 2 p. 100 ; il y a eu transaction à 6 p. 100.
"	"	1	H. 190 F. 185 E. 157	"	"	"	"	Demande d'augmentation de 10 p. 100 ; les tisseurs ont obtenu 7 p. 100 et les apprêteurs 5 p. 100.
"	"	1	H. 35 F. 20 E. 24	"	"	"	"	Demande d'augmentation de 10 p. 100 ; transaction à 5 p. 100 pour quelques articles et maintien du tarif pour les autres.
1	H. 30 F. 30 E. 40	"	"	"	"	"	"	
"	"	1	H. 30 F. 100	"	"	"	"	Les ouvriers demandaient 0f 75 de plus par coupe de 100 mètres ; le patron a refusé, mais a augmenté les primes.
12	H. 736 F. 868 E. 235	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	1	21	"	"	Demande motivée par la mauvaise qualité des matières employées.
"	"	"	"	1	172	"	"	
"	"	3	H. 370 F. 260 E. 140	"	"	"	"	Suite de l'application de la loi du 2 novembre 1892 ; demande d'augmentation de 10 p. 100 ; les patrons ont accordé 8 p. 100 aux ouvriers et ouvrières travaillant dix heures et 4 p. 100 à ceux faisant onze heures.
1	600	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	1	H. 139 F. 128	"	"	Suite de l'application de la loi du 2 novembre 1892.
"	"	1	H. 140 F. 127	"	"	1	"	Demande d'augmentation de 9 1/2 p. 100 en supprimant les primes ; le patron a accordé 4 3/4 p. 100 et a supprimé les primes.
"	"	"	"	1	48	"	"	Demande d'augmentation de 25 p. 100 sur articles nouveaux ; les ouvriers n'ont obtenu que l'affichage du tarif en cours.
1	250	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	1	H. 88 E. 32	"	"	
1	H. 225 F. 47	"	"	"	"	"	"	Demande d'augmentation de 0f 02 par mètre sur tous les articles.

NUMÉROS D'ORDRE du groupe.	NUMÉROS D'ORDRE du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	SALAIRES avant la grève.	SALAIRES après la grève.	MODE du travail.	HEURES DE TRAVAIL avant la grève.	HEURES DE TRAVAIL après la grève.
		A. — DEMANDES D'AUGMENTATION					
	307	Tissage de laine	4f en moyenne	4f 25	P.	11	11
	308	*Idem* (Tisseurs)	3f 50 en moyenne	3f 85	P.	11	11
		Idem (Rattacheurs)	3f	3f	T.	11	11
	309	*Idem*	4f en moyenne	4f 25	P.	11	11
	310	*Idem*	4f en moyenne	4f en moyenne	P.	11	11
	311	*Idem*	4f 50 en moyenne	4f 60	P.	11	11
	312	*Idem*	3f 50 à 4f 25	3f 50 à 4f 25	P.	11	11
	313	*Idem*	4f en moyenne	4f 50	P.	11	11
	314	*Idem*	Hom. 4f 58 en moy.	4f 58 en moyenne	P.	11 3/4	11 3/4
			Fem. 4f 25 en moy.	4f 25 en moyenne	P.	11	11
	315	*Idem*	3f 50 en moyenne	3f 75	P.	10	10
	316	*Idem*	3f 50 en moyenne	3f 75 en moyenne	P.	10	10
VII. (Suite)	317	*Idem*	4f en moyenne	4f en moyenne	P.	12	12
	318	*Idem*	3f 80	3f 80 en moyenne	P.	12	12
	320	*Idem*	3f en moyenne	3f en moyenne	P.	11	11
	321	*Idem*	3f 25 en moyenne	3f 75 en moyenne	P.	11	11
	322	*Idem*	4f 25 en moyenne	4f 25 en moyenne	P.	11	11
	323	*Idem*	3f 50 en moyenne	3f 50 en moyenne	P.	11	11
	324	*Idem*	3f 50 en moyenne	3f 75	P.	11	11
	325	*Idem*	4f en moyenne	4f 40	P.	11	11
	326	*Idem* (Tisseurs)	4f en moyenne	4f en moyenne	P.	11	11
		Idem (Rattacheurs)	3f 30	3f 30			
	327	*Idem*	4f en moyenne	4f en moyenne	P.	11	11
	328	*Idem*	3f 50 en moyenne	3f 50 en moyenne	P.	11	11
	329	*Idem*	3f 50	3f 50	P.	10 1/2	10 1/2
	330	*Idem*	2f 75 à 4f 75	3f 35 à 5f 25	P.	11	11
	331	*Idem*	3f en moyenne	3f 45	P.	12	12
	333	*Idem*	3f 50 en moyenne	3f 75	P.	10	10

DE SALAIRES. (Suite.)

RÉUSSITE.		TRANSACTION.		ÉCHEC.		POURSUITES CORRECTIONNELLES.		OBSERVATIONS.
NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	Nombre de prévenus.	Nombre de condamnés.	
"	"	1	200	"	"	"	"	Demande d'augmentation de 20 p. 100; accordé 5 à 10 p. 100 suivant les articles.
"	"	1	H. 180 F. 150	"	"	1	1	Augmentation demandée 12 p. 100 pour les tisseurs; accordé 10 p. 100, rien pour les rattacheurs.
"	"	1	106	"	"	"	"	Augmentation demandée 10 p. 100; accordé 6 p. 100, offerts dès le début de la grève.
"	"	"	"	1	108	"	"	
"	"	1	220	"	"	"	"	Demande d'augmentation de 4 p. 100; accordé 2 p. 100, offerts dès le début de la grève.
"	"	1	60	"	"	"	"	Les ouvriers demandaient la suppression des primes et une augmentation de 0f 005 par 1,000 duites; les primes ont été supprimées et une augmentation de 10 p. 100 a été accordée.
"	"	1	524	"	"	"	"	Demande d'augmentation de 15 à 33 p. 100 suivant les articles; accordé 12 à 15 p. 100.
"	"	"	"	1	H. 36 F. 14	"	"	
"	"	1	100	"	"	"	"	
"	"	1	200	"	"	"	"	Augmentation demandée, 2 et 3 centimes par mètre; accordé 1/2 et 1/4 de centime.
"	"	"	"	1	180	"	"	
"	"	"	"	1	195	"	"	100 grévistes se sont embauchés dans d'autres établissements.
"	"	"	"	1	13	"	"	
1	26	"	"	"	"	"	"	Augmentation de 0f 01 par mètre, le patron avait offert 0f 005.
"	"	"	"	1	200	"	"	Les ouvriers avaient obtenu une augmentation de 10 p. 100 huit jours auparavant.
"	"	"	"	1	33	"	"	
"	"	1	110	"	"	"	"	
"	"	1	295	"	"	"	"	Augmentation demandée, 15 à 25 p. 100 suivant les articles; accordé 8 à 10 p. 100, refusés au début.
"	"	1	331	"	"	"	"	L'augmentation demandée a été accordée, mais les primes ont été supprimées.
"	"	"	"	1	150	"	"	
"	"	"	"	1	80	"	"	
"	"	"	"	1	110	"	"	
"	"	1	45	"	"	"	"	Demande d'augmentation de 0f 02 par 1,000 duites; accordé 0f 01.
"	"	1	26	"	"	"	"	Demande d'augmentation de 0f 02 par 1,000 duites; accordé 0f 015.
"	"	1	100	"	"	"	"	Augmentation demandée, 0f 01 et 0f 02 suivant les articles, obtenu 0f 005.

A. — DEMANDES D'AUGMENTATION

NUMÉROS D'ORDRE du groupe.	NUMÉROS D'ORDRE du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	SALAIRES AVANT LA GRÈVE.	SALAIRES APRÈS LA GRÈVE.	MODE du TRAVAIL.	HEURES DE TRAVAIL avant la grève.	HEURES DE TRAVAIL après la grève.
VII. (Suite)	334	Tissages de laine	....	....	P.	14	14
	335	*Idem*	3f 50 en moyenne	4f à 4f 50	P.	12	12
	336	*Idem*	1f 50 à 4f 50	....	P.	10	10
	337	*Idem*	3f 75 en moyenne	4f à 4f 50	P.	12	12
	338	*Idem*	2f 85 en moyenne	3f	P.	11	11
	339	*Idem*	....	....	P.	....	....
	340	*Idem*	....	....	P.	11	11
	342	*Idem*	2f 50 à 3f 25	3f à 4f	P.	12	12
	343	*Idem*	3f 25 en moyenne	3f 25 en moyenne	P.	11	11
	344	*Idem*	3f 50 en moyenne	3f 50 en moyenne	P.	12	12
	348	*Idem*	3f 50 en moyenne	3f 50 en moyenne	P.	11 1/2	11 1/2
	349	*Idem*	2f 50 à 3f 50	3 à 4f 50	P.	11	11
	355	Tissus d'ameublement	3f 65 à 4f 15	3f 65 à 4f 15	P.	11	11
	358	Tissages de toile	2f 40 en moyenne	2f 75	P.	....	....
	359	*Idem* (Pareurs)	7f 50 en moyenne	8f	P.	11	11
	361	*Idem*	16f en moy. par sem.	....	P.	11	11
	362	*Idem*	14f par semaine	15f	P.	10	10
	368	*Idem*	3f en moy. par jour	3f en moy. par jour	P.	11	11
	369	*Idem*	2f 25 à 4f	2f 25 à 4f	P.	11	11
	370	*Idem*	1f 75 en moyenne	1f 75 en moyenne	P.	11	11
	371	*Idem* (Ameublement)	4f 15 à 4f 65	4f 15 à 4f 65	P.	10	10
	373	*Idem*	3f 50 en moyenne	3f 50 en moyenne	P.	11	11
	375	Tissages de soie	0f 85 à 1f 40	0f 95 à 1f 50	P.	11-10	11-10
	378	*Idem*	....	....	P.	10	10
	383	Fabrique de ganse	1f à 2f	1f 10 à 2f 20	....	11	11
	384	Fabrique de tapis	4f à 4f 75	4f à 4f 75	P.	11	11
	385	*Idem*	4f 70 à 8f 40	5f 70 à 9f 40	F.	12	12
	387	Chapeliers, apprêteurs	6f en moyenne	8f en moyenne	P.	....	....
	390	Couseuses de chapeaux de paille	2f 50 à 5f	2f 50 à 5f	P.	10	10

DE SALAIRES. (Suite.)

RÉUSSITE. Nombre d'établissements atteints.	RÉUSSITE. Nombre maximum de grévistes.	TRANSACTION. Nombre d'établissements atteints.	TRANSACTION. Nombre maximum de grévistes.	ÉCHEC. Nombre d'établissements atteints.	ÉCHEC. Nombre maximum de grévistes.	POURSUITES CORRECTIONNELLES. Nombre de prévenus.	POURSUITES CORRECTIONNELLES. Nombre de condamnés.	OBSERVATIONS.
1	F. 26	"	"	"	"	"	"	Le tarif élaboré par la chambre syndicale ouvrière a été adopté.
1	9	"	"	"	"	"	"	
"	"	1	300	"	"	"	"	Augmentation demandée, 20 p. 100; accordé 10, 15 et 20 p. 100 suivant les articles.
"	"	"	"	1	208	"	"	
"	"	1	39	"	"	"	"	Demande d'augmentation de 0^{f} 02 et 0^{f} 03 par mètre; accordé 0^{f} 01.
"	"	1	200	"	"	"	"	Les ouvriers ont obtenu une augmentation de 0^{f} 001 par 1,000 duites.
"	"	"	"	1	773	"	"	/
"	"	1	300	"	"	"	"	Augmentation demandée, 10 à 15 p. 100; accordé 5 à 8 p. 100, suivant les articles.
"	"	"	"	1	45	"	"	
"	"	"	"	1	18	"	"	
"	"	"	"	1	75	"	"	
"	"	1	30	"	"	"	"	
"	"	"	"	1	40	"	"	
1	167	"	"	"	"	"	"	Demande d'application d'un tarif adopté en 1889.
1	8	"	"	"	"	"	"	
"	"	1	800	"	"	"	"	Demande d'application du tarif de 1889.
1	500	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	1	300	2	2	*Idem.*
"	"	"	"	1	100	3	"	Grève par solidarité avec les ouvriers d'un autre établissement appartenant au même patron.
"	"	"	"	1	165	"	"	
"	"	"	"	1	38	"	"	
"	"	"	"	1	14	"	"	
"	"	1	110	"	"	"	"	Demande d'augmentation de 0^{f} 02 par mètre; accordé 0^{f} 01.
1	H. 100 F. 1,000	"	"	"	"	"	"	
1	35	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	1	20	"	"	
"	"	1	36	"	"	"	"	La demande d'augmentation était de 0^{f} 025 par mètre; accordé 0^{f} 01.
2	20	"	"	1	10	2	2	Établissement, par les ouvriers, d'un nouveau tarif augmentant d'un tiers les prix de façon.
"			"	1	15	"	"	Quatre ouvrières renvoyées ont immédiatement trouvé du travail ailleurs.

NUMÉROS D'ORDRE du groupe.	NUMÉROS D'ORDRE du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	SALAIRES AVANT LA GRÈVE.	SALAIRES APRÈS LA GRÈVE.	MODE du TRAVAIL.	HEURES DE TRAVAIL avant la grève.	HEURES DE TRAVAIL après la grève.
				A. — DEMANDES D'AUGMENTATION			
VII. (Suite)	391	Confections (Ouvrières de) *Idem*. . . . (Coupeurs)	2^f 50 en moyenne . . . 5^f à 8^f	2^f 50 en moyenne . . . 5^f à 8^f	P.	 11	 11
	395	Ouvrières en képis	2^f 20 en moyenne . . .	2^f 50	P.	10	10
	399	Construction de bateaux	5^f 25	5^f 25	T.	11	11
	400	*Idem*	0^f 35 l'heure	0^f 35 l'heure	T.	8	10
	402	Brossiers	H. 4^f 50 par jour . . . F. 1^f 75 — E. 1^f —	H. 4^f 50 par jour . . . F. 1^f 75 — E. 1^f —	T.	10	10
	406	Cadres (Menuisiers en)	6^f	6^f 50	T. et P.	10	10
	407	Ebénistes	. . . .	. . . .	P.	10-11	10-11
	408	*Idem*	5^f 50 en moyenne . . .	5^f 50	P.	12	12
	410	Galochiers	6^f en moyenne	7^f 50	P.	12	12
	411	*Idem*	5^f en moyenne	5^f 50	P.	12	12
VIII.	412	Machinistes de théâtre	30^f à 40^f par sem . . .	30^f à 40^f par sem . . .	T.	. . . . . .	. . . . . .
	413	Malletiers	5^f à 7^f par jour	0^f 65 l'heure	T.	11	11
	414	*Idem*	0^f 55 l'heure	0^f 55 l'heure	T.	11	11
	415	*Idem*. . . . (Emballeurs)	3^f à 3^f 50	3^f 25 à 4^f	P.	10	10
	416	Menuisiers en voitures	6^f en moyenne	6^f 50 en moyenne . . .	P.	11	11
	417	Peignes en celluloïd (Ouvriers en) . . .	1^f à 5^f	. . . .	P.	12	11
	418	Scieurs de long	4^f 50	5^f	T.	10	10
	419	Scieurs à la mécanique *Idem*. . (Manœuvres)	5^f par jour 0^f 36 l'heure	5^f par jour 0^f 36 l'heure	T.	11	11
	420	*Idem*	2^f 50 à 3^f 50	2^f 50 à 3^f 50	T.	11	11
	421	Tonneliers	. . . .	. . . .	P.	11	11
	422	*Idem*	. . . .	. . . .	P.	11	11
	423	*Idem*	5^f	6^f	T.	10	10
	424	*Idem*	4^f moyenne	4^f en moyenne	P.	12	12
	428	Vanniers	2^f 50 à 3^f 70	3^f à 4^f	P.	10	10

RÉUSSITE.		TRANSACTION.		ÉCHEC.		POURSUITES CORRECTIONNELLES.		OBSERVATIONS.
NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	Nombre de prévenus.	Nombre de condamnés.	

DE SALAIRES. (Suite.)

"	"	21	F. 1,989 H. 160	"	"	"	"	Il y a eu augmentation sur quelques articles, diminution sur d'autres. Les ouvrières travaillent à domicile.
1	25	"	"	"	"	"	"	Augmentation de 0^{f} 03 par pièce.
"	"	"	"	1	55	1	"	
"	"	1	33	"	"	"	"	On a augmenté le nombre des heures de travail.
"	"	"	"	2	60 104 20	"	"	Grève par solidarité avec d'autres professions.
"	"	2	12	"	"	"	"	Les ouvriers demandaient 0^{f} 70 de l'heure; ils ont obtenu 0^{f} 65 et les façonniers ont été augmentés de 10 p. 100.
"	"	11	50	"	"	"	"	Les ouvriers demandaient le rétablissement à 41^{f} du prix de façon de la commode-toilette (prix du tarif de 1880); il était descendu à 24^{f}, 26^{f}, 28 et 31^{f}, suivant les maisons; il a été élevé à 29^{f}, 31^{f}, 35^{f} et 36^{f}.
"	"	"	"	17	50	"	"	Demande d'augmenter de 3^{f} le prix de façon des vide-poches.
14	350	"	"	"	"	"	"	Adoption d'un tarif uniforme pour tous les établissements, élaboré par le syndicat ouvrier.
1	20	"	"	"	"	"	"	
1	18	"	"	"	"	"	"	Demande d'une indemnité de 20^{f} pour travail supplémentaire.
1	25	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	2	32	"	"	Tous les grévistes ont été remplacés.
6	20	"	"	"	"	"	"	Tarif élaboré par le syndicat ouvrier.
"	"	1	40	"	"	"	"	Les ouvriers demandaient à être payés à l'heure à raison de 0^{f} 70; le tarif a été augmenté de 8 p. 100.
150	H. 1,300 F. 500 E. 200	"	"	"	"	"	"	Les prix de façons ont été augmentés d'un sixième.
15	66	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	5	108	"	"	Grève par solidarité avec d'autres professions; les grévistes demandaient 0^{f} 50 de l'heure.
"	"	"	"	2	40	"	"	
"	"	"	"	1	12	"	"	Les grévistes demandaient 2^{f} 50 par futaille au lieu de 2^{f}; ou la journée de 7^{f}. Obtenu 2^{f} 75 par barrique au lieu de 2^{f} 25.
16	104	"	"	"	"	"	"	
4	24	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	17	290	2	2	
11	41	"	"	"	"	"	"	

NUMÉROS D'ORDRE du groupe.	NUMÉROS D'ORDRE du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	SALAIRES avant la grève.	SALAIRES après la grève.	MODE du travail.	HEURES DE TRAVAIL avant la grève.	HEURES DE TRAVAIL après la grève.
		A. — DEMANDES D'AUGMENTATION					
VIII. (Suite.)	429	Vanniers	2f 75 en moyenne	3f 75	P.	13	13
	430	Charpentiers	0f 35 l'heure	0f 43	T.	12	11
	431	*Idem*	0f 30 à 0f 45 l'heure	0f 35 à 0f 50	T.	12	12
	432	*Idem*	0f 50 l'heure	0f 55	T.	11	10
	433	*Idem*	0f 20 à 0f 30 l'heure	0f 25 à 0f 35	T.	12	11
	434	*Idem*	0f 35 l'heure	0f 35	T.	10	10
	435	*Idem*	4f 25 à 4f 50 par jour	4f 25 à 4f 50	T.	11	11
	436	Charpentiers et menuisiers	0f 35 l'heure	0f 40	T.	11	10
	437	Menuisiers	3f par jour	4f	T.	10	10
	438	*Idem*	0f 35 l'heure	0f 40	T.	12	11
	439	*Idem*	0f 40 à 0f 55 l'heure	0f 45 à 0f 60	T.	11-10	10
	440	*Idem*	0f 42 l'heure	0f 46	T.	10	10
	441	*Idem*	0f 45 l'heure	0f 60	T.	10	10
	442	*Idem*	0f 50 à 0f 60 l'heure	0f 60	T.	10	10
	444	*Idem*	0f 50 à 0f 55 l'heure	0f 55 à 0f 60	T.	11	10
	445	*Idem*	0f 45 l'heure	0f 50	T.	11	10
	446	*Idem*	0f 45 l'heure	0f 48	T.	11	10
	447	*Idem*	3f par jour	3f 50	T.	11	11
	448	*Idem*	0f 40 à 0f 55 l'heure	0f 40 à 0f 55	T.	11	11
	451	Menuisiers et ébénistes	0f 40 à 0f 45 l'heure	0f 45 à 0f 50	T.	10	10
IX.	454	Frappeurs et manœuvres	0f 30 l'heure	0f 325	T.	10	10
	456	Métallurgie (Ouvriers de)	H. 2f à 4f 60 par jour. E. 1f 60 à 2f	2f à 4f 60 1f 60 à 2f	T.	11	11
	457	*Idem* (Aides-puddleurs)	2f 40 à 3f 25 par jour	2f 40 à 3f 25	P.	11	11
	459	Chaudronniers	Ouvriers... 3f 50 à 6f. Manœuvres. 3f Enfants... 1f à 1f 75.	3f 50 à 6f 3f 1f à 1f 75	P. T. T.	10	10
	462	Constructeurs-mécaniciens	0f 55 l'heure	0f 55	T.	10	10
	463	*Idem*	Ouvriers. 3f à 7 Manœuvr. 1f 50 à 3f 50 Enfants. 1f 25 à 2f	3f à 7f 1f 50 à 3f 50 1f 25 à 2f	P. T. T.	10	10
	465	*Idem* (Ajusteurs)	4f par jour	4f	T.	10	10

RÉUSSITE.		TRANSACTION.		ÉCHEC.		POURSUITES CORRECTIONNELLES.		OBSERVATIONS.
NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	Nombre de prévenus.	Nombre de condamnés.	
DE SALAIRES. (Suite.)								
"	"	9	53	"	"	"	"	Les ouvriers employés à l'emballage n'ont pas été augmentés.
"	"	15	80	"	"	"	"	La demande était 0^{f} 50 l'heure et la journée de dix heures. Les patrons avaient offert 0^{f} 40 et le maintien de la journée de douze heures.
"	"	1	9	"	"	"	"	La demande était le prix uniforme de 0^{f} 45 l'heure et la journée de dix heures.
"	"	90	450	"	"	"	"	Les ouvriers demandaient 0^{f} 60 l'heure.
10	50	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	25	38	"	"	Les ouvriers demandaient 0^{f} 40 l'heure.
"	"	"	"	5	23	"	"	La demande était 0^{f} 50 l'heure et la journée de dix heures.
"	"	15	119	"	"	"	"	La demande était 0^{f} 45 l'heure.
2	35	"	"	"	"	4	4	Une partie des grévistes a fondé une société coopérative de production.
24	80	"	"	"	"	"	"	
"	"	59	185	"	"	"	"	Tous les patrons n'ont pas accepté le nouveau tarif.
"	"	13	213	"	"	1	"	Grève par solidarité avec d'autres professions; la demande était 0^{f} 55 l'heure.
112	1,000	"	"	"	"	"	"	Retour au tarif de 1882.
320	1,000	"	"	"	"	"	"	Les heures de nuit, de 8 heures du soir à 5 heures du matin, sont payées 1^{f} 20.
150	450	"	"	"	"	1	"	
"	"	24	41	"	"	"	"	Les ouvriers demandaient 0^{f} 55 l'heure.
"	"	15	57	"	"	"	"	La demande était 0^{f} 50 l'heure.
20	95	"	"	"	"	"	"	L'augmentation a été appliquée à partir du 1er juillet au lieu du 12 juin.
"	"	"	"	21	100	"	"	40 grévistes ont quitté la ville pendant la durée de la grève.
20	350	"	"	"	"	"	"	
"	"	1	62	"	"	"	"	La demande était de 0^{f} 35 l'heure.
"	"	"	"	1	75 / 65	"	"	Plus de 100 grévistes, dont 48 pères de famille, ont dû quitter la localité.
"	"	"	"	1	18	"	"	Tous les grévistes ont été remplacés; ils demandaient 4^{f} 50 par jour.
"	"	"	"	4	O. 142 / M. 31	"	"	Grève par solidarité avec d'autres professions; les manœuvres seuls ont demandé 0^{f} 40 l'heure.
"	"	"	"	1	40	"	"	Les ouvriers demandaient 0^{f} 80 l'heure.
"	"	"	"	2	O. 1,390 / M. 165	"	"	Grève par solidarité avec d'autres professions; les manœuvres seuls ont demandé 0^{f} 45 l'heure.
"	"	"	"	1	17	"	"	

NUMÉROS D'ORDRE du groupe.	NUMÉROS D'ORDRE du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	SALAIRES avant la grève.	SALAIRES après la grève.	MODE du TRAVAIL.	HEURES DE TRAVAIL avant la grève.	HEURES DE TRAVAIL après la grève.
		A. — DEMANDES D'AUGMENTATION					
	466	Constructeurs-mécaniciens (Frappeurs)	3f par jour	3f 25	T.	10	10
		Idem. (Hommes des fours et pilonniers)	3f 25 à 3f 75	3f 50 à 4f			
		Idem. (Forgerons)	3f à 5f 50	3f 25 à 5f 75			
		Idem. (Chauffeurs)	5f 25	5f 50			
		Idem. (Riveurs)	4f 25 à 4f 75	4f 50 à 5f			
		Idem. (Perceurs)	5f 50 à 6f 25	5f 75 à 6f 50			
		Idem. (Monteurs.)	3f 75 à 6f 75	4f à 7f			
		Idem. (Marteleurs)	7f 75 à 8f	8f			
	471	Ferblantiers (Lanterniers)	30f à 35f par semaine.	30f à 35f	P.	10	10
	472	*Idem* (Articles de ménage)	35f à 40f par semaine.	43f à 48f	P.	10	10
	473	*Idem* (Boîtiers)	Hommes. 5f en moy.	5f en moyenne	P.	11	11
			Femmes. 1f 20 à 2f	1f 20 à 2f	....	....	....
			Enfants. 1f à 1f 75	1f à 1f 75	T.	10	10
	474	*Idem*	....	....	P.	....	....
	475	*Idem* (En jouets)	H. 6f 50 en moyenne.	6f 50 en moyenne	P.	10	10
			F. 3 25 —	3 25 —	P.	10	10
	482	Mouleurs	5f	5f 50	T.	12	12
		Idem (Apprentis)	1f à 1f 25	1f 50 à 1f 75	T.	12	10-11
	483	*Idem*	5f en moyenne	5f en moyenne	P.	12	12
IX. (Suite.)	484	*Idem* (Ouvriers)	6f à 7f 50	6f à 8f	P.	12	12
		Idem (Manœuvres)	3f à 4f 50	3f 75 à 4f 50			
	485	*Idem*	3f 55 à 6f	3f 50 à 6f	P.	10	10
	486	*Idem* (Cuivre)	0f 25 à 0f 52 l'heure.	0f 25 à 0f 58	P.	10	10
		Idem (Manœuvres)	2f 75 par jour	3f	T.	10	10
	487	*Idem*	5f à 7f 50	5f à 8f	P.	11	11
	490	*Idem*	....	5f minimum	T.	10	10
	493	*Idem* (Noyauteurs)	E. 1f 25 par jour	1f 25	T.	10	10
		Idem (Manœuvres)	H. 4f 25	4f 25			
		Idem (Mouleurs)	H. 7f	7f			
	497	Maréchaux-ferrants	30f et 45f par mois, nourris et logés	3f, 3f 50 et 4f par jour	T.	12	11
	500	Polisseurs sur métaux	7f en moyenne	7f en moyenne	P.	10	10
	501	*Idem*	7f	7f	T.	10	10
	503	*Idem*	5f à 7f	5f à 7f	P.	11	11
	508	Rasoirs (Ouvriers en)	0f 60 à 0f 90 l'heure.	....	P.	10	10
	509	Serruriers	0f 31 à 0f 38 l'heure.	0f 36 à 0f 42	T.	10	10
	510	*Idem*	0f 35 à 0f 50 l'heure.	0f 40 à 0f 55	T.	11	10

RÉUSSITE.		TRANSACTION.		ÉCHEC.		POURSUITES CORRECTIONNELLES.		OBSERVATIONS.
NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	Nombre de prévenus.	Nombre de condamnés.	
DE SALAIRES. (Suite.)								
"	"	1	420	"	"	"	"	La demande était 0^{f} 50 par jour en plus.
"	"	"	"	1	13	"	"	Aucun gréviste n'a été repris.
1	35	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	2	100 12 30	"	"	Grève par solidarité avec d'autres professions ; les enfants, seuls, avaient demandé à être payés 0^{f} 30 l'heure.
1	18	"	"	"	"	"	"	Tarif augmenté de 15 p. 100.
"	"	"	"	1	17 6	"	"	Aucun gréviste n'a repris le travail dans l'établissement.
1	20 10	"	"	"	"	"	"	L'application de la loi du 2 novembre 1892 a été la cause première de la grève, les enfants ayant demandé à recevoir pour dix et onze heures le même salaire que pour douze.
"	"	"	"	1	100	"	"	Les ouvriers demandaient à ne plus payer le sable qui leur est fourni par le patron.
"	"	1	50	"	"	"	"	
"	"	"	"	9	345	"	"	Grève par solidarité avec d'autres professions.
"	"	3	98	"	"	"	"	
"	"	1	34	"	"	"	"	Il s'agissait de fixer le prix d'un article nouveau.
14	150	"	"	"	"	"	"	Les ouvriers qui gagnaient 5^{f} ou plus ont été augmentés de 0^{f} 50.
"	"	"	"	1	8	"	"	La grève de 8 enfants a contraint au chômage 54 mouleurs et manœuvres.
"	"	16	35	"	"	"	"	Les ouvriers demandaient la journée de 4 et 5^{f} pour dix heures.
"	"	"	"	1	3	"	"	
"	"	"	"	1	8	1	1	Tous les grévistes ont été remplacés.
"	"	1	15	"	"	"	"	Les ouvriers devaient payer 1^{f} par jour pour la force motrice ; ils n'ont plus payé que 0^{f} 50.
"	"	"	"	1	17	"	"	
"	"	5	9	"	"	"	"	
100	350	"	"	"	"	"	"	

NUMÉROS D'ORDRE du groupe.	NUMÉROS D'ORDRE du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	SALAIRES AVANT LA GRÈVE.	SALAIRES APRÈS LA GRÈVE.	MODE du TRAVAIL.	HEURES DE TRAVAIL avant la grève.	HEURES DE TRAVAIL après la grève.
		A. — DEMANDES D'AUGMENTATION					
IX. (Suite.)	511	Serruriers	0f 48 à 0f 60	0f 48 à 0f 60	T.	11	10
	513	Taillandiers	....	....	T.	10	10
	514	*Idem*	6f à 7f	....	P.	10	....
	515	Tréfileurs (Manœuvres)	0f 25 l'heure	0f 25 et 0f 30	T.	11	11
X.	523	Briquetiers	....	....	P.	....	....
	524	*Idem*	8f en moyenne	8f en moyenne	P.	16	16
	525	*Idem*	8f en moyenne	8f en moyenne	P.	16	16
	526	*Idem*	8f en moyenne	8f en moyenne	P.	16	16
	527	*Idem*	3f	4f	T.	10	10
		Idem. . . . (Terrassiers)	2f 25 à 3f	2f 25 à 3f	T.	10	10
	530	Marbriers	0f 75 l'heure	0f 80	T.	10	10
	531	*Idem*. . . . (Pour meubles)	6f en moyenne	7f	P.	11	11
	532	Potiers (Faïenciers)	3f 50 en moyenne	....	P.	10	10
	533	*Idem*.. (Porcelainiers, mouleurs)	3f à 8f	....	P.	V.	....
	534	Pipes (Mouleurs de)	3f en moyenne	....	P.	10	10
		Idem. (Trameuses)	1f 40 à 1f 50				
		Idem. (Rouleurs)	1f à 1f 25				
	537	Tailleurs de pierres (Articles funéraires)	0f 55 l'heure	0f 55	T.	9	9
	538	Paveurs	0f 50 l'heure	0f 50	T.	12	12
	539	Tourneurs en poterie	3f et 3f 50 par jour	3f et 3f 50	T.	10	10
		Idem. (Servants)	2f 50 et 3f	2f 50 et 3f			
	542	Verreries (Porteurs de bouteilles)	1f 50	1f 50	T.	8	8
	550	Couvreurs	0f 50 et 0f 55 l'heure	0f 50 et 0f 55	T.	10	10
	551	*Idem*	0f 29 l'heure	0f 29	T.	12	12
	552	*Idem*	0f 40 l'heure	0f 40	T.	11	11
	553	Fumistes (Aides)	4f par jour	4f 50	T.	11	11
	554	*Idem*. . . (*Idem*)	4f par jour	4f	T.	10	10

DE SALAIRES. (Suite.)

RÉUSSITE. Nombre d'établissements atteints.	RÉUSSITE. Nombre maximum de grévistes.	TRANSACTION. Nombre d'établissements atteints.	TRANSACTION. Nombre maximum de grévistes.	ÉCHEC. Nombre d'établissements atteints.	ÉCHEC. Nombre maximum de grévistes.	POURSUITES CORRECTIONNELLES. Nombre de prévenus.	POURSUITES CORRECTIONNELLES. Nombre de condamnés.	OBSERVATIONS.
"	"	1	23	"	"	"	"	Les quatre heures de travail qui suivent la journée de dix heures sont payées 50 p. 100 en plus, et ensuite, elles sont payées double. Les heures de l'après-midi du dimanche sont payées 50 p. 100 en plus. La demande des manœuvres de 0^{f} 40 l'heure a été refusée.
"	"	"	"	1	280	"	"	
"	"	"	"	1	15	"	"	L'établissement a été fermé et transféré dans une autre localité.
"	"	1	250	"	"	"	"	L'augmentation ne s'est appliquée qu'à la partie du personnel exécutant les travaux les plus pénibles.
"	"	"	"	2	20	"	"	Les ouvriers demandaient 4^{f} 50 par 1,000 briques, au lieu de 4^{f}.
"	"	"	"	1	40	"	"	Les ouvriers demandaient 2^{f} 75 par 1,000 briques, au lieu de 2^{f} 70.
"	"	"	"	1	42	"	"	*Idem.*
"	"	"	"	4	95	"	"	*Idem.*
"	"	2	33 23	"	"	"	"	Réussite pour les briquetiers; échec pour les manœuvres qui demandaient 0^{f} 25 d'augmentation.
1	25	"	"	"	"	"	"	
"	"	1	25	"	"	"	"	15 p. 100 d'augmentation sur 30 demandés.
"	"	1	42	"	"	"	"	Promesse de gratification à la fin de la campagne.
1	30	"	"	"	"	"	"	
"	"	1	100 60 40	"	"	"	"	Demande d'augmentation de 10 p. 100; accordé 5 p. 100.
"	"	"	"	1	11	"	"	Les heures sont payées en été 0^{f} 60 et en hiver 0^{f} 55; les ouvriers demandaient le prix des heures d'été.
"	"	5	19	"	"	"	"	Les grévistes ont obtenu, quand ils travaillent aux pièces, que le mille de pavés retaillés leur fût payé 50^{f}, au lieu de 45^{f}.
"	"	"	"	10	50	"	"	
"	"	"	"	3	74	"	"	
"	"	"	"	35	100	"	"	Grève par solidarité avec les autres ouvriers du bâtiment.
"	"	"	"	1	5	"	"	
"	"	"	"	22	70	"	"	
"	"	21	250	"	"	"	"	10 maisons ont refusé l'augmentation.
"	"	"	"	1	6	3	1	

NUMÉROS D'ORDRE du groupe.	NUMÉROS D'ORDRE du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	SALAIRES AVANT LA GRÈVE.	SALAIRES APRÈS LA GRÈVE.	MODE du TRAVAIL.	HEURES DE TRAVAIL avant la grève.	HEURES DE TRAVAIL après la grève.
		A. — DEMANDES D'AUGMENTATION					
	555	Bâtiment (Ouvriers du) [Tailleurs de pierres]	0^f 36 l'heure	0^f 45	T.	12	10
		Idem (Maçons)	0^f 35	0^f 42			
		Idem (Couvreurs)	0^f 35	0^f 42			
		Idem (Manœuvres)	0^f 28	0^f 32			
		Idem (Menuisiers)	0^f 35	0^f 40			
		Idem (Charpentiers)	0^f 40	0^f 45			
	556	Bâtiment (Ouvriers du)	4^f par jour en moyenne	4^f par jour en moyenne	T.	11	10
	557	*Idem*.... (Maçons)	0^f 31 à 0^f 38 l'heure.	0^f 36 à 0^f 42	T.	12	12
	558	*Idem*.... *Idem*	2^f 75 à 3^f par jour	3^f à 3^f 50	T.	11	11
	559	*Idem*.... *Idem*	0^f 30 à 0^f 45	0^f 30 à 0^f 45	T.	12	11
	560	*Idem*.... *Idem*	0^f 50 et 0^f 55	0^f 65	T.	10	10
		Idem.... (Tailleurs de pierres)	0^f 55 et 0^f 60	0^f 70			
		Idem.... (Porte-pièces)	0^f 50	0^f 50			
		Idem.... (Manœuvres)	0^f 35	0^f 35			
	561	Maçons et tailleurs de pierre	0^f 40 l'heure	0^f 45	T.	10	10
	562	*Idem*	0^f 40 à 0^f 50	0^f 46	T.	11	10
		Idem (Manœuvres)	0^f 30 et 0^f 35	0^f 38			
	563	*Idem*	0^f 40	0^f 40 à 0^f 45	T.	10	10
	564	Maçons (Aides)	0^f 25	0^f 25	T.	12	12
X. (Suite.)	565	Maçons et tailleurs de pierre	0^f 35 à 0^f 37	0^f 42	T.	12	10
	566	Maçons	4^f 50 à 5^f par jour	0^f 50 l'heure	T.	11	10
		Idem.. (Aides)	3^f 25 à 3 50	3^f 70 par jour			
	567	Maçons	0^f 40 à 0^f 45 l'heure.	0^f 50	T.	10	10
		Idem.. (Aides)	0^f 20 à 0^f 30	0^f 35 à 0^f 40			
	568	Maçons et tailleurs de pierre	0^f 35 à 0^f 45	0^f 35 à 0^f 45	T.	11	11
	570	Maçons	0^f 40	0^f 45	T.	10	10
	573	Peintres-plâtriers	4^f 25 par jour	0^f 50 l'heure	T.	11	10
	574	*Idem*	0^f 55 à 0^f 70 l'heure.	0^f 55 à 0^f 70	T.	10	10
	575	Peintres en bâtiment	0^f 35 l'heure	0^f 35	T.	11	11
	576	*Idem*	3^f par jour	3^f par jour	T.	11	11
	577	*Idem*	4^f 50 par jour	4^f 50 par jour	T.	11	11
	578	Plâtriers-peintres	0^f 45 à 0^f 50 l'heure.	0^f 55	T.	11	10
	579	Peintres en bâtiment	4^f 50 à 6^f par jour	5^f	T.	11	10 1/2
	580	Plâtriers	3^f et 3^f 50 par jour	3^f et 3^f 50 par jour	T.	11	11

DE SALAIRES. (Suite.)

RÉUSSITE.		TRANSACTION.		ÉCHEC.		POURSUITES CORRECTIONNELLES.		OBSERVATIONS.
NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	Nombre de prévenus.	Nombre de condamnés.	
"	"	45	355	"	"	3	"	Les tailleurs de pierres demandaient 0^{f} 50, les maçons 0^{f} 45, les couvreurs 0^{f} 45, les manœuvres 0^{f} 35, les menuisiers 0^{f} 45 et les charpentiers 0^{f} 50.
42	250	"	"	"	"	"	"	Augmentation de l'indemnité pour travail éloigné.
"	"	14	51	"	"	"	"	La demande était 0^{f} 45 l'heure, les patrons offraient 0^{f} 34.
7	25	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	23	715	"	"	
"	"	88	1,800	"	"	4	4	Réussite pour les maçons et les tailleurs de pierres, échec pour les porte-pièces et les manœuvres qui demandaient 0^{f} 60 et 0^{f} 50 l'heure.
10	105	"	"	"	"	"	"	
"	"	20	300	"	"	"	"	La demande était 0^{f} 50 pour les maçons et tailleurs de pierre; 0^{f} 40 pour les manœuvres.
"	"	30	400	"	"	4	4	Les grévistes demandaient un minimum de 0^{f} 50 l'heure.
"	"	"	"	1	10	"	"	
"	"	21	105	"	"	"	"	La demande était 0^{f} 50 l'heure.
"	"	17	400	"	"	"	"	La demande était 0^{f} 50 l'heure pour les maçons et 0^{f} 40 pour les aides.
40	2,000	"	"	"	"	"	"	C'est surtout le désir d'un tarif uniforme pour les diverses maisons qui a motivé la grève.
"	"	"	"	5	60	"	"	
"	"	6	110	"	"	"	"	La demande était de 0^{f} 55 l'heure.
12	20	"	"	"	"	"	"	Les ouvriers ont obtenu en outre une indemnité de 1^{f} 50 par jour pour le travail à la campagne et 0^{f} 50 quand ils sont obligés seulement d'emporter leur dîner.
"	"	"	"	300	3,000	1	1	
"	"	"	"	11	50	"	"	
"	"	"	"	6	12	"	"	
"	"	"	"	60	150	"	"	
"	"	12	27	"	"	"	"	La demande était 0^{f} 65 l'heure, les patrons offraient 0^{f} 50.
"	"	60	200	"	"	2	2	Les ouvriers ont obtenu un supplément de 0^{f} 50 par jour pour travaux sur échafaudages et 1^{f} 75 pour indemnité de déplacement hors la ville.
"	"	"	"	2	10	"	"	

NUMÉROS D'ORDRE du groupe.	NUMÉROS D'ORDRE du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	SALAIRES AVANT LA GRÈVE.	SALAIRES APRÈS LA GRÈVE.	MODE du TRAVAIL.	HEURES DE TRAVAIL avant la grève.	HEURES DE TRAVAIL après la grève.
				A. — DEMANDES D'AUGMENTATION			
X. (Suite.)	582	Plâtriers	3^{f} 50 à 4^{f}	3^{f} 50 à 4^{f}	T.	10	10
	583	*Idem*	3^{f}, 3^{f} 30 et 4^{f}	3^{f}, 3^{f} 50 et 4^{f}	T.	10	10
	584	*Idem*	4^{f} et 4^{f} 50	4^{f} et 4^{f} 50	T.	10	10
	587	Tailleurs de pierre	80^{f} à 175^{f} par mois	110^{f} à 200^{f} par mois	P.	9	9
	589	*Idem*	0^{f} 35 à 0^{f} 40 l'heure.	0^{f} 35 à 0^{f} 40	T.	11	11
	590	*Idem*	5^{f} par jour en moyenne	6^{f}	P.	12	12
	591	*Idem*	4^{f} 50 en moyenne	5^{f} 50	P.	12	12
	596	Terrassiers	0^{f} 25 l'heure	0^{f} 30 et 0^{f} 32	T.	12	12
	597	*Idem*	0^{f} 27	0^{f} 31	T.	12	12
	598	*Idem* (Mineurs)	4^{f} à 4^{f} 25 par jour	4^{f} à 4^{f} 25 par jour	T.	10	8
	599	*Idem*	0^{f} 33 à 0^{f} 38 l'heure.	0^{f} 33 à 0^{f} 38	T.	11	11
	600	*Idem*	0^{f} 38 et 0^{f} 40	0^{f} 40 à 0^{f} 45	T.	12	12
	601	*Idem*	0^{f} 28 à 0^{f} 32	0^{f} 28 à 0^{f} 32	T.	12	12
	603	*Idem*	0^{f} 28 à 0^{f} 31	0^{f} 29 à 0^{f} 33	T.	12	12
	604	*Idem*	0^{f} 35	0^{f} 35	T.	12	12
	605	*Idem* *Idem* (Mineurs) *Idem* (Boiseurs)	3^{f} 70 par jour 4^{f} 20 3^{f} 80	3^{f} 70 par jour 4^{f} 20 3^{f} 80	T.	10	10
	606	*Idem*	0^{f} 44 l'heure	0^{f} 44	T.	12	12
XI.	608	Portefaix	....	....	P.	V.	....
	610	Déchargeurs de navires	3^{f} 50 à 5^{f}	0^{f} 50 l'heure de jour 0^{f} 60 et 0^{f} 70 la nuit.	T.	11	11
	611	Débardeurs	4^{f}	4^{f}	T.	10	10
	613	*Idem*	....	....	....	....	....
	614	Déchargeurs	5^{f}	5^{f}	T.	11	11
	615	*Idem*	0^{f} 40 à 0^{f} 50	0^{f} 50 à 0^{f} 60 l'heure.	T.	11	10
	616	*Idem*	6^{f} par jour	6^{f} par jour	T.	10	10
	617	*Idem*	0^{f} 50 l'heure	0^{f} 50 l'heure	T.	10	10
	618	Camionneurs	90^{f} par mois	90^{f} par mois	T.	12	12
	619	Charretiers	24^{f} par semaine et 8 litres de vin par jour	5^{f} par jour et 3 litres de vin	T.	V.	....
	620	*Idem*	4^{f} à 4^{f} 50 par jour	4^{f} 50 à 5^{f}	T.	V.	....
	621	*Idem*	100^{f} par mois	110^{f}	T.	....	....
	622	*Idem*	4^{f} et 5^{f}	5^{f} et 6^{f}	T.	15	15

RÉUSSITE.		TRANSACTION.		ÉCHEC.		POURSUITES CORRECTIONNELLES.		OBSERVATIONS.
NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	Nombre de prévenus.	Nombre de condamnés.	
DE SALAIRES. (Suite.)								
″	″	″	″	1	35	″	″	
″	″	15	65	″	″	″	″	
″	″	″	″	5	48	″	″	
″	″	1	43	″	″	″	″	
″	″	″	″	1	23	″	″	
″	″	1	25	″	″	″	″	
″	″	1	80	″	″	″	″	
″	″	1	50	″	″	″	″	La demande était 0^f 34 l'heure.
″	″	1	260	″	″	″	″	La demande était un minimum de 0^f 32 l'heure.
″	″	″	″	1	81	″	″	
″	″	″	″	17	450	″	″	
″	″	2	150	″	″	″	″	Les grévistes demandaient le prix uniforme de 0^f 45 l'heure.
″	″	″	″	1	40	″	″	
″	″	1	80	″	″	″	″	Les grévistes demandaient 0^f 35 l'heure.
″	″	″	″	1	50	″	″	
″	″	″	″	1	320	″	″	
″	″	″	″	1	175	″	″	Les grévistes demandaient 0^f 01 d'augmentation.
″	″	1	24	″	″	″	″	
2	55	″	″	″	″	″	″	A partir de 4 heures, le dimanche, les heures sont comptées comme heures de nuit.
″	″	″	″	1	8	″	″	Les grévistes ont été remplacés.
″	″	″	″	″	100	″	″	
″	″	″	″	1	75	″	″	
″	″	10	1,000	″	″	5	5	Les déchargements à la tonne ont été augmentés de 10 p. 100.
″	″	″	″	24	150	″	″	Les grévistes, qui demandaient 8^f par jour, ont été immédiatement remplacés.
″	″	″	″	15	500	″	″	
″	″	″	″	6	88	″	″	Grève par solidarité avec d'autres professions, demande de 120^f par mois.
15	55	″	″	″	″	″	″	
″	″	40	250	″	″	″	″	Les grévistes demandaient 150^f pour ceux payés au mois, 35^f par semaine pour les autres et 75^f par mois pour ceux nourris chez les patrons. Ils ont obtenu 140^f, 32^f 50 et 65^f.
″	″	19	80	″	″	″	″	La demande était de 130^f par mois.
97	600	″	″	″	″	2	″	

NUMÉROS D'ORDRE du groupe.	NUMÉROS D'ORDRE du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	SALAIRES AVANT LA GRÈVE.	SALAIRES APRÈS LA GRÈVE.	MODE du TRAVAIL	HEURES DE TRAVAIL avant la grève.	HEURES DE TRAVAIL après la grève.
		A. — DEMANDE D'AUGMENTATION					
XI. (Suite.)	624	Cochers de remise................	30f par mois et nourris	30f par mois et nourris	T.	V.	......
	625	Cochers de place.................	....	....	P.	V.	......
	626	*Idem*..........................	....	....	P.	V.	......
	628	Tramways (Employés de) [Cochers].	3f 50 à 4f.........	3f 50 à 4f.........	T.	12	12
		Idem.................. [Receveurs]	3f à 3f 50.........	3f 50 à 4f.........			
	629	*Idem*..........................	4f à 4f 50.........	4f 10 à 4f 60......	T.	12	12
	631	Vidangeurs......................	3f................	4f................	T.	12	12
	633	Voirie (Charretiers).............	2f 75 par jour.....	90f par mois.......	T.	12	12
		Idem. (Balayeuses).............	0f 85 et 1f........	1f et 1f 25........	T.	5	5
		B. — RÉDUCTION					
I.	1	Bûcherons.......................	....	....	P.	V.	......
	9	*Idem*..........................	1f et 1f 25 en moy..	1f 50............	P.	V.	......
III.	56	Minoterie (Ouvriers de)..........	3f par jour........	3f par jour........	T.	......	......
IV.	65	Fabrique d'alun..................	3f 25.............	2f 85.............	P.	......	......
	74	Huilerie........................	....	....	P.	......	......
V.	84	Papier à cigarettes (Ouvrières)......	1f 50 par jour.....	1f 50.............	T.	10	10
	86	Papeterie (Ouvrières)............	....	....	P.	11	11
	93	Imprimerie (Receveurs à la machine).	3f................	3f................	T.	10	10
VI.	105	Fabrique de chaussons (Piqueuses)...	....	....	P.	12	12
	107	Chaussures (Monteurs)............	4f 50 à 7f.........	4f 25 à 6f 75......	P.	11 1/2	11 1/2
		Idem..... (Pointeurs)...........	4f à 6f............	3f 75 à 5f 75......			
	113	Chaussures (Hommes).............	4f à 6k............	4f 25 à 6f.........	P.	11	11 1/2
		Idem..... (Femmes).............	1f à 3f............	1f à 3f............			
		Idem..... (Enfants)............	....	....			
	114	*Idem*..........................	3f 25 en moyenne...	....	P.	11	11
	121	Corroyeurs......................	3f 25.............	2f 50.............	P.	10	10
	125	Maroquiniers....................	6f à 8f............	6f à 8f............	P.	11	11

RÉUSSITE		TRANSACTION		ÉCHEC.		POURSUITES CORRECTIONNELLES		OBSERVATIONS.
NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	Nombre de prévenus.	Nombre de condamnés.	
DE SALAIRES. (Suite.)								
"	"	"	"	2	30	"	"	
"	65	"	"	"	"	"	"	Le tarif a été revisé par le conseil municipal.
"	"	"	"	6	6,000	9	9	
"	"	1	50	"	"	1	1	Demande d'augmentation de 0^{f} 50 par jour.
"	"	1	500	"	"	"	"	*Idem.*
3	15	"	"	"	"	"	"	Grève par solidarité avec d'autres professions
1	80	"	"	"	"	1	"	*Idem.*
"	100	"	"	"	"	"	"	
DE SALAIRES.								
1	20	"	"	"	"	"	"	La corde de bois, payée précédemment 1^{f} 50, venait d'être réduite à 1^{f} 30; après la grève, le prix en fut fixé à 2^{f} et 2^{f} 50.
"	"	3	350	"	"	9	9	Deux patrons sur trois ont rétabli les prix antérieurs : 2^{f} la corde, 1^{f} 50 le cent de fagots, 1^{f} le stère de moulée, 1^{f} 25 le cent de bourrées d'épines.
"	"	"	"	1	70	"	"	
"	"	"	"	1	35	"	"	
"	"	"	"	1	F. 150	"	"	Le prix du triage des graines, qui était de 2^{f} 50 les 100 kilogr., a été réduit à 1^{f} 50.
1	200	"	"	"	"	"	"	Le patron voulait réduire le salaire de 0^{f} 25 par jour.
"	"	"	"	1	80	"	"	
"	"	"	"	1	4	"	"	Une prime de 1^{f} était allouée pour les heures supplémentaires, quel qu'en fût le nombre, elles sont maintenant payées 0^{f} 40.
"	"	"	"	1	150	"	"	La douzaine de paires de chaussons, payée 0^{f} 60, n'est plus payée que 0^{f} 45.
"	"	"	"	1	40	"	"	
"	"	7	694 481 30	"	"	"	"	Le tarif adopté est inséré plus loin, p. 312.
"	"	1	37	"	"	"	"	Les modifications apportées au tarif auraient amené une réduction de salaires de 20 p. 100, d'après les ouvriers; il y a eu des concessions mutuelles.
"	"	"	"	2	11	"	"	Conséquences de la substitution du travail aux pièces au travail à la journée, 6 grévistes ont refusé de reprendre le travail.
"	"	1	60	"	"	"	"	Réduction de 35 p. 100; le tarif a été remanié de façon à produire le même salaire journalier.

NUMÉROS D'ORDRE du groupe.	NUMÉROS D'ORDRE du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	SALAIRES AVANT LA GRÈVE.	SALAIRES APRÈS LA GRÈVE.	MODE du TRAVAIL	HEURES DE TRAVAIL avant la grève.	HEURES DE TRAVAIL après la grève.
						B. — RÉDUCTION	
VI. (Suite.)	152	Teinturiers en peaux (Brosseurs)....	6^f à 7^f............	6^f à 7^f............	P.	11	11
	155	Bonnetiers....................	3^f 75 à 4^f.........	3^f 75 à 4^f.........	P.	11	11
VII.	170	Filatures de coton (Rattacheurs).....	3^f par jour.........	2^f 75.............	T.	12	11 1/2
	178	*Idem*........... (Femmes).......	2^f 50.............	2^f 40.............	T.	12	11
		Idem........... (Jeunes gens)....	1^f 40 à 2^f 50.......	1^f 30 à 2^f 40.......	....	12	10
	179	*Idem*........... (Rattacheurs)....	3^f 50.............	3^f 25.............	T.	12	11
	180	*Idem*........... *Idem*...........	2^f 35 à 2^f 65.......	2^f 35 à 2^f 65.......	P. et T.	12	11–10
		Idem........... (Rattacheuses)....	2^f 35 à 2^f 65.......	2^f 35 à 2^f 65.......			
		Idem........... (Bobineuses).....	1^f 30 à 1^f 75.......	1^f 30 à 1^f 75.......			
	183	Filatures de laine (Dévideuses).....	1^f à 1^f 60.........	1^f à 1^f 60.........	T.	12	42
	184	*Idem*........................	1^f 25 à 1^f 75.......	1^f 25 à 1^f 75.......	T.	10	10
	208	*Idem*........... (Fileurs)........	5^f à 5^f 50.........	4^f 50 à 4^f 75.......	P.	12	11
	215	Retordeuses....................	2^f 35..............	2^f 20..............	T.	12	11
	230	Moulinage de la soie..............	....	....	T.	12	11
	232	Filature de soie (Fileuses).........	1^f 50..............	1^f 40 pour 11 heures.	T.	11	11
				1^f 25 pour 10 heures.	....	11	10
	269	Imprimerie sur indiennes..........	1^f 65 à 2^f 20.......	1^f 50 à 2^f.........	T.	11	10
	273	Tissage de coton..................	....	....	....	....	....
	277	*Idem*........................	1^f 50 à 2^f 50.......	1^f 50 à 2^f 50.......	P.	11 1/2	11 1/2
	282	*Idem*........................	3^f 75 en moyenne...	3^f 35..............	P.	11	12
	284	*Idem*.......... (Hommes).......	1^f 40 à 1^f 75.......	1^f 40 à 1^f 75.......	P.	12	12
		Idem.......... (Femmes)........	1^f 25 à 1^f 75.......	1^f 25 à 1^f 75.......			
		Idem.......... (Enfants)........	0^f 75 à 1^f.........	0^f 75 à 1^f..........			
	290	*Idem*........................	3^f à 5^f............	3^f à 5^f............	P.	12	12
	291	*Idem*........................	....	....	P.	12	11
	295	*Idem*........................	1^f à 2^f par jour.....	1^f à 2^f par jour.....	P.	11	11
	300	Tissage de laine (Hommes).........	3^f à 6^f............	2^f 50 à 5^f 75.......	P.	11	11
		Idem......... (Femmes).........	1^f 50 à 3^f 50.......	1^f 25 à 3^f 15.......			
		Idem......... (Enfants).........	1^f 75 à 2^f 75.......	1^f à 2^f 25.........			
	341	*Idem*......... (Hommes).........	3^f en moyenne......	3^f en moyenne......	P.	11	11
		Idem......... (Femmes).........	1^f 25 en moyenne...	1^f 25 en moyenne...			
	347	*Idem*........................	3^f 50 en moyenne...	3^f 50 en moyenne...	P.	12	12
	354	Tissage de toile..................	3^f 25 en moyenne...	2^f 75 en moyenne...	P.	11	11
	376	Tissage de soie..................	....	....	P.	....	....

DE SALAIRES. (Suite.)

RÉUSSITE. Nombre d'établissements atteints.	RÉUSSITE. Nombre maximum de grévistes.	TRANSACTION. Nombre d'établissements atteints.	TRANSACTION. Nombre maximum de grévistes.	ÉCHEC. Nombre d'établissements atteints.	ÉCHEC. Nombre maximum de grévistes.	POURSUITES CORRECTIONNELLES. Nombre de prévenus.	POURSUITES CORRECTIONNELLES. Nombre de condamnés.	OBSERVATIONS.
1	8	"	"	"	"	"	"	
1	21	"	"	"	"	"	"	La grève a été motivée par une réduction de 10 p. 100 qui atteignait 3 ouvriers.
"	"	"	"	1	15	"	"	Réduction par suite de diminution d'une demi-heure de travail.
"	"	1	6 25	"	"	"	"	Suite de l'application de la loi du 2 novembre 1892.
"	"	"	"	1	107	2	2	*Idem.*
"	"	"	"	1	H. 12 F. 30 E. 80	"	"	*Idem.*
"	"	1	56	"	"	"	"	Suite de l'application de la loi du 2 novembre 1892, reprise du travail de 12 heures, en attendant l'élaboration d'un nouveau tarif.
"	"	"	"	1	40	"	"	Suite de l'application de la loi du 2 novembre 1892.
"	"	"	"	1	80	"	"	Suite de l'application de la loi du 2 novembre 1892, diminution d'une heure de travail.
"	"	1	70	"	"	"	"	*Idem.*
"	"	1	40	"	"	"	"	*Idem.*
"	"	"	"	2	90	"	"	Suite de l'application de la loi du 2 novembre 1892; les grévistes demandaient 1f 50 pour 10 heures.
"	"	"	"	1	22	"	"	Suite de l'application de la loi du 2 novembre 1892.
"	"	"	"	1	400	"	"	
1	40	"	"	"	"	"	"	
"	"	1	122	"	"	"	"	
1	25 34 12	"	"	"	"	"	"	Maintien de l'ancien tarif.
"	"	1	100	"	"	"	"	
"	"	"	"	2	780	"	"	Suite de l'application de la loi du 2 novembre 1892.
"	"	"	"	1	50	"	"	Réduction de 0f 01 par mètre.
"	"	"	"	1	250	"	"	
"	"	"	"	1	370	"	"	Une augmentation de 10 p. 100, accordée à la suite d'une grève précédente, a été retirée.
1	90	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	1	40	"	"	
1	70	"	"	"	"	"	"	L'article, frappé de diminution, n'était pas encore en fabrication.

8.

NUMÉROS D'ORDRE du groupe.	NUMÉROS D'ORDRE du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	SALAIRES AVANT LA GRÈVE.	SALAIRES APRÈS LA GRÈVE.	MODE du TRAVAIL	HEURES DE TRAVAIL avant la grève.	HEURES DE TRAVAIL après la grève.
				B. — RÉDUCTION			
VII. (Suite.)	381	Fabrique de lacets	1f 40 à 1f 80	1f 30 à 1f 70	P.	8 1/2	8
	382	Fabrique de tapis	3f à 6f	2f 75 à 5f 50	P.	11	11
	388	Chapeliers	4f en moyenne	4f en moyenne	P.	10	10
	393	Lingères	0f 75 à 2f	0f 75 à 1f 50	P.	....	....
	396	Confections militaires	....	....	P.	....	....
	397	Blanchisseuses	4f 25 à 5f 75	3f 95 à 5f 45	P.	11	11
	398	*Idem*	2f	2f	T.	12	11
VIII.	404	Chaisiers	4f en moyenne	4f en moyenne	P.	11	11
	409	Galochiers	7f à 9f	7f à 9f	P.	10	10
	427	Vanniers	4f en moyenne	3f 75	P.	12	12
	452	Parqueteurs	9f en moyenne	9f en moyenne	P.	8	8
IX.	461	Cloutiers	3f à 3f 50	3f à 3f 50	P.	11	11
	467	Construction de navires (Ouvriers de l'intérieur) Ouvriers de l'extérieur	0f 35 à 0f 60 l'heure. 0f 35 à 0f 40	0f 35 à 0f 60 l'heure. 0f 35 à 0f 40	T. T.	9-10 8-9	10 9
	470	Fabrique d'ustensiles de ménage en fer.	5f 50 en moyenne	5f	P.	....	....
	476	Fabrique de fourches	4f 50 et 5f	3f 50 et 4f 50	P.	12	12
	481	Mouleurs en fonte	115f à 140f par mois.	....	P.	10 1/2	10 1/2
	491	Fonderie de cuivre	3f 50 et 4f	4f 50 et 5f	P.	11	10
	494	Mouleurs en fonte	3f	3f	P.	11	11
	495	Fabrique de ressorts d'horlogerie	3f 50 en moyenne	3f 30	P.	10 1/2	10 1/2
	505	Outilleurs	6f à 10f	5f 50 à 9f	P.	10	10
	512	Tailleurs de limes	5f en moyenne	5f en moyenne	P.	10	10
X.	528	Marbriers	....	....	P.	11	11
	529	*Idem*	3f et 4f	3f et 4f	P.	11	11
	571	Maçons	2f 55	3f	T.	9	9
	588	Tailleurs de pierres	100f par mois en moy.	95f	P.	....	....
XI.	609	Déchargeurs	5f en moyenne	5f en moyenne	P.	12	12
	623	Charretiers	4f et 5f	4f et 5f	T.	15	15
	630	Tramways (Employés de)	4f 10 à 4f 60	4f à 4f 50	T.	12	12

RÉUSSITE.		TRANSACTION.		ÉCHEC.		POURSUITES CORRECTIONNELLES.		OBSERVATIONS.
NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	Nombre de prévenus.	Nombre de condamnés.	

DE SALAIRES. (Suite.)

"	"	"	"	3	275	"	"	Suite de l'application de la loi du 2 novembre 1892.
"	"	1	23	"	"	"	"	
"	"	1	60	"	"	"	"	Un article commun avait été diminué, le patron a augmenté les articles de qualité supérieure.
"	"	"	"	1	60	"	"	Réduction due à la substitution du travail aux pièces au travail à la journée.
"	"	1	50	"	"	"	"	
"	"	1	11	"	"	"	"	Réduction de 0^{f} 05 par douzaine de mouchoirs ; augmentation de 0^{f} 15 par douzaine de cravates et plastrons.
10	130	"	"	"	"	"	"	Suite de l'application de la loi du 2 novembre 1892.
"	"	7	22	"	"	3	3	
1	80	"	"	"	"	"	"	
"	"		"	1	4	"	"	Grévistes remplacés immédiatement.
50	800	"	"	"	"	"	"	Différend résultant d'une fausse interprétation d'un tarif adopté en 1890.
"	"	"	"	1	35	"	"	
"	"	1	1,700	"	"	"	"	Les ouvriers demandaient la journée fixe de 10 heures.
"	"	1	30	"	"	"	"	Le patron a donné le travail aux pièces, pour compenser la réduction du salaire à la journée.
"	"	"	"	1	50	"	"	
"	"	"	"	1	7	"	"	La réduction de 4^{f} par 100 kilogr. n'atteignait qu'un ouvrier, mais 6 autres prirent fait et cause pour lui et se firent régler.
"	"	1	38	"	"	"	"	
"	"	"	"	1	12	"	"	
"	"	1	60	"	"	"	"	La réduction proposée était de 10 p. 100.
"	"	"	"	25	25	"	"	
1	20	"	"	"	"	"	"	Réduction proposée, 5 p. 100.
"	"	1	145	"	"	"	"	
2	18	"	"	"	"	"	"	
"	"	5	70	"	"	"	"	Le prix de l'heure a été fixé à 0^{f} 35 à partir du 1er avril 1894.
"	"	5	135	"	"	"	"	La réduction proposée était de 10 p. 100.
"	"	1	50	"	"	"	"	La création d'un quai d'abord plus facile a permis aux ouvriers d'obtenir le même salaire journalier malgré la réduction du tarif.
"	"	1	"	6	17	1	"	15 grévistes ont été immédiatement remplacés.
"	"	"	"	1	102	30	30	La Compagnie a refusé de ratifier une augmentation de 0^{f} 10 par jour consentie par son directeur, un mois auparavant.

Numéros d'ordre du groupe.	Numéros d'ordre du tableau I.	Professions des grévistes.	Salaires avant la grève.	Salaires après la grève.	Mode du travail.	Heures de travail avant la grève.	Heures de travail après la grève.
		C. — Augmentation de la durée du travail					
II.	11	Mineurs	2f 50 par jour	2f 50 par jour	T.	8	10
II.	31	*Idem*	3f par jour	3f par jour	T.	8	10
IX.	478	Fonderie de cuivre	0f 25 à 0f 60 l'heure	0f 25 à 0f 60 l'heure	T. et P.	10 1/2	11
X.	602	Terrassiers-mineurs	4f 25 par jour	4f 25 par jour	T.	8	10
		D. — Refus de faire des					
VII.	207	Filature de laine	Hommes 4f en moy. Femmes 2f 50 Enfants 1f 25	4f en moyenne 2f 50 1f 25	P. T. T.	11 11 11	11 11 11
		E. — Diminution de la durée du travail					
II.	*30(A)	Mines de manganèse (Ouvriers) *Idem* (Manœuvres)	3f 2f 50	3f 50 à 4f 2f 75 à 3f	T.	10 1/2	9 1/2
II.	*34	Carriers	0f 30 et 0f 35 l'heure.	0f 30 et 0f 35 l'heure.	T.	12	12
II.	*35	*Idem*... de terres réfractaires			T.	8	8
II.	*37	*Idem*... (Usines à chaux)			P.	12	12
III.	*46	Fabrique de biscuits	Hommes : 3f 50 à 6f 50 Femmes : 1f 65 à 2f 75	3f 75 à 6f 50 1f 65 à 2f 75	T.	11	11
III.	*53	Distillerie (Manœuvres)	2f et 2f 25	2f 50	T.	12	11
III.	*58	Raffinerie de sucre	0f 27 l'heure	0f 325 l'heure	T.	12	10
III.	*68	Briquettes (Fabrique de)	0f 25 l'heure	0f 30 l'heure	T.	11	10
III.	*72	Industries diverses (Manœuvres)	H. 0f 30 à 0f 50 l'h. F. 0f 15 à 0f 20 —	0f 30 à 0f 50 l'heure 0f 15 à 0f 20 —	T.	12	12–10
III.	78	Savonnerie (Manœuvres)	Hommes : 3f 50 à 4f Femmes : 2f à 2f 50	3f 50 à 4f 2f à 2f 50	T.	12	10
VI.	102	Chaussures (Coupeurs en)	Hommes : 6f Femmes : 4f Enfants : 3f	6f 4f 3f	T.	11	11
VI.	103	*Idem*	6f	6f	T.	11	11
VI.	*108	*Idem*...... (Ouvriers en)	Hommes : 3f à 4f 50 Femmes : 2f à 3f Enfants : 0f 60 à 1f 25	3f 50 à 5f 2f 25 à 3f 50 0f 75 à 1f 50	P.	12	11

(A) L'astérisque indique que la grève a déjà été signalée dans le Tableau II, pour une autre cause de grève.

RÉUSSITE. Nombre d'établissements atteints.	RÉUSSITE. Nombre maximum de grévistes.	TRANSACTION. Nombre d'établissements atteints.	TRANSACTION. Nombre maximum de grévistes.	ÉCHEC. Nombre d'établissements atteints.	ÉCHEC. Nombre maximum de grévistes.	POURSUITES CORRECTIONNELLES. Nombre de prévenus.	POURSUITES CORRECTIONNELLES. Nombre de condamnés.	OBSERVATIONS.
SANS AUGMENTATION DE SALAIRE.								
"	"	"	"	1	30	8	"	55 ouvriers avaient continué à travailler.
"	"	"	"	1	40	8	"	5 grévistes seulement ont été repris.
"	"	"	"	1	300	"	"	Le patron a seulement consenti à payer la 1/2 heure supplémentaire pour les six semaines avant la grève.
"	"	"	"	1	80	1	1	
HEURES SUPPLÉMENTAIRES.								
1	58 50 12	"	"	"	"	"	"	Les ouvrières ne parvenant pas à alimenter le travail des ouvriers, le patron leur avait demandé de faire 12 heures, et leur avait offert de leur en payer 13. 40 grévistes ont été définitivement congédiés.
AVEC MAINTIEN OU AUGMENTATION DES SALAIRES.								
"	"	1	150	"	"	"	"	Les grévistes demandaient la réduction de la journée à 8 heures.
"	"	"	"	2	46	"	"	Grève par solidarité avec d'autres professions.
"	"	"	"	7	51	"	"	
"	"	"	"	1	45	"	"	Demande de la journée de 10 heures.
"	"	"	"	1	160 180	"	"	Grève par solidarité avec d'autres professions.
1	14	"	"	"	"	"	"	Les grévistes ont tous été remplacés; mais leurs remplaçants n'ont plus travaillé que 11 heures.
4	200	"	"	"	"	"	"	Grève par solidarité avec d'autres professions.
1	120	"	"	"	"	"	"	*Idem.*
"	"	16	1,679	"	"	"	"	6 établissements ont accordé la journée de 10 heures.
1	70 22	"	"	"	"	"	"	Grève par solidarité avec d'autres professions.
"	"	"	"	1	30 10 6	1	1	Demande de la journée de 10 heures, sans réduction de salaires; 37 grévistes ont refusé de rentrer.
"	"	"	"	1	6	"	"	*Idem.*
1	100 30 20	"	"	"	"	"	"	

NUMÉROS D'ORDRE du groupe.	NUMÉROS D'ORDRE du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	SALAIRES AVANT LA GRÈVE.	SALAIRES APRÈS LA GRÈVE.	MODE du TRAVAIL.	HEURES DE TRAVAIL avant la grève.	HEURES DE TRAVAIL après la grève.
		E. — DIMINUTION DE LA DURÉE DU TRAVAIL					
	*112	Chaussures (Ouvriers en)...........	....	....	P.	11 3/4	11
	115	*Idem*..........................	Hommes : 4^f à 6^f.... Femmes : 1^f75 à 2^f25	4^f à 6^f............ 1^f75 à 2^f25.......	P. T.	11	10
VI.	131	Parcheminiers....................	2^f50..............	2^f50..............	T.	12	11
	*141	Tanneurs.........................	....	....	T.	11	10
	142	*Idem*..........................	3^f50..............	3^f50..............	T.	12	11
	*160	Brodeuses........................	1^f80 à 2^f70.......	1^f80 à 2^f70.......	P.	11	10
	161	Corderie (Ouvrières de)..........	1^f20 à 1^f60 primes non comprises....	1^f20 à 1^f60 primes non comprises.....	P.	12	11
	*165	Corderies (Ouvriers de)..........	....	....	P.	11	11
	*166	*Idem*..........................	0^f25 à 0^f30 l'heure .	0^f25 à 0^f30 l'heure .	T.	12	12
	167	Filatures de coton, rattacheurs et dévideuses..........................	2^f40 en moyenne. . .	2^f45..............	T.	12	12
	168	*Idem*............ rattacheurs......	2^f25..............	2^f25..............	T.	12	11
	169	*Idem*............ dévideuses......	2^f50 à 2^f80........	2^f50 à 2^f80.......	P.	12	11
	*176	Filatures (Ouvriers de)...........	2^f à 3^f............	2^f25 à 3^f50.......	P. et T.	12	11
	186	Trieurs de laine..................	5^f50..............	5^f50..............	T.	12	11
	194	Filatures de laine, rattacheurs......	3^f................	3^f................	T.	12	11 1/2
	211	*Idem*............ peigneurs.......	6^f en moyenne......	6^f en moyenne......	....	11 1/2	11 1/2
VII.	216	Filature de lin..................	Hommes : 2^f25 à 3^f . Femmes : 1^f50 à 2^f..	2^f25 à 3^f.......... 1^f50 à 2^f..........	T.	12	11
	*220	*Idem*........ fileurs.............. *Idem*........ dévideuses..........	2^f50.............. 1^f75..............	2^f75.............. 2^f................	P. P.	11 11	10 1/2 10 1/2
	222	*Idem*........ fileuses............	1^f30 à 1^f60.......	1^f30 à 1^f60.......	P.	12	11
	225	Filature d'étoupes................	2^f25..............	2^f05..............	T.	12	11
	226	Filatures de soie.................	1^f05..............	1^f05..............	T.	12	11-10
	227	*Idem*..........................	28^f par mois.......	28^f par mois.......	T.	12	10
	228	*Idem*..........................	1^f25 à 1^f30........	1^f25 à 1^f30.......	T.	12	11-10
	229	*Idem*..........................	30^f par mois.......	30^f par mois.......	T.	12	10
	231	*Idem*..........................	....	....	T.	12	10
	*233	*Idem*.......... et tissage.........	28^f par mois.......	30^f par mois.......	T.	12	10
	*234	Moulinage, banqueuses..............	24^f à 28^f par mois . .	24^f à 28^f par mois . .	T.	11	11-10

RÉUSSITE.		TRANSACTION.		ÉCHEC.		POURSUITES CORRECTIONNELLES.		OBSERVATIONS.
Nombre d'établissements atteints.	Nombre maximum de grévistes.	Nombre d'établissements atteints.	Nombre maximum de grévistes.	Nombre d'établissements atteints.	Nombre maximum de grévistes.	Nombre de prévenus.	Nombre de condamnés.	
AVEC MAINTIEN OU AUGMENTATION DES SALAIRES. (Suite.)								
1	150	"	"	"	"	"	"	
1	32	"	"	"	"	"	"	
1	100	"	"	"	"	"	"	Les grévistes avaient demandé une augmentation de 0f 25 ou la diminution d'une heure.
4	35	"	"	"	"	"	"	
1	20	"	"	"	"	"	"	
1	18	"	"	"	"	"	"	
1	100	"	"	"	"	"	"	Application de la loi du 2 novembre 1892.
"	"	"	"	3	72	3	"	Demande de la journée de 10 heures.
"	"	"	"	1	58	"	"	Grève par solidarité avec les cordiers de Nantes.
"	"	"	"	1	58	"	"	Tentative d'application de la loi du 2 novembre 1892; différée.
1	27	"	"	"	"	"	"	Application de la loi du 2 novembre 1892.
1	26	"	"	"	"	"	"	*Idem.*
6	1,556	"	"	"	"	"	"	
1	50	"	"	"	"	"	"	
"	"	2	45	"	"	"	"	Les grévistes avaient demandé la journée de 11 heures.
"	"	5	110	"	"	"	"	Demande de quitter le lundi 2 heures plus tôt; les patrons ont accordé une heure.
1	1,700	"	"	"	"	"	"	Suite de l'application de la loi du 2 novembre 1892.
1	57 30	"	"	"	"	"	"	
1	25	"	"	"	"	"	"	Application de la loi du 2 novembre 1892.
"	"	1	135	"	"	"	"	Une prime de 2f par quinzaine est accordée à tout ouvrier exact à son travail.
"	"	4	94	"	"	"	"	Les ouvrières avaient demandé la journée de 10 heures, croyant que c'était la durée prescrite par la loi du 2 novembre 1892.
13	300	"	"	"	"	"	"	Suite de l'application de la loi du 2 novembre 1892.
"	"	2	88	"	"	"	"	*Idem.* Demande de la journée de 10 heures pour tous.
22	1,200	"	"	"	"	"	"	*Idem.*
2	80	"	"	"	"	"	"	*Idem.*
1	105	"	"	"	"	"	"	*Idem.*
"	"	12	250	"	"	"	"	*Idem.* 5 établissements ont accordé la journée de 10 heures.

NUMÉROS D'ORDRE du groupe.	du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	SALAIRES AVANT LA GRÈVE.	SALAIRES APRÈS LA GRÈVE.	MODE du TRAVAIL.	HEURES DE TRAVAIL avant la grève.	HEURES DE TRAVAIL après la grève.
		E. — DIMINUTION DE LA DURÉE DU TRAVAIL					
	235	Filature de soie, (Fileuses.)........	....	....	T	11	10
	*236	*Idem*	1^f 10..............	1^f 25..............	T	10 1/4	10
	240	*Idem*.........................	0^f 80 à 1^f 25	0^f 80 à 1^f 25	T	11	11
	242	*Idem*.........................	1^f 50..............	1^f 40..............	T	11	10
	243	Moulinage......................	....	....	T	12 1/2	11
	*244	Filature de soie	1^f 35..............	....	T	10 1/2	....
	247	Moulinages.....................	26^f par mois en moy. et logées.........	23^f..............	T	11	10
	*255	Teinturiers	2^f 75 à 3^f 50.......	2^f 75 à 3^f 50.......	T	12	12
	*256	*Idem*.........................	3^f 50..............	3^f 50..............	T	12	12
	260	*Idem*.........................	3^f 25..............	3^f 25..............	T	12	12
VII.	*263	*Idem*.........................	....	....	T	V	12
	270	Apprêteurs	4^f à 5^f...........	4^f à 5^f...........	T	12	11
	*271	Teinturiers.....................	9^f, 13^f, 14^f, 16^f, 20^f, 23^f, 24^f et 30^f par semaine..........	9^f, 13^f, 14^f, 16^f, 20^f, 23^f, 24^f et 30^f par semaine..........	T	11	11
	*275	Tissage de coton................	2^f 65 en moyenne ...	2^f 30..............	P	12	11
	*285	*Idem*.........................	2^f 50 à 3^f 25.......	2^f 50 à 3^f 75.......	P	12	11
	294	*Idem*.........................	2^f 53 en moyenne...	2^f 53 en moyenne ...	P	12	11
	350	Tissage de toile	3^f en moyenne......	3^f en moyenne......	P	12	11
	353	*Idem*.........................	1^f 50 à 3^f	1^f 40 à 2^f 85.......	P	12	11
	357	*Idem*.........................	Hommes : 3^f à 3^f 50.. Femmes : 2^f 50 à 3^f.. Enfants : 1^f 50 à 2^f 50	3^f à 3^f 50.......... 2^f 50 à 3^f.......... 1^f 50 à 2^f 50.......	P et T	11 1/2	11
	379	Tissage de soie..................	De 3^f à 6^f.........	De 3^f à 6^f.........	P	11	10
	392	Coupeurs en confections..........	De 5^f à 8^f.........	De 5^f à 8^f.........	T	11	10
	405	Charrons.......................	3^f................	3^f................	T	12	11
	406	Crayons (Fabrique de)...........	3^f 75 en moyenne...	3^f 75 en moyenne ...	T	11	10 3/4
VIII.	*417	Peignes en celluloïd (Ouvriers en)...	De 1^f à 5^f.........	1/6e en plus........	P	12	11
	*419	Scieurs à la mécanique........... *Idem*............... (Manœuvres).	5^f................ 0^f 36 l'heure.......	5^f................ 0^f 36 l'heure	T	11	11
	*420	*Idem*.........................	2^f 50 à 3^f 50.......	2^f 50 à 3^f 50.......	T	11	11

RÉUSSITE. Nombre d'établissements atteints.	RÉUSSITE. Nombre maximum de grévistes.	TRANSACTION. Nombre d'établissements atteints.	TRANSACTION. Nombre maximum de grévistes.	ÉCHEC. Nombre d'établissements atteints.	ÉCHEC. Nombre maximum de grévistes.	POURSUITES CORRECTIONNELLES. Nombre de prévenus.	POURSUITES CORRECTIONNELLES. Nombre de condamnés.	OBSERVATIONS.
AVEC MAINTIEN OU AUGMENTATION DES SALAIRES. (Suite.)								
1	18	"	"	"	"	"	"	Suite de l'application de la loi du 2 novembre 1892.
1	54	"	"	"	"	"	"	Suite de l'application de la loi du 2 novembre 1892; le salaire réclamé était celui de 1892 pour onze heures.
"	"	"	"	1	90	"	"	Suite de l'application de la loi du 2 novembre 1892.
1	75	"	"	"	"	"	"	Suite de l'application de la loi du 2 novembre 1892; les ouvrières demandaient le maintien du salaire.
1	25	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	1	52	"	"	Demande de la journée de dix heures, avec augmentation de salaire. Usine fermée.
7	250	"	"	"	"	"	"	Suite de l'application de la loi du 2 novembre 1892.
"	"	"	"	7	190	"	"	
"	"	"	"	12	706	"	"	
"	"	"	"	1	11	"	"	Les grévistes ont tous été remplacés.
2	620	"	"	"	"	"	"	La demande des grévistes était la journée de douze heures, et les heures supplémentaires payées 50 p. 100 en plus.
1	112	"	"	"	"	"	"	Les grévistes ont promis pour la journée de 11 heures une production égale à celle de 12.
"	"	"	"	13	913	10	10	300 grévistes ont été remplacés.
1	400	"	"	"	"	"	"	Application de la loi du 2 novembre 1892.
12	1,839	"	"	"	"	"	"	Suite de l'application de la loi du 2 novembre 1892.
1	104	"	"	"	"	"	"	*Idem.*
1	100	"	"	"	"	"	"	*Idem.*
"	"	1	H... 45 F... 17 E... 9	"	"	"	"	Suite de l'application de la loi du 2 novembre 1892; les ouvriers demandaient le maintien des salaires.
2	161 103 5	"	"	"	"	1	"	Application de la loi du 2 novembre 1892.
1	550	"	"	"	"	"	"	
21	100	"	"	"	"	"	"	
"	"	3	12	"	"	"	"	Demande de la journée de dix heures.
"	"	1	18	"	"	"	"	*Idem.*
150	2,000	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	5	108	"	"	Grève par solidarité avec d'autres professions; demande de la journée de dix heures.
"	"	"	"	2	40	"	"	

Numéros d'ordre du groupe.	Numéros d'ordre du tableau I.	Professions des grévistes.	Salaires avant la grève.	Salaires après la grève.	Mode du travail.	Heures de travail avant la grève.	Heures de travail après la grève.
		E. — Diminution de la durée du travail					
VIII. (Suite.)	*424	Tonneliers	4^{f} en moyenne	4^{f} en moyenne	P	V	12
	*430	Charpentiers	0^{f} 35 l'heure	0^{f} 43	T	12	11
	*431	*Idem*	0^{f} 30 à 0^{f} 45	0^{f} 35 à 0^{f} 50	T	12	12
	*432	*Idem*	0^{f} 50	0^{f} 55	T	11	10
	*433	*Idem*	0^{f} 20 à 0^{f} 30	0^{f} 25 à 0^{f} 35	T	12	11
	*435	*Idem*	4^{f} 25 à 4^{f} 50	4^{f} 25 à 4^{f} 50	T	11	11
	*436	*Idem*	0^{f} 35 l'heure	0^{f} 40	T	12-11	10
	*438	Menuisiers	0^{f} 35	0^{f} 40	T	12	11
	*439	*Idem*	0^{f} 40 à 0^{f} 55	0^{f} 45 à 0^{f} 60	T	11-10	10
	443	*Idem*	.....	.....	T	11	10
	*444	*Idem*	0^{f} 50 à 0^{f} 55	0^{f} 55 à 0^{f} 60	T	11	10
	*445	*Idem*	0^{f} 45	0^{f} 50	T	11	10
	*446	*Idem*	0^{f} 45	0^{f} 48	T	11	10
	*448	*Idem*	0^{f} 40 à 0^{f} 55	0^{f} 40 à 0^{f} 55	T	11	11
	*482	Mouleurs en fonte	5^{f}	5^{f} 50	....	12	12
		Idem (Apprentis)	1^{f} à 1^{f} 25	1^{f} 50 à 1^{f} 75	T	12	11-10
IX.	*490	*Idem*	.....	5^{f} au minimum	T	10	10
	496	Maréchaux-ferrants	5^{f}	5^{f}	T	12	11
		Idem (Teneurs de pieds.)	3^{f} 50	3^{f} 50			
	*497	*Idem*	30^{f} et 45^{f} par mois, nourris et logés	3^{f}, 3^{f} 50 et 4^{f} p. jour.	T	12	11
	*510	Serruriers	0^{f} 35 à 0^{f} 50 l'heure.	0^{f} 40 à 0^{f} 55	T	11	10
	511	*Idem*	0^{f} 48 à 0^{f} 60	0^{f} 48 à 0^{f} 60	T	11	10
X.	*538	Paveurs	0^{f} 50	0^{f} 50	T	12	12
	*555	Bâtiments (Ouvriers divers)	.....	.....	T	12	10
	*556	*Idem*	.....	.....	T	11	10
	*557	Maçons	0^{f} 31 à 0^{f} 38	0^{f} 36 à 0^{f} 42	T	12	12
	*558	*Idem*	2^{f} 75 à 3^{f} par jour	3^{f} à 3^{f} 50	T	11	11
	*559	*Idem*	0^{f} 30 à 0^{f} 45 l'heure.	0^{f} 30 à 0^{f} 45 l'heure.	T	12-11	12-11
	*562	Maçons et tailleurs de pierre	0^{f} 40 à 0^{f} 50	0^{f} 46	T	11	10
		Idem (Manœuvres).	0^{f} 30 à 0^{f} 35	0^{f} 38			
	*565	*Idem*	0^{f} 35 à 0^{f} 37	0^{f} 42	T	12	10
	*566	Maçons (Ouvriers)	4^{f} 50 à 5^{f}	0^{f} 50 l'heure	T	11	10
		Idem (Aides)	3^{f} 25 à 3^{f} 50	3^{f} 70			
	*568	Maçons et tailleurs de pierre	0^{f} 35 à 0^{f} 45 l'heure.	0^{f} 35 à 0^{f} 45 l'heure.	T	11	11
	*573	Peintres et plâtriers	4^{f} 25 par jour	0^{f} 50 l'heure	T	11	10
	*577	Peintres en bâtiments	4^{f} 50	4^{f} 50	T	11	11
	*578	Peintres-plâtriers	0^{f} 45 et 0^{f} 50	0^{f} 55 l'heure	T	11	10

RÉUSSITE.		TRANSACTION.		ÉCHEC.		POURSUITES CORRECTIONNELLES.		OBSERVATIONS.
NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	Nombre de prévenus.	Nombre de condamnés.	
AVEC MAINTIEN OU AUGMENTATION DES SALAIRES. (Suite.)								
″	″	17	290	″	″	2	2	Avant la grève, la journée n'était pas limitée; elle va maintenant de 6 heures du matin à 7 heures du soir.
″	″	15	80	″	″	″	″	Demande de la journée de 10 heures.
″	″	″	″	1	9	″	″	*Idem.*
90	450	″	″	″	″	″	″	
10	50	″	″	″	″	″	″	
″	″	″	″	5	23	″	″	
15	119	″	″	″	″	″	″	
24	80	″	″	″	″	″	″	
59	185	″	″	″	″	″	″	
3	20	″	″	″	″	″	″	
150	450	″	″	″	″	″	″	
24	41	″	″	″	″	″	″	
15	57	″	″	″	″	″	″	
″	″	″	″	21	100	″	″	
1 ″	20 10	″	″	″	″	″	″	Application de la loi du 2 novembre 1892; les adultes n'ont pas fait de demande de diminution d'heures.
14	150	″	″	″	″	″	″	Suppression des heures supplémentaires, sauf les jours de fonte.
″	″	18	30	″	″	″	″	Demande de la journée de dix heures.
″	″	16	35	″	″	″	″	*Idem.*
100	350	″	″	″	″	″	″	*Idem.*
1	23	″	″	″	″	″	″	*Idem.*
″	″	″	″	5	19	″	″	*Idem.*
45	355	″	″	″	″	3	″	*Idem.*
42	250	″	″	″	″	″	″	*Idem.*
″	″	″	″	14	51	″	″	*Idem.*
″	″	″	″	7	25	″	″	*Idem.*
″	″	″	″	23	715	″	″	*Idem.*
20	300	″	″	″	″	″	″	*Idem.*
21	105	″	″	″	″	″	″	*Idem.*
17	400	″	″	″	″	-	″	*Idem.*
″	″	″	″	5	60	″	″	*Idem.*
12	20	″	″	″	″	″	″	*Idem.*
″	″	″	″	60	150	″	″	*Idem.*
12	27	″	″	″	″	″	″	*Idem.*

NUMÉROS d'ordre du groupe.	NUMÉROS d'ordre du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	SALAIRES AVANT LA GRÈVE.	SALAIRES APRÈS LA GRÈVE.	MODE du TRAVAIL.	HEURES DE TRAVAIL avant la grève.	HEURES DE TRAVAIL après la grève.
		E. — DIMINUTION DE LA DURÉE DU TRAVAIL AVEC MAINTIEN					
X.	*579	Peintres en bâtiments	4^f 50 à 6^f	Minimum 5^f	T.	11	10 1/2
	*580	Plâtriers	3^f et 3^f 50	3^f et 3^f 50	T.	11	11
	581	*Idem*	3^f, 4^f et 5^f par jour	0^f 30, 0^f 40 et 0^f 50 l'heure	T.	11	10
	*589	Tailleurs de pierre	0^f 35 à 0^f 40 l'heure.	0^f 35 à 0^f 40 l'heure.	T.	11 1/2	11
	*591	*Idem*	4^f 50 en moyenne	5^f 50	P.	12	12
	595	Terrassiers mineurs		0^f01 de plus par h.	T.	11	11
	*598	*Idem*	4^f à 4^f 25	4^f à 4^f 25	T.	10	8
	*605	*Idem*			T.	10	10
XI.	612	Déchargeurs de navires	0^f 50 l'heure	0^f 50 l'heure	T.	11	11
	*615	*Idem*	0^f 40 à 0^f 50	0^f 50 à 0^f60	T.	11	10
	627	Tramways (Employés de)			T.	13	13
	*629	*Idem*	4^f à 4^f 50	4^f 10 à 4^f 60	T.	12	12
		F. — CONTESTATIONS RELATIVES AUX SALAIRES,					
I.	10	Pêcheurs	15^f par sem. en moy.		P.	V.	
II.	*14	Mineurs	4^f 10 à 5^f 40		P.	9	9
	15	*Idem*			P.	9	9
	17	*Idem*	5^f 50 en moyenne, prime comprise	5^f 50 en moyenne, prime comprise	P.	9 1/2	9 1/2
	19	*Idem*	5^f 50 en moyenne, prime comprise	5^f 50 en moyenne, prime comprise	P.	9 1/2	9 1/2
	20	*Idem*	3^f 47 en moyenne	3^f 47 en moyenne	P.	10	10
	24	*Idem*	2^f 50	2^f 50		10	10
	*25	*Idem*			P.	8 1/2	8 1/2
	*26	*Idem*			P.	8 1/2	8 1/2
	33	Carriers	0^f 30 à 0^f 55 l'heure.	0^f 30 à 0^f 55 l'heure	T.	"	"
	*38	*Idem*				"	"

RÉUSSITE. Nombre d'établissements atteints.	RÉUSSITE. Nombre maximum de grévistes.	TRANSACTION. Nombre d'établissements atteints.	TRANSACTION. Nombre maximum de grévistes.	ÉCHEC. Nombre d'établissements atteints.	ÉCHEC. Nombre maximum de grévistes.	POURSUITES CORRECTIONNELLES. Nombre de prévenus.	POURSUITES CORRECTIONNELLES. Nombre de condamnés.	OBSERVATIONS.
OU AUGMENTATION DES SALAIRES. (Suite.)								
60	200	"	"	"	"	2	2	Une heure et demie pour les repas.
"	"	"	"	2	10	"	"	
8	38	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	1	23	"	"	Contestation au sujet des heures d'entrée, et de sortie, plutôt qu'une demande de diminution d'heure. Les grévistes prétendaient qu'on leur faisait faire plus de onze heures.
"	"	"	"	1	80	"	"	
"	"	1	80	"	"	"	"	Demande de la journée de dix heures avec même salaire que pour onze.
1	81	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	1	320	2	2	Demande de la journée de huit heures.
"	"	"	"	Inconnu.	300	7	7	Demande de la journée de dix heures ; le travail du port n'a pas souffert de la grève, en raison des offres de bras qui se sont produites.
10	1,000	"	"	"	"	5	5	
"	"	"	"	1	40	"	"	Demande de la journée de 12 heures, repas compris.
"	"	"	"	1	500	"	"	Demande de la journée de dix heures.
MODES D'ÉTABLISSEMENT, DE PAYEMENT, ETC.								
"	"	"	"	34	370	"	"	Le produit de la pêche était partagé en nature en deux parties égales, dont l'une revenait aux patrons et l'autre aux matelots qui avaient la faculté d'en disposer à leur gré. Les patrons ont décidé de faire vendre par une personne de leur choix tout le produit de la pêche et de donner en espèces aux matelots la part qui leur revenait.
"	"	1	300	"	"	"	"	Demande d'une meilleure répartition du travail en vue d'égaliser les salaires.
1	500	"	"	"	"	3	3	*Idem.*
"	"	1	180	"	"	"	"	*Idem.*
"	"	1	230	"	"	"	"	*Idem.*
1	40	"	"	"	"	"	"	Demande : la paye toutes les semaines.
1	15	"	"	"	"	"	"	Retard apporté au payement des salaires.
"	"	"	"	3	3,489	7	7	Remise chaque quinzaine du double du carnet de paye au syndicat.
"	"	"	"	13	39,000	235	216	*Idem.*
2	300	"	"	"	"	"	"	Demande : la paye tous les mois à date fixe.
1	150	"	"	"	"	"	"	Demande : la paye tous les quinze jours.

Numéros d'ordre du groupe.	Numéros d'ordre du tableau I.	Professions des grévistes.	Salaires avant la grève.	Salaires après la grève.	Mode du travail.	Heures de travail avant la grève.	Heures de travail après la grève.
		F. — Contestations relatives aux salaires,					
II. (Suite.)	41	Carriers	3^f 75 à 4^f	3^f 75 à 4^f	T.	10	10
	42	*Idem*	4^f 80 à 6^f 60	4^f 80 à 6^f 60	P.	12	12
		Idem. (Tailleurs de pierres)	4^f 80 à 7^f	4^f 80 à 9^f			
		Idem. (Manœuvres)	3^f 60 à 4^f 80	3^f 60 à 4^f 80			
	*45	Salines (Ouvriers de)	2^f 50 à 3^f	2^f 50 à 3^f	P.	9-10	9-10
III.	*48	Boulangers	20^f à 30^f par semaine	24^f à 37^f	T.	....	....
	55	Garçons d'office	35^f, 40^f et 60^f par mois	35^f, 40^f et 60^f par mois	T.	....	....
VI.	97	Chaussures (Ouvriers en)	3^f à 4^f	3^f à 4^f	P.	....	....
	*98	*Idem*	4^f 25 en moyenne	4^f 50	P.	11	11
	101	*Idem*	....	....	P.	....	....
	*108	*Idem*	....	....	P.	12	11
	111	*Idem*	18^f à 20^f par semaine	18^f à 20^f par semaine	P.	11	11
	*112	*Idem*	....	....	P.	11 3/4	11
	*148	Teinturiers en peaux	0^f 50 à 0^f 60 l'heure.	7^f à 8^f par jour	P.	11	11
VII.	*186	Trieurs de laine	5^f 50	5^f 50	P.	11	11
	187	Rattacheurs	23^f par sem. en moy., prime comprise	23^f par sem. en moy., prime comprise	T.	12	12
	*204	Filature de laine, rattacheurs	3^f 50	3^f 50	....	12	12
	210	Fileurs et rattacheurs	Fileurs 5^f 00; Rattacheurs 3^f 50	Fileurs 5^f 00; Rattacheurs 3^f 50	P.	12	12
	*244	Filatures de soie	1^f 35 par jour	1^f 35 par jour	T.	10 1/2	....
	*271	Teinturiers	9^f à 30^f par semaine.	9^f à 30^f par semaine.	T.	11	11
	*275	Tisseurs de coton	....	....	P.	12	11
	360	Tisseurs de toile	....	....	P.	11	11

MODES D'ÉTABLISSEMENT, DE PAYEMENT, ETC. (Suite.)

RÉUSSITE.		TRANSACTION.		ÉCHEC.		POURSUITES CORRECTIONNELLES.		OBSERVATIONS.
NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	Nombre de prévenus.	Nombre de condamnés.	
1	15	"	"	"	"	"	"	Retard apporté au payement des salaires.
1	45	"	"	"	"	"	"	Demandes : la paye chaque mois et des acomptes tous les dimanches.
"	"	"	"	1	470	"	"	La Compagnie a remplacé le payement au tas par le payement au mètre cube, ce à quoi les grévistes ne voulaient pas consentir.
"	"	270	600	"	"	1	"	Les grévistes demandaient le payement par quintal de farine employé. Le salaire à la semaine a été maintenu en le faisant varier suivant le nombre de fournées.
"	"	"	"	1	40	"	"	Demande d'une allocation en espèces en échange des repas non fournis les jours de congé.
"	"	"	"	1	10	"	"	Demande de fourniture plus régulière de travail, pour gagner le salaire normal.
1	36	"	"	"	"	1	"	Suppression des retenues pour chauffage, éclairage et balayage.
1	60	"	"	"	"	"	"	Emploi abusif par la commission de réception du *Machinon*, destiné à découvrir la première couture.
1	150	"	"	"	"	"	"	Suppression de la retenue pour l'éclairage.
1	60	"	"	"	"	"	"	Le patron voulait obliger les ouvriers qui travaillaient à domicile à venir travailler à l'atelier et les diminuer de 0f 10 par paire de chaussures. Le travail à domicile a été maintenu.
1	130	"	"	"	"	"	"	Suppression de la retenue pour l'éclairage.
"	"	"	"	1	40	"	"	Demande de diminution de la retenue pour l'assurance.
1	50	"	"	"	"	"	"	Demande de payement d'un quart de jour perdu.
1	80	"	"	"	"	"	"	Demande d'une meilleure répartition de travail pour égaliser les salaires.
"	"	"	"	1	53	"	"	Les grévistes ont demandé la répartition du salaire des ouvriers absents entre les ouvriers du métier auquel ils sont attachés.
"	"	"	"	1	80	1	1	Les ouvriers ayant perdu une demi-journée pour assister à l'enterrement d'un de leurs camarades ont perdu le droit à la prime habituelle; ils ont réclamé cette prime.
"	"	"	"	1	52	"	"	Demande : la paye tous les mois. L'usine a été fermée définitivement.
"	"	"	"	13	903	10	10	Demande de suppression de la retenue pour l'assurance.
"	"	"	"	1	400	"	"	Demande de suppression des primes et augmentation du tarif fixe.
1	250	"	"	"	"	"	"	Demande de suppression des primes.

NUMÉROS D'ORDRE du groupe.	NUMÉROS D'ORDRE du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	SALAIRES avant la grève.	SALAIRES après la grève.	MODE du travail.	HEURES DE TRAVAIL avant la grève.	HEURES DE TRAVAIL après la grève.
		F. — CONTESTATIONS RELATIVES AUX SALAIRES,					
VII.	364	Tisseurs de toile	3f 25 en moyenne	3f 25 en moyenne	P.	11	11
	366	*Idem*	Hommes 2f 60 Femmes 1 60 Enfants 1 25	2f 60 1 60 1 25	P.	11	11
	377	Tisseuses de soie	2f	2f	T.	10	10
VIII.	*414	Malletiers	0f 55 l'heure	0f 55 l'heure	T.	11	11
	426	Tourneurs	.....	.....	P.	11	11
	*436	Charpentiers et menuisiers	0f 35 l'heure	0f 40	T.	11	10
	*448	Menuisiers	0f 40 à 0f 55	0f 40 à 0f 55	T.	11	11
IX.	*515	Tréfileurs	0f 25 l'heure	0f 30	T.	11	11
	517	*Idem*	30f à 50f par mois	10 p. 100 en moins	P.	.....	.....
	519	Vélocipèdes (Fabrique de)	10f en moyenne	10f en moyenne	P.	11 1/2	11 1/2
X.	545	Verriers	4f en moyenne	4f en moyenne	P.	12	12
	*560	Maçons et tailleurs de pierre	.....	.....	T.	10	10
	*561	*Idem*	4f	4f 50	T.	10	10
	*562	*Idem*	0f 30 à 0f 50 l'heure.	0f 38 à 0f 46	T.	10	10
	*563	*Idem*	0f 40 l'heure	0f 42 à 0f 45	T.	10	10
	*565	*Idem*	0f 35 à 0f 37	0f 42	T.	12	10
	*598	Terrassiers-mineurs	4f à 4f 25	4f à 4f 25	T.	10	8
	*605	*Idem*	3f 70 à 4f 50	3f 70 à 4f 50	T.	10	10

RÉUSSITE.		TRANSACTION		ÉCHEC.		POURSUITES CORRECTIONNELLES.		OBSERVATIONS.
NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	Nombre de prévenus.	Nombre de condamnés.	
MODES D'ÉTABLISSEMENT, DE PAYEMENT, ETC. (Suite.)								
1	39	"	"	"	"	"	"	Demande d'établissement d'un bulletin de métrage avec le prix en regard.
1	H. 751 F. 368 E. 131	"	"	"	"	"	"	Changement de métier imposé à un jeune ouvrier. Le nouveau métier a été réparé pour permettre à cet ouvrier de gagner le même salaire qu'auparavant.
1	70	"	"	"	"	"	"	Retard apporté au payement des salaires.
"	"	"	"	2	32	"	"	Demande de suppression d'une retenue de 0f 90 par semaine pour le gaz.
"	"	"	"	3	90	"	"	Demande : la paye tous les quinze jours.
"	"	15	119	"	"	"	"	Demandes : la paye tous les quinze jours et suppression de la retenue de 1f 80 p. 100 pour l'assurance. La paye reste mensuelle, mais avec la faculté de toucher des acomptes; l'assurance est supportée par moitié par les patrons et les ouvriers.
"	"	"	"	21	100	"	"	Demande : la paye tous les quinze jours.
1	250	"	"	"	"	"	"	*Idem.*
"	"	1	32	"	"	"	"	Retard d'un mois dans le payement des salaires. Demande de suppression d'une retenue de 4f 10 par mois pour la houille. La retenue a été supprimée à condition d'accepter le tarif d'une tréfilerie voisine.
"	"	1	300	"	"	"	"	Demande : paye tous les quinze jours, accordée. Suppression d'une retenue de 1 p. 100 pour l'outillage, transaction.
"	"	1	150	"	"	"	"	Demande de suppression de la retenue de 5 p. 100 pour la casse. Retenue diminuée des deux tiers.
88	1,800	"	"	"	"	4	4	Demande : la paye tous les quinze jours.
10	105	"	"	"	"	"	"	Demandes : suppression de la retenue pour l'assurance et fourniture de l'outillage.
"	"	"	"	20	300	"	"	Demande : suppression de la retenue pour l'assurance.
"	"	30	400	"	"	4	4	Demande : la paye le premier dimanche de chaque mois, accordé; suppression de la retenue pour l'assurance, refusé.
"	"	21	105	"	"	"	"	Demande de suppression de la retenue pour l'assurance. Les patrons acceptent d'en supporter la moitié des frais.
"	"	1	81	"	"	"	"	Demande de la paye par quinzaine, accordé; réduction de la retenue de 2f 50 p. 100 pour l'assurance, refusé.
1	320	"	"	"	"	2	2	Demande : la paye tous les quinze jours et la suppression des acomptes sous forme de jetons.

NUMÉROS D'ORDRE. du groupe.	NUMÉROS D'ORDRE. du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	SALAIRES avant la grève.	SALAIRES après la grève.	MODE du TRAVAIL.	HEURES DE TRAVAIL avant la grève.	HEURES DE TRAVAIL après la grève.
		G. — CONTESTATIONS DIVERSES RELATIVES					
II.	23	Mines (Remplisseurs.)	...	...	...	...	...
II.	*25	Mineurs	...	...	P.	8 1/2	8 1/2
II.	*26	*Idem*	...	...	P.	8 1/2	8 1/2
II.	*33	Carriers	0f 30 à 0f 55 l'heure.	0f 30 à 0f 55f l'heue.	...	...	...
II.	*43	*Idem*... (de kaolin)	1f 80	2f	T.	9	9
III.	*55	Garçons d'office à bord des paquebots.	...	...	T.	...	...
IV.	80	Fabrique de cigarettes	H. 3f 50 à 5f 50.. F. 2f à 3f 50. E. 1f à 2f 50.	3f 50 à 5f 50. 2f à 3f 50. 1f à 2f 50.	P.	10 1/4	10 1/4
V.	82	Graveurs sur bois pour impressions sur étoffes et papiers peints	6f à 10f	6f à 10f	P.	...	...
VI.	124	Gantiers (coupeurs)	...	...	P.	11	11
VI.	130	Mégissiers	...	...	...	...	...
VI.	134	Apprêteurs en pelleterie	10f en moyenne	10f en moyenne	P.	15	15
VI.	*151	Teinturiers en peaux	4f à 12f	4f à 12f	P.	10 1/2	10 1/2
VII.	156	Bonnetiers	10f en moyenne	10f en moyenne	P.	10	10
VII.	*165	Cordiers	...	...	...	...	...
VII.	181	Filature de coton (Battcurs).	3f 75	3f 75	...	12	12

RÉUSSITE.		TRANSACTION		ÉCHEC.		POURSUITES CORRECTIONNELLES.		OBSERVATIONS.
NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	Nombre de prévenus.	Nombre de condamnés.	
À LA RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL.								
″	″	″	″	1	18	″	″	Demande de modifications dans l'organisation du travail.
″	″	″	″	3	3,489	7	7	Ne plus renvoyer d'ouvriers ayant atteint leur 40e année; plus de renvois motivés par des condamnations encourues, quand les faits punis n'ont pas porté préjudice à la Compagnie.
″	″	″	″	13	39,000	235	216	*Idem.*
2	300	″	″	″	″	″	″	Les patrons avaient annoncé l'intention de ne plus reprendre les ouvriers syndiqués; ils ont cédé sur ce point. Les ouvriers ont demandé à ne plus être tenus de se fournir aux cantines établies par les patrons.
″	″	″	″	1	170	3	″	Demande par les ouvriers de répartir le travail entre tout le personnel, chacun faisant 3 jours par semaine; ne pas renvoyer d'ouvriers sans l'avis conforme d'un comité ouvrier.
″	″	1	40	″	″	″	″	Demande de retirer l'interdiction de porter la moustache, accordé. Suppression du travail du dimanche lorsque le bateau est à terre, transaction.
″	″	1	190	″	″	″	″	Heures d'entrée et de sortie, fournitures diverses à la charge des ouvriers. Conciliation devant le juge de paix.
″	″	″	″	7	200	″	″	Demande de n'employer que des ouvriers syndiqués.
1	15	″	″	″	″	″	″	Demande d'emporter du travail à domicile.
1	100	″	″	″	″	″	″	Travail intermittent. Les autres patrons ont embauché les grévistes, à condition qu'ils ne rétourneraient plus chez leur ancien patron.
″	″	″	″	1	25	″	″	Grève décidée par le syndicat ouvrier, par suite de l'envoi, par le patron, de marchandises à préparer en province. Les grévistes ont tous été remplacés.
″	″	″	″	1	420	7	1	Demande de suppression de l'ardoise affectée au contrôle du travail de chaque ouvrier.
″	″	″	″	1	17	″	″	Demande de maintien intégral du personnel en diminuant les heures de travail.
″	″	″	″	3	72	″	″	Demande de suppression du travail du dimanche.
″	″	″	″	1	12	″	″	Demande d'un rattacheur de plus par métier de 4 ouvriers. Les grévistes ont refusé de rentrer.

G. — CONTESTATIONS DIVERSES RELATIVES

NUMÉROS D'ORDRE du groupe.	NUMÉROS D'ORDRE du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	SALAIRES AVANT LA GRÈVE.	SALAIRES APRÈS LA GRÈVE.	MODE du TRAVAIL.	HEURES DE TRAVAIL avant la grève.	HEURES DE TRAVAIL après la grève.
VII. (Suite)	185	Filature de laine (Rattacheurs)	3f à 3f 50	3f à 3f 50	....	12	12
	201	*Idem* (Peigneurs)	3f 60	3f 25	....	12	11
	*204	*Idem* (Rattacheurs)	3f 50	3f 50	....	12	12
	205	*Idem* (Fileurs) *Idem* (Rattacheurs)	5f 80 en moyenne 4f 15 en moyenne	5f 80 en moyenne 4f 15 en moyenne	P.	11 1/2	11 1/2
	223	*Idem* (Peigneurs)	4f 50 en moyenne	4f 50 en moyenne	P.	11	11
	*243	Moulinage de la soie	....	....	T.	12 1/2	11
	246	*Idem* (Fileuses)	1f 60	1f 60	T.	11	11
	*263	Teinturiers	....	....	T.	V.	12
	*275	Tisseurs de coton	....	....	P.	11	11
	289	*Idem*	....	....	P.	....	12
	301	Tisseurs de laine	....	....	P.	11	11
	*336	*Idem*	1f 50 à 4f 50	10 à 20 p. 100 en plus.	P.	10	10
	345	*Idem*	3f 50 en moyenne	3f 50 en moyenne	P.	11	11
	352	Tisseurs de toile	....	....	P.	....	....
	*355	Tissus d'ameublement	22f à 25f par semaine.	22f à 25f par semaine.	P.	11	11
	356	*Idem*	....	....	P.	11	11
	*360	Tisseurs de toile	....	....	P.	11	11

RÉUSSITE.		TRANSACTION.		ÉCHEC.		POURSUITES CORRECTIONNELLES.		OBSERVATIONS.
NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	Nombre de prévenus.	Nombre de condamnés.	

À LA RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL. (Suite.)

"	"	1	32	"	"	"	"	Règlement prescrivant l'arrêt du métier lorsque l'un des ouvriers y attachés s'absente. Sursis accordé pour l'application de ce règlement.
"	"	"	"	1	17	"	"	Demande d'un arrêt complet pour le temps du repas, afin de pouvoir s'asseoir pour manger. Tous les grévistes ont été immédiatement remplacés par des femmes.
"	"	"	"	1	53	"	"	Demande de dix minutes d'arrêt avant le repas pour le nettoyage et d'une demi-heure d'arrêt pour le repas.
1	111	"	"	"	"	"	"	Excès de chaleur et d'humidité dans l'usine. Des tuyaux d'aérage et un ventilateur ont été installés à chaque étage.
"	"	1	46	"	"	"	"	Chômages trop fréquents. Promesse par le patron de régulariser le travail.
1	25	"	"	"	"	"	"	Fixation de nouvelles heures d'entrée et de sortie; demande de régler l'horloge de l'usine.
"	"	"	"	2	180	"	"	Demande de suppression d'une demi-heure de repos à 4 heures, pour pouvoir quitter l'atelier à 6 heures au lieu de 6 heures et demie.
"	"	2	620	"	"	"	"	Demande que l'acceptation par les patrons de nouvelles conditions du travail soit signée sur papier avec en-tête du syndicat ouvrier. Conciliation devant le juge de paix.
1	400	"	"	"	"	"	"	Demande de suppression de l'économat; accordé. Les patrons ont, de plus, créé une caisse de secours pour les malades.
"	"	"	"	1	750	"	"	Demande de suppression de la caisse de secours et de retraites et de l'économat; accordé. Demande d'apposer le sceau du syndicat sur le tarif affiché dans l'usine; refusé. L'usine a été fermée.
"	"	"	"	1	267	"	"	Demande de modification du règlement à la suite d'un refus de congé d'une après-midi.
"	"	1	300	"	"	"	"	Demandes de dédoublement de certains métiers et demande d'affichage des tarifs.
"	"	1	300	"	"	"	"	Demande d'une demi-heure de plus au repos de midi; accordé aux ouvriers éloignés.
1	305	"	"	"	"	"	"	Demande de chauffer les ateliers.
"	"	"	"	1	40	"	"	Demande de modifier les heures de fermeture de la porte de l'usine et de mesurer eux-mêmes les pièces sur une table de 3 mètres.
1	43	"	"	"	"	"	"	Demande de quitter plus tôt le samedi.
1	250	"	"	"	"	"	"	Demande d'affichage des tarifs.

NUMÉROS D'ORDRE du groupe.	NUMÉROS D'ORDRE du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	SALAIRES AVANT LA GRÈVE.	SALAIRES APRÈS LA GRÈVE.	MODE du TRAVAIL.	HEURES DE TRAVAIL avant la grève.	HEURES DE TRAVAIL après la grève.
				G. — CONTESTATIONS DIVERSES RELATIVES			
VII. (Suite)	363	Tisseurs de toile	Hommes, 2f 50 Femmes, 1f 60 Enfants, 1f 25	2f 50 1f 60 1f 25	P.	11	11
	*368	*Idem*	3f en moyenne	3f en moyenne	P.	11	11
VIII.	401	Boutonniers (os)	4f en moyenne	4f en moyenne	P.	10	10
	*417	Peignes en celluloïd	De 1f à 5f	Un sixième en plus.	P.	12	11
	*424	Tonneliers	4f en moyenne	4f en moyenne	P.	V.	12
	*426	Tourneurs	....	....	P.	11	11
IX.	453	Métallurgistes	4f à 6f	4f à 6f	....	10	10
	477	Lamineurs	2f à 4f	2f à 4f	P.	8	8-12
	*486	Fondeurs en cuivre	2f 75	3f	T.	10	10
	516	Tréfileurs	5f à 6f	5f à 6f	P.	10	10
X.	544	Verriers	10f à 25f	10f à 25f	P.	....	....
	549	*Idem*	....	....	P.	....	....
XI.	*622	Charretiers	4f et 5f	5f et 6f	T.	15	15
	*624	Cochers de remise	30f par mois et nourris	30f par mois et nourris	T.	V.	.....

À LA RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL. (Suite.)

RÉUSSITE.		TRANSACTION.		ÉCHEC.		POURSUITES CORRECTIONNELLES.		OBSERVATIONS.
Nombre d'établissements atteints.	Nombre maximum de grévistes.	Nombre d'établissements atteints.	Nombre maximum de grévistes.	Nombre d'établissements atteints.	Nombre maximum de grévistes.	Nombre de prévenus.	Nombre de condamnés.	
"	"	"	"	1	750 368 131	3	3	Les ouvriers demandent que le tarif soit imprimé; les patrons n'ont consenti qu'à l'autographier et à l'afficher dans une salle spéciale.
"	"	"	"	1	300	2	2	Demandes : Fermeture de la porte un quart d'heure après la rentrée et réouverture moyennant 0f 10 d'amende; suppression du payement de la casse du matériel; aération des ateliers; ajouter deux contremaîtres pour éviter les arrêts; donner un métier aux apprentis âgés de 16 ans.
1	89	"	"	"	"	"	"	Les ouvriers demandent, puisqu'on ne peut les occuper tous pendant dix heures par jour, à diminuer la durée du travail journalier.
150	2,000	"	"	"	"	"	"	Demande de centralisation du travail à Oyonnax et de suppression d'envoi dans les campagnes.
"	"	17	290	"	"	2	2	Demande de suppression des corvées gratuites; accordé; mais les patrons font payer aux ouvriers les déchets de bois qui leur étaient abandonnés précédemment.
"	"	"	"	3	90	"	"	Demandes : Changement de l'heure d'ouverture des ateliers; avoir le lundi un quart d'heure de repos à dix heures et à trois heures; affichage de l'assurance dans les ateliers.
"	"	11	1,672	"	"	22	22	Modifications aux heures d'entrée; demande de création de commissions ouvrières dans chaque usine; ce dernier point refusé.
"	"	1	31	"	"	"	"	Au lieu de huit heures par jour, les ouvriers ont demandé à faire douze heures et à ne travailler que quatre jours par semaine.
"	"	3	98	"	"	"	"	
"	"	"	"	1	30	"	"	Demande de suppression du travail de nuit. 12 grévistes ont refusé de reprendre le travail.
"	"	"	"	1	27	"	"	Substitution du cueillage à la belge au cueillage à la lyonnaise. La durée du travail, qui était de huit heures sur vingt-sept heures, a été portée à neuf heures sur trente heures.
1	150	"	"	"	"	"	"	Le patron voulait supprimer aux ouvriers le droit de désigner eux-mêmes les chefs de place, de 1er et 2e souffleurs.
97	600	"	"	"	"	2	"	Demandes : Embauchage à la semaine, sauf conventions contraires; 30f pour un cheval, 36f pour deux chevaux; le dimanche payé journée entière, quelle que soit la durée du travail.
"	"	"	"	2	30	4	"	Demandes : Le port libre de la moustache, un jour de congé payé par mois; roulement pour les courses.

NUMÉROS D'ORDRE du groupe.	du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	SALAIRES AVANT LA GRÈVE.	APRÈS LA GRÈVE.	MODE du TRAVAIL.	HEURES DE TRAVAIL avant la grève.	après la grève.
		G. — CONTESTATIONS DIVERSES RELATIVES					
XI. (Suite.)	*627	Tramways (Employés de)	....	....	T.	......	......
	*629	*Idem*	4^f à 5^f 80	....	T.	12	12
		H. — POUR LA SUPPRESSION					
II.	*16	Mines (Rouleurs)	2^f 50 à 4^f 50	2^f 50 à 4^f 50	P.	9	9
IV.	*68	Fabrique de briquettes	....	....	......	11	10
V.	*81	Cartonniers	....	....	P.	11	11
VII.	209	Filature de laine (Piqûrières)	1^f 50 en moyenne	1^f 50 en moyenne	P.	12	12
	386	Fabrique de bâches (Ouvrières à la réparation)	1^f 50 à 2^f 25	1^f à 2^f	......	10	10
VIII.	*416	Menuisiers en voitures	6^f	6^f 50	P.	11	11
	*438	Menuisiers	....	....	......	12	11
	*439	*Idem*	....	....	......	10	10
	*440	*Idem*	....	....	......	10	10
	*442	*Idem*	....	0^f 60 l'heure	......	10	10
	*448	*Idem*	....	....	......	11	11
	449	*Idem*	5^f à 6^f 50	0^f 60 l'heure	......	10	10
	450	*Idem*	5^f 50 et 6^f	6^f à 6^f 50	P.	10	10
	*451	*Idem*	4^f à 4^f 50	4^f 50 à 5^f	......	10	10
IX.	*490	Mouleurs en fonte	....	5^f au minimum	......	10	10
	498	Polisseurs sur métaux	7^f en moyenne	7^f en moyenne	P.	10	10
	499	*Idem*	6^f 50 en moyenne	6^f 50 en moyenne	P.	10	10
X.	572	Ornemanistes en carton-pierre	7^f à 8^f 50	7^f à 8^f 50	P.	11	11
	593	Terrassiers mineurs	3^f 20	3^f 20	P.	10	10
XI.	*615	Ouvriers du port	....	....	......	11	10
		I. — DEMANDES DE					
VII.	154	Bonnetiers	5^f à 7^f	5^f à 7^f	T.	10	10
VIII.	403	Menuisiers en cadres	6^f	6^f 50	......	10	10
	*413	Malletiers	5^f à 7^f	7^f 15	T.	11	11

RÉUSSITE. Nombre d'établissements atteints.	RÉUSSITE. Nombre maximum de grévistes.	TRANSACTION. Nombre d'établissements atteints.	TRANSACTION. Nombre maximum de grévistes.	ÉCHEC. Nombre d'établissements atteints.	ÉCHEC. Nombre maximum de grévistes.	POURSUITES CORRECTIONNELLES. Nombre de prévenus.	POURSUITES CORRECTIONNELLES. Nombre de condamnés.	OBSERVATIONS.
À LA RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL. (Suite.)								
"	"	1	41	"	"	"	"	Demandes : deux jours de repos par mois ; révocation prononcée seulement après enquête ; nouvelle répartition des heures de travail.
"	"	1	500	"	"	"	"	Demande de deux jours de congé par mois et diverses autres modifications.
DU TRAVAIL AUX PIÈCES.								
"	"	"	"	1	100	5	5	La compagnie a affiché le tarif.
"	"	"	"	1	40	"	"	
"	"	"	"	1	33	"	"	Grévistes remplacés.
"	"	"	"	1	60	"	"	
"	"	1	45	"	"	"	"	Sursis de 15 jours pour l'application du travail aux pièces.
"	"	"	"	1	40	"	"	
"	"	"	"	24	80	"	"	
"	"	"	"	59	185	"	"	
"	"	"	"	13	213	"	"	
320	1,000	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	21	100	"	"	
1	50	"	"	"	"	"	"	
"	"	1	25	"	"	"	"	Le travail aux pièces a été maintenu, mais le tarif a été augmenté de 5 p. 100 et le patron a pris à sa charge l'assurance en cas d'accidents.
20	350	"	"	"	"	"	"	
14	150	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	1	4	"	"	Grévistes remplacés.
"	"	"	"	1	7	"	"	*Idem.*
"	"	"	"	1	9	"	"	*Idem.*
"	"	"	"	1	28	"	"	
"	"	"	"	10	1,000	5	5	
TRAVAILLER AUX PIÈCES.								
"	"	"	"	1	25	"	"	
"	"	2	12	"	"	"	"	
"	"	"	"	1	25	"	"	

NUMÉROS D'ORDRE du groupe.	NUMÉROS D'ORDRE du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	SALAIRES. AVANT LA GRÈVE.	SALAIRES. APRÈS LA GRÈVE.	MODE du TRAVAIL.	HEURES DE TRAVAIL avant la grève.	HEURES DE TRAVAIL après la grève.
				J. — CONTESTATIONS AU SUJET			
IV.	70	Fabrique d'engrais................	2f 50..............	2f 50..............	T.	10	10
V.	89	Imprimeurs.......................	Hommes..... 5f 00 Femmes..... 2 00 Enfants..... 1 25	5f................ 2f................ 1f 25.............	....	11-10	....
V.	94	*Idem*..........................	....	....	....	....	....
VI.	*99	Chaussures (Ouvrières en).........	....	....	P.	11	11-10
VI.	110	*Idem*..... (Machinistes).......... *Idem*..... (Monteurs)............ *Idem*..... (Finisseurs)...........	4f à 6f............ 3f 50 à 5f.......... 4f à 6f............	4f à 6f............ 3f 50 à 5f......... 4f à 6f............	P.	10	10
VII.	214	Filature de lin (Fileuses)..........	....	....	T.	11	11
VII.	*361	Tissage de toile..................	....	....	P.	10 1/2	10 1/2
VII.	389	Chapeliers.......................	4f en moyenne......	4f en moyenne......	P.	12	12
IX.	471	Ferblantiers (Lanterniers)..........	....	....	P.	10	10
X.	546	Verriers.........................	....	....	P.	....	....
				K. — DEMANDES DE SUPPRESSION			
II.	*25	Mineurs.........................	....	....	....	8 1/2	8 1/2
II.	*26	*Idem*..........................	....	....	....	8 1/2	8 1/2
V.	*85	Fabrique de papiers peints (Apprentis).	2f à 4f 50..........	2f 25 à 4f 75.......	T.	11	11
VI.	*98	Fabrique de chaussures............	....	....	P.	11	11
VI.	*99	*Idem*..........................	....	....	P.	11	11

RÉUSSITE.		TRANSACTION.		ÉCHEC.		POURSUITES CORRECTIONNELLES.		OBSERVATIONS.
NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	Nombre de prévenus.	Nombre de condamnés.	
DES RÈGLEMENTS D'ATELIER.								
"	"	"	"	1	17	"	"	Demande de retrait d'un nouveau règlement interdisant l'introduction de boissons dans l'usine et prescrivant la retenue d'une semaine de salaire pour permettre au patron d'infliger une amende à l'ouvrier en cas de départ subit. Les grévistes ont été remplacés.
1	40 10 30	"	"	"	"	"	"	Demande que les réprimandes à adresser aux ouvriers soient faites en particulier et non en public.
"	"	1	10	"	"	"	"	
"	"	1	110	"	"	"	"	Demande de liberté des heures d'entrée et de sortie et des heures de repas. Deux entrées le matin et deux le soir.
"	"	"	"	1	34	"	"	Refus d'un nouveau règlement plus sévère pour les heures d'entrée et de sortie. 23 grévistes se sont embauchés ailleurs.
"	"	"	"	1	73	"	"	Suite de l'application de la loi du 2 novembre 1892. Les ouvrières voulaient conserver l'usage de se préparer (se laver et s'habiller) pendant la marche de la machine quelques minutes avant le signal de la sortie.
"	"	"	"	1	800	"	"	Liberté des heures d'entrée et de sortie.
"	"	1	12	"	"	"	"	Défense d'apporter du vin à l'atelier et de boire à toute heure. Le patron a offert une courte interruption de travail à 4 heures.
"	"	"	"	1	13	"	"	Demande de suppression du règlement intérieur. Les grévistes ont été remplacés.
1	40	"	"	"	"	"	"	Modifications au règlement intérieur.
OU DIMINUTION DES AMENDES.								
"	"	"	"	3	3,489	"	"	Suppression des amendes pour charbons malpropres.
"	"	"	"	13	39,000	"	"	*Idem.*
"	"	"	"	1	100	"	"	Suppression des amendes.
"	"	1	36	"	"	"	"	Demande de suppression des amendes. Les amendes seront versées à une caisse de secours.
"	"	1	110	"	"	"	"	Demande de suppression des amendes. Le patron s'engage à verser, de son côté, à une caisse de secours une somme égale à l'amende infligée.

Numéros d'ordre du groupe.	Numéros d'ordre du tableau I.	Professions des grévistes.	Salaires avant la grève.	Salaires après la grève.	Mode du travail.	Heures de travail avant la grève.	Heures de travail après la grève.
		K. — Demandes de suppression					
VII.	*271	Teinturiers	...	...	T.	11	11
	319	Tisseurs de laine	3f 50 en moyenne	3f 50 en moyenne	P.	12	12
	346	*Idem*	...	...	P.	11	11
	*356	Tissus d'ameublement	...	...	P.	11	11
	374	Tisseurs de toile	4f à 6f 50	4f à 6f 50	P.	12	12
	*375	Tisseuses de soie	...	...	T.	10-11	10-11
VIII.	*402	Brossiers	...	...	...	10	10
	425	Tourneurs	80f à 120f par mois	80f à 120f par mois	P.	12	12
IX.	507	Fabrique de peignes en métal	1f 50 à 7f	1f 50 à 7f	P.	11	11
XI.	*618	Camionneurs	90f par mois	90f par mois	T.	12	12
	*624	Cochers de remise	...	...	T.	...	...
	*627	Tramways	...	...	T.	...	12
		L. — Renvois d'ouvriers et demandes					
II.	18	Mineurs	...	...	...	...	...
	22	*Idem*	4f en moyenne	...	...	10	10
III.	*55	Garçons d'office à bord des paquebots.	...	...	T.	V	...
IV.	*76	Raffinerie de pétrole	2f 50 à 4f	2f 50 à 4f	T.	10	10
V.	88	Typographes	5f en moyenne	5f en moyenne	...	10	10
	95	Conducteurs d'imprimerie	Hommes. . 7f à 8f. Enfants... 2f.	7f à 8f 2f	P. T.	10	10
VI.	*99	Fabrique de chaussures	...	...	P.	11	11
	144	Tanneurs	...	...	T.	10	10
	*148	Teinturiers en peaux	...	...	...	11	11
VII.	224	Filatures de lin (Varouleurs)	1f 75	1f 75	T.	10	10

RÉUSSITE.		TRANSACTION.		ÉCHEC.		POURSUITES CORRECTIONNELLES.		OBSERVATIONS.
NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	Nombre de prévenus.	Nombre de condamnés.	
OU DIMINUTION DES AMENDES. (Suite.)								
"	"	"	"	13	903	"	"	Demande de suppression des amendes.
"	"	"	"	1	46	"	"	*Idem.*
"	"	1	80	"	"	"	"	Demande de suppression des amendes. Le taux des amendes a été baissé.
1	43	"	"	"	"	"	"	Diminuer de moitié le chiffre des amendes.
"	"	"	"	1	70	"	"	Suppression des amendes.
1	110	"	"	"	"	"	"	Versement des amendes à une caisse de secours aux malades, administrée par les ouvrières.
"	"	"	"	2	184	"	"	Suppression des amendes; grève par solidarité avec d'autres professions.
1	15	"	"	"	"	"	"	Le patron voulait établir un système d'amendes destinées à être versées à une caisse de secours.
1	70	"	"	"	"	"	"	Suppression des amendes.
"	"	"	"	6	88	"	"	Demande de suppression des amendes et des gratifications. Grève par solidarité.
"	"	"	"	2	30	"	"	Suppression des amendes.
"	"	"	"	1	40	"	"	*Idem.*
DE RÉINTÉGRATION D'OUVRIERS CONGÉDIÉS.								
"	"	"	"	1	260	"	"	Déplacement d'un gouverneur.
"	"	1	771	"	"	23	23	Demande de réintégration dans leur emploi de deux ouvriers syndiqués changés de poste par mesure disciplinaire; une indemnité a été accordée à ces ouvriers.
"	"	"	"	1	40	"	"	Demande de réintégration d'un garçon congédié, premier signataire des réclamations.
"	"	"	"	1	54	1	"	Réintégration de deux ouvriers congédiés.
1	22	"	"	"	"	"	"	Demande de réintégration des ouvriers remplacés par des femmes.
"	"	"	"	1	14 2	"	"	Renvoi d'un ouvrier qui s'était absenté quinze jours sans prévenir. Tous les grévistes ont été remplacés.
"	"	"	"	1	110	"	"	Demande de reprise d'un contremaître renvoyé.
"	"	"	"	1	31	"	"	*Idem.*
1	40	"	"	"	"	"	"	Demande du motif du renvoi d'un syndic ou sa réintégration. L'ouvrier a été repris.
"	"	"	"	1	42	"	"	Renvoi de 4 ouvriers, demande de réintégration.

L. — RENVOIS D'OUVRIERS ET DEMANDES

NUMÉROS D'ORDRE du groupe.	NUMÉROS D'ORDRE du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	SALAIRES AVANT LA GRÈVE.	SALAIRES APRÈS LA GRÈVE.	MODE du TRAVAIL.	HEURES DE TRAVAIL avant la grève.	HEURES DE TRAVAIL après la grève.
VII. (Suite.)	251	Teinturiers et apprêteurs...........	1f50 à 4f50.......	1f50 à 4f50........	T.	10	10
	266	Teinturiers.......................	0f40 à 0f50 l'heure.	0f40 à 0f50 l'heure .	T,	12	12
	268	*Idem*	Hommes : 0f40 à 0f60 Femmes : 0 30 à 0 40	Hommes : 0f40 à 0f60 Femmes : 0 30 à 0 40	T.	11	11
	272	Tisseurs en velours...............	....	....	P.	11	11
	283	Tisseurs de coton.................	16f par sem. en moy.	....	P.	11	11
	286	*Idem*	2f50 à 3f75	2f50 à 3f75	P.	11	11
	298	Fabrique de drap (Ouvrières).......	2f50 à 3f..........	2f50 à 3f..........	P.	10	10
	*345	Tisseurs de laine..................	3f50 en moyenne....	3f50 en moyenne....	P.	11	11
	351	Tisseurs de toile..................	....	....	P.	10 3/4	10 3/4
	365	*Idem*	Hommes : 3f25..... Femmes : 2 00..... Enfants : 1 00.....	3f25.............. 2 00.............. 1 00..............	P.	11	11
	367	*Idem*	2f50 en moyenne....	2f50 en moyenne ...	P.	11	11
	372	*Idem*	2f50 à 3f50	2f50 à 3f50........	P.	10	10
	380	Tullistes (Soie)..................	....	....	P.	....	....
	*384	Fabrique de tapis..................	4f à 4f75..........	4f à 4f75..........	P.	11	11
	*389	Chapeliers.........................	4f................	4f................	P.	12	12
	*392	Confections (Coupeurs)............	5f à 8f............	5f à 8f............	T.	11	10
VIII.	*413	Malletiers.........................	....	....	T.	11	11
XI.	*453	Métallurgistes.....................	....	....	....	10	10
	*456	*Idem*	....	....	....	11	11
	468	Électriciens.......................	....	....	T.	....	....
	*472	Ferblantiers	....	....	P.	10	10
	488	Mouleurs...........................	0f65 l'heure........	0f65 l'heure........	T.	10	10
	492	*Idem*.... (Ouvriers).............. *Idem*.... (Manœuvres)........... *Idem*.... (Apprentis)............	7f............... 4f25............. 1f25.............	7f............... 4f25............. 1f25.............	T.	12–10	12–10
	*493	*Idem*.... (Enfants)	....	....	T.	10	10

DE RÉINTÉGRATION D'OUVRIERS CONGÉDIÉS. (Suite.)

RÉUSSITE. Nombre d'établissements atteints.	RÉUSSITE. Nombre maximum de grévistes.	TRANSACTION. Nombre d'établissements atteints.	TRANSACTION. Nombre maximum de grévistes.	ÉCHEC. Nombre d'établissements atteints.	ÉCHEC. Nombre maximum de grévistes.	POURSUITES CORRECTIONNELLES. Nombre de prévenus.	POURSUITES CORRECTIONNELLES. Nombre de condamnés.	OBSERVATIONS.
3	600	"	"	"	"	"	"	Menace de renvoi d'un vieil ouvrier; l'ouvrier a été conservé.
"	"	"	"	1	150	"	"	Renvoi d'un ouvrier.
"	"	"	"	1	250	"	"	Demande de réintégration d'un ouvrier congédié.
"	"	1	92	"	"	"	"	Demande de retrait de la mise à pied d'une ouvrière coupable de propos malveillants à l'égard de la patronne. L'ouvrière a fait des excuses.
"	"	"	"	1	400	"	"	Renvoi du président du syndicat. 25 autres ouvriers grévistes ont été congédiés.
"	"	"	"	1	700	"	"	Un ouvrier, après avoir demandé et reçu son livret, est revenu le lendemain pour faire ses huit jours; refus du patron.
"	"	"	"	1	28	"	"	Protestation contre le renvoi d'un contremaître; les grévistes ont été remplacés.
1	300	"	"	"	"	"	"	Réintégration d'un ouvrier renvoyé.
"	"	"	"	1	300	"	"	Demande de réintégration d'un contremaître.
"	"	"	"	1	71 23 6	"	"	Demande de réintégration de 2 ouvriers renvoyés.
1	117	"	"	"	"	"	"	Demande de réintégration d'un ouvrier renvoyé pour s'être absenté sans permission.
"	"	"	"	1	200	"	"	Renvoi d'un vieil ouvrier; protestation.
"	"	"	"	1	11	"	"	Un ouvrier syndiqué chargé d'un travail pressé, ayant quitté son métier un lundi après midi, a été remplacé par un ouvrier non syndiqué et invité à se mettre sur le métier de ce dernier.
1	20	"	"	"	"	"	"	Demande de réintégration d'un ouvrier renvoyé.
"	"	"	"	1	12	"	"	Renvoi d'un ouvrier qui avait apporté du vin à l'atelier.
"	"	"	"	21	100	"	"	Demande de réintégration de 3 ouvriers renvoyés.
1	25	"	"	"	"	"	"	Réintégration de 2 ouvriers renvoyés.
"	"	"	"	11	1,672	22	22	Demande de réintégration d'un ouvrier.
"	"	"	"	1	140	"	"	Demande de réintégration de 2 ouvriers.
"	"	1	40	"	"	"	"	Renvoi d'un ingénieur. Celui-ci a demandé aux ouvriers de ne pas lier leur cause à la sienne.
1	35	"	"	"	"	"	"	Réintégration d'un ouvrier.
"	"	"	"	1	40	1	1	Demande de réintégration du directeur.
1	65	"	"	"	"	"	"	Réintégration de 2 ouvriers renvoyés pour s'être absentés pendant 3 jours.
"	"	"	"	1	8	"	"	Renvoi de deux enfants.

NUMÉROS D'ORDRE du groupe.	NUMÉROS D'ORDRE du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	SALAIRES AVANT LA GRÈVE.	SALAIRES APRÈS LA GRÈVE.	MODE du TRAVAIL.	HEURES DE TRAVAIL avant la grève.	HEURES DE TRAVAIL après la grève.
		L. — RENVOIS D'OUVRIERS ET DEMANDES					
IX. (Suite.)	502	Polisseurs sur métaux	10^{f} en moyenne	10^{f} en moyenne	P.	11	11
	504	*Idem*	$8^{f}50$ en moyenne	$8^{f}50$ en moyenne	P.	10	10
	506	Outilleurs	$0^{f}80$ l'heure	$0^{f}80$ l'heure	T.	11	11
	521	Voitures d'enfants (Monteurs)	9^{f} en moyenne	9^{f} en moyenne	P.	10	10
	522	Bijoutiers imitation	Hommes $5^{f}00$ en moy. Enfants. 2 90 en moy.	Hommes $5^{f}00$ en moy. Enfants. 2 90 en moy.	P. P.	10 10	10 10
X.	535	Fabrique de pipes (Mouleurs)	3^{f} en moyenne	3^{f} en moyenne	P.	10	10
	540	Verriers	.....	.....	P.	8	8
	541	*Idem*	4^{f} à 9^{f}	4^{f} à 9^{f}	P.	9	9
	547	*Idem*	7^{f} en moyenne	7^{f} en moyenne	P.	10	10
	548	*Idem*	100^{f} à 200^{f} par mois.	100^{f} à 200^{f} par mois.	P.	10	10
	*589	Tailleurs de pierre	$0^{f}35$ à $0^{f}40$ l'heure.	$0^{f}35$ à $0^{f}40$ l'heure.	T.	11	11
	592	Terrassiers	$0^{f}27$ à $0^{f}35$ l'heure.	$0^{f}27$ à $0^{f}35$ l'heure..	T.	12	12
	*602	*Idem*..... (Mineurs)	$4^{f}25$	$4^{f}25$	T.	10	10
		M. — DEMANDES DE RENVOI D'OUVRIERS,					
II.	12	Mines de fer	4^{f} à 6^{f}	4^{f} à 6^{f}	....	10	10
	*15	Mines de houille	$5^{f}50$ en moyenne	$5^{f}50$ en moyenne	....	9	9
	*17	*Idem*	*Idem*	*Idem*	....	9 1/2	9 1/2
	*19	*Idem*	*Idem*	*Idem*	....	9 1/2	9 1/2
	21	*Idem*	$3^{f}63$ en moyenne	$3^{f}63$ en moyenne	....	10	10
	27	*Idem*	$5^{f}25$ en moyenne	$5^{f}25$ en moyenne	....	8-10	8-10
	*33	Carriers	.....	.....	....	....	....
	*40	*Idem*	$3^{f}80$	$3^{f}80$	T.	12	12
III.	54	Embouteilleurs (Eaux minérales)	4^{f}	4^{f}	P.	10	10
V.	92	Imprimeurs	.....	.....	....	....	....

RÉUSSITE.		TRANSACTION.		ÉCHEC.		POURSUITES CORRECTIONNELLES.		OBSERVATIONS.
NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	Nombre de prévenus.	Nombre de condamnés.	
E RÉINTÉGRATION D'OUVRIERS CONGÉDIÉS. (Suite.)								
"	"	"	"	1	15	"	"	Renvoi de deux ouvriers syndiqués. 7 grévistes ont refusé de rentrer.
"	"	"	"	1	20	"	"	Demande de réintégration d'un ouvrier.
"	"	"	"	1	7	"	"	Demande de réintégration d'un ouvrier. Les grévistes ont été remplacés.
"	"	"	"	1	15	"	"	Les grévistes ont été remplacés.
"	"	"	"	1	17 8	"	"	Demande de réintégration d'un ouvrier parti volontairement. 12 grévistes syndiqués ont été remplacés par des non syndiqués.
"	"	"	"	1	66	"	"	Renvoi de 19 ouvriers.
"	"	"	"	1	245	"	"	Demande de réintégration d'un ouvrier charron renvoyé.
"	"	"	"	1	47	"	"	Demande de réintégration de 4 ouvriers syndiqués renvoyés à la suite d'une rixe avec des ouvriers non syndiqués.
"	"	1	50	"	"	"	"	Renvoi d'un ouvrier; le patron a promis de le reprendre, en cas de mise en marche d'un second four.
"	"	"	"	1	70	2	2	Réintégration de 3 ouvriers renvoyés.
"	"	"	"	1	23	"	"	Demande de réintégration d'un ouvrier.
"	"	"	"	1	5	"	"	Renvoi de 2 ouvriers.
"	"	"	"	1	80	1	1	Renvoi d'un ouvrier, président du syndicat.
ONTREMAÎTRES ET DIRECTEURS.								
2	267	"	"	"	"	"	"	Demande de renvoi des ouvriers italiens; ceux-ci sont partis d'eux-mêmes.
"	"	1	500	"	"	"	"	Demande de renvoi d'un chef porion; il a été changé de poste.
"	"	1	175	"	"	"	"	Demande de renvoi du chef porion; promesse a été faite d'examiner les griefs des ouvriers.
1	230	"	"	"	"	"	"	Demande de renvoi d'un ouvrier travaillant au rabais.
1	27	"	"	"	"	"	"	Demande de renvoi d'un maître mineur. Celui-ci a reçu une indemnité de deux mois de traitement.
1	1,577	"	"	"	"	"	"	Le maître mineur dont le syndicat ouvrier demandait la révocation, refusée par la Compagnie, a donné sa démission.
2	300	"	"	1	"	4	"	Demande de ne pas employer plus de 40 p. 100 d'ouvriers italiens.
"	"	"	"	1	46	"	"	Demande de renvoi du chef de chantier.
"	"	"	"	1	34	"	"	Demande de renvoi d'un contremaître.
1	31	"	"	"	"	"	"	Le directeur, nouvellement nommé, a été changé d'emploi.

M. — DEMANDES DE RENVOI D'OUVRIERS,

Numéros d'ordre du groupe.	Numéros d'ordre du tableau II.	Professions des grévistes.	Salaires avant la grève.	Salaires après la grève.	Mode du travail.	Heures de travail avant la grève.	Heures de travail après la grève.
VI.	104	Équipements militaires (Cordonniers)	5f en moyenne	5f en moyenne	P.	10	10
	109	Chaussures (Monteurs en)	6f en moyenne	6f en moyenne	P.	11	11
	116	Chaussures (Coupeurs)	38f par semaine	38f par semaine	T.	10	10
	120	Corroyeurs	.....	.....	.....	.....	.....
	*124	Gantiers (Coupeurs)	.....	.....	P.	11	11
	129	Mégissiers	4f et 4f 25	4f 50	T.	10	10
	143	Tanneurs	.....	.....	.....	.....	.....
	146	*Idem*	4f 25	4f 25	T.	10	10
	147	*Idem*	0f 55 l'heure	0f 55 l'heure	T.	10	10
VII.	182	Peigneuses de laine	3f 50	3f 50	T.	11	11
	245	Fileuses de soie	0f 60 à 1f 20	0f 60 à 1f 20	T.	10	10
	*251	Teinture et apprêts	1f 50 à 4f 50	1f 50 à 4f 50	T.	10	10
	265	*Idem*	1f 50 à 5f	1f 50 à 5f	T.	11	11
	332	Tisseurs, laine	3f 50 en moyenne	3f 50 en moyenne	P.	11	11
	*336	*Idem*	1f 50 à 4f 50	10 à 20 p. o/o en plus	P.	10	10
	*351	Tisseurs, toile	.....	.....	P.	10 3/4	10 3/4
	*367	*Idem*	2f 50 en moyenne	2f 50 en moyenne	P.	11	11
	394	Confections, ouvriers et ouvrières	.....	.....	P.	10	10
VIII.	*399	Charpentiers de bateaux	5f 25	5f 25	T.	11	11
IX.	460	Chaudronniers	4f	4f	T.	10	10
	*472	Ferblantiers	35f à 40f par sem.	43f à 48f	P.	10	10
	480	Mouleurs	4f 25	4f 25	.....	10	10
	489	Fondeurs	5f	5f	T.	11	11
	*499	Polisseurs sur métaux	6f 50 en moyenne	6f 50 en moyenne	P.	10	10
	*501	*Idem*	7f en moyenne	7f en moyenne	P.	10	10
	*504	*Idem*	8f 50 en moyenne	8f 50 en moyenne	P.	10	10
	*506	Outilleurs	0f 80 l'heure	0f 80 l'heure	T.	11	11

RÉUSSITE.		TRANSACTION.		ÉCHEC.		POURSUITES CORRECTIONNELLES.		OBSERVATIONS.
NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	Nombre de prévenus.	Nombre de condamnés.	
CONTREMAÎTRES ET DIRECTEURS. (Suite.)								
"	"	"	"	1	91	"	"	Demande de renvoi du contremaître.
"	"	1	40	"	"	"	"	Demande de renvoi d'un contremaître; celui-ci a été changé d'emploi.
"	"	"	"	1	19	"	"	Demande de renvoi d'un contremaître.
"	"	"	"	1	60	"	"	*Idem.*
"	"	"	"	1	15	"	"	Demande de renvoi du Directeur.
1	50	"	"	"	"	"	"	Renvoi d'un contremaître.
1	250	"	"	"	"	"	"	*Idem.*
1	30	"	"	"	"	"	"	*Idem.*
1	64	"	"	"	"	"	"	*Idem.*
"	"	"	"	1	75	"	"	Demande de renvoi d'une visiteuse de pièces; toutes les grévistes ont été remplacées immédiatement.
1	28	"	"	"	"	"	"	Demande de renvoi d'une ouvrière, ancienne surveillante.
"	"	"	"	3	600	"	"	Demande de renvoi d'un contremaître qui voulait renvoyer un vieil ouvrier.
"	"	"	"	1	170	"	"	Demande de renvoi d'un ouvrier mis à l'index, qui venait d'être embauché.
"	"	"	"	2	50	"	"	Demande de renvoi d'ouvriers récemment embauchés et venant d'une maison en grève.
1	300	"	"	"	"	"	"	Demande de renvoi de 2 ouvriers.
"	"	"	"	1	300	"	"	Les contremaîtres, appuyés par les ouvriers, demandaient le renvoi du Directeur.
1	117	"	"	"	"	"	"	Renvoi du Directeur.
1	H.125 F.400	"	"	"	"	"	"	Renvoi d'une contremaîtresse.
"	"	"	"	6	55	1	1	Demande de renvoi des ouvriers étrangers.
"	"	"	"	1	100	"	"	Demande de renvoi d'un contremaître.
1	35	"	"	"	"	"	"	*Idem.*
1	6	"	"	"	"	"	"	*Idem.*
"	"	"	"	1	11	"	"	*Idem.*
"	"	"	"	1	7	"	"	Demande de renvoi d'un contremaître, les grévistes se sont embauchés ailleurs.
"	"	"	"	1	8	1	1	Demande de renvoi d'un ouvrier qui travaillait au rabais : les grévistes se sont embauchés ailleurs.
"	"	"	"	1	20	"	"	Demande de renvoi d'un contremaître; 17 grévistes ont été renvoyés définitivement.
"	"	"	"	1	7	"	"	Demande de renvoi d'un contremaître; tous les grévistes ont été remplacés.

NUMÉROS D'ORDRE du groupe.	NUMÉROS D'ORDRE du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	SALAIRES AVANT LA GRÈVE.	SALAIRES APRÈS LA GRÈVE.	MODE du TRAVAIL.	HEURES DE TRAVAIL avant la grève.	HEURES DE TRAVAIL après la grève.
			M. — DEMANDES DE RENVOIS D'OUVRIERS,				
IX. (Suite.)	518	Fabrique de vélocipèdes	5f à 8f	5f à 8f	P.	10	10
	520	*Idem*	15f par moyenne	15f en moyenne	P.	11	11
X.	*534	Fabrique de pipes			P.	10	10
	536	Fabrique de phibrolithoïd	H. 3f 50 en moyenne. F. 2f 25 en moyenne.	H. 3f 50 en moy	P.	10	10
	543	Verriers	3f 50 à 10f	3f 50 à 10f	P.	11	11
	569	Maçons Manœuvres	5f 3f 60	5f 25 3f 80	T.	12	12
	594	Terrassiers	0f 35 à 0f 55	0f 35 à 0f 55	T.	9	9
	*598	*Idem* (Mineurs)	4f à 4f 25	4f à 4f 25	T.	10	8
	607	*Idem*			T.	12	12
XI.	634	Voirie (Employés au nettoiement)	3f	3f	T.	8	8
				N. — DEMANDES DE RENVOI			
V.	90	Typographes	3f 50 à 5f	3f 50 à 5f	P.	11	11
VI.	*97	Fabrique de chaussures	3f à 4f	3f à 4f	P.	12	12
	*126	Mégissiers	3f 50	4f	T.	10	10
	132	Pelletiers			P.	11	11
VII.	*204	Filatures de laine (Rattacheurs)	3f 50	3f 50	T.	12	12
	*355	Tissus d'ameublement			P.	11	11
VIII.	*475	Ferblantiers, jouets	Hommes 6f 50 Femmes 3f 25		P.	10	10
				O. — LIMITATION DU NOMBRE			
V.	*82	Graveurs sur bois	6 à 10f	6f à 10f	P.		
	*91	Typographes	2 à 5f	2 à 5f	P.	10	10
VI.	126	Mégissiers	3f 50	4f	T.	10	10
	*128	*Idem*			T.	11	11

RÉUSSITE.		TRANSACTION.		ÉCHEC.		POURSUITES CORRECTIONNELLES.		OBSERVATIONS.
NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	NOMBRE d'établissements atteints.	NOMBRE maximum de grévistes.	Nombre de prévenus.	Nombre de condamnés.	
CONTREMAÎTRES ET DIRECTEURS. (Suite.)								
"	"	1	61	"	"	"	"	Le contremaître, dont le renvoi était demandé, a perdu le droit de renvoyer les ouvriers sans l'avis du patron.
"	"	1	119	"	"	"	"	Demande de renvoi d'un contremaître qui voulait abaisser les tarifs; le patron a promis de maintenir les tarifs, le contremaître a été maintenu.
1	200	"	"	"	"	"	"	Renvoi d'un contremaître.
"	"	"	"	1	95 54	"	"	Demande de renvoi d'un contremaître.
1	289	"	"	"	"	"	"	Demande de renvoi d'ouvriers allemands embauchés pour faire un article spécial.
30	1,200	"	"	"	"	1	1	Renvoi d'ouvriers italiens.
3	250	"	"	"	"	"	"	Demande de renvoi de 40 ouvriers italiens; 75 Espagnols n'ont pas été inquiétés.
"	"	"	"	1	81	"	"	Demande de renvoi d'un contremaître.
1	100	"	"	"	"	12	12	Renvoi d'ouvriers italiens.
1	120	"	"	"	"	"	"	Renvoi des ouvriers étrangers.
DES FEMMES.								
"	"	"	"	1	6	"	"	Grévistes remplacés.
"	"	"	"	1	10	"	"	*Idem.*
"	"	"	"	16	145	"	"	
1	26	"	"	"	"	"	"	Renvoi de 6 ouvrières.
"	"	"	"	1	53	"	"	Les rattacheurs se refusaient à travailler pour les femmes conductrices de métiers.
"	"	"	"	1	40	"	"	Demande de renvoi de 2 femmes.
"	"	"	"	1	23	"	"	
DES APPRENTIS.								
"	"	"	"	7	200	"	"	Demande de ne prendre de nouveaux apprentis qu'avec le consentement du syndicat ouvrier.
"	"	"	"	2	16	"	"	
"	"	"	"	16	145	"	"	
"	"	"	"	1	68	"	"	

NUMÉROS D'ORDRE du groupe.	NUMÉROS D'ORDRE du tableau I.	PROFESSIONS DES GRÉVISTES.	SALAIRES AVANT LA GRÈVE.	SALAIRES APRÈS LA GRÈVE.	MODE du TRAVAIL.	HEURES DE TRAVAIL avant la grève.	HEURES DE TRAVAIL après la grève.
		P. — GRÈVES PAR SOLIDARITÉ					
IV.	63	Fabrique d'allumettes	1^f 50 à 6^f	1^f 50 à 6^f	P.	10	10
	64	*Idem*			P.	11	11
	69	Fabrique de colle forte	H. : 3^f 60 à 5^f F. : 1^f 50 à 2^f	3^f 60 à 5^f	T.	12	12
	77	Suifferie et savonnerie	H. : 2^f 25 à 3^f 75 F. : 1^f 25 à 2^f 75	2^f 25 à 3^f 75	T.	12	12
IX.	455	Forgerons-frappeurs	4^f	4^f	T.	10	10
	458	Fabrique de boulons	H. : 3^f 50 à 5^f F. : 1^f 50 à 3^f	3^f 50 à 5^f 1^f 50 à 3^f	P.	10	10
	464	Construction mécanique (Mécaniciens). *Idem* (Manœuvres). *Idem* (Enfants)	8^f à 9^f 3^f 50 à 4^f 1^f à 1^f 75	8^f à 9^f 3^f 50 à 4^f 1^f à 1^f 75	T.	10	10
	469	Étameurs	H. : 4^f à 4^f 50 F. : 1^f 50 à 2^f E. : 1^f à 1^f 30	4^f à 4^f 50 1^f 50 à 2^f 1^f à 1^f 30	T.	11	11
	479	Mouleurs	0^f 65 l'heure	0^f 65 l'heure	T.	10	10
X.	585	Plâtriers	4^f 50 et 5 fr.	4^f 50 et 5^f	T.	11	11
	586	Ferblantiers, plombiers, zingueurs	0^f 45 et 0^f 50	0^f 45 et 0^f 50	T.	10	10
		Q. — AUTRES CAUSES DE GRÈVES, EN DEHORS					
III.	47	Boulangers	5^f, 6^f et 7^f	5^f, 6 et 7^f	T.	....	....
V.	83	Vendeurs de journaux			P.	V.	....
VII.	303	Tisseurs, (Laine)	3^f 50 en moyenne	3^f 50 en moyenne	P.	10 1/2	10 1/2
XI.	632	Voirie (Boueurs)			....	....	....

NOTA. — Le total des grèves inscrites dans le tableau II s'élève à 824, en raison des grèves inscrites dans deux, trois ou
Les numéros 14, 16, 17, 19, 30, 34, 35, 37, 38, 40, 43, 45, 46, 48, 53, 58, 68, 72, 76, 81, 82, 85, 91, 97, 124, 128, 384, 389, 392, 399, 402, 403, 414, 416, 419, 420, 426, 430, 431, 432, 433, 435, 439, 440, 442, 444, 445, 446, 451, 453, 568, 573, 577, 578, 579, 580, 591, 602, 618 et 622 sont inscrits deux fois.
Les numéros 15, 33, 98, 99, 108, 112, 126, 148, 244, 263, 336, 355, 413, 417, 424, 436, 438, 472, 490, 562, 565, 589,
Les numéros 25, 26, 55, 204, 271, 275, 448 et 598 sont inscrits quatre fois.

Réussite. Nombre d'établissements atteints.	Réussite. Nombre maximum de grévistes.	Transaction. Nombre d'établissements atteints.	Transaction. Nombre maximum de grévistes.	Échec. Nombre d'établissements atteints.	Échec. Nombre maximum de grévistes.	Poursuites correctionnelles. Nombre de prévenus.	Poursuites correctionnelles. Nombre de condamnés.	Observations.
sans demande spéciale.								
"	"	1	550	"	"	"	"	Le résultat donné est celui obtenu par la grève principale.
"	"	1	175	"	"	"	"	*Idem.*
"	"	"	"	1	20	"	"	Par solidarité avec d'autres professions dans une tentative de grève générale.
"	"	"	"	1	25 12	"	"	*Idem.*
"	"	"	"	1	31	"	"	*Idem.*
"	"	"	"	1	45 45	"	"	*Idem.*
"	"	"	"	12	H. 366 E. 34	3	3	*Idem.*
"	"	"	"	1	9 18 15	"	"	*Idem.*
"	"	"	"	1	22	"	"	Solidarité avec un autre établissement appartenant au même patron.
"	"	80	125	"	"	"	"	Grève de tous les ouvriers du bâtiment, terminée par une transaction pour les autres professions.
"	"	50	130	"	"	"	"	
des catégories ci-dessus.								
"	"	65	84	"	"	"	"	Demande de suppression des bureaux de placement. Les ouvriers syndiqués seront placés par leur syndicat ; les non syndiqués, par les bureaux.
"	"	"	"	1	10	"	"	Refus de l'administration de recevoir les vendeurs dans un local où ils étaient admis précédemment.
1	64	"	"	"	"	"	"	Mauvaise qualité des matières à employer ; ces matières ont été changées.
"	"	"	"	1	186	"	"	Les boueurs (cultivateurs et jardiniers), formés en syndicat, voulaient se substituer aux entrepreneurs adjudicataires du service de la voirie.

quatre causes différentes :
141, 151, 160, 165, 166, 176, 186, 220 233, 234, 236, 243, 251, 255, 256, 285, 345, 351, 356, 360, 361, 367, 368, 375,
456, 475, 482, 486, 487, 493, 497, 499, 501, 504, 506, 510, 515, 534, 538, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 563, 566,

605, 615, 624, 627 et 629 sont inscrits trois fois.

Résultats des grèves suivant

CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES ou réclamations des grévistes.	NOMBRE des grèves. (1)	NOMBRE des établissements atteints par les grèves.	NOMBRE des grévistes.
a) Demandes d'augmentation de salaire	374	3,641	129,506
b) Réduction de salaire	67	148	9,826
c) Augmentation de la durée du travail, sans augmentation de salaire	4	4	450
d) Refus de faire des heures supplémentaires	1	1	120
e) Demande de diminution de la durée de travail avec maintien ou augmentation des salaires	111	1,348	25,883
f) Contestations relatives au salaire (mode d'établissement, de payement, etc.)	49	579	53,681
g) Contestations diverses relatives à la réglementation du travail	48	349	54,904
h) Pour la suppression du travail aux pièces	20	493	3,519
i) Demande de travailler aux pièces	3	4	62
j) Contestations au sujet des règlements d'atelier	10	10	1,189
k) Demandes de suppression ou diminution des amendes	17	50	44,414
l) Renvoi d'ouvriers et demande de réintégration	47	79	7,459
m) Demandes de renvoi d'ouvriers, de contremaîtres ou de directeurs	47	88	8,789
n) Demandes de renvoi des femmes	7	22	303
o) Limitation du nombre des apprentis	4	26	429
p) Grèves par solidarité sans demande spéciale	11	150	1,622

(1) Le total des grèves inscrites dans cette colonne s'élève à 820, soit 186 de plus que le chiffre réel qui est de 634, parce que

(2) La grève n° 387 a été comptée deux fois dans cette ligne, deux établissements ayant fait droit aux demandes des ouvriers et

la nature des causes.

Réussite. Nombre de grèves.	Réussite. Nombre d'établissements.	Réussite. Nombre de grévistes.	Transaction ou réussite partielle. Nombre de grèves.	Transaction ou réussite partielle. Nombre d'établissements.	Transaction ou réussite partielle. Nombre de grévistes.	Échec. Nombre de grèves.	Échec. Nombre d'établissements.	Échec. Nombre de grévistes.
84	1,402	22,129	126	1,308	29,067	165 (2)	931	78,310
13	72	1,568	23	45	4,465	31	31	3,793
"	"	"	"	"	"	4	4	450
1	1	120	"	"	"	"	"	"
62	1,025	17,494	16	115	3,157	33	208	5,247
22	119	5,715	11	343	2,517	16	117	45,369
13	259	4,388	13	42	4,060	22	48	46,456
4	355	1,550	2	2	70	14	136	1,899
"	"	"	1	2	12	2	2	50
2	2	120	3	3	132	5	5	937
4	4	238	3	3	226	10	43	43,950
9	11	1,224	4	4	953	34	64	5,282
22	55	5,996	5	5	895	20	28	1,898
1	1	26	"	"	"	6	21	277
"	"	"	"	"	"	4	26	429
"	"	"	4	132	980	7	18	642

plusieurs grèves se trouvent portées à 2, 3 ou 4 natures de causes.
le troisième établissement s'y étant refusé; celui-ci a donc été porté dans la colonne Échec.

Importance, causes principales et résultats

NUMÉROS d'ordre des groupes.	GROUPES DE PROFESSIONS.	NOMBRE de GRÈVES.	NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS atteints par les grèves.	NOMBRE de GRÉVISTES	RÉSULTATS — RÉUSSITE. Nombre de grèves.	RÉSULTATS — RÉUSSITE. Nombre de grévistes.
I.	Agriculture et forêts, pêches	10	71	6,095	3	395
II.	a) Mines	22	38	47,480	7	2,456
	b) Carrières	13	27	2,103	5	525
III.	Produits alimentaires	14	523	1,906	2	240
IV.	Industries chimiques	21	50	5,651	1	92
V.	Industries polygraphiques	16	24	846	5	366
VI.	Cuirs et peaux	56	154	7,092	18	1,728
VII.	a) Industries textiles proprement dites	233	410	48,515	59	16,576
	b) Travail des étoffes, nettoyages	13	64	3,213	4	710
VIII.	a) Industrie du bois, tabletterie	31	213	3,957	13	2,852
	b) Industrie du bois, bâtiment	23	986	5,265	10	3,845
IX.	a) Usines métallurgiques	5	15	1,923	"	"
	b) Travail des métaux ordinaires	64	228	8,095	10	776
	c) Travail des métaux fins	1	1	35	"	"
X.	a) Taille et polissage des pierres, travail des pierres et terres au feu	27	51	2,180	6	552
	b) Construction	58	1,175	14,796	8	3,953
XI.	Transport et manutention, chargement et déchargement	27	256	10,971	7	1,120
	TOTAUX	634	4,286	170,123	158	36,186

des grèves dans les divers groupes d'industrie.

DES GRÈVES.				CAUSES PRINCIPALES DES GRÈVES.							
TRANSACTION.		ÉCHEC.		DEMANDE d'augmentation de salaire.		RÉDUCTION de salaire, etc.		DEMANDE de diminution de la durée de travail, etc.		CONTESTATIONS DIVERSES sur les salaires, mode d'établissement, payement, etc.	
Nombre		Nombre		Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
de grèves.	de grévistes.	de grèves.	de grévistes.	de grèves.	de grévistes.	de grèves.	de grévistes	de grèves.	de grévistes.	de grèves.	de grévistes.
5	4,730	2	970	7	5,355	2	370	"	"	1	370
6	1,777	9	43,247	10	43,531	"	"	1	150	8	43,754
2	320	6	1,258	10	1,743	"	"	3	142	5	980
8	1,382	4	284	10	1,678	1	70	6	2,445	2	640
8	4,123	12	1,436	12	4,123	2	185	"	"	"	"
2	110	9	370	5	187	3	284	"	"	"	"
13	1,988	25	3,376	28	4,297	7	1,511	8	539	7	526
73	12,753	101	19,186	135	30,635	26	3,375	42	12,623	11	3,227
7	2,428	2	75	4	2,219	5	311	1	100	"	"
9	530	9	575	23	3,627	3	106	6	2,468	2	122
10	1,259	3	161	19	4,395	1	800	13	1,664	2	219
2	1,734	3	189	3	220	"	"	"	"	"	"
18	3,303	36	4,016	29	4,346	10	1,977	6	618	3	582
"	"	1	35	"	"	"	"	"	"	"	"
8	692	13	936	14	709	2	163	"	"	1	150
27	5,712	23	5,131	45	12,571	2	205	21	3,309	7	3,111
8	1,995	12	7,856	20	9,860	3	469	4	1,840	"	"
206	44,836	270	89,101	374	129,506	67	9,826	111	25,898	49	53,681

Importance et résultats des grèves de 1893 d'après l'époque de l'année où elles se sont produites.

MOIS dans LEQUEL A COMMENCÉ LA GRÈVE.	NOMBRE		RÉUSSITE. NOMBRE		TRANSACTION NOMBRE		ÉCHEC. NOMBRE	
	de grèves.	de grévistes.	de grèves.	de grévistes.	de grèves.	de grévistes.	de grèves.	de grévistes.
Janvier	70	14,324	18	5,227	29	6,934	23	2,163
Février	55	6,482	9	1,561	24	2,362	22	2,539
Mars	44	8,848	14	678	15	3,431	15	4,739
Avril	112	30,590	30	8,624	27	7,836	55	14,130
Mai	122	25,729	29	9,834	46	11,923	47	4,772
Juin	61	14,961	15	3,203	16	2,971	30	8,787
Juillet	33	4,148	10	745	10	1,614	13	1,789
Août	32	4,526	11	1,829	8	915	13	1,782
Septembre	29	48,365	7	1,977	8	1,919	14	44,469
Octobre	31	4,231	7	837	13	1,857	11	1,537
Novembre	28	3,870	6	1,511	5	504	17	1,855
Décembre	17	3,269	2	160	5	2,570	10	539
TOTAUX	634	170,123	158	36,186	206	44,836	270	89,101

Nombre, durée et résultats des grèves de 1893 d'après le nombre d'ouvriers qui y ont pris part.

Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grèves suivies de réussite.	de transaction.	d'échec.	Durée. De 1 à 7 jours.	De 8 à 15 jours.	De 16 à 30 jours.	De 31 à 100 jours.	Plus de 100 jours.	Inconnue.
25 et au-dessous........	133	28	26	79	81	17	19	13	3	"
26 à 50............	143	37	46	60	98	24	5	16	"	"
51 à 100............	123	36	39	48	81	19	12	9	1	1
101 à 200............	95	17	40	38	52	30	7	6	1	"
201 à 500............	87	22	37	28	43	24	8	11	1	"
501 à 1,000............	26	7	10	9	10	4	6	4	1	"
1,001 à 5,000............	25	11	8	6	13	3	1	8	"	"
Au-dessus de 5,000.......	2	"	"	2	"	"	1	1	"	"
Totaux..........	634	158	206	270	378	121	59	68	7	1

Tableau VII. *Nombre et résultats des grèves de 1893 d'après leur durée.*

Durée.	Nombre de grèves.	Nombre de grèves suivies de réussite.	de transaction.	d'échec.	Nombre de grévistes.	Nombre de grévistes pour lesquels les grèves ont été suivies de réussite.	de transaction.	d'échec.
Une semaine et moins.........	378	104	116	158	59,477	22,518	17,903	19,056
De 8 à 15 jours...........	121	28	42	51	23,454	6,740	9,800	6,914
De 16 à 30 jours...........	59	15	21	23	18,180	5,313	4,161	8,706
De 31 à 100 jours..	68	11	27	30	66,885	1,615	12,972	52,298
Plus de 100 jours...........	7	"	"	7	2,075	"	"	2,075
Durée inconnue.............	1	"	"	1	52	"	"	52
Totaux............	634	158	206	270	170,123	36,186	44,836	89,101

APPLICATIONS
DE LA LOI DU 27 DÉCEMBRE 1892
SUR LA CONCILIATION ET L'ARBITRAGE
DANS LES CONFLITS COLLECTIFS ENTRE PATRONS ET OUVRIERS
PENDANT L'ANNÉE 1893.[1]

I. — Grève de tanneurs à Château-Renault.

28 NOVEMBRE 1892–25 JANVIER 1893.

Intervention du juge de paix le 6 janvier. — Réunions du Comité de conciliation le 11 et le 13. — Nomination d'arbitres le 18. — Réunions des arbitres le 23; la décision arbitrale termine le différend. — Transaction.

La première application de la loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage dans les conflits collectifs entre patrons et ouvriers a eu lieu à Château-Renault (Indre-et-Loire), centre assez important pour la fabrication du cuir : sur une population de 4,400 habitants, près de 500 sont employés dans les 15 tanneries que compte la localité.

Le 28 novembre 1892, à la suite d'un refus d'augmentation de salaires, 54 ouvriers corroyeurs, ouvriers de rivière ou écharneurs, et ouvriers de cour ou manœuvres, de la maison Bienvenu et Cie qui occupait alors 82 ouvriers, abandonnèrent le travail.

La grève durait depuis six semaines et rien ne faisait prévoir une solution

(1) Nous avons ici classé les grèves, non par la date de leur commencement, comme dans les tableaux précédents, mais d'après la date du recours à l'application de la loi sur la conciliation et l'arbitrage.

Voir, aux annexes, le texte de cette loi.

prochaine, lorsque M. Javoy, juge de paix du canton de Château-Renault, en vertu de l'article 10 de la loi qui venait d'être promulguée, invita, le 6 janvier les patrons et les ouvriers à recourir à la conciliation ou à l'arbitrage et à désigner, à cet effet, leurs délégués respectifs.

Le 7 janvier, les deux parties firent connaître leur acceptation de recourir à la conciliation et, en même temps, leur intention de ne pas procéder à un arbitrage en cas de non-conciliation.

Les délégués furent convoqués pour le 11 janvier; les ouvriers en avaient nommé 5, et les patrons 3.

Dès l'ouverture des débats, les délégués ouvriers manifestèrent leur étonnement de ne pas voir à cette réunion, au lieu et place des délégués désignés par leur patrons, MM. Bienvenu eux-mêmes, puisqu'ils ne désiraient que la conciliation et non l'arbitrage.

En effet, les trois délégués choisis par MM. Bienvenu n'appartenaient pas à leur établissement; c'étaient trois fabricants tanneurs de Château-Renault. Ils n'étaient pas intéressés directement dans le conflit. Ils pouvaient servir d'arbitres, mais leur place n'était pas dans le Comité de conciliation dont les membres doivent, d'après la loi, être pris parmi les intéressés directs.

Néanmoins, les ouvriers exposèrent leurs demandes comme suit :

1° Pour les travaux de corroirie, un prix de 10 francs par 100 kilogrammes de cuirs lissés;

2° Pour le travail de rivière et pour celui de la sèche, 40 centimes de l'heure;

3° Pour le travail de la cour, 30 centimes de l'heure à partir de l'âge de 16 ans, suivant aptitudes.

En réponse à la demande des ouvriers, les délégués des patrons offrirent, au nom de leurs mandants, les prix suivants pour la corroirie et le lissage :

1° Pour les bœufs pays tous poids et étrangers forts, la douzaine, 17 francs;

2° Pour vaches pays tous poids, la douzaine, 15 fr. 50;

3° Pour vaches étrangères et fernambouc, 14 fr. 50;

4° Pour les dossets, 9 fr. 50;

5° Pour les croupons sans tête, 6 fr. 50;

6° Pour les flancs, 5 francs;

7° Pour les têtes, 4 fr. 50.

Les cuirs de Touraine aux mêmes prix.

Pour le travail de rivière, dans le cas de travail complet : 1 fr. 40 par cuir de pays tous poids sans limitation de quantité;

Pour le travail de la cour : les hommes, 3 francs par journée de douze heures; les jeunes gens, suivant force et aptitude.

Les délégués ouvriers répondirent qu'ils n'acceptaient pas ces prix, qu'ils maintenaient fermement les leurs et qu'ils demandaient un sursis jusqu'au vendredi 13 janvier pour soumettre le tarif de MM. Bienvenu à leurs cointéressés et aussi pour avoir, à cette date, une entrevue avec MM. Bienvenu et Cie devant le juge de paix.

Les délégués des patrons acquiescèrent à cette proposition et promirent de faire trouver un intéressé de la maison Bienvenu à la réunion suivante.

Le vendredi 13, les 5 délégués ouvriers étaient présents; la maison Bienvenu s'était fait représenter par M. Nioré, un de ses associés, assisté de deux des premiers délégués.

Les ouvriers firent alors observer à M. Nioré que, par sa présence, celle des deux autres fabricants était inutile, et qu'ils désiraient s'entretenir particulièrement avec lui dans un but de conciliation. Les deux délégués se retirèrent.

Après une longue discussion sur les tarifs proposés, et aucun accord n'ayant pu s'établir, M. Nioré offrit de recourir à un arbitrage. Les ouvriers demandèrent à consulter leurs mandants sur cette proposition et la réunion s'ajourna au 18 janvier.

Le dimanche 15, la chambre syndicale des ouvriers tanneurs de Château-Renault organisa une réunion à laquelle elle invita le secrétaire de la Fédération des chambres syndicales ouvrières de l'Ouest, dont le siège est à la Bourse du travail de Tours. Cette réunion avait spécialement pour but de traiter de l'arbitrage demandé par MM. Bienvenu.

La plupart des grévistes, irrités de ce que les deux premières réunions du Comité de conciliation n'avaient pas abouti et, de plus, confiants dans la solidarité que leurs camarades de la Fédération avaient jusqu'alors montrée à leur égard en leur accordant des secours, ne voulaient plus entendre parler d'arbitrage.

Mais le secrétaire de la Fédération leur fit entrevoir qu'il était au contraire urgent d'accepter la proposition qui leur était faite, ne fût-ce que pour témoigner, vis-à-vis de l'opinion publique, de leur bonne volonté de s'aboucher avec leurs patrons et pour mettre le droit de leur côté. Il leur fit comprendre que, d'ailleurs, si l'entente ne pouvait avoir lieu, ils seraient toujours à même de maintenir leurs revendications. On procéda au vote, à bulletin secret, sur la question, les grévistes étant seuls appelés à voter; et l'arbitrage réunit une forte majorité.

L'entrevue qui eut lieu le 18 devant le juge de paix n'eut pour but que de désigner les arbitres choisis par les parties; et il fut arrêté que ces arbitres se réuniraient le lundi 23 dans les bureaux de la maison Bienvenu. Les ouvriers avaient nommé 3 arbitres : MM. Collin, ouvrier lisseur; Fortier, ouvrier tanneur, et Salmon, ancien ouvrier tanneur, actuellement cafetier à Château-Renault.

Les patrons avaient nommé M. Brette, ancien négociant tanneur à Château-Renault, et M. Collin-Fleury, négociant corroyeur à Tours.

Au début de la réunion des arbitres, le juge de paix leur donna lecture des procès-verbaux des trois réunions précédentes et de la loi du 27 décembre 1892.

Les arbitres déclarèrent ensuite que ces procès-verbaux leur avaient déjà été communiqués par les parties, avec les pièces fournies antérieurement aux délégués.

Une discussion approfondie eut lieu sur chacun des articles des deux tarifs, et elle aboutit à la décision suivante, rendue à l'unanimité :

ARTICLE PREMIER.

1° Pour les travaux de corroirie et lissage, le prix est fixé à 18 francs par douzaine pour bœufs pays de tous poids et bœufs étrangers lourds;

2° Pour les mêmes travaux, 16 fr. 50 par douzaine pour vaches pays de tous poids;

3° Encore pour les mêmes travaux, 14 fr. 50 pour vaches étrangères et fernambouc de tous poids;

Les prix fixés sous les numéros 4, 5, 6 et 7 du tarif proposé par les délégués patronaux dans la réunion du 11 janvier sont maintenus;

5° Les cuirs de Touraine seront payés aux conditions ci-dessus.

ART. 2.

Pour le travail de rivière, le prix sera de 1 fr. 40 par cuir, quel qu'il soit, et dans les conditions de travail actuel.

ART. 3.

A l'égard du travail de cour, les hommes y employés seront payés suivant leur aptitude, les arbitres s'en rapportant à la juste appréciation des patrons et à leurs anciennes habitudes.

ART. 4.

Le prix de 1 fr. 40 pour le travail de rivière est accordé à condition qu'en cas de grève tous les cuirs mis à l'eau et en travail seront rendus complètement façonnés et rendus aux cuves.

Cette décision fut communiquée séance tenante à MM. Nioré et René Bienvenu, tous deux associés de la maison Bienvenu et Cie, qui l'acceptèrent.

De leur côté les arbitres des grévistes s'engagèrent sur l'honneur à la faire accepter par les ouvriers.

La sentence arbitrale fut affichée le lendemain, 24 janvier, par les soins de M. Testu-Jodeau, maire de Château-Renault, et le travail fut repris, le 25, par tous les ouvriers.

Les lisseurs et écharneurs voyaient leur journée augmentée d'environ 45 centimes : soit pour les lisseurs, 4 fr. 50 à 5 francs, au lieu de 4 francs à

4 fr. 50; pour les écharneurs, 4 fr. 20, au lieu de 3 fr. 75. Le travail de cour, ou des manœuvres, continua à être payé de 2 fr. 75 à 3 fr. 50 par jour.

Les ouvriers avaient reçu, dans le cours de la grève, une somme de 5,000 francs environ, provenant tant de la caisse de leur syndicat que des souscriptions de diverses sociétés locales et étrangères.

II — Grève des ouvrières de moulinages de Saint-Pierreville.

12–17 JANVIER.

Intervention du juge de paix. — Les ouvrières nomment leurs déléguées. — Les patrons déclinent l'invitation, mais font droit aux réclamations des grévistes. — Réussite.

Les ouvrières des moulinages de la région de Saint-Pierreville (Ardèche), comprenant les communes de Marcols, d'Issamoulenc et de Saint-Julien-du-Gua, s'étant mises en grève le 12 janvier, au nombre de 260, pour obtenir la réduction de la journée à dix heures avec le même salaire qu'auparavant, le juge de paix invita les patrons et les ouvrières à constituer un comité de conciliation, conformément à la loi.

Les ouvrières nommèrent immédiatement leurs cinq déléguées, mais les patrons déclinèrent l'invitation.

Néanmoins, dans 8 moulinages, sur 12, les patrons donnèrent satisfaction aux ouvrières et établirent la journée uniforme de dix heures. Dans les 4 autres, la journée de onze heures fut maintenue pour les adultes.

La reprise du travail eut lieu le 17 janvier.

III. — Grève des métallurgistes de Rive-de-Gier.

4 JANVIER–23 MARS.

Intervention du juge de paix le 16 janvier. — Les ouvriers refusent de se présenter ; ils repoussent l'arbitrage, ne voulant pas donner lieu à la nomination d'un arbitre par le président du Tribunal civil. — Transaction finale.

(Voir l'historique de cette grève à la fin du volume.)

IV. — Grève de tisseurs à Reims.

27 DÉCEMBRE 1892–30 JANVIER 1893.

Les ouvriers s'adressent au juge de paix le 17 janvier. — Les patrons refusent de se présenter. — Échec des grévistes.

Le 27 décembre 1892, 210 ouvriers et ouvrières, sur 540, du tissage Rogelet et Dauphinot, à Reims, quittaient le travail, ne voulant pas subir une diminution de salaires de 20 p. 100.

Dans une note communiquée à la presse locale le 6 janvier, les patrons s'expliquaient ainsi sur cette diminution :

Nos tarifs de tissage étaient, en effet, de 20 p. 100 plus élevés que la moyenne de ceux de la place, et nous avons maintenu à nos ouvriers tisseurs cette situation privilégiée aussi longtemps que nous l'avons pu ; mais, en présence de la crise intense et sans précédent, au point de vue de la durée, que traverse l'industrie lainière, nous avons dû prendre la décision de réduire nos tarifs dans la proportion sus-indiquée, estimant qu'il nous est absolument impossible de continuer dans de pareilles conditions d'infériorité.

D'autre part, les ouvriers prétendaient que le nouveau tarif était inférieur à celui des autres établissements ; et de plus que le matériel défectueux de la maison Dauphinot ne permettait pas une aussi grande production qu'ailleurs.

Deux jours après le départ des ouvriers, les patrons avaient affiché au guichet de paye un avis par lequel ils constataient que les ouvriers avaient rompu eux-mêmes leur contrat d'engagement en cessant immédiatement le travail ; qu'en conséquence ils ne faisaient plus partie de l'usine et ils étaient invités à venir faire leur huitaine.

C'est en se basant sur cet avis rendu public que, après plusieurs entrevues sans résultat entre eux et les ouvriers, ils déclaraient que leur personnel n'était pas en grève et qu'ils repoussaient l'arbitrage demandé par les ouvriers le 17 janvier 1893 au juge de paix. Voici la réponse faite à ce magistrat :

Monsieur le juge de paix du 3e canton de Reims,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date du 18 janvier, par laquelle vous nous notifiez que cinq délégués de nos ouvriers tisseurs vous ont fait une déclaration tendant à une conciliation et à un arbitrage sur le différend qui nous divise au sujet notamment du tarif du prix de leur travail.

En réponse à cette communication, nous avons l'honneur de vous informer que nous nous refusons à tout arbitrage; les ouvriers qui nous ont quittés, en rompant eux-mêmes le contrat de travail, ne faisant plus, à aucun titre, partie du personnel de nos ateliers.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

E. Rogelet et G. Dauphinot.

Les grévistes eurent alors recours au sous-préfet et au maire de Reims pour leur demander de faire une démarche près de MM. Rogelet et Dauphinot. Ces deux fonctionnaires se mirent à la disposition des ouvriers et adressèrent aux directeurs de l'usine une lettre dans laquelle ils disaient :

Notre démarche a uniquement pour but de chercher à ramener l'union dans un établissement qui, depuis un demi-siècle, peut être cité comme un modèle par l'estime mutuelle que les patrons et les ouvriers professent l'un pour l'autre. Nous eussions préféré qu'une sage application de la loi sur l'arbitrage vînt mettre fin à ce différend : c'eût été de la part d'un des plus anciens et des plus renommés établissements de la cité un excellent exemple, qui aurait probablement amené dans l'avenir les meilleurs résultats. Vous avez pensé ne pas pouvoir accepter l'intervention de M. le juge de paix; nous espérons être plus heureux.

A la suite de leur entrevue avec MM. Rogelet et Dauphinot, le maire et le sous-préfet écrivirent aux délégués des grévistes que leurs patrons avaient déclaré à nouveau ne pouvoir accepter l'arbitrage, « car ils étaient dans l'im-

possibilité absolue de faire aucune concession ». Et ils ajoutèrent dans cette lettre :

Nous avons vivement regretté qu'une des maisons les plus anciennes de notre cité ne soit pas la première à recourir à l'arbitrage, car l'application de cette loi pourrait, dans l'avenir, éviter bien des difficultés entre les patrons et les ouvriers.

Nous avons le regret, Messieurs, de n'avoir pu obtenir de MM. E. Rogelet et G. Dauphinot ce sur quoi nous avons le plus vivement insisté : l'arbitrage.

Les ouvriers, ne pouvant prolonger la lutte, décidèrent de reprendre le travail le 30 janvier aux conditions offertes par les patrons; toutefois 20 hommes et 20 femmes, dont les métiers étaient occupés par des ouvriers embauchés pour achever des travaux urgents, durent chercher du travail ailleurs.

V. — Grève de dévideuses à Lys-lès-Lannoy.

14-19 JANVIER.

Intervention du juge de paix le 18 janvier. — Les patrons refusent de se présenter. — Échec des grévistes.

Le 14 janvier, à 4 heures du soir, 57 dévideuses de la filature de lin de MM. Delannoy et fils, à Lys-lès-Lannoy, se mirent en grève, mécontentes du salaire qui leur revenait pour la première quinzaine de janvier, pendant laquelle la durée de la journée avait été réduite à onze heures, en vertu de la loi du 2 novembre 1892. Elles demandèrent une augmentation de deux centimes et demi par dévidoir, le nombre moyen journalier des dévidoirs étant de 6; la demande avait pour but une augmentation de 15 centimes par jour, ce qui leur aurait donné pour onze heures à peu près le même salaire qu'elles avaient précédemment pour douze heures.

Le 18 janvier, le juge de paix adressa aux grévistes et aux patrons l'invitation prescrite par l'article 10 de la loi sur la conciliation et l'arbitrage; mais MM. Delannoy ayant répondu par un refus, les ouvrières reprirent le travail le lendemain 19, aux anciennes conditions.

La grève des dévideuses avait contraint au chômage les 370 autres ouvriers et ouvrières de l'établissement.

VI. — Grève de dévideuses à Lannoy.

15–19 JANVIER.

Intervention du juge de paix le 18 janvier. — Aucune des parties ne répond. — Échec des grévistes.

Cette grève a la même cause que la précédente. En apprenant la demande faite par les ouvrières de MM. Delannoy, les 49 dévideuses de la filature Parent, à Lannoy, suivirent le mouvement et, le lundi 16 janvier, elles ne rentrèrent pas à l'atelier, Le 18, le juge de paix invita les deux parties à recourir à la conciliation ou à l'arbitrage. Il n'en reçut aucune réponse, et le travail fut repris le lendemain aux mêmes conditions que précédemment.

VII. — Grèves dans un établissement de filature et tissage, à Lillebonne.

18–26 JANVIER.

Les ouvriers s'adressent au juge de paix le 19 janvier. — Le patron refuse de se présenter. — Grève terminée par une transaction.

Dès les premiers jours de janvier 1893, le bruit courait qu'une grève allait éclater dans l'établissement de filature et tissage de M. Westphalen-Lemaître, à Lillebonne.

Au moment de la présentation du projet de traité franco-suisse, M. Westphalen avait promis à ses ouvriers, dans le cas où le projet serait rejeté et où, par conséquent, les tarifs protecteurs seraient maintenus, certaines augmentations de salaires. Ces promesses ne furent pas exécutées; de là le mécontentement des ouvriers, qui se réunirent le 6 janvier et décidèrent d'envoyer des délégués

à M. Westphalen pour lui demander le rétablissement du dixième des salaires supprimé il y a une dizaine d'années. Les délégués ne rencontrèrent que le directeur de l'établissement qui leur déclara qu'on ne pouvait leur accorder un supplément de 10 p. 100 sur tous les articles, mais sur une partie d'entre eux seulement. Les délégués répondirent qu'ils en référeraient à leurs camarades.

Le 18 janvier, aucun changement n'étant encore survenu dans les conditions du travail, 230 ouvriers et ouvrières se mirent en grève et chargèrent leurs délégués de se mettre en rapport avec M. Westphalen lui-même, car les ouvriers se plaignaient vivement des procédés habituels du directeur à leur égard. Le lendemain 19, 220 autres ouvriers cessaient le travail.

L'entrevue avec le patron n'ayant donné aucun résultat, les ouvriers s'adressèrent au juge de paix pour déclarer leur intention de recourir à la conciliation et à l'arbitrage, conformément à la loi du 27 décembre 1892, et lui transmirent les noms des 5 délégués choisis par eux.

Le 23 janvier, le patron repoussait la demande de conciliation formée par ses ouvriers, de même que, précédemment, il avait déjà résisté aux sollicitations du maire, des adjoints et du juge de paix de Lillebonne, ainsi qu'à celles du sous-préfet du Havre. Il refusait la plus minime concession.

Tous les ouvriers, soit 624, étaient, à ce moment, réduits au chômage par la grève.

La grande majorité des habitants de Lillebonne était sympathique à la cause des ouvriers, et, en quelques jours, 1,200 francs furent versés pour les grévistes. Le refus de l'arbitrage par le patron, en présence de la patience et de l'esprit de conciliation des ouvriers qui s'étaient maintenus dans le plus grand calme et s'étaient abstenus de toute manifestation sur la voie publique, avait indisposé toute la population contre le patron et son directeur.

Ce mouvement de l'opinion publique donna à réfléchir à M. Westphalen qui, le 25 janvier, accorda une nouvelle entrevue aux délégués des grévistes et consentit une augmentation de salaires de 6 p. 100. Le travail reprit dès le lendemain 26 janvier.

L'application de l'augmentation accordée donna lieu à quelques tiraillements, mais sans grande importance.

Le 31 janvier, 24 rattacheurs, jeunes gens de 18 à 20 ans, ne se rendant pas compte que la modicité de leurs salaires venait de leur inexpérience, demandaient de l'augmentation parce que *d'autres,* plus jeunes qu'eux, gagnaient davantage. Une entrevue eut lieu à la mairie, le même jour, entre le directeur et les jeunes grévistes, en présence du maire et du juge de paix; elle ne put aboutir.

Le 1er février, ce furent 27 ouvriers fileurs, occupés aux métiers *continus,* qui quittèrent le travail, se plaignant qu'à d'autres métiers on gagnât plus qu'aux leurs.

Le 2 février, une longue entrevue eut lieu entre M. Westphalen et ces deux catégories d'ouvriers. M. Westphalen, après leur avoir démontré que leurs réclamations n'étaient pas fondées, finit par répondre que ceux qui ne reprendraient pas le travail sur-le-champ seraient mis à l'amende dès le lendemain.

Tous retournèrent au travail à 2 heurés du soir, sauf un rattacheur qui demanda son livret.

VIII. — Grève de tisseurs à Nancy.

17-27 JANVIER.

Sur invitation du préfet, patrons et délégués ouvriers acceptent de recourir à la loi sur l'arbitrage; mais l'assemblée générale des grévistes refuse. — Changement d'avis quelques jours après. — Refus des femmes de reprendre le travail un vendredi. — Grève terminée par une transaction.

En vertu de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des femmes et des enfants, la durée de la journée de travail avait été réduite de douze à onze heures, à partir du 1er janvier, dans l'établissement de filature et tissage de MM. Lang, à Nancy. Comme les tisseurs travaillent aux pièces, cette réduction de la durée de la journée n'avait pas été sans affecter les salaires, ce dont les ouvriers s'aperçurent en passant à la paye le samedi 14 janvier. Aussi en rentrant à l'atelier le lundi, ils demandèrent une augmentation de 10 p. 100, la suppression de l'économat et la suppression des primes. MM. Lang promirent de transformer le matériel pour permettre aux ouvriers d'arriver à gagner les mêmes salaires qu'auparavant; ils s'engageaient à créer une caisse de secours pour les malades et ils consentaient à la suppression de l'économat. Ces conditions n'ayant pas satisfait les ouvriers, ils quittèrent le travail le 17 janvier, à 1 heure de l'après-midi, au nombre de 400, dont 50 hommes et 350 femmes et enfants.

Sur la demande des grévistes, le préfet organisa une entrevue entre leurs délégués et les patrons. Il leur proposa de soumettre leur différend à l'arbitrage, dans les formes prévues par la loi du 27 décembre 1892.

Cette proposition fut acceptée par les deux parties, sauf ratification par l'assemblée générale des ouvriers.

Dans le cas où l'assemblée accepterait, il fut arrêté que le travail serait

repris immédiatement, et le juge de paix serait saisi de l'affaire par M. Lang et les cinq délégués des ouvriers.

Cette réunion eut lieu le 20 janvier, et les grévistes, ne comprenant pas bien le fonctionnement de la nouvelle loi, décidèrent de ne recourir ni à la conciliation, ni à l'arbitrage; c'est ce que les délégués eurent mandat de déclarer au juge de paix.

La grève continua, MM. Lang ne voulant rien céder sur la question de l'augmentation. Au bout de quelques jours, les ouvriers décidèrent d'établir un nouveau tarif et, dans le cas où il serait rejeté, de recourir, cette fois, à l'intervention du juge de paix. Informé de ces intentions des ouvriers, M. Maire, juge de paix du canton sud de Nancy, adressa au comité de la grève la lettre suivante :

Messieurs les délégués,

J'apprends que la sagesse des ouvriers de Jarville leur a fait comprendre que l'arbitrage seul peut terminer le conflit actuel.

En présence de cette détermination, je vous prie d'engager vos camarades à se servir de la loi du 27 décembre 1892 qui, dérogeant à la procédure ordinaire sur l'arbitrage, offre les avantages suivants :

1° Pas de droit de timbre ni d'enregistrement ;

2° Simplification de la procédure et, comme conséquence, rapidité d'exécution ;

Le juge de paix n'assiste à vos délibérations que pour diriger les débats, si vous le jugez à propos (sans y avoir voix délibérative), et recevoir les procès-verbaux signés des arbitres, afin de les déposer et les conserver en minutes au greffe de la justice de paix. Si vous croyez devoir vous rendre à mon avis, veuillez, je vous prie, m'en informer, afin que je me tienne à votre disposition dès que les arbitres seront désignés.

Le juge de paix du canton sud,

L. Maire.

Le recours à l'arbitrage fut inutile. A la suite d'une entrevue, le 26 janvier, entre les patrons et les délégués des grévistes, assistés de M. Papelier, député, du président du conseil des prud'hommes et de M. Stamm, conseiller municipal, MM. Lang consentirent une augmentation de salaires de 8 p. 100. Cette concession mit fin à la grève. Le travail aurait pu être repris le lendemain, mais les femmes ne voulurent pas recommencer un vendredi et la reprise générale n'eut lieu que le samedi 28.

IX. — Grève de tailleurs de pierres à Querqueville.

24-28 JANVIER.

Intervention du juge de paix le 27 janvier. — Les ouvriers nomment leurs délégués et reprennent le travail le 28. — Réunion du comité de conciliation le 1er février. — Transaction.

Le 24 janvier, 43 tailleurs de pierres employés à Querqueville (Manche) sur un chantier appartenant à M. Pignot, entrepreneur à Cherbourg, se mirent en grève sur le refus qui leur fut fait d'une augmentation de 1 franc par mètre superficiel de pierre taillée. Ils prétendaient qu'on avait substitué des pierres brutes aux pierres ébauchées et dégrossies qu'ils taillaient auparavant.

M. Pignot avait refusé de faire droit à cette réclamation, alléguant que son traité avec la compagnie Réveillac, Caville et Cie et les engagements de cette compagnie vis-à-vis de la Marine ne lui permettaient pas de donner satisfaction aux ouvriers sans encourir des pertes.

13 de ces ouvriers trouvèrent immédiatement du travail ailleurs.

M. Poulain, juge de paix du canton d'Octeville, crut devoir intervenir d'office dans le différend et, par affiches posées, le 27 janvier, aux portes de la mairie de Querqueville et de la justice de paix, il invita les parties à lui faire connaître l'objet du différend avec l'exposé des motifs allégués, leur acceptation ou refus de recourir à la conciliation et à l'arbitrage, et enfin, le cas échéant, le nom des délégués choisis.

Confiants dans l'intervention du juge de paix, les ouvriers reprirent le travail dès le lendemain, 28 janvier, et répondirent qu'ils acceptaient de recourir à la conciliation et, à défaut d'entente, à l'arbitrage.

Ils désignaient pour les représenter cinq ouvriers tailleurs de pierre, pris parmi eux : MM. Brun, à Equeurdreville; Ledieu, à Hainneville; Luçon, Cousin et Bellesœur, à Querqueville.

Leur déclaration était signée par tous les ouvriers présents sur le chantier; ils y avaient joint la note suivante :

Conditions du chantier de M. Pignot, de mars à novembre 1892.

Mois de mars : 30 ouvriers, 4 têteurs, pour smiller les vilains morceaux;

En avril, 40 ouvriers, même compte de têteurs;

En mai, 50 ouvriers, suppression des têteurs, cause du départ de 30 ouvriers la même semaine.

Fin mai et juin, 18 ouvriers, remise de 3 têteurs à longueur de temps;

En juillet, de 15 à 20 ouvriers, 4 têteurs tout le temps;

En août, de 12 à 15 ouvriers, 5 têteurs;

En septembre, 20 ouvriers, 5 têteurs;

En octobre, 25 ouvriers, 6 têteurs;

En novembre, 30 ouvriers, 6 têteurs jusqu'au 24 novembre;

A partir de ce moment, suppression des têteurs et augmentation de 1 franc par mètre jusqu'au 26 décembre. A cette date, l'augmentation a été supprimée, les têteurs n'ont pas été rétablis.

M Pignot répondit également, le 28 janvier, à l'invitation du juge de paix, en lui annonçant que 28 de ses ouvriers avaient repris le travail le matin même et qu'il en avait embauché 3 autres. Il présentait comme ses délégués en conciliation : MM. Goueslain, conducteur des travaux hydrauliques à Querqueville; Quévastre, chef contremaître de la marine à Querqueville; Boudarias, chef contremaître de la marine, à Querqueville; Jeanne, conducteur des ponts et chaussées à Cherbourg; et Juhel, chef contremaître de la marine, en retraite, à Equeurdreville.

Il joignait à sa lettre copie de l'avis par lui affiché en son chantier en réponse à la demande de ses ouvriers :

Chantier de taille de granit de Querqueville.

Après visite sur le chantier, j'ai donné l'ordre à M. Porcher de placer deux tailleurs de pierres à journée pour refaire l'équarrissage de quelques morceaux de pierres provenant du premier chargement de Fermanville. — La pierre équarrie qui provient en ce moment de Fermanville est travaillée suffisamment pour être livrée aux tailleurs.

Il ne m'est pas possible de donner une augmentation sur les prix de taille, pour cette raison bien simple que les prix de 7 et 9 francs sont supérieurs à ceux qui me sont alloués par l'entreprise Cavillé et Cie. De plus je supporte les frais généraux et frais de forge pour réparation d'outils. — J'engage les tailleurs de pierres à reprendre leur travail, et je donne le conseil aux ouvriers de ne pas entraver la liberté du travail pour ceux qui désirent gagner leur vie.

Querqueville, le 25 janvier 1893.

Signé : Pignot.

Le juge de paix convoqua les délégués des deux parties pour le mercredi 1er février, à 6 heures du soir, à la mairie d'Octeville, où, après quelques pour-

parlers et grâce aux conseils donnés par le juge de paix, la convention suivante fut arrêtée :

ARTICLE PREMIER.

M. Pignot fournira de la pierre de taille et du moellon piqué de Fermanville dans les conditions suivantes :

Le dérasement total des lits, ainsi que des joints, n'excédera pas 6 centimètres; le dérasement du parement vu n'excédera pas non plus 6 centimètres. Si les blocs ne réunissaient pas ces conditions, les ouvriers seraient fondés à les refuser.

ART. 2.

Les prix de taille sont fixés à 9 francs pour la pierre de taille, et à 7 francs pour le moellon piqué, par mètre superficiel.

ART. 3.

En ce qui concerne les pierres existant actuellement sur le chantier de Querqueville, et provenant des îles Chausey ou de l'île Grande, elles seront taillées aux prix ci-dessus indiqués, telles qu'elles sont sur le chantier; c'est-à-dire sans conditions d'équarrissage, mais sous la réserve que chaque ouvrier ne sera tenu que d'en tailler deux mètres superficiels par mois jusqu'à épuisement de l'approvisionnement actuel.

ART. 4.

Les nouveaux approvisionnements qui proviendraient de l'île Grande ou des îles Chausey seront fournis dans les mêmes conditions d'équarrissage que pour la pierre de Fermanville; mais les prix de taille. au lieu d'être 7 et 9 francs, seront respectivement 8 fr. 50 et 6 fr. 50.

ART. 5.

Le reste du temps qui ne sera pas consacré à la taille des pierres prévue à l'article 3 sera employé, moitié à la taille du moellon piqué, moitié à la taille de la pierre de taille. Néanmoins il pourrait être dérogé à cette dernière clause, si par suite de circonstances imprévues, l'une de ces catégories de pierres venait à manquer sur le chantier.

ART. 6.

La forge ne sera ouverte le dimanche qu'autant qu'un minimun de 20 ouvriers sera présent sur le chantier au premier quart du jour.

ART. 7.

Par les conventions qui précèdent, les parties intéressées se trouvent conciliées sur les difficultés qui les divisaient.

X. — Grève de carriers à Comblanchien.

3 JANVIER — 2 FÉVRIER.

Recours des ouvriers au juge de paix. — Réunion du comité de conciliation, le 30 janvier. — Nomination d'arbitres. — Réunion des arbitres, le 1er février. — Réussite des grévistes.

Dans le cours de l'été de 1892, les ouvriers carriers de Comblanchien (Côte-d'Or), récemment constitués en syndicat, avaient obtenu de leurs patrons, après quelques jours de grève, une augmentation de salaires. L'un des patrons, tout en acceptant les nouvelles conditions demandées par ses ouvriers, n'avait pu s'abstenir d'exprimer son mécontentement par ces mots : « Je suis obligé de céder aujourd'hui, car j'ai de la pierre à livrer, mais, en janvier, nous nous retrouverons. »

En effet, au mois de janvier 1893, il annonça son intention de ne plus occuper dorénavant ceux de ses ouvriers qui faisaient partie de la chambre syndicale. Aussitôt, tous les ouvriers quittèrent le travail.

Quelques jours après, le patron accentuait encore sa décision en faisant poser dans la commune de Comblanchien l'affiche suivante :

Extrait d'une lettre adressée, par M. Lagny, à M. le maire de Comblanchien, le 13 janvier 1893.

Le travail sera repris aussitôt le dégel; je n'occuperai que des ouvriers non syndiqués. A cet effet, vous devez demander que mes chantiers soient protégés par la gendarmerie ou par la troupe, comme me l'a promis le sous-préfet.

Je vous prie de dire aux ouvriers syndiqués qu'il est inutile de croire que je les réoccuperai, à moins qu'ils ne donnent leur démission du syndicat.

Une telle affiche ne pouvait qu'aggraver la situation, et la grève, qui n'avait d'abord atteint que les chantiers de M. Lagny, s'étendit à ceux de l'autre entrepreneur, M. Pagani. 300 ouvriers y prirent part.

L'Union des chambres syndicales ouvrières de Dijon accorda son appui aux grévistes, fit de l'agitation en leur faveur et organisa, le 29 janvier, une réunion à Nuits, leur chef-lieu de canton.

Le lendemain, M. Ricard, député de Beaune, accompagna les délégués

ouvriers qui avaient demandé au juge de paix de convoquer leurs patrons pour tenter une conciliation. Cette réunion aboutit à la nomination de quatre arbitres qui furent : pour les patrons, MM. Roux, président du tribunal de commerce, et Rollet, marchand de bois à Nuits; pour les ouvriers, MM. Challand, ancien serrurier, et Poignant, maître charpentier à Nuits. Les arbitres se réunirent le 1er février à l'Hôtel de Ville.

Deux délégués des ouvriers exposèrent leurs demandes ;

1° Réintégration sur les chantiers de tous les ouvriers syndiqués;

2° La paye tous les mois, avec acomptes tous les samedis;

3° Le payement en argent; ne plus être astreints à se servir des cantines établies par les patrons.

4° Limitation du nombre des ouvriers étrangers à 40 p. 100 au maximum.

5° L'assurance contre les accidents; les médicaments et le médecin pour tous, ainsi que pour les femmes et les enfants des ouvriers employés sur les chantiers. Le salaire d'une demi-journée à l'ouvrier blessé.

Les deux patrons, étant présents, firent les propositions suivantes :

1° Nous ne voulons pas reconnaître le syndicat, mais nous le tolérons;

2° Les ouvriers syndiqués qui seront réoccupés devront aller travailler dans tel ou tel chantier qui nous conviendra sans qu'ils aient aucune observation à faire;

3° Tout ouvrier syndiqué qui inquiétera ou menacera les ouvriers français ou étrangers non syndiqués sera immédiatement renvoyé sans que les autres ouvriers puissent prétendre à aucun recours en sa faveur;

4° Quant aux ouvriers étrangers, comme nous sommes propriétaires de nos carrières et que nous n'avons aucun contrat avec la commune, nous n'acceptons, à aucun titre, qu'on nous fixe le nombre de ceux que nous pourrons occuper. Cependant nous nous engageons à employer de préférence les ouvriers français demeurant dans les localités environnantes, c'est-à-dire Comblanchien, Corgoloin, Prémeaux, Villers-la-Faye, Magny et Chaux ;

5° Pour les cantines, les ouvriers ont toujours eu le droit de prendre leurs marchandises où bon leur semblait. Il en sera de même à l'avenir.

Suivaient deux autres articles relatifs à l'ordre et à la discipline dans les chantiers.

Les arbitres prononcèrent la sentence suivante :

1° Toutes les causes qui ont déterminé la grève et tous les faits qui s'y rapportent devront être oubliés de part et d'autre. En conséquence, tous les ouvriers, syndiqués ou non, travaillant au 31 décembre dernier, seront immédiatement réintégrés et devront accepter de travailler dans tel chantier qui leur sera indiqué;

2° La paye sera faite en espèces tous les mois. Toutefois des acomptes devront être versés toutes les semaines, le samedi ou le dimanche, s'ils sont demandés. Le règlement arrêté à la fin de chaque mois pourra n'être versé que le second dimanche du mois suivant. Il demeure entendu que les acomptes du mois en cours ne seront pas retenus sur le solde du mois précédent;

3° Quant aux cantines tenues par les patrons, les ouvriers seront absolument libres de s'y servir ou non;

4° Les arbitres donnent acte à M. Lagny de son engagement d'honneur de n'occuper autant que possible que des ouvriers français et principalement de la région; ils espèrent que la proportion des étrangers travaillant dans les chantiers ne dépassera pas 30 à 40 p. 100;

5° Ils espèrent également que les ouvriers respecteront le règlement de police établi par les patrons, lequel sera affiché dans les chantiers et comprendra notamment les dispositions suivantes : Tout ouvrier qui désobéira aux chefs de chantier sera immédiatement renvoyé. Il en sera de même pour tout ouvrier quittant le chantier sans demander permission ou qui s'absentera sans motifs sérieux. Celui qui quittera le chantier un jour de semaine pour aller au cabaret sera immédiatement renvoyé, et ce, dans le but d'empêcher le désordre qui résultait de la débauche continuelle des ouvriers désertant les chantiers les lundi et mardi de chaque semaine;

6° Quant à l'assurance contre les accidents, ils décident que M. Lagny ne devra plus être l'assureur de ses ouvriers et par cela même ne plus rien prélever sur leur salaire.

Somme toute, c'était une victoire pour le syndicat ouvrier, et le travail fut repris partout le 2 février.

XI. — Grève de tisseurs à Saint-Eustache-la-Forêt.

1er FÉVRIER.

Recours des ouvriers au juge de paix. — Nomination préalable des arbitres. — Reprise immédiate du travail. — Réunion du comité de conciliation, le 4 février. — L'accord s'établit sans arbitrage. — Transaction.

En conséquence de la promesse, faite par plusieurs propriétaires de tissages mécaniques, de relever les tarifs de main-d'œuvre dans le cas où le traité

franco-suisse ne serait pas voté par la Chambre des députés, les ouvriers tisseurs de l'établissement Farout, à la Mare-Carel, commune de Saint-Eustache-la-Forêt, s'étaient réunis le lundi 30 janvier, pour nommer des délégués chargés d'obtenir de M. Farout l'exécution de cette promesse.

M. Farout, ayant accepté le principe de la réclamation qui lui était adressée, était entré en pourparlers avec ces délégués, et, ayant cru comprendre qu'ils s'étaient engagés au nom de leurs camarades à accepter l'application du tarif en vigueur à l'usine du Val-Ricard, il avait fait afficher dans ses ateliers, le mardi 31 janvier, qu'à partir du lendemain 1er février, ce tarif deviendrait obligatoire.

Or les ouvriers crurent s'apercevoir que, si la plupart des articles étaient augmentés, certains autres étaient diminués; que les augmentations portaient surtout sur les articles que l'on fabrique le moins et que les diminutions frappaient de préférence les genres courants.

Aussi, le lendemain matin, demandèrent-ils une augmentation de 10 p. 100 sur tous les articles, et 89 d'entre eux, sur 180, refusèrent de reprendre le travail.

A la rentrée d'une heure, ils se présentèrent à l'atelier pour s'informer s'il y avait une réponse; après quoi, ils se retirèrent sans bruit et sans chercher à empêcher leurs camarades de travailler. Les six délégués, choisis le 30, se rendirent alors près du juge de paix de Saint-Romain pour lui faire part de leur désir de recourir à l'arbitrage.

Le juge de paix, M. Crevat, dont on ne saurait trop louer le tact et le zèle en cette circonstance, se rendit immédiatement à Saint-Eustache et obtint des parties :

1° Que, sous réserve des droits respectifs de chacun, le travail reprendrait dès le lendemain matin (ce qui eut lieu);

2° L'engagement écrit que la solution serait confiée à des arbitres.

Le juge de paix revint deux jours après à l'usine. M. Farout était absent, mais il avait désigné ses arbitres : MM. Mallet, tisseur à Lanquetot, et Viard, de la maison Saint frères, à Rouen. Les ouvriers avaient choisi, pour arbitres, un épicier et un cafetier de Bolbec. On peut douter que la partie eût été égale au point de vue des connaissances techniques; il était à craindre, d'autre part, que les arbitres ne fussent nantis d'un mandat impératif qui, loin de faciliter la solution, n'aurait pu qu'aggraver la situation. Aussi, le juge de paix fut-il bien inspiré en exposant aux délégués ouvriers qu'il y aurait tout avantage, avant de recourir aux arbitres, à se conformer à la loi du 27 décembre 1892 et, conformément à ses articles 4 et 5, à tenter la conciliation; cette proposition fut accceptée.

Le juge de paix invita donc lesdits délégués et M. Farout à se réunir, le samedi 4 février, en comité de conciliation.

Vu la distance qui existe entre la mairie de Saint-Eustache et l'usine de la Mare-Carel, le juge de paix crut qu'il serait plus avantageux de tenir la réunion du comité dans une des salles de l'usine. Cela ne fut pas sans aider à la bonne solution de l'affaire : les délégués purent ainsi se mettre facilement en rapport avec leurs camarades et obtenir leur acquiescement aux conditions débattues. La discussion dura quatre heures, ce qui indique assez que nombreuses étaient les difficultés à surmonter; le tarif à élaborer portait sur 23 articles différents.

La sanction morale édictée par l'article 12 de la loi et consistant dans l'affichage du procès-verbal relatant, avec les prétentions des deux parties, les motifs de la non-conciliation, a pesé d'un grand poids sur les concessions consenties tant par le patron que par les ouvriers. Chacune des parties hésitait à assumer la responsabilité de la rupture des négociations.

Les anciens prix furent conservés pour les articles que M. Farout voulait diminuer, et les autres articles furent augmentés de 5 p. 100 environ. Le procès-verbal de conciliation, contenant le nouveau tarif, fut affiché à la mairie de Saint-Eustache-la-Forêt, et le travail continua sans nouvel incident.

XII. — Grèves d'ouvriers en chaussures à Nancy et à Jarville.

1er-16 FÉVRIER.

Les deux parties s'adressent au juge de paix le 2 février. — Réunion des comités de conciliation le 3. — Non-conciliation. — Arbitrage accepté par les patrons, repoussé par les ouvriers le 5. — Le 13, arbitrage proposé par les ouvriers, repoussé par les patrons. — Transaction finale.

Le 1er février, 110 ouvriers monteurs et déformeurs de la fabrique de chaussures Legris, à Nancy, et 36 monteurs de la maison Andreu, à Jarville, occupant chacune de 400 à 500 ouvriers et ouvrières, se mirent en grève, après avoir formulé diverses réclamations portant notamment sur la suppression des amendes, la revision du règlement et la revision du tarif dans le sens d'une augmentation.

Le 2 février, des délégations des grévistes se rendirent près de leurs patrons pour renouveler leurs demandes, mais ceux-ci refusèrent de les recevoir. Ensuite, les délégués se présentèrent à la préfecture, et les patrons, quelques instants après, firent la même démarche.

Après les avoir écoutés séparément, le préfet les réunit, et, à la suite de longs pourparlers, patrons et ouvriers acceptèrent de recourir à la loi sur la conciliation et l'arbitrage. En attendant une solution, le travail devait être repris le lendemain matin ; mais cette dernière clause avait besoin de la ratification des ouvriers, qui se réunissaient le même soir.

En sortant de la préfecture, les deux parties se rendirent chez les juges de paix compétents : du canton sud, pour la manufacture Legris ; du canton ouest, pour la manufacture Andreu.

Dans la réunion plénière des grévistes, l'arbitrage trouva d'éloquents défenseurs, mais la proposition de reprendre le travail ne fut pas acceptée. La nouvelle qu'un fabricant de chaussures de Nancy avait, dans la journée, donné immédiatement satisfaction à ses ouvriers, qui avaient fait les réclamations indiquées ci-dessus, ne contribua pas peu à cette résolution des grévistes.

Le vendredi 3, M. Legris et trois délégués des grévistes de sa maison se rendirent chez le juge de paix pour y tenir la première séance de conciliation. Les ouvriers formulèrent ainsi leurs *desiderata* :

1° Suppression générale des amendes;

2° Augmentation de 60 centimes sur les articles en vernis et irresponsabilité de l'ouvrier pour le crevage des claques, en cas de défectuosités;

3° Augmentation de 25 centimes pour le montage;

4° Suppression de la tournée du garde au moment du déjeuner et du goûter;

5° Arrêt des comptes le samedi à 4 heures, en y comprenant cette journée;

6° Deux entrées le matin : l'une à 6 heures et demie et l'autre à 8 heures, et deux entrées le soir : l'une à 1 heure et demie et l'autre à 2 heures;

7° Non-justification du motif de la permission de sortir pendant les heures de travail;

8° Gérance de la caisse de secours par le patron, un comptable et deux ouvriers;

9° Renvoi d'aucun ouvrier ayant pris part à la grève.

M. Legris répondit par les propositions ou les refus qui suivent :

1° Maintien des amendes, mais réorganisation de la gestion de la caisse dans laquelle elles sont versées;

2° Augmentation de 60 centimes pour les articles en vernis de troisième et quatrième choix. Les défectuosités de piqûres, signalées après parachèvement de la chaussure, seront supportées moitié par la piqueuse, moitié par le monteur;

3° Refus de l'augmentation de 25 centimes pour le montage;

4° Suppression de la tournée du garde pendant le déjeuner et le goûter;

5° Arrêt des comptes le samedi à 4 heures du soir dès qu'un moyen pratique sera proposé;

6° Les heures d'entrée seront les suivantes : 6 heures et demie et 8 heures du matin, 1 heure et demie du soir.

7° Les permissions de sortir pour motifs plausibles ne seront jamais refusées;

8° Fonctionnement de la caisse de secours dans les conditions demandées;

9° Aucun ouvrier ne sera renvoyé pour fait de grève;

10° Liberté pour l'ouvrier de prendre ses repas à toute heure de la journée, sans arrêt dans le travail.

Les délégués déclarèrent ne pouvoir donner leur réponse à ces propositions que deux jours après, c'est-à-dire après la réunion de tous les ouvriers de la corporation qui devait avoir lieu le samedi soir, 4 février.

M. Andreu et les trois délégués de sa maison se rendirent le même jour que les précédents chez le juge de paix. Les ouvriers formulèrent les revendications suivantes :

1° Abolition des amendes;

2° Augmentation de 60 centimes sur les articles en vernis et de 25 centimes sur les autres;

3° Retrait de la retenue de 5 p. 100;

4° Arrêt des comptes le samedi à 4 heures du soir;

5° Irresponsabilité des ouvriers en cas de crevage des claques;

M. Andreu fit les propositions qui suivent :

1° Maintien des amendes, le produit sera versé dans une caisse de secours gérée par les ouvriers;

2° Refus de l'augmentation demandée;

3° Arrêt des comptes le vendredi et payement de l'ouvrage à moitié fait;

4° Retrait de la retenue de 5 p. 100;

5° Les claques seront payées par l'ouvrier, quand la dégradation aura lieu par sa faute; en cas de contestation, il pourra s'adresser au Conseil des prud'hommes.

Dans une réunion des grévistes, qui eut lieu le même jour à 3 heures de l'après-midi, ces propositions furent repoussées.

Les deux parties se réunirent aussitôt chez le juge de paix, qui leur proposa de nommer un ou plusieurs arbitres pour terminer la contestation. M. Andreu acquiesça à cette proposition, mais les délégués ouvriers répondirent qu'ils ne pouvaient pas accepter l'arbitrage.

La même décision fut prise le dimanche 5, par les ouvriers de la maison

Legris, à la suite de deux autres réunions de conciliation devant le juge de paix.

On craignit un moment que la grève ne devînt générale dans les manufactures de chaussures; mais seuls les ouvriers monteurs de la maison Ferlin, au nombre de 45 se joignirent aux grévistes à partir du lundi 6 février. Le 11, la grève était terminée dans la maison Andreu.

Le 12, une conférence fut organisée au profit des grévistes par la fédération des syndicats ouvriers avec le concours des députés Barrès et Gabriel. Celui-ci conseilla aux ouvriers d'avoir recours à l'arbitrage et de se conformer strictement à la décision à intervenir, afin de conserver les sympathies publiques. Dans le commentaire qu'il fit de la loi sur la conciliation et l'arbitrage, il prétendit qu'on avait eu tort de conseiller la reprise du travail pendant les opérations de l'arbitrage.

Il est vrai que la loi est muette sur ce point; mais le conseil n'en est pas moins bon à donner, et l'on ne constatera vraiment la foi en l'arbitrage que lorsque l'on verra patrons et ouvriers reprendre le travail pendant des discussions qui peuvent quelquefois être très longues; ou, mieux encore, lorsque la conciliation ou l'arbitrage feront leur œuvre dès l'apparition du différend, avant toute cessation du travail.

A la suite de cette conférence, les ouvriers revinrent sur leur décision première et firent proposer l'arbitrage à MM. Legris et Ferlin. Ceux-ci, à leur tour, refusèrent. Le nombre des grévistes qui reprenaient le travail croissait de jour en jour, et, le 16 février, la reprise était générale, aux conditions offertes dès le deuxième jour par les patrons devant les juges de paix.

XIII. — Grève de tisseurs de velours à Amiens.

16 JANVIER-27 FÉVRIER.

L'arbitrage proposé par le préfet, fin janvier, est repoussé par les ouvriers. — Intervention du juge de paix. — Réunion d'un comité de conciliation. — Nomination d'arbitres. — Réunion des arbitres le 6 février. — Désaccord ; les arbitres patrons refusent de désigner un tiers arbitre. — Grève terminée par une transaction.

C'est l'application de la loi réglant le travail des femmes à onze heures par jour qui a donné lieu à la grève du tissage Hagimont à Amiens. Les ouvriers et ouvrières de ce tissage, qui occupait environ 100 femmes et 20 hommes,

avaient eux-mêmes exigé, dès le commencement de janvier, l'application de la loi, menaçant de quitter les ateliers à 6 heures et demie au lieu de 7 heures et demie.

Seulement, à la fin de la première quinzaine, ils furent quelque peu désappointés en ne touchant pas des primes aussi élevées que d'habitude.

Le mécontentement se manifesta le lundi matin, 16 janvier; une quinzaine d'ouvriers se mirent en retard et furent, pour cela, frappés d'une amende. De là, réclamation générale : M. Hagimont consentit à lever les amendes prononcées; mais le calme ne se rétablit pas, et les ouvriers réclamèrent alors un nouveau tarif qui leur permît de gagner en onze heures ce qu'ils gagnaient auparavant en douze heures. La même demande, c'est-à-dire une augmentation de salaire d'un douzième, avait, d'ailleurs, déjà été faite par la chambre syndicale des ouvriers tisseurs d'Amiens dans une lettre adressée, le 12 janvier, à tous les industriels possédant des tissages.

M. Hagimont, sans refuser une modification de tarifs qui assurât à peu près ce résultat, déclarait ne pouvoir accepter les chiffres proposés par les ouvriers.

Grâce à l'intervention du préfet, un arbitrage fut sur le point d'être accepté par les deux parties à la fin de janvier; mais, finalement, les ouvriers le repoussèrent et préférèrent continuer la grève.

Pourtant, quelques jours après, ils se ravisèrent et, à la suite d'une tentative de conciliation, en présence du juge de paix, entre le patron et les délégués ouvriers, des arbitres furent désignés par les deux parties : MM. Leblan, filateur, et Sée, ingénieur, demeurant tous deux à Lille, pour le patron; MM. Lefèvre, pareur, et Dutilloy, directeur d'atelier, demeurant à Amiens, pour les ouvriers.

La réunion des arbitres eut lieu, le 6 février, à l'hôtel de ville d'Amiens; l'accord ne put s'établir entre eux et les arbitres patrons démissionnèrent au moment de nommer un arbitre départiteur.

La grève continua pendant tout le mois de février. D'autres personnes reprirent, à titre officieux, les négociations entre M. Hagimont et ses ouvriers; et, après de longs et laborieux pourparlers et des concessions réciproques, un nouveau tarif fut adopté le 24 février, mais il fut convenu qu'il ne serait appliqué que le 1er avril, au moment de l'application générale de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des femmes et des enfants, et que, jusque-là, on rétablirait la journée de douze heures. La reprise du travail fut fixée au lundi 27 février.

Le 4 avril, une nouvelle grève éclata dans l'établissement Hagimont, ainsi que dans tous les autres établissements similaires d'Amiens qui voulaient retarder encore l'application du tarif convenu pour la journée de onze heures. Dès le 8, M. Hagimont et un autre industriel, M. Mouret, accordèrent aux grévistes ce qu'ils demandaient, et le travail reprit chez eux, le jour même, à 2 heures.

XIV. — Grève de fileuses de soie à Bollène

6-13 FÉVRIER.

Intervention du juge de paix. — Pas de suite, le patron ayant fait droit aux réclamations des grévistes. — Réussite.

Cinquante ouvrières fileuses de soie dans l'établissement de M. Violès, à Bollène (Vaucluse), ont fait grève du 6 au 7 février pour obtenir que leur salaire journalier fût porté de 1 franc à 1 fr. 25.

En 1892, leur salaire était de 1 fr. 10 pour onze heures; en janvier 1893, M. Violès avait établi la journée de dix heures pour tout son personnel de femmes et de jeunes filles et réduit proportionnellement le salaire. M. le juge de paix de Bollène invita les parties à constituer un comité de conciliation pour trancher le différend; mais il n'y eut pas lieu de donner suite à cette proposition, le patron, qui avait commencé par offrir 1 fr. 10, c'est-à-dire le salaire précédemment payé pour onze heures, finit par céder aux réclamations de ses ouvrières et leur accorda 1 fr. 25 pour la journée de dix heures.

XV. — Grève de tisseurs à Petit-Quévilly.

7-18 FÉVRIER.

Intervention du juge de paix le 8. — Réunions du comité de conciliation le 11 et le 13, accord des délégués. — Le 14, trois des délégués ouvriers nient avoir accepté les termes de la conciliation. — Les patrons refusent alors de continuer les pourparlers. — Trans action acceptée.

Cent cinqante ouvriers tisseurs de l'établissement Roy, à Petit-Quévilly (Seine-Inférieure), n'ayant pu obtenir une augmentation de 75 centimes par coupe de 100 mètres, se mirent en grève le 7 février.

Dès le lendemain, M. Garnier, juge de paix du canton de Grand-Couronne, invita, par lettre aux patrons et par affiche à l'adresse des ouvriers, les uns et les autres à recourir à la conciliation et à l'arbitrage. Le 10, MM. Roy firent connaître leur acceptation de la conciliation, mais leur refus de l'arbitrage. Le même jour le juge de paix recevait la visite des cinq délégués choisis par les ouvriers. Il leur donna rendez-vous pour le lendemain et leur recommanda de recueillir tous renseignements, tarifs d'industries similaires et autres documents pouvant servir à étayer la discussion.

La réunion du 11 ne fut qu'une réunion préparatoire, MM. Roy ayant demandé que la réunion contradictoire du comité de conciliation fût fixée au lundi 13, à la marie de Petit-Quévilly.

Elle eut lieu en présence du maire, M. Ducy, et de M. Goujon, député de l'arrondissement.

Avant d'ouvrir la séance, le juge de paix consulta les parties intéressées sur l'opportunité de la présence de M. le député Goujon, et les délégués l'approuvèrent à l'unanimité.

Sur la demande du juge de paix, M. Roy et les cinq délégués ouvriers affirmèrent qu'ils avaient pleins pouvoirs de leurs mandants respectifs pour arrêter les conditions de la reprise du travail.

La principale demande des ouvriers tendait à une augmentation de 50 centimes sur la coupe de 100 mètres, augmentation refusée par M. Roy. Après trois heures de discussion, et le patron persistant dans son refus de l'arbitrage, la conciliation finit par se faire sur les bases suivantes :

Primes à la production de quinzaine.

Métiers larges	1 franc	par quinzaine	de 25 francs.
—	2 francs	—	de 28 —
—	3 —	—	de 31 —
—	4 —	—	de 34 —
—	5 —	—	de 37 —
Métiers étroits	1 franc	—	de 28 —
—	2 francs	—	de 32 —
—	3 —	—	de 34 —
—	4 —	—	de 36 —
—	5 —	—	de 38 —
—	6 —	—	de 40 —

Ces primes devant demeurer invariables et constantes. Les bonifications journalières de mise en train, qui devaient cesser fin février, seront rétablies

à 25 centimes par jour, à partir de la reprise du travail jusqu'à fin août prochain, puis, par décroissance mensuelle, ramenées à :

20 centimes par jour pendant le mois de septembre.		
15	—	d'octobre.
10	—	de novembre.

En outre, et pour le cas où, en septembre, les ouvriers n'arriveraient pas à un salaire moyen de 43 francs par quinzaine, prévu par MM. Roy frères, ces derniers pourraient, dès cette époque, établir une augmentation ferme du tarif à la coupe de 100 mètres et, si cette moyenne de 43 francs n'avait pu encore être atteinte en décembre, MM. Roy frères s'obligeaient à ladite augmentation du tarif.

Enfin, les bonifications journalières de mise en train devaient être, en tout cas, maintenues jusqu'au jour du relèvement effectif du tarif.

Ces conditions de la conciliation étant ainsi arrêtées et approuvées par tous, le procès-verbal fut signé séance tenante par M. Roy.

Mais, nonobstant les déclarations faites par les cinq délégués ouvriers au début de la séance quant aux pleins pouvoirs dont ils s'étaient dits investis par leurs collègues, ces délégués se retranchèrent derrière la nécessité pour eux d'en référer à l'assemblée qui devait se tenir, le même jour à 6 heures du soir, à la chambre syndicale, tout en confirmant personnellement leur acceptation des conditions fixées. La séance fut prorogée jusqu'à 8 heures du soir. Le juge de paix se rendit à cette heure à la mairie et y trouva les cinq délégués, qui lui déclarèrent que les ouvriers de l'établissement Roy, réunis au nombre de 120, à 7 heures, avaient refusé de ratifier les conditions fixées dans la réunion de conciliation et avaient voté à l'unanimité la continuation de la grève.

Le lendemain, trois des délégués faisaient même savoir par la voie de la presse que jamais ils n'avaient accepté les offres de MM. Roy et qu'ils avaient maintenu leur demande d'une augmentation minima de 50 centimes par 100 mètres d'étoffe fabriquée.

Devant ce manque de bonne foi, MM. Roy firent afficher que les ouvriers qui ne se présenteraient pas, le jeudi 16, pour reprendre leur travail, seraient considérés comme ne faisant plus partie de leur établissement et que leurs livrets seraient déposés à la mairie de Petit-Quévilly.

Sur les instances du juge de paix, qui renouvela ses démarches le 15, le 16 et le 17 février, MM. Roy consentirent à proroger jusqu'au samedi 18 le délai de rentrée accordé aux grévistes, mais ils se refusèrent absolument à une nouvelle entrevue avec les délégués, la jugeant inutile après ce qui s'était passé et ajoutant qu'ils n'avaient rien à modifier à ce qu'ils avaient accepté.

Le 18, tous les ouvriers étaient rentrés à la fabrique, à l'exclusion des trois délégués qui avaient publié un compte rendu falsifié de la réunion de conciliation.

Le salaire journalier se trouvait augmenté, d'après les conditions nouvelles, d'environ 60 centimes.

XVI. — Grève de mineurs à Vendin-lès-Béthune.

6 FÉVRIER-20 MARS.

Recours des ouvriers au juge de paix le 9 février. — Le patron refuse de se présenter. — Réussite des ouvriers à la fin de la grève.

Le 14 janvier, une délégation de mineurs de Vendin-lès-Béthune (Pas-de-Calais) s'était rendue près de M. Bureau, propriétaire et directeur de cette mine, pour lui faire part des mécontentements que faisait naître une mauvaise répartition du travail, due aux chefs porions, qui aboutissait à faire gagner aux uns des journées de 8 francs et même plus, tandis que d'autres, pour un travail similaire, atteignaient à peine un salaire de 4 francs. M. Bureau avait promis d'étudier les réclamations des ouvriers, mais huit jours s'étant écoulés sans amener aucun changement, les mineurs décidèrent de cesser le travail le samedi 21, ce qui fut exécuté.

Le même jour, le directeur reconnaissant que les plaintes des ouvriers étaient fondées, fit afficher l'avis suivant :

Le propriétaire des mines de Vendin-lès-Béthune, soussigné, pour répondre au désir manifesté par sa classe ouvrière, s'engage personnellement et de concert avec ses porions, à établir le prix de détache de chaque chantier, ainsi que celui de la journée des ouvriers travaillant à la journée, et ceci pour chacun des puits, et, pour leur donner une nouvelle preuve de bienveillance, s'engage en outre à leur donner satisfaction sur d'autres points en litige, de façon à assurer ainsi la bonne marche de son entreprise.

Le tarif des journées et des détaches sera établi tout comme par le passé, tout en se rapprochant toutefois le plus possible de celui établi par le procès-verbal d'arbitrage tenu à Arras, en date du 27 novembre 1891.

Ainsi fait au château d'Annezin, le 21 janvier 1893.

Signé : BUREAU.

Ces promesses furent renouvelées de vive voix le lendemain aux délégués envoyés par les grévistes, et la grève fut déclarée terminée le même soir.

Mais le 6 février, en recevant leur bordereau de paye, les ouvriers de la fosse n° 1 virent que les promesses du directeur n'avaient pas été tenues et ils abandonnèrent de nouveau le travail, au nombre de 280. Le 7, ceux de la fosse n° 2 les imitèrent, ce qui porta le chiffre des grévistes à 500.

La délégation choisie par eux se présenta, à deux reprises différentes, chez M. Bureau, sans pouvoir être reçue.

Peu après, M. Bureau fit remettre à la délégation l'avis suivant :

Avis.

Malgré tous les efforts apportés à donner satisfaction à nos ouvriers, nous voyons que nous ne pouvons y arriver. Dans ces conditions, les ouvriers qui auraient le désir de chercher leur mieux autre part peuvent, s'ils le veulent, remonter leurs outils et faire régler leur compte par les porions ou prévenir leurs 15 jours, car nous ne pouvons rien changer aux salaires et à l'état de choses existant. Les ouvriers qui auraient l'intention de continuer leur travail aux conditions actuelles sont invités à se faire inscrire au bureau de l'ingénieur, qui se tiendra à leur disposition.

Le 7 février 1893.

Signé : BUREAU.

Le 9 février, les ouvriers désirant recourir à la loi sur la conciliation et l'arbitrage, transmirent la liste de leurs revendications au juge de paix de Béthune, pensant que l'intervention de ce magistrat, en facilitant la constitution d'un comité de conciliation, permettrait un règlement rapide du différend; mais le directeur refusa de se rendre à l'invitation du juge de paix.

Il fit imprimer et répandre une circulaire qui donnait la moyenne des salaires journaliers des mineurs de Vendin, mais ceux-ci contestèrent l'exactitude des chiffres.

La grève durait depuis quinze jours, lorsque, à la suite de démarches faites par M. Hanicotte, conseiller d'arrondissement de Béthune, les pourparlers, interrompus depuis le début de la grève, furent repris entre le patron et les ouvriers. Une entrevue eut lieu le 21 février: après une discussion de plus de deux heures, aucune entente ne put s'établir.

Quelques ouvriers, en très petit nombre, reprirent le travail; mais chaque jour des attroupements se formaient sur leur passage et on les couvrait de huées. Les esprits devinrent de plus en plus surexcités par la longueur d'une résistance que les premières promesses du patron n'avaient pu faire prévoir.

Dans la nuit du 14 au 15 mars, quelques grévistes parcoururent les corons, réveillant leurs camarades, et vers 6 heures, au moment où une vingtaine de travailleurs se dirigeaient vers la fosse n° 1, escortés par 12 gendarmes,

200 grévistes leur barrèrent la route. Une rixe s'engagea, des arrestations furent faites et le même jour, le tribunal correctionnel de Béthune condamnait deux grévistes à vingt et à dix jours de prison, et une femme à un mois de la même peine, pour entraves à la liberté du travail.

Le nombre des ouvriers descendus dans la mine ne s'élevait pas à plus de 26.

A la suite de ces scènes violentes, le directeur-propriétaire, par un revirement inattendu, manifesta le désir d'avoir une entrevue avec la délégation ouvrière.

Le lendemain, 16 mars, celle-ci se rendit près de lui, et un accord s'établit donnant, pour ainsi dire, satisfaction complète aux mineurs :

1° Révocation du chef porion Dussart.

Réponse. — Dussart sera remplacé par Corbisez. Il ne remplira plus, à l'avenir, que les fonctions de simple porion ;

2° Plus équitable répartition des salaires des ouvriers de la veine, de façon à réaliser la moyenne adoptée par la commission arbitrale réunie à Arras en 1891.

Réponse. — Accepté ;

3° Que la journée des raccommodeurs, antérieurement fixée à 2 fr. 75 et 3 francs prime non comprise, soit augmentée de 75 centimes pour les premiers et de 50 centimes pour les seconds.

Réponse. — La journée sera uniformément fixée à 3 fr. 70, la prime de 20 p. 100 non comprise ;

4° Une augmentation de 50 centimes par jour pour les rouleurs.

Réponse. — On adoptera le barême appliqué dans les compagnies où il est le plus favorable aux ouvriers (Les rouleurs obtiennent donc une entière satisfaction) ;

5° Que les aides-mineurs ne soient plus payés individuellement.

Réponse. — Les aides-mineurs seront groupés en brigades. Ils auront à leur tête un vieil ouvrier qui réglera les salaires. Dès qu'un aide-mineur sera jugé assez expérimenté, il sera nommé ouvrier ;

6° Que chaque ouvrier reçoive un bulletin de paye portant les sommes gagnées et les amendes infligées.

Réponse. — Accepté ;

7° Que les chefs soient plus polis dans leurs rapports avec les ouvriers.

Réponse. — Accepté ;

DIRECTION

DU

L'OFFICE DU TRAVAIL,

101, rue de Grenelle.

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
ET DES COLONIES.

Je, soussigné, reconnais avoir reçu de l'**Office du travail** le volume suivant :

____

Fait à _______________, le _______________ 189 _.

(*Signature.*)

(*Qualité.*)

(*Adresse.*)

Le présent récépissé doit être renvoyé *sans lettre d'envoi*, et le plus tôt possible après la réception du volume.

Afin de faciliter l'ouverture du courrier au Ministère, prière de renvoyer ce reçu *sans enveloppe*, en le pliant simplement en deux et en le cachetant au moyen du liséré de gomme existant au bord.

Monsieur

le Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies.

(Direction de l'Office du travail, 101, rue de Grenelle.)

PARIS.

8° Qu'aucun livret ne soit remis pour faits de grève.

Réponse. — Accepté. Les grévistes condamnés par le tribunal de Béthune rentreront à la mine aussitôt leur peine accomplie.

Le 17 mars, 150 ouvriers désignés par leurs camarades parmi les pères de famille ayant le plus de charges, descendirent dans la mine pour mettre les galeries en état, et la reprise générale du travail fut fixée au lundi 20 mars.

XVII. — Grève de bobineuses à Lillebonne.

10-14 février.

Recours des ouvrières au juge de paix le 11 février. — Refus motivé des patrons. — Échec des grévistes.

28 bobineuses de la filature Lemaître frères, à Lillebonne, s'étant mises en grève le 10 février pour obtenir une augmentation de salaire, remirent, dès le lendemain, au juge de paix, la déclaration légale provoquant la conciliation et l'arbitrage.

Les patrons qui, lors d'une courte grève des fileurs et rattacheurs qui avait eu lieu le 30 janvier précédent, avaient demandé un sursis de six semaines pour préparer de nouveaux tarifs accordant une augmentation générale, déclinèrent la proposition d'arbitrage faite par les bobineuses impatientes.

Celles-ci reprirent alors le travail le 14 février, aux anciennes conditions.

XVIII. — Grève à la fonderie de cuivre de Romilly.

13-22 FÉVRIER.

Recours des ouvriers au juge de paix. — Conciliation par l'intervention officieuse de ce magistrat.

Quoiqu'il n'y ait eu dans ce cas ni comité de conciliation, ni arbitrage légal, comme c'est sur les conseils du juge de paix que la grève a pris fin, conseils donnés à la suite du recours des ouvriers à ce magistrat, il convient de porter ce résultat à l'actif de la loi sur l'arbitrage.

La journée normale, à la fonderie de cuivre de Romilly-sur-Andelle (Eure), était de dix heures et demie. Depuis le 1er janvier on faisait onze heures, et cette demi-heure n'était pas payée. Les ouvriers réclamèrent à la paye du 12 février, on ne tint pas compte de leur réclamation, et ils se mirent en grève le lendemain au nombre de 300, entraînant le chômage de 100 autres de leurs camarades.

Les ouvriers s'adressèrent au juge de paix en vue de constituer une conciliation ou l'arbitrage; et celui-ci ayant pris des renseignements sur les causes de la grève et les conditions du travail de l'usine, apprit que dans le cours du travail les ouvriers bénéficiaient d'une demi-heure consacrée à deux petits repos, que c'était pour récupérer cette demi-heure que la journée avait été portée à onze heures. Pourtant les patrons consentaient à payer la demi-heure supplémentaire pour le mois de janvier et les douze premiers jours de février; mais ils entendaient dorénavant porter la journée à onze heures, en supprimant les deux repos. Il faut dire que les ouvriers travaillent soit à l'heure, soit à la tâche.

Les conditions des patrons furent acceptées et le travail fut repris au bout de huit jours.

XIX. — Grève de pipiers à Saint-Omer.

16 FÉVRIER. — 4 AVRIL.

Intervention du juge de paix. — Réunion d'un comité de conciliation le 22 février. — Le patron refuse de recourir à l'arbitrage. — Grève terminée par une transaction.

Le 16 février, les ouvriers de la fabrique de pipes de Saint-Omer se mettaient en grève en réclamant le renvoi d'un contremaître, une augmentation de salaire de 10 p. 100 et le contrôle des pipes mises au rebut.

Dès les premiers jours, une entrevue eut lieu en présence du juge de paix de Saint-Omer entre le patron, M. Audebert, et les délégués choisis par les ouvriers. M. Audebert ne voulut céder que sur la question des pipes mauvaises, à propos desquelles il fut convenu qu'elles seraient comptées tous les jours devant chaque mouleur ou trameuse. Les ouvriers ayant proposé de recourir à l'arbitrage, le patron s'y refusa, et la chambre syndicale ouvrière décida la continuation de la grève.

Elle durait depuis un mois lorsque M. Audebert annonça la fermeture de la fabrique par l'avis suivant qu'il fit afficher à sa porte :

Les mouleurs, trameuses et rouleurs sont prévenus que la fabrication des pipes a cessé. Ils sont invités à se présenter au bureau pour retirer leurs livrets et remettre leurs fers et leurs marques en reprenant les outils qui leur appartiennent.

C'était un personnel de près de 300 ouvriers, hommes, femmes et enfants, privés de leurs moyens d'existence.

Fort heureusement, le patron ne persista pas dans sa résolution. De nouveaux pourparlers s'engagèrent entre lui et ses ouvriers; il consentit à accorder une augmentation de 5 p. 100 sur certains articles, le contremaître incriminé fut renvoyé définitivement et la reprise du travail fut décidée pour le mardi 4 avril.

XX. — Grève de tisseurs à Lannoy.

25–28 FÉVRIER.

Intervention du juge de paix. — Conciliation le 27 février. — Réussite des ouvriers.

Le 25 février, 43 tisseurs de la fabrique de tissus d'ameublement Deffrennes-Duplouy, à Lannoy (Nord), refusaient d'accepter une modification au règlement par laquelle l'avis de délai-congé ne pouvait plus être donné que tous les quinze jours, le samedi de paye. Ils réclamaient aussi la diminution des amendes.

Grâce à la prompte intervention du juge de paix et au bon accueil fait à son invitation par les deux parties, la grève ne dura que deux jours. Les patrons consentirent à ce que l'avertissement de congé pût être donné tous les samedis; ils consentirent également à diminuer les amendes, sauf dans les cas exceptionnels où le mauvais vouloir des ouvriers serait évident.

XXI. — Grève des pêcheurs de Martigues.

12 FÉVRIER–15 AVRIL.

Recours des ouvriers au juge de paix. — Réunion du comité de conciliation le 22 février.— L'arbitrage est repoussé par les patrons. — Échec des ouvriers.

Par une convention en date du 16 mars 1892 entre les matelots et les patrons pêcheurs de Martigues (Bouches-du-Rhône), le produit de la pêche était partagé en deux parties égales dont l'une revenait aux patrons et l'autre aux matelots qui avaient la faculté d'en disposer à leur gré. Il s'agit de la pêche dite « du grand art », dans laquelle chaque tartane est montée par 8 ou 10 matelots.

Au commencement de février 1893, les patrons voulurent modifier la convention, faire vendre par une personne de leur choix tout le produit de la

pêche et donner *en espèces* aux matelots la part leur revenant sur le produit de la vente.

Les matelots n'acceptèrent pas ce nouveau mode de règlement des salaires et se mirent en grève, le 12 février, au nombre de 320 hommes et 50 enfants attachés au service de 34 tartanes.

Immédiatement, deux délégations nommées, l'une par les patrons, l'autre par les matelots, se rendirent aux bureaux de l'inscription maritime, à Marseille, où M. Hanès, commissaire général de la marine, les écouta avec bienveillance, mais fut impuissant à les mettre d'accord.

Le sous-préfet d'Aix se rendit à Martigues, le 23 février, pour tenter de concilier les parties, mais ne fut pas plus heureux.

Les matelots s'adressèrent alors au juge de paix, en vertu de la loi du 27 décembre 1892.

La réunion du comité de conciliation eut lieu le 28 février dans la salle d'audience de la justice de paix. Après de longs débats, les délégués ouvriers firent la proposition de charger une commission arbitrale de la solution du conflit. Cette proposition fut combattue par les délégués des patrons qui refusèrent de signer le procès-verbal.

Le juge de paix fit afficher, le lendemain, la demande d'arbitrage faite par les matelots; mais les patrons persistèrent dans leur première résolution.

Le 27 février, cinq couples de tartanes, montées par 70 hommes, avaient pris la mer.

Le travail fut repris peu à peu, aux nouvelles conditions fixées par les patrons; mais, à la fin de mars, il restait encore 112 hommes à embarquer, et la grève ne fut réellement terminée que vers le 15 avril.

XXII. — Grève de tanneurs et corroyeurs à Châteaurenault.

21 FÉVRIER — 13 AOÛT.

Intervention du juge de paix le 6 mars. — Réunion du comité de conciliation le 14. — Les deux parties repoussent l'arbitrage. — Échec des ouvriers.

Le 21 février, 8 ouvriers corroyeurs de la maison Aubin, de Châteaurenault (Indre-et-Loire), se mirent en grève en réclamant une augmentation de salaires. Le personnel de cette maison se montait à 28 ouvriers.

Le 28, 6 autres ouvriers, dits du plancher, imitaient les premiers, pour le

même motif, et, le même jour, 4 ouvriers de cour et 1 magasinier déclaraient s'être mis en grève également, par esprit de solidarité et parce qu'on avait voulu les changer de travail, tandis que MM. Aubin affirmaient les avoir renvoyés pour refus de travail commandé.

Le 6 mars, le juge de paix de Châteaurenault invita les parties à constituer un comité de conciliation.

Deux jours après, les ouvriers acceptaient la proposition et nommaient pour les représenter : MM. Colin et Rousseau, corroyeurs, Tremblin et Auger, tanneurs, et Besson, magasinier.

Le même jour, MM. Aubin faisaient savoir qu'ils se présenteraient eux-mêmes sur la convocation du juge de paix.

La réunion eut lieu le 14 mars, à l'hôtel de ville de Châteaurenault.

Les délégués ouvriers soumirent un tarif de travail à façon pour les ouvriers de rivière, un autre tarif pour les ouvriers corroyeurs et une demande de 3 francs par jour pour les manœuvres, de 3 fr. 50 pour le magasinier.

MM. Aubin répondirent que les prix payés dans leur fabrique pour le travail de rivière étant supérieurs aux prix payés par un certain nombre d'autres fabriques, ils ne pouvaient les modifier en rien.

Les ouvriers s'étant appuyés sur les prix de la maison Bienvenu, MM. Aubin observèrent que l'augmentation consentie par cette maison était de 9.50 p. 100 sur le tarif antérieur à la grève, tandis que l'augmentation qu'on leur demandait était de 15.50 p. 100; que, de plus, par suite d'une organisation de travail différente de celle de la maison Bienvenu, leurs ouvriers de plancher gagnent déjà de 4 fr. 20 à 4 fr. 50 par jour, tandis que ceux de leur concurrent ne peuvent dépasser 4 fr. 20.

Ils ajoutèrent que, lors de la première visite des corroyeurs, ils avaient consenti à porter à 13 fr. 20 au lieu de 12 francs la douzaine, le lissage du cuir rebroussé à la machine, ce qui constituait une augmentation de 10 p. 100; mais que, depuis, ils ont fait installer une machine à lisser, pour le travail de laquelle il est nécessaire d'établir une tarification nouvelle.

Ils se plaignirent encore que les ouvriers de rivière avaient abandonné un travail en train, contrairement aux termes de la convention arbitrale qui avait mis fin à la grève de la maison Bienvenu.

Les délégués ouvriers, tout en reconnaissant que certains prix d'autres maisons étaient inférieurs à ceux payés par MM. Aubin, maintinrent intégralement les demandes faites par eux.

En présence du désaccord persistant entre les parties, le juge de paix les engagea à recourir à l'arbitrage, mais les uns et les autres s'y refusèrent.

La grève continua pendant plusieurs mois, aucun des grévistes ne rentra dans l'établissement.

XXIII. — Grève des brodeurs de Saint-Quentin.

13 MARS — 6 AVRIL.

Recours des ouvriers au juge de paix. — Réunion du comité de conciliation le 17 mars. — L'arbitrage est repoussé par les patrons. — Deux autres réunions du comité de conciliation ont lieu le 27, sans succès. — Grève terminée par une transaction.

Dans une réunion tenue le samedi 4 mars, 200 ouvriers brodeurs de Saint-Quentin votèrent un ordre du jour par lequel ils réclamaient : leur part dans les bénéfices résultant pour leurs patrons du rejet de la convention franco-suisse, une augmentation de salaires, la suppression des amendes et des frais de raccommodage et l'établissement d'un tarif uniforme pour les travaux à façon. Ils nommèrent une commission chargée de faire connaître leurs revendications aux patrons, ce qui fut fait sous forme de lettre adressée à chacun d'eux.

Il y a, à Saint-Quentin, environ 1,300 brodeurs, y compris les auxiliaires, femmes et enfants. Les patrons sont au nombre de 21. La plupart ne répondirent pas à la lettre des ouvriers; quelques-uns le firent en accordant une augmentation insignifiante. En conséquence, la grève fut décidée dans une réunion tenue le samedi soir, 11 mars.

Dès le lundi 13, la grève fut, pour ainsi dire, générale; les quelques ouvriers qui avaient continué à travailler cédèrent aux menaces des grévistes et ne rentrèrent pas dans les ateliers le lendemain.

La grève s'étendit également aux communes voisines de Pontruet, Montbrehain et Fresnoy-le-Grand.

Une délégation étant allée trouver le sous-préfet, celui-ci engagea les ouvriers à recourir à la loi sur l'arbitrage. Son conseil fut aussitôt suivi, et le recours, dans les formes indiquées par la loi, fut adressé au juge de paix.

La réunion du comité de conciliation eut lieu le 17 mars, à 1 heure 1/2. Les patrons y étaient réprésentés par 5 délégués. Ils accordaient une augmentation de 2 centimes par 100 points pour la broderie blanche, mais ne voulaient rien changer aux autres conditions du travail.

Depuis les nouveaux droits, disaient-ils, les prix de vente n'ont subi aucune augmentation, le seul avantage qui en soit résulté, avantage, d'ailleurs, d'une importance considérable, c'est que le chômage a en partie disparu; dans ces conditions, les patrons

consentent cette augmentation dans le but unique de témoigner de leur esprit de conciliation.

Le soir, à 8 heures, les délégués se réunirent de nouveau. Les ouvriers, qui avaient consulté leurs camarades, maintenaient leurs premières demandes. M. Saussier, le juge de paix, leur donna alors lecture de l'article de la loi concernant la nomination d'arbitres en cas de désaccord. Il fut convenu que les deux parties lui feraient parvenir leur réponse sur ce point.

Les ouvriers acceptèrent aussitôt l'arbitrage et nommèrent deux arbitres.

Dans une réunion qui eut lieu le samedi 18 mars, à la société industrielle, les patrons décidèrent, à l'unanimité, que les concessions consenties par eux à titre de conciliation ne pouvaient être dépassées et qu'ils ne voyaient pas lieu de constituer un tribunal arbitral.

La grève continua; les ouvriers déclarant, dans chacune de leurs réunions, qu'ils étaient toujours prêts à accepter l'arbitrage.

Le 27 mars, le juge de paix crut devoir convoquer à nouveau les membres du comité du conciliation.

Deux réunions eurent lieu dans la même journée sans amener aucun changement dans la situation. Les patrons demandèrent la nomination, par le Président du tribunal de commerce, d'un expert qui vérifierait leurs livres et pourrait constater qu'ils ne font pas de bénéfices. Ils persistèrent à repousser l'arbitrage, paraissant craindre que l'arbitre ne fût favorable à de nouvelles concessions de leur part.

Le 30 mars, les ouvriers de l'établissement le plus important de Saint-Quentin, au nombre de 280, consentaient à reprendre le travail aux conditions offertes par les patrons devant le juge de paix, le 17 mars; et, quelques jours après, le 6 avril, la grève était partout terminée.

L'augmentation accordée élevait le salaire journalier de 30 centimes environ pour les brodeurs et de 20 centimes pour leurs fileuses.

Le tarif proposé par les ouvriers au début de la grève aurait élevé le salaire de près de 2 francs par jour.

Encore, cette augmentation n'a-t-elle profité qu'aux brodeurs de blanc, c'est-à-dire à la moitié des ouvriers; un seul patron a promis une augmentation pour la fantaisie.

Si l'application de la loi sur l'arbitrage n'a pas eu pour résultat la cessation de la grève, elle a néanmoins produit un excellent effet. Les idées de conciliation ont pénétré dans les esprits et cela a certainement contribué à supprimer les scènes de violence, si communes quand les grévistes sont en grand nombre.

XXIV. — Grève de typographes à Limoges.

15 mars-19 avril.

Recours du patron au juge de paix. — Les ouvriers reprennent le travail en attendant la décision à intervenir. — Réunions du comité de conciliation les 21 et 22 mars. Désaccord : la grève recommence. — Le patron propose l'arbitrage. — Réunions des arbitres les 1er et 2 avril : échec de l'arbitrage. — Nomination d'un tiers arbitre par le président du tribunal civil. — Le tiers arbitre rend sa décision le 9 avril. — Les ouvriers refusent de s'y soumettre. — Échec des ouvriers.

M. Plainemaison, imprimeur à Limoges, ayant décidé d'employer des femmes compositrices, 6 de ses ouvriers, dont un seul appartenait au syndicat, croyant voir dans cet embauchage une manœuvre tendant à l'abaissement des salaires, quittèrent l'atelier.

Les ouvriers appelés du dehors pour les remplacer, refusèrent le travail aussitôt qu'ils eurent connaissance de la situation.

M. Fouret, juge de paix du canton sud de Limoges, ayant eu connaissance de ce conflit, offrit son intervention à M. Plainemaison, en conformité de la loi sur la conciliation et l'arbitrage.

M. Plainemaison remit immédiatement une demande de conciliation qui fut communiquée à ses ouvriers. Ceux-ci acceptèrent la proposition et désignèrent pour les représenter : MM. Rougerie, secrétaire, et Lafaye, président de la chambre syndicale des ouvriers typographes de Limoges.

Les grévistes rentrèrent alors à l'atelier.

Une première entrevue eut lieu et parut tout d'abord aboutir ; à ce moment, les ouvriers demandaient simplement que M. Plainemaison s'engageât à payer le *travail à façon* des femmes au même tarif que celui des hommes ; ils reconnaissaient que le travail à *la journée* ne peut, en aucun cas, être tarifé de la même manière ; ils s'engageaient, si leurs conditions étaient admises, à rapatrier, aux frais de leur chambre syndicale, les ouvriers que M. Plainemaison avait fait appeler du dehors.

Celui-ci, de son côté, s'engageait à n'employer dans ses ateliers que 3 apprenties compositrices.

Mais le lendemain, 22 mars, les délégués ouvriers refusèrent de signer le procès-verbal de conciliation, invoquant une erreur d'interprétation. Il y avait eu, en effet, malentendu. Dans la pensée des ouvriers, les femmes ne devaient

jamais être employées à la journée. Le travail aux pièces, à tarif égal, était pour eux la seule garantie que l'introduction des femmes n'amènerait pas l'avilissement des salaires.

M. Plainemaison repoussa les prétentions des ouvriers, estimant que, dès l'instant où il payait le travail à façon le même prix aux femmes qu'aux hommes, il devait avoir le droit d'employer les femmes à sa convenance pour le travail à la journée. Il se réclamait de l'appréciation des délégués eux-mêmes qui, à la première entrevue, avaient reconnu qu'il ne pouvait pas y avoir égalité de salaires et il se réservait de payer chaque ouvrière selon son mérite.

Les ouvriers quittèrent de nouveau le travail.

La tentative de conciliation n'ayant pas abouti, M Plainemaison proposa aussitôt de recourir à un arbitrage. Sur ces entrefaites, M. Keufer, délégué de la Fédération des travailleurs du livre et membre du conseil supérieur du travail, vint à Limoges. Il fit une conférence publique très remarquée sur le travail des femmes dans l'industrie et fut choisi par les grévistes comme arbitre avec M. Pailler, ouvrier typographe de Limoges.

Le patron désigna pour le représenter: MM. Bonneville, patron tréfileur, et Dubreuil, rédacteur à la *Gazette du Centre,* journal composé par des femmes payées au-dessous du tarif ouvrier. La réunion des arbitres eut lieu le 1er avril, en présence du juge de paix.

Une déclaration imprudente du patron vint rendre plus difficiles les opérations de l'arbitrage :

J'avais proposé, dit-il, de payer le tarif aux femmes à la condition que je puisse occuper 4 apprenties au lieu de 3, parce que j'aurais pu faire exécuter mon travail par les apprenties, ce qui m'aurait dispensé de prendre des ouvrières et de les payer au tarif.

Les ouvriers avaient accentué leurs réclamations et les formulaient ainsi :

1° M. Plainemaison pourra garder les femmes qu'il occupe actuellement dans son imprimerie ;

2° Il les payera au tarif syndical ;

3° En cas de départ volontaire ou involontaire, il ne pourra les remplacer que par des hommes.

Après une discussion assez vive, la séance fut suspendue pour permettre aux arbitres patrons de consulter une dernière fois leur mandant.

A la reprise de la réunion, les arbitres apportèrent la proposition suivante :

M. Plainemaison conservera le droit de prendre des femmes en s'engageant à les payer au prix du tarif. Il n'occupera que 3 apprenties compositrices, en se réservant de les remplacer en cas de départ

Les arbitres ouvriers ne voulurent pas se prononcer, et la décision définitive fut renvoyée au lendemain matin.

Le lendemain, les deux parties restèrent sur le terrain de leurs propositions respectives et durent déclarer devant le juge de paix que, n'ayant pu s'entendre, leur mission était terminée, ajoutant qu'il n'y avait pas lieu de nommer un tiers arbitre départiteur.

Le procès-verbal du conseil d'arbitrage ayant été transmis au président du tribunal civil, celui-ci convoqua les arbitres le 6 avril et, après avoir constaté l'impossibilité d'une transaction, les invita à s'entendre sur le choix d'un arbitre départiteur.

D'un commun accord, ils désignèrent M. Peyrinaud, ancien ouvrier typographe, demeurant à Limoges.

Les prétentions des ouvriers avaient encore augmenté. Ils demandaient purement et simplement le renvoi immédiat des femmes employées par M. Plainemaison.

Après avoir convoqué, le 8 avril, les arbitres choisis par les parties et les avoir entendus, M. Peyrinaud rendit le lendemain la sentence suivante ;

1° En ce qui touche l'emploi des femmes en général :

Nous considérerions comme désirable que l'accès des fabriques et ateliers fût interdit d'une façon absolue à la femme. Sa place est au foyer domestique. Mais, dans l'état actuel de nos mœurs, peut-on arriver tout d'un coup à cette transformation sociale? Nous ne le pensons pas. Sur le point en litige, particulier aux typographes, que dire de l'emploi des femmes *compositrices* qui viennent faire une concurrence directe aux ouvriers! Pour notre part, nous nous sommes toujours opposé, dans la mesure de nos forces, à l'introduction des femmes comme ouvrières *compositrices*. Voici plus d'un demi-siècle que les typographes luttent contre cet abus. De 1835 à 1840 de nombreux ateliers de femmes se créent aux environs de Paris: Corbeil, Sceaux, Choisy, etc. ; plus tard, Tulle, Périgueux, Châteauroux, etc., suivent l'exemple. Comment se défendre contre cette avalanche avec le peu de libertés qu'avaient alors les ouvriers? Il y avait bien à Paris une société à la tête de laquelle se trouvaient des typographes énergiques et intelligents ; mais avec ses faibles ressources (chaque membre versait 50 centimes par mois), elle ne pouvait soutenir la *mise bas* et les maisons à l'index purent facilement vaincre la résistance.

Aujourd'hui, avec les libertés que nous possédons, ce n'est pas par des grèves, qui s'imposent souvent, nous le reconnaissons, mais qui souvent aussi sont préjudiciables aux ouvriers, qu'on résoudra le problème ; c'est aux intéressés à s'entendre, et par un pétitionnement unanime, forcer nos gouvernants à s'occuper de cette question, une des plus graves de notre époque.

Pour le cas de M. Plainemaison, en raison des faits acquis et des travaux qu'il a pu entreprendre en comptant sur le concours des femmes, nous pensons que la prétention des ouvriers de lui imposer le renvoi immédiat des ouvrières et apprenties qu'il occupe ne peut être admis ;

Sur le second point:

L'engagement pris par M. Plainemaison, aux termes du procès-verbal de non-conciliation du 1er avril courant, de payer au tarif syndical les femmes qu'il occupe actuellement dans son imprimerie atténue en grande partie la concurrence directe dont il a été parlé plus haut, et, sur ce point, les ouvriers obtiennent satisfaction.

En ce qui touche la troisième difficulté :

Il résulte du procès-verbal sus-daté que M. Plainemaison voulait se réserver la faculté d'occuper 3 apprenties femmes, en raison des faits acquis et des travaux en cours (comme il a été dit plus haut); nous admettons que M. Plainemaison conserve le personnel de femmes qu'il occupe en ce moment; mais, pour l'avenir, nous faisons toutes réserves.

Nous décidons que lorsque les apprenties actuellement dans l'imprimerie seront devenues ouvrières ou auront quitté l'atelier pour une cause ou pour une autre, M. Plainemaison ne pourra employer qu'une seule apprentie compositrice.

Cette sentence ne fut pas acceptée par les grévistes. M. Plainemaison recruta alors un nouveau personnel, ce qui fut l'affaire de quelques jours.

XXV. — Grève des menuisiers de Nevers.

29 MARS–4 AVRIL.

Recours des ouvriers au juge de paix, avant la grève, le 17 mars. — Refus des patrons le 24. — Grève le 29. — Les patrons nomment 5 délégués pour s'aboucher avec les délégués ouvriers. — Transaction.

M. Merle, juge de paix du canton de Nevers, recevait, le 18 mars, la lettre suivante :

Nevers, le 17 mars 1893.

MONSIEUR,

Les ouvriers menuisiers de la ville de Nevers, ayant convoqué leurs patrons dans le but d'obtenir quelques améliorations sur la réglementation du travail, et ceux-ci n'ayant

daigné répondre à notre invitation, nous avons nommé une délégation de 5 membres pris dans le sein de la corporation, pour demander à nos patrons, par votre intermédiaire, une entente par un comité de conciliation ou un conseil d'arbitrage.

Agréez, Monsieur le juge de paix, nos civilités empressées.

Pour la délégation :
Le Secrétaire,
MAGNIEN.

Composition de la délégation:

MM. Magnien, Legros, Adam, Olivier et Delance, ouvriers menuisiers.

Les ouvriers demandent :

1° Onze heures de travail par jour à 40 centimes l'heure;

2° La suppression du travail aux pièces;

3° Les heures supplémentaires payées 50 centimes l'heure;

4° 2 francs d'indemnité par ouvrier pour la mise en bière;

5° Le déplacement fixé à 1 fr. 50 par jour;

6° Lorsque l'ouvrier couchera hors de son domicile, le patron payera sa nourriture et son coucher.

Le 21 mars, le juge de paix notifia à chacun des patrons menuisiers de Nevers la demande des ouvriers, en les invitant à désigner leurs délégués. Il reçut la réponse suivante, signée par 20 patrons :

Nevers, le 24 mars 1893.

MONSIEUR LE JUGE DE PAIX,

En réponse aux revendications des ouvriers menuisiers que vous avez bien voulu nous transmettre, les patrons menuisiers de la ville de Nevers se sont réunis et, après avoir étudié et discuté l'objet du différend (différend que nous ne connaissons que par votre lettre circulaire du 21 courant), ont décidé, à l'unanimité, qu'il était impossible pour le moment de faire droit à une demande d'augmentation de salaires.

Croyez, Monsieur le juge de paix, à tous nos regrets et recevez nos sincères salutations.

(Suivent les signatures de 20 patrons.)

8 autres patrons gardèrent le silence.

En présence de ce refus de discussion, les ouvriers déclarèrent la grève à partir du 29 mars; les 80 ouvriers menuisiers de Nevers y participèrent. La grève fut très courte: les patrons consentirent, cette fois, à nommer cinq d'entre eux pour s'aboucher avec les 5 délégués ouvriers et firent droit aux principales réclamations de ceux-ci. La journée de travail fut réduite de douze heures à onze heures; le prix de l'heure fut porté de 35 centimes à 40 centimes; la

suppression du travail aux pièces ne fut pas accordée, mais le tarif fut augmenté de 15 p. 100.

Il fut décidé que les nouvelles conditions du travail seraient appliquées à partir du 17 avril.

On ne peut que constater que les patrons, lors de leur première réunion, avaient étudié la situation bien superficiellement, puisque huit jours après, ils accordaient ce qu'ils avaient refusé.

La reprise générale du travail se fit le 4 avril.

XXVI. — Grève des brodeurs de Chemillé.

15 MARS–5 AVRIL.

Recours des ouvriers au juge de paix. — Refus des patrons. — Échec des ouvriers.

Au mois de novembre 1892, les ouvriers et ouvrières de la fabrique de broderies de MM. Bazin et Freuzer, à Chemillé (Maine-et-Loire), avaient dû accepter, après une grève de quelques jours, une réduction de près d'un franc sur leur salaire journalier.

Au mois de janvier suivant, ils formèrent un syndicat, prirent des informations sur les tarifs en cours dans leur industrie à Saint-Quentin et dans d'autres villes, et, vers le 15 mars, ils demandèrent à leurs patrons d'être traités sur le même pied que leurs collègues des autres régions. Sur le refus qui leur fut opposé, tout le personnel de l'établissement, 49 ouvriers brodeurs et 80 femmes, se mit en grève, le lundi 21 mars.

Les ouvriers s'adressèrent au juge de paix de Chemillé pour obtenir la constitution d'un comité de conciliation, conformément à la loi; les patrons repoussèrent cette proposition.

La grève se prolongea jusqu'au 5 avril. Les ouvriers durent reprendre le travail aux anciennes conditions.

XXVII. — Grève aux mines de plomb argentifère de Giromagny et Auxelles-Haut.

17-28 MARS.

Recours des ouvriers au juge de paix. — Pas de suite : le travail est repris par d'autres ouvriers. — Échec des grévistes.

Depuis un an, tout le personnel de la mine était occupé nuit et jour, par trois équipes faisant chacune huit heures, au percement d'une galerie d'épuisement devenue indispensable.

Il était nécessaire d'aller très vite dans ce travail, de renouveler fréquemment les équipes, d'ajouter même à un salaire élevé et exceptionnel une prime supplémentaire pour les ouvriers les plus habiles.

La terminaison de la galerie devait amener la suppression des équipes de nuit et des primes, ainsi que le retour aux anciennes pratiques, tant pour la durée que pour la rémunération du travail.

C'est ce qu'annonça le Directeur par une affiche posée le 16 mars; la journée devait être dorénavant de dix heures pour le salaire de huit heures, ou de douze heures avec une augmentation.

Les ouvriers demandèrent le maintien de la journée de huit heures pour 3 francs; ou la journée de neuf heures pour 3 fr. 75. L'entente n'ayant pu se faire, ils abandonnèrent les travaux le 17 mars, au nombre de 40, contraignant au chômage 18 autres ouvriers qui ne pouvaient travailler sans eux.

Sur le conseil du préfet, les grévistes s'adressèrent au juge de paix pour l'application de la loi sur l'arbitrage, mais ce magistrat n'eut pas à statuer, le travail ayant été repris le 28 mars. Il faut dire que 5 grévistes seulement rentrèrent à la mine; les autres s'employèrent aux travaux des champs et ne cherchèrent pas à rentrer; tous ces ouvriers possèdent une maison et quelques terres et ne s'étaient adonnés au travail de la mine que depuis deux ans environ, c'est-à-dire depuis le commencement de l'exploitation.

XXVIII. — Différend entre le syndicat des ouvriers carriers de Porcieu-Amblagnieu et un patron carrier.

Mise d'un établissement à l'index par le syndicat ouvrier. — Intervention du juge de paix. — Silence des ouvriers. — Index sans effet.

Il ne s'agit pas ici d'un différend entre un patron et ses ouvriers propres, mais de la mise à l'index prononcée, au commencement d'avril, par la chambre syndicale de l'union des tailleurs de pierre et carriers de Porcieu-Amblagnieu (Isère) contre le chantier d'un patron qui n'occupait qu'une trentaine d'ouvriers sur les 1,000 ou 1,200 attachés à cette industrie dans la région. Cette mise à l'index était motivée par les allures quelque peu cassantes du patron; celui-ci, ayant cru voir dans cette mesure des menaces adressées à sa personne, s'en plaignit au juge de paix.

M. Jay, juge de paix de Crémieu, crut devoir faire application de la loi sur la conciliation et l'arbitrage, mais les lettres qu'il écrivit au président du syndicat ouvrier restèrent sans réponse.

Il n'y eut pas de grève formellement déclarée. et l'index est resté sans effet

XXIX. — Grève d'embouteilleurs dans un établissement d'eaux minérales à Saint-Galmier.

18–28 mars.

Grève pour obtenir le renvoi d'un contremaître. — Recours des ouvriers au juge de paix. — Désaccord dans la réunion de conciliation. — 22 grévistes abandonnent définitivement l'établissement. — Échec des grévistes.

XXX. — Grève de mouleurs au Mans.

27 MARS – 25 AVRIL.

Intervention du juge de paix. — Réunions du comité de conciliation, les 4 et 5 avril. — La proposition d'arbitrage est repoussée par le patron. — Échec des grévistes.

Le 27 mars, 48 ouvriers mouleurs de la fonderie de Mme Martin, quartier Saint-Pavin, au Mans, se mettaient en grève, après avoir formulé les revendications suivantes :

1° Augmentation de salaire de 10 p. 100;

2° Garantie d'une journée moyenne de 5 francs;

3° Suppression de la retenue pour les pièces non réussies;

4° Gratuité des fournitures (sable et pointes).

Le sable est vendu aux ouvriers à raison de 1 centime le litre.

La fonderie garantissait déjà à quelques ouvriers la moyenne du salaire demandé, mais on retenait ensuite à l'ouvrier, jusqu'à concurrence de la somme avancée, les suppléments de moyenne qu'il pouvait se faire pendant les quinzaines où il se trouvait avoir des travaux avantageux.

La direction de l'usine répondit que, vu la situation peu prospère, actuellement, de l'industrie métallurgique, surtout dans l'Ouest, par suite des avantages accordés par le nouveau tarif des douanes aux métallurgistes de l'Est et plus spécialement à la région de Longwy, il lui était impossible de donner aux mouleurs la moindre satisfaction.

Le 28 mars, 11 ouvriers rentrèrent à l'atelier et 11 autres nouveaux ouvriers furent embauchés, ce qui permit de suffire aux commandes et d'occuper tout le personnel de l'usine : 280 ouvriers environ.

Aussitôt qu'il fut averti de ce différend, M. Lancelot, juge de paix du deuxième canton du Mans, invita, en vertu de l'article 10 de la loi du 27 décembre 1892, les parties à constituer un comité de conciliation. Les ouvriers nommèrent aussitôt cinq délégués pour les représenter. Mme Martin, qui avait d'abord refusé, céda à une deuxième invitation et chargea son gendre, M. Fresney, directeur de la fonderie, et M. Chédeville, chef des ateliers, de s'aboucher avec les délégués des ouvriers.

La réunion du comité de conciliation eut lieu le 4 avril, en présence du juge de paix.

Il résulta des explications fournies par les représentants de Mme Martin sur les prix payés au cours des douze derniers mois, que les ouvriers en grève avaient tous gagné plus que la moyenne pendant cette année, et que, par conséquent, leur réclamation avait été faite légèrement sur des données de détail qui trouvaient leur explication dans des circonstances particulières.

Les délégués ouvriers ayant manifesté le désir de conférer avec leurs camarades qui devaient s'assembler le soir même, une nouvelle réunion du comité fut convenue pour le lendemain, 5 avril.

Dans cette réunion, les trois délégués (sur cinq) qui se présentèrent déclarèrent qu'ils renonçaient à l'augmentation de 10 p. 100, mais qu'ils maintenaient toutes les autres réclamations.

Ainsi, dans le cas où le prix convenu au marchandage pour une pièce nouvelle ne donnerait pas à l'ouvrier un prix de journée égal à la moyenne, la maison devrait garantir toujours cette moyenne. D'autre part, il ne serait pas opéré de retenue pour récupérer ce supplément, lorsque l'ouvrier serait pourvu de travaux plus avantageux.

En ce qui concerne les fournitures, les délégués demandèrent qu'on ne fît plus entrer dans le prix du marchandage la valeur du sable et des pointes qu'on suppose devoir être employés dans l'exécution du travail, afin que si l'ouvrier en employait une quantité plus grande que celle prévue, il ne fût pas obligé de payer ce surplus de fournitures qui, en aucun cas, ne serait mis à sa charge.

Les délégués demandèrent encore que le payement des deux tiers, accordé pour une pièce manquée lorsque le prix de la pièce était au-dessus de 5 francs, fût dorénavant accordé pour les pièces dont le prix était supérieur à 2 francs.

M. Fresney répondit que garantir à chaque ouvrier le payement de sa journée suivant la moyenne à lui assignée par la maison serait détruire l'effet utile du marchandage; que, d'ailleurs, cette réclamation paraissait mal fondée, en présence du résultat des douze derniers mois qui avaient donné des salaires supérieurs à la moyenne; qu'il entendait intéresser l'ouvrier à l'économie du sable et des pointes en le rendant responsable des quantités employées inutilement; enfin, qu'il se réservait d'apprécier, dans chaque cas particulier, s'il était convenable de payer une partie du travail aux ouvriers qui auraient manqué une pièce d'un prix inférieur à 5 francs, mais qu'il ne pouvait adopter un principe qui détruirait les bons effets de la règle actuellement en vigueur, au point de vue du soin apporté au travail.

A la suite de ces explications, les ouvriers déclarèrent qu'en raison des instructions précises qu'ils avaient reçues, ils ne pouvaient aller plus loin sur le terrain de la conciliation.

Le juge de paix proposa alors aux deux parties de recourir à un arbitrage; mais MM. Fresney et Chédeville déclarèrent qu'ils ne pouvaient soumettre à la décision d'un tiers des usages pratiqués dans leur atelier depuis de longues années et qui, jusqu'alors, n'avaient donné lieu à aucune contestation. Ils se refusaient donc à nommer des arbitres.

Au demeurant, après l'abandon de la demande d'augmentation de 10 p. 100, les réclamations des ouvriers étaient insignifiantes, et il n'y avait plus, de part et d'autre, qu'une question d'amour-propre.

Ce fut précisément ce motif qui empêcha la reprise du travail. Les mouleurs, ne voulant point s'avouer vaincus, votèrent le même soir la continuation de la grève. Les mouleurs, sans lesquels l'exploitation d'une fonderie peut se trouver paralysée, croyaient réussir en résistant longtemps. Leur espoir fut déçu. Le jour où la fonderie aurait dû arrêter, faute de ces spécialistes, les patrons occupèrent leur personnel à d'autres travaux.

Malgré quelques subsides adressés aux grévistes par les syndicats du Mans, de Paris, Lyon, Nantes, etc., leurs ressources furent vite épuisées et, petit à petit, les grévistes reprirent le chemin de l'atelier.

Le 25 avril, la grève était virtuellement terminée, c'est-à-dire que le personnel de la fonderie Saint-Pavin était au complet, Comme il y avait eu de nouveaux ouvriers embauchés pendant la grève, 30 des anciens ne furent pas repris; quelques-uns d'entre eux durent même quitter le Mans.

Le seul résultat de cette grève fut la fondation, à la date du 20 avril, d'un syndicat professionnel comprenant les mouleurs des quatre fonderies de la ville.

XXXI. — Grève des maçons de Nyons.

3-7 AVRIL.

Intervention du juge de paix. — Réunion du comité de conciliation le 6 avril. — Transaction.

Le 3 avril, les ouvriers maçons de la ville de Nyons (Drôme) se mettaient en grève pour obtenir une augmentation de salaire de 50 centimes par jour et la réduction de la journée à 10 heures.

M, Carle, juge de paix de Nyons, en vertu de l'article 10 de la loi du 27 dé-

cembre 1892, invita immédiatement les deux parties à recourir à la conciliation ou à l'arbitrage.

Patrons et ouvriers acceptèrent la proposition et désignèrent leurs délégués en leur donnant tous pouvoirs en vue d'une conciliation ou d'un arbitrage.

La réunion des délégués eut lieu le 6 avril et aboutit à la transaction suivante :

1° L'année est divisée en deux saisons de travail: la première commençant au 15 mars et finissant le 15 octobre; la seconde commençant le 16 octobre et finissant le 14 mars.

Dans la première saison, les chantiers seront ouverts de 5 heures du matin à 7 heures du soir, avec deux repos de une heure et demie chacun.

Dans la seconde saison, les chantiers seront ouverts de 7 heures du matin à 5 heures du soir, avec un seul repos de une heure et demie;

2° Il sera fait à chaque ouvrier des retenues pour ses retards ou absences en prenant pour base du prix de ses heures de retenue celui des journées ci-après fixé. — Les heures supplémentaires seront payées aussi sur cette même base;

3° A partir de ce jour, la journée payée précédemment 3 francs sera payée 3 fr. 50 en été et 2 fr. 72 en hiver.

Celle payée précédemment 2 fr. 50 sera payée 2 fr. 95 en été et 2 fr. 30 en hiver.

La journée payée precédemment 2 fr. 25 sera payée 2 fr. 60 en été et 2 francs en hiver.

La grève avait duré 4 jours.

XXXII — Différend des maçons de Château-Renault.

Recours des ouvriers au juge de paix avant la grève. — Réunion du comité de conciliation le 12 avril. — Grève évitée. — Transaction.

Le 12 avril, cinq délégués des ouvriers maçons de Château-Renault (Indre-et-Loire) et quatre patrons sur cinq convoqués, se présentèrent devant le juge de paix pour examiner la demande d'augmentation de 5 centimes par heure formulée par les ouvriers.

L'un des patrons présents offrit, en son nom, à titre de conciliation, une augmentation de 2 centimes par heure. Les trois autres se rallièrent à cette proposition qui fut acceptée par les ouvriers.

Le 14 avril, le cinquième patron qui n'avait pu assister à la réunion, se présenta chez le juge de paix et signa le procès-verbal de conciliation avec les conditions acceptées par ses collègues.

La grève des ouvriers maçons, qui avait été décidée en principe le 3 avril, fut ainsi évitée.

XXXIII. — Grève des brodeurs de Pontruet.

16 MARS. — 15 AVRIL.

Les ouvriers s'adressent au juge de paix le 8 avril. — Réunion du comité de conciliation les 13 et 14. — Transaction.

Pontruet, à 9 kilomètres de Saint-Quentin, possède une fabrique de broderies, employant en moyenne 150 ouvriers et ouvrières.

Ces ouvriers, faisant cause commune avec leurs camarades de Saint-Quentin, s'étaient mis en grève le 16 mars, à 1 heure du soir; mais un tiers d'entre eux ayant trouvé à s'employer aux travaux des champs, la grève de Pontruet ne se termina pas en même temps que celle de Saint-Quentin et se prolongea jusqu'au 15 avril.

La part prise par M. Dejoie, juge de paix du canton de Vermand, aux débats des deux réunions du comité de conciliation, les 13 et 14 avril, a contribué énormément à mettre fin à ce conflit. Aussi croyons-nous devoir reproduire intégralement les procès-verbaux de ces deux réunions :

Premier procès-verbal.

L'an 1893, le jeudi 13 avril, à 2 heures de relevée,

Nous, Casimir-Félix Dejoie, juge de paix du canton de Vermand (Aisne), agissant en vertu de la loi du 27 décembre 1892;

Vu la demande en conciliation formée le 8 courant par les ouvriers de la broderie de Pontruet;

Vu la réponse affirmative des patrons, MM. Boitelle et Fourgaut, demeurant à Paris rue des Jeûneurs, 3,

Avons invité les parties à se réunir en comité de conciliation aujourd'hui, en la salle de la justice de paix, à Vermand;

Ont comparu :

1° M. Boitelle (Louis), négociant, demeurant à Paris, rue Mazagran, 11, agissant en qualité de patron de la broderie de Pontruet, et aussi au nom de son associé, M. Fourgaut, d'une part ;

2° M. Hénaut (Victor), brodeur, 47 ans ; M. Marival (Léon), brodeur, 37 ans ; M. Dohaut (Jules), brodeur, 23 ans ; tous trois domiciliés à Pontruet, agissant en qualité de délégués des brodeurs en grève de l'usine de Pontruet, d'autre part.

Nous avons invité les comparants à se constituer en comité de conciliation, et alors, tous les susnommés nous ont prié de les présider et de diriger leurs débats. Nous avons alors invité les délégués brodeurs à formuler leurs revendications. Ils ont donné diverses explications et demandé :

1° Une augmentation de salaires ;

2° La rentrée en masse de tous les ouvriers

M. Boitelle a expliqué que son usine comprenait 47 métiers à broder suisses. Il a donné des détails sur les salaires moyens des brodeurs de son usine depuis une année et a prétendu qu'ils étaient réellement rémunérateurs.

Certaines évaluations ont été contestées par les délégués.

Après une discussion approfondie, M. Boitelle, tout en protestant de son désir d'augmenter le salaire de ses ouvriers, a déclaré que, vu l'état actuel des affaires et aussi en raison même de la présente grève qui avait nui aux commandes, il ne pouvait, quant à présent, rien accorder ; que toutefois, il s'engageait à donner, dans un délai de 2 mois, de l'augmentation à une partie des brodeurs, mais dans la mesure du possible et suivant la marche des affaires.

Les délégués ont insisté pour obtenir une légère augmentation.

Sur le second point, la rentrée en masse, après échange d'observations diverses, M. Boitelle a déclaré y consentir sans imposer aucune condition, étant bien entendu qu'aucun brodeur n'aura à supporter de vexations pour fait de grèves.

Malgré notre insistance, M. Boitelle ayant déclaré ne pouvoir modifier ses décisions, les délégués brodeurs ont pris acte de ses explications et promesses, mais ont déclaré que, n'obtenant actuellement aucune augmentation de salaires, ils ne pouvaient promettre la rentrée en masse, sans consulter leurs collègues, et ils ont demandé l'ajournement de la réunion.

M. Boitelle ne s'y est pas opposé.

Et, après échange d'observations, il a été convenu que la nouvelle réunion aurait lieu demain, vendredi 14 avril, à 11 heures précises du matin, au même lieu.

Sur observation de M. Boitelle, relative au siège du syndicat des brodeurs de Pontruet, les délégués déclarent qu'il n'y a aucun syndicat constitué et que M. Moreau, l'un des brodeurs, a été simplement chargé d'écrire à M. le juge de paix, dans une réunion des brodeurs grévistes.

M. Boitelle fait alors remarquer que M. Moreau a pris à tort la qualité de « secrétaire du syndicat des brodeurs » et insiste pour l'insertion de son observation au procès-verbal.

Et, après lecture faite, les comparants ont signé avec nous à 8 heures du soir.

(Suivent les signatures.)

Deuxième procès-verbal.

Le vendredi 14 avril, à 11 heures du matin,

Nous, Casimir-Félix Dejoie, juge de paix du canton de Vermand (Aisne), nous sommes rendu en la salle de la justice de paix, où étant, se sont présentés :

1° M. Hinault (Victor), M. Marival (Léon), M. Dohant (Jules), brodeurs, délégués, d'une part;

Et 2° M. Boitelle (Louis), leur patron, d'autre part;

Lesquels ont déclaré qu'ils se présentaient en vertu de l'ajournement décidé à la fin de la séance d'hier et nous priaient à nouveau de les présider.

Nous avons alors rendu hommage à la modération, à la correction des deux parties dans les longs débats de la séance d'hier et nous avons félicité les ouvriers et leur patron des sentiments de cordialité et de bonne foi qui paraissaient les animer tous.

Avant toute discussion, M. Boitelle réclame la parole et demande aux délégués s'ils reconnaissent comme exacts les récits faits dans les réunions publiques de Saint-Quentin concernant la situation et le salaire des brodeurs de Pontruet, et reproduits dans certains journaux de Saint-Quentin.

Les délégués déclarent unanimement qne lesdits récits sont erronés et que les chiffres cités par les journaux sont inexacts et inférieurs à la vérité.

Puis nous avons invité les délégués à rendre compte de leur mission près de leurs camarades.

Les délégués ont déclaré qu'ils avaient eu ce matin une réunion à Pontruet à laquelle 26 brodeurs assistaient, d'autres brodeurs ayant fait dire qu'ils adhéraient à la décision prise; que, dans cette réunion, les brodeurs avaient décidé de continuer la grève si M. Boitelle n'accordait pas une augmentation générale, fût-elle légère.

M. Boitelle fait remarquer que son atelier est composé en grande partie d'apprentis brodeurs et que, pour cette raison, il ne peut accorder d'augmentation générale.

Nous proposons alors aux parties d'adopter un moyen terme et de décider que l'augmentation sera accordée à ceux qui auront, par exemple, deux ans de présence à l'atelier.

Après de nouveaux débats, notre proposition est acceptée à l'unanimité.

Il est donc convenu entre les parties ce qui suit :

1° La rentrée de tous les grévistes aura lieu demain samedi, sans observations, à 7 heures du matin.

Chaque gréviste se mettra à son métier au fur et à mesure de la distribution du travail;

2° Une augmentation de 1 centime par 100 points sur tous les articles blancs indistinctement est accordée à tous les brodeurs qui ont eu deux ans de présence à l'usine de Pontruet au 1er mars 1893.

Ces conventions éteignant tout différend entre les parties, les débats ont alors été clos.

Et, après lecture, la présente conciliation a été signée par les comparants et par nous, à 1 heure de relevée.

(Suivent les signatures.)

XXXIV. — Grève de tanneurs et corroyeurs à Châteaurenault.

3–8 AVRIL–17 MAI.

Intervention du juge de paix. — Réunion du comité de conciliation le 13 avril. — La proposition d'arbitrage est repoussée par les deux parties. — Échec des ouvriers.

La tannerie Gambu et Rocheron, à Châteaurenault (Indre-et-Loire), occupait, à la date du 3 avril, 28 ouvriers. Les corroyeurs, au nombre de 9, ayant réclamé une augmentation de salaire qui leur fut refusée, cessèrent le travail. Les ouvriers *du plancher,* au nombre de 6, se mirent en grève pour le même motif, le 8 avril. Le juge de paix invita d'office les patrons et les ouvriers à recourir à la procédure de conciliation instituée par la loi. Les ouvriers acceptèrent et nommèrent 4 délégués. Les patrons répondirent qu'ils ne pouvaient accepter qu'une simple entrevue avec leurs ouvriers ou leurs délégués et qu'ils repoussaient l'arbitrage.

La lettre des ouvriers renfermant leurs demandes et la réponse des patrons furent affichées par les soins du maire ; puis la réunion du comité de conciliation eut lieu le 13 avril, à 2 heures.

MM. Gambu et Rocheron expliquèrent que, depuis le départ des ouvriers corroyeurs, ils avaient, pour remplacer ceux-ci, fait monter une lisseuse mécanique qui supprime 5 à 6 ouvriers; et que, même si l'accord se faisait sur le taux des salaires, ils ne pourraient reprendre que 3 ouvriers qu'ils se réservaient de choisir. Ils étaient presque d'accord avec les ouvriers *du plancher,* une différence de 2 p. 100 seulement les divisant; mais ils n'acceptaient pas la rentrée de tous les ouvriers lisseurs.

Après quelques débats sur les différents prix des travaux aux pièces, les deux parties ne tombent d'accord que sur le prix de l'heure, fixé à 30 centimes. Les ouvriers persistent à exiger la rentrée des lisseurs, les patrons objectent qu'ils n'en ont plus besoin. En présence de ce désaccord, le juge de paix engagea les uns et les autres à recourir à la voie de l'arbitrage, mais les deux parties s'y refusèrent.

A ce moment, les ouvriers réclamèrent un sursis de trois jours pour consulter le bureau de leur chambre syndicale, ce qui leur fut accordé.

Après plusieurs renvois successifs de l'affaire, demandés de vive voix, le juge de paix attendit les parties le jeudi 20 avril, à 9 heures du matin. Personne ne se présenta et la tentative de conciliation fut déclarée close.

XXXV. — Grève de tisseurs à Saint-Maurice-sur-Moselle.

4-17 AVRIL.

Recours des ouvriers au juge de paix. — Réunion du comité de conciliation le 14 avril. — Reprise du travail fixée au 17. — Réussite des ouvriers.

M. Marchal, qui s'était récemment rendu acquéreur du tissage du Pont-du-Lait, commune de Saint-Maurice-sur-Moselle (Vosges), avait modifié les tarifs et le mode de payement du précédent propriétaire. Les nouveaux tarifs étaient inférieurs de 15 p. 100 à ceux des autres établissements, sous prétexte que le manège de l'usine marchait plus vite que les autres.

Les ouvriers ne voulant pas supporter cette diminution, se mirent en grève le 4 avril, au nombre de 71 : 25 hommes, 34 femmes et 12 enfants.

Les ouvriers s'adressèrent au juge de paix du Thillot pour constituer le comité de conciliation prévu par la loi. Le juge de paix fit les convocations pour le 14 avril et la réunion du comité eut lieu en sa présence dans l'établissement même où la grève avait été déclarée. Les grévistes étaient représentés par 5 délégués, le patron se présenta seul. La convention adoptée et signée par tous les membres donna gain de cause aux ouvriers. La paye fut fixée à la fin de chaque mois; le tarif annexé au procès-verbal maintenait les anciens prix ; de plus, il devait être affiché dans les salles de l'établissement; enfin la reprise du travail était fixée au lundi 17 avril, pour permettre de terminer certaines réparations urgentes.

Au jour dit, 30 ouvriers seulement, dont 9 hommes, 16 femmes et 5 enfants, se présentèrent à l'usine du Pont-du-Lait; les autres grévistes avaient trouvé du travail dans les autres tissages de la localité. S'étant aperçus que le tarif n'était pas affiché, comme cela avait été convenu, ils quittèrent aussitôt l'atelier et n'y revinrent définitivement que quatre jours après, lorsque M. Marchal se fut enfin exécuté au sujet de l'affichage.

XXXVI. — Grève de tisseurs à Attigny.

13-18 avril.

Intervention du juge de paix. — Réunion du comité de conciliation le 17 avril. — Échec des grévistes.

Le 13 avril, à 3 heures du soir, 48 ouvriers tisseurs de l'établissement Senglé, à Attigny (Ardennes), se mirent en grève et envoyèrent à leur patron une délégation de 8 membres pour réclamer une augmentation de salaire de 25 p. 100.

Le directeur répondit d'abord qu'il trouvait cette conduite singulière, attendu que la réclamation aurait pu lui être faite sans abandonner le travail; il ajouta qu'il étudierait la question et donnerait une réponse le lendemain, certain, disait-il, qu'il y aurait entente, mais à la condition de reprendre le travail.

Il fallut néanmoins l'intervention du juge de paix d'Attigny pour opérer la conciliation.

La réunion des délégués des grévistes avec M. Senglé eut lieu en présence du juge de paix, le 17 avril, dans l'après-midi. Les deux parties se mirent d'accord sur les points suivants :

1° La rentrée, le lendemain 18 avril, à 5 heures du matin, de tous les ouvriers sans exception;

2° L'affichage dès le jour même, avant la rentrée à l'usine, et d'une façon permanente, du tarif actuellement en vigueur;

3° La délivrance, à l'avenir, de billets de paye établissant le compte de chaque ouvrier, ces billets contenant les numéros d'ordre de la pièce, le métrage, le nombre de duites, et tous renseignements concourant à établir le prix payé;

4° Le travail facultatif des dimanches et jours fériés, et par conséquent, suppression des amendes sur ce point.

Le travail fut donc repris le 18 avril, sans aucune modification dans les tarifs.

XXXVII. — Grève d'ouvriers et ouvrières de l'équipement militaire à Bordeaux.

17 AVRIL—9 MAI.

Intervention du juge de paix le 19 avril. — Refus des ouvriers. — Succès final des ouvriers.

Une contremaîtresse de l'usine d'équipements militaires, maison Godillot, à Bordeaux, était accusée de traiter le personnel placé sous ses ordres avec injustice et méchanceté, l'accablant d'injures grossières, mais, par contre, favorisant ceux qui lui faisaient des cadeaux. Le syndicat ouvrier fit porter, le 13 avril, au directeur de l'usine une lettre où il exposait les faits et gestes reprochés à la contremaîtresse, demandait son renvoi et son remplacement par un contremaître. En outre, il ajoutait :

Si avant le 15 avril, nons n'avons pas reçu satisfaction, nous nous mettrons en grève.

Le directeur ne voulut pas se soumettre à cet ultimatum, prétendant qu'il ne pouvait rien faire sans l'assentiment du conseil d'administration siégeant à Paris.

La grève commença donc le 17 avril : tout le personnel y prit part, c'est-à-dire environ 125 ouvriers et 400 ouvrières y compris celles travaillant chez elles.

Le 18, les grévistes étaient reçus par M. le préfet de la Gironde, auquel ils exposèrent leurs griefs. M. le préfet leur proposa de recourir à l'arbitrage, mais les ouvriers refusèrent en déclarant qu'ils n'accepteraient pas d'autres conditions que le renvoi de la contremaîtresse.

La même réponse fut faite le lendemain à une lettre que M. Rué, juge de paix du sixième canton de Bordeaux, adressa au bureau d'une réunion des grévistes, conformément à l'article 10 de la loi sur l'arbitrage.

Le 20, le directeur, qui avait fait le voyage de Paris, promit d'examiner les réclamations des ouvriers, mais à une condition : c'est que tout le monde rentrerait d'abord dans les ateliers, et qu'ensuite il recevrait une délégation du personnel.

Cette proposition fut repoussée à l'unanimité.

Trois jours après, la contremaîtresse visée donnait elle-même sa démission: mais les ouvriers émirent la prétention d'exiger sa révocation, et même, l'interdiction de lui donner du travail à domicile.

Le 29 avril, les délégués des grévistes se présentaient de nouveau à la préfecture pour demander l'intervention du Gouvernement près du conseil d'administration des établissements Godillot.

Presque en même temps, le président de ce conseil faisait parvenir sa réponse sous forme de lettre au journal *la Gironde* :

Paris, le 29 avril 1893.

Monsieur le Directeur,

La presse et le public bordelais ont suivi avec intérêt les diverses phases de la grève qui a éclaté le 15 de ce mois à notre usine de Bordeaux.

Nous trouvant dans la pénible nécessité de fermer complètement nos ateliers, nous croyons devoir vous fournir quelques explications sur les origines de cette grève et sur les raisons qui nous déterminent à prendre cette mesure.

Le 15 avril, nos ouvriers et ouvrières demandaient brusquement à M. Bouché le renvoi de la contremaîtresse Mascala.

Quoique cette femme nous ait donné depuis douze ans les preuves de ses capacités et qu'elle n'ait jamais donné lieu à aucun reproche, nous n'aurions pas mieux demandé de faire une enquête sur les griefs formulés contre elle par les ouvriers, si ses accusateurs avaient voulu se faire connaître et être entendus contradictoirement avec elle.

Tout en protestant contre ces accusations, Mme Mascala ne voulant pas être une cause de conflit entre nos ouvriers et le directeur, a fait parvenir sa démission à ce dernier, qui l'a acceptée et nous pensions alors qu'il n'y aurait plus aucun empêchement pour les ouvriers à reprendre leur travail. Mais ceux-ci, mal conseillés sans doute, ont voulu plus. Ils ont exigé que le directeur prononçât la révocation de la contremaîtresse, et que notre compagnie s'engageât à ne jamais lui confier aucun travail soit à l'atelier, soit au dehors.

En un mot, il voulaient condamner à mourir de faim une femme qui est le soutien d'une nombreuse famille et contre laquelle, nous le répétons, nous n'avons aucune plainte à formuler.

En présence de ces prétentions inacceptables, nous n'avions qu'une mesure à prendre : fermer les ateliers et attendre que les ouvriers, mieux éclairés sur leurs véritables intérêts, consentissent à reprendre leur travail.

Le Président du conseil d'administration,

Léon Appert.

C'est en vain que dans une réunion tenue le samedi soir, 29 avril, M. Jourde, député, exhorta les grévistes à la conciliation et à ne pas se montrer impitoyables. Ils persistèrent dans leur résolution.

Huit jours se passèrent sans nouvel incident; puis sur une nouvelle intervention du préfet, assisté du maire de Bordeaux, les grévistes modifièrent leur

demande et déclarèrent qu'ils réintégreraient les ateliers aux conditions suivantes :

1° M. le directeur signifiera à la dame Mascala son renvoi des ateliers de l'équipement militaire de Bordeaux et il transmettra au syndicat une copie certifiée conforme de cette signification;

2° Si, ensuite, M. le directeur croit devoir donner du travail à domicile à la dame Mascala, il lui sera loisible de le faire, mais à la condition expresse que ce travail lui sera remis par la répartisseuse commune et qu'il ne sera pas exclusivement un travail de choix et que, comme quantité, il n'excédera pas la somme de labeur quotidien qu'une ouvrière isolée est capable d'accomplir;

3° Le bureau du syndicat sera admis à vérifier l'observation stricte des clauses ci-dessus, et aucun ouvrier ni aucune ouvrière ne sera renvoyé pour le fait de la grève; tous et toutes seront repris à la réouverture des ateliers.

Le contrôle du syndicat ne fut pas accepté par le directeur, non plus que la signification du renvoi de la contremaîtresse.

Enfin, le 8 mai, l'accord se fit sur les termes suivants :

1° La dame Mascala ne rentrera plus dans l'usine de l'équipement militaire, ni comme contremaîtresse, ni comme ouvrière;

2° Cependant l'administration ne renonce pas à lui donner du travail à domicile afin de lui permettre de gagner sa vie. Il est toutefois entendu que ce travail ne dépassera pas l'importance d'une tâche personnelle :

3° Dès que les ouvriers et ouvrières de l'équipement militaire auront décidé de reprendre leur travail, les ateliers seront rouverts à tous dans les mêmes conditions que par le passé, et aucun fait relatif à la grève ne pourra leur être reproché.

Les ateliers furent rouverts le mardi matin, 9 mai, après 22 jours de chômage.

XXXVIII. — Grève de tisseurs à Ailly-sur-Somme.

21 AVRIL—5 MAI.

Le patron propose l'arbitrage le 22 avril. — Les ouvriers refusent. — Grève terminée par une transaction.

L'établissement de M. Carmichaël, à Ailly-sur-Somme, occupe environ 1,100 ouvriers à la filature, au tissage, et à la couture des sacs. En réduisant

la journée de douze heures à onze, le patron s'était efforcé de maintenir le salaire au même taux.

Le 21 avril, les 250 tisseurs se mirent en grève en demandant 15 p. 100 d'augmentation, la suppression du système des primes, qui favorisait spécialement les ouvriers habiles; et, en outre, l'affichage des nouveaux tarifs dans les ateliers.

Cette grève contraignit au chômage les 850 autres ouvriers de l'établissement.

Dès le premier jour, le patron offrit à ses ouvriers de s'en rapporter à l'arbitrage pour la solution du différend: les grévistes refusèrent.

Au bout de quinze jours, les deux parties convinrent de s'en remettre à la décision du préfet de la Somme. Des concessions réciproques furent consenties sur la question des salaires, les primes furent supprimées et l'affichage des tarifs fut décidé. Le travail reprit le 5 mai.

Le 13, les tisseurs, de nouveau mécontents des tarifs acceptés par eux huit jours avant, recommencèrent la grève et la continuèrent jusqu'au 23. Les premières conventions furent maintenues.

XXXIX. — **Grève des charpentiers d'Angoulême.**

14 MARS–25 AVRIL.

Intervention du juge de paix le 23 mars. — Réunion du comité de conciliation le 28. — Deuxième réunion le 4 avril : nomination d'arbitres. — Réunion des arbitres le 7 : désaccord. — Nomination d'un tiers arbitre par le président du tribunal civil. — L'arbitre désigné refuse. — Nomination d'un autre tiers arbitre. — Nouveau refus. — Conciliation directe entre patrons et ouvriers le 24 avril. — Transaction.

Le but de la grève qui fut déclarée le 14 mars par les ouvriers charpentiers d'Angoulême était de porter le prix de l'heure à 50 centimes au lieu de 35 centimes et de réduire la durée de la journée de travail à dix heures au lieu de douze.

Dès le premier jour de la grève, une délégation de sept grévistes fut reçue par M. le maire d'Angoulême qui, après avoir écouté leurs revendications, leur conseilla de s'adresser au juge de paix pour provoquer la réunion d'un comité de conciliation.

Un patron charpentier ayant satisfait aux réclamations des ouvriers, les travaux dont il était chargé ne souffrant pas de retard, ceux-ci lui demandèrent d'agir, en leur nom, sur ses collègues; mais il refusa cette mission et ses chantiers furent alors abandonnés comme les autres.

Le 23 mars, le juge de paix du premier canton d'Angoulême fit aux patrons et aux ouvriers grévistes les invitations recommandées par la loi du 27 décembre 1892. Les deux parties accueillirent favorablement la proposition du juge de paix et nommèrent leurs délégués respectifs.

La réunion du comité de conciliation eut lieu le 28 mars; l'accord ne s'y établit pas. Les patrons offraient 40 centimes de l'heure avec onze heures de travail par jour. Une deuxième réunion, tenue le 4 avril, n'eut pas plus de succès, mais le recours à l'arbitrage y fut décidé, et deux arbitres furent désignés.

Ceux-ci se réunirent le 7 avril en présence du juge de paix et de MM. Jeannot, président du syndicat des ouvriers charpentiers, et Perraud, délégué des patrons. Les arbitres n'ayant pu se mettre d'accord, ils se rendirent auprès du Président du tribunal civil qui, après avoir pris leur avis, nomma M. Warin, architecte, comme arbitre départiteur; et, au refus de celui-ci, M. Martin, conducteur des ponts et chaussées.

Les deux tiers arbitres désignés par le Président du tribunal civil déclinèrent tous deux cette mission.

Devant cet échec, les grévistes prirent l'engagement de repousser dorénavant toute proposition d'arbitrage. Pourtant, quelques jours après, ils sollicitaient l'intervention de l'adjoint au maire et de plusieurs conseillers municipaux pour organiser une réunion à laquelle seraient convoqués tous les patrons et les ouvriers charpentiers.

Grâce à cette réunion qui eut lieu le 24 avril, l'accord se fit enfin aux conditions suivantes :

43 centimes l'heure et onze heures de travail par jour à partir du 1er mai;

15 centimes de supplément par heure à tout ouvrier allant travailler à 5 kilomètres de la ville et au delà.

Le travail reprit dans tous les chantiers le lendemain 25 avril.

XL. — Grève des menuisiers de Carmaux.

16 mars–19 mai.

Patrons recourent au juge de paix. — Refus des ouvriers. — Succès final des grévistes.

Le 16 mars, les ouvriers menuisiers de Carmaux, se basant sur les salaires supérieurs accordés aux menuisiers employés pour le service de la mine et de la verrerie, se mirent en grève afin d'obtenir que le prix de la journée de dix heures fût porté de 3 francs à 4 francs.

Les patrons offrirent tout d'abord 3 fr. 50; cette offre fut repoussée.

Il faut dire que les patrons menuisiers de Carmaux sont au nombre de 25, que plusieurs d'entre eux travaillent seuls, et que le nombre des grévistes n'a pas dépassé 30.

Au commencement d'avril, le juge de paix, sur la demande des patrons, invita les grévistes à nommer des délégués pour former un comité de conciliation. Les ouvriers s'y refusèrent. Le 12 avril, ils formèrent une association coopérative de production.

Peu à peu les patrons cédèrent à la demande des ouvriers, et, le 19 mai, la grève était complètement terminée; néanmoins l'association coopérative a survécu à la grève.

XLI. — Grève de tisseurs à Solesmes.

24–25 avril.

Intervention du juge de paix. — Réponse des patrons. — Reprise du travail : échec des ouvriers.

Le 24 avril, à 9 heures du matin, 120 ouvriers et ouvrières du tissage de MM. Réal frères et Ménard, à Solesmes (Nord), se mirent en grève parce qu'on leur refusait une augmentation de salaire.

Le juge de paix, informé de ce conflit, invita immédiatement les patrons et les ouvriers à recourir à la conciliation et à l'arbitrage dans les formes prévues par la loi du 27 décembre 1889.

Les grévistes nommèrent quatre délégués et firent parvenir le même jour la liste de leurs revendications.

Le lendemain, les patrons répondirent au juge de paix que, malgré tout le désir qu'ils avaient de voir aplanir les difficultés qui existaient entre eux et leurs ouvriers, ils ne pourraient accéder à aucune augmentation de salaire, le mauvais état des affaires ne le leur permettant pas, et qu'en outre ils étaient persuadés que leur tarif était plus élevé que ceux des établissements voisins.

Ils ajoutaient que les amendes pour malfaçons n'étaient appliquées qu'avec une grande réserve et que toutes les pièces sur lesquelles il était fait un rabais nécessitaient un raccommodage dont le prix était bien supérieur à la retenue faite. Ils estimaient du reste que le mouvement gréviste de la veille était terminé, attendu qu'il ne leur manquait que 5 ou 6 ouvriers.

En effet, sans attendre la réponse faite par leurs patrons au juge de paix, les ouvriers avaient repris le travail le 25 avril, les uns à 5 heures du matin, les autres à 9 heures.

Néanmoins, le juge de paix fit afficher ladite réponse aux mairies de Solesmes et de Saint-Vyssian, les deux communes habitées par les parties.

XLII. — **Grève des ouvriers du bâtiment à la Rochelle.**

17 AVRIL. — 3 MAI.

Intervention des juges de paix le 24 avril. — Deux comités de conciliation : l'un pour les ouvriers du bois, l'autre pour les ouvriers de la pierre. — Chaque comité se réunit quatre fois : le 29 avril, le 1er et le 2 mai. — Transaction.

Les négociations entamées par le syndicat ouvrier avec les entrepreneurs de bâtiments de la Rochelle pour obtenir une augmentation de salaire et la diminution de la durée de la journée de travail à dix heures étant restées sans résultat, les ouvriers maçons, tailleurs de pierres, couvreurs et les manœuvres, au nombre de 300, se mirent en grève le lundi 17 avril.

Les menuisiers et les charpentiers suivirent leur exemple trois jours après.

Voici, par profession, quelles étaient les réclamations des ouvriers ;

Maçons, 45 centimes l'heure au lieu de 35 centimes;

Tailleurs de pierre, 50 centimes au lieu de 36 centimes;

Couvreurs, 45 centimes au lieu de 35 centimes;

Manœuvres, 35 centimes au lieu de 28 centimes;

Charpentiers, 50 centimes au lieu de 40 centimes;

Menuisiers, 45 centimes au lieu de 35 centimes.

Jusqu'alors, la journée avait été de douze heures.

Le 24 avril, une délégation des grévistes étant allée trouver M. le préfet, celui-ci manifesta son étonnement que personne n'eût encore songé à recourir à la loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage, soit avant la grève, soit depuis huit jours que la grève était commencée.

Le même jour, MM. Bonneau, juge de paix du canton est, et Yvert, suppléant du juge de paix du canton ouest de la Rochelle, firent poser des affiches pour inviter les patrons et les ouvriers à constituer un comité de conciliation, conformément à la loi.

Le lendemain, 25 avril, les grévistes firent connaître à la fois leur acceptation et le nom des délégués choisis par eux, au nombre de 8, dont 4 pour les ouvriers du bois et 4 pour les ouvriers de la pierre.

Les patrons firent parvenir leur adhésion le 27 avec les noms de leurs délégués au nombre de 10, dont 5 pour représenter les entrepreneurs de maçonnerie et 5 pour les entrepreneurs de charpente et de menuiserie.

Charpentiers et menuisiers.

I. A la suite de ces deux adhésions, les juges de paix convoquèrent pour le 29 avril, à 9 heures, les 9 délégués de la charpente et de la menuiserie qui étaient, pour les patrons : MM. George, entrepreneur de charpente, Giraud, Gourdan, Gaspard et Guillou, entrepreneurs de menuiserie; pour les ouvriers : MM. Mannière et Barbin, charpentiers, Nadeau et Vergniaud, menuisiers.

Dès l'ouverture de la séance, sur une observation faite par l'un des ouvriers, il fut reconnu que M. Gaspard, délégué des patrons, n'ayant pas d'ouvriers en grève, n'était pas directement intéressé dans la question et qu'il ne pouvait pas faire partie de la délégation.

Cette discussion amena la vérification de la situation des ouvriers délégués et il fut reconnu que M. Mannière, ouvrier charpentier, n'avait pas de patron au moment de la grève et que, dans ces conditions, il ne pouvait être considéré comme un intéressé et, par suite, ne pouvait représenter les ouvriers en grève.

Les patrons ayant alors déclaré que des pourparlers étaient engagés entre eux et les architectes de la ville de la Rochelle en vue du relèvement des prix, le comité de conciliation s'ajourna au lundi 1er mai pour permettre aux entrepreneurs de faire les propositions qu'ils pourraient établir à la suite de leur entrevue avec les architectes.

II. Le 1er mai, à 9 heures du matin, le comité se réunit avec l'adjonction de MM. Cardinal, entrepreneur de charpente, et Froger, ouvrier charpentier, en remplacement des deux délégués qui avaient été récusés à la première réunion.

Après une assez longue discussion, les patrons et les ouvriers reconnurent la nécessité de consulter leurs mandants respectifs et la réunion fut suspendue jusqu'à 5 heures du soir, le même jour.

III. A cette troisième réunion, deux points, mais en réalité les deux points principaux, restèrent finalement en litige : le nombre d'heures de la journée de travail et le prix de l'heure.

Les juges de paix déclarèrent alors aux délégués qu'ils considéraient leur mission comme terminée et ils les invitèrent à vouloir bien recourir à l'arbitrage. Les délégués ouvriers répondirent qu'ils étaient tout disposés à prendre cette voie; mais les délégués des patrons se prononcèrent formellement contre tout recours à l'arbitrage.

IV. Sur la demande des ouvriers, une quatrième réunion du comité de conciliation eut lieu le mardi 2 mai, à 2 heures du soir. Les ouvriers ayant fait de nouvelles propositions sur les points restés en litige, les patrons y acquiescèrent et la transaction suivante fut acceptée et signée par les deux parties ;

1° La journée de travail sera de dix heures.

2° Le salaire moyen et *de principe* de l'ouvrier sera payé à l'heure, savoir :

Pour le charpentier........................	45 centimes l'heure.
Pour le menuisier..........................	40 — —

3° Le patron aura la faculté de demander à l'ouvrier une ou deux heures de travail supplémentaires par jour, en payant une augmentation d'un huitième pour les heures supplémentaires.

4° Le patron pourra réglementer le payement de ses ouvriers par quinzaine ou par mois. Dans le cas où le payement aura lieu par mois, le patron sera tenu, aussitôt la première quinzaine écoulée, de verser à l'ouvrier, à titre d'acompte, une somme correspondant à peu près aux quatre cinquièmes des salaires acquis à ce jour.

5° Lorsque l'ouvrier sera appelé à travailler à deux kilomètres au moins en dehors du périmètre de l'octroi, il lui sera alloué cinq centimes en plus par heure. Il sera accordé à l'ouvrier, dans ce même cas, dix minutes par kilomètre pour faire la route: ce temps

sera compris dans sa journée de travail. Les kilomètres ainsi payés commenceront au périmètre de l'octroi pour finir au chantier.

6° *a*) Les heures de nuit seront payées moitié en plus des heures de jour. Les heures de travail à la lumière dans le jour ne donneront pas droit à cette plus-value.

b) Les heures de travail dans l'eau ou dans les fosses d'aisances fraîchement vidées seront payées moitié en plus des heures de travail ordinaire.

7° Dans les quatre premiers jours d'épreuve, le patron aura la faculté de congédier l'ouvrier qu'il trouverait insuffisant dans son travail; ces quatre jours expirés, l'ouvrier est censé avoir produit le travail espéré de lui et son salaire sera le prix moyen ci-dessus établi. Cependant, l'ouvrier ainsi congédié pourra s'entendre avec le patron pour continuer à travailler chez lui à un prix inférieur à déterminer entre eux.

8° Les patrons seront dans l'obligation d'assurer tous leurs ouvriers à des compagnies d'assurances contre les accidents et ils devront payer seuls toutes les primes et charges qui seront les conséquences de ces assurances.

9° Toutes les autres revendications faites tant par les patrons que par les ouvriers ont été abandonnées de part et d'autre.

10° Enfin, les délégués des entrepreneurs expriment le vœu qu'en présence des sacrifices qu'ils s'imposent en améliorant la situation des ouvriers par un relèvement sensible de leurs salaires, MM. les architectes de la ville de la Rochelle veuillent bien prendre en considération les nouveaux prix ci-dessus fixés pour mettre leurs devis en rapport avec ces prix.

Maçons, tailleurs de pierres, couvreurs et manœuvres.

I. Pour les maçons, tailleurs de pierres, couvreurs et manœuvres, la première réunion du comité de conciliation eut lieu le 29 avril, à 7 heures du matin, devant les juges de paix ci-dessus nommés. Le comité se composait de MM. Brieux, Bernier, Belnoue, Dovers et Nesson, pour les entrepreneurs, et de MM. Parpet, tailleur de pierres, Boudeau, maçon, Perdrigeat, manœuvre, et Lajous, couvreur, pour les ouvriers. Les négociations suivirent exactement la même marche que pour les charpentiers et menuisiers.

Les patrons ayant annoncé les pourparlers en cours entre eux et les architectes, le comité s'ajourne au lundi 1er mai.

II. Le 1er mai, à 8 heures du matin, deuxième réunion, ajournée jusqu'à 5 heures pour consulter les intéressés.

III. Troisième réunion : désaccord sur le prix de l'heure et le nombre d'heures de la journée.

Proposition d'arbitrage acceptée par les ouvriers, repoussée par les patrons.

IV. Le 2 mai, à 4 heures du soir, dernière réunion du comité de conciliation sur la demande des ouvriers, qui ont de nouvelles propositions à faire.

Les patrons acceptent ces propositions et une transaction, qui ne diffère de

celle des charpentiers que par le prix de l'heure, est adoptée et signée par les deux parties :

ART. 2.

Le salaire moyen et *de principe* de l'ouvrier sera payé à l'heure, savoir :

Pour le tailleur de pierres....................	45	centimes	l'heure.
Pour le maçon..........................	42	—	—
Pour le couvreur.........................	42	—	—
Pour le manœuvre.........................	32	—	—

La grève se trouvait ainsi terminée et la reprise du travail eut lieu le lendemain 3 mai.

XLIII. — Grève des plafonneurs à Arras.

25 AVRIL. — 2 MAI.

Recours des ouvriers au juge de paix le 28 avril. — Refus des patrons. — Échec des grévistes.

Voulant profiter d'un surcroît de travail causé par l'ouverture prochaine du concours régional, les ouvriers plafonneurs d'Arras demandèrent à leurs patrons une augmentation de 50 centimes par jour et, sur leur refus d'accéder à cette demande, ils se mirent en grève le mardi 25 avril, dans l'après-midi.

Le 28, ils s'adressèrent au juge de paix pour organiser la conciliation; mais les patrons ayant repoussé cette proposition et ne paraissant pas du tout disposés à céder, les grévistes reprirent tous le travail, le mardi 2 mai, aux conditions précédentes.

XLIV. — Grève des menuisiers de Grenoble.

26 AVRIL. – 12 MAI.

Recours des patrons au juge de paix le 23 avril. — Réunion du comité de conciliation le 1er mai. — Proposition d'arbitrage acceptée par les patrons, repoussée par les ouvriers. — Continuation de la grève. — Transaction.

Le 29 avril, les patrons menuisiers de Grenoble se rendirent près du juge de paix du canton sud de cette ville et lui exposèrent que, souffrant de l'état d'interdit mis sur leurs ateliers par les ouvriers depuis le 26 avril, ils lui demandaient l'application de la loi sur l'arbitrage. Ils donnèrent les noms des délégués nommés par eux pour les représenter.

Le juge de paix avisa immédiatement les ouvriers par affiches placardées à la porte de la justice de paix, à la porte de la mairie et dans le local servant de lieu de réunion aux ouvriers.

Le lendemain, 30 avril, les ouvriers firent connaître qu'ils acceptaient de tenter la conciliation; ils avaient nommé leurs délégués et demandaient à être informés du jour et de l'heure de la réunion.

Le 1er mai, les délégués des deux parties se présentèrent spontanément devant le juge de paix, et le comité de conciliation fut aussitôt constitué sous la présidence de ce magistrat.

Les ouvriers demandèrent : 1° la suppression du marchandage; 2° une augmentation de salaire résultant de l'unification du prix de l'heure de travail.

Les patrons acceptèrent le premier point sans discussion; quant au second, ils déclarèrent vouloir maintenir la division des ouvriers en trois catégories, suivant leur valeur.

Les ouvriers annoncèrent alors que leur mandat était impératif et qu'ils n'avaient pas mission d'entrer en discussion; qu'il était dès lors inutile de prolonger une tentative qui ne pouvait aboutir et qu'ils devaient se retirer pour en référer à leurs mandants.

Les patrons répondirent qu'ils étaient dans la nécessité de maintenir leur classification.

Le juge de paix proposa alors aux parties de recourir à l'arbitrage. Cette proposition fut acceptée par les patrons, mais les ouvriers la repoussèrent for-

nellement, ajoutant qu'il n'y avait pas de meilleurs arbitres de leurs intérêts qu'eux-mêmes.

La grève comprenait la presque totalité des ouvriers menuisiers de Grenoble, qui sont au nombre d'environ 200 travaillant pour 60 patrons, dont un seul occupe 50 ouvriers.

Les négociations entre les patrons et les ouvriers reprirent quelques jours après. Une commission mixte fut nommée et, le 11 mai, une transaction intervint qui accordait une augmentation de salaires pour les catégories d'ouvriers les plus capables. C'était ce qu'avaient proposé les patrons dès le début de la grève.

Le travail fut repris le 12 mai.

XLV. — Grève de tisseurs à Lille.

28 avril-19 mai.

Recours des ouvriers au juge de paix le 29 avril. — Réunion du comité de conciliation le 2 mai. — Continuation de la grève. — Le juge de paix convoque le comité le 18 mai. — Transaction.

Le 28 avril, 300 ouvriers tisseurs de la maison Courmont, à Lille, après avoir envoyé une délégation à leurs patrons, abandonnaient les ateliers parce qu'on leur refusait une augmentation de salaires par l'unification des tarifs.

Cette grève entraînait le chômage de 200 ouvrières.

Dans une réunion tenue le lendemain, les grévistes décidèrent de nommer cinq délégués pour les représenter dans un comité de conciliation et d'arbitrage, et la lettre suivante fut adressée à M. Lancien, juge de paix du 4e arrondissement.

Lille, le 29 avril 1893.

Monsieur le juge de paix,

Conformément à la loi sur la conciliation et l'arbitrage, le soussigné Alphonse Lambert, délégué du syndicat de l'industrie textile, a l'honneur de vous informer, comme mandataire des ouvriers des tissages de MM. Courmont frères, à Lille, en grève depuis le 27 courant, que ces ouvriers désirent soumettre le différend qui a déterminé la ces-

sation du travail, à un comité de conciliation et, à défaut d'entente, à un conseil d'arbitrage.

Les délégués choisis par les ouvriers pour les représenter sont : (suivaient les noms des cinq délégués).

Les ouvriers de l'établissement Courmont frères ont cessé le travail parce qu'ils n'ont pas reçu des patrons satisfaction à la réclamation ci-après : Unification du tarif pour les trois tissages.

Je vous prie, Monsieur le juge de paix, de vouloir bien faire toute la diligence de droit et vous en exprime à l'avance mes sincères remerciements.

A. Lambert.

Il faut noter que la présence de M. Lambert, étranger à l'établissement Courmont, à la tête des délégations précédentes, avait fait l'objet des observations des patrons qui avaient refusé de discuter avec lui.

La réunion du comité de conciliation eut lieu le 2 mai, en présence du juge de paix, mais n'aboutit à aucune entente, M. Courmont y ayant annoncé son intention de fermer celui de ses tissages pour lequel l'augmentation était demandée. La demande d'unification des tarifs devenait dès lors sans objet.

Les délégués ouvriers rendirent compte de leur mandat à leurs camarades et la question de la continuation de la grève fut soumise au vote, à bulletins secrets. Sur 139 votants, il y eut 104 voix pour la grève, et 35 contre. Il y avait 261 absents.

La grève continua donc pour affirmer la solidarité de tous avec les 80 ouvriers menacés d'un licenciement définitif, et elle se continua sans incident jusqu'au 18 mai, lorsque M. Lancien, juge de paix, crut devoir convoquer à nouveau les deux parties.

Son appel fut écouté et l'élément patronal se fit représenter par MM. Adrien Courmont, directeur de la manufacture; Victor Delimal, directeur de manufacture; Alfred Desmet, directeur de tissage.

Les représentants ouvriers étaient MM. Gustave Stubbe, Louis Herbaut, Alphonse d'Haeze, Louis Brachet et Jules Ysebaert, tous tisseurs.

Les conditions d'un accord furent arrêtées comme suit :

ARTICLE PREMIER.

Les patrons s'engagent à ne congédier aucun des tisserands pour faits de grève; mais ils ne seront pas tenus de reprendre ceux qui ont déjà retiré leurs livrets.

Dans l'atelier des éplucheuses : Attendu que, par suite du chômage, il n'y a plus de pièces à éplucher, les ouvrières ne pourront être reprises qu'au fur et à mesure, et selon que la production le permettra.

Dans les ateliers d'encollage et de rentrage, les chaînes et garnitures actuellement en commission étant assez longues et donnant par cela même une production plus forte, les patrons se réservent de proportionner le personnel aux besoins du service.

ART. 2.

Le travail sera réparti également et sans distinction entre les deux tissages autant que les métiers le permettront, c'est-à-dire que dans le cas où les rouleaux seront attendus, une liste unique sera dressée pour les deux tissages, et les tisserands recevront leur chaîne selon l'ordre d'inscription.

ART. 3.

La différence de tarif qui existait entre les métiers du nouveau tissage et les métiers qui comportent jusqu'à 130 centimètres au rot, était jusqu'à présent d'un centime par mètre sur les *fantaisies*, elle sera désormais réduite à un demi-centime. Conséquemment, il y aura pour les premiers augmentation d'un demi-centime.

D'une manière générale et quels que soient les articles, la différence sera uniformément d'un demi-centime entre les deux tissages, c'est-à-dire entre les métiers du nouveau tissage et les métiers comportant jusqu'à 130 centimètres.

Par contre, les métiers les plus larges (150 centimètres au rot) seront augmentés d'un demi-centime afin de maintenir l'écart qui existait précédemment entre ces mêmes métiers et ceux du nouveau tissage.

Les ateliers furent rouverts le lendemain 19 mai ; les ouvriers obtenaient un salaire hebdomadaire de 15 francs au lieu de 14 francs en moyenne.

XLVI. — Grève de tisseurs à Houplines.

22 AVRIL-14 JUIN.

Intervention du juge de paix. — Réunion du comité de conciliation le 2 mai : accord. — La grève recommence le 4 mai. — Troubles sérieux. — Le 1er juin, les ouvriers demandent l'arbitrage. — Réunions des arbitres les 3 et 5 juin. — Refus des ouvriers de nommer un tiers-arbitre. — Nouvelle réunion des arbitres le 12. — Nomination d'un tiers-arbitre. — Décision arbitrale le 13. — Transaction.

Le samedi 22 avril, les ouvriers tisseurs de l'établissement Villard, Castelbon et Vial, à Houplines (Nord), au nombre de 450 environ, se mirent en grève parce qu'on leur refusait certaines modifications dans le travail. Ils demandaient notamment que l'ouvrier arrivant en retard pût entrer et prendre son travail à n'importe quelle heure, en acceptant toutefois les amendes en proportion du

retard. Ils prétendaient qu'ils avaient joui, pendant vingt ans, de cette entrée libre à l'atelier.

Le lundi 24, tous les autres ouvriers de l'établissement, *les prépareurs,* dont 200 femmes, furent réduits à chômer par suite de la grève, ce qui porta le nombre des grévistes à 800.

Après quelques tentatives de négociations directes entre les patrons et les ouvriers, tentatives restées infructueuses, M. Delsaux, juge de paix d'Armentières, invita les parties à former un comité de conciliation. La réunion de ce comité eut lieu le 2 mai, l'accord s'y établit et la reprise du travail fut fixée au 4 mai.

Un nouveau *modus vivendi* était adopté pour l'entrée à l'atelier; la porte resterait ouverte trois quarts d'heure après l'entrée du matin, avec deux fermetures au bout d'un quart d'heure et d'une demi-heure, afin de reconnaître les absences.

D'autre part, diverses modifications étaient apportées au tarif de 1889, sur la demande des tisseurs eux-mêmes. L'ouvrier travaillant à la toile sur deux métiers serait payé façon pleine. Le tisseur occupé sur deux métiers de coton ne devrait plus attendre un nouveau rouleau pour l'un des métiers pendant plus de vingt-quatre heures, sauf le cas de force majeure. Après un jour de chômage sur un métier, il ne subirait qu'une diminution d'un demi-centime par mètre sur le prix de toile, pour le travail fait sur un seul métier.

En reprenant leur travail le jeudi matin 4 mai, les ouvriers trouvèrent qu'on avait mis sur leur métier des rouleaux de jute dont le tarif est inférieur à la toile ordinaire et dont il n'avait pas été parlé devant le juge de paix. A l'heure du déjeuner, ils abandonnèrent de nouveau le travail et se plaignirent à ce magistrat que la convention acceptée devant lui venait d'être violée par les patrons.

A une demande de renseignements faite par M. Delsaux, MM. Villard et Cie répondirent par la lettre suivante :

5 mai 1893.

MONSIEUR LE JUGE DE PAIX, à Armentières,

Vous avez bien voulu vous entremettre dans le différend qui avait amené une grève dans notre tissage d'Houplines. Grâce à votre intervention, le travail avait pu être repris à des conditions que nous avons d'autant moins le droit de regretter qu'elles auraient pu être acceptées par nous avant tout chômage, sur simple entente préalable avec les ouvriers, si les délégués n'avaient pas oublié de reproduire dans la lettre par laquelle ils formulaient leurs réclamations celle de ces réclamations que les ouvriers considéraient comme étant d'une importance capitale.

Quoi qu'il en soit, nous étions en droit de considérer la grève comme terminée, lorsque, à notre grande surprise, la question du jute a surgi. Cela nous a paru d'autant plus surprenant qu'au cours de nos pourparlers, et, en dernier lieu, en votre présence,

cette question n'a jamais été agitée. Comment supposer, en effet, qu'on pouvait songer à assimiler le tissage du sac en jute à celui de la toile en lin, alors que la production, les préparations et le tarif ont toujours été différents?

Mais enfin, nous sommes bien obligés d'admettre qu'il y a eu malentendu, puisqu'il existe, et nous ne voulons pas suspecter la bonne foi des délégués, pas plus que nous n'entendons qu'on suspecte la nôtre.

Cette industrie du tissu à sac de jute, que nous avons introduite il y a plus de deux ans à Armentières dans la pensée de suppléer à la trop grande production de la toile en lin et d'employer de ce fait un plus grand nombre d'ouvriers; cette industrie du jute, disons-nous, devrait disparaître d'Armentières, s'il fallait que cet article, dont l'écart de la perte au gain est souvent à peine d'un centime par mètre, dût être assimilé à la toile et supporter une sensible différence dans le prix de façon.

La solution qui s'impose en l'état est donc bien simple.

Si, contre ce que nous croyons être l'intérêt évident des ouvriers, ceux-ci persistent à ne pas vouloir travailler sur les métiers de jute aux conditions anciennes, l'accord peut et doit se faire facilement par la suppression pure et simple de la fabrication de cet article, d'où l'arrêt forcé et immédiat d'un certain nombre de métiers qui en sera la conséquence.

Les ouvriers peuvent choisir la solution qu'ils préfèrent.

Il nous reste le devoir, Monsieur le juge de paix, de vous remercier des efforts que vous avez faits pour mettre d'accord les parties en cause. Nous vous en sommes profondément reconnaissants.

Veuillez agréer, etc.

Villard, Castelbon et A. Vial.

En communiquant cette lettre au comité de la grève, le juge de paix ajoutait.

La toile de jute que l'on a faite et que l'on fait encore un peu est celle qui sert aux tailleurs. Elle est payée au tarif de la toile. Mais le tissu pour sacs que l'on fait chez M. Villard est un tissu spécial qui exige une préparation autre que la toile.

Ce tissu n'a pas été compris dans le tarif de 1889 puisqu'il n'était pas encore fabriqué à Armentières.

M. Villard l'a introduit à Armentières et a fait un tarif spécial pour sa fabrication.

Les ouvriers qui travaillent le jute pour sacs *gagnent plus* que les autres tisseurs. C'est pourquoi il n'a pas été question de jute dans la convention.

Il n'y a ici, à Armentières, que chez M. Villard que l'on fait la fabrication des sacs de jute. On en fait à Dunkerque et à Amiens. M. Villard demande que l'on fasse venir de ces deux endroits le tarif et il promet de l'appliquer.

Dans ces conditions, j'espère que vous allez reprendre le travail, et que vous ne pousserez pas M. Villard aux extrémités dont il a parlé, c'est-à-dire de remettre leur livret aux ouvriers qui n'auront pas repris le travail dans les quarante-huit heures.

Pour toute réponse, les ouvriers décidèrent la continuation de la grève, en ajoutant une nouvelle réclamation : le renvoi du directeur. Les anciens délé-

gués n'acceptèrent le renouvellement de leur mandat qu'à condition qu'aucune nouvelle entrevue n'aurait lieu sans une demande des patrons.

Dans la matinée du lundi 8 mai, deux placards apposés à la porte de l'usine invitèrent les tisseurs désireux de travailler à se présenter le lendemain de 9 heures à midi et prévinrent les grévistes que les livrets étaient signés et déposés chez le concierge, où ils pouvaient les retirer. L'usine ayant, en effet, tourné à vide pendant deux jours après la cessation du travail, les ouvriers pouvaient, d'après le règlement en vigueur, être renvoyés sans délai de prévenance.

La grève continua sans autres incidents jusqu'au 30 mai. Ce jour-là, vers 8 heures du soir, une foule de 2,000 personnes réunie sur la place d'Armentières se dirigea, sans que rien ait pu faire prévoir ce mouvement, vers l'établissement Villard, et, à coups de pierres et de briques, les carreaux de la fabrique et du domicile de l'un des directeurs volèrent en éclats.

Les gendarmes et les agents de police étant accourus pour refouler les manifestants, deux gendarmes furent blessés à la tête par des briques. M. Terlain, directeur de la maison Villard, dut s'enfuir devant les menaces proférées contre lui, et sa maison fut mise à sac.

Cinq arrestations furent opérées le même soir, trois autres le lendemain. Les individus arrêtés étaient des jeunes gens pour la plupart : deux étaient âgés de 15 ans, un de 16, un de 17, deux de 21, un de 23 et un de 31 ans.

Ils furent condamnés à des peines variant de un à quatre mois de prison par le tribunal correctionnel de Lille.

La municipalité prit des mesures énergiques pour éviter le retour de semblables troubles. Les tentatives des soirs suivants échouèrent grâce à la vigilance de la police.

Le 1er juin, les délégués des grévistes recoururent de nouveau à l'intervention du juge de paix pour réclamer l'arbitrage.

Cette proposition fut acceptée par les patrons qui désignèrent pour les représenter MM. Émile Debosque, Louis Decherf, Henri Coisne, Louis Leuridan, manufacturiers, et Alfred Breuvart, filateur, tous cinq demeurant à Armentières.

Les ouvriers avaient d'abord acclamé comme arbitres les cinq délégués de la grève, mais le juge de paix leur ayant représenté que les arbitres ne pouvaient être pris parmi les parties en cause, ils en choisirent d'autres : MM. Henri Boulinguer, Ignace Vandeputte, Pierre Gille, cabaretiers à Armentières, George Synave, cabaretier, et Charles Tankéré, tisseur, à Houplines.

Les arbitres se réunirent le samedi 3 juin. Les ouvriers voulaient la rentrée de tous les grévistes sans exception, même des condamnés; les patrons répondaient qu'ils étaient obligés d'arrêter plusieurs métiers, puisqu'ils abandonnaient la fabrication de la toile de jute, cause du conflit. L'accord ne put s'établir.

Une deuxième réunion eut lieu le lundi 5 juin à 9 heures, et une troisième à 3 heures, le même jour.

Après une heure de discussion, les arbitres ouvriers refusèrent de désigner un tiers arbitre, quel qu'il fût, et ils donnérent leur démission.

Pourtant, le lendemain matin, le comité de la grève allait solliciter du juge de paix une nouvelle réunion des arbitres.

Cette réunion ne put avoir lieu que le 12 juin, et cette fois, si les arbitres ne purent pas davantage se mettre d'accord sur les conditions de la reprise du travail, ils s'entendirent sur le choix d'un tiers-arbitre et désignérent à cet effet M. Eugène Roche, avocat à Lille.

M. Roche rendit sa décision dès le lendemain :

13 juin 1893.

Attendu que les arbitres constitués à l'occasion de la grève Villard, Castelbon et Vial sont d'accord sur les deux points suivants :

1° Observation du tarif de 1889 ;

2° Rentrée intégrale de tous les ouvriers;

Que le seul point sur lequel ils sont en désaccord est la question de savoir s'il sera donné à MM. Villard, Castelbon et Vial la réserve de la mise en quinzaine de 5 ouvriers ;

Attendu qu'il n'y a pas lieu d'insérer ces réserves, les arbitres ne pouvant modifier les droits des parties ;

Le tiers arbitre départiteur

Décide qu'il y a lieu de réserver dans leur entier les droits réciproques des ouvriers et des patrons.

Eug. Roche, avocat à Lille.

Le travail fut repris le 14 juin; la grève avait duré 53 jours.

Huit jours après, le mercredi 21, 5 ouvriers étaient priés de se présenter au bureau. Pensant qu'on les appelait pour les mettre en quinzaine, ils ne s'y rendirent pas, mais jeudi matin, 4 d'entre eux obtempérèrent cependant à la demande du patron. Leur livret leur fut remis, les trois jours restants de leur quinzaine furent payés ainsi que la quinzaine suivante. Ce renvoi était prévu depuis le jour de la reprise du travail, mais on espérait que M. Villard aurait attendu un peu plus longtemps pour le mettre à exécution.

A la rentrée de 9 heures, les 800 ouvriers refusèrent de travailler.

Dans l'après-midi, ils envoyèrent des délégués à leur patron. Celui-ci leur répondit que son droit de renvoyer des ouvriers de son usine avait été constaté par la sentence arbitrale. Il engagea les délégués à demander la reprise du travail, annonçant son intention de transporter 100 métiers au dehors si la grève durait seulement trois jours.

Les ateliers furent réintégrés dès le vendredi matin.

XLVII. — Grève des maçons et tailleurs de pierres de Rochefort.

8-27 MAI.

Recours des ouvriers au juge de paix, le 1er mai, avant la grève. — Réunions du comité de conciliation les 2 et 5 mai. — Arbitrage repoussé par les patrons. — Grève déclarée le 8. — Le juge de paix convoque le comité le 10 ; accord. — Les grévistes n'acceptent pas la décision du comité. — Intervention du sous-préfet. — Concessions des patrons. — Réunion du comité de conciliation le 26 mai. — Transaction.

Dans la deuxième quinzaine d'avril, les ouvriers maçons et tailleurs de pierres de Rochefort-sur-Mer (Charente-Inférieure) avaient entamé des négociations avec leurs patrons pour obtenir une augmentation de salaires et la réduction de la journée à dix heures. Ces négociations directes n'ayant pas abouti, les ouvriers s'adressèrent, le 1er mai, au juge de paix dans le but de constituer la conciliation et l'arbitrage, aux termes de la loi du 27 décembre 1892. Ils avaient choisi leurs délégués: MM. Maury et Lapresle, tailleurs de pierres, Pellerin, manœuvre, Roy et Selicoux, maçons; ce dernier secrétaire du syndicat.

Les patrons acceptèrent l'invitation qui leur fut faite et désignèrent, pour les représenter, MM. Landais, Vrignaud, Trabet, Charles et Delaire, tous entrepreneurs à Rochefort.

I. — La première réunion du comité de conciliation eut lieu le 2 mai, à 1 heure et demie. A l'unanimité, M. Alézard, juge de paix du canton sud de Rochefort, fut choisi pour président.

L'accord n'ayant pu se faire, le président invita les parties à recourir à l'arbitrage.

Les entrepreneurs firent l'observation qu'ils n'avaient pas mandat d'accepter l'arbitrage et qu'ensuite ils désiraient consulter leurs collègues sur le choix des arbitres à nommer, dans le cas où l'arbitrage serait accepté par eux. Ils demandèrent la remise de la réunion au vendredi 5 mai pour faire connaître le résultat de leurs démarches.

Ce renvoi fut accepté par les ouvriers.

II. — Le 5 mai, les patrons revinrent avec de nouvelles propositions. Les ouvriers ne voulurent pas les accepter, et maintinrent les prix qu'ils avaient précédemment établis et portés à la connaissance des patrons.

Après deux heures de discussions infructueuses, le juge de paix renouvela la proposition d'arbitrage. Les ouvriers donnèrent leur assentiment à cette proposition, mais les patrons la repoussèrent; pourtant, sur les instances du juge de paix, ils finirent par l'accepter aussi.

Malheureusement, à ce moment un des délégués ouvriers ayant prononcé le mot de grève, les patrons se levèrent irrités et malgré tous les efforts faits par le juge de paix pour les retenir, ils partirent en déclarant qu'ils ne voulaient pas d'arbitrage et entendaient maintenir entièrement les propositions faites par eux aux ouvriers.

Après le départ des patrons, les ouvriers annoncèrent qu'ils allaient réunir tous leurs collègues pour leur faire part des offres des patrons, ajoutant qu'ils avaient besoin d'une nouvelle autorisation pour accepter ou refuser, mais qu'ils croyaient que ces propositions seraient très certainement refusées par leurs collègues.

La réunion plénière des ouvriers eut lieu le samedi 6 mai et la grève y fut décidée pour le lundi 8.

Les ouvriers firent afficher que :

Après deux entrevues directes avec les entrepreneurs et deux tentatives de conciliation devant le juge de paix, l'arbitrage ayant été repoussé par les patrons, ils se voyaient obligés de déclarer la grève.

III. — Dès le premier jour de la grève, le juge de paix convoqua d'office les délégués des deux parties, précédemment nommés. Cette réunion eut lieu le 10.

Les patrons persistèrent dans leur refus de l'arbitrage, disant qu'ils étaient capables de défendre eux-mêmes leurs intérêts sans l'intervention de tiers.

Le juge de paix invita alors les parties à reprendre la discussion sur le fond du différend, ce qui fut accepté.

Après une discussion qui ne dura pas moins de trois heures, l'accord se fit aux conditions suivantes, réglant toutes les questions que le différend avait fait surgir :

Les entrepreneurs payeront les tailleurs de pierres et les maçons, sans distinction, comme prix moyen, 45 centimes l'heure, pendant onze heures, du 1er mars au 30 octobre, sauf, dans ce dernier mois, à diminuer ou augmenter les heures de travail; et les mois d'hiver, également 45 centimes l'heure.

Pour les manœuvres et terrassiers, 35 centimes l'heure, avec les mêmes conditions de durée.

Quant aux heures de nuit, le prix en sera discuté, avant d'opérer, entre le patron et l'ouvrier.

Les délégués ouvriers consentent à laisser les patrons libres de donner du travail aux pièces.

L'assurance des ouvriers sera, comme par le passé, retenue sur leur salaire. Le choix des compagnies restera aux patrons dont la plupart ont des contrats en cours et que l'on ne peut résilier. Au fur et à mesure que ces contrats prendront fin, les patrons viendront se ranger à l'assurance locale, si celle-ci est constituée.

Les patrons auront un délai de quatre jours pour apprécier la capacité de l'ouvrier lors de son embauchage; et si, après ce délai, l'ouvrier est jugé inférieur, son salaire pour ces quatre jours lui sera néanmoins réglé suivant le tarif. Dans le cas où il voudrait continuer le travail, il s'entendra avec le patron pour fixer un nouveau salaire.

A 4 kilomètres au delà du périmètre de l'octroi, le prix de l'heure sera augmenté de 5 centimes et l'ouvrier aura alors 10 minutes par kilomètre pour se rendre à son travail.

Dans le cas où le déplacement de l'ouvrier l'obligerait à séjourner sur le lieu de son travail, les frais de déplacement et de séjour sont fixés à 1 franc par jour; tous les quinze jours, il aura le droit de revenir dans sa famille et, dans ce cas, le voyage aller et retour sera payé par le patron.

Quand les ouvriers seront chargés de faire des travaux de réparation de fosses d'aisances et d'égouts, le patron leur fournira une blouse et une *salopette* pour ce travail; et l'heure sera payée 15 centimes en plus du prix ordinaire.

Le payement des ouvriers se fera le deuxième samedi de chaque mois; mais le patron sera tenu de payer à l'ouvrier, le samedi de chaque semaine, un acompte proportionnel à l'argent gagné par l'ouvrier.

Tous les délégués adoptèrent la convention ci-dessus, mais demandèrent qu'une nouvelle réunion eût lieu le vendredi 12 mai, à 3 heures du soir, afin de leur donner le temps de communiquer ces propositions à leurs collègues.

IV. — Au jour convenu, fut tenue la quatrième réunion des délégués, en présence et sous la présidence du juge de paix. M. Selicoux fit connaître à la réunion le résultat de l'assemblée générale des ouvriers qui avait eu lieu la veille.

Il déclara qu'il avait fait, avec ses quatre collègues, tout son possible pour faire accepter la convention telle qu'elle avait été arrêtée à la précédente séance, mais qu'il s'était heurté à un refus formel manifesté par un vote de 38 voix pour l'adoption et 250 voix pour le rejet. Il renouvelait donc la première demande, soit 50 centimes l'heure et dix heures par jour.

Les patrons répondirent qu'ils s'en tenaient aux propositions qui avaient été acceptées par tous les délégués.

L'invitation à l'arbitrage fut de nouveau écartée par eux.

Revenant sur le fond, le juge de paix leur proposa alors de porter le prix de l'heure à 47 ou 48 centimes, ce qui pouvait probablement être accepté par les ouvriers; mais les entrepreneurs dirent que les offres faites par eux étaient suffisantes et qu'ils ne pouvaient s'en écarter.

Le juge de paix déclara alors sa mission terminée, ainsi que celle du comité de conciliation.

La grève continua, mais M. le sous-préfet de Rochefort crut devoir reprendre à son tour les négociations entre les patrons et les ouvriers. Les patrons consentirent à ce que la journée fût réduite à dix heures du 1er mars au 31 octobre : ils ajoutèrent, en outre, 1 centime par heure au prix précédemment accepté par les délégués.

Une assemblée générale des grévistes accepta cette fois les offres des patrons; mais à la condition que cette convention fît l'objet d'un procès-verbal de conciliation signé devant le juge de paix.

Une nouvelle délégation fut nommée pour cet objet, et composée de MM. Fort, tailleur de pierres, Selicoux, Brillaud et Picoron, maçons, et Brissard, manœuvre.

Averti de cette résolution le jeudi 25 mai, M. Alizard, juge de paix, convoqua les délégués des deux parties pour le lendemain 26 ; et une convention semblable à celle du 10 mai, sauf que le prix de l'heure des maçons et tailleurs de pierres y fut cotée 46 centimes au lieu de 45 centimes, et celle des manœuvres 36 centimes au lieu de 35 centimes, et que la durée de la journée de travail fut fixée à dix heures, du 1er mars au 31 octobre, fut alors signée par les délégués patrons et ouvriers; ce qui mit fin à la grève.

XLVIII. — Grève de carriers à Bollène.

3-4 MAI.

Intervention du juge de paix. — Réunion immédiate; conciliation. — Échec des grévistes. — Reprise du travail.

XLIX. — Grève de briquetiers à Lens.

3-8 mai.

Recours des ouvriers au juge de paix le 3 mai. — Ouvriers et patron étant étrangers, la loi ne peut être appliquée. — Échec des ouvriers.

Le 3 mai, les ouvriers briquetiers de M. Gévaërt, entrepreneur à Lens, dont les établissements sont situés à Lens, à Nœux-les-Mines et à Avion, se mirent en grève, en demandant que le mille de briques leur fût payé 2 fr. 75 comme l'année précédente, au lieu de 2 fr. 70. Deux ans auparavant, ce travail, leur était payé 3 francs.

La délégation qui se présenta chez M. Gévaërt ne fut pas reçue par lui, sous prétexte qu'il n'embauchait pas lui-même directement les ouvriers, mais qu'il traitait à forfait avec des chefs de chantier.

Les grévistes se rendirent alors chez M. Le Jardinier, juge de paix de Lens, et lui firent part de leurs réclamations.

Celui-ci ne pouvant appliquer la loi sur l'arbitrage à leur égard, attendu que tous les grévistes, ainsi que leur patron, étaient de nationalité belge (1), leur promit néanmoins son intervention officieuse, à condition qu'ils se retireraient paisiblement dans leurs chantiers.

Le jeudi 4 mai, une réunion des ouvriers et des chefs de chantier eut lieu chez M. Gévaërt, mais l'accord ne put s'établir entre eux. Les ouvriers manifestèrent alors l'intention de faire régler leur compte et de quitter le pays.

Le lendemain, ils revinrent rendre visite à M. Gevaërt, leur visite consistant à aller s'asseoir pendant une heure environ en face de la demeure de l'entrepreneur, et à attendre que celui-ci invitât la délégation à entrer pour discuter avec elle. Ce jour-là, aucune entrevue n'eut lieu et les grévistes se retirèrent avec ordre en chantant.

Le samedi matin, une cinquantaine d'entre eux reprirent le travail dans les trois chantiers situés à Lens; et le lundi, 8 mai, la reprise était générale, sans que rien eût été changé dans les conditions du travail.

---

(1) L'article 15 de la loi du 27 décembre 1892, qui exige que les délégués et les arbitres soient citoyens français, n'existait pas dans le projet de loi déposé par le Gouvernement; il a été introduit seulement pendant la discussion à la Chambre des députés.

L. — Grève des cordiers de Paimbœuf.

1er MAI–24 JUIN.

Recours des ouvriers au juge de paix le 3 mai. — Refus du patron. — Échec des grévistes.

Informé dès le lundi 1er mai, que les ouvriers de la corderie Leroux s'étaient mis en grève suivant la déclaration qu'ils avaient faite à leur patron le samedi soir 29 avril, le juge de paix fit savoir officieusement aux deux parties qu'il se tenait à leur disposition pour rechercher avec elles le meilleur moyen d'arriver à une entente qui permît de reprendre le travail dans le plus bref délai. Dans la journée du même jour, il reçut la visite d'un des ouvriers cordiers qui lui apprit que ses camarades et lui venaient de remettre aux mains du contremaître de la corderie Leroux une lettre exposant leurs desiderata; ils s'étaient donc mis en grève avant d'avoir produit leurs réclamations.

Le juge de paix renouvela ses offres d'intervention pour tâcher d'arrêter cette grève à son début

Il n'y a qu'un seul établissement de corderie à Paimbœuf; il occupait à ce moment 44 ouvriers, 8 femmes et 6 enfants; tous avaient quitté le travail.

Le mercredi 3 mai, les délégués des grévistes, au nombre de cinq, remirent à M. Maillet, le juge de paix, la déclaration suivante :

Nous, ouvriers cordiers chez M. Leroux, à Paimbœuf, déclarons que le salaire que nous gagnons est inférieur à celui de nos voisins de Nantes et que les vivres sont aussi chers à Paimbœuf qu'à Nantes; que le travail que nous faisons est le même que celui de nos voisins qui gagnent actuellement 35 centimes de l'heure, alors que ceux de Paimbœuf ne gagnent que 30 centimes; mais avec cette différence encore plus sensible que les ouvriers de Nantes font douze heures par jour, alors que, pendant six mois, les journées à Paimbœuf varient entre onze, dix et neuf heures et même huit heures pendant les trois mauvais mois d'hiver où les ouvriers ont le plus de besoins et ne gagnent cependant que 2 fr. 40 par jour; en conséquence, ils se sont unis avec leurs voisins de Nantes qui ont demandé 45 centimes de l'heure et dix heures de travail, et ils ont fait, eux, les ouvriers cordiers de Paimbœuf, les mêmes réclamations à leur patron, soit 45 centimes de l'heure et dix heures de travail, été comme hiver.

Leur patron leur ayant opposé un refus formel, ils se sont mis en grève et ont tous voté de ne reprendre le travail que dans les conditions de Nantes.

Cette déclaration était accompagnée d'une demande de réunion d'un comité de conciliation.

Averti par le juge de paix, M. Leroux lui répondit aussitôt :

Paimbœuf, le 4 mai 1893.

Monsieur,

Nos ouvriers nous ont laissés en plan sous prétexte qu'à Nantes leurs camarades sont plus heureux qu'eux. . . . . . Inutile de leur parler des sacrifices que nous faisons pour eux, ils ne les comprendraient pas. Dites-leur qu'ils n'aient plus à compter sur nous. Si, individuellement, quelques bons ouvriers venaient nous demander à rentrer, nous saurions, suivant nos besoins, reprendre le nombre très restreint qui nous est nécessaire.

Soyez certain, Monsieur, que nous regrettons de ne pouvoir accepter votre proposition de conciliation. Il n'y a *rien à espérer* pour eux sur le changement de salaire. Craignant que cette mutinerie ne dure trop longtemps, nous avons résilié une fourniture d'un mois de travail et nous sommes à étudier si une liquidation immédiate ne serait pas plus sage, étant donné l'avenir de plus en plus effrayant réservé aux chefs industriels.

Agréez, etc.

Signé : R. Leroux et fils.

Le juge de paix convoqua les délégués des grévistes pour leur communiquer cette lettre; il leur fit voir que leur intention de rester solidaires de leurs camarades de Nantes était un obstacle à la reprise immédiate du travail à Paimbœuf; il ajouta que, d'un examen attentif et scrupuleux des faits, il ne résultait pas que les conditions d'un accord entre les ouvriers de Nantes et leurs patrons dussent être nécessairement les mêmes que celles à établir entre les ouvriers de l'unique établissement de Paimbœuf et leur patron. Il ne leur dissimula pas qu'ils avaient agi tout au moins légèrement en quittant l'atelier sans avertissement préalable; que cette rupture du contrat de louage par la seule volonté de l'un des contractants donnait ouverture contre eux à une demande en dommages-intérêts, conformément à la loi du 28 décembre 1890.

Tous les ouvriers et ouvrières grévistes avaient accompagné leurs délégués; M. le sous-préfet et M. le maire de Paimbœuf assistaient aussi à la réunion. Après une délibération assez longue, les ouvriers déclarèrent persister dans leur première résolution et rédigèrent la déclaration qui suit :

Paimbœuf, le 5 mai 1893.

Les ouvriers cordiers de Paimbœuf réunis en assemblée plénière à l'hôtel de ville, après avoir entendu la lecture de la lettre de M. Leroux, leur patron, qui leur a été communiquée par M. le juge de paix, désirant établir une fois de plus de quel esprit de conciliation ils sont animés, ont rédigé la présente déclaration qu'ils prient M. le juge de paix de vouloir bien communiquer à leur patron.

1° Les ouvriers des deux sexes de la corderie de Paimbœuf se déclarent tous solidaires entre eux et prennent l'engagement de ne rentrer à l'atelier que tous ensemble.

2° Ils se déclarent également solidaires de leurs camarades de Nantes, et, ne pouvant

porter préjudice aux intérêts des ouvriers nantais, qui sont aussi les leurs, ils déclarent qu'ils ne cesseront la grève que quand elle cessera à Nantes.

3° Que les conditions pécuniaires de leur rentrée sont aussi subordonnées aux résultats pécuniaires de la grève de Nantes, c'est-à-dire que si leurs camarades de Nantes obtiennent une augmentation, ils devront être augmentés dans les mêmes proportions; que si, au contraire, leurs camarades rentrent sans augmentation, le salaire des ouvriers de Paimbœuf ne pourra être inférieur à 32 centimes et demi par heure, et celui des ouvrières, à 15 centimes l'heure.

4° Ils émettent le désir que le minimum du temps de travail pendant l'hiver soit fixé à neuf heures. Ils espèrent que leurs prétentions ne paraîtront pas exagérées à leur patron et qu'il se réunira à eux pour discuter en commun les conditions du travail dans son atelier.

Cette lettre, communiquée le même jour à M. Leroux, ne reçut de lui aucune réponse.

Malgré une subvention de 800 francs de la part de la Bourse du travail de Nantes et des secours d'égale valeur provenant de diverses sources, les grévistes durent renoncer à la lutte et quittèrent presque tous Paimbeuf. Lorsque la corderie Leroux rouvrit ses ateliers le 24 juin, deux seulement des anciens ouvriers y rentrèrent; le personnel se compléta peu à peu et le prix de l'heure resta fixé à 30 centimes.

LI. — Grève des teinturiers de Saint-Dié.

1er–15 MAI.

Recours des ouvriers au juge de paix le 5 mai. — Refus motivé des patrons. — Échec de la grève.

Tous les ouvriers teinturiers de Saint-Dié (Vosges), au nombre de 190, se mirent en grève les uns le 1er mai, les autres le 2, pour obtenir que leur salaire fût porté à 20 francs par semaine et que la journée de travail fût réduite à onze heures au lieu de douze.

Dès le premier jour, une délégation de 7 grévistes se rendit près du sous-préfet pour le prier de soumettre leurs réclamations aux patrons teinturiers. Le sous-préfet accéda à ce désir.

Pour la question du salaire, les patrons étaient disposés à porter le prix de

la journée à 3 francs au lieu de 2 fr. 75, pour les *bons ouvriers* seulement et à la condition que ceux-ci fissent leur quinzaine pleine et renonçassent au chômage habituel du lundi.

Les grévistes avaient émis l'opinion que les patrons pouvaient facilement accorder l'augmentation demandée en élevant de 1 ou 2 centimes le prix du kilogramme de coton teint. Les patrons répondirent qu'il ne leur était pas possible d'élever leur tarif qui était déjà supérieur à celui des teinturiers de Roubaix avec lesquels ils se trouvent en concurrence. L'élévation du tarif de teinture aurait, disaient-ils, pour résultat de détourner au profit de Roubaix les commandes des fabricants, et les ouvriers souffriraient autant que les patrons de ce nouvel état de choses.

M. le sous-préfet transmit la réponse des patrons aux grévistes qui, trouvant que cette réponse ne leur donnait pas satisfaction, déclarèrent qu'ils continueraient la grève.

Le vendredi 5 mai, les ouvriers s'adressèrent au juge de paix pour lui notifier leur désir de recourir à la conciliation ou à l'arbitrage dans les formes prescrites par la loi du 27 décembre 1892 ; mais les patrons repoussèrent cette proposition, en déclarant qu'ils n'avaient rien à modifier à la réponse faite par eux aux réclamations des ouvriers dès le début de la grève.

Aussitôt que cette décision des patrons fut connue, une partie des ouvriers reprit le travail aux anciennes conditions. La reprise fut générale le 15 mai.

LII. — Grève des maçons et tailleurs de pierres de Bordeaux.

1er MAI–1er JUIN.

Intervention du juge de paix le 5 mai. — Silence des ouvriers. — Le 17, les grévistes nomment trois arbitres. — Les arbitres demandent la reprise du travail pendant les opérations de l'arbitrage. — Refus des ouvriers. — Grève générale des ouvriers du bâtiment le 22 mai.

Deuxième intervention du juge de paix le 22. — Réunions du comité de conciliation le 27. — Nominations d'arbitres. — Réunion du comité de conciliation le 29, le 30 et le 31. — Transaction.

Les ouvriers maçons et tailleurs de pierres de Bordeaux se plaignaient depuis fort longtemps de la manière irrégulière dont les entrepreneurs leur faisaient

la paye. Les uns payaient tous les mois, d'autres toutes les trois semaines, les uns le 10 du mois, d'autres le 20, etc. etc. Ayant chômé pour fêter le lundi 1er mai, ils décidèrent de se mettre en grève le lendemain pour obtenir que la paye eût lieu dorénavant par quinzaine, le samedi; de plus, ils demandèrent une augmentation du prix de l'heure pour toutes les spécialités du métier et une revision du tarif des travaux aux pièces.

Le 2 mai, les grévistes n'étaient guère que 700 ou 800; mais ils se mirent à parcourir la ville, visitant tous les chantiers et, moitié de gré, moitié de force, tous les ouvriers maçons et tailleurs de pierres, ainsi que leurs aides, au nombre de plus de 2,000, durent cesser le travail. Des violences furent exercées contre ceux qui voulaient continuer à travailler et, dès le 3 mai, le tribunal correctionnel condamnait deux grévistes, l'un à quinze jours, l'autre à deux mois de prison pour injures, menaces, voies de fait et atteinte à la liberté du travail. Le fait se reproduisit plusieurs fois dans le cours de la grève.

Les réclamations des grévistes furent, dès le début, soumises à la chambre syndicale des entrepreneurs qui, quoique ne comptant dans son sein que 60 patrons sur 290, n'en exerce pas moins une influence réelle sur l'ensemble la corporation et voit ses décisions généralement respectées par tous les entrepreneurs, syndiqués ou non.

Le syndicat patronal s'étonna que la question de la paye de quinzaine fût placée en tête des revendications ouvrières, car cette question avait été résolue le 26 avril dans le sens de la demande des ouvriers, et leur syndicat en avait été immédiatement averti. Un seul point faisait l'objet d'un différend. Les ouvriers voulaient que la journée du samedi de paye fût comprise dans le règlement de la quinzaine, tandis que les patrons demandaient que le payement de cette dernière journée fût reporté sur la quinzaine suivante, le règlement des comptes devant s'arrêter au vendredi soir. Ils disaient que, les travaux de taille de pierres se faisant à la tâche d'après un tarif qui comporte plus de 100 articles différents, il était impossible de régler le samedi, à 7 heures du soir, tous les travaux terminés une heure auparavant.

Comme les ouvriers demandaient la revision de ce tarif avec une augmentation de 25 à 30 p. 100, le syndicat des entrepreneurs nomma une commission de 14 membres chargée d'élaborer, dans le plus bref délai, un nouveau tarif, et cette commission se réunit le jeudi 4 mai.

Pour le travail à l'heure, les ouvriers maçons, qui étaient payés 50, 55 et quelquefois 60 ou même 65 centimes l'heure, suivant leur degré d'habileté, demandaient un prix minimum uniforme de 60 centimes. Les tailleurs de pierres exigeaient le même prix, plus 50 centimes par jour pour l'affûtage des outils.

Pour faciliter la conciliation entre les deux parties, M. Néron, juge de paix

des 5[e] et 7[e] cantons de Bordeaux, invita d'office, par lettres chargées, en date du 5 mai, la chambre syndicale des ouvriers et celle des patrons à recourir à la procédure instituée par la loi du 27 décembre 1892. Les ouvriers ne répondirent pas à cette invitation.

Pendant ce temps, la commission patronale terminait son œuvre, la soumettait, le 8 mai, à l'assemblée générale de la chambre syndicale, qui l'approuvait à l'unanimité, et la lettre suivante était aussitôt adressée au président de la chambre syndicale ouvrière :

Monsieur le Président,

A la suite de notre entrevue du 1[er] mai, la chambre syndicale a été convoquée réglementairement en assemblée générale extraordinaire pour le mercredi 3 courant.

Dans cette réunion, il a été décidé qu'une commission, composée de 14 membres, allait être immédiatement désignée pour procéder à la préparation du tarif de réglementation des prix des heures de travail et de la taille de pierres.

Cette commission a clos son rapport le samedi soir, 6 mai.

Aujourd'hui, la chambre s'est réunie en assemblée plénière pour entendre le rapport de sa commission et ratifier par un vote les prix détaillés et l'ensemble des tarifs.

S'il vous plaît, Monsieur le président, de vous rendre demain mardi, à 11 heures et demie du matin, au siège de notre syndicat, le bureau, spécialement convoqué, vous remettra un exemplaire du tarif adopté à l'unanimité par la chambre syndicale des entrepreneurs.

Le 10, le syndicat patronal (qui, il faut le remarquer, avait laissé passer le délai de trois jours prescrit par la loi) répondit à l'invitation du juge de paix, en lui donnant connaissance de tous les détails du conflit et des pourparlers engagés. La lettre se terminait par ces mots :

Si les circonstances l'exigent et si le syndicat le juge nécessaire, il aura recours à votre intervention pour apaiser ce déplorable conflit.

La tentative du juge de paix, la réponse des patrons, l'absence de réponse des ouvriers, furent consignées dans un procès-verbal affiché le 12 mai à l'hôtel de ville, mais qui paraît avoir passé inaperçu.

Le tarif élaboré par la chambre syndicale des entrepreneurs fut repoussé par les grévistes. Il fixait le prix de l'heure des maçons à 55 centimes pour les ouvriers capables et 50 centimes pour les ouvriers non accomplis ; il accordait le même prix aux tailleurs de pierres à l'heure, plus 25 centimes par jour pour l'affûtage des outils : pour les ouvriers à façon, le tarif comportait environ 10 p. 100 d'augmentation sur la moyenne des anciens prix.

Les ouvriers constatant que le prix de l'heure n'était pas augmenté, décidèrent, à l'unanimité, de maintenir leur demande d'un minimum de 60 cen-

times l'heure, et résolurent d'envoyer une délégation à la chambre patronale pour discuter le tarif proposé.

La grève gagnait tous les jours du terrain. Presque tous les matins, les grévistes se rendaient en colonne, de la place d'Aquitaine, traditionnellement réservée aux embauchages d'ouvriers, au lieu ordinaire de leurs réunions, et de là, se répandaient par bandes dans la ville, faisant abandonner les chantiers par la force. Aussi le 10 mai, la chambre syndicale ouvrière annonçait que le registre des adhésions à la grève contenait à ce jour 3,721 signatures; c'était, à 50 près, la totalité de la corporation.

Le 12 mai, au siège de la chambre syndicale des entrepreneurs, eut lieu l'entrevue demandée par les ouvriers pour discuter le tarif. Elle eut pour résultat de modifier les propositions des patrons qui les notifièrent, par lettre, au président du syndicat ouvrier. Voici cette lettre :

Monsieur le Président,

A la suite de notre entrevue d'aujourd'hui, la chambre syndicale des entrepreneurs a modifié comme suit les premiers articles de son tarif :

Tailleurs de pierres ou maçons	55 centimes l'heure;	
Porte-pièces	50	—
Terrassiers avec outils et forts manœuvres pour barder et charger la pierre	40	—
Manœuvres	35	—
Porte-mortier	30	—

Pour éviter toute confusion, je vous fais savoir que le prix de 60 centimes l'heure payé par certains patrons à certains ouvriers spéciaux, tailleurs de pierres et maçons, ne sera pas abaissé. Cette récompense restera, comme par le passé, attribuée au mérite et à la capacité.

Les concessions faites par les patrons furent impuissantes à modifier l'attitude des grévistes; et, le samedi 13 mai, il envoyèrent à la préfecture une délégation pour demander l'intervention du gouvernement en leur faveur. M. le préfet leur conseilla de recourir à la nouvelle législation sur l'arbitrage; ils le promirent, mais n'en firent rien.

Pourtant, quelques jours après, le 17 mai, ils imaginèrent de proposer aux patrons de faire régler le différend par une commission composée de 4 patrons, 4 ouvriers et 3 architectes, agissant comme arbitres; ils promettaient de se soumettre sans appel à la décision des trois hommes de l'art qu'ils avaient d'ailleurs désignés : MM. Minvielle, Faulat et Mialhe. Mais ceux-ci leur ayant conseillé de reprendre le travail pendant les opérations de l'arbitrage, ils refusèrent de réintégrer les chantiers avant d'avoir reçu entière satisfaction. Leurs demandes étaient toujours : pour les ravaleurs, 70 centimes l'heure; pour les

tailleurs de pierres, les maçons et les porte-pièces, 60 centimes; pour les terrassiers et les manœuvres, 45 centimes; pour les porte-mortier, 35 centimes.

Ils invitèrent les patrons à une réunion qui devait se tenir le 20 mai pour y discuter ensemble ce mode d'arbitrage. Les patrons acceptèrent.

Sur ces entrefaites, les ouvriers des diverses corporations du bâtiment tinrent, à la Bourse indépendante du travail, une réunion dans laquelle, après avoir longuement discuté la situation à eux créée par la grève des maçons et avoir attaqué violemment les entrepreneurs, ils adoptèrent l'ordre du jour suivant, reproduit par toute la presse :

Les corporations ouvrières du bâtiment, réunies à la Bourse indépendante du travail, au nombre de 500, protestent avec la dernière énergie contre l'attitude de MM. les entrepreneurs de maçonnerie de la ville de Bordeaux qui font preuve de mauvais vouloir pour l'examen des revendications des ouvriers tailleurs de pierres et maçons en grève.

En conséquence, les corporations invitent les pouvoirs publics à mettre fin au conflit, qui devient de plus en plus menaçant.

Les ouvriers du bâtiment déclarent qu'ils feront cause commune avec leurs camarades, c'est-à-dire qu'ils déclareront la grève générale du bâtiment, si d'ici lundi prochain la grève actuelle n'a pas reçu une solution satisfaisante; ils feront ainsi preuve de solidarité.

Un gréviste, condamné l'avant-veille à deux mois de prison pour voies de fait envers des agents de la force publique, avait été choisi comme président d'honneur de cette réunion.

A la lecture de ce manifeste, la chambre syndicale des entrepreneurs perdit patience et communiqua à son tour à la presse, le 19 mai, un ordre du jour dont voici les principaux passages :

Considérant les affirmations erronées du comité de la grève, l'attitude du syndicat, ses conclusions ridiculement fausses.....

Considérant encore la pression exercée par le comité de la grève pour obtenir des signatures; les menaces, voies de fait exercées par les grévistes contre les ouvriers qui veulent travailler, voies de fait condamnées déjà par les tribunaux;

Vu l'impossibilité d'arriver à une entente, le syndicat ouvrier revenant tous les jours sur sa volonté inébranlable de maintenir toutes ses revendications,

La chambre syndicale décide de cesser toutes relations avec le comité gréviste; invite les ouvriers à reprendre le travail sur les bases qu'elles a élaborées, dont ils doivent avoir une connaissance exacte, bien que les articles publiés dans les journaux tendraient à faire croire le contraire.

Comme on le voit par cette dernière phrase, la publication journalière des plaidoyers des deux parties dans les divers organes de publicité de Bordeaux,

bien loin de favoriser l'apaisement des esprits, avait quelque peu envenimé le débat, et la situation se tendait de plus en plus.

Le dimanche 21 mai, une réunion des ouvriers du bâtiment décidait la grève générale ; et, comme le mouvement gréviste ne paraissait pas suffisamment accentué le lendemain, les visites aux bâtiments en construction reprirent avec une nouvelle ardeur. On alla même jusqu'à empêcher des manœuvres qui démolissaient les baraques de la foire aux jambons de continuer leur travail.

A la grève des maçons et tailleurs de pierres, vint donc s'ajouter la grève des charpentiers, des couvreurs, des ferblantiers-zingueurs, des menuisiers, des peintres, des plâtriers et des serruriers : les uns formulant des demandes spéciales, les autres déclarant ne faire grève que par sympathie.

Ces nouveaux grévistes firent publier une note ainsi conçue :

> La commission de la grève prévient MM. les entrepreneurs de Bordeaux dans leur intérêt et celui de la classe ouvrière de fermer leurs chantiers, afin d'éviter les conflits qui pourraient se produire.

Dans la soirée du 21, à la suite d'un banquet offert par le *Groupe républicain de la Bastide* à MM. Goblet, sénateur, et Lockroy, député, M. Moty, secrétaire du syndicat des maçons et tailleurs de pierres, demanda à l'assemblée son concours pécuniaire en faveur des grévistes. Tout en appuyant cette demande, M. Lockroy conseilla aux grévistes de se servir de la loi sur l'arbitrage. M. Moty déclara alors que les entrepreneurs avaient refusé l'arbitrage devant le juge de paix ; que les grévistes avaient alors proposé l'arbitrage d'une commission d'architectes, du maire, des corps élus; et que toutes leurs propositions avaient été repoussées. Il se garda bien de dire que les grévistes n'avaient même pas répondu à l'invitation du juge de paix. Il est vrai que, plus tard, ils prétendirent qu'ayant appris, le 9 mai, que les entrepreneurs n'acceptaient pas la proposition d'arbitrage, ils avaient cru inutile de répondre.

Quoi qu'il en soit, cette discussion appela de nouveau l'attention des deux parties et du public en général sur la loi du 27 décembre 1892, et M. Néron, juge de paix, renouvela les invitations prescrites par la loi.

Cette fois, la chambre syndicale ouvrière s'empressa de répondre et nomma, le 23 mai, cinq délégués pour former le comité de conciliation : MM. Bourdin, Moty, Arnaudin, Ducousso, tailleurs de pierres, et Orliange, maçon.

Le juge de paix reçut, le 25, de la chambre syndicale des entrepreneurs de bâtiments et de maçonnerie, la lettre lui notifiant la nomination de ses délégués: MM. Lagueyte, Doucet, Perriez, entrepreneurs de travaux publics, Prévot et Moreau, entrepreneurs de maçonnerie.

La première séance du comité de conciliation eut lieu le samedi matin, 27, de 9 à 11 heures, la seconde, le même jour, de 2 à 8 heures du soir. Le co-

mité avait fait tous ses efforts pour terminer la discussion le même jour, pour soumettre le nouveau tarif aux intéressés le lendemain, afin qu'en cas d'acceptation le travail pût être repris le lundi. Mais la pierre d'achoppement était toujours la répartition des ouvriers en trois catégories de capacité, réclamée par les patrons; les délégués ouvriers avaient consenti, dans le comité, à l'établissement de deux catégories.

En prévision d'un recours à l'arbitrage admis en principe pour les points restant en litige, les délégués, avant de se séparer, fixèrent leur choix sur les arbitres suivants : MM. Fournie, ingénieur de la compagnie du Midi, et Castaing, ancien entrepreneur, pour les patrons; MM. Minvielle et Ricard, architectes, pour les ouvriers.

Le dimanche 28 mai, les délégués ouvriers rendirent compte à leurs collègues des décisions arrêtées dans le comité de conciliation, et des concessions qu'ils avaient cru bon de faire pour terminer le conflit, mais ils ne réussirent pas à les persuader, et la réunion se termina par l'adoption d'un ordre du jour que nous reproduisons :

Les grévistes de la maçonne, réunis au Palais de Flore le 28 mai, après avoir entendu la délégation chargée de représenter la corporation auprès de la commission des entrepreneurs,

La remercient de sa bonne conduite et du dévouement dont elle a fait preuve depuis le commencement de la grève;

Décident de ne pas accepter les catégories d'ouvriers que les entrepreneurs ont proposées;

Préviennent le public que la maçonne réclame un minimum de salaire de 60 centimes l'heure;

Laissent aux entrepreneurs toute latitude pour encourager et protéger les bons ouvriers en leur accordant plus que le minimum demandé.

La majorité de l'assemblée est d'avis que la réglementation à raison de 55 centimes pour les ouvriers qui gagnent actuellement 60 et 65 centimes ne peut être qu'une diminution de salaire;

Par ces motifs, l'assemblée vote à l'unanimité la continuation de la grève jusqu'à complète entente.

Dans la matinée du lundi 29, un revirement se produisit dans l'esprit des grévistes; ils revinrent sur la question des catégories, et, après un vote au bulletin secret, ils admirent deux catégories de prix : l'une à 55 centimes et l'autre à 60 pour les spécialités primitivement fixées au prix uniforme de 60 centimes; mais le désaccord persista pour les autres spécialités. Il y avait donc lieu de recourir à la commission arbitrale.

Les arbitres désignés avaient fait parvenir leur adhésion dans l'après-midi du 29, et une dernière réunion du comité de conciliation devait avoir lieu à

7 heures du soir pour limiter les points sur lesquels les arbitres auraient à se prononcer. Cette réunion eut lieu en présence du juge de paix, comme les précédentes; mais les délégués rouvrirent la discussion sur le fond et, après quelques concessions faites de part et d'autre, le différend était sur le point d'être réglé dans son ensemble. L'heure avancée fit remettre la discussion au lendemain matin à 8 heures, au siège de la chambre syndicale des entrepreneurs. Après trois heures de débats, l'accord fut définitif sur toutes les questions; l'intervention des arbitres ne fut donc pas requise.

A 3 heures du soir, une réunion générale des grévistes ratifia les termes de cet accord, malgré le mécontentement des manœuvres et porte-pièces qui se prétendaient plus maltraités que les autres spécialités.

Le comité de conciliation se réunit une dernière fois le 31 mai, à 6 heures du soir, pour signer la convention rédigée par le juge de paix. Cette convention fixait d'abord le prix du travail à l'heure :

Ravaleurs..........................	70 centimes l'heure;
Tailleurs de pierre dure.............	62 centimes 1/2 l'heure;
Tailleurs de pierre tendre, 1re catégorie.	60 centimes l'heure;
Tailleurs de pierre tendre, 2e catégorie.	55 —
Maçons, 1re catégorie...............	60 —
Maçons, 2e catégorie................	50 —
Porte-pierres, 1re catégorie...........	55 —
Porte-pierres, 2e catégorie...........	50 —
Terrassiers avec outils...............	40 —
Forts manœuvres pour barder et charger la pierre..................	40 —
Forts manœuvres....................	37 centimes 1/2 l'heure;
Manœuvres ordinaires...............	35 centimes l'heure;
Porte-mortier......................	30 —

Il sera accordé une plus-value de 10 centimes par heure pour le travail des maçons dans les fosses d'aisances.

Le salaire du travail de nuit sera augmenté de 10 centimes par heure pour tous les ouvriers.

Ces prix sont faits pour la ville et les environs à une distance ne dépassant pas 1,500 mètres après les boulevards.

Au delà de 1,500 mètres, le prix des journées des ouvriers subira une augmentation établie entre eux et les patrons, mais qui, dans aucun cas, ne pourra être inférieure à 25 centimes par journée de dix heures.

Les apprentis maçons et tailleurs de pierres et les personnes âgées seront payés suivant une convention intervenue entre eux et leurs patrons.

La durée de la journée est fixée à dix heures de travail effectif.

La paye aura lieu le samedi soir de chaque quinzaine, mais les rôles seront arrêtés à la veille au soir du jour de la paye.

Dans le courant de la quinzaine, il sera donné des acomptes s'il y a lieu.

Suivait le tarif du travail aux pièces pour la taille de pierre, composé de 145 articles.

La convention se terminait par les deux articles ci-après :

Tout ouvrier qui quittera son patron de lui-même, sauf le cas de force majeure, sera payé le samedi qui suivra son départ.

Tout ouvrier qui sera congédié par son patron sera payé le soir même de sa débauche.

Le travail fut repris le 1er juin : la grève avait donc duré trente et un jours.

Les autres corporations ouvrières du bâtiment qui s'étaient mises en grève par sympathie pour les maçons, réintégrèrent les chantiers en même temps qu'eux, sauf les menuisiers qui continuèrent la grève jusqu'au 12 juin et les charpentiers jusqu'au 22 juin.

Nous n'aurions pas donné la physionomie complète de cette grève si nous ne reproduisions la lettre que Mgr Lécot, archevêque de Bordeaux, adressa au comité de la grève qui lui avait fait une demande de secours, au cours de la dernière semaine.

Messieurs,

Le sort des pauvres familles des ouvriers inoccupés m'intéresse et me touche au delà de tout ce que vous pouvez imaginer. Aussi n'ai-je pas attendu votre demande pour leur venir en aide.

Dès le premier jour de la grève, j'ai donné des ordres pour qu'on secoure les familles dans le besoin ; et à la fin de la semaine dernière, voyant la situation se prolonger, j'ai ouvert un premier crédit de 500 francs, en bons de pain et de soupes au fourneau de Saint-Ferdinand et dans tous les bureaux de charité des diverses paroisses de Bordeaux tenus par les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.

Les religieuses, qui connaissent parfaitement les maisons d'ouvriers dont le chef est sans travail, savent qu'elles doivent affecter spécialement cette somme à vos familles. Les autres pauvres que j'ai l'habitude de secourir directement ou par l'intermédiaire des mêmes sœurs auront leur secours ordinaire en dehors de cette allocation.

Je n'hésite pas, Messieurs, à vous exprimer le sentiment de vive commisération et de profonds regrets que j'éprouve à voir se prolonger une situation qui aurait dû être réglée dès les premiers jours. Un arbitrage indépendant aurait pu terminer tout depuis longtemps, et nous n'aurions pas la douleur de voir les ouvriers qui souffrent cruellement parce qu'ils n'ont pas leur unique ressource, qui est le salaire de tous les jours.

J'espère au moins, messieurs, que le terme de ce malentendu dont vous êtes les premiers à souffrir est très proche à cette heure. Vous examinerez de sang-froid et avec votre conscience les propositions qui vous seront faites, et j'espère que vous pourrez avec honneur accepter les satisfactions qui vous seront données.

En tous cas, Messieurs, et jusqu'à ce qu'ait lieu la première paye de quinzaine, vous me trouverez toujours disposé à faire tous les sacrifices en mon pouvoir pour aider vos familles nécessiteuses et pour multiplier les secours en faveur de vos chers

enfants, que Dieu a faits aussi les miens. N'oubliez pas, de votre côté, que si l'obstination est une mauvaise conseillère, le calme doit être la règle absolue de vos démonstrations.

Que la raison et le sentiment patriotique guident toutes vos démarches. A cette condition, vous jouirez de l'estime générale, et on sera fier de reconnaître dans vos syndicats l'honneur et le patriotisme si justement vantés de nos vieilles corporations ouvrières.

N'oubliez pas vos familles; songez au renom pacifique de notre vieille cité, et soyez toujours et à jamais de dignes enfants de la France.

Votre ami et père en Dieu,

Victor-Lucien,
Archevêque de Bordeaux.

LIII. — Grève de marbriers à Eppe-Sauvage.

2–8 mai.

Intervention du juge de paix. — Réunion du comité de conciliation le 6 mai. — Réussite des ouvriers.

Le 2 mai, 18 ouvriers marbriers des établissements Blampain et Coffineau, à Eppe-Sauvage (Nord), abandonnèrent le travail, ne voulant pas accepter une diminution de 50 centimes par pendule-colonne. Cette grève dura cinq jours; elle fut terminée par l'intervention de M. Mathon, juge de paix du canton de Trélon, qui invita les parties à se réunir en comité de conciliation.

La réunion eut lieu le 6 mai à 3 heures de l'après-midi, à la mairie d'Eppe-Sauvage : MM. Bertaux et Guislain, marbriers-penduliers, délégués de l'atelier Blampain, après avoir exposé la cause déterminante de la grève, demandèrent à être payés à l'ancien prix pour les pendules-colonnes et, qu'à l'avenir le prix de façon des nouveaux modèles fût établi à l'avance, d'un commun accord, et porté sur un registre spécial.

M. Blampain consentit à payer à l'ancien prix les pendules-colonnes restant à faire (au nombre de 15), il accepta la proposition des ouvriers pour l'avenir, mais il demanda que la réfection des outils fût à la charge des ouvriers, et que le travail fût repris le lundi 8 mai.

Les délégués s'engagèrent à faire accepter ces conditions par leurs camarades d'atelier.

LIV. — Grève des plâtriers-peintres du Puy.

14 MAI–22 JUIN.

Recours des ouvriers au juge de paix le 16 mai. — Refus des patrons. — Échec des grévistes.

Le 14 mai, tous les ouvriers plâtriers-peintres du Puy (Haute-Loire), au nombre de 65, se mirent en grève sur le refus de leurs patrons de leur accorder une augmentation de 5 centimes par heure, ce qui aurait porté leur salaire journalier de 3 fr. 50 à 4 francs, chiffre atteint déjà par un petit nombre d'entre eux.

Dans une réunion tenue le 16 à la Bourse du travail, ils décidèrent d'en appeler à l'arbitrage, et, dès le lendemain, le juge de paix, saisi de leur requête, la notifiait aux entrepreneurs. Ceux-ci, à l'unanimité, refusèrent d'y répondre.

Tous ceux des ouvriers qui n'étaient pas retenus au Puy par leur famille quittèrent cette ville, et la grève se prolongea jusqu'au 22 juin, date à laquelle les ouvriers reprirent le travail aux anciennes conditions.

LV. — Grève de peintres en bâtiments à Carcassonne.

8 MAI–1er JUIN.

Recours des ouvriers au juge de paix le 12 mai. — Refus et silence des patrons. — Échec des grévistes.

M. Castel, juge de paix du canton ouest de Carcassonne, recevait, le 12 mai, la lettre suivante :

Carcassonne, le 12 mai 1893.

MONSIEUR LE JUGE DE PAIX du canton ouest de Carcassonne,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les ouvriers peintres de la ville de Carcassonne ont suspendu leurs travaux depuis le 8 du présent mois. Les ouvriers peintres demandent à leurs patrons une augmentation de salaires et une diminution d'heures. Voici l'exposé de leurs vœux : 40 centimes l'heure et dix heures de travail par jour.

Avant la suspension des travaux, ils gagnaient 3 francs pour onze heures de travail.

Cette déclaration a été portée à la connaissance des patrons, dont une partie a adhéré et ceux dont les noms suivent n'ont voulu entendre aucune conciliation.

(Suivent les noms et adresses de 6 patrons.)

En conséquence, la corporation des peintres a désigné deux délégués, vous priant, Monsieur le juge de paix, d'appliquer, dans toute sa mesure, la loi du 27 décembre 1892.

Agréez, etc.

Le président de la chambre syndicale
des ouvriers plâtriers et peintres de la ville de Carcassonne,

Puel.

Cette demande fut transmise aux patrons par lettres recommandées; elle fut même affichée par les soins du juge de paix.

Deux patrons répondirent, les 15 et 16 mai, qu'ils ne pouvaient pas accorder la journée de 4 francs à tous les ouvriers indistinctement et ils voulaient payer chaque ouvrier suivant sa valeur propre. Les 4 autres patrons gardèrent le silence. Le maire de Carcassonne fit afficher le procès-verbal suivant dressé par le juge de paix.

Carcassonne, le 17 mai 1893.

Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de vous notifier :

1° La demande de conciliation des ouvriers peintres;

2° Deux lettres de deux patrons équivalant à un refus et enfin le refus de quatre patrons qui n'ont pas répondu à la demande.

Aux termes de l'article 12 de la loi du 27 décembre 1892, vous avez mission de rendre ces documents publics par affichage à la place réservée aux publications officielles.

C'est avec le plus grand regret que je vois les patrons se refuser à essayer des bienfaits de la loi précitée, que trois parmi eux ne peuvent ignorer, car je la leur ai soigneusement expliquée en mon cabinet du palais de justice.

Il est avéré que les patrons n'ont pas voulu essayer d'une tentative de conciliation qui nous aurait amenés tous à d'excellents résultats, les ouvriers me paraissant désireux de reprendre le travail à des conditions qu'ils ont, jusqu'à preuve du contraire, le droit de trouver équitables.

Parmi ces patrons, certains travaillent pour les administrations de l'État.

Pourquoi ne mettrait-on pas à l'index les serviteurs de l'État qui, sans raisons sérieuses, dédaignent de se conformer aux lois libérales de la République?

Agréez, Monsieur le Maire, l'hommage de mes sentiments respectueux.

Le juge de paix,

Castel.

La grève se prolongea jusqu'au 1er juin, date à laquelle les grévistes, sauf deux, reprirent le travail aux conditions précédentes.

LVI. — Grève de scieurs de long à Béziers.

25 AVRIL—20 JUIN.

Intervention du juge de paix le 22 mai. — Refus des patrons. — Succès des ouvriers.

Les ouvriers scieurs de long de Béziers (Hérault) se mirent en grève le 25 avril pour obtenir que leur salaire journalier fût porté de 4 fr. 50 à 5 francs.

A la date du 22 mai, le juge de paix invita d'office les ouvriers et les 15 patrons, marchands de bois de construction, à désigner des délégués pour régler le différend. Les ouvriers s'exécutèrent aussitôt. Quant aux patrons, 6 d'entre eux avaient déjà adhéré au nouveau tarif des ouvriers, et la grève n'existait plus pour eux ; 5 autres vinrent déclarer verbalement au juge de paix qu'ils refusaient absolument de se concilier sur les nouvelles conditions réclamées par les ouvriers.

Cependant la résistance des patrons s'affaiblit peu à peu, et, à la fin de juin, les ouvriers étaient partout vainqueurs.

LVII. — Grève de tisseurs à Saint-Dié.

20 MAI—6 JUIN.

Recours des ouvriers au juge de paix le 23 mai. — Refus des patrons. — Transaction.

Le 20 mai, 100 ouvriers tisseurs, dont 20 femmes, de l'établissement Marotel et Guidat, de Saint-Dié (Vosges), se mirent en grève, alléguant que le nouveau tarif, mis en vigueur et affiché le jour même dans les ateliers, leur causait un préjudice de 2 centimes par mètre, soit environ 25 centimes par jour.

La lettre suivante, adressée par les patrons à la presse locale, fournit d'utiles renseignements sur ce conflit.

Saint-Dié, le 2 juin 1893.

Monsieur le Rédacteur,

A propos de la grève des ouvriers tisseurs de notre maison, on a débité dans le public tant d'inexactitudes que nous venons vous demander l'hospitalité de votre journal pour fournir, à tous ceux que ces sortes de questions intéressent, quelques explications.

Le vendredi 19 mai, nous avons, comme d'habitude, fait distribuer à nos ouvriers leurs livrets de paye, pour leur permettre de se rendre compte des sommes qu'ils avaient à toucher; les livrets nous ont été rendus le jour même, sans protestation ; le samedi matin vers 8 heures et demie, plusieurs d'entre eux sont allés trouver le directeur de l'usine pour se plaindre des prix de façon qui étaient alloués, sans rien préciser. M. Guidat fit appeler le directeur et après examen, ayant reconnu que quelques articles du tarif n'étaient pas en harmonie avec les prix d'autres articles similaires, haussa spontanément de 2 centimes certains articles nouveaux, en disant qu'à l'avenir ces nouveaux prix seraient en vigueur, et il en donna connaissance aux ouvriers ; ceux-ci touchèrent le montant de leur paye, puis un certain nombre déclarèrent qu'ils ne voulaient plus travailler aux prix du tarif, les autres suivirent et ne rentrèrent pas à l'usine le mardi (le lundi étant jour férié), de telle sorte qu'à l'heure actuelle nous ne connaissons pas d'une façon précise quelles sont les réclamations de nos ouvriers et les vrais motifs de la grève.

On a dit que nous avions baissé les prix de façon : c'est faux; tous les articles faits sur métiers étroits ont été, depuis six mois, haussés de prix dans une mesure assez large; on nous demande pour d'autres les prix de l'année dernière; nous établissons cette année ces articles anciens dans des conditions différentes de fabrication, telles que, dans le même temps, l'ouvrier produit plus, et que son salaire se trouve égal, sinon supérieur, à celui qu'il touchait précédemment.

En ce qui concerne les articles nouveaux, nous avons calculé nos prix de manière que le salaire de l'ouvrier soit aussi élevé que pour les autres articles. D'ailleurs, il y a quatre, six et même dix semaines que nos ouvriers travaillaient aux prix de la dernière quinzaine; ils ne peuvent donc prétendre que les prix ont été subitement baissés et que tel est le motif de la grève.

Au surplus, nos ouvriers doivent reconnaître qu'ils peuvent gagner chez nous des salaires plus élevés que dans n'importe quelle maison fabriquant le même genre d'articles : de 4 francs à 5 fr. 50 et même plus par jour. Nous pouvons établir par notre livre de paye que 29 de nos ouvriers, ceux précisément qui ont jugé bon de nous faire une réclamation judiciaire, ont gagné ensemble, pour 298 jours trois quarts de travail, une somme de 1,241 fr. 75, soit en moyenne 4 fr. 13 par jour, et plusieurs d'entre eux ont gagné 5 fr. 19, 5 fr. 62 et 5 fr. 87. Ces chiffres se passent de commentaires.

Nous pensons, Monsieur le Rédacteur, que ces explications, peut-être un peu longues, prouveront jusqu'à l'évidence que cette grève a été déclarée à la légère, sans motifs sérieux ; nous espérons qu'elles dissiperont tout malentendu et que l'honnêteté et le bon sens des ouvriers auront raison des menées de gens qui les excitent sans motif contre nous, dans un but que nous ne saisissons pas.

Nous sommes prêts à les recevoir tous aux conditions que nous leur avons fait connaître le 20 mai ; s'ils persistent à faire grève, nous sommes décidés à résister énergiquement à leurs prétentions.

Recevez, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

MAROTEL et GUIDAT.

Les ouvriers, de leur côté, s'adressèrent au juge de paix, le 23 mai, pour l'application de la loi sur l'arbitrage; mais les patrons déclinèrent la proposition, sous prétexte qu'ils ne voulaient pas que des tiers connussent leurs procédés de fabrication et qu'ils entendaient être maîtres chez eux.

La grève continua jusqu'au 6 juin, date à laquelle le travail fut repris aux anciennes conditions pour quelques articles, et les ouvriers acceptèrent le nouveau tarif pour quelques autres.

LVIII. — Différend entre patrons et ouvriers couvreurs à Saintes.

1er – 4 JUIN.

Recours des ouvriers au juge de paix le 1er juin. — Réunions du comité de conciliation le 6. — Transaction. — Grève évitée.

Le 1er juin, M. Thublier, juge de paix du canton nord de Saintes, recevait une lettre de 5 ouvriers couvreurs de cette ville, par laquelle ils déclaraient faire à leurs patrons, tant en leur nom personnel qu'au nom de leurs collègues, les demandes suivantes :

1° La journée de dix heures, à raison de 45 centimes l'heure au minimum ;

2° 1 franc par jour d'indemnité de déplacement pour le travail hors de la ville, ou bien un litre de vin et le coucher.

Le même jour, le juge de paix portait ces demandes à la connaissance de tous les patrons couvreurs et les invitait à nommer des délégués pour constituer un comité de conciliation avec les représentants des ouvriers.

Le 3 juin, les ouvriers couvreurs faisaient savoir qu'ils avaient choisi comme délégués, avec mandat de régler le différend existant entre eux et leurs patrons,

les cinq signataires de la première lettre, savoir : MM. Brion, Gombaud, Lys, Morisson et Bouquet, tous ouvriers couvreurs.

Les patrons se réunissaient à l'Hôtel de Ville de Saintes le 3 juin et faisaient parvenir le lendemain au juge de paix les noms de leurs représentants : MM. Morisson, Chevallier, Fallot, Richard et Caillé, tous maîtres-couvreurs.

Le juge de paix convoqua aussitôt ces dix délégués pour le mardi 6 juin, à 8 heures du matin. A l'unanimité, le juge de paix fut chargé de présider la réunion et de diriger les débats.

Les patrons proposèrent alors de régler le différend sur les bases suivantes :

1° Onze heures de travail par jour et l'heure payée 40 centimes au maximum;

2° Pour le déplacement à 4 kilomètres hors de l'octroi de la ville, le boire et le coucher ou bien 75 centimes par nuit passée hors du domicile.

Après discussion, l'accord se fit sur la question du déplacement, les délégués abandonnant l'indemnité en espèces pour ne conserver que l'obligation de fournir à l'ouvrier le boire et le coucher.

Sur le prix de l'heure et de la durée de la journée, il fut décidé de suspendre la séance jusqu'à 5 heures du soir du même jour, pour permettre aux délégués des deux parties de communiquer à leurs commettants les observations échangées et prendre leur avis.

A la deuxième réunion, les points restés en litige furent ainsi réglés à l'unanimité :

1° La journée de travail sera de dix heures;

2° Le salaire moyen *et de principe* sera payé à l'heure, à raison de 40 centimes;

3° Le patron aura la faculté de demander à l'ouvrier une ou deux heures de travail supplémentaire par jour en payant ces heures au même prix de 40 centimes;

4° La convention sera exécutoire à partir du 7 juin.

Le différend fut donc réglé sans aucune suspension de travail; c'est la seconde fois que le fait s'est produit avec l'aide de la loi sur l'arbitrage. Le plus souvent, en effet, on n'a eu recours à cette loi que lorsque la grève était déclarée.

LIX. — Grève des maçons de Villefranche.

5–12 JUIN.

Intervention officieuse du juge de paix. — Transaction.

Quoique cette grève ne se soit pas terminée par l'application formelle de la loi sur la conciliation et l'arbitrage, le juge de paix étant d'abord intervenu officieusement et ses premiers efforts ayant été couronnés de succès, c'est à cette place qu'il convient de placer le court historique de cette grève.

Les maçons de Villefranche (Rhône) sont au nombre d'environ 400, travaillant pour 17 patrons différents dont l'un en emploie, à lui seul, 160. Ils décidèrent, le 4 juin, de se mettre en grève le lendemain pour obtenir la réduction de la durée de la journée à dix heures au lieu de onze, avec un salaire basé sur le taux de 50 centimes l'heure pour les maçons et 40 centimes pour les manœuvres.

Le principal entrepreneur prit l'initiative de convoquer ses confrères pour examiner les réclamations des grévistes, mais ils ne se rendirent pas en nombre suffisant à la réunion, et rien ne put être décidé.

Ce fut alors que le juge de paix, avant d'appliquer la loi du 27 décembre 1892, intervint officieusement et réussit, au bout de deux jours, à amener une entente avec le principal entrepreneur, sur la base de 50 centimes l'heure pour les maçons et 37 centimes pour les manœuvres. Les autres patrons suivirent son exemple et le travail fut repris sur tous les chantiers le lundi 12 et le mardi 13 juin.

Dans une réunion publique tenue le dimanche 11, les grévistes adressèrent des remerciements à M. Baboin, juge de paix, et à M. Briotet, commissaire de police.

LX. — Grève des teinturiers de Suresnes.

26 mai–6 juin.

Recours des ouvriers au juge de paix le 3 juin. — Réunion du comité de conciliation le 5. — Réussite des ouvriers.

620 ouvriers teinturiers des établissements Guillaumet et Meunier, de Suresnes, se mirent en grève le 26 mai en demandant la limitation de la journée à douze heures, le repos du dimanche et une allocation de 50 p. 100 pour les heures supplémentaires.

Les patrons accédèrent aux demandes des ouvriers et, suivant leur désir, en prirent l'engagement par écrit; ils les en informèrent par une lettre portant l'en-tête de leur maison. Mais les ouvriers décidèrent de n'accepter les concessions faites que si elles étaient écrites sur du papier à en-tête du syndicat des ouvriers teinturiers, ce à quoi les patrons ne voulurent pas consentir, disant que le syndicat avait à peine trois semaines d'existence, et qu'en outre il n'était pas légalement constitué.

Pourtant, un autre patron de Suresnes, M. Dessus, qui emploie une centaine d'ouvriers, consentit, pour éviter la grève, à signer ses promesses sur papier du syndicat.

Le juge de paix de Courbevoie, averti par quelques ouvriers des difficultés de forme qui s'opposaient à la terminaison du différend, se transporta à la mairie de Suresnes, le samedi 3 juin, pour tenter une conciliation, à titre simplement officieux. Cette première tentative n'ayant pas réussi, il invita les ouvriers à se conformer à la loi sur la conciliation et l'arbitrage, à nommer leurs délégués et à préciser leurs revendications.

Les ouvriers de chacun des deux établissements en grève nommèrent cinq délégués parmi eux et adressèrent au juge de paix le 4 juin, avec les noms de ces délégués, la déclaration qui suit :

Revendications des ouvriers teinturiers, dégorgeurs et apprêteurs d'étoffes.

1° Maximum de la journée de travail fixé à douze heures, ne dépassant pas 7 heures du soir. Cependant, en cas d'absolue nécessité et sur la demande des patrons, il pourra, une fois tous les deux jours, être fait deux heures en plus. Ces heures supplémentaires, de même que toutes celles faites après 7 heures du soir, quelle qu'ait été d'ailleurs la

durée de la journée, donneront lieu à une augmentation de 50 p. 100 sur tous les salaires;

2° Repos absolu du dimanche;

3° Tous les ouvriers du même atelier doivent faire le même nombre d'heures dans la quinzaine, sauf les permissionnaires ou les malades;

4° Tous les ateliers des diverses manipulations travailleront à la fois, et le nombre d'heures de la journée de travail sera augmenté ou diminué journellement suivant les besoins de cet équilibre sous l'observation du maximum de douze heures.

L'entente à intervenir devant être durable, les ouvriers demandent que les patrons s'engagent à reprendre tous les ouvriers sans exception, afin qu'il n'y ait aucune victime de cette grève.

Cette déclaration ayant été signifiée aux patrons et ces derniers ayant consenti à se trouver de nouveau en présence des délégués, la réunion du comité de conciliation fut fixée au lundi 5 juin, à 2 heures de l'après-midi, à la mairie de Suresnes. Il y eut deux séances distinctes, une pour chacun des deux établissements; mais la convention qui mit fin au conflit fut la même pour tous les deux. La voici :

1° La suppression du travail du dimanche;

2° Le maximum de la journée de travail fixé à douze heures;

3° Les heures supplémentaires en plus de douze heures seront payées 50 p. 100 de plus que les heures ordinaires. Le travail général ne dépassera pas 7 heures du soir, sauf pour les ateliers spéciaux, tels que le lavage, l'étendage et le pliage. Toutefois, lorsque dans ces ateliers le travail devra dépasser 7 heures du soir, la journée ne pourra commencer après 8 heures du matin.

4° Les ouvriers délégués s'engagent au nom de leurs camarades à faire respecter ces décisions et à reprendre le travail demain mardi 6 juin. De leur côté, les patrons s'engagent à reprendre tous les ouvriers sans exception, afin qu'il n'y ait aucune victime de cette grève.

En recourant à l'intervention du juge de paix, les ouvriers avaient abandonné leur prétention de faire signer les patrons sur le papier du syndicat.

LXI. — Grève des boulangers de Bordeaux.

30 MAI – 5 JUIN.

Recours des ouvriers au juge de paix. — Réunion du comité de conciliation les 4 et 5 juin. — Transaction.

Les ouvriers boulangers de Bordeaux avaient élaboré, en 1891, un tarif qui n'avait pas encore été appliqué. A la fin de mai, ils résolurent de le présenter à nouveau à leurs patrons, mais cette décision fut loin de rallier l'unanimité des membres de la profession.

Les ouvriers boulangers de Bordeaux se répartissent entre six sociétés plus ou moins nombreuses, dont deux syndicats régulièrement constitués : *L'Union des boulangers de Bordeaux et du département*, décidée à aller jusqu'à la grève pour obtenir satisfaction ; et le *Syndicat central des ouvriers boulangers*, qui resta à l'écart de ce mouvement.

Les 352 boulangeries de cette ville occupent environ 1,500 ouvriers, mais il y a, en outre, un personnel flottant qui se compose de 300 ouvriers, pour lesquels une grève peut être plus utile que nuisible.

A la première demande adressée par les ouvriers à leurs patrons, le président du syndicat patronal répondit par une lettre ainsi conçue :

> Le syndicat des patrons boulangers, réuni extraordinairement ce jour 27 mai, à 11 heures du matin, consulté sur la teneur de votre lettre, en date du 25 mai, a décidé à l'unanimité qu'un délai minimum de huit jours lui était indispensable pour examiner et soumettre votre tarif à une assemblée générale de la boulangerie de Bordeaux.

Les ouvriers commencèrent par nommer une commission de sept membres, chargés de s'entendre avec le syndicat des patrons ; mais deux jours après, trouvant sans doute que ce procédé serait trop lent, ils décidaient la grève générale. Le même soir, 30 mai, à l'heure de l'entrée des ouvriers dans les boulangeries, ils crurent pouvoir appliquer le système de débauchage qui avait si bien réussi lors de la grève des maçons ; leur attente fut déçue. Cette fois, des mesures avaient été prises et ils se heurtèrent aux gardiens de la paix, aux gendarmes, aux commissaires de police, qui avaient tous été requis pour garder les boulangeries.

Il en résulta que, sur 270 établissements atteints par la grève, 14 seulement ne purent travailler, faute d'ouvriers. Dans les autres, la plus grande partie du personnel était restée, et certains d'entre eux firent des fournées supplémentaires.

Le nombre des grévistes ne dépassa pas 600.

Cet insuccès calma subitement les esprits et une démarche fut faite près de M. Rué, juge de paix du 6e canton, pour lui demander d'organiser la conciliation.

La chambre syndicale des patrons nomma ses délégués ; MM. Dupuch, Cailler, Ducasse, Limoges et Teulières. Les délégués ouvriers furent MM. Lavalette, Trézéguet, Darrican, Monès et Berdet.

La première réunion du comité de conciliation eut lieu le dimanche 4 juin, à 1 heure de l'après-midi, sous la présidence du juge de paix.

La discussion s'engagea sur l'article 1er du tarif ouvrier.

Nous reproduisons ici ce tarif.

Tarif du travail, 1 fr. 50 par quintal.

1° Pour une boulangerie de 6 quintaux, 2 hommes à 1 fr. 50 par quintal, ce qui fait : maître-valet, 5 francs; apprenti, 4 francs; le coucheron sera fait à tour de rôle.

2° Pour une boulangerie de 9 quintaux, 3 hommes à 1 fr. 50 par quintal, ce qui fait : maître-valet, 5 fr. 50; adjude, 4 fr. 25; apprenti, 3 fr. 75.

3° Pour une boulangerie de 12 quintaux, 4 hommes à 1 fr. 50 par quintal, ce qui fait : maître-valet, 5 fr. 75; adjude, 4 fr. 75; premier apprenti, 4 fr. 25; deuxième apprenti, 3 fr. 75.

Le premier valet ne pétrit pas; l'adjude et le premier apprenti feront le coucheron ensemble.

4° Pour une boulangerie de 15 quintaux, 5 hommes à 1 fr. 50 par quintal, ce qui fait : maître-valet, 5 fr. 75; adjude, 5 francs; premier apprenti, 4 fr. 25; deuxième apprenti, 3 fr. 75; troisième apprenti, 3 fr. 75.

Le maître-valet ne pétrit pas; l'adjude et le premier apprenti feront le coucheron ensemble.

5° Tout ouvrier a droit à un kilogramme de pain.

6° Les ouvriers travaillant la nuit ne porteront pas le pain.

7° Les adjudes et apprentis faisant le coucheron sont libres de se retirer, après avoir tourné la dernière fournée, afin d'avoir le repos nécessaire.

8° L'ouvrier boulanger devra avoir un jour de repos facultatif par quinzaine; le remplaçant ne sera payé qu'au prix du tarif.

Le premier article fut repoussé par les patrons qui proposèrent un contre-projet.

Les délégués ouvriers demandèrent l'ajournement afin de soumettre ce contre-projet à leur corporation.

La deuxième réunion du comité de conciliation eut lieu le lundi 5 juin à

1 heure, et, après discussion, le tarif suivant fut accepté et signé par tous les délégués :

Pour une boulangerie panifiant de 5 à 8 quintaux (2 fournées) : maître-valet, 31 francs; apprenti, 24 francs.

Il est convenu que si le nombre des fournées s'élève à 3, il sera fourni un homme en plus.

Boulangerie panifiant de 9 à 12 quintaux (3 fournées) : maître-valet, 36 francs; adjude, 32 francs; apprenti, 26 fr. 50.

Boulangerie panifiant de 12 à 16 quintaux (4 fournées) : maître-valet, 37 francs; adjude, 34 francs; premier apprenti, 26 fr. 50; deuxième apprenti 25 francs.

Chaque ouvrier aura droit à un kilogramme de pain par jour.

Les ouvriers travaillant la nuit pourront se refuser à porter le pain.

Les adjudes et apprentis faisant le coucheron, lorsqu'ils auront tourné la dernière fournée, pourront se retirer dès que la boulangerie sera ouverte.

L'ouvrier pourra prendre un jour de repos tous les quinze jours, à la charge par lui d'assurer son service et à ses frais.

Les patrons et les ouvriers s'engagent à exécuter loyalement les conventions qui précèdent.

Et les ouvriers ajoutent que la grève est terminée et que le travail reprendra le jour même.

LXII. — Grève des charpentiers, menuisiers et plâtriers-peintres de Tarare.

29 MAI – 24 JUILLET.

Intervention du juge de paix le 5 juin. — Patrons et ouvriers repoussent la conciliation et l'arbitrage. — Grève terminée par une transaction.

Le 29 mai, les ouvriers menuisiers, charpentiers et plâtriers-peintres de Tarare (Rhône) se mettaient en grève, après avoir présenté à leurs patrons les réclamations suivantes :

Pour les menuisiers et charpentiers : journée de dix heures; l'heure payée 55 centimes; les déplacements, 1 fr. 50 par jour; les heures supplémentaires payées 75 centimes et les heures de nuit 1 franc; le travail des dimanches et fêtes assimilé aux heures supplé-

mentaires; le travail dans les usines payé 60 centimes l'heure; l'assurance contre les accidents à la charge des patrons; la paye tous les quinze jours.

Pour les plâtriers-peintres, même demande sauf pour le prix de l'heure fixé à 65 centimes.

Le 3 juin, les patrons de chacune de ces professions se présentèrent devant les commissions ouvrières respectives et proposèrent :

Les menuisiers et charpentiers : la journée de dix heures et une augmentation de 5 centimes par heure, soit 50 centimes au lieu de 45 centimes.

Les plâtriers-peintres : 50 centimes de l'heure pour tous les ouvriers au lieu de 45 et 50 centimes.

Ces propositions, communiquées aux grévistes le lendemain 4 juin, ne furent pas acceptées.

A la suite de ce refus, M. Foris, juge de paix du canton de Tarare, fit apposer, le 5 juin, des affiches à la mairie et à la justice de paix, par lesquelles il invitait patrons et ouvriers à recourir à la loi sur la conciliation et l'arbitrage.

Les délégués des patrons et des ouvriers lui firent connaître, dès le 6 juin, soit par écrit, soit verbalement, qu'ils refusaient tout arbitrage et maintenaient leurs offres d'un côté, leurs réclamations de l'autre.

La grève se prolongea jusqu'au 24 juillet.

Les grévistes menuisiers et charpentiers étaient au nombre de 41, les patrons au nombre de 24; ceux-ci exécutèrent eux-mêmes les travaux les plus urgents. De leur côté, les ouvriers trouvèrent quelques travaux à faire dans les localités voisines, ce qui leur permit de prolonger la résistance pendant deux mois; après quoi, ils acceptèrent la transaction offerte par les patrons dès le 3 juin.

Les ouvriers plâtriers-peintres, au nombre de 27 contre 12 patrons, adoptèrent la même ligne de conduite que les précédents. Toutefois le travail fut repris au prix de 55 centimes l'heure au lieu de celui de 50 centimes qu'avaient offert les patrons. Ceux-ci se réservèrent pourtant le droit de réduire ce chiffre pour les ouvriers dont le travail ne serait pas satisfaisant.

LXIII. — Grève des charretiers de Narbonne.

29 MAI — 10 JUIN.

Recours des ouvriers au juge de paix, le 6 juin. — Refus motivé des patrons. — Transaction.

Le 23 mai, le syndicat des charretiers de Narbonne résolut, à l'unanimité, de demander une augmentation de salaire et invita les patrons à faire connaître, avant le 28, s'ils acceptaient les conditions suivantes :

1° 150 francs par mois ou 5 francs par jour pour ceux travaillant à la journée;

2° Trois litres de vin à titre de secours de route;

3° Toutes les fois qu'ils seraient obligés de coucher dehors, le premier repas à la charge de l'ouvrier et les autres à la charge des patrons.

Le 28, un délégué des patrons vint offrir aux ouvriers 110 francs par mois au lieu du prix actuel de 100 francs ou 4 francs par jour pour ceux travaillant à la journée. Les ouvriers consentirent à réduire leur demande à 130 francs par mois; et, sur le refus qui leur fut opposé, la grève fut déclarée.

Sur 150 charretiers habituellement occupés dans la ville de Narbonne, 99 étaient syndiqués et 80 de ceux-ci prirent part à la grève.

Une partie des grévistes fut aussitôt remplacée par des ouvriers appartenant à d'autres professions.

Le 6 juin, les ouvriers en grève s'adressèrent au juge de paix pour obtenir la réunion d'un comité de conciliation et d'arbitrage. Le 7 et le 8, les patrons firent savoir au juge de paix qu'ils n'avaient plus aucun intérêt dans la grève, les uns parce qu'ils n'avaient jamais eu de grève dans leur personnel, les autres parce que les grévistes qui les avaient quittés avaient tous été remplacés.

Cette réponse, portée à la connaissance des ouvriers, détermina la cessation de la grève le 10 juin. 40 charretiers restaient sans emploi.

LXIV. — Grève de tisseuses à Castres.

6 – 12 JUIN

Recours des grévistes au juge de paix, le 6 juin. — Réunion du comité de conciliation le 9. — Nomination d'arbitres. — Ceux-ci font choix d'un tiers-arbitre. — Décision le 12. — Transaction.

Les 19 établissements de tissages de la ville de Castres emploient environ 3,000 ouvriers et ouvrières. Dans l'un d'eux, celui appartenant à M. Plo, qui occupe 150 ouvriers, les 26 tisseuses employées aux métiers mécaniques produisant les étoffes dites péruviennes se mirent en grève, le 6 juin, réclamant l'augmentation de salaires qui résultait d'un tarif que tous les autres fabricants avaient accepté et que M. Plo seul refusait de reconnaître et d'appliquer.

Le même jour, à 6 heures du soir, 22 grévistes se présentèrent chez le juge de paix de Castres pour lui demander d'appliquer la loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage.

Par une lettre du 8 juin, M. Plo déclara qu'il acceptait la proposition de conciliation qui lui était faite et la réunion du comité eut lieu le lendemain matin à 8 heures et demie dans la salle de la justice de paix. Les ouvrières étaient représentées par deux déléguées : les dames Clémentine Roumégous et Louise Fournès. M. Plo se présenta seul. Le tarif présenté par les ouvrières était le suivant :

1° La suppression immédiate des tours supplémentaires aux écheveaux;

2° Les salaires pour le tissage des péruviennes unies ainsi fixés :

A une navette....................	35	centimes	le paquet.
A 2 navettes au-dessus de 10×10....	40	—	—
2/2 et rayures avec filets...........	45	—	—
A 3 navettes....................	50	—	—
A 4 navettes....................	55	—	—
A 5 navettes....................	60	—	—
A 6 navettes....................	65	—	—

3° Un salaire supérieur de 5 centimes par paquet, sur les prix précédents, pour le tissage des péruviennes croisées.

M. Plo déclara qu'il ne lui était pas possible d'accepter ce tarif et offrit une augmentation représentant la moitié de celle qui lui était demandée.

Cette offre fut repoussée, comme insuffisante, par les deux déléguées ouvrières.

Le juge de paix invita alors les parties à recourir à l'arbitrage. Cette proposition fut acceptée.

M. Plo désigna comme arbitre M. Sabarthès, fabricant de péruviennes, à Castres.

Les ouvrières désignèrent M. Estadieu, ouvrier tisserand, à Castres.

Les arbitres se réunirent le même jour et, n'ayant pu se mettre d'accord, firent choix de M. Lasbordes, fabricant à Castres, comme tiers-arbitre.

Celui-ci, après avoir conféré avec les deux arbitres, rendit, le 12 juin, la décision suivante qui fut acceptée et signée par eux :

Tarif.

Une navette, le paquet de 5 écheveaux	35 cent.
2 navettes pour bandes de 16 duites 16×16	37 — 1/2.
2 navettes pour bandes au-dessus de 4×4, jusqu'à 16×16	40 —
3 navettes	45 —
4 navettes	50 —
5 navettes	55 —
6 navettes	60 —

Les deux parties acceptèrent la décision arbitrale.

LXV. — Grève des charpentiers de Bordeaux.

22 MAI – 23 JUIN.

Recours des ouvriers au juge de paix, le 7 juin. — Réunions du comité de conciliation, le 14. Désaccord; les patrons repoussent l'arbitrage. — Le juge de paix convoque le comité le 22 juin. — 3 réunions le même jour. — Transaction.

En faisant cause commune avec les ouvriers maçons et tailleurs de pierres, les charpentiers de Bordeaux établirent, le 22 mai, la liste des réclamations à soumettre à leurs patrons :

1° La journée de dix heures, au lieu de onze;

2° Minimum de salaire fixé à 60 centimes l'heure, au lieu de 50 et 55;

3° 2 francs d'indemnité par jour de déplacement pour les travaux éloignés de la ville.

Ils demandaient la journée de dix heures, afin d'avoir deux heures pour déjeuner. N'ayant qu'une heure, il leur était impossible de prendre leur repas à leur domicile et, par suite, ils dépensaient davantage. Dès le premier jour de la grève, ils envoyèrent une délégation de cinq membres à la chambre syndicale des entrepreneurs de charpente. Les négociations entre les deux chambres syndicales se continuèrent pendant quinze jours sans amener la moindre détente, lorsque, sur le conseil du maire de Bordeaux, les ouvriers s'adressèrent le 7 juin à M. Néron, juge de paix des ve et viie cantons, pour lui notifier leur désir de recourir à la conciliation dans les formes prescrites par la loi du 27 décembre 1892. Les patrons acceptèrent la proposition qui leur fut faite et leur chambre syndicale désigna pour les représenter MM. Rouzié, Balegi, Descrambes, Laffitte et Cayret, tous entrepreneurs de charpente.

Les délégués de la chambre syndicale ouvrière furent MM. Perthuis, Lacan, Dumas, Mouchebœuf et Leveau, ouvriers charpentiers.

Les délégués se réunirent une première fois, le 14 juin, à 2 heures, sous la présidence de M. Néron. Après une heure et demie de discussions, la séance fut suspendue jusqu'à 5 heures 1/2. Mais l'entente ne put s'établir entre les parties.

Le juge de paix les invita alors à nommer un ou plusieurs arbitres, ou un arbitre commun. Les délégués patrons refusèrent formellement l'arbitrage. Les délégués ouvriers répondirent qu'ils n'avaient pas consulté leurs mandants à cet égard. On se sépara sans rien conclure.

Sur l'invitation du maire, le juge de paix convoqua à nouveau les délégués huit jours après, le 22 juin. Les deux parties répondirent à son appel. La seule question qui les divisait à ce moment était la fixation du prix de l'heure; les patrons offraient 55 centimes; les ouvriers maintenaient leur première demande, 60 centimes.

Le désaccord persistant, l'arbitrage fut encore proposé par le juge de paix; accepté cette fois par les ouvriers, il fut de nouveau repoussé par les patrons. Cette réunion avait eu lieu à 9 heures; les ouvriers demandèrent que le comité se réunît une deuxième fois, à 11 heures, pour leur permettre de consulter leurs collègues, réunis à ce moment en assemblée générale.

Ils revinrent avec une proposition de transiger à 57 centimes 1/2 l'heure; mais les patrons répondirent qu'ils ne pouvaient pas absolument donner plus de 55 centimes.

Enfin, après une longue discussion sur les divers points du tarif, l'accord se

fit sur les conditions suivantes, adoptées et signées par tous les délégués dans une troisième séance qui se tint le même jour, à 2 heures :

ARTICLE PREMIER.

La journée d'été se composera de dix heures de travail effectif.

ART. 2.

La journée d'hiver se composera d'autant d'heures qu'il sera possible d'en faire.

ART. 3.

Il sera accordé en principe deux heures pour les repas.

ART. 4.

Il sera alloué 55 centimes par heure de travail.

ART. 5.

La paye aura lieu le samedi soir, toutes les deux semaines.

ART. 6.

Pour les travaux de campagne exécutés au delà de 5 kilomètres des limites de la ville, il sera alloué un supplément de 1 fr. 75 par journée de dix heures maximum.

Au delà de dix heures de travail, il sera alloué un supplément de 15 centimes par heure.

Ce supplément ne sera accordé qu'à la condition que l'ouvrier prendra logement dans les environs du travail et le sera, alors, même dans le cas de chômage forcé.

ART. 7.

Les voyages pour les déplacements seront payés par les patrons aller et retour, quelle que soit la distance au delà des limites de la ville.

ART. 8.

Les travaux de nuit seront payés double.

La grève avait duré juste un mois.

LXVI. — Grève de carriers à Échillais.

7 – 20 JUIN.

Recours des ouvriers au juge de paix, le 7 juin. — Refus des patrons. — Transaction.

Les ouvriers carriers d'Échillais (Charente-Inférieure), après s'être constitués en syndicat, adressèrent à leurs patrons une demande d'augmentation de 25 pour 100 environ sur les divers articles de leur tarif de travail aux pièces. Cette demande étant restée sans réponse, ils se mirent en grève le 7 juin et s'adressèrent en même temps au juge de paix de Saint-Agnan-les-Marais pour réclamer l'application de la loi sur la conciliation et l'arbitrage.

L'un des patrons répondit le 10 juin au juge de paix que, pour sa part, il payait déjà des prix très rapprochés de ceux réclamés par les ouvriers, qu'il ne pouvait les augmenter; que, d'ailleurs, il n'était pas possible d'appliquer le même tarif à toutes les carrières du canton et qu'il fallait une série spéciale à chaque carrière.

Après une nouvelle lettre du juge de paix le 13 juin, les trois autres patrons répondirent, le 15, qu'ils refusaient tout arbitrage et tout changement dans les prix.

La grève, qui n'avait pas entraîné tous les ouvriers carriers, se prolongea jusqu'au 20 juin et se termina par une légère augmentation finalement accordée par les patrons.

LXVII. — Grève des menuisiers de Saint-Brieuc.

7 – 9 JUIN.

Recours des ouvriers au juge de paix, le 8. — Reprise du travail, le 9. — Réunion du comité de conciliation, le 12. — Réussite des ouvriers.

Les ouvriers menuisiers de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) se mirent en grève

le 7 juin, en demandant que leur salaire journalier fût porté de 3 francs à 3 fr. 50.

Dans une réunion tenue le lendemain dans la journée à l'hôtel de ville, les grévistes résolurent de recourir à l'intervention du juge de paix pour constituer un comité de conciliation et ils nommèrent aussitôt leurs délégués : MM. Saulnier, Guichard, Briand, Pétra et Renault.

Les patrons acceptèrent la proposition et, le 10, ils firent connaître les noms de leurs cinq délégués : MM. Gaudu, Sébilleau, Pignorel, Collet et Gilbert.

Sur la demande des ouvriers, la réunion du comité de conciliation fut fixée au lundi 12 juin, à 8 heures du matin. Il faut dire qu'aussitôt après leur première visite au juge de paix, la grève s'était provisoirement terminée et les ateliers avaient été réintégrés.

Après une courte discussion, l'accord s'établit aux conditions suivantes :

ARTICLE PREMIER.

La journée des menuisiers de la ville de Saint-Brieuc, qui est actuellement de 3 francs, sera portée à 3 fr. 50.

Cette augmentation sera payée à partir du 1er juillet prochain aux ouvriers qui travaillent au mois, et du 3 juillet à ceux qui travaillent à la semaine.

Il est bien convenu et compris par tous les délégués et leurs mandants, que c'est le prix de la journée de 3 francs qui sera porté à 3 fr. 50 ; par conséquent, les menuisiers qui sont payés actuellement plus de 3 francs, mais moins de 3 fr. 50, bénéficieront de la différence; ceux, au contraire, dont les salaires sont supérieurs à 3 fr. 50 ou inférieurs à 3 francs n'auront pas droit à l'augmentation de 50 centimes.

ART. 2.

Le tarif actuel sera revisé et l'application du nouveau tarif commencera le 1er septembre 1893.

ART. 3.

Le salaire des ouvriers payés plus de 3 fr. 50 ne sera pas abaissé.

ART. 4.

Aucun menuisier ne sera renvoyé pour faits relatifs à la grève.

Les ouvriers obtenaient donc gain de cause, sauf que les nouvelles conditions du travail ne devaient être appliquées qu'à partir du 1er juillet, soit trois semaines de retard.

LXVIII. — Grève de rattacheurs à Roubaix.

19 MAI—27 JUILLET.

Recours des ouvriers au juge de paix le 8 juin. — Refus motivé des patrons le 9. — Échec des grévistes.

29 rattacheurs de la filature Cavrois-Mahieu, à Roubaix, se mirent en grève le 19 mai, en réclamant une augmentation de 2 centimes de l'heure, afin de porter le prix de l'heure à 30 centimes, prix payé aux rattacheurs dans les autres filatures. Ils réclamaient aussi la paye par semaine au lieu de la paye par quinzaine.

Sur la demande des ouvriers, le juge de paix invita les patrons à se faire représenter dans un comité de conciliation, mais ceux-ci répondirent par une fin de non-recevoir.

Voici la note reçue par les ouvriers grévistes, le 11 juin :

Roubaix, le 10 juin 1893.

Le juge de paix des cantons est et ouest de Roubaix informe Messieurs les ouvriers rattacheurs et fileurs de l'établissement de MM. Cavrois-Mahieu et fils, filateurs de laine, rue Montgolfier, à Roubaix, délégués d'un groupe d'ouvriers de même profession et du même établissement, signataires d'une demande de conciliation et d'arbitrage, notifiée le 8 courant à MM. Cavrois-Mahieu et fils, en vue d'obtenir une augmentation de salaire et la paye par huitaine,

Que MM. Cavrois-Mahieu et fils, par leur lettre en date du 9 courant, déclarent décliner leur proposition ;

Que d'ailleurs les ouvriers susdits, absents depuis longtemps de leur établissement, ne font plus partie de leur personnel, et que les livrets non encore retirés sont à la disposition des intéressés, aucun délai de prévenance n'étant obligatoire dans leur établissement.

Le juge de paix,
Alfred Claustre.

La grève continua jusqu'au 27 juillet, date à laquelle les 10 derniers grévistes reprirent le travail aux anciennes conditions; les 19 autres avaient trouvé à s'embaucher dans d'autres établissements.

LXIX. — **Grève des maçons de Grenoble.**

6–17 JUIN.

Intervention du juge de paix le 10 juin. — Négociations directes entre les parties les 12 et 16. — Réussite des ouvriers.

Le 6 juin, 300 maçons et manœuvres de Grenoble se mirent en grève, en vue d'obtenir une augmentation de salaires et un tarif uniforme chez tous les entrepreneurs de la ville.

Les patrons, réunis au nombre de 32 sur 40, nommèrent aussitôt une commission chargée de s'aboucher avec les délégués des grévistes.

Le lendemain, la grève s'aggravait, 800 ouvriers y prenaient part. Deux jours après, elle était générale et comprenait les 2,000 maçons et manœuvres de Grenoble. Les pourparlers entre les deux parties n'ayant pas abouti, les grévistes trouvant insuffisantes les concessions des patrons, on eut recours à l'arbitrage officieux du maire. En même temps, le juge de paix fit poser des affiches pour inviter les patrons et les ouvriers à recourir à la procédure instituée par la loi sur la conciliation et l'arbitrage.

Cette intervention fut inutile, l'entente s'étant faite presque complètement dans une première réunion qui eut lieu le 12 juin, de 4 à 6 heures et demie, en présence du maire et des adjoints. Il ne fallait plus que l'approbation des grévistes aux conditions acceptées par leurs délégués. Il y eut bien quelques tiraillements, mais dans une dernière entrevue à la mairie, le 16 juin, la convention qui mettait fin à la grève fut signée.

Elle accordait aux maçons 50 centimes de l'heure et aux manœuvres 35. La journée de travail était fixée à dix heures, du 1er mars au 31 octobre; à neuf heures, pour les mois de novembre et de février; à huit heures, pour les mois de décembre et janvier. Les heures supplémentaires devaient être payées un tiers en plus et celles de nuit, moitié en plus.

La reprise générale du travail fut décidée pour le 17 juin, mais cette journée étant un samedi, beaucoup d'ouvriers ne se rendirent aux chantiers que le lundi 19.

LXX. — Grève de ferronniers à Aiglemont.

7 JUIN – 1er AOÛT.

Recours des ouvriers au juge de paix le 11 juin. — Silence du patron. — Échec des grévistes.

Le 7 juin, les 35 ouvriers ferronniers de la maison Migeot-Titeux, à Aiglemont (Ardennes), se mirent en grève pour résister à une diminution de salaires. Le 11, les grévistes, après avoir désigné cinq d'entre eux pour les représenter, s'adressèrent au juge de paix pour demander la réunion d'un comité de conciliation. M. Migeot ne répondit pas à la communication qui lui fut faite.

La grève continua jusqu'au 1er août. A ce moment, une partie des grévistes parvint à se faire embaucher dans une nouvelle maison, à Cons-la-Grandville, et les autres reprirent le travail aux conditions imposées par le patron.

Cette grève avait duré près de deux mois.

LXXI. — Grève des ouvrières de moulinages à Dunières.

12–15 JUIN.

Recours des grévistes au juge de paix. — Transaction avant la constitution du comité de conciliation.

Les ouvrières de sept moulinages de soie de la commune de Dunières (Haute-Loire) se mirent en grève, le 12 juin, au nombre de 250 environ, pour obtenir l'application de la loi du 2 novembre 1892 sur la durée journalière du travail des enfants que les patrons maintenaient à onze heures. Elles se

rendirent chez le juge de paix de Montfaucon pour le prier d'intervenir dans le différend.

Celui-ci se mit en rapport, officieusement, avec les patrons, et le conflit prit fin le 15 juin, sans que le comité de conciliation ait été effectivement constitué, les patrons ayant cédé à la demande des ouvrières, moyennant une légère diminution de salaires.

Cette heureuse solution n'en doit pas moins être portée à l'actif de la loi sur la conciliation et l'arbitrage.

LXXII. — Grève des arrimeurs et manœuvres du port de Bordeaux.

12-19 JUIN.

Recours des ouvriers au juge de paix. — Refus motivé des patrons. — Échec des grévistes.

Dans les premiers jours de juin, la chambre syndicale des ouvriers arrimeurs et manœuvres du port de Bordeaux élabora le tarif suivant qu'elle fit imprimer et envoyer aux patrons arrimeurs :

TARIF-RÈGLEMENT.

1° La journée commencera à 6 heures jusqu'à 11 heures, heure du déjeuner; deux heures pour déjeuner pour permettre à l'ouvrier d'aller déjeuner chez lui.

2° Le travail sera repris à 1 heure jusqu'à 6 heures.

Prix minimum de la journée : arrimeurs, 8 francs; manœuvres, 6 francs.

Tout travail opéré après 6 heures sera payé au prix du tarif de nuit.

3° Tout patron qui ne fera faire que la demi-journée à un ouvrier devra la lui payer à 11 heures pour faciliter l'ouvrier de pouvoir trouver ailleurs une embauche pour l'après-midi.

4° Les patrons arrimeurs ne pourront embaucher les ouvriers qu'à la journée ou à la demi-journée.

5° Quant aux travaux de nuit, qui devront commencer après 6 heures du soir, leurs prix sont établis de la façon suivante :

Arrimeurs, l'heure, 1 franc; manœuvres, l'heure, 80 centimes.

6° Dans le cas où le travail nécessiterait la présence jusqu'à minuit, les ouvriers de-

vront aller dîner à 6 heures et reprendre à 8; dans ce cas, le prix de ce travail sera ainsi fixé :

De 8 heures à minuit : arrimeurs, 4 fr. 50; manœuvres, 3 fr. 25.

7° Si le travail nécessitait la présence de toute la nuit, le patron devra prévenir l'ouvrier qu'il ait à se munir de provisions pour le souper de minuit. Une heure lui serait accordée à cet effet et il continuerait son travail jusqu'à 5 heures du matin.

La nuit sera donc payée : arrimeurs, 9 francs; manœuvres, 6 fr. 50.

SACQUIERS.

La journée sera commencée à 6 heures jusqu'à 11 heures; le travail sera repris à 1 heure jusqu'à 6 heures.

Prix minimum de la journée : 6 francs par homme.

Lieux d'embauchage imposés par la Chambre syndicale : pour les arrimeurs, manœuvres et hisseurs, Colonnes rostrales; sacquiers, aux Poids publics des grains.

Les patrons seront tenus de n'employer que 10 p. 100 d'ouvriers étrangers.

TRAVAUX EXÉCUTÉS À PAUILLAC OU AUTRE AVANT-PORT.

L'ouvrier arrimeur ou manœuvre sera payé à partir de l'heure du départ de Bordeaux jusqu'à sa rentrée à ladite ville.

La journée sera réglementée comme suit :

Départ de Pauillac (ponton) à 6 heures jusqu'à 8 heures et demie. A cette heure-là, on prendra une demi heure pour déjeuner; reprise du travail à 9 heures jusqu'à midi. 1 heure et demie pour déjeuner.

Reprise du travail à 1 heure et demie jusqu'à 6 heures.

Prix minimum de la journée : arrimeur, 8 francs; manœuvre, 6 francs.

Outre ces prix, il sera alloué pour frais de déplacement 3 fr. 50 par homme et par jour. Tous les travaux opérés après ou avant les heures indiquées ci-dessus seront payés au tarif suivant :

Arrimeurs, 1 franc l'heure; manœuvre, 80 centimes.

Si on devait passer la nuit, le patron devra prévenir la veille, ou bien, dans le cas imprévu, envoyer à ses frais un ou deux hommes délégués aux provisions.

POTEAUX DE MINE.

Journée d'été (du 1er avril au 30 septembre) :

La journée commencera à 6 heures jusqu'à 11 heures, heure du déjeuner. Reprise du travail à 1 heure jusqu'à 6 heures.

Prix de la journée : élingueur, 5 francs; 1° chef de palan, 7 francs; 2° aides au palan, 6 francs; hommes de cale, 7 francs.

Journée d'hiver (du 1er octobre au 31 mars) :

La journée commencera à 7 heures jusqu'à 11 heures. Reprise du travail à 1 heure jusqu'à 5 heures.

La rétribution de la journée d'hiver sera la même que celle de l'été.

Tous les ouvriers travaillant en dehors des heures ci-dessus seront rétribués à raison de 1 franc l'heure.

Le patron sera tenu de n'employer que des Français aux treuils.

Les patrons ne s'étant pas rendus à une réunion publique, le 7 juin, à laquelle ils avaient été convoqués, les ouvriers tinrent une autre réunion le 11 et décidèrent la grève pour le lendemain matin. Sur 1,200 ouvriers environ, 300 seulement prirent part à la grève; diverses tentatives de débauchage furent faites par les grévistes, elles échouèrent par suite des mesures prises par la police. Pourtant, le 13, à 11 heures du matin, une bande ayant pénétré dans l'enceinte des docks par un passage détourné et interdit au public, où, par suite, il n'avait pas été établi de service de surveillance, les travailleurs durent quitter momentanément le chantier. 7 des agresseurs furent arrêtés et condamnés, le 14 juin, par le tribunal correctionnel : 3 à trois mois de prison, 1 à deux mois, 2 à un mois et 1 à huit jours.

Le comité de la grève s'adressa alors au juge de paix du 3[e] canton de Bordeaux pour l'application de la loi sur la conciliation et l'arbitrage, en vue de régler le différend ; mais les patrons arrimeurs firent savoir à ce magistrat qu'ils étaient en parfait accord avec leurs ouvriers, que leur personnel était au complet, qu'il n'y avait aucune grève et, qu'en conséquence ils déclinaient toute proposition d'arbitrage.

Les ouvriers décidèrent la reprise du travail pour le lundi, 19 juin, aux anciennes conditions.

LXXIII. — Grève dans une manufacture de tabacs à Oran.

17-26 JUIN.

Recours des ouvriers au juge de paix le 17 juin. — Réunion du comité de conciliation le 21. — Transaction.

A la suite du renvoi de 3 ouvrières appartenant au syndicat et de plaintes touchant des retenues arbitraires, tout le personnel de la manufacture de tabacs Bastos, à Oran, comptant 200 ouvriers ou ouvrières, se mit en grève le 17 juin.

Sur la demande des ouvriers, adressée au juge de paix dès le premier jour de la grève, un comité de conciliation fut formé de 4 délégués de chacune des parties. Il se réunit le 21 juin, à 6 heures du matin, devant M. Émile Jacques, juge de paix suppléant, qui fut invité à en prendre la présidence.

Les délégués se mirent d'accord sur les conditions suivantes qui mirent fin au différend :

1° Le droit de place est supprimé et ne sera pas rétabli.

2° Les ouvriers s'entendront avec qui bon leur semblera pour la fourniture de l'eau à boire.

3° La colle sera fournie au prix de 10 centimes par semaine aux ouvriers qui en désireront.

4° Les ouvriers payeront pour le gaz 5 centimes par soirée de travail.

5° Pour les manquants de cigarettes, le payement se fera en argent pour le déficit réel. L'ouvrier aura le droit de vérifier les listes signées des paquetières.

6° L'atelier sera ouvert le matin à 6 heures et demie en été et 7 heures et demie en hiver; l'après-midi à midi trois quarts. La sortie aura lieu le matin, été comme hiver, à 11 heures et demie; le soir, en été, à 6 heures, et en hiver, au moment où la veillée commence. L'atelier pourra être fermé aux retardataires une heure après l'ouverture, sauf pour les mères de famille.

7° Aucun employé ou ouvrier ne pourra rien vendre à qui que ce soit qui travaille à la fabrique.

8° La rentrée aura lieu pour les femmes samedi prochain (24 juin) et pour les hommes lundi (26 juin).

Signé : Manuel Bastos, Bonnefois Élie, Émile Dahan, Vidal Abram, *délégués des patrons.*

Achille Gramont, Joseph Lledo, Alexandre Kamon Laoutho, Guzman, *délégués des ouvriers.*

Il y avait, à Oran, au moment de la grève, 13 manufactures de tabacs, employant 460 ouvriers. Les ouvriers de la manufacture Bastos avaient seuls constitué un syndicat. 3 nouvelles manufactures se sont établies depuis. Le nombre des ouvriers employés dans cette industrie s'élevait, à la date du 1er novembre 1893, au chiffre de 781 : 281 ouvriers, 12 manœuvres, 407 femmes, 81 enfants.

Ces ouvriers sont presque tous de nationalité espagnole.

LXXIV. — Grève de rattacheurs à Tourcoing.

17 JUIN–1er JUILLET.

Recours des ouvriers au juge de paix le 20 juin. — Refus des patrons. — Échec des grévistes.

Le vendredi 16 juin, les rattacheurs de la filature de laine Lamourette et Leroux, à Tourcoing (Nord), envoyèrent à leurs patrons deux délégués chargés de leur notifier les réclamations suivantes et de demander une réponse dans les vingt-quatre heures :

1° Un minimum de salaires de 21 francs par semaine, lorsque les matières premières seraient défectueuses;

2° La suppression des femmes dans la conduite des métiers et leur remplacement par des hommes;

3° Un arrêt de 10 minutes avant les repas, afin de permettre de nettoyer les métiers;

4° Une demi-heure pour le déjeuner à 8 heures du matin et, pour le goûter, à 3 heures du soir;

Enfin ils demandaient qu'en cas d'absence d'un rattacheur à un métier l'ouvrage fût fait par ses camarades qui recevraient le salaire de l'absent et se le partageraient.

MM. Lamourette et Leroux n'ayant pas cru devoir céder aux exigences de leurs ouvriers, 53 rattacheurs refusèrent de reprendre le travail le samedi matin 17 juin.

Le mardi 20, les grévistes s'adressèrent au juge de paix pour lui demander l'application de la loi sur la conciliation et l'arbitrage. Leur demande contenait les noms des cinq délégués chargés de les représenter : trois d'entre eux seulement appartenaient au personnel de l'établissement en grève, les deux autres étaient, l'un conseiller municipal, et l'autre, conseiller prud'homme.

Les patrons, aussitôt avisés par M. Broquard, juge de paix, répondirent que leurs ouvriers pouvaient reprendre l'ouvrage aux anciennes conditions ou venir chercher leurs livrets. A une deuxième invitation que crut devoir leur adresser ce magistrat, ils répondirent laconiquement qu'ils n'acceptaient aucun arbitrage.

Les propositions des grévistes et les réponses des patrons furent alors, conformément à la loi, affichées le 22 juin par les soins du maire de Tourcoing.

La grève continua. Huit jours après, sur la demande des ouvriers, le maire consentit à intervenir dans le conflit et il écrivit à MM. Lamourette et Leroux, les priant de se rendre dans son cabinet pour conférer sur la grève. Il en reçut la réponse suivante :

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre de ce jour au sujet de la grève partielle qui existe chez nous.

Nous croyons inutile de vous faire perdre un temps précieux en pourparlers qui ne pourraient aboutir, de notre part, à la moindre concession.

Nous vous remercions, Monsieur le maire, de l'intérêt que vous voulez bien nous porter, et nous vous prions d'agréer, etc.

Les grévistes, désespérant de vaincre la résistance qui leur était opposée, cherchèrent du travail ailleurs; 38 d'entre eux réussirent à se placer dans des fabriques similaires, les autres rentrèrent à l'atelier, le 1er juillet, aux anciennes conditions.

La grève de ces rattacheurs avait contraint au chômage environ 125 femmes, dites soigneuses, employées à la préparation.

LXXV. — **Grève de tisseurs à Armentières.**

23 JUIN–26 JUILLET.

Recours des ouvriers au juge de paix le 24 juin. — Silence du patron. — Échec des grévistes.

Le 23 juin, 300 tisseurs, dont 50 femmes, de l'établissement Dulac, à Armentières, se mirent en grève après avoir adressé à leur patron la liste de leurs réclamations dont les principales portaient sur la non-application du tarif de 1889 et sur l'obligation où ils étaient de payer les navettes et autres menus objets cassés pendant la marche de leurs métiers.

Dès le lendemain, le samedi 24 juin, les grévistes firent appel à l'interven-

tion du juge de paix; celui-ci soumit au patron la demande d'arbitrage formulée par les ouvriers, mais il ne reçut aucune réponse.

Les grévistes adressèrent alors un appel aux ouvriers d'Armentières; ils disaient dans cet appel :

M. Dulac, par son refus de soumettre à l'arbitrage le différend qui existe entre nous, a ajouté un grief à ceux déjà si légitimes que nous avions contre lui.

Il ne lui a pas suffi de faire travailler à 20 p. 100 meilleur marché qu'ailleurs, il trouve encore que c'est trop s'abaisser que de discuter avec ceux qui lui ont fait et augmentent chaque jour sa fortune.

Le refus de l'arbitrage demandé par nous a une importance exceptionnelle : il démontre à tous, et cela d'une façon irrécusable, que M. Dulac a la certitude que des patrons comme lui ne pourraient, sans déni de justice, repousser nos demandes; c'est le seul motif qui fait qu'il ne veut pas accepter le seul moyen légal qui puisse sauvegarder les intérêts de chacun.

Cette conduite, qui plonge dans la misère de nombreuses familles ouvrières, sera jugée sévèrement par la population de notre ville, qui a le sentiment du juste très développé; loin de nous nuire, ce dédain de l'ouvrier démontrera à la population tout entière que son devoir est de secourir ceux que l'on veut réduire par la faim...

M. Dulac répondit en fermant tout à fait son tissage le 1er juillet, ce qui porta à 500 le nombre des chômeurs. Par un avis placardé à la porte de l'usine, il invita les tisseurs à venir régler leurs comptes et à retirer leurs livrets.

D'autre part, la mésintelligence se mettait bientôt parmi les ouvriers, et le syndicat ouvrier de l'industrie textile publiait, le 15 juillet, une circulaire accusant quelques individus de fomenter des grèves afin de ruiner le syndicat et permettre le développement d'un syndicat adverse fondé depuis quelques semaines.

Voici les principaux passages de cette circulaire :

Tout en reconnaissant la légitimité des revendications des grévistes, nous constatons que quelqu'un derrière les travailleurs assouvit une haine personnelle et que le principal but de cette grève n'est pas d'obtenir une amélioration à la triste situation des ouvriers, mais bien une lutte de désorganisation et de destruction, car, lorsqu'on est en grève, le principal devoir du comité est de rechercher la solidarité et la sympathie de toute la population et non de s'immiscer dans les affaires du syndicat qui ne le regardent pas.

Nous savons de source certaine que plusieurs personnes font provoquer des grèves, organisent et font organiser des conférences dans le but inavouable de satisfaire leurs intérêts personnels et détruire notre syndicat et, pour y arriver, elles ne craignent pas de sacrifier les intérêts de plusieurs centaines d'ouvriers et du petit commerce.

La population entière, au nom de la justice et de la liberté, jugera sévèrement ces procédés inqualifiables.

Ouvriers et petits commerçants, unissons-nous ensemble, mais chassons de nos rangs ces exploiteurs fin de siècle.

La Commission du Syndicat textile d'Armentières.

Le 20 juillet, M. Dulac rouvrait son établissement et, le 26, la rentrée des ouvriers était complète, sauf pour 40 d'entre eux, qui furent congédiés. Le travail était repris aux anciennes conditions.

LXXVI. — Grève de menuisiers à Dijon.

24 Juin–28 août.

Intervention du juge de paix le 26 juin. — Silence des patrons. — Échec des grévistes.

Le 24 juin, 100 ouvriers menuisiers de Dijon se mettaient en grève, n'ayant pu obtenir de leurs patrons, au nombre de 21, une augmentation de salaire de 10 p. 100, la fixation de la durée de la journée de travail à dix heures et la suppression du travail aux pièces.

Les patrons avaient refusé d'entrer en discussion avec les ouvriers, d'abord parce qu'ils trouvaient leur demande exagérée, et ensuite parce qu'ils ne voulaient pas aller conférer avec eux à la Bourse du travail.

Le 26 juin, le juge de paix du canton nord de Dijon invitait, par lettres et par affiches, les deux parties à nommer des délégués pour former un comité de conciliation dont la réunion devait se tenir le 29 juin à l'hôtel de ville. Les patrons ne firent aucune réponse au juge de paix et ne parurent pas à la réunion.

La grève se prolongea jusqu'au 28 août; une quarantaine de grévistes avaient quitté la ville, d'autres avaient peu à peu repris le travail; les derniers, au nombre de 35, réintégrèrent les ateliers aux conditions antérieures.

LXXVII. — Grève des serruriers de Bordeaux.

22 MAI–1er JUIN.

Reprise du travail le 1er juin, en attendant la décision à intervenir. — Recours des deux parties au juge de paix. — Réunion du comité de conciliation le 28 juin. — Réussite des ouvriers.

Les ouvriers serruriers de Bordeaux, qui s'étaient mis en grève le 22 mai, reprirent le travail le 1er juin, en laissant le soin de terminer leur différend à une commission mixte composée de trois patrons nommés le 30 mai par la chambre syndicale des entrepreneurs et de trois ouvriers, nommés le même jour par la chambre syndicale ouvrière.

Les pourparlers durèrent pendant tout le mois de juin et menaçaient d'avorter, lorsque les deux parties eurent le bon esprit de s'adresser à M. Pabon, juge de paix du troisième canton, pour constituer un comité de conciliation dans les formes légales.

Le comité fut composé des délégués précédemment nommés : MM. Liégaux, Roche et Hugues, pour les patrons; Grillier, Dufourcq et Demoutis, pour les ouvriers. La réunion eut lieu le 28 juin, en présence du juge de paix, et l'accord se fit sur la réduction de la journée à dix heures au lieu de onze, sans diminution de salaire. La mise en vigueur de la convention fut fixée au lundi 3 juillet.

Toute crainte d'un renouvellement de la grève fut ainsi écartée.

LXXVIII. — Différend entre patrons et ouvriers maçons du Mans.

2-9 JUILLET.

Recours des ouvriers au juge de paix le 2 juillet, avant grève. — Refus motivé des patrons. — Échec des ouvriers. — Pas de grève.

Le 2 juillet, les ouvriers maçons de la ville du Mans (Sarthe), après avoir demandé à leurs patrons que le prix de l'heure fût dorénavant fixé à 40 centimes et ceux-ci ne voulant leur en accorder que 35, décidèrent de faire appel au juge de paix pour la réunion d'un comité de conciliation.

Cette réunion eut lieu le 9 juillet; les délégués des ouvriers seuls se présentèrent. Les patrons s'étaient réunis la veille pour nommer leurs délégués, mais onze d'entre eux seulement ayant répondu à la convocation, ils s'étaient retirés sans délibérer, ce dont ils firent part, par lettre, au juge de paix.

Les ouvriers, qui avaient tous continué à travailler, ne crurent pas devoir déclarer la grève, et les choses restèrent en l'état.

LXXIX. — Grève de tisseurs à Sailly-sur-la-Lys (Bac-Saint-Maur).

30 JUIN-7 NOVEMBRE.

Recours des ouvriers au juge de paix le 8 juillet. — Refus des patrons. — Échec des grévistes.

La grève avait pour but une augmentation de salaire. — Les grévistes se sont employés pendant tout l'été aux travaux agricoles.

LXXX. — Grève de menuisiers à Marseille.

11 JUILLET—2 AOÛT.

Recours des ouvriers au juge de paix le 11 juillet. — Réunion du comité de conciliation le 15. — Proposition d'arbitrage repoussée par les deux parties. — Transaction.

Il y a à Marseille environ 1,300 ouvriers menuisiers qui, à la suite d'une courte grève, obtenaient au mois de mai que le prix de l'heure fût porté à 60 centimes.

Du 26 juin au 10 juillet, les ouvriers d'une maison de menuiserie, au nombre de 50, firent grève pour obtenir la suppression du travail aux pièces et ils l'obtinrent.

Le 11 juillet, les ouvriers d'une autre maison, au nombre de 25, firent la même demande et désignèrent parmi eux trois délégués pour former un comité de conciliation. M. Rol, juge de paix du sixième canton de Marseille, fit la publicité nécessaire et réunit les patrons et les délégués ouvriers le 15 juillet.

La conciliation n'ayant pu se faire, il proposa aux parties de recourir à l'arbitrage, mais les patrons déclarèrent qu'ils ne pouvaient se départir des propositions qu'ils avaient faites et, d'autre part, les ouvriers n'ayant pas mandat d'accepter l'arbitrage, se crurent obligés de consulter leurs mandants.

Le 21 juillet, les ouvriers firent savoir au juge de paix qu'ils s'en tenaient à leurs premières propositions.

La grève continua jusqu'au 2 août, date à laquelle le travail reprit avec une augmentation de 5 p. 100 pour le travail aux pièces, augmentation offerte dès le début par le patron et qui assurait aux ouvriers la journée de 6 francs.

LXXXI. — Grève des charpentiers de Lourdes.

13-16 JUILLET.

Intervention du juge de paix. — Réunion du comité de conciliation le 16 juillet. — Réussite des ouvriers.

Cette grève, à laquelle prirent part 50 ouvriers charpentiers qui demandaient la réduction de la journée à onze heures au lieu de douze et une légère augmentation de salaires, dura trois jours à peine.

Sur l'initiative du juge de paix, les patrons et les ouvriers nommèrent chacun cinq délégués qui, réunis le 16 juillet sous la présidence de l'un d'eux, M. Noutary, maître charpentier, en présence du juge de paix, adoptèrent la convention suivante :

1° Diminution, pendant l'été, d'une heure de travail par jour;

2° Payement à l'heure et non à la journée;

3° Le prix de l'heure sera fixé :

Pour la première catégorie	35	centimes.
Pour la deuxième catégorie	30	—
Pour la troisième catégorie	25	—

Pour le classement des catégories, il devra y avoir entente avant l'embauchage, entre le patron et l'ouvrier.

La catégorie sera inscrite sur un carnet tenu par le patron qui devra le présenter au juge de paix à la première réquisition.

Les patrons s'engagent à ne pas renvoyer d'ouvriers pour cause de grève.

Cette convention sera exécutoire à partir du 23 courant.

Signé : NOUTARY, PEYRAS, COURTADE, CASTAING, SOULAS, *patrons;*

MÉDEBIELLE, DABÉ-BIERJOT, LABARADE, COURTADE et COURADETTE, *ouvriers.*

LXXXII et LXXXIII. — **Grèves de terrassiers-mineurs employés aux travaux d'assainissement à Marseille.**

4 MAI–17 JUIN; –11–19 JUILLET.

1° Recours des ouvriers au juge de paix le 15 mai. — Deux réunions du comité de conciliation. — Échec des grévistes.

2° Recours des ouvriers au juge de paix le 17 juillet. — Reprise du travail le 19, en attendant la décision à intervenir. — Réunions du comité de conciliation le 24 juillet et le 2 août. Transaction.

Les travaux exécutés en vue de l'assainissement de Marseille et spécialement ceux de la construction de l'égout collecteur ont donné lieu à plusieurs grèves dans le courant de l'année.

La première, du 11 au 20 avril, s'est terminée grâce à l'intervention du préfet des Bouches-du-Rhône et a abouti à la fixation de la journée de travail à huit heures pour tous les ouvriers, avec maintien du salaire précédemment payé pour dix heures.

La deuxième a eu lieu du 4 mai au 17 juin. Au cours de cette grève, les ouvriers désignèrent parmi eux 5 délégués et s'adressèrent au juge de paix du 7e canton de Marseille pour provoquer la réunion d'un comité de conciliation. Notification de cette requête fut adressée à MM. Bouchut et Mancip qui avaient l'entreprise des travaux au moment où la grève éclata et à MM. Pasquet frères et Clamens qui, pendant la grève, avaient succédé aux premiers. MM. Bouchut et Mancip firent défaut. M. Rybaud, délégué par MM. Pasquet frères et Clamens, se rendit à l'invitation du juge de paix et déclara qu'une tentative de conciliation était, à ce moment, inopportune, attendu que les travaux ne pourraient reprendre que dans deux ou trois mois; néanmoins il demandait un délai pour en référer à ses mandants.

A la suite d'une nouvelle convocation, MM. Pasquet et Rybaud vinrent déclarer devant M. le juge de paix aux représentants des grévistes qu'ils ne pouvaient entamer une conciliation par la raison qu'ils n'étaient pas encore acceptés comme sous-traitants de MM. Bouchut et Mancip par la Société générale d'assainissement.

Lorsque les travaux reprirent, le 17 juin, la journée fut portée à dix heures

au lieu de huit. Tous les ouvriers furent réembauchés, sauf le président du syndicat.

Du 11 au 19 juillet, se produisit une troisième grève en vue de fixer à nouveau la durée de la journée de travail à huit heures.

Le 17 juillet, les grévistes s'adressèrent au juge de paix, mais ils consentirent à reprendre le travail en attendant la décision du comité de conciliation.

La réunion de ce comité eut lieu le 24 juillet : les sous-traitants firent défaut; seuls MM. Chérot et Damais, représentants de la Société générale d'assainissement, comparurent, mais déclarèrent n'avoir point les pouvoirs nécescessaires pour traiter avec les ouvriers et demandèrent un délai pour consulter le conseil d'administration de la Société, siégeant à Paris.

La séance fut, en conséquence de cette demande, renvoyée au lundi 7 août.

A cette date, les cinq délégués ouvriers étant présents, M. Damais, secrétaire général de la Société d'assainissement, remit une lettre de M. Genis, directeur, faisant connaître la décision prise à la date du 29 juillet par le conseil d'administration et repoussant la demande des ouvriers pour les motifs suivants :

1° Les pouvoirs des délégués sont incomplets;

2° Ils ne représentent qu'une faible partie des ouvriers de l'entreprise;

3° En l'absence des tâcherons et de la ville de Marseille, il est impossible d'examiner et de discuter les revendications formulées par les délégués.

Le seul point accordé est la paye tous les quinze jours.

Les travaux ne subirent cependant pas d'autres interruptions.

Il est utile de faire remarquer que sur les 1,000 ou 1,200 ouvriers occupés par la société générale d'assainissement, seuls ceux du quartier de Mazargues avaient pris part à ces trois grèves.

LXXXIV. — **Grève de tisseurs à Bousies.**

12 JUILLET–1er SEPTEMBRE.

Recours des ouvriers au juge de paix le 18 juillet. — Refus motivé du patron. — Échec des grévistes.

Le tissage installé à Bousies (Nord) par M. Seydoux occupe environ un millier d'ouvriers et ouvrières.

Il avait été entendu, dès la création de cet établissement, que les ouvriers de Bousies accepteraient une réduction de 10 p. 100 sur les tarifs du Cateau où se trouve le principal établissement de la maison Seydoux. Cette réduction devait compenser l'augmentation des frais de transport et d'expéditions résultant de l'éloignement du chemin de fer et des difficultés d'accès. Mais, depuis plusieurs mois, les salaires avaient été constamment en diminuant, et pendant le premier semestre de 1893, la moyenne n'avait pas atteint 2 francs par tête.

Les ouvriers de Bousies consultèrent leurs camarades du Cateau et reconnurent que le tarif qui leur était appliqué était de 30 p. 100 inférieur à celui de l'établissement principal. De là, la grève qui fut déclarée le 12 juillet, à midi.

Les motifs de la résistance de M. Seydoux se trouvent indiqués dans la lettre ci-dessous, en réponse à une demande d'arbitrage faite par les ouvriers et adressée au directeur du tissage de Bousies :

Monsieur H. Richon, à Bousies.

Nous recevons communication de la lettre qui vous a été adressée le 18 courant par M. le juge de paix de Landrecies.

Voici notre réponse :

Attendu que, contrairement aux engagements qui lient le patron à l'ouvrier, et réciproquement, nos tisseurs de Bousies ont abandonné le travail en pleine pièce et sans avis préalable;

Attendu que le tarif appliqué le 4 mai dernier dont ils se plaignent est celui-là même qu'ils nous ont proposé;

Attendu que ce tarif constitue dans son ensemble une augmentation sur le tarif précédent;

Attendu qu'il est au moins égal et même supérieur à ceux des établissements qui nous entourent;

Attendu que la qualité de nos fils est restée la même;

Attendu que, ainsi que nos livres en font foi, les amendes et retenues, loin d'être augmentées, ont été diminuées;

Par ces motifs, aucune concession ne nous est possible et nous refusons de recourir à la conciliation et à l'arbitrage.

Nous considérons notre tissage de Bousies comme fermé jusqu'à nouvel ordre et les ouvriers comme congédiés.

Vous vous occuperez dès maintenant de régler le compte de chacun des tisseurs et ils seront invités à se présenter à la mairie de Bousies où leurs livrets se trouveront à leur disposition.

SEYDOUX et Cie.

Cette réponse, on l'imagine, fut loin de satisfaire les grévistes qui se réunissaient tous les jours. Le samedi 22 et le lundi 24, des pierres furent lancées dans les fenêtres de l'usine. Le mardi soir, le conflit devint plus grave entre les grévistes et les patrouilles de gendarmerie; plusieurs gendarmes furent blessés. Cette collision amena l'arrestation de 8 grévistes qui furent condamnés par le tribunal correctionnel d'Avesnes à des peines variant de dix jours à deux mois d'emprisonnement.

Pour tenter d'empêcher la répétition de faits aussi regrettables, M. Seydoux promit d'assurer à tout le personnel, *hommes, femmes et enfants réunis,* un salaire moyen d'au moins 2 fr. 50 par jour, c'est-à-dire que si, à la fin de l'année, cette moyenne n'était pas atteinte, il répartirait la différence par parts égales entre tous les ouvriers.

Cette proposition fut rejetée par les grévistes comme ne répondant pas suffisamment à leurs préoccupations personnelles. Peu nous importe, dirent-ils, le chiffre total des salaires, si le plus grand nombre d'entre nous n'est pas assuré d'un salaire suffisant. Rien de plus facile d'avantager les uns au détriment des autres, et qu'importera à celui qui n'aura gagné que 1 fr. 50 qu'un autre ait eu 4 francs, par exemple, en vertu de la moyenne générale. Ce que nous voulons, c'est un tarif connu.

Les choses en restèrent là pendant tout le mois d'août; la grève continua, mais sans nouvelles violences.

Le travail fut repris le 1er septembre aux anciennes conditions: 30 grévistes furent congédiés et 30 autres avaient définitivement quitté Bousies pour chercher du travail ailleurs.

L'opinion générale, dans le pays, attribuait la prolongation de la grève à l'agitation de la période électorale.

LXXXV. — Grève des charpentiers de Saint-Gaudens.

17-28 JUILLET.

Intervention du juge de paix le 19 juillet. — Réunion du comité de conciliation le 22. — Arbitrage repoussé par les patrons. — Échec des grévistes.

M. Dupuy, juge de paix du canton de Saint-Gaudens (Haute-Garonne) ayant été informé que les ouvriers charpentiers de Saint-Gaudens, Valentine, Miramont et Estancarbon n'avaient pas repris le travail le lundi 17 juillet, les invita tous, au nombre de 40, ainsi que leurs patrons au nombre de 25, à se réunir devant lui, le mercredi 19, pour concilier le différend qui avait motivé la grève, à savoir le refus par les patrons de porter le prix de l'heure de 35 centimes à 40 centimes.

17 patrons se présentèrent; les ouvriers avaient désigné 5 délégués. Aucune entente n'intervint entre les parties qui repoussèrent même la voie de l'arbitrage.

Le juge de paix proposa alors de faire une autre tentative de conciliation en se conformant aux règles établies par la loi du 27 décembre 1892, ce qui fut accepté. Les patrons nommèrent à l'instant leurs délégués.

La réunion du comité de conciliation eut lieu le samedi 22 juillet; les patrons persistèrent dans leur refus d'une augmentation quelconque et ils refusèrent également de recourir à l'arbitrage que proposaient, cette fois, les délégués grévistes.

Les ouvriers abandonnèrent leurs prétentions et reprirent le travail le mardi 28 juillet.

LXXXVI. — **Grève des ouvriers charbonniers et sacquiers du port de Bordeaux.**

17-25 JUILLET.

Intervention du juge de paix le 20 juillet. — Refus motivé des patrons. — Échec des grévistes.

Dans sa séance du lundi 17 juillet, le syndicat des ouvriers charbonniers et, sacquiers du port de Bordeaux, comprenant tous les ouvriers travaillant soit aux approvisionnements des vapeurs, soit au déchargement des gabares, soit à la distribution du charbon à domicile, déclara la grève générale et fit afficher la liste de ses revendications consistant notamment en une augmentation de salaire de 2 francs par jour, 8 francs au lieu de 6 francs, et la diminution d'une heure de travail, neuf heures par jour au lieu de dix.

Mais, d'une part, la décision du syndicat ne fut pas fidèlement exécutée, et d'autre part, les patrons trouvèrent à remplacer facilement les ouvriers qui avaient quitté le travail; il est vrai que ceux-ci accusèrent les patrons d'avoir diminué le poids des sacs afin de pouvoir employer des hommes plus faibles. Il y eut des tentatives pour entraver la liberté du travail, et un gréviste fut même arrêté.

Aussitôt averti de ce conflit, M. Néron, juge de paix des 5e et 7e cantons de Bordeaux, invita d'office les patrons et le syndicat ouvrier à constituer un comité de conciliation

Le 22 juillet, les ouvriers nommèrent cinq délégués pour les représenter et leur décision fut communiquée aux patrons. Ceux-ci répondirent que la demande de conciliation ne pouvait pas s'adresser à eux, car presque tous leurs travaux se faisaient à l'entreprise par des sous-traitants qui employaient les hommes qui leur convenaient; que d'ailleurs, les travaux n'avaient pas été un seul instant arrêtés et qu'ils avaient toujours eu à leur disposition le personnel nécessaire, les grévistes ayant été immédiatement remplacés.

Il n'y eut pas d'autres tentatives de rapprochement entre les parties; au bout de huit jours, la grève fut déclarée terminée et le travail fut repris aux conditions anciennes.

LXXXVII. — Grève de carriers à Podensac.

24 juillet–1er août.

Intervention du juge de paix le 24 juillet. — Réunion du comité de conciliation le 26. — Arbitrage refusé par les patrons. — Le juge de paix convoque le comité le 1er août; pas de résultat. — Transaction.

Le 24 juillet, les ouvriers carriers de Podensac, Rions, Paillet et Cérons (Gironde), qui s'étaient constitués en syndicat depuis un mois, se mirent en grève, au nombre de 130 sur un total de 150, afin d'obtenir une augmentation de salaires et une diminution des heures de travail.

Averti de ce conflit, le juge de paix de Podensac, M. Ducasse, fit publier et afficher le même jour, à 2 heures du soir, un avis par lequel il convoquait les deux parties au prétoire de la justice de paix pour le mercredi 26 juillet à 9 heures du matin. Tous les grévistes se présentèrent en masse, ainsi que les patrons, au nombre de cinq.

Le juge de paix leur donna lecture de la loi du 27 décembre 1892 et les invita à choisir leurs délégués. Déférant à cette invitation, les ouvriers nommèrent pour les représenter : MM. Mélandie, carrier à Virelade, Ducaule, carrier à Cérons, Mages, carrier à Podensac, Bernard, carrier à Rions, et Viala, carrier à la Tresne. Les patrons désignèrent, de leur côté, MM. Dubroca, entrepreneur à Cérons, Baron, entrepreneur à Podensac, Babin, entrepreneur à Podensac et à Rions, et Estef, entrepreneur à Paillet.

Le comité de conciliation étant ainsi constitué, les ouvriers exposèrent leurs demandes :

Pour les ouvriers à la journée, du 1er mars au 1er novembre, journée de dix heures, 4 francs par jour. Du 1er novembre au 1er mars, journée de neuf heures, 3 fr. 50. Le prix de la journée était précédemment de 3 fr. 75 pendant toute l'année, avec onze heures de travail en été. Pour les manœuvres, même durée de travail; du 1er mars au 1er novembre, 3 fr. 50 au lieu de 3 francs; du 1er novembre au 1er mars. 3 francs au lieu de 2 fr. 75. Pour les ouvriers à la tâche : 2 francs par mètre cube pour les chantiers de Cérons et de Podensac et 1 fr. 75 pour les chantiers de Rions et de Paillet, au lieu de 1 fr. 60.

Les patrons ayant formellement refusé toute augmentation de salaires, la

séance fut suspendue jusqu'à 5 heures du soir, afin de permettre aux délégués de consulter leurs mandants.

A la reprise de la séance, les deux parties ayant maintenu leurs prétentions, la conciliation fut rendue impossible.

Le lendemain 27, les délégués ouvriers écrivirent au juge de paix qu'ils étaient disposés à recourir à l'arbitrage; les patrons en furent avertis par ce magistrat qui les invita à donner leur réponse dans les trois jours.

Dans cet intervalle, les patrons refusèrent l'arbitrage, mais certains d'entre eux ayant fait quelques concessions à leurs ouvriers, le juge de paix crut devoir faire une dernière tentative de conciliation et convoqua le comité pour le mardi 1er août, à 8 heures du matin.

Quatre patrons se présentèrent, mais, sur les cinq délégués ouvriers, un seul répondit à la convocation.

Les patrons firent observer que, depuis le matin à la première heure, les chantiers étaient occupés, que les ouvriers avaient repris le travail, qu'ils semblaient donc abandonner leurs prétentions, et que, par conséquent, il n'y avait pas lieu de discuter les termes d'un arrangement quelconque pour mettre fin à la grève, puisqu'elle était virtuellement terminée.

Trente ouvriers ne furent pas repris par les patrons; la durée de la journée de travail resta fixée à onze heures, mais le prix en fut porté à 4 francs.

LXXXVIII. — **Grève d'ouvriers finisseurs en chaussures, à Fougères.**

14-24 AOÛT.

Intervention du juge de paix. — Réunion d'un comité de conciliation. — Désaccord. — Intervention du maire. — Réussite des grévistes.

Les patrons d'une fabrique de chaussures de Fougères (Ille et-Vilaine) voulaient obliger les ouvriers finisseurs, qui travaillaient en ville, à travailler dans leur atelier, en leur faisant subir une diminution de 10 centimes par paire de chaussures comme compensation de la fourniture d'une partie de l'outillage; cette décision amena la grève de 60 finisseurs.

Patrons et ouvriers se rendirent à la convocation qui leur fut adressée par le juge de paix du canton nord de Fougères, mais n'arrivèrent pas à se concilier.

Le maire fit des démarches pour amener l'accord entre les parties et, finalement, les patrons consentirent à maintenir le *statu quo* dans leur établissement, c'est-à-dire à répartir le travail entre les ouvriers de l'atelier et ceux du dehors.

Les grévistes syndiqués touchaient une indemnité de 1 franc par jour.

LXXXIX. — Grève de cardeurs de laine de Vienne.

22-31 AOÛT.

Intervention du juge de paix le 23 août. — Refus des ouvriers et des patrons. — Intervention du sous-préfet. — Transaction.

M. Reynier, juge de paix du canton nord de Vienne (Isère), ayant été averti, le 23 août, qu'une grève avait été décidée par le syndicat des ouvriers cardeurs et qu'il y avait même déjà eu un commencement d'exécution, invita d'office les patrons par l'intermédiaire de l'un d'eux, et les ouvriers par lettre adressée à leur chambre syndicale, à constituer un comité de conciliation dans les formes prévues par la loi du 27 décembre 1892.

La chambre syndicale ouvrière répondit que, dans une assemblée générale, l'arbitrage avait été repoussé à l'unanimité.

Les patrons ne firent aucune réponse à la lettre du juge de paix.

Les grévistes étaient au nombre de 350, dont 250 femmes; mais la prolongation de la grève aurait entraîné le chômage des tisseurs, et M. Mattei, sous-préfet de Vienne, sans se laisser décourager par l'insuccès des tentatives de conciliation faites par le maire et le juge de paix, reprit les négociations et fut assez heureux pour obtenir des patrons une légère augmentation de salaires qui mit fin à la grève.

XC. — Grève des fondeurs en cuivre, à Gleizé.

26 AOÛT–3 OCTOBRE.

Intervention du juge de paix le 28 août. — Silence du patron. — Deuxième intervention du juge de paix le 27 septembre. — Nomination d'arbitres. — Réunion des arbitres le 2 octobre. — Transaction.

La suppression du travail aux pièces nouvellement établi et qui obligeait les ouvriers à travailler dix heures et demie et onze heures pour atteindre un salaire de 3 fr. 50 à 4 francs, le rétablissement du travail à la journée et de la journée de dix heures : telles étaient les demandes formulées par 38 ouvriers, sur 50, de la fonderie de cuivre de M. Rollet, à Gleizé (Rhône), en se mettant en grève le 26 août.

Dès les premiers jours, M. Baboin, juge de paix de Villefranche, tenta de provoquer la constitution d'un comité de conciliation, mais il ne reçut aucune réponse du patron.

Les grévistes se dispersèrent alors dans la campagne pour y travailler comme vendangeurs.

A la fin de septembre, M. le juge de paix renouvela ses démarches et il fut assez heureux pour obtenir la nomination d'arbitres qui ont pu terminer le conflit, comme en témoignent les deux procès-verbaux qui suivent :

Premier procès-verbal.

L'an 1893, le lundi 2 octobre, à 2 heures de l'après-midi, à la justice de paix du canton de Villefranche, se sont réunis :

M. Mantès, fondeur en cuivre, demeurant à Lyon;

M. Maurice Thévenin, fondeur en cuivre, demeurant à Lyon;

M. Bourchet (Alexandre), tourneur sur cuivre, demeurant à Lyon, à Oullins;

M. Perrot (Joseph), ouvrier mouleur sur cuivre, demeurant à Lyon.

Lesquels, arbitres en exécution de la loi du 27 décembre 1892, pour mettre un terme à la grève de l'usine Rollet, ont examiné les conditions du différend et ont dit ce qui suit :

Au nom de M. Rollet, MM. Mantès et Thévenin ont proposé :

1° L'acceptation de la journée de dix heures;

2° L'application du travail aux pièces, avec le tarif en usage à Mâcon;

3° L'amélioration graduelle de l'outillage;

4° Le travail en série pour les racheveurs, dans la mesure du possible.

Outre les propositions ci-dessus, les arbitres, au nom de M. Rollet, proposent la réintégration complète du personnel.

Au nom des ouvriers, les arbitres, MM. Bourchet et Perrot, déclarent :

1° Qu'il est impossible au personnel de l'usine Rollet d'accepter le travail aux pièces, l'outillage étant insuffisant;

2° Qu'il est impossible à l'usine Rollet d'obtenir des séries de travail suffisantes pour travailler sur le tarif de Mâcon;

3° La grève étant précisément motivée par le refus de supprimer le travail aux pièces, ils ne peuvent pas considérer une élévation de tarif comme une solution.

Les arbitres des ouvriers estiment que le travail à la journée peut être rémunérateur aussi bien pour l'ouvrier que pour le patron et qu'il assurerait à l'un et à l'autre des avantages égaux.

En conséquence, les arbitres, n'ayant pu s'entendre sur la question de la suppression du travail aux pièces, déclarent leur mission terminée.

Les arbitres n'ont pas jugé utile de nommer un arbitre départiteur.

Deuxième procès-verbal.

(Deuxième réunion des arbitres, le même jour, à 4 heures.)

Villefranche, le 2 octobre 1893, à 4 heures du soir.

Par addition et modification au procès-verbal intervenu entre les soussignés, à la date de ce jour, il est stipulé et arrêté ce qui suit :

« Les arbitres des ouvriers renoncent à réclamer la suppression du travail aux pièces; mais si les ouvriers tourneurs et racheveurs, dûment reconnus comme tels, n'atteignent pas, par le travail aux pièces, la journée de 5 francs pour dix heures de travail, M. Rollet devra parfaire la différence.

Le travail reprendra immédiatement à l'usine Rollet, et tous faits de grève seront oubliés de part et d'autre. Dans la mesure compatible avec la marche de l'usine, M. Rollet répartira le travail, en cas de baisse, entre tous les ouvriers. »

Signé : Mantès, Thévenin, Bourchet, Perrot.

Signé : : Rollet.

XCI.— Grève dans une raffinerie de pétrole, à Bègles.

4-15 SEPTEMBRE.

Recours des ouvriers au juge de paix le 6 septembre. — Refus motivé des patrons. — Échec des grévistes.

Le 4 septembre, 54 ouvriers d'une raffinerie de pétrole de Bègles (Gironde) se mettaient en grève pour divers motifs que nous trouvons énumérés dans une lettre adressée par eux le lendemain au juge de paix du 6e canton de Bordeaux :

La chambre syndicale des ouvriers de la raffinerie de pétrole de Bègles, à M. le juge de paix du 6e canton.

Bègles, le 5 septembre 1893.

MONSIEUR LE JUGE DE PAIX,

Nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur la situation qui nous est faite par M. Despeaux, directeur de notre manufacture, à Bègles.

A la date du 20 août 1893, les ouvriers de la manufacture de pétrole de Bègles, outrés des procédés qui étaient employés vis-à-vis d'eux par l'administration de ladite manufacture, décidaient la création d'un syndicat.

Le syndicat formé et en règle avec la loi du 21 mars 1884 sur les associations professionnelles, M. Despeaux, directeur, fit appeler le président du syndicat et lui dit ceci : « Je ne veux pas qu'un syndicat se forme dans mon usine, car je veux rester seul maître ici et je n'entends pas que mes ouvriers viennent commander chez moi. »

Depuis ce jour, Monsieur le juge de paix, il n'est pas de tracasseries que ce monsieur ne nous octroie gratuitement (mises à pied, renvoi, etc.).

Étant animés d'un esprit de conciliation assez large, ce matin encore nous avons fait une dernière démarche auprès de notre directeur, lui demandant si, oui ou non, il voulait reconnaître le syndicat conformément à la loi susvisée d'autre part. Devant son refus catégorique et pour éviter le sort de deux de nos camarades, nous avons cessé le travail jusqu'à ce que M. Despeaux veuille bien reconnaître notre association et réintégrer nos deux camarades congédiés; outre ceci, nous sommes décidés à poursuivre M. Despeaux devant les tribunaux compétents pour atteinte à la liberté des syndicats; comme suite à cet état de choses, Monsieur le juge de paix, nous profitons de la circonstance pour demander une augmentation de salaire comme l'indique le tableau ci-joint.

Vous devez voir, Monsieur le juge de paix, que notre demande n'est pas exagérée, car

avec le maigre salaire qui nous est alloué, comment voulez-vous que des pères de famille, comme nous le sommes presque tous, puissent faire vivre une famille?

Connaissant d'avance votre haute impartialité, nous vous prions, Monsieur le juge de paix, de convoquer M. Despeaux auprès de vous et de tenter une conciliation entre les deux parties.

Dans cette attente, etc.

Pour la chambre syndicale et par ordre.

(Suivent les signatures du président, du secrétaire et du trésorier.)

Le juge de paix ayant notifié aux patrons la demande des ouvriers reçut la réponse suivante :

Bordeaux, le 7 septembre 1893.

MONSIEUR LE JUGE DE PAIX du 6e canton.

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 6 courant, nous notifiant les diverses réclamations d'une partie de notre personnel ouvrier.

En réponse à ces réclamations, nous avons l'honneur de vous informer que, jusqu'à la réception de votre honorée, nous n'avons eu officiellement aucune connaissance de ces réclamations qui, moins une, se sont produites après la cessation du travail dans notre usine, et en vue de donner à cette mesure une sanction rationnelle.

La seule cause de ce départ est le refus que nous avons émis de reconnaître et d'adhérer à ce syndicat qui avait pour but de s'immiscer dans notre direction, en ce qui concerne le renvoi des hommes dont nous avons à nous plaindre pour une cause ou une autre.

Nous ne pouvons donc pas accepter, malgré notre regret, de comparaître devant vous pour nous entendre avec un groupe d'ouvriers qui, sans avis, a cessé le travail de son plein gré, et que nous considérons comme ne faisant plus partie du personnel de l'usine, personnel remplacé, du reste, en majeure partie dans les divers services.

A l'appui de notre droit d'embauchage et de débauchage, auquel s'oppose le syndicat formé, nous vous adressons un exemplaire du règlement affiché dans tous les ateliers et dont un double est déposé au greffe du tribunal des prud'hommes de Bordeaux.

Veuillez agréer, Monsieur le juge de paix, avec nos regrets de ne pouvoir, dans ce conflit, user de votre bienveillant esprit de conciliation, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Pour FENAILLE et DESPEAUX :

Le Directeur,

A. DESPEAUX.

Règlement affiché dans la raffinerie de pétrole de Bègles

Tout ouvrier, quel que soit son emploi, dépendant de l'usine peut, sans avertissement préalable, être congédié ou partir volontairement.

Par ce fait, il n'y a lieu à aucune indemnité de part ni d'autre.

Le salaire est réglé au moment du départ, pour le temps de travail effectué.

Bègles, le 1er décembre 1890.

Sur l'invitation du juge de paix, M. le maire de Bègles fit afficher dans la commune le résultat négatif des démarches faites en vue d'une conciliation.

Les ouvriers abandonnèrent alors leurs prétentions, demandant seulement à rentrer tous à l'usine, ce qui, à la suite de négociations dirigées par le maire de Bègles, fut accordé.

Le travail reprit le 15 septembre, aux anciennes conditions.

XCII. — Grève des mineurs de Graissessac.

19-25 SEPTEMBRE.

Recours des ouvriers au juge de paix, le 15 septembre, avant la grève. — Refus de la compagnie le 18. — Grève le 19. — Réussite des grévistes.

Une certaine quantité d'ouvriers prétendaient avoir à se plaindre du maître mineur sous la direction duquel ils travaillaient. Ils lui reprochaient des mises à l'amende et à pied peu justifiées. Le syndicat des mineurs de Graissessac (Hérault) prit la cause en mains et adressa une demande de renvoi du maître mineur à la compagnie qui, écartant cette intervention, décida d'examiner les plaintes que les mineurs déposeraient individuellement sur un registre spécial. Elle désigna une commission chargée de contrôler les réclamations sur place.

Le syndicat, peu satisfait de cette réponse, sollicita, le 15 septembre, du juge de paix de Bédarieux la constitution d'un comité de conciliation ou d'arbitrage.

Le conseil d'administration des quatre mines réunies de Graissessac prétendit que *le différend n'avait pas un caractère d'ordre collectif portant sur les conditions du travail*, et refusa de porter la question devant un comité de conciliation.

Le syndicat demanda alors l'intervention officieuse du préfet de l'Hérault; celui-ci ne fut pas plus heureux, et la compagnie maintint sa première décision.

C'est à ce moment seulement, le 18 septembre au soir, que la grève fut décidée pour le lendemain matin, et notification en fut faite aux syndicats des mines de Camplong, la Tour-sur Orb et le Bousquet-d'Orb, appartenant à la même compagnie. Le 21 septembre, dans une assemblée des mineurs, la grève générale fut votée à l'unanimité; mais le syndicat fut d'avis de fournir à la

compagnie les ouvriers nécessaires pour la ventilation des galeries, à condition que ces ouvriers seraient nantis d'une carte délivrée par le syndicat.

En présence de la réprobation générale dont il était l'objet, le maître mineur incriminé donna sa démission le 24 septembre. Cette démission fut acceptée, ce qui entraîna la reprise complète du travail, le lendemain 25.

XCIII. — Grève des mineurs du Pas-de-Calais et du Nord.

18 SEPTEMBRE — 7 NOVEMBRE.

Intervention des juges de paix le 24 septembre. — Refus des compagnies. — Échec des grévistes. (Voir l'historique de cette grève à la fin du volume.)

XCIV. — Grève des charpentiers et menuisiers d'Annecy.

16—26 SEPTEMBRE.

Intervention du juge de paix le 23 septembre. — Réunion du comité de conciliation le 25.— Transaction.

Le 16 septembre, les ouvriers menuisiers et charpentiers d'Annecy (Haute Savoie) se mirent en grève pour obtenir :

1° Un minimum du prix de l'heure de 45 centimes (au lieu de 35);

2° La journée de dix heures (au lieu de onze et douze);

3° La suppression de la retenue de 1,80 p. 100 pour l'assurance;

4° La paye par quinzaine (au lieu de la paye par mois);

5° Le maintien de l'indemnité de 1 franc par jour, pour déplacement hors la ville.

Saisi de ces réclamations dès la veille par les ouvriers eux-mêmes, le préfet convoqua immédiatement les patrons qui se rendirent en majorité à son appel.

Ils déclarèrent n'avoir eu connaissance des intentions des ouvriers que par une lettre *non signée* les invitant à se rendre dans un café; que l'incorrection de ce procédé ne leur avait pas permis d'accepter l'invitation, mais qu'ils étaient tout disposés à chercher un terrain de conciliation dès qu'ils y seraient conviés par une lettre dûment signée et dans une des salles de la mairie.

Les ouvriers, informés des déclarations des patrons, reconnurent que leur procédé avait pu manquer de correction, et ils ajoutèrent qu'ils étaient prêts à écrire aux patrons dans la forme désirée par eux.

Les patrons ayant quelque peu tardé à répondre à la nouvelle lettre à eux adressée par les ouvriers, M. Bernard, juge de paix du canton nord d'Annecy, invita d'office, le 23 septembre, les deux parties à nommer des délégués pour former un comité de conciliation.

Cette invitation fut aussitôt suivie d'effet, et la réunion du comité eut lieu le lundi 25 septembre. Nous en reproduisons le procès-verbal :

L'an 1893, le 25 septembre, à 10 heures du matin, par-devant nous George Bernard, juge de paix du canton nord d'Annecy, ont comparu, sur notre convocation, en conformité de la loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage en matière de différends collectifs entre patrons et ouvriers :

1° Les 5 délégués des ouvriers menuisiers et charpentiers grévistes dont les noms suivent : Jossermoz (Joseph), Mathelon (Jacques), Martin (Jean-Baptiste), Barot (Jean), Terrier (Joseph), d'une part;

2° Les 5 délégués des pâtrons menuisiers et charpentiers dont les noms suivent : Barut (Joseph), Barut (Claude), Crozet (Joseph), Terrier (Denis), Pedrini (Augustin), d'autre part.

Les délégués des ouvriers menuisiers et charpentiers d'Annecy réclament à leurs patrons :

1° Le minimum de l'heure à 45 centimes;

2° La journée de dix heures;

3° La suppression de l'assurance forcée;

4° La paye par quinzaine;

5° Le déplacement maintenu.

Après discussion sur chacun des chefs de la demande et après une heure et demie de pourparlers, le comité de conciliation formé, selon la loi du 27 décembre 1892, en présence de M. le juge de paix que les membres du comité ont prié de présider, a décidé d'un commun accord pour mettre fin à la grève :

Sur le premier chef, que le minimum de l'heure serait, à partir d'aujourd'hui, fixé à 40 centimes, pour les ouvriers faits, et a décidé, en même temps, d'établir un minimum de 30 centimes pour les ouvriers de seconde catégorie;

Sur le deuxième chef, la journée est réduite à dix heures de travail;

Sur le troisième chef de la demande, le comité a décidé de faire supporter le payement de l'assurance forcée, moitié par le patron, moitié par l'ouvrier;

Sur le quatrième chef de la demande, le comité de conciliation a convenu de maintenir la paye par mois, à la condition que les patrons devraient verser des acomptes à ceux des ouvriers qui les réclameraient à la quinzaine;

Sur le cinquième et dernier chef de la demande, le déplacement est maintenu aux conditions actuelles.

Les délégués des patrons se sont engagés à ouvrir leurs ateliers à partir de demain 26 septembre, à 6 heures du matin. Les délégués ouvriers se sont engagés à reprendre le travail demain à la même heure.

Suivent les signatures.

XCV. — Grève de fileurs et tisseurs à Héricourt.

29 SEPTEMBRE — 10 OCTOBRE.

Recours des ouvriers au juge de paix le 4 octobre. — Refus des patrons. — Échec des grévistes.

Il y a à Héricourt (Haute-Saône), quatre établissements de tissage et filature, occupant environ 900 ouvriers. Dans l'un deux, l'usine Méquillet-Noblot, les patrons ayant réduit à onze heures, conformément à la loi du 2 novembre 1892, la journée de travail des femmes et des enfants, ont étendu cette mesure à la journée des hommes, tout en leur maintenant leur salaire de douze heures. Les ouvriers des maisons Schwob et Kœchlin réclamèrent les mêmes avantages, et, sur le refus qui leur fut opposé, ils se mirent tous en grève, le 29 septembre, au nombre de 780, dont 400 hommes, 304 femmes et 76 enfants.

M. Schwob avait répondu qu'il acceptait la réduction des heures de travail, mais que payant déjà des salaires supérieurs à ceux de la maison Méquillet-Noblot, il ne pouvait accorder l'augmentation d'un douzième demandée par ses ouvriers; que, d'ailleurs, il leur conseillait de nommer un arbitre chargé d'examiner les prix donnés par cette maison, et qu'après cet examen il consentirait à donner des prix équivalents.

50 ouvriers seulement s'étant présentés le lundi matin 2 octobre, les ateliers ont été complètement fermés dans l'après-midi de ce même jour.

Le 4, le juge de paix recevait des grévistes la lettre suivante :

Les délégués de l'usine Schwob, à Héricourt, ont l'honneur de vous exposer que tous les ouvriers sont décidés à terminer la grève et à rentrer à l'usine aux conditions suivantes :

1° Rentrée intégrale de tous les ouvriers;

2° Application de la loi concernant les heures de travail, c'est-à-dire : Entrée du matin à 6 heures, sortie générale à midi, liberté des femmes de 7 heures et demie à 8 heures et de 11 heures et demie à midi. Travail du soir de 1 heure à 6 heures;

3° Augmentation de salaires d'un douzième.

Nous osons espérer, Monsieur le juge de paix, que vous voudrez bien informer M. Schwob et lui faire parvenir notre réclamation dans le but d'arriver à la composition d'un comité de conciliation ou d'arbitrage.

Recevez, etc.

Signé : (*les cinq délégués*).

M. Schwob renvoya au juge de paix sa lettre ainsi que celle des ouvriers, sans répondre aux propositions qui lui étaient faites.

La grève continua le reste de la semaine; mais le lundi matin 9 octobre, les ouvriers de l'usine Schwob rentrèrent tous à l'atelier, sauf 8 qui furent congédiés; ceux de l'usine Kœchlin reprirent le travail le lendemain matin, aux conditions établies avant la grève

XCVI. — Grève de peigneurs de lins à Lannoy.

4-6 OCTOBRE.

Recours des ouvriers au juge de paix le 5 octobre. — Entrevue avec les patrons le même jour. — Reprise du travail. — Transaction.

Sur les 1,300 ouvriers qu'emploie habituellement la filature de lin de MM. Boutemy, à Lannoy (Nord), il y a 50 peigneurs de lin; 46 d'entre eux se mirent en grève le 4 octobre.

Le lendemain, cinq délégués des grévistes se présentèrent devant le juge de

paix pour demander l'application de la loi sur l'arbitrage et lui exposer leurs réclamations :

Le peignage des lins de Russie étant moins payé que celui des lins du pays, ils demandaient qu'on leur donnât dorénavant davantage de ceux-ci et moins de ceux-là.

En outre, comme la production des 50 peigneurs était supérieure à ce qu'exigeaient les besoins de la filature, on leur faisait subir de fréquents chômages. Le patron menaçait même de congédier quelques ouvriers.

En sortant de chez le juge de paix, les délégués ouvriers se rendirent chez leurs patrons. Après un échange d'observations, ceux-ci promirent aux ouvriers de tenir compte de leurs réclamations et la reprise du travail fut décidée pour le lendemain.

Un seul ouvrier refusa de rentrer à l'atelier.

XCVII. — Grève des maréchaux ferrants de Perpignan.

30 SEPTEMBRE — 10 OCTOBRE.

Intervention du juge de paix. — Réunion du comité de conciliation le 9 octobre. — Transaction.

Les ouvriers maréchaux ferrants de Perpignan, au nombre de 35, se réunirent le 20 septembre dans le local de leur chambre syndicale et décidèrent de demander une augmentation de leurs salaires en même temps qu'une diminution de la journée de travail.

Une délégation de ces ouvriers alla solliciter l'appui du préfet des Pyrénées-Orientales en vue d'obtenir des patrons l'acceptation des conditions suivantes :

1° La journée de travail fixée à dix heures;

2° Le salaire réglé à la journée et non au mois;

3° Le prix de la journée fixé à 5 francs pour les maîtres ouvriers et à 4 francs pour les autres.

Ces propositions furent communiquées par le préfet aux patrons qui déclarèrent ne pouvoir les accepter.

Par une délibération en date du 28 septembre, ils exposèrent que la journée de dix heures ne leur permettait pas de répondre aux exigences de leurs clients attendu que pour certains métiers il était nécessaire de réparer les outils le matin avant 6 heures et le soir à la tombée de la nuit. Ils offrirent :

1° De fixer la journée de 5 heures du matin à 7 heures du soir, avec deux heures pour les repas;

2° De donner 4 francs par jour aux ouvriers de première catégorie, 3 fr. 50 aux seconds et 3 francs aux débutants.

Pour les ouvriers nourris et logés chez le patron, 25 à 45 francs par mois, suivant leur mérite.

Malgré les efforts du préfet pour obtenir de part et d'autres quelques concessions réciproques, la grève fut déclarée le 30 septembre.

Le juge de paix du canton ouest de Perpignan reprit alors les négociations qui aboutirent à la terminaison du conflit, comme en témoigne le procès-verbal suivant.

Procès-verbal de la réunion du Comité de conciliation tenue le 9 octobre 1893, sous la présidence de M. Joseph Tournal, chevalier de la Légion d'honneur, premier suppléant de M. le juge de paix du canton ouest de Perpignan.

L'an 1893, le 9 octobre, à 2 heures de l'après-midi, M. le juge de paix du canton ouest de Perpignan, agissant en conformité de la loi du 27 décembre 1892, a réuni les délégués des patrons maréchaux ferrants, savoir : MM. Joseph Salvadou et Paul Vails et les délégués de la Chambre syndicale des ouvriers maréchaux ferrants, MM. Simon (Augustin) et Seilles (Jacques), aux fins de la tentative de conciliation indiquée dans l'article 5 de la loi susvisée.

Ces délégués ont été d'accord sur le prix de la journée fixé à 4 francs pour les maîtres-ouvriers, 3 fr. 50 pour les ouvriers en second et 3 francs pour les ouvriers de la troisième catégorie.

Ces délégués ont été aussi d'accord sur la quantité de travail à faire dans la journée, savoir :

1° Ferrer 32 pieds, à deux ouvriers;

2° Forger 60 fers de lopins bourrus, petits et gros;

3° Ou forger 80 fers de barre pris en mélange.

Il y a eu désaccord entre les délégués sur la fixation de la durée de la journée de travail, les ouvriers demandant qu'elle fût fixée à dix heures de travail effectif, tandis que les patrons ont réclamé onze heures et demie.

Après explications, les patrons, pour témoigner de leur esprit de conciliation, ont consenti à réduire la journée à onze heures de travail effectif, mais M. Simon, l'un des délégués et président de la chambre syndicale des ouvriers, n'a pas cru pouvoir prendre

sur lui d'accepter la journée de onze heures sans en avoir préalablement conféré avec la chambre syndicale; l'autre délégué, M. Seilles, a déclaré adhérer à la journée de onze heures. M. Simon, son collègue, a alors donné aussi son adhésion.

En ce qui concerne la nourriture et le logement de l'ouvrier, MM. les délégués reconnaissent qu'il faut laisser la liberté aux uns et aux autres pour s'entendre comme ils voudront à cet égard, sans qu'il y ait aucune obligation impérieuse de part ni d'autre.

Il est convenu que les ouvriers fourniront au patron les heures supplémentaires de travail qui seront nécessaires et qu'elles seront payées un dixième du prix de la journée.

Les patrons ont déclaré que le fait d'avoir pris part à la grève ne serait pas un motif d'exclusion et n'empêcherait pas la reprise de leurs ouvriers, mais que, vu l'état actuel de shômage, ils les reprendraient au fur et à mesure des besoins de leurs ateliers.

Après de longues explications qui ont dissipé les malentendus qui avaient donné naissance à la grève, il a été admis par MM. les délégués qu'elle n'avait plus de raison d'être après les concessions réciproques énoncées ci-dessus.

En foi de quoi, MM. les délégués ont signé, avec nous, le présent procès-verbal après lecture à eux donnée.

Signé : J. Salvadou, Vails (Paul), Simon (Augustin), Seilles (Jacques), J. Tournal.

XCVIII. — Grève des cordonniers d'Angers.

2 octobre — 16 décembre.

Intervention du juge de paix le 7 octobre. — Refus des patrons. — Deuxième intervention du juge de paix le 25 novembre. — Réunions du comité de conciliation les 27 et 28. — Arbitrage refusé par les patrons. — Négociations directes entre les parties; puis transaction signée devant le juge de paix le 12 décembre.

Plusieurs grèves se sont produites dans l'industrie de la chaussure, à Angers, dans le courant de l'année 1893.

La première, du 3 au 24 juillet, dans l'établissement Liard, a abouti à un échec pour les ouvriers. La deuxième, du 2 août au 4 septembre, dans l'établissement Renard, s'est terminée par la victoire des grévistes, ainsi que la troisième, du 8 au 18 septembre, dans l'établissement Malbert. Une quatrième grève se déclarait le 20 septembre, dans l'établissement Hamard.

Cette dernière grève eut pour conséquence de faire naître entre les patrons des sentiments de solidarité qui n'existaient pas auparavant. Ils se réunirent donc le 1er octobre et élaborèrent un tarif commun qui devait recevoir son application dès le lendemain 2 octobre.

Dès l'affichage de ce nouveau tarif, la grève partielle dégénéra en grève générale, les ouvriers des cinq autres fabriques de chaussures d'Angers cessèrent le travail, et chacun des patrons reçut du syndicat ouvrier la lettre suivante :

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous soumettre une décision prise par la chambre syndicale des ouvriers en chaussures.

Tout ouvrier ou ouvrière qui aura travaillé pendant une grève ou une cessation de travail sera considéré comme traître à la corporation.

Les ouvriers et ouvrières de l'atelier auquel l'ouvrier ou l'ouvrière aura travaillé comme traître ne rentreront travailler que lorsqu'il aura quitté l'atelier.

Recevez, etc.

Pour le syndicat et par ordre.

Le Secrétaire,

Les patrons ni les ouvriers ne paraissant disposés à recourir à l'application de la loi sur la conciliation et l'arbitrage, M. Lacombe, juge de paix du canton nord-ouest, prit l'initiative d'inviter les uns et les autres à nommer des délégués pour former un comité de conciliation.

Dans une réunion tenue le 7 octobre, les ouvriers nommèrent leurs délégués tout en votant le maintien de leur tarif; les patrons, de leur côté, répondirent qu'ils s'en tenaient également à leur dernier tarif.

La grève continua sans incident marqué jusqu'au 11 novembre, jour où, sur l'initiative de M. Guignard, maire d'Angers et député, une réunion des parties eut lieu à la préfecture. Aucune concession ne put être obtenue ni des patrons ni des ouvriers.

Quinze jours plus tard, une nouvelle démarche fut tentée par le juge de paix. Cette fois, les deux parties se firent représenter et le comité de conciliation se réunit le 27 novembre : MM. René Guilloux, monteur en chaussures, Théophile Pilmis, monteur en chaussures, Arsène Sosson, déformeur, Joseph Labé, pointeur en chaussures, et René Provot, déformeur, étaient délégués des ouvriers.

MM. Édouard Descoings, Henri Aubin, Jean Malbert, Octave Hamard, manufacturiers, et Alfred Chrétien, représentant M. Renard, manufacturier, étaient les délégués des patrons.

A l'unanimité, les fonctions de président furent confiées à M. le juge de paix.

M. Guilloux, au nom des ouvriers, exposa que la grève avait pour cause :

1° L'imposition d'un nouveau tarif par six fabricants de chaussures, tarif préjudiciable aux intérêts des ouvriers dans la proportion de 15 à 30 p. 100 suivant les articles;

2° L'imposition d'un règlement d'atelier arbitraire.

Il dit que les ouvriers offraient de reprendre le travail aux conditions suivantes :

1° Pour les monteurs, retour au tarif adopté en 1891;

2° Pour les déformeurs, retour au même tarif avec adjonction des conditions acceptées par les maisons Malbert et Renard au mois de septembre;

3° Pour les pointeurs, augmentation des prix portés au tarif en raison de la diminution de la griffe.

M. Hamard, au nom des patrons, déclara qu'il n'acceptait point purement et simplement le tarif de 1891, mais qu'il consentait à le prendre comme base de discusssion.

Il ajouta qu'en tout cas les patrons n'acceptaient pas les conditions imposées aux maisons Renard et Malbert au mois de septembre. Il précisa comme suit les concessions et modifications que les patrons consentaient à faire sur le tarif commun élaboré en octobre :

1° Deux centimes d'augmentation par paire sur le montage, deuxième choix, hommes;

2° Pour la déforme, retour intégral au tarif de 1891;

3° En ce qui concerne la maison Hamard, deux centimes d'augmentation par paire pour le finissage.

Les délégués ouvriers déclarèrent vouloir soumettre à leurs mandants les propositions qui leur étaient faites, et le comité s'ajourna au lendemain 28 novembre.

Lors de cette seconde réunion, les délégués ouvriers annoncèrent qu'ils repoussaient un tarif unique et qu'ils réclamaient pour les ouvriers de chaque maison la faculté de discuter directement et exclusivement avec leur patron. Ils ajoutèrent qu'ils considéraient d'ailleurs les concessions proposées comme insuffisantes.

La conciliation n'ayant pu se faire, le juge de paix proposa aux parties de recourir à l'arbitrage.

Les ouvriers déclarèrent s'y rallier, en principe; la proposition fut repoussée par les patrons.

Les négociations furent de nouveau interrompues.

Elles reprirent bientôt directement entre les parties, et, le 12 décembre, MM. Malbert et Descoings, pour les patrons, et MM. Morier et Pilmis, monteurs, Bessicot et Macé, déformeurs, et Ballu, talonnier, pour les ouvriers, se rendaient devant le juge de paix pour y signer une convention aux termes de laquelle le travail devait reprendre le lendemain 13, à midi, avec le tarif élaboré par les patrons le 1er octobre.

Ce tarif de travail aux pièces ne comprend pas moins de 150 articles. Malgré sa longueur, nous croyons devoir le reproduire en entier : cette publication peut être utile aux divers intéressés :

TARIF DU MONTAGE.

HOMMES.

Bottines, tous genres et anglaises	0f 49c
Souliers élastiques et Molière	0 40
Richelieu, veau et chèvre	0 40
Richelieu, fantaisie drap, verni, mégis ou couleurs	0 48
Napolitains ordinaires	0 38
Pantoufles	0 35
Bottines et balmorals chasse	0 48
Brodequins et napolitains chasse, couleurs	0 42
Balmorals tous genres	0 40
Pantoufles canevas	0 40
Prince-Georges	0 75
Bottillons	0 60
Bottes et grandes bottes	0 70
Bains de mer ou chaussures plage et bottines	0 38
Universel, Liverpool, national et écossais, derby, non doublé	0 48
Universel, Liverpool, national et écossais, derby, doublé	0 51
Derby, molière et souliers élastiques, verni et mégis	0 48
Tout bout mufle	0 02
Toute chaussure couverte	0 05
Bout rapporté ou simulé	0 05
Chapelet cloué	0 05
Cambrure garnie	0 03

GARÇONS.

Bottines, tous genres et anglaises	0 44
Balmorals	0 35
Balmorals chasse	0 38
Souliers brodequins et napolitains	0 33
Souliers brodequins et napolitains, chasse	0 36
Bout rapporté ou simulé	0 05
Tout bout mufle	0 02

FEMMES.

Bottines, bottes, mégis ou verni	0f 43c
Bottines, bottes, veau et chèvre	0 40
Souliers, lacets, verni	0 37
Souliers, veau et chèvre	0 31
Pantoufles	0 30
Richelieu en tous genres	0 40
Bains de mer ou chaussures plage et bottines	0 33
Charles IX et Ninon, verni ou mégis	0 43
Tout bout mufle	0 02
Bout rapporté ou simulé	0 02

FILLETTES.

Bottes boutons	0 33
Bottes à lacets ou bottillons	0 30
Bout mufle	0 02
Bout rapporté ou simulé	0 02

Observations.

Cousu, points découverts	0 10
Cousu ordinaire	0 07
Patin piqué	0 03

Fournitures.

Semences	3 50
Rivets fer	0 80

Brochage à la main.

Semelles	0 10
Premières	0 03
Patins	0 02
Chasses débordantes	0 05
Patins à retrait	0 05
Échantillons de voyage	0 05
Patin plein	0 05
Patin liège	0 10

TARIF DU POINTAGE.

Fournitures au compte de l'ouvrier.	Cuivre	2 francs le kilogramme.	
	Fer	1 franc —	
Chasse ou chaussures pointées, 2 rangs	griffe 11m/m	0f 30c	
Hommes, tous genres, 1 rang	griffe 10m/m	0 17	
Hommes, plage et bains de mer	griffe 10m/m	0 15	
Garçons, tous genres, 1 rang	griffe 10m/m	0 13	
Femmes, tous genres, 1 rang	griffe 9m/m	0 11	
Fillettes et enfants, tous genres, 1 rang	griffe 9m/m	0 08	
Patin retrait	griffe 10m/m	0 27	
Patins pleins, triples semelles, garçons 2 rangs et hommes sans talons.		0 20	
Femmes, sans talons		0 15	
Chasse débordante		0 43	

Avec deux rangs en cambrure ou plus rapprochées, griffes 7 millimètres.

TARIF DU TALONNAGE.

Fournitures au compte de l'ouvrier : chevilles, pointes et rivets fer, 1 franc le kilogramme.

Hommes, chaussures de chasse chevillées, 2 rangs aux talons	0f 23c
Hommes et garçons, tous genres	0 15
Femmes, tous genres	0 11
Fillettes et enfants, tous genres	0 08
Ferrage gros clous, dit gendarme, aux talons (clous fournis par le patron)	0 20

TARIF DE LA DÉFORME.

CHAUSSURES HOMMES.

Bottines tous genres, cloué	0f 80c
Bottines tous genres cousu ordinaire	0 80
Bottines tous genres cousu roulette	0 85
Bottines tous genres, patins piqués	0 85
Bottines, 1er choix	0 95
Souliers à élastiques, veau	0 75
Souliers à élastiques, vache vernie, Molière ou Richelieu	0 80
Pantoufles tous genres	0 65
Napolitains et balmorals, non doublés ou doublés claques rondes	0 70
Bottines et balmorals, claques carrées	0 80
Chasse débordante	0 85
Chasse ordinaire	0 85
Bottillons cambrés	0 80
Bottes cambrées	0 85
Bottes cambrées à l'écuyère	1 50
Souliers bains de mer	0 50
Bottines bains de mer	0 50
Plage	0 50
Toutes chaussures mixtes	1 50

CHAUSSURES GARÇONS.

Bottines tous genres, cloué	0 70
Bottines tous genres, cousu ordinaire	0 70
Bottines tous genres, cousu roulette	0 75
Bottines tous genres, patins piqués	0 75
Bottines, 1er choix	0 85
Souliers à élastiques, veau	0 65
Souliers à élastiques, vache vernie, Molière ou Richelieu	0 70
Pantoufles tous genres	0 55
Napolitains et balmorals, non doublés et doublés, claques rondes	0 60
Bottines et balmorals, claques carrées	0 70
Toutes chaussures mixtes	1 40

CHAUSSURES FEMMES.

Bottes et demi-bottes tous genres, cloué	0f 80c
Bottes et demi-bottes, cousu ordinaire	0 80
Bottes et demi-bottes, patins piqués	0 85
Bottes et demi-bottes, roulette, en plus	0 05
Bottines tous genres	0 70
Souliers Richelieu, Molière, baby, Ninon	0 75
Souliers lacets, veau, chagrin	0 60
Souliers lacets, vernis	0 65
Pantoufles	0 55
Plage, bains de mer et bottines	0 45
Toutes chaussures, cousu mixte	1 50

CHAUSSURES FILLETTES.

Bottes et demi-bottes	0 55
Balmorals	0 50
Demi-bottes, bains de mer, plages et bottines	0 30

Cousu main, semelles noires débordantes	1 30
Échantillons	0 10
Cousu main, devant ordinaire	2 00
Cousu main, devant débordant	2 25
Cousu main ordinaire	1 05

CHAUSSONNERIE.

Bottes et bottines, moustache noire, femmes	0 55
Brodequins et souliers, moustache noire, femmes	0 45
Bottes et bottines, moustache simulée	0 40
Brodequins et souliers, moustache simulée	0 30

En plus par paire.

Encadrement	0 10
Bottes passées à la planche	0 15
Ferrage	0 15
Patins à retrait	0 10
Triple semelle	0 05
Patins pleins	0 05
Éperons	0 10
Bottes débordantes	0 10
Semelle toute noire	0 10
Façon liège	0 05
Ferrage losanges, chevilles Lambert	0 20
Ferrage losanges de la semelle	0 43
Échantillons	0 10
Roulette	0 05
Renformage	0 05
Gravure non rabattue	0 05
Chasse ou couleurs, cousu mixte	0 20
Semelles débordantes	0 25
Bonbouts à échancrer aux talons plats	//

En moins.

Gravure rabattue	0f 05c
Fraisage	0 05

FINISSAGE.

Bottes ou bottines femmes, patins piqués luxe ou moustache, cousu ou cloué	0 50
Dans ce genre, la semelle est rabattue et le talon déformé (même article fillette)	0 30
Bottes ou bottines femmes, cloué luxe ou moustaches. (La lisse et le talon sont déformés.)	0 30
Bottines ou balmorals hommes, cloué luxe ou moustaches (La lisse et le talon sont déformés.)	0 40
Napolitains hommes, cloué luxe ou moustaches (La lisse et le talon sont déformés.)	0 35
Bottillons enfants et fillettes, luxe ou moustaches (La lisse et le talon sont déformés.)	0 25
Bains de mer hommes, cloué ou cousu... (La lisse et le talon sont déformés.)	0 20

XCIX. — Grève des maçons de Saint-Brieuc.

29 OCTOBRE—3 NOVEMBRE.

Recours des ouvriers au juge de paix le 30 octobre. — Silence des patrons. — Intervention du maire. — Transaction signée devant le juge de paix par les délégués patrons et ouvriers.

Le 28 octobre, les ouvriers maçons de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), presque tous occupés à la construction des égouts, allèrent trouver le maire de cette ville pour lui demander d'être leur intermédiaire près de leurs patrons afin de faire augmenter le prix de la journée qui, habituellement, était diminué de 50 centimes, du 1er novembre au 1er mars. Ils basaient leur demande sur ce que le travail des égouts était plus malsain et plus dangereux que le travail ordinaire des bâtiments : en conséquence ils désiraient que le prix de l'heure fût porté dorénavant à 40 centimes. Jusqu'alors, le salaire avait été fixé à 3 fr. 25 pour onze heures.

Les entrepreneurs, convoqués le jour même par le maire, ne voulurent faire aucune concession et, le lendemain, les ouvriers se mirent en grève, au nombre de 70. Sur le conseil du maire, les grévistes s'adressèrent au juge de paix pour obtenir la réunion d'un comité de conciliation : mais les patrons, convoqués pour le jeudi matin, 2 novembre, ne se présentèrent pas.

La suspension des travaux causant une gêne très grande aux habitants de la ville, le maire crut devoir reprendre personnellement les négociations et il obtint des ouvriers leur consentement à la reprise du travail si les patrons voulaient n'opérer qu'une réduction de 25 centimes par jour au lieu de 50 centimes pendant la saison d'hiver et s'ils s'engageaient à les payer 35 centimes de l'heure.

Ce n'est qu'après deux convocations que les patrons, comprenant que la population toute entière était favorable aux grévistes, se rendirent chez le maire et consentirent à accorder aux ouvriers ce qu'ils demandaient, en reculant toutefois l'application du prix de 35 centimes l'heure au 1er avril 1894.

La convention fut ultérieurement signée devant le juge de paix par 5 délégués des ouvriers et 3 délégués des patrons.

Le travail fut repris le 3 novembre.

C. — Grève d'ouvrières de papeterie à Soyaux.

27 OCTOBRE—8 NOVEMBRE.

Intervention du juge de paix le 3 novembre. — Refus du patron. — Échec des grévistes. — (La grève était due à une réduction de salaire.)

CI. — Grève de tisseurs à Saulxures-sur-Moselotte.

7-9 NOVEMBRE.

Recours des ouvriers au juge de paix le 7 novembre. — Les ouvriers reprennent le travail sans attendre la réponse. — Échec.

L'application de la loi du 2 novembre 1892 sur la diminution des heures de travail des femmes a provoqué, le 7 novembre, la grève du tissage de M. Drumm, aux Graviers, commune de Saulxures-sur-Moselotte (Vosges), employant 26 hommes et 78 femmes. Les ouvriers demandaient une augmentation de salaires d'un douzième. En quittant le travail, les grévistes adressèrent au juge de paixune demande de conciliation et d'arbitrage, mais sans attendre les trois jours fixés par la loi pour le délai de réponse, les ouvriers rentrèrent tous à l'atelier aux conditions précédentes.

La grève n'avait duré que deux jours.

CII. — Différend des bûcherons du canton de Cérilly.

12-19 NOVEMBRE.

Recours des ouvriers au juge de paix le 12 novembre, avant grève. — Réunion du comité de conciliation le 19. — Transaction.

Sur la requête du syndicat des ouvriers bûcherons et similaires de la forêt de Tronçais, en date du 12 novembre, 31 marchands de bois de la région furent invités à se réunir en comité de conciliation en présence du juge de paix de Cérilly (Allier). 4 d'entre eux répondirent par lettre qu'ils acceptaient les tarifs proposés par les ouvriers; 5 se présentèrent en personne.

Cette réunion eut lieu le 19 novembre; les propositions des ouvriers, présentées par leur délégués, furent, après discussion, acceptées par 4 des marchands

de bois présents. Le cinquième déclara qu'ayant embauché le nombre d'ouvriers qui lui était nécessaire, il n'avait pas à débattre de prix avec le syndicat des bûcherons.

En somme, l'accord s'est établi entre les représentants du syndicat des ouvriers bûcherons et 8 marchands de bois, sur les 31 qui avaient été convoqués.

Nous reproduisons le procès-verbal dressé par le juge de paix.

L'an 1893, le 19 novembre, à 9 heures du matin,

Devant nous, Louis-Eugène Vaché, juge de paix du canton de Cérilly, arrondissement de Montluçon, département de l'Allier,

Ont comparu :

MM. Viarmaud (Philippe), bûcheron; demeurant à la Corne-de-Rollay, commune de Couleuvre, canton de Leurcey-Lévy; Bagneux (Louis) et Laroude (Pierre), bûcherons, demeurant à Saint-Bonnet-Tronçais; Paulet (Théodore), bûcheron, demeurant à Vitray, mandataire à titre verbal de Juif (Eugène) bûcheron, demeurant aussi à Vitray; tous quatre délégués du syndicat des bûcherons et similaires de la forêt de Tronçais, dont le siège social est à Saint-Bonnet-Tronçais.

Lesdits comparants ont exposé : que le 12 novembre courant ledit Louis Bagneux, secrétaire du syndicat, nous a déposé une lettre signée des quatre délégués susnommés, par laquelle ils nous invitaient, conformément à la loi du 27 décembre 1892, à convoquer devant nous les marchands de bois qui ont acquis des coupes de l'exercice de 1893 dans la forêt de Tronçais à la réunion de conciliation qui a été fixée à ces jour, lieu et heure, pour soumettre à un comité de conciliation les questions qui divisent ces marchands de bois et les bûcherons et similaires syndiqués, sur les prix pour les travaux de bûche, abatage, recépage et autres, pour lesquels lesdits marchands de bois leur refusent les prix et conditions du précédent exercice et que nous leur avons immédiatement délivré récépissé de cette lettre.

Nous avons, conformément à l'article 3 de la susdite loi, notifié cette lettre, dans les vingt-quatre heures, aux 31 marchands de bois qui y sont dénommés, par une lettre recommandée adressée à chacun de ces derniers en leur indiquant que le syndicat des bûcherons et similaires de la forêt de Tronçais proposait les prix ci-après : 30 centimes de l'heure, à la journée;

Étais de 1 m. 80 à 3 mètres de long : 3 francs, sortis sur les lignes;

Écorçage, 3 francs, le tout, au cent;

Bois de stère, 1 franc le stère.

De plus nous avons convoqué lesdits marchands de bois, par ladite lettre recommandée, à la réunion de ce jour, en leur annonçant qu'aux termes de l'article 4 de la susdite loi, ils devaient, à la réception de cette lettre et au plus tard dans les trois jours, nous faire parvenir leur réponse; que, ce délai passé, leur silence serait tenu pour refus, et que, dans le cas où ils ne pourraient pas assister à cette réunion, ils pourraient se faire remplacer par mandataires ou délégués choisis par eux et, enfin, nous les avons invités à nous répondre de suite.

Et ont ensuite comparu :

MM. Landon (François), Fayard (Gilbert), marchands de bois, demeurant en la commune d'Isle-et-Bardois; Daffy (Paul), marchand de bois, demeurant aux Arpents, commune de Vitray; Lageline (Simon), marchand de bois, demeurant à Bouis, commune d'Isle-et-Bardois; et Touzet (Jean-Baptiste), marchand de bois, demeurant à Saint-Bonnet-Tronçais;

Lesquels ont dit que, déférant à notre invitation, ils se présentent devant nous, conformément à la loi du 27 décembre 1892, chacun en son nom personnel, mais non pour le compte des autres marchands de bois, qui ne comparaissent pas et qui ne les ont pas chargés de les représenter.

Nous avons donné acte à tous les comparants susnommés de leurs déclarations, et, à leur demande et en conformité de l'article 5 de la loi susvisée, nous avons pris place au fauteuil de la présidence pour diriger le débat.

Nous avons immédiatement donné lecture auxdits comparants des réponses que nous avons reçues d'une partie seulement desdits marchands de bois; ces réponses annoncent de la part de leurs auteurs leur impossibilité de pouvoir assister à cette réunion ou leur intention de ne pas répondre à notre convocation; cependant MM. Pourret, Pierre Tillier, Marieu, de la commune d'Isle-et-Bardois, et Tarnet (Jean), de Saint-Bonnet-Tronçais, ont répondu qu'ils acceptaient les prix du syndicat. En résumé, 11 marchands de bois ont répondu, 5 sont présents, et les 15 autres n'ont fait aucune réponse. Au nombre des 11 qui nous ont écrit se trouve le sieur François Roudreux, marchand de bois à Meaulne, qui donne de longs détails sur la manière de travailler et qui, enfin, propose des prix qui sont à peu près en rapport avec les prix du syndicat des bûcherons.

Ensuite, le sieur Bagneux (Louis), secrétaire du syndicat des bûcherons, a donné connaissance et lecture du tarif présenté par ce syndicat, comprenant les prix des travaux à l'heure, à la journée et aux pièces.

Les marchands de bois présents ont pris successivement la parole, savoir :

M. Lageline (Simon) a dit qu'il avait retenu ses ouvriers et qu'il n'avait aucun prix à débattre avec le syndicat, puis il s'est immédiatement retiré sans signer.

MM. Landon, Fayard, Daffy et Touzet, après avoir fait leurs propositions et débattu, avec une modération irréprochable, les prix demandés et offerts avec les délégués du syndicat des bûcherons, se sont mis d'accord avec ces derniers sur les prix ci-après indiqués, savoir :

1° Prix arrêtés entre les délégués du syndicat et MM. Landon et Fayard.

30 centimes l'heure pour l'abatage ou 2 fr. 25 à la journée jusqu'au 1er février.

Étais, au cent, 4 fr. 50, sortis sur les lignes.

Écorçage, au cent, 3 francs, sur place.

Bois de stère, 80 centimes le stère, sorti sur les lignes.

Levage du bois de corde, 35 centimes la corde.

La bûche, 1 fr. 75 la corde.

2° Prix arrêtés avec M. Daffy :

Article 72 de l'affiche. Grand bois de sapin, 3 francs la corde. Charbonnette, 3 francs la corde.

Art. 73. Grand bois de sapin, 7 francs la corde.

Charbonnette, 2 francs la corde.

Sapin et chêne, le stère, 80 centimes.

Étais, 7 francs le cent, écorcé et sorti.

30 centimes de l'heure ou 2 fr. 25 à la journée, mais seulement jusqu'au 1er février.

3° Prix arrêtés avec Touzet :

30 centimes l'heure pour l'abatage, ou 2 fr. 25 à la journée, jusqu'au 1er février.

D'après les réponses faites par MM. Pourret, Tillier, Tarnet et Roudreux, on peut considérer qu'ils acceptent les mêmes prix, suivant les travaux qu'ils peuvent ou pourront avoir à donner.

En ce cas, les 8 marchands ci-devant nommés seraient d'accord avec les délégués du syndicat.

L'absence des autres marchands de bois, dont 15 n'ont pas même répondu, nous a mis dans l'impossibilité d'établir la conciliation entre eux et les délégués du syndicat des bûcherons, ou de les inviter, conformément à l'article 7 de la susdite loi, à désigner un ou plusieurs arbitres ou un arbitre commun.

Puis les délégués du syndicat des bûcherons nous ont prié de vouloir bien adresser le présent procès-verbal à M. le procureur de la République à Montluçon pour qu'il décide s'il y a lieu de le communiquer à M. le président du tribunal de 1re instance de Montluçon, qui pourra apprécier la suite à donner au conflit subsistant entre le syndicat des bûcherons et similaires et les marchands de bois qui n'ont pas comparu et qui n'ont pas donné de réponses favorables.

Nous avons ensuite consigné au présent procès-verbal les noms et adresses de ces derniers.

Lecture faite de tout le contenu au présent procès-verbal, MM. Touzet, Fayard, Landon, Daffy, marchands de bois, et MM. Bagneux, Virmand, Laroude, trois des délégués du syndicat, ont signé avec nous. Le sieur Paulet, mandataire verbal du sieur Juif, quatrième délégué du syndicat, a déclaré ne savoir signer.

CIII. — Grève de fileurs à Guise.

16–20 NOVEMBRE.

Recours des ouvriers au juge de paix le 17 novembre. — Le 18, ils renoncent à leurs réclamations et décident de reprendre le travail le 20. — Échec des grévistes.

Cette grève est due à l'application de la loi du 2 novembre 1892 dans l'établissement de MM. Chenest et Grandgeorge, à Guise (Aisne). La plus grande partie des

rattacheurs ne pouvant travailler que onze heures, les fileurs, qui ne peuvent travailler sans eux, reconnurent que leur production serait insuffisante pour obtenir la prime habituelle et, au nombre de 80, ils quittèrent le travail le 16 novembre. Le même jour, 2 délégués des grévistes se rendirent à Saint-Quentin s'informer des tarifs appliqués dans différentes fabriques; ils furent de retour le 17. 5 délégués furent alors désignés pour se rendre chez le juge de paix demander la constitution d'un comité de conciliation. Cette démarche fut faite à 6 heures du soir. Le lendemain 18, à 9 heures du matin, les mêmes délégués se présentèrent chez le commissaire de police pour lui déclarer qu'il fallait considérer la grève comme terminée, qu'ils reprendraient tous le travail le lundi 20 et le prièrent de prévenir le juge de paix afin que celui-ci ne les attendît pas à l'heure fixée par lui.

CIV. — Grève des ouvriers en limes de Saint-Juéry.

7 SEPTEMBRE 1893 – 2 JANVIER 1894.

Intervention du juge de paix le 22 novembre. — Le 26, les grévistes demandent un délai de trois jours pour donner leur réponse. — Le 30, refus motivé du directeur de l'usine. — Le 2 décembre, les ouvriers donnent les noms de leurs délégués. — Continuation de la grève. — Échec des grévistes.

Le 7 septembre, 34 ouvriers meuleurs de l'usine du Saut-du-Tarn, à Saint-Juéry (Tarn), quittaient le travail et, quelques jours après, une délégation de ces ouvriers allait demander au directeur de l'usine la substitution du travail à la journée au travail aux pièces. Cette demande fut repoussée, ce qui entraîna le chômage des autres ouvriers en limes de l'usine, au nombre de 280.

Après quelques démarches infructueuses de la part du préfet du Tarn tant auprès des grévistes que du directeur de l'usine, M. Gisclard, juge de paix de Villefranche, invita les parties, le 22 novembre, à se faire représenter pour constituer un comité de conciliation.

Le 26 novembre, le président du syndicat des ouvriers grévistes demanda un délai de trois jours, qui lui fut accordé. Le 30, le directeur de l'usine répondit qu'après avoir consulté le conseil d'administration il ne pouvait accepter ni conciliation ni arbitrage sur l'objet de la réclamation des ouvriers; que la suppression du travail aux pièces était une question de principe sur laquelle il ne croyait pas qu'un arbitrage pût avoir lieu.

Le 2 décembre, les ouvriers firent parvenir les noms de leurs 3 délégués; mais le juge de paix dut se borner à dresser procès-verbal de ses tentatives et le transmettre au maire de Saint-Juéry en vue de l'affichage,

Le 12 décembre, le conseil d'administration de l'usine informa, par voie d'affiche, les ouvriers des ateliers des limes que ceux qui, dans les trois jours de cet avis, n'auraient pas demandé à rentrer, seraient considérés comme ne faisant plus partie du personnel de l'usine.

Une dizaine de grévistes seulement se firent alors inscrire et la grève continua jusqu'au 2 janvier. Le travail ne put être repris que quelques jours après.

CV. — Grève de tisseurs à Roanne.

23 NOVEMBRE — 2 DÉCEMBRE.

Intervention du juge de paix le 28 novembre. — Deux réunions du comité de conciliation les 29 et 30 : sans résultat. — Nouvelle réunion le 1er décembre : Conciliation. — Réussite des grévistes qui demandaient une augmentation de salaire.

CVI. — Grève des bûcherons du canton de Vierzon.

23 NOVEMBRE 1893 — 11 JANVIER 1894.

Intervention du juge de paix. — Plusieurs réunions sans résultat par suite d'absence d'une partie des délégués. — Transaction.

Les réunions de conciliation, convoquées par le juge de paix, n'ayant pu aboutir, par suite de l'absence d'une partie des intéressés (les entrepreneurs de coupes habitant Orléans, Vierzon, Allogny, Saint-Martin, etc.), la solution du conflit a été obtenue par correspondance et les ouvriers ont repris le travail sur des promesses faites par lettres des patrons adressées au juge de paix.

CVII. — Grève de mouleurs porcelainiers à Vierzon.

5 DÉCEMBRE 1893 – 15 JANVIER 1894.

Recours des ouvriers au juge de paix le 6 décembre. — Refus du patron. — Transaction obtenue à la suite de visites personnelles du juge de paix auprès du patron et des ouvriers.

Les grévistes demandaient une augmentation de tarif.

CVIII. — Grève aux Chantiers de la Loire à Saint-Nazaire.

(Construction de navires.)

14 – 21 DÉCEMBRE.

Intervention du juge de paix le 18 décembre. — Hésitation des ouvriers à accepter une procédure d'arbitrage aboutissant à la nomination d'un tiers-arbitre par le président du tribunal civil. — Transaction, conciliation directe entre les parties.

La société des Chantiers de la Loire, à Saint-Nazaire, ayant réduit la durée de la journée à huit heures, à cause de la saison, d'une part, et pour ne pas renvoyer un certain nombre d'ouvriers, d'autre part, tout le personnel se mit en grève le 14 décembre en réclamant la journée de dix heures pour toutes les catégories d'ouvriers.

Dès le 16, 195 ouvriers reprirent le travail.

Les négociations entre le directeur et les grévistes ne donnant pas de résultat, le juge de paix de Saint-Nazaire invita les deux parties à former un comité de conciliation; mais, avant que ce comitése réunît, l'accord se fit sur les conditions de la reprise du travail : dix heures pour les ouvriers de l'intérieur, neuf heures pour ceux de l'extérieur.

« Les ouvriers avaient d'ailleurs exprimé quelque défiance à l'égard de la procédure instituée par la loi du 27 décembre 1892; l'article 8 de cette loi, qui charge le président du tribunal civil de désigner le tiers-arbitre en cas de désaccord des premiers arbitres, est surtout l'objet des critiques des administrateurs des syndicats.

CIX. — Grève des tonneliers de Morlaix.

26 décembre 1893 – 5 février 1894.

Recours des ouvriers au juge de paix le 26 décembre. — Réunion du comité de conciliation le 27. — Proposition d'arbitrage acceptée par les ouvriers, refusée par les patrons. — Le juge de paix convoque une deuxième réunion le 24 janvier. — Pas de résultat. — Grève terminée par de légères concessions des patrons.

RÉSUMÉ.

Il a été fait, pendant l'année 1893, 109 recours à la loi sur la conciliation et l'arbitrage : 7 de ces recours ont été adressés par les ouvriers dès l'apparition du différend, avant toute grève, et 102 ont été faits lorsque la grève était déjà déclarée.

Comme il y a eu 634 grèves dans l'année, la proportion des recours à la conciliation, suivant la procédure instituée par la loi, a donc été de 17.19 p. 100.

Le nombre total des recours adressés par les ouvriers est de 56; les patrons ont fait cette démarche 5 fois; les patrons et les ouvriers réunis, 2 fois, et le juge de paix est intervenu d'office dans 46 différends.

Dans 13 cas le travail a été repris presque immédiatement sans qu'il ait été donné suite à la demande de conciliation légale : le juge de paix était intervenu d'office 8 fois sur 13, les 5 autres demandes avaient été faites par les ouvriers. Ceux-ci ont renoncé 5 fois à leurs réclamations et les 8 autres différends se sont terminés par 3 réussites et 5 transactions.

Indépendamment de ces 13 cas, il y a eu 45 refus opposés aux demandes de conciliation : 37 par les patrons, dont 28 lorsque la demande provenait des ouvriers et 9 lorsqu'elle était due à l'initiative du juge de paix; 6 par les ouvriers, dont 3 lorsque la demande provenait des patrons et 3 lorsqu'elle émanait directement du juge de paix; et 2 refus par les deux parties.

A la suite de ces refus, la grève a été déclarée 2 fois, continuée dans 37 cas, et terminée dans 6 autres cas, avec 5 échecs et 1 transaction comme résultat.

Dans les 51 autres conflits, 53 comités de conciliation ont été constitués (dans 2 grèves il a été nécessaire de former 2 comités fonctionnant simultanément) : puis, dans 3 cas, le juge de paix ayant renouvelé la tentative de conciliation, quelques jours après qu'on lui avait opposé un refus, un rapprochement des parties a pu s'opérer, ce qui a porté à 56 le nombre total des comités de conciliation constitués conformément à la loi.

31 comités (dont 2 pour la même grève) ont pu mettre fin à 30 différends, dont 3 avant que la grève eût été déclarée; 25 solutions ont été obtenues directement par le comité de conciliation, 5 ont été le résultat d'un arbitrage; sur ces 5 arbitrages, les arbitres nommés par les parties ont dû, 2 fois, faire choix d'un tiers-arbitre.

Il est bon de remarquer que, dans 5 grèves, les ouvriers ont témoigné de leur confiance dans la procédure de conciliation et d'arbitrage ainsi que de la loyauté de leurs intentions, en reprenant immédiatement le travail aussitôt que leur demande de conciliation a été accueillie par les patrons et avant que la décision sur le fond ait été rendue.

Ces 30 solutions se répartissent en 9 réussites, 18 transactions et 3 échecs.

Quant aux 24 autres différends soumis aux comités de conciliation, l'accord s'est établi 1 fois dans le comité, mais les grévistes n'ont pas voulu ratifier la décision de leurs délégués; dans les autres cas, l'accord n'ayant pu s'établir, des propositions d'arbitrage ont été faites 18 fois : elles ont été repoussées 9 fois par les patrons, 3 fois par les ouvriers et 3 fois par les deux parties. Des arbitres ont été nommés dans 3 cas et ils n'ont pu se mettre d'accord : dans l'un, les arbitres patrons ont refusé de faire choix d'un tiers-arbitre; dans un autre, le président du tribunal civil, conformément à l'article 8 de la loi, a désigné un tiers-arbitre dont la décision n'a pas été acceptée par les ouvriers; et, dans le troisième, deux tiers-arbitres nommés successivement par le président du tribunal civil ont tous deux décliné cette mission.

Il faut ajouter que dans deux autres grèves les ouvriers ont manifesté publiquement leur répulsion pour ce mode de nomination d'un tiers-arbitre et ont donné ce motif comme cause de leur éloignement pour la procédure de conciliation instituée par la loi du 27 décembre 1892.

La grève s'est donc continuée 23 fois et a été déclarée 1 fois à la suite de l'échec des comités de conciliation ou d'arbitrage. Puis, au bout de quelques

jours, le juge de paix a pris l'initiative, dans 4 cas différents, de convoquer à nouveau les comités de conciliation : 2 fois cette démarche a été couronnée de succès et a amené la fin de la grève par une transaction, 1 fois elle a été sans résultat aucun et enfin, une autre fois, l'accord s'étant établi entre les membres du comité, les grévistes ont refusé de ratifier la décision prise.

Ces 24 conflits se sont terminés par 16 transactions et 8 échecs.

Quant aux 36 grèves déclarées ou continuées à la suite des refus de constituer le comité de conciliation (ce nombre est réduit à 36 puisque, dans 3 cas, les intéressés sont revenus sur leur premier refus), elles ont eu pour résultat final 5 réussites, 12 transactions et 19 échecs.

Les 7 recours à la conciliation formulés par les ouvriers avant toute grève ont abouti à 2 grèves par suite du refus des patrons de se présenter et à 1 grève par suite de désaccord dans le comité de conciliation; 4 grèves ont été évitées. Ces 7 différends se sont terminés par 1 réussite, 5 transactions et 1 échec.

En résumé, si l'on ajoute aux 30 différends terminés par les comités de conciliation les 13 grèves de courte durée qui ont pris fin avant que le comité soit constitué et les 6 différends ou grèves terminés aussitôt que les patrons eurent exprimé leur refus, on trouve un total de 49 conflits, dont la terminaison *rapide* doit être attribuée à l'application de la loi du 27 décembre 1892.

Deux autres solutions de la grève ayant été obtenues à la suite d'une convocation nouvelle du comité de conciliation, le nombre des conflits terminés par l'application de la loi est donc de 51 : les résultats ont été, pour les ouvriers, 12 réussites, 26 transactions et 13 échecs.

Les 58 autres grèves ont abouti à 5 réussites, 28 transactions et 27 échecs.

Les 109 recours à la loi sur la conciliation et l'arbitrage se répartissent entre les groupes d'industrie suivants : industries textiles, 39; industries du bâtiment, 34; travail des métaux, 8; cuirs et peaux, 6; mines, 4; et industries diverses, 18,

Et entre les départements suivants, au nombre de 46 ; Nord, 12; Gironde, 9; Pas-de-Calais, 6; Bouches-du-Rhône, Charente-Inférieure, Indre-et-Loire, Isère, Seine-Inférieure et Vosges, 4; Aisne, Loire, Rhône et Tarn, 3; Ardennes, Aude, Charente, Cher, Côte-d'Or, Côtes-du-Nord, Haute-Loire, Loire-Inférieure, Maine et-Loire, Meurthe-et-Moselle, Sarthe, Somme et Vaucluse, 2; Allier, Ardèche, Drôme, Eure, Finistère, Gard, Haute-Garonne, Hérault, Ille-et-Vilaine, Manche, Marne, Nièvre, Oran, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Haut-Rhin, Haute-Saône; Haute-Savoie, Seine et Haute-Vienne, 1.

L'article 15, qui exige que les délégués et les arbitres soient de nationalité française, a empêché la formation légale d'un comité de conciliation dans un conflit où tous les intéressés, patrons et ouvriers, étaient étrangers.

L'article 16 déclare la loi applicable à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion; elle n'a été rendue applicable à l'Algérie que le 7 septembre 1893,

par un décret spécial; nous avons rendu compte d'un conflit dans une manufacture de tabacs d'Oran, dans lequel le juge de paix, devançant la pensée du Gouvernement, a accueilli, dès le mois de juin, le recours des ouvriers en conciliation. On ne peut que le féliciter de cette initiative.

En résumé, si la procédure de conciliation a reçu un assez bon accueil de l'ensemble de la population industrielle, on ne peut en dire autant de l'arbitrage proprement dit qui inspire encore quelque défiance tant aux patrons qu'aux ouvriers. Les refus de constituer un comité de conciliation n'ont même été aussi nombreux que parce qu'une lecture trop superficielle de la loi a laissé se répandre l'idée qu'en cas de désaccord dans ce comité, l'arbitrage devenait obligatoire. Une connaissance plus exacte des dispositions de la loi fera certainement disparaître les hésitations qui ont été signalées dans le cours de la première année de son application.

ANNEXES

GRÈVES

RELATIVES

À L'APPLICATION DE LA LOI DU 2 NOVEMBRE 1892.

La loi du 2 novembre 1892 sur la réglementation du travail industriel des enfants, des filles mineures et des femmes, devait entrer en vigueur à partir du 1er janvier 1893, mais la préparation des règlements d'administration publique relatifs à son exécution, ainsi que le recrutement et l'organisation du corps de l'inspection, entraînèrent d'assez longs délais, et l'application de la loi ne put être partout et complètement exigée qu'à partir du 1er octobre 1893.

Il y eut ainsi une période durant laquelle l'application de la loi dépendit plus ou moins du bon vouloir des chefs d'industrie, envers lesquels la contrainte administrative ne pouvait être employée que localement et partiellement.

Les ouvriers ne se rendaient pas compte de la nécessité de ces atermoiements et pensaient que, puisque la loi était votée et promulguée, elle devait, dès le 1er janvier 1893, sortir son plein effet. D'autre part, les longs débats auxquels avait donné lieu la préparation de cette loi, sans cesse renvoyée du Sénat à la Chambre des députés, avaient produit une certaine confusion dans les esprits, et beaucoup de personnes ne savaient pas au juste ce qui avait été définitivement réglé par le Parlement. Diverses opinions s'étaient accréditées parmi les ouvriers, celle, par exemple, que la durée du travail journalier ne devait pas dépasser dix heures pour les femmes, comme pour les enfants; on s'était même persuadé, dans les industries textiles notamment, que la loi s'appliquait aussi aux hommes et leur imposait les mêmes conditions, relativement à la durée du travail, qu'aux femmes et aux enfants.

Les patrons étaient, en général, mieux renseignés et, quoique hostiles à la loi, comme d'ailleurs, à toute réglementation, ils n'essayèrent pas de lutter contre elle. Un grand nombre d'entre eux se décidèrent à l'appliquer, en ce qui concerne la durée de la journée de travail, dès le mois de janvier 1893; les autres préférèrent attendre qu'on les mît en demeure de le faire. Mais tous se refusaient à admettre qu'un ouvrier pût, en onze heures et surtout en dix, faire autant de travail qu'en douze heures et, sans s'être concertés à cet égard, guidés chacun par son intérêt particulier, ils étaient résolus à ne rien changer à leurs tarifs de rémunération à la tâche ou à l'heure et à réduire les prix de journée proportionnellement à la diminution du nombre d'heures.

L'application de la loi devait ainsi déterminer la diminution des salaires journaliers des femmes et des enfants et, par suite, des protestations et des conflits.

Dès le 2 janvier la grève éclatait dans une filature du département du Nord, à Lomme : les grévistes demandaient l'application de la loi et le maintien du salaire journalier antérieur. Le même jour, elle éclatait dans 13 usines à soie d'Aubenas (Ardèche), 4 de Taulignan (Drôme), où les ouvrières réclamaient dix heures de travail seulement et même salaire que pour douze heures; enfin dans une fabrique de lacets à Saint-Chamond (Loire). Les jours suivants, la grève gagnait d'autres usines, soit dans les mêmes départements, soit dans des départements différents : Gard, Loire-Inférieure, Marne, Meurthe-et-Moselle, Somme et Vaucluse. Il y eut, pendant ce mois, 27 grèves, atteignant 78 établissements (60 usines à soie, 4 tissages, 11 filatures, 1 fabrique de lacets, 1 corderie et 1 retorderie), où le nombre des grévistes était de 5,769. La durée moyenne de ces grèves a été de cinq jours et le nombre de journées chômées de 27,462. Les résultats ont été pour les ouvriers: 6 échecs, 13 transactions et 8 succès; les transactions ayant porté le plus souvent sur la réduction de salaire, d'autres fois sur la diminution de la durée du travail journalier, plus rarement sur l'une et l'autre, enfin, dans un ou deux cas, sur le montant des primes accordées pour les tâches dépassant la moyenne de production.

En février il n'y eut plus que 7 grèves: 5 dans 6 usines à soie (Ardèche, 5; Vaucluse, 1) — il n'y eut plus, à partir de ce moment aucune grève dans cette industrie; — 1 dans un tissage d'Eure-et-Loir et 1 dans une fabrique de chaussures du département de la Seine.

En mars, on ne compte que 2 grèves : une dans 1 tissage (Eure-et-Loir) et 1 dans une fonderie (Ardèche). Dans cette dernière, les ouvriers, sans rien demander pour eux-mêmes, réclamaient que la journée des apprentis fût réduite à dix heures et que leur salaire fût néanmoins plus élevé qu'auparavant; ils obtinrent gain de cause.

Une grève analogue eut lieu dans une autre fonderie de la même localité dans le courant d'avril et se termina par une transaction.

Pendant ce mois d'avril eurent lieu dans la Loire-Inférieure et la Somme deux grèves générales dont nous rendons compte plus loin et qui sont en relation, au moins partielle, avec la loi du 2 novembre 1892.

Dans l'un et l'autre de ces départements ou, pour plus de précision, dans les villes de Nantes et d'Amiens et leurs environs, les grévistes demandaient la limitation des heures de travail, non seulement pour les femmes et les enfants, mais aussi pour les hommes, de telle sorte que, dans chaque usine, les heures de travail fussent les mêmes pour tout le personnel et ce, sans qu'il en résultât aucune diminution du salaire journalier antérieur.

En ne considérant ici que les établissements où étaient employés des femmes ou des enfants, établissements appartenant, d'ailleurs, à des industries très différentes, on trouve que la grève a atteint, en avril, dans la Loire-Inférieure 19 établissements, le nombre des grévistes étant de 2,128; et, dans la Somme, 45 établissements, le nombre des grévistes étant de 15,527.

Le nombre total des journées chômées, pendant le mois d'avril, à l'occasion de la loi du 2 novembre 1892 a été de 78,800 environ. Très peu de ces grèves se terminèrent par voie de transaction, et les succès furent presque aussi nombreux que les échecs. Les premiers se produisirent surtout dans le département de la Somme, où les grévistes se bornaient à demander onze heures de travail au lieu de douze; dans la Loire-Inférieure, au contraire, où les grévistes voulaient que la journée fut réduite à dix heures, avec même salaire que pour douze, l'échec fut la règle générale.

Durant les mois suivants; les grèves furent peu nombreuses : 3 en mai, 3 en juin, aucune en juillet, 1 en août et 2 en septembre. Si l'on met à part la région d'Oyonnax où 150 patrons et 2,000 ouvriers se livrent à la fabrication d'objets en celluloïd, le nombre des établissements atteints a été de 9, et celui des grévistes de 859.

Quoique ces grèves, aient eu une durée moyenne plus longue (près de 14 jours) que pendant les mois précédents, le nombre de journées chômées du 1er mai au 30 septembre fut seulement de 18,250.

Au mois d'octobre, la loi commença à être appliquée d'une façon systématique et une recrudescence de grèves se produisit, notamment dans le département de la Somme où, dans 13 teintureries, 900 grévistes chômèrent pendant vingt-quatre jours. Une grève importante eut lieu aussi dans les Vosges (3 tissages, 770 grévistes, 6 jours).

Pendant le mois de novembre, il y eut 5 grèves de peu d'importance, et pendant le mois de décembre une seule. Cette dernière fut une grève de repasseuses (10 établissements, 130 ouvrières) qui protestaient contre la réduction de salaires qui leur était imposée; elle dura treize jours. Les ouvrières obtinrent gain de cause relativement au motif de la grève; mais elles furent astreintes à un travail plus assidu.

Aucune disposition de la loi, autre que celle qui limite à onze heures le travail des femmes et à dix heures celui des enfants et des filles mineures, ne donna lieu à des conflits assez aigus pour déterminer une grève.

On peut même dire que la réduction de la durée du travail, souhaitée par les ouvriers, aurait été acceptée sans résistance par la plupart des patrons, malgré la diminution de production qu'ils estimaient, non sans raison, devoir en être la conséquence immédiate.

La véritable cause de ces conflits était que les ouvriers ne pouvaient consentir à la réduction de leurs salaires journaliers qu'ils trouvaient déjà insuffisants, tandis que les patrons ne pouvaient se résoudre à l'augmentation de leurs frais de production, augmentation qu'ils ne pouvaient qu'exceptionnellement compenser par l'élévation des prix de vente, à cause de la concurrence, ni par un petit surcroît de production, celle-ci se trouvant diminuée par l'application de la loi. Les grèves n'ont pu aboutir au succès des ouvriers que dans les établissements dont la situation était alors prospère; dans les autres cas ils ne pouvaient obtenir qu'un succès partiel, ou même échouer complètement. Peut-être les tarifs douaniers, dans les cas où il en résultait une protection efficace, ont-ils, en permettant aux patrons de consentir, en tout ou en partie, aux modifications de salaires réclamées par les ouvriers, facilité l'entente, abrégé la durée de certaines grèves et en ont-ils empêché d'autres de se produire.

Quoi qu'il en soit, les grèves dont l'application de la loi du 2 no-

vembre 1892, a été l'occasion se sont produites dans 20 départements, savoir :

DÉPARTEMENTS.	MOIS.	NOMBRE		
		D'ÉTABLISSEMENTS.	de GRÉVISTES.	JOURS.
Ain	Juin	150	2,000	3
Aisne	Mars, novembre	2	330	(A) 3
Ardèche	Janvier, février	56	2,207	3,7
Ardennes	Mars, avril	2	80	3,5
Drôme	Janvier	4	94	7
Eure-et-Loir	Février	1	122	11
Gard	Janvier	2	90	5
Loire	Janvier	2	315	6,5
Haute-Loire	Juin	1	250	3
Loire-Inférieure	Janvier, avril, juin	21	2,286	16,3
Maine-et-Loire	Août, septembre	2	280	19,5
Marne	Janvier	1	267	1
Meurthe-et-Moselle	Janvier	1	400	11
Nord	Janvier, avril, mai, nov., déc.	27	2,791	7,4
Seine	Février	1	46	14
Seine-Inférieure	Octobre, novembre	3	256	2
Somme	Janvier, avril, mai, sept., oct.	62	6,805	11,4
Tarn	Juin	1	26	6
Vaucluse	Janvier, fevrier	3	138	4,3
Vosges	Octobre, novembre	5	905	4,6

(A) Durée moyenne par établissement.

Soit, en tout près de 350 établissements et de 20,000 grévistes; le nombre total des journées chômées est de plus de 160,000.

Quant aux industries atteintes, elle se répartissent ainsi, pour l'industrie textile :

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE d'établissements.		NOMBRE de grévistes.
Aisne, Loire-Inférieure, Meurthe-et-Moselle, Nord, Seine-Inférieure, Somme, Vosges	Filatures	29	5,315
Aisne, Eure-et-Loir, Marne, Nord, Somme, Tarn, Vosges	Tissages	23	3,668
Ardèche, Drôme, Gard, Loire, Vaucluse	Usines à soie	66	2,569
Seine-Inférieure, Somme	Teintureries et apprêts	36	2,473
Loire-Inférieure	Corderies	7	525
Nord	Retorderie	1	70
Somme	Fabriques de sacs	2	269
Idem	Fabrique de ganse	1	35
Loire	Fabrique de lacets	1	275
Idem	Fabrique de rubans	1	250
Nord	Blanchisseries	10	130
Loire-Inférieure	Imprimerie sur indiennes	1	22
	Soit	178	15,600

Les autres industries sont très variées : fabriques de chaussures, de bougies, de peignes en celluloïd, de biscuits, de boîtes en fer-blanc, raffinerie, rizerie, fonderies, imprimerie sur métaux; elles comptaient en tout une vingtaine d'établissements situés en divers lieux, mais pour la plupart à Nantes, et un peu plus de 4,000 grévistes.

Grève des métallurgistes de Rive-de-Gier.

4 JANVIER—23 MARS.

La ville de Rive-de-Gier compte actuellement 10 établissements de métallurgie comprenant un total de 1,750 ouvriers. Le plus considérable est celui de MM. Marrel frères. On compte dans leurs ateliers des Verchères, au centre du pays, désignés quelquefois sous le nom de l'Annexe, un personnel de 170 ouvriers et dans leurs ateliers des Étaings, à deux kilomètres de la ville, une moyenne de 550 travailleurs. Les établissements Marrel fabriquent surtout du matériel et des pièces pour les administrations de la Guerre et de la Marine. Viennent ensuite les Aciéries (270 ouvriers), et les établissements Arbel (247), Déflassieux (156), Brunon (110), Lacombe (80); les quatre autres occupent ensemble 89 ouvriers.

Dans toutes les usines de la Loire, la journée de l'ouvrier est réduite depuis une quinzaine d'années à dix heures. A Rive-de-Gier elle était restée fixée à onze heures. On assure même que dans l'usine des Étaings, les ouvriers étaient tenus de faire douze heures de travail pour en avoir onze de payées. Par contre, à l'usine Arbel, la journée de travail n'était que de dix heures et demie. Quoi qu'il en soit, les ouvriers métallurgistes désiraient la réduction de la journée à dix heures.

Sur l'initiative de M. Brunon, sénateur et maire de Rive-de-Gier; et lui aussi maître de forges, les patrons décidèrent d'aller au-devant des réclamations et, le 31 décembre, ils firent afficher dans leurs usines respectives qu'à dater du lundi 2 janvier la journée serait ainsi modifiée : on travaillerait le matin comme auparavant, de 6 heures à midi, mais la rentrée, au lieu de s'effectuer à 1 heure, s'effectuerait à 2 heures; la sortie aurait lieu, comme d'habitude, à 6 heures.

A l'usine la plus importante, celle des Étaings, les heures d'entrée et de sortie furent autrement réparties. On devait, d'après le nouveau règlement, entrer à 6 heures 1/2, pour sortir à 11 heures 1/2 et reprendre le travail de 1 heure jusqu'à 6 heures. Un premier mécontentement s'ensuivit : les ouvriers, qui habitent presque tous à deux ou trois kilomètres de l'usine, se trouvaient ainsi empêchés de retourner chez eux déjeuner et obligés d'apporter leurs vivres dans un panier. Le mécontentement redoubla quand une seconde

affiche leur apprit que des raisons de service intérieur contraignant les patrons à retarder de quelques jours l'élaboration du nouveau règlement, les anciennes heures d'entrée et de sortie seraient maintenues jusqu'à nouvel ordre. Les ouvriers des Étaings nommèrent une délégation qui devait aller s'entendre avec les patrons sur la question des heures des repas.

Comme cette délégation se présentait, le mercredi 4 janvier, chez MM. Marrel, ceux-ci refusèrent de la recevoir, mais firent savoir à l'un de ses membres, M. Gagnat, qui, tout récemment, avait représenté au congrès des métallurgistes à Paris (du 23 au 29 novembre 1892) le syndicat de Rive-de-Gier, qu'ils le recevraient seul s'il voulait. A peine entré, Gagnat fut accueilli par ces mots : « Est-il vrai que si nous donnions congé à l'un de vous, les autres se mettraient aussitôt en grève ? » Gagnat répondit affirmativement et, sur le champ, MM. Marrel l'invitèrent à passer à la caisse pour y recevoir son compte.

Ce procédé sembla déloyal aux ouvriers. Ils y virent une sorte de guet-apens et ils abandonnèrent immédiatement l'usine.

Il paraît que MM. Marrel avaient eu à se plaindre, non du travail de Gagnat mais de son irrégularité ; le renvoi de cet ouvrier en un pareil moment était néanmoins inopportun. Il eût été d'ailleurs habile de recevoir la délégation ouvrière. On eût ainsi évité le conflit.

Aucun désordre ne suivit la cessation de travail à l'usine des Étaings. Mais les esprits étaient assez montés. On racontait que les verriers, qui sont nombreux à Rive-de-Gier (environ 2,500), étaient disposés à soutenir la cause des métallurgistes, même pécuniairement. Quoi qu'il en soit, à la suite d'une réunion tenue le 5 janvier, les 170 ouvriers de l'usine de Verchères quittèrent en masse le travail le 6 janvier, à 6 heures du matin, par esprit de solidarité, car ils ne formulèrent aucune revendication. La cessation de travail fut complète, le chauffeur ayant arrêté brusquement l'arbre de couche, mettant ainsi ceux mêmes de ses camarades qui auraient voulu continuer le travail, dans l'impossibilité de le faire. Le chauffeur fut congédié par ses patrons, mais le travail ne fut pas repris.

Le syndicat et les grévistes tinrent plusieurs réunions privées ou publiques. L'une de ces réunions, organisée par les métallurgistes, aboutit à des résolutions importantes. Les grévistes décidèrent de faire de la réintégration de M. Gagnat une question de principe et de faire appel aux syndicats des autres professions.

Ce n'est qu'après plusieurs tentatives infructueuses qu'un syndicat de métallurgistes avait été constitué à Rive-de-Gier aux environs du 1er mai 1892. Sur 1,750 ouvriers il comptait, au 1er juillet 1892, 1,200 membres. Il avait réuni à l'automne de 1,350 à 1,400 adhésions.

Dès les premiers jours du conflit, les ouvriers, avec l'aide de leur syndicat, élaborèrent le programme de leurs revendications et constituèrent un comité

de la grève. Ils décidèrent de faire une démarche auprès de MM. Marrel et de recourir à l'arbitrage de M. le préfet de la Loire, dans le cas où leurs revendications ne seraient pas accueillies. Leurs délégués se présentèrent, le 11 janvier, chez MM. Marrel. Mais, avant de donner lecture de leurs revendications, les délégués posèrent aux patrons la question préliminaire suivante : « Reconnaissez-vous le syndicat ? » MM. Marrel répondirent qu'ils n'acceptaient de discuter qu'avec leurs ouvriers et considérés comme tels, et la délégation se retira.

Dès lors la grève entrait dans une phase nouvelle. Elle n'était plus motivée par une question de solidarité entre ouvriers de la même usine, mais par une question de solidarité syndicale entre tous les ouvriers de la même corporation, et, de fait, dans une réunion du 15 janvier, on décida de soumettre à tous les maîtres de forges de Rive-de-Gier la question de la reconnaissance du syndicat avec ses conséquences, sous la forme suivante :

1° Acceptation par les patrons de discuter avec une commission désignée par les ouvriers de chaque atelier respectif pour tous les conflits qui pourraient survenir entre patrons et ouvriers sur les questions se rattachant au maintien des salaires;

2° Les ouvriers sont libres de faire partie desdites commissions syndicales sans encourir le renvoi et sans qu'aucune mesure arbitraire puisse être prise contre eux.

Les patrons, ayant délibéré sur cette sommation, décidèrent, à l'unanimité moins une voix, de reconnaître le syndicat en tant que création de la loi, mais de refuser son immixtion dans leurs rapports avec leurs ouvriers.

Dans la soirée du même jour, la grève générale de toutes les usines métallurgiques fut décidée. Le nombre des ouvriers auxquels cette mesure devait s'appliquer était d'environ 1,700 à 1,750. Il est vrai que, le premier jour, une centaine d'entre eux refusèrent d'obéir aux injonctions du syndicat, mais le lendemain, la grève devenait effectivement complète par suite de la décision des patrons de fermer leurs usines jusqu'à ce qu'une sérieuse reprise du travail pût être tentée (17 janvier).

L'ordre ne fut pas troublé au début. L'arrivée de M. Groussier, secrétaire général de la fédération des métallurgistes, et l'annonce de la venue de plusieurs députés socialistes furent la cause du peu de succès qu'eurent, près des ouvriers, les tentatives des patrons en vue d'arriver à une reprise du travail. Quelques ouvriers cependant rentrèrent aux usines. Plusieurs procès-verbaux furent alors dressés pour entraves à la liberté du travail.

Le juge de paix de Rive-de-Gier, agissant en vertu de la loi du 27 décembre 1892, sur la conciliation et l'arbitrage, avait adressé aux grévistes une lettre, en date du 16 janvier, les invitant à nommer des délégués pour constituer un comité de conciliation. La chambre syndicale des ouvriers métallur-

gistes, ou plutôt le comité de la grève avait répondu au juge de paix par la note suivante :

Le comité de la grève des ouvriers métallurgistes de Rive-de-Gier, ayant présenté ses revendications à MM. Marrel frères, et considérant que ces revendications ne sauraient être soumises à l'arbitrage, nous le refusons complètement. Ce refus a été voté à l'unanimité en assemblée générale.

Le Comité de la grève.

M. Groussier, dans un compte rendu de cette grève, fait à la Bourse du travail de Paris, déclara que le motif qui avait fait repousser par les ouvriers l'application de la loi était uniquement la disposition de l'article 8, par laquelle, en cas de désaccord entre les arbitres, l'arbitre départiteur est nommé par le président du tribunal civil. Il ajouta que les ouvriers ne pourraient jamais avoir confiance dans un arbitre qui ne serait pas nommé par eux-mêmes.

Les maîtres de forges de Rive-de-Gier, dont tous les ouvriers étaient en grève, firent placarder sur les murs l'affiche suivante :

Les affiches du 14 janvier 1893, annonçant la réunion générale des corporations syndiquées, accusaient les patrons de violer la loi sur les syndicats professionnels et de refuser de les reconnaître.

Dans une autre affiche, les patrons sont aussi accusés de violer la loi sur les heures de travail et de réduire le salaire des ouvriers.

Les auteurs de ces affiches trompent complètement leurs adhérents. En effet, il est faux que les patrons violent la loi sur les syndicats. Les patrons n'ont pas à reconnaître, ni à contester l'existence des syndicats, pas plus que les syndicats eux-mêmes ne peuvent s'arroger le droit de régler avec les patrons, au lieu et place des ouvriers intéressés, les différends qui s'élèvent entre patrons et ouvriers. Le rôle des syndicats est tout autre, aux termes mêmes de la loi qui en autorise la création.

Il est faux encore que les patrons violent la loi sur les heures de travail. Nul n'ignore que cette loi a été faite pour les femmes et les enfants, les autres travailleurs conservant toute liberté pour régler avec leurs patrons et au mieux de leurs intérêts respectifs, les conditions de leur travail. Les patrons, bien loin de violer cette loi, entendent, au contraire, élargir son application et en faire profiter même ceux des ouvriers pour lesquels elle n'a pas été faite.

Sur les deux points, ce ne sont pas les patrons qui ont violé les lois, mais bien les meneurs de la grève qui, sans s'inquiéter de la misère dont ils seront cause pour les travailleurs et le pays en général, trompent les ouvriers pour la satisfaction d'ambitions personnelles.

Quant aux salaires, ils n'ont jamais été diminués, mais plutôt augmentés.

Et, si l'on ajoute que certaines augmentations de salaires applicables à quelques catégories d'ouvriers n'ont pas été rejetées en principe par les patrons et qu'ainsi une enquête à ce sujet était possible, on reconnaîtra que la grève était sans objet.

Il n'est donc pas contestable que les syndicats qui accusent les patrons de violer les lois les violent eux-mêmes.

Quoi qu'il en soit, à la suite d'une réunion à la salle de la Rotonde, où étaient entassés près de 1,500 auditeurs, et où M. Groussier, secrétaire général de la Fédération, M. Phillioux, du syndicat des verriers, et M. Gagnat, prirent la parole, la chambre syndicale des métallurgistes adressa, le 24 janvier, à M. Brunon, la lettre suivante :

Monsieur, la Fédération nationale des ouvriers métallurgistes de France, à laquelle nous sommes adhérents, nous a envoyé un délégué ; elle désire que nous fassions tous nos efforts pour qu'une entente intervienne entre notre syndicat et les industries métallurgiques de Rive-de-Gier.

En conséquence, nous vous invitons à réunir ces messieurs pour qu'ils puissent recevoir notre délégation de cinq membres, qui comprendra le délégué de la Fédération nationale.

Nous désirerions, si cela est possible, que cette entrevue ait lieu mercredi prochain.

Dans l'espoir que vous accueillerez favorablement notre demande, recevez et veuillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Pour le syndicat :

Le Secrétaire.

P. S. — M. Groussier, secrétaire de la Fédération nationale, assistera à la délégation.

M. Brunon répondit :

Je m'empresse de vous accuser réception de votre communication et vous assure que je ferai le nécessaire auprès de mes confrères pour les amener à discuter avec vous les conditions que vous leur avez soumises.

Les maîtres de forges, consultés, déclarèrent qu'ils acceptaient de discuter les revendications ouvrières avec le comité de la grève, mais qu'ils ne consentiraient jamais à le faire ni avec le syndicat, ni avec les représentants de la Fédération nationale.

Ce refus mécontenta beaucoup les ouvriers, et quelques incidents, sans gravité d'ailleurs, se produisirent à la sortie et à la rentrée des quelques ouvriers qui travaillaient encore.

Le syndicat dressa alors la liste des revendications des grévistes que nous reproduisons ci-après :

Les grévistes demandent la réintégration des nommés Gagnat et Chausset (le chauffeur congédié) et celle de tous les ouvriers sans exception.

La journée de travail sera réduite à dix heures sans diminution des salaires. Chaque heure supplémentaire sera payée à raison de 50 centimes.

Les chauffeurs entreront à l'usine à 6 heures du matin et en sortiront à 6 heures du soir.

Les puddleurs bénéficieront d'une augmentation de 10 p. 100 sur les prix actuels

afin de compenser la perte qui résulterait pour eux de la réduction de la journée de travail à dix heures.

Un minimum de 3 francs par jour sera assuré aux manœuvres.

Une augmentation de 10 francs par mois sera accordée aux machinistes.

La paye aura lieu tous les quinze jours.

En outre, le syndicat fit afficher l'avis suivant :

Le syndicat des ouvriers métallurgistes de Rive-de-Gier, invité par la Fédération nationale de la métallurgie à faire preuve de la plus grande conciliation, a fait demander une nouvelle entrevue aux maîtres de forges de Rive-de-Gier. Ces derniers ont refusé de recevoir les délégués du syndicat; ils ont considéré, sans doute, que notre démarche était une œuvre de faiblesse et ils pensent, ainsi que l'insinuent les journaux à leur dévotion, que nous sommes sur le point de céder. Ils se sont trompés. Nous avons voulu montrer que nous étions disposés à chercher un terrain d'entente, mais nous n'avons jamais entendu abandonner le point capital de nos revendications : la reconnaissance du syndicat.

L'union la plus complète règne entre nous, les secours affluent de toutes parts ; les travailleurs nous témoignent la plus vive sympathie et, forts de notre bon droit, nous lutterons jusqu'au bout. Nous prouverons que les métallurgistes ripagériens savent se dévouer pour une idée et faire triompher le principe syndical, seul moyen d'arriver à améliorer notre situation.

La grève prenait une mauvaise tournure. La gendarmerie dut disperser par la force trois cents individus qui manifestaient devant l'usine Arbel. Une arrestation fut opérée pour outrage au commissaire de police. Il y eut des cris de « Enlevez-les ! » adressés à la gendarmerie. Le tribunal correctionnel de Saint-Étienne condamna de ce chef un forgeron à dix jours de prison et un ouvrier verrier à quinze jours de la même peine.

Les grévistes tenaient de fréquentes réunions et persistaient à réclamer la création, dans chaque usine, d'un comité syndical, émanation du syndicat de la corporation, qui aurait pour mission de régler la question des salaires, d'embaucher et de renvoyer les ouvriers, etc. etc.

Les maîtres de forges, au contraire, étaient absolument hostiles à cette innovation. Ils faisaient remarquer que le comité d'usine, qui fonctionne, depuis quelque temps, dans une grande verrerie de Rive de-Gier, a exproprié en fait le directeur de tous ses droits de patron.

Les esprits s'échauffaient peu à peu. Les femmes mêmes se mettaient de la partie.

Le 27 janvier, dans la soirée, eut lieu une réunion publique organisée spécialement pour les femmes d'ouvriers ; elles y assistèrent au nombre de 400 ; dans l'assemblée se trouvaient 150 hommes environ. Deux femmes furent nommées assesseurs. Les orateurs des deux sexes prononcèrent des discours

violents. On se prononça pour la grève à outrance. Au dehors l'attitude des grévistes fut plus calme; cependant trois arrestations furent opérées pour outrages à la force publique.

Néanmoins, dans une réunion publique qui eut lieu le dimanche 29 janvier, MM. Vinay, président du syndicat des verriers de Rive-de-Gier, et Phillioux, membre du même syndicat, conseillèrent aux métallurgistes en grève de recourir à l'intervention de M. le préfet de la Loire, pour régler à titre de conciliateur le différend qui était survenu entre eux et leur patron. On convint d'examiner cette combinaison dans une réunion privée des grévistes qui se tint le lundi 30 janvier. On y décida de surseoir à toute démarche auprès du préfet de la Loire, jusqu'à l'arrivée des députés socialistes dont on annonçait la venue imminente.

En réponse à l'affiche qu'avaient fait apposer les patrons, et dont nous avons donné le texte plus haut, le syndicat des ouvriers métallurgistes fit placarder un *appel aux honnêtes gens* qui contenait le passage suivant :

Nous maintenons bien haut : 1° que les patrons ont prémédité et voulu la grève; 2° qu'ils ont violé la loi sur les syndicats; 3° qu'ils ont violé la journée de dix heures; 4° qu'ils ont sur maints produits diminué les salaires. Et maintenant, aux honnêtes gens, à l'opinion publique de juger de quel côté est le droit, la justice et la raison.

Une vingtaine de grévistes comparurent encore devant le tribunal de Saint-Étienne, sous l'inculpation d'entraves à la liberté du travail. Le délit ne fut relevé que pour deux grévistes qui furent condamnés chacun à 25 francs d'amende.

Le soir, 500 ouvriers se portèrent à la rencontre des ouvriers acquittés pour leur offrir des bouquets, ainsi qu'à leur avocat. Mais la manifestation échoua à cause des mesures prises par la gendarmerie et la police à la gare.

A diverses reprises, les orateurs des réunions publiques avaient annoncé que des secours seraient distribués aux grévistes. On organisa dans ce but une réunion à la Bourse du travail de Lyon où MM. Gagnat et Groussier prirent la parole. Mais le conseil municipal de Lyon rejeta, par 31 voix contre 10, une proposition tendant à voter un secours de 10,000 francs pour les familles des grévistes de Rive-de-Gier. Il adopta ensuite, par 23 voix contre 12 et 2 abstentions, une proposition de M. Augagneur ainsi conçue :

Le conseil municipal, considérant qu'il n'est pas dans son rôle d'intervenir dans les luttes entre patrons et ouvriers survenant en dehors de la commune, qu'il doit réserver les ressources de la commune pour les misères existant dans la commune, repousse, quelle que soit la sympathie individuelle de ses membres pour les victimes de la grève de Rive-de-Gier, toute proposition de secours.

Le conseil municipal de Rive-de-Gier vota, par 16 voix contre 1, une somme de 2,000 francs pour être distribuée, par les soins du bureau de bienfaisance, aux victimes de la grève. Par 18 voix contre 3, le conseil avait refusé d'accorder ce secours aux grévistes directement.

Les députés socialistes, dont on avait si souvent annoncé la venue, arrivèrent enfin à Rive-de-Gier; M. Lachize, le 5 février, M. Baudin, le 7. Ce soir-là, à la réunion publique où assistaient un millier de personnes, M. Baudin se plaignit des mesures d'ordre qui avaient été prises d'après les instructions du Ministre de l'intérieur, mais conseilla d'observer le calme. Il fit décider que toutes les mesures concernant la direction à donner à la grève seraient prises en secret par le comité, afin de les soustraire à la connaissance des autorités.

M. Lachize parla dans le même sens que son collègue.

Deux jours après, M. Baudin quittait Rive-de-Gier où M. Lachize restait seul.

On pouvait déjà constater une certaine détente. Quelques ouvriers travaillaient dans plusieurs usines.

Aux ateliers Marrel, avait été apposée une affiche convoquant les ouvriers pour la paye avec remise des livrets (9 février).

Certains ouvriers, lassés d'un chômage qui durait déjà depuis quarante jours, paraissaient de plus en plus désireux de reprendre le travail.

Les ouvriers métallurgistes non syndiqués organisèrent, le 10 février au soir, une réunion privée où ils se rendirent au nombre d'environ 150. Ils y élaborèrent un programme de leurs revendications et le soumirent aux patrons par l'intermédiaire de délégations spéciales à chaque usine.

Ils demandaient :

1° Que la journée des manœuvres fût fixée à 3 fr. 25;

2° Que le prix du travail aux pièces fût augmenté de 10 p. 100;

3° Que les heures supplémentaires fussent augmentées de 50 p. 100, enfin que la paye eût lieu tous les quinze jours, que les ouvriers aient une latitude de cinq minutes aux heures de rentrée, la faculté de manger la soupe sans défalcation sur la journée de travail, qu'aucune mesure de rigueur ne fût prise contre les syndiqués en grève.

Les maîtres de forges, après en avoir délibéré, répondirent qu'ils n'acceptaient pas le minimum de 3 fr. 25, mais seulement celui de 3 francs pour les manœuvres; que dans toutes leurs usines les tarifs du travail aux pièces seraient élevés aux prix adoptés dans les usines Arbel; que les heures supplémentaires seraient augmentées de 25 p. 100.

Cette réponse décida les partisans de la reprise du travail à organiser de nouvelles réunions de façon à arriver à une entente.

Le lendemain 11 février, les grévistes et antigrévistes tinrent deux réunions, les premiers à la salle de la Rotonde, les seconds au Cercle ripagérien. A la réunion des grévistes, qui comptait 600 personnes et qui eut lieu dans l'après-midi, on protesta vivement contre les errements des antigrévistes; on prétendit qu'ils étaient les valets des patrons. Néanmoins on décida d'envoyer deux délégués à la réunion des antigrévistes. Ceux-ci refusèrent de recevoir les délégués des grévistes. Il est bon de rappeler qu'à la réunion de la veille 600 grévistes s'étaient portés devant le Cercle ripagérien afin de troubler la réunion et avaient été dispersés par les gendarmes. Cette effervescence fut d'ailleurs de courte durée.

Les ouvriers antigrévistes, réunis le 13 février, consentirent à recevoir deux délégués des grévistes. Après une discussion très calme, il fut décidé qu'il serait nommé une délégation mixte de quatre membres par usine (deux grévistes et deux non-grévistes). Cette délégation devait élaborer un programme d'entente avec les patrons. Les délégués des deux parties se réunirent le lendemain 14 février.

Or, au moment où les métallurgistes semblaient chercher un terrain d'entente, les partisans de la grève et surtout les verriers se portaient aux abords des usines et soulevaient des incidents tumultueux; la police dut intervenir et arrêter quelques fauteurs de désordre.

Du reste, les pourparlers entre grévistes et antigrévistes n'aboutirent pas. La première séance se passa en discussions stériles.

Les grévistes demandaient la réintégration de MM. Gagnat et Chausset, ajoutant que M. Gagnat ne resterait pas à l'usine Marrel et partirait de lui-même avant un mois. Les antigrévistes répondaient qu'ils n'avaient pas à s'occuper du cas de M. Gagnat, que c'était une affaire personnelle entre MM. Marrel et lui.

Pour les comités d'usine, les délégués parurent d'abord se mettre à peu près d'accord.

On n'imposerait pas aux patrons une commission syndicale permanente, mais les contremaîtres ne pourraient plus renvoyer aucun ouvrier sans que le chef d'usine, assisté des plus anciens ouvriers, ait statué sur l'objet en litige.

Dans la seconde séance, tenue le 15 février, on ne put arriver à se mettre d'accord sur la rédaction d'un programme commun. Les antigrévistes refusèrent de réclamer la réintégration de M. Gagnat et d'accepter les comités d'atelier.

Les délégués de la chambre syndicale, à la première réunion commune, avaient demandé aux non syndiqués de garder le secret des délibérations. Ils les accusèrent le lendemain d'avoir trahi leur serment et communiqué, dans l'intervalle des séances, avec les patrons. Ils rompirent toutes relations avec

eux et adressèrent aux journaux un manifeste où ils exposaient longuement leurs griefs.

La nouvelle de cette rupture ayant été apportée aux grévistes, réunis à la salle de la Rotonde, provoqua une vive effervescence parmi les assistants. Vers 5 heures, ils quittèrent la salle de réunion au nombre d'un millier environ et se dirigèrent vers les établissements où les ouvriers dissidents avaient repris le travail.

Ils furent, à plusieurs reprises, dispersés par la gendarmerie, et la sortie des ateliers, protégée dans chaque établissement par la force publique, put s'opérer sans bagarres.

De nouvelles manifestations sur la voie publique eurent lieu le lendemain 16.

Les réunions continuèrent comme par le passé, et, invariablement, elles se terminaient par un vote en faveur de la continuation de la grève.

Les antigrévistes tinrent, de leur côté, une réunion le 20 février, 140 ouvriers y assistaient. Ils votèrent la reprise du travail, mais sans en fixer la date.

Pendant la nuit du 22, une vingtaine d'affiches manuscrites, dont voici le texte, furent apposées dans les quartiers ouvriers de la ville :

Camarades, voilà un mois que nous luttons contre la férocité de nos patrons, et leur égoïsme aveugle ne veut pas cesser. Les moyens pacifiques seront continués jusqu'au bout, cela est nécessaire pour qu'on ne puisse rien nous reprocher. Mais que nos exploiteurs le sachent bien! au bout de ceux-ci, nous en possédons d'autres qui sauront nous débarrasser des renégats d'abord et des patrons : prussiate de potasse, acide picrique, chlorate de potasse, mélinite, dynamite et tous les explosifs à notre connaissance nous serviront pour cela. Qu'on se le tienne pour dit, car nous n'avons pas l'habitude de menacer vainement.

Mort à tous les gros voleurs et à leurs soutiens !

Cette affiche fut lacérée de grand matin par la police.

Dans la matinée, un ouvrier verrier fut arrêté pour avoir, dans une précédente réunion, menacé de mort le commissaire de police.

Divers individus avaient déjà été déférés pour faits de grève. Deux ouvriers italiens, notamment, furent condamnés à trois mois de prison pour avoir menacé du couteau un voiturier conduisant des chevaux à l'usine Marrel et crié « A bas les crapules! ».

Parmi les grévistes qui furent poursuivis par le parquet pour atteinte à la liberté du travail, deux le furent dans des circonstances particulières qui méritent d'être signalées.

Une partie des ouvriers de MM. Arbel leur était restée fidèle. Deux grévistes s'installèrent à la terrasse d'un café situé en face de l'usine et notèrent ostensiblement les noms de ceux qui sortaient, leur journée finie, des ateliers. Le parquet considéra qu'il y avait là un acte d'intimidation constituant une ma-

nœuvre frauduleuse concertée dans le but de porter atteinte à la liberté du travail. Le tribunal fit droit à la prévention :

Attendu, dit le jugement, qu'il résulte de l'information et des débats la preuve que, le 17 janvier 1893, à Rive-de-Gier, un groupe de 30 à 40 grévistes à la tête desquels se trouvaient T... et B... se sont rendus devant l'usine Arbel à l'heure de la sortie des ouvriers; que T... s'est installé devant une table sur la terrasse du café Mars et que, là, un papier et un crayon à la main, il écrivait ostensiblement, sous la dictée de B... les noms des ouvriers sortant des ateliers Marrel;

Attendu que le fait par T... d'avoir ostensiblement, devant l'usine Arbel, à la tête d'un groupe hostile, pris les noms des ouvriers sortant des ateliers et le fait par B. d'avoir, à haute voix, dicté ces noms à T... constituent une manœuvre frauduleuse concertée dans le but d'intimider les ouvriers et de porter atteinte au libre exercice du travail, délit prévu et puni par l'article 414 du Code pénal...

T. et B. furent condamnés chacun à 25 francs d'amende.

Le parquet avait poursuivi également des ouvriers pour avoir crié : « Vive la grève! » quand les patrons avaient eux-mêmes dans un café, devenu une sorte de champ clos, porté un toast aux ouvriers qui leur étaient restés fidèles, en criant : « Vive la liberté du travail! »

Mais le tribunal acquitta les prévenus de ce chef.

La fermeté de la police, les poursuites judiciaires ne mirent pas fin au conflit. La grève était entrée dans sa phase la plus aiguë.

La réunion privée du 22 février fut particulièrement violente. 1,200 personnes y assistèrent. On parla beaucoup des arrestations et il fut décidé qu'à la prochaine tentative de reprise du travail les grévistes ne se rendraient plus trop près des usines, mais que chacun d'eux choisirait son renégat et lui ferait son affaire. On fit l'appel des membres présents à la réunion afin de connaître les noms des métallurgistes manquants. La sortie eut lieu sans incident. Cependant les grévistes essayèrent de se former en colonne, mais diverses rues ayant été barrées, ils furent obligés de se disperser sans manifester.

De leur côté, une délégation d'antigrévistes, composée d'un ouvrier par usine, alla trouver, le 24 février, le préfet de la Loire et lui demanda de protéger les ouvriers qui désiraient reprendre le travail le lundi 27 février.

M. le préfet leur donna complète satisfaction.

Les grévistes, ayant eu vent de ce projet de reprise du travail, paraissaient résolus à s'y opposer. Mais sur les conseils du député socialiste Lachize et du délégué de la Fédération, on décida qu'une délégation composée d'un ouvrier par usine se rendrait immédiatement auprès des patrons pour engager des pourparlers avec eux dans le but d'arriver à une entente.

Cette délégation comprenait MM. Groussier, Gagnat, Mortier, Condamin, Château, Schneider, etc. Les délégués ne purent voir les patrons, qui s'étaient

rendus à Saint-Étienne pour conférer avec M. le préfet de la Loire sur les mesures à prendre en vue de la reprise du travail, mais ils rencontrèrent M. Coste, directeur des aciéries de la Marine. L'entrevue dura plus d'une heure.

Pour la question des salaires, M. Coste déclara qu'il ne voulait pas traiter avec le syndicat, mais avec les ouvriers et après la reprise du travail.

Interrogé sur les autres points des revendications ouvrières, M. Coste répondit qu'il accordait cinq minutes à la rentrée du matin, cinq minutes pour manger la soupe à 8 heures, la paye mensuelle remplacée par la paye de quinzaine et une majoration de 25 p. 100 sur les prix des heures supplémentaires, sauf pour le travail des pilons. Il promit de reprendre tout le personnel, en réservant à l'appréciation de M. de Montgolfier le cas d'un maçon.

La délégation se retira sans avoir parlé ni de « commission syndicale », ni de la réintégration de MM. Gagnat et Chausset. Elle déclara en partant que si MM. Marrel avaient reçu la première délégation de la même façon, la grève générale eût été évitée et, en faisant entendre que si elle était partout reçue de même, la grève serait bientôt terminée.

Il n'en fut pas ainsi : MM. Marrel déclarèrent qu'ils ne reprendraient jamais Gagnat, et que Chausset ne rentrerait à l'usine qu'en faisant des excuses au directeur. MM. Arbel et Deflassieux firent des réserves sur la réintégration complète du personnel, alléguant et justifiant par leur correspondance qu'ils avaient manqué, par suite de la grève, un certain nombre de commandes.

Dans l'après-midi du 25 février, la délégation fit connaître dans une réunion privée, où assistaient au plus 500 personnes, les résultats de ses démarches auprès des maîtres de forges. Un antigréviste conseilla aux métallurgistes de reprendre le travail, puisqu'ils avaient obtenu certaines satisfactions, en ajoutant que les patrons ne consentiraient jamais à la création de commissions syndicales dans leurs usines. Mais la réunion ne fut pas de cet avis et elle se termina par un vote unanime en faveur de la continuation de la grève.

Le préfet, qui avait envoyé un second escadron de dragons, vint lui-même dans la soirée à Rive-de-Gier s'assurer des mesures prises ou à prendre et fit afficher l'avis suivant :

Aux ouvriers métallurgistes syndiqués et non syndiqués.

350 de vos camarades m'ont envoyé des délégués pour m'informer qu'ils étaient prêts à reprendre le travail lundi prochain. Vous êtes tous libres d'imiter cet exemple ou de continuer la grève.

Dans l'un et l'autre cas, j'assurerai l'exercice de votre droit.

Mais, quand vous aurez opté pour le travail ou pour la grève, respectez le droit des autres comme ils sont tenus de respecter le vôtre.

A cette condition, la force publique n'est une menace pour personne. Elle n'est là que pour la protection du faible et la sauvegarde de la loi.

De leur côté, les antigrévistes firent apposer l'avis suivant :

Chers Camarades,

Hier, 24 février, une délégation s'est rendue auprès de M. le préfet pour lui faire part de notre intention de reprendre le travail, lundi 27 courant. M. le préfet nous a promis que, par tous les moyens légaux, il ferait respecter la liberté du travail.

Camarades, assez de misères et de ruines dans notre cher Rive-de-Gier. Courage donc et rendons-nous tous au travail lundi 27 février, à 8 heures du matin.

Le lendemain dimanche 26 février, les grévistes organisèrent une réunion publique qui eut lieu dans l'après-midi et où assistèrent 1,200 à 1,500 personnes. 12 orateurs prirent part au débat. Le principal orateur, M. Jaurès, protesta contre l'apposition des placards officiels du préfet de la Loire, contre le licenciement des écoles primaires pour le lendemain, contre le déploiement de force militaire à Rive-de-Gier. Il engagea les grévistes à rester calmes, mais énergiquement résolus à triompher des exigences patronales. Les autres orateurs paraphrasèrent le discours de M. Jaurès, ajoutant que les secours ne manqueraient pas aux grévistes.

Le lendemain 27 février, 292 ouvriers, contremaîtres non compris, reprenaient le travail. 3 individus seulement furent arrêtés pour entraves à la liberté du travail. Des piquets de gendarmes ou de dragons stationnaient aux portes des usines et escortaient les ouvriers qui désiraient travailler.

Le 28 février, 347 ouvriers, soit 155 de plus que la veille, rentraient aux ateliers.

La grève allait entrer dans une période de décroissance. Le 1er mars, 341 ouvriers rentraient aux usines, le 2 mars, 450, le 3 mars, 480, etc.

C'est alors que les grévistes arrêtèrent la liste de leurs dernières revendications et décidèrent de la présenter aux maîtres de forges. Voici cette liste :

1° Réintégration de tous les ouvriers sans exception, y compris les nommés Gagnat et Chausset. Aucun ne sera renvoyé pour cause de grève ou parce qu'il est syndiqué.

2° En cas de diminution du travail, un tour de rôle sera établi entre les ouvriers des diverses spécialités sans distinctions personnelles et sans qu'il puisse être procédé à des renvois.

3° La journée de dix heures sans diminution de salaire, entrée à 6 h. 1/2 du matin, dîner de 11 h. 1/2 à 1 heure, sortie à 6 heures du soir. A l'usine des Étaings, entrée à 6 heures du matin; dîner de 11 heures à 1 heure; sortie à 6 heures du soir. Cinq minutes seront accordées pour manger la soupe le matin.

4° Toutes les heures passées à l'usine seront payées.

5° Les heures supplémentaires seront majorées de 50 p. 100. Seront considérées comme heures supplémentaires celles précédant la rentrée ou suivant la sortie.

6° Toute journée commencée à un poste et terminée à un autre sera payée au taux du poste le plus élevé.

7° Pour le travail aux pièces, augmentation de 10 p. 100 de tous les prix établis.

8° Augmentation de 10 francs par mois pour les machinistes au mois.

9° Minimum de 3 francs pour les manœuvres.

10° Paye tous les quinze jours.

11° Puddleurs : 8 fr. 50 par jour pour 5 charges B. ou pour 4 charges réchauffé sans rouler les blomm. Les tournures leur seront amenées comme la fonte. Ils ne s'occuperont pas de l'outillage.

Les démarches faites par les ouvriers auprès des patrons aboutirent à une entente partielle. Un premier accord intervint entre M. Barthélemy et ses 20 ouvriers, ainsi qu'entre M. Coste, directeur des Aciéries de la Marine, et ses 270 ouvriers.

On remarquera qu'il n'était plus question de l'existence des commissions syndicales d'usine. Mais le document qui contenait la liste des revendications ouvrières était présenté au nom du syndicat et il portait le timbre du syndicat en première page. Cette circonstance avait suffi à certains patrons pour qu'ils se refusassent à examiner au fond les réclamations qui leur étaient soumises. Cette intransigeance pouvait faire avorter la reprise du travail dont le succès allait en s'accentuant. Dans cette occurrence, M. le préfet crut devoir venir à Rive-de-Gier. Il convoqua immédiatement les patrons, et la première entrevue eut lieu dans la matinée du 3 mars.

Le préfet commença par déclarer aux patrons que si la plupart d'entre eux montraient des exigences de nature à empêcher l'accord de se conclure, il serait obligé d'en référer au Ministre qui, peut-être, ne jugerait pas à propos de maintenir autant de troupes à Rive-de-Gier.

Il les engagea vivement à se départir de leur hostilité envers le syndicat et leur fit comprendre que les syndicats ayant été fondés pour permettre aux ouvriers d'étudier en commun leurs intérêts, il était inadmissible que les patrons refusassent de s'aboucher avec eux. Il obtint gain de cause sur ce point.

Les patrons décidèrent également d'accepter le tour de rôle demandé par les ouvriers au cas où le manque de travail ne permettrait pas d'occuper tout le personnel ; mais le tour de rôle ne devait pas être appliqué aux ouvriers qui avaient déjà repris le travail.

Chaque usine reprendrait ses ouvriers, sauf ceux qui avaient commis des délits dans cette usine ou avaient été déférés aux tribunaux pour avoir essayé d'empêcher la reprise du travail dans cette usine. Les autres patrons ne se refuseraient pas, d'ailleurs, à occuper les ouvriers qui n'auraient pas été repris dans une autre usine.

Dans cette même conférence des patrons avec le préfet, MM. Marrel, tout en se refusant toujours à reprendre Gagnat, déclarèrent qu'ils reprendraient Chausset, s'il faisait des excuses. M. Brunon dit qu'il reprendrait ses ouvriers aux mêmes conditions que les Aciéries de la marine.

Dans l'après-midi, le préfet reçut les délégués de la chambre syndicale, ayant à leur tête M. Groussier, secrétaire de la Fédération nationale des métallurgistes.

A l'exposé qui leur fut fait des concessions accordées par les patrons, ils répondirent que, en principe, ces conditions leur paraissaient acceptables, mais qu'ils tenaient à ce que chaque patron leur montrât d'avance la liste des condamnés de droit commun qu'il voulait exclure.

On pouvait espérer que l'entente allait se produire. Le soir, les délégués des grévistes demandèrent une nouvelle entrevue au préfet. Celui-ci les reçut le lendemain matin 4 mars, à la mairie de Rive-de-Gier. Les délégués des grévistes manifestèrent la crainte que les promesses faites la veille par les patrons ne fussent pas tenues et exprimèrent le désir qu'elles fussent écrites et signées. Le préfet leur répondit qu'ils n'obtiendraient rien de pareil des patrons, mais que le résultat de ses entretiens avec les patrons et les ouvriers serait consigné dans un rapport officiel. On garderait aux archives départementales ce document qu'il serait loisible au conseil des prud'hommes de consulter dans les cas litigieux.

Le préfet reçut les patrons quelques instants après. Ils admettaient tous que la journée de travail serait, oomme elle l'était déjà dans le passé, limitée à dix heures. Il n'était fait d'exception à cette règle qu'aux usines Marrel et seulement en ce qui concerne les chauffeurs, fondeurs, gaziers, hommes de train dont la journée serait ramenée de douze à onze heures.

A la rentrée du matin, les ouvriers jouiraient d'une tolérance de cinq minutes.

Les heures supplémentaires seraient majorées de 25 p. 100. M. Brunon et Buffavaud adoptèrent même le chiffre de 50 p. 100. Ils admettaient tous que la paye aurait lieu tous les quinze jours; le minimum de la journée des manœuvres était porté à 3 francs.

Mais, tandis que la compagnie des Forges et Aciéries de la Marine, MM. Brunon, Serve, Poponaud, Buffavaud, acceptaient de reprendre tout leur personnel, MM. Marrel en exceptaient Gagnat et Chausset et MM. Déflassieux, Arbel et Lacombe refusaient de prendre aucun engagement à cet égard.

Il avait été entendu enfin que les patrons afficheraient dans leurs usines respectives la liste des concessions qu'ils consentaient.

Dans une réunion privée qui eut lieu le même soir, les grévistes décidèrent de reprendre le travail dans tous les ateliers, sauf chez MM. Arbel, Déflassieux et Lacombe. La maison Marrel ayant fait des concessions jugées suffisantes

par les grévistes, tout en se refusant à reprendre tous les autres ouvriers, les syndiqués reprenaient le travail chez elle également. Pour faire vivre Gagnat, chaque syndiqué verserait une cotisation mensuelle de 12 à 15 centimes. On lui constituerait ainsi un traitement de 125 à 150 francs par mois.

Quant aux ouvriers de MM. Déflassieux, Arbel et Lacombe, la journée entière leur serait payée par la chambre syndicale jusqu'au jour où l'accord définitif pourrait se faire.

La grève générale était donc terminée. Le lundi 6 mars les grévistes rentraient aux ateliers, moins les 250 ouvriers de MM. Déflassieux, Arbel et Lacombe. Le nombre de ces grévistes diminua graduellement du reste, car beaucoup reprirent individuellement le travail. Peu à peu également le personnel de ces usines se compléta avec de nouveaux venus du dehors.

Les ouvriers non syndiqués (Union des travailleurs métallurgistes) firent apposer sur les murs l'affiche suivante :

Chers camarades, pas d'équivoque! à chacun ses fautes, à chacun ses mérites. Lorsque la grève générale a été votée par 170 syndiqués, il a été demandé à nos patrons la réintégration du citoyen Gagnat, l'acceptation des commissions syndicales dans les usines. Aujourd'hui, aucune de ces deux revendications n'a été accordée, et la reprise du travail a eu lieu dans les usines ; les seules améliorations qu'aient accordées les patrons ont été obtenues par les non syndiqués.

Camarades, en nous adressant avec calme, sagesse et sans quitter le travail, à nos patrons qui ne demandaient qu'à nous entendre, nous aurions pu obtenir les améliorations désirées, et la misère ne serait pas venue se faire sentir parmi nous.

Aujourd'hui, non seulement Gagnat n'est pas réintégré, les commissions syndicales sont refusées, mais 200 métallurgistes encore sont sans travail. Voilà le plus clair résultat de la grève.

Camarades, assez de mensonges et de fumisteries! que les responsabilités restent à ceux à qui elles sont imputables.

Divers incidents cependant devaient encore être soulevés. Un premier malentendu se produisit aux Forges et Aciéries de la Marine. Après échange d'explications entre le sous-directeur, M. Dupuy, et une délégation ouvrière, il fut reconnu que le règlement qui avait été affiché était bien le même que celui qui avait été convenu et accepté par les grévistes.

A la date du 10 mars, deux usines seulement avaient un personnel incomplet : l'usine Déflassieux, 93 ouvriers sur 170 qu'elle occupait avant la grève; l'usine Arbel, 122 sur 270. L'usine Lacombe, quoique mise à l'index, avait son personnel au complet; elle occupait 44 de ses anciens ouvriers et 36 nouvellement embauchés.

La situation se modifia brusquement. Une délégation d'ouvriers de l'usine vint trouver le préfet de la Loire et lui fit savoir que leurs patrons ayant

manqué, à l'égard d'un ouvrier, à l'engagement de reprendre tout le personnel, les ouvriers recommenceraient la grève le lendemain 13 mars.

M. le préfet de la Loire engagea les ouvriers à continuer le travail, leur promettant d'intervenir auprès de MM. Marrel, s'ils donnaient cette preuve de bonne volonté.

Le lendemain, les ouvriers entrèrent aux ateliers comme d'habitude, sauf 60 puddleurs qui réclamaient une augmentation de salaire.

Le préfet de la Loire se rendit à Rive-de-Gier, mais il ne put réussir à concilier les parties. A la suite d'une réunion privée tenue dans la soirée du 15 mars, la grève fut votée en ce qui concerne l'usine des Étaings. Le motif donné était la crainte de voir les patrons donner aux non syndiqués les postes les mieux rétribués. On ne prit aucune décision au sujet de l'usine des Verchères.

MM. Marrel firent alors afficher un avis portant que les ouvriers de l'usine des Étaings, ayant quitté le travail sans avertissement, ni fait aucune demande, étaient considérés comme ne faisant plus partie du personnel, et qu'en conséquence leurs salaires leur seraient payés le samedi 18 mars, que leurs livrets leur seraient remis en même temps et que les livrets de ceux qui ne se présenteraient pas seraient déposés le même jour au bureau de police.

La sortie des ateliers, le même soir, donna lieu à une légère bagarre, et la police dut procéder à 3 ou 4 arrestations.

Un autre incident plus grave se produisit dans la matinée du 16, vers 4 heures. Une cartouche de grisoutine fut placée sur le seuil de la maison d'habitation de M. Antoine Arbel, près la gare de Couzon. L'explosion fut entendue de fort loin, mais il n'y eut aucun dégât matériel sauf deux carreaux brisés.

On craignait de nouveaux troubles; pourtant, le calme allait enfin succéder à la surexcitation. La détente se manifesta à la suite d'une réunion privée à laquelle assistaient 400 ou 500 ouvriers appartenant pour la plupart à l'usine des Étaings.

Au cours de violentes discussions entre les partisans et les adversaires de la grève, ces derniers demandèrent qu'on précisât enfin ce qu'avaient accordé MM. Marrel et ce qu'ils refusaient. L'un d'eux invita quelques-uns de ses collègues à le suivre chez MM. Marrel pour savoir ce qu'il y avait de vrai dans ce qu'avaient rapporté aux grévistes les délégations ouvrières. Il résulta de cette entrevue aussitôt communiquée aux grévistes que toutes les délégations envoyées jusqu'à ce jour, soit à MM. Marrel, soit à d'autres patrons, avaient inexactement raconté les résultats de leurs conférences avec ces derniers.

Pour ne citer qu'un exemple, on avait dit que les maîtres de forges avaient accepté la création de commissions syndicales et le tour de rôle. Or aucun industriel n'avait accepté ces revendications; un seul avait consenti à faire travailler son ancien personnel à tour de rôle et encore à titre provisoire.

Il fut aussi établi que les divers avantages accordés aux grévistes avaient été

octroyés à tous les ouvriers lors de la première tentative de reprise du travail qui avait eu lieu sous les auspices des non syndiqués, tandis qu'on avait dit aux ouvriers qu'ils avaient été obtenus en dernier lieu. On leur avait même dit que MM. Marrel avaient refusé de recevoir une délégation de puddleurs, le samedi 11 mars, et n'avaient pas voulu discuter sur les réclamations qu'ils formulaient, tandis que ces messieurs avaient reçu jusqu'à trois délégations de ces ouvriers auxquels ils avaient accordé une augmentation de salaire et certaines facilités pour l'exécution du travail. De même, l'entrevue entre le préfet et la délégation ouvrière avait été inexactement rapportée.

Bien que la majorité de l'assemblée fût décidée à reprendre immédiatement le travail, elle renvoya la question devant le syndicat lui-même.

La réunion du syndicat eut lieu le dimanche 19 mars. Elle vota la continuation de la grève.

Cependant la grève était virtuellement terminée. Dès le lendemain, les ouvriers commencèrent à rentrer aux ateliers Marrel. A l'usine des Étaings, le travail ne put être repris que quelques jours après, à cause de l'organisation nouvelle des équipes et de l'allumage des fours. Les travaux de puddlage qui occupent 600 ouvriers ne recommencèrent réellement que le lundi 27 mars. C'est également le 27 mars que l'usine des Étaings fut remise en marche. Mais cette usine n'occupa plus que 500 ouvriers au lieu de 550 comme précédemment.

La longueur du conflit, certaines excitations, peut-être aussi les déceptions essuyées avaient troublé les esprits et aigri les cœurs. La veille même du jour où les usines de Rive-de-Gier reprenaient leur marche régulière, il y eut une collision entre la police et les ouvriers mécontents de l'issue de la grève. Deux ouvriers verriers furent arrêtés.

Quelques jours plus tard, le 3 avril, un ouvrier métallurgiste fut insulté par des verriers qui le traitèrent de fainéant et de renégat parce qu'il avait continué de travailler durant la grève des forgerons. Un manœuvre qui se trouvait là, le provoqua et finalement lui tira un coup de revolver dans le bas-ventre. Le meurtrier fut arrêté, mais pendant que les gendarmes le conduisaient à la prison municipale, ils furent encore outragés par deux ouvriers, l'un mineur et l'autre forgeron.

Ce dernier incident démontre une fois de plus la surexcitation des esprits. La grève de Rive-de-Gier (4 janvier-27 mars 1893) paraît avoir laissé derrière elle beaucoup de déceptions et beaucoup de rancunes.

Grève des mégissiers de Millau (Aveyron).

28 FÉVRIER–4 AVRIL.

Le lundi 20 février 1893, les ouvriers mégissiers de la maison Alric sommèrent leur patron de renvoyer un de leurs compagnons de travail qui, seul de l'atelier, refusait de s'agréger au syndicat. Le patron ayant repoussé cette exigence, les ouvriers se mirent aussitôt en grève. L'ouvrier non syndiqué se retira alors de son plein gré; mais les grévistes décidèrent qu'ils ne reprendraient le travail que si le patron prenait par écrit l'engagement de n'occuper que des ouvriers syndiqués. M. Alric s'y refusa formellement, et tous les patrons mégissiers de la ville, au nombre de dix-huit, émus de ces incidents, se constituèrent en chambre syndicale pour lutter contre les prétentions des ouvriers.

Le syndicat ouvrier notifia alors les revendications suivantes :

1° On n'emploiera dans les ateliers que des ouvriers syndiqués;

2° Le salaire pour une journée de dix heures sera porté à 4 francs au lieu de 3 fr. 50, et les heures supplémentaires seront payées double (80 centimes au lieu de 40 centimes);

3° On n'emploiera plus de femmes pour épiler les peaux (délainage);

4° Il n'y aura qu'un apprenti pour 10 ouvriers.

Deux patrons seulement acceptèrent ces conditions : les ateliers des seize autres furent successivement abandonnés et, le 24 février, sur 170 ouvriers mégissiers occupés dans la localité, 145 avaient cessé le travail.

Les patrons reconnaissaient tous que le prix de 4 francs par jour était acceptable, mais que le tarif des heures supplémentaires était beaucoup trop élevé et quant aux autres conditions, ils se refusaient à les admettre.

Le 28 février eut lieu une réunion générale des patrons et des contremaîtres des divers ateliers. Les contremaîtres furent mis en demeure de donner leur démission ou de renier toute solidarité avec le syndicat ouvrier, Les contremaîtres donnèrent leur démission. Les patrons, d'autre part, se refusèrent à entrer en rapport avec le syndicat ouvrier tant que celui-ci aurait à sa tête, comme président, un ouvrier gantier, nommé Cance, autrefois ouvrier mégissier, mais qui, disaient-ils, ayant quitté depuis longtemps ce dernier métier,

n'était plus en état d'apprécier exactement les obligations actuelles des patrons et des ouvriers les uns envers les autres, et qui, au lieu de faire entendre des paroles d'apaisement, ne cherchait, d'après eux, qu'à envenimer le conflit au nom de théories dont l'application amènerait la ruine de l'industrie locale de la mégisserie.

Le 2 mars, les grévistes votèrent la continuation de la grève et mirent en circulation des listes de souscription. Des secours furent distribués aux plus nécessiteux (150 francs).

Le 6 mars, le président de la chambre syndicale des patrons mégissiers recevait la lettre suivante :

Monsieur Buscarlet,

Puisque le conflit de la grève ne consiste qu'en la personne du président de la chambre syndicale des mégissiers, il est prêt à faire abnégation de sa personne le jour où le syndicat patronal fera paraître par la voie de la presse qu'il accepte les clauses et conditions qu'ont acceptées leurs confrères MM. Guy, Lauret, Puech et Jeannot.

Recevez, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Président du syndicat ouvrier,

Cance Victorin.

La chambre syndicale patronale, réunie le 7 au soir, maintint, malgré cette lettre, sa détermination de ne traiter avec le syndicat ouvrier que le jour où le bureau de celui-ci aurait été réellement modifié. — Elle déclare, au surplus, qu'elle ne peut accepter les conditions imposées à ceux de leurs confrères désignés dans la lettre de M. Cance et que la discussion ne pourra porter que sur le montant du salaire.

Sur l'initiative du sous-préfet, une réunion des bureaux des deux syndicats eut lieu sous sa présidence, mais elle n'amena aucun résultat, aucune des parties n'ayant cru pouvoir prendre la responsabilité d'une décision. Les ouvriers cependant abandonnèrent leur prétention d'interdire le travail aux non syndiqués. Le président de la chambre syndicale patronale, dont l'attitude avait contribué à maintenir la crise à l'état aigu, se montra dans cette entrevue beaucoup plus conciliant. Les patrons consentirent à porter le prix de la journée à 3 fr. 75, mais sans vouloir céder sur les autres demandes.

Dans sa réunion du 15 mars, le syndicat ouvrier refusa les propositions patronales et vota la continuation de la grève.

Cependant de nouvelles entrevues eurent lieu à la sous-préfecture entre les bureaux des deux syndicats et, finalement, l'entente se fit. Les patrons renoncèrent à demander l'exclusion du président du syndicat ouvrier et portèrent à 4 francs le prix de la journée de dix heures; de leur côté, les ouvriers aban-

donnèrent toutes leurs autres prétentions. La question des apprentis n'est toutefois que suspendue.

Le travail fut repris le 4 avril, mais partiellement, la rentrée totale ne pouvant se faire que lorsqu'une quantité suffisante de peaux put être mise en état, ce qui, normalement, demandait une dizaine de jours.

D'autre part, les patrons ayant été obligés d'envoyer leurs peaux à mégisser dans d'autres localités, notamment Chaumont et Annonay, et la morte-saison étant venue, une moitié des ouvriers n'ont pu être repris.

Une somme de 3,600 francs a été distribuée aux grévistes; de plus, 120 d'entre eux ont trouvé à s'occuper aux travaux de la campagne; ce qui explique la longue durée de la grève.

Grève des allumettiers.

17–29 MARS.

Depuis le 1er janvier 1890 (1), le monopole de la fabrication des allumettes, autrefois concédé à une compagnie fermière, est exercé directement par l'État. Ce service, comme celui des tabacs, dépend de la Direction des manufactures nationales (Ministère des finances).

Les fabriques d'allumettes sont au nombre de six.

Les deux plus importantes, celles de Pantin et d'Aubervilliers (Seine), occupent ensemble 130 ouvriers et 500 ouvrières, et confectionnent environ 14 milliards d'allumettes.

L'usine de Trélazé, à six kilomètres d'Angers (Maine-et-Loire), occupe 260 ouvriers dont 90 hommes et 170 femmes. A Trélazé, on taille le bois des allumettes, opération pour laquelle on n'emploie que des hommes; on fait aussi les allumettes, la cire, les boîtes. La fabrication des allumettes à Trélazé s'élève au chiffre de 5 milliards par an.

La manufacture de Marseille occupe 550 ouvriers, elle fabrique les cires, les boîtes-chromos, et, exclusivement, le bois rond. La production annuelle est de 5 milliards d'allumettes.

La manufacture de Bègles, près Bordeaux, moins importante, se consacre de plus en plus à la fabrication du phosphore amorphe, qui s'est doublée depuis un an. La fabrication, qui est de 5 millions de kilogrammes actuellement, atteindra certainement 9 millions de kilogrammes à la fin de cette année, quand les ateliers auront été agrandis. L'usine de Bégles occupe 190 ouvriers dont 50 hommes et 140 femmes. Sa production est d'environ 3 milliards d'allumettes.

L'usine de Saintines (Oise), vouée entièrement à la fabrication des allumettes suédoises (1 million environ), ne comprend que 150 ouvriers qui ne sont pas syndiqués et qui, par suite, n'ont pris aucune part au mouvement gréviste.

Les ouvriers des autres manufactures ont, au contraire, formé des syndicats en 1890 et 1891. Ces syndicats se sont fédérés en 1892 et ont tenu un congrès professionnel à la fin de cette même année.

(1) Décret du 30 décembre 1889.

Dans les premiers mois de l'année 1893, on pouvait constater un sourd mécontentement dans les manufactures de Pantin et d'Aubervilliers.

L'occasion de la cessation du travail fut une question de personnel. Les ouvriers de l'usine de Pantin ne rentrèrent pas aux ateliers, le 18 mars au matin, à la suite d'une punition de huit jours de mise à pied infligée à deux ouvrières de cet établissement. Les ouvriers de la fabrique d'Aubervilliers suivirent immédiatement leur exemple et se solidarisèrent avec eux. Le nombre des ouvriers et ouvrières en grève était de 440 environ.

Depuis quelque temps déjà, les rapports entre l'Administration et le personnel étaient tendus. Les ouvriers demandaient le remplacement de certains employés que l'État avait conservés après la reprise du monopole, le déplacement d'une contremaîtresse, etc.

Les choses s'étaient encore aggravées à la suite d'une mesure de rigueur qui avait été prise contre un chauffeur surpris en train de fumer près de sa machine. Il s'était même déjà produit, à cette occasion, une cessation de travail qui n'avait, du reste, duré qu'une heure, à la date du 28 février.

Les grévistes demandaient, en outre :

1° Une augmentation de salaires de 15 p. 100;

2° La suppression des amendes;

3° Le déplacement des contrôleurs pris dans l'ancienne compagnie fermière;

4° La suppression de l'emploi du phosphore blanc, dont la manipulation cause des cas de nécrose dans le personnel.

A ces réclamations l'Administration répondait que la moyenne des salaires de ses ouvriers était supérieure à celle des industries similaires : les femmes gagnant 3 fr. 50 par journée de dix heures de travail, et les hommes 5 francs; beaucoup (les ouvriers d'art) se faisaient de 7 à 8 francs. Les ouvriers jouissaient, en outre, de bien des avantages inconnus aux travailleurs de l'industrie privée. Ils n'avaient pas de chômage. Au bout de trente ans de services, l'Administration leur allouait une pension de retraite de 300 francs pour les femmes, 600 francs pour les hommes, sans leur avoir jamais fait aucune retenue sur le salaire. Elle accordait enfin des subventions à leurs sociétés de secours mutuels, des secours aux ouvrières en couches, etc.

Quant au second point, la suppression des punitions, l'Administration ne pouvait admettre cette mesure, qui entraînerait la ruine de toute discipline et substituerait, dans les ateliers, l'autorité du syndicat à la sienne.

La demande du renvoi des contrôleurs de l'ancienne compagnie fermière ne lui paraissait pas plus raisonnable. L'État s'était engagé vis-à-vis de la compagnie fermière à prendre et à garder ces employés, ainsi que les ouvriers de la

compagnie. La direction des manufactures n'estimait pas qu'il y avait lieu de manquer à cet engagement vis-à-vis des contrôleurs plutôt que vis-à-vis des ouvriers.

Enfin l'Administration ne croyait pas qu'il fût possible de supprimer, d'une façon absolue et immédiate, l'emploi du phosphore blanc dans la fabrication des allumettes. D'après elle, cette réforme ne pouvait s'accomplir que peu à peu et avec l'assentiment du public. Aucune formule ne permettant jusqu'à présent de fabriquer, sans l'emploi du phosphore blanc, des allumettes inflammables sur n'importe quelle surface, il fallait habituer graduellement les consommateurs à faire usage des allumettes amorphes, dites suédoises, et s'enflammant sur les parois de la boîte, revêtue d'un enduit spécial. Ainsi la Suisse avait, il y a quelques années, décidé la suppression complète des allumettes ordinaires à phosphore blanc. Or elle a été obligée de revenir sur cette décision, devant les protestations du public.

Depuis longtemps d'ailleurs, toutes les nations européennes ont adopté un ensemble de règlements hygiéniques inspirés de ceux établis en Suède en 1870, et qui rendent en réalité la manipulation du phosphore blanc inoffensive. En Angleterre, en Allemagne, en Autriche, cette fabrication, entourée de précautions hygiéniques, fonctionne sans soulever de réclamations de la part du personnel. La direction des manufactures françaises s'était inspirée à cet égard des mêmes principes et travaillait constamment à perfectionner au point de vue hygiénique l'installation de ses ateliers. Ceux d'Aubervilliers et de Pantin étaient en voie de transformation; l'année prochaine, on procéderait également à l'amélioration de ceux de Trélazé. Depuis trois ans du reste, on n'avait eu à constater, dans les manufactures d'allumettes, qu'un seul cas de nécrose, et, il a été établi que l'ouvrier qui en fut atteint n'avait pas suivi les prescriptions règlementaires.

L'entente entre les grévistes et l'Administration paraissait assez difficile. Divers incidents allaient encore aggraver le conflit.

Dans la matinée même du samedi 18 mars, le directeur fit apposer à la porte de l'usine une affiche prévenant les ouvriers que ceux qui ne reprendraient pas le travail dans l'après-midi seraient considérés comme démissionnaires.

Cet avis n'effraya pas les grévistes. Ceux-ci se réunirent dans l'ancienne salle des fêtes de la mairie de Pantin, 104, rue de Paris, et confièrent au bureau du syndicat le soin d'aviser les ouvriers des autres manufactures d'allumettes de France et de se rendre auprès du directeur général des manufactures nationales et, au besoin, près du Ministre et des Chambres.

Les délégués, au nombre de quatre, se rendirent d'abord à la direction des manufactures où on refusa de les recevoir, puis à la Chambre des députés où ils demandèrent MM. Goussot, Ferroul et Dumay, qui se mirent à leur tête et revinrent avec eux au Ministère des finances.

Le directeur général reçut les députés. Pendant ce temps, les délégués étaient introduits auprès de l'inspecteur général des manufactures qui leur déclara ne pouvoir discuter avec eux tant qu'un des délégués nommé Deroy serait là, attendu que le renvoi de cet ouvrier, qui était en même temps secrétaire du syndicat, venait d'être décidé par la direction. Les délégués répondirent qu'ils ne pouvaient accepter ce renvoi et se retirèrent.

Le soir même, les délégués rendirent compte de leurs démarches dans une réunion tenue au préau des écoles de la rue Thiers, à Pantin, où assistaient environ 600 personnes.

Après les explications fournies par Deroy et un autre délégué nommé Aschbacher, la réunion décida d'envoyer des télégrammes aux ouvriers de Marseille, de Bègles, de Trélazé, pour les inviter à cesser le travail.

La grève générale fut proclamée à l'unanimité.

Les femmes de la « mise en presse » devaient faire une pétition pour protester contre le renvoi de Deroy et pour déclarer que jamais celui-ci n'avait empêché les ouvriers de travailler, et que la note remise par le directeur de la manufacture de Pantin à la direction générale était complètement fausse.

Le 21 mars, les ouvriers de Trélazé, de Bègles et de Marseille abandonnaient le travail au reçu des dépêches venues de Paris.

Du reste, les ouvriers de ces manufactures ne formulèrent, en se mettant en grève, aucune demande d'augmentation ni aucune revendication spéciale; ils se solidarisaient simplement avec leurs camarades de Pantin et d'Aubervilliers.

Bien que le maire de Pantin ait mis pendant toute la durée de la grève le préau des écoles à la disposition des ouvriers et ouvrières des manufactures d'allumettes, ceux-ci tinrent le 22 mars une réunion dans la grande salle de la Bourse du travail sous la présidence de Rondet.

Les délégués de la Bourse du travail, Besset et Rossignol, annoncèrent aux grévistes, au milieu des plus vives acclamations, que toutes les chambres syndicales étaient prêtes à soutenir la grève.

Après avoir entendu les exhortations de MM. Aschbacher, Fournière et Goussot, qui annonçaient comme certaine la capitulation de l'Administration devenue incapable de satisfaire le public sans s'approvisionner à l'étranger, la réunion vota la continuation de la grève, maintenant les revendications primitives et exigeant, en outre, la réintégration de Deroy.

Les grévistes se réunirent le soir même, au préau des écoles de Pantin, pour entendre le compte rendu des démarches faites dans la journée par leur délégation. Celle-ci, composée de cinq personnes, y compris Deroy, avait été reçue par le Ministre des finances, M. Tirard, qui avait promis de s'occuper sans retard des moyens d'arriver à une augmentation équitable des salaires.

Au sujet du phosphore, même promesse de le remplacer le plus tôt possible; mais en attendant, les ouvriers qui seraient atteints de maladie en raison de

l'emploi du phosphore blanc, recevraient pendant la maladie leur salaire de travail.

Au sujet de la rentrée de Deroy, le Ministre s'était engagé à ménager une entrevue de réconciliation entre le directeur de la fabrique de Pantin et Deroy, secrétaire du syndicat.

Après avoir entendu divers orateurs, l'assemblée décida que le travail recommencerait le lundi 27 mars, mais que ce ne serait en réalité qu'un armistice, et que la grève continuerait si les promesses n'étaient pas tenues. Il était convenu qu'au cas où l'Administration accorderait l'augmentation de 15 p. 100 pour les salaires, mais maintiendrait le renvoi de Deroy, la grève recommencerait, la réintégration de Deroy étant la première condition posée pour la reprise du travail.

L'assemblée vota enfin des remerciements aux ouvriers des manufactures de tabac de Pantin et du Gros-Caillou qui avaient envoyé des secours à la presse qui avait appuyé leurs revendications et à la Bourse du travail qui avait payé l'impression de leurs listes de souscription envoyées dans toute la France.

Le lendemain, les délégués des grévistes se rendirent chez leur directeur, M. Descombes. Celui-ci leur déclara que toutes leurs réclamations étaient acceptées, mais que Deroy ne serait pas réintégré parce qu'il était le meneur de la grève.

Le soir, dans une réunion tenue au préau des écoles de Pantin, le président Rondet rendit compte du mandat de la délégation dans les termes suivants :

Nous nous sommes rendus, dit-il, chez le directeur de la manufacture de Pantin pour prendre connaissance des décisions définitives de M. le Ministre des finances. Aschbacher et moi seul avons d'abord été reçus; Deroy est resté à la porte, le directeur ayant refusé de discuter avec lui. Sur la question des salaires, nous obtenons, pour ainsi dire, satisfaction. Le Ministre ne nous accorde pas 15 p. 100 d'une façon générale, mais il s'engage à nous donner 25 p. 100 sur certaines parties, 5 ou 10 p. 100 sur d'autres; la moyenne de ces augmentations accordées se rapproche donc de celle de 15 p. 100 que nous demandions.

Il est également entendu que les ouvriers malades ne seront pas mis à pied, qu'ils seront payés et employés à d'autres ouvrages moins dangereux. J'ai même obtenu du directeur que des vaches à lait seraient achetées par l'Administration et que du lait serait constamment fourni aux ouvriers et ouvrières de l'atelier, auxquels il est indispensable.

Ces questions une fois résolues, M. le directeur nous a déclaré que le Ministre qu'il venait de voir, lui avait dit ne pas s'être engagé sur la question de réintégration de Deroy, que dans ces conditions il ne pouvait que conseiller aux ouvriers de rentrer d'abord dans les ateliers et qu'on statuerait ensuite sur le cas de Deroy.

Aschbacher et moi avons répondu au directeur que Deroy rentrerait au même coup de cloche que ses camarades, ou que pas un gréviste ne reprendrait le travail, et nous nous sommes retirés.

Aschbacher ajouta que l'intention du Ministre serait, si la grève continuait, de s'adresser à l'étranger pour la fourniture des allumettes.

Si cette menace, déclara-t-il, était mise à exécution, il nous resterait à nous établir nous mêmes fabricants et à vendre nos allumettes sur la voie publique.

L'assemblée vota ensuite la continuation de la grève.

La situation allait se dénouer cependant.

Le 27 mars, dans l'après-midi, trois délégués du syndicat eurent une entrevue avec M. Bardot, inspecteur général des manufactures, qui leur fit connaître la dernière décision du Ministre des finances. L'augmentation des salaires et l'indemnité en cas de maladie étaient accordées sans contestation.

Pour ce qui était de la réintégration de Deroy, le Ministre consentait à ce que celui-ci rentrât dans les ateliers en même temps que ses camarades, mais avec une légère punition. Les délégués se refusèrent à admettre cette rentrée à condition.

Deroy, prétendaient-ils, n'avait pas commis de faute, il ne devait pas être puni.

Les deux parties maintenant respectivement leur manière de voir, une nouvelle entrevue, définitive, celle-là, fut fixée au leudemain 28, à 9 heures du matin.

Le lendemain matin, les trois délégués Rondet, Aschbacher et Deroy eurent leur dernière entrevue avec le directeur de Pantin, l'inspecteur général et l'ingénieur représentant l'Administration. Satisfaction leur était donnée sur tous les points.

La réintégration de Deroy, sans aucune punition, était accordée aux grévistes.

Les ouvriers devaient reprendre le travail le mercredi 29, à 8 heures du matin.

Les ouvriers tinrent le soir leur dernière réunion. Ils y décidèrent que le travail serait repris partout le lendemain et des télégrammes furent envoyés à cet effet à Bègles, à Marseille et à Trélazé. La rentrée eut lieu, conformément à cette décision, le 29 mars, dans le plus grand calme.

Le syndicat n'avait reçu, pendant les onze jours de la grève, que 1,400 francs. Cette somme fut distribuée dans la soirée du 28, à raison de 3 francs par personne.

A la suite de cette grève, M. Pradines, directeur des Manufactures nationales, demanda et obtint sa mise à la retraite.

Les ouvriers de Trélazé, de Bègles et de Marseille, abandonnèrent le travail

le 21 mars, au reçu de dépêches émanant du syndicat de Paris. Ils le reprirent le 29, au reçu de nouveaux télégrammes émanant du même syndicat. C'est à un mot d'ordre qu'ils ont obéi dans les deux cas, sans formuler de réclamations ayant un caractère local.

Sauf quelques désordres, dès le début à Trélazé, ces trois grèves n'ont présenté aucun incident méritant d'être signalé.

Grèves des corderies, filatures et tissages de chanvre d'Angers.

21 MARS — 24 AVRIL.

Les filatures, les tissages de chanvre et les corderies occupent à Angers 3,598 ouvriers répartis entre huit établissements. Il existe aux Ponts-de-Cé (à 8 kilomètres d'Angers) trois établissements similaires occupant 111 ouvriers.

Les deux principaux établissements d'Angers sont les maisons Bessonneau et Max Richard. La première emploie 1,200 ouvriers environ; la seconde 1775. La maison Max Richard compte trois usines : l'Ecce-Homo, le Clou et la Madeleine.

C'est à l'usine de la Madeleine que la grève commença, le 21 mars. 47 ouvriers peigneurs de chanvre quittèrent les ateliers réclamant une augmentation de 25 centimes par 100 kilogrammes sur toutes les matières brutes, soit en réalité une augmentation de 50 centimes par jour.

La demande de revision de tarifs pour cette catégorie d'ouvriers dits «les jeunes» paraissait fondée, étant donnés la mauvaise qualité des chanvres employés et le mode de payement adopté au rendement. Leurs revendications ne furent pas écoutées cependant et, depuis, les patrons ont cherché à substituer au peignage à la main le peignage mécanique.

Les grévistes se rendirent alors aux abords de la manufacture de cordes de M. Bessonneau et décidèrent 58 ouvriers de cette fabrique à quitter le travail. Ces derniers réclamaient 20 centimes d'augmentation par 100 kilogrammes de matières brutes.

Sur la demande d'une délégation des ouvriers en grève que M. le secrétaire général, remplaçant M. le préfet, reçut le soir même, les patrons MM. Bessonneau et Max Richard furent convoqués pour le lendemain à la Préfecture, à l'effet de s'entendre, si possible, avec les délégués des grévistes MM. Cantal, président de l'Union syndicale des ouvriers textiles à Angers, et Bernard, secrétaire de la Bourse du travail.

M. Bessonneau seul voulut bien répondre à l'appel de l'administration préfectorale. Il accepta de recevoir une délégation des ouvriers peigneurs et s'engagea à rechercher avec eux les moyens pratiques de mettre fin à cette grève partielle.

M. Max Richard, au contraire, refusa de se rendre à la préfecture et de s'a-

boucher avec les délégués ouvriers, alléguant qu'il n'existait aucun conflit entre lui et les 47 jeunes gens qui avaient cru devoir quitter son établissement, ajoutant qu'il considérait que ces derniers « étaient absolument sortis de sa maison et que, dès lors, ils pouvaient aller chercher du travail ailleurs ».

On pouvait croire qu'un accord se produirait entre M. Bessonneau et ses ouvriers, il n'en fut rien cependant et les choses restèrent en l'état pendant plusieurs jours. Mais les grévistes firent appel à la solidarité ouvrière et décidèrent les fileuses à cesser le travail. Le 28 mars, 65 ouvrières fileuses abandonnèrent l'usine Max Richard. Or, comme on considère avec raison les fileuses comme étant pour ainsi dire « les chevilles ouvrières de l'industrie textile », leur départ entraîna le chômage de 23 autres ouvrières, faute de matières premières. Le nombre des grévistes de la maison Max Richard se trouva ainsi porté à 134.

Par contre, les grévistes de l'établissement Bessonneau se décidèrent à réintégrer leur atelier à la date du 5 avril. M. Bessonneau les reprit aux mêmes conditions que précédemment, se réservant d'examiner ultérieurement leurs demandes et se montrant disposé à leur donner satisfaction dans la mesure du possible.

D'autres ateliers d'ailleurs avaient reçu des augmentations.

A la filature de la Madeleine, la situation restait stationnaire. Il était d'autant plus difficile d'arriver dans cet établissement à une entente que M. Max Richard paraissait résolu à ne faire aucune concession.

Des bruits de grève générale, dans le genre de celle des ouvriers des manufactures d'allumettes, commençaient à courir. On racontait que la grève s'étendait à toutes les filatures et corderies et à la généralité des ouvriers de ces établissements.

Quoi qu'il en soit, 170 ouvrières fileuses et retordeuses des usines du Clou et de l'Ecce-Homo avaient obtenu des patrons l'augmentation qu'elles avaient demandée, augmentation refusée aux fileuses de la Madeleine.

Dans la matinée du 8 avril, deux grévistes qui s'opposaient par la force à la rentrée des autres ouvriers furent arrêtés par la police.

Néanmoins les grévistes formulèrent d'autres revendications. Ainsi, les fileuses et retordeuses qui sont payées aux pièces, demandaient un salaire uniforme de 2 fr. 25. Les fileuses de fil mouillé, qui ont un travail plus fatigant, voulaient 3 francs par jour, les leveuses demandaient 1 fr. 75 par jour.

Les ouvrières touchaient actuellement, chaque quinzaine, une prime supplémentaire de 10 p. 100 sur la totalité de leur salaire, mais à la condition, que, pendant ces quinze jours, l'ouvrière n'ait pas perdu une minute pour quelque cause que ce soit.

Les grévistes voulaient qu'une latitude d'un tiers de journée par semaine fût accordée à l'ouvrière qui en demanderait l'autorisation.

Un conseiller municipal d'Angers, M. Durand, et un délégué des prud'-

hommes furent chargés de voir M. Max Richard, mais ils ne furent pas reçus par ce dernier. De partielle, la grève allait devenir générale ou à peu près.

Les grévistes se réunirent à la Bourse du travail et votèrent la continuation de la grève jusqu'à ce que les patrons eussent adhéré aux tarifs qu'ils avaient élaborés. Ils décidèrent également de faire appel à la charité publique.

Suivant leur exemple, 15 ouvriers cordiers de la maison Billon abandonnèrent le travail, réclamant une augmentation de 5 centimes par heure.

Les grévistes des établissements Max Richard firent également une démarche auprès des ouvriers de la manufacture Bessonneau pour les inviter à se joindre à eux. Devant un refus absolu, les grévistes déclarèrent qu'ils reviendraient en nombre pour les empêcher par la force de rentrer aux ateliers. Un peloton de dragons fut posté aux abords de la manufacture Bessonneau, assura l'entrée des travailleurs et prévint une bagarre.

Ce n'était qu'un commencement. Le 17 avril, le nombre des grévistes, hommes et femmes, atteignait 1850.

Après une réunion à la bourse du travail où M. Durand, conseiller municipal, et surtout le compagnon Meunier, anarchiste, récemment arrivé de Limoges, prononcèrent des discours violents, la situation, qui avait paru se détendre un instant, s'aggrava subitement. Des bandes de grévistes parcoururent la ville en chantant et en criant : « Vive la grève ! » Une délégation se rendit à la mairie et fut reçue par le maire qui leur accorda pour le lendemain soir la salle du cirque, afin d'y tenir une grande réunion.

Quelques-uns des membres de la délégation, en se retirant, montèrent sur le balcon central de la mairie et crièrent « Vive la grève ! »

Le soir, des grévistes attendirent la sortie des ouvriers de l'usine Bessonneau. Ils les avertirent qu'ils reviendraint en nombre le lendemain matin pour les empêcher de travailler. Des mesures furent prises pour assurer la liberté du travail. La rentrée du matin 18 avril s'effectua comme d'habitude. L'entrée des trois usines Max Richard avait été également maintenue libre; mais à la Madeleine aucun travailleur ne se présenta. Au Clou, 16 seulement vinrent reprendre le travail. A l'usine de l'Ecce-Homo, 100 travailleurs entrèrent, sous les yeux de 300 grévistes contenus par des dragons et des gendarmes à cheval; mais, en l'absence des femmes qui préparent la besogne, l'usine ne put garder que 25 ouvriers.

Les grévistes, les femmes surtout, semblaient excités. Sur les murs de l'Ecce-homo, la gendarmerie arracha une affiche signée : « un groupe d'ouvriers », qui invitait les grévistes à considérer, non seulement comme un droit, mais même un devoir d'humanité, d'empêcher leurs camarades de travailler par tous les moyens et même par la force.

Cette excitation allait être suivie d'effet.

De plus pressantes tentatives de pression furent faites par les grévistes à la

rentrée de midi et demi sur les ouvriers de l'usine Bessonneau. La gendarmerie et la troupe durent effectuer de nombreuses charges au trot, en fourrageurs, sabre au fourreau, afin de dégager le terrain.

Malgré une protection absolument efficace, beaucoup d'ouvriers de M. Bessonneau préférèrent ne pas rentrer; beaucoup d'autres quittèrent les ateliers après être rentrés en déclarant qu'ils n'avaient qu'à se louer de leurs rapports avec leur patron, mais qu'ils craignaient des violences de la part de leurs camarades grévistes et qu'ils estimaient nécessaire de leur donner satisfaction par quelques jours de chômage.

La manifestation continua dans l'après-midi. Vers 2 heures, un ouvrier maçon nommé Gallard qui se trouvait au premier rang des manifestants insultant les soldats et ouvrant un couteau en disant : « qu'il allait crever le ventre au premier qui approcherait » fut enlevé par la police.

A ce moment, toutes les femmes, menaçantes, voulant le délivrer, se précipitèrent sur les agents que les dragons furent obligés de protéger en chargeant. Des pierres furent lancées par les femmes. L'une d'elles atteignit un agent et le blessa à la tête. Une femme est renversée par les chevaux et se blesse en tombant.

La bande précédée par un drapeau dont on voit peu de bleu et pas du tout de blanc, se dirige vers le palais de justice pour demander la liberté de Gallard. On entend des milliers de cris : « Liberté! La grève! » Ensuite, la foule se porte en masse vers la prison et reste sur la place pendant plus d'une heure.

L'anarchiste Meunier fut arrêté au milieu de la foule.

En présence de ce tumulte, le maire retira aux grévistes l'autorisation qu'il leur avait donnée de se réunir dans la salle du cirque. Les grévistes s'assemblèrent en plein air sur la grande place de l'École des arts, où ils s'étaient rendus drapeau en tête, en chantant et dansant.

Sur leur parcours, un grand nombre de magasins se fermèrent.

Les grévistes avaient décidé la moitié des ouvriers de l'usine Delahaye-Bougère à abandonner le travail. Puis ils cherchèrent à débaucher les 80 ouvriers de l'usine Voisine. Ils échouèrent d'abord, mais, le lendemain, aucun ouvrier ne se présenta dans cette usine. A l'usine Bessonneau, 400 ouvriers seulement sur 1,200 rentrèrent aux ateliers.

La grève s'étendait visiblement; on annonçait que les ouvriers des allumettes et des ardoisières de Trélazé allaient à leur tour cesser le travail. Il y eut même un commencement d'exécution de la part des ouvriers des ardoisières.

Le bruit courait à la Bourse du travail que deux dépêches venant de Londres et d'Allemagne et adressées à un conseiller municipal socialiste offraient des fonds aux grévistes. Ceux-ci ne reçurent que quelques envois de pain de la part des ouvriers des allumettes de Trélazé.

Le conseil municipal d'Angers fut bien saisi d'une demande de subvention en faveur des grévistes, mais cette proposition fut repoussée à une grande majorité.

Des mesures habiles et énergiques avaient été prises pour assurer l'ordre et la liberté du travail. Il y eut cependant quelques bousculades aux portes des ateliers, mais sans gravité.

Dans la matinée du 20 avril, une centaine de grévistes se rendirent dans la commune des Ponts-de-Cé et entraînèrent sans violence les 111 ouvriers de la filature Joubert à abandonner le travail.

Ce fut le dernier épisode de la grève. Les ouvriers tinrent de nouveau conseil, puis décidèrent la reprise du travail. Le 24 avril, le travail reprenait partout, sauf à l'usine Voisine où 20 ouvriers restèrent en grève jusqu'au 5 mai.

Les ouvriers, d'ailleurs, n'avaient pas obtenu la moindre satisfaction. Sept condamnations, variant entre huit jours et quatre mois d'emprisonnement, avaient été prononcées pour faits de grève.

Grèves d'Amiens.

AVRIL — MAI 1893.

De nombreuses grèves, atteignant des industries très diverses, ont éclaté à Amiens au mois d'avril 1893, et semblent avoir été le résultat d'une entente entre les syndicats ouvriers, en vue d'obtenir une réduction de la durée du travail et une augmentation compensatrice des salaires. La loi du 2 novembre sur la réglementation du travail des femmes et des enfants entrait en vigueur le 1[er] janvier 1893; mais l'application en était retardée par la nécessité de préparer les règlements d'administration publique relatifs à son exécution et de compléter le personnel de l'inspection. Dès le 12 janvier 1893, le syndicat des tisseurs du département de la Somme avait réclamé l'application de la loi, tout en demandant un relèvement des tarifs de main-d'œuvre, de sorte que l'ouvrier pût gagner au moins le même salaire journalier qu'auparavant. Une grève avait même éclaté à ce sujet, le 16 janvier et, après plus d'un mois de durée, s'était terminée par une sorte d'ajournement de la question en litige.

Le 4 avril, les ouvriers du même établissement cessèrent de nouveau le travail pour le même motif et parvinrent à entraîner d'abord les ouvriers des autres tissages de velours, puis certaines filatures. Plusieurs patrons consentirent à accorder aux grévistes ce qu'ils demandaient et obtinrent la reprise du travail; mais d'autres résistèrent.

En réalité, il ne s'agissait pas seulement de l'application de la loi du 2 novembre 1892, car les grévistes voulaient la réduction du travail à onze heures au lieu de douze, sans diminution du salaire journalier, pour tout le personnel, hommes, femmes et enfants, alors que la loi ne concerne nullement les hommes et qu'elle fait une distinction, au point de vue de la durée du travail, entre les femmes et les enfants.

Le dimanche 9, dans l'après-midi, la fédération des syndicats ouvriers d'Amiens tint une réunion, à laquelle assistait un délégué de la Bourse du travail de Paris, M. Bessel, qui prit plusieurs fois la parole, s'efforçant de démontrer que l'adhésion des ouvriers aux syndicats corporatifs et l'union de ceux-ci rendait le prolétariat irrésistible et que le moment était favorable pour engager la lutte contre le patronat. La conclusion était la proclamation de la grève générale pour le lendemain. Elle fut, en effet, votée, et l'on convint

que ceux dont les patrons feraient droit aux revendications ouvrières pourraient reprendre le travail, à la condition d'aider par un prélèvement sur leurs salaires ceux qui continueraient la lutte.

Il convient de noter, pour mémoire, l'intervention du député socialiste Lafargue, venu à Amiens pour se mettre à la disposition des ouvriers, mais dont l'intervention ne semble pas avoir eu une grande efficacité, si ce n'est au point de vue du succès personnel de l'orateur auprès de la partie féminine des grévistes. Son séjour à Amiens fut, d'ailleurs, de très courte durée.

Dès le 4 avril, le mouvement gréviste commença. En quelques jours, du 10 au 15, on vit le travail abandonné dans l'industrie textile, dans les maisons de confection, les fabriques de chaussures, les corroiries, les chantiers de maçons et de terrassiers.

Pour chacune de ces industries, la grève éclatait d'abord dans un petit nombre d'établissements, parfois un seul, dont les ouvriers se hâtaient d'aller débaucher leurs camarades des autres établissements similaires. Mais, pendant le même temps, le travail reprenait dans d'autres maisons; de sorte qu'on se trouve en présence d'une agitation qui, d'un jour au suivant, fait varier le nombre des grévistes de quelques centaines à plusieurs milliers, ou inversement, sans qu'on puisse à aucun moment donner un chiffre précis.

Cette agitation fut, d'ailleurs, de courte durée; le 18, en effet, la grève était terminée dans les maisons de confection, le 20, dans les filatures et les tissages, le 24, dans les teintureries et les chantiers de maçons et de terrassiers. Il ne restait plus à cette dernière date que les ouvriers en cuirs et peaux et en chaussures, dont le chômage ne prit fin que le 17 mai.

Il est à remarquer que les grèves des ouvriers de l'industrie textile, filatures, teintureries, se terminèrent par le succès des ouvriers, qu'une seule grève, celle des ouvrières confectionneuses, aboutit à une transaction, et que toutes les autres échouèrent.

Ces grèves avaient atteint environ 120 établissements, et près de 11,000 ouvriers y avaient pris part.

Au début du mouvement, quelques usines ont été envahies par des bandes de grévistes qui ont fait tomber les courroies de transmission et arrêté le travail, sans éprouver, d'ailleurs, aucune résistance sérieuse; mais des mesures d'ordre, prises aussitôt, ont empêché le renouvellement de ces faits, et l'attitude des grévistes a été, au fond, très calme.

Le 5 avril, les tisseurs en grève avaient envoyé une délégation au préfet, M. Allain-Targé, pour le prier d'intervenir en leur faveur auprès de leurs patrons; ils lui avaient, en outre, remis une demande au Ministre du commerce et de l'industrie, en vue d'obtenir que la loi du 2 novembre 1892 ne fût pas appliquée dans sa teneur aux industries textiles, dans lesquelles les travaux étant solidaires doivent être faits simultanément par les diverses catégories

d'ouvriers; ils désiraient qu'on imposât douze heures de travail à tout le personnel des usines. Cette requête ne pouvait avoir et n'eut effectivement aucune suite. Mais le préfet fit tous ses efforts pour amener l'entente entre patrons et ouvriers : il leur conseilla notamment de recourir aux moyens de conciliation institués par la loi du 27 décembre 1892; mais ses avis à ce sujet ne furent pas écoutés, les grévistes préférant les négociations avec les patrons, soit directement, soit par l'intermédiaire des syndicats. Il n'y eut pas de négociations entre patrons et ouvriers maçons et terrassiers, les patrons s'y étant formellement refusés; les ouvriers rentrèrent d'eux-mêmes aux chantiers et reprirent le travail aux conditions anciennes, sans avoir rien obtenu. Un grand nombre d'entre eux, d'ailleurs, n'avaient pas pris part à la grève.

Grève générale à Nantes.

AVRIL-MAI 1893.

Les grèves dont il s'agit ici ont éclaté du 22 avril au 1er mai; elles ont atteint, à Nantes et dans une commune voisine, celle de Chantenay, plus de 110 établissements appartenant à la plupart des industries. Plus de 7,000 travailleurs y ont pris part, dont la majorité étaient des manouvriers; les ouvriers proprement dits ou artisans se sont bornés à appuyer les réclamations des premiers, sans rien demander pour eux-mêmes le plus souvent.

C'est le 22 avril, dans les fabriques d'engrais, que le mouvement a pris naissance : il s'est promptement étendu à toutes les autres industries, sous l'influence des syndicats ouvriers, obéissant eux-mêmes au mot d'ordre donné par la Bourse du travail de Nantes, consistant à déterminer la grève générale de toutes les industries, au nom de la solidarité qui doit exister entre tous les ouvriers, syndiqués ou non syndiqués, à quelque catégorie professionnelle qu'ils appartiennent, pour faire triompher leurs droits méconnus.

Il se peut, nous n'avons pas à le rechercher en ce moment, que les autres grèves présentant un certain caractère de généralité, qui ont éclaté en 1893, aient été soit des étapes calculées, soit des efforts impatients vers la réalisation d'un plan d'ensemble, insuffisamment élaboré et, d'ailleurs, chimérique, dont la grève des mineurs du Nord et du Pas-de-Calais, en septembre et octobre 1893, aurait été le dernier terme : la persistance des congrès ouvriers à mettre à leur ordre du jour la grève universelle comme moyen de solution du problème social tendrait à faire penser qu'un tel plan a dû être conçu et même expérimenté.

Quoi qu'il en soit, le but avoué de la Bourse du travail de Nantes était de faire concourir tous les ouvriers à la défense d'un intérêt de classe bien défini et, à la faveur du rapprochement ainsi obtenu, de déterminer les travailleurs jusque-là réfractaires à s'agréger aux syndicats déjà existants ou à en former de nouveaux, tous ralliés par la Bourse du travail. On doit reconnaître que ce but a été en partie atteint : 15 chambres syndicales nouvelles se sont formées, et l'on peut admettre, sans cependant l'affirmer avec certitude, que les syndicats anciens ont vu augmenter le nombre de leurs adhérents.

Les journaliers des fabriques d'engrais de Nantes demandaient que leur sa-

laire, qui était uniformément de 30 centimes l'heure, fût porté à 40 centimes pour les travaux ordinaires et à 50 centimes pour le travail aux meules et le travail de nuit. Les patrons se bornaient à accorder une augmentation de 5 centimes par heure, sans vouloir faire de distinction entre les divers travaux. En même temps, une vingtaine d'ouvriers d'une fabrique de colle forte se mettaient aussi en grève, sans formuler pour leur propre compte une seule réclamation.

Deux jours après, le 24 avril, cédant aux excitations des délégués des syndicats de Nantes, les ouvriers de 16 établissements de la commune de Chantenay-sur-Loire quittaient le travail, au nombre de 900 d'abord et bientôt de 1,640, qui, avec 70 contremaîtres et ouvriers contraints au chômage, formaient tout le personnel de ces usines. Celles-ci appartenaient aux industries les plus diverses : 1 raffinerie, 1 rizerie, 1 papeterie, 2 savonneries, 1 feutrerie, 3 fabriques de boîtes métalliques, 2 fabriques de caisses, 1 fabrique de biscuits, 2 menuiseries, 1 imprimerie, enfin 1 fabrique d'engrais à laquelle était annexée 1 fabrique de boutons en os. On comptait dans ces établissements 390 femmes et 120 enfants; de sorte que, parmi les réclamations émises, figuraient, au nom de la loi du 2 novembre 1892, la réduction de la durée du travail journalier et, comme compensation, l'augmentation des tarifs de main-d'œuvre. Quelques patrons consentirent à réduire la journée à dix heures avec même salaire que pour douze heures; d'autres accordèrent 25 centimes d'augmentation par jour sans diminuer la durée du travail, mais la plupart ne firent aucune proposition.

Le 25, la grève s'étendit à une fabrique de briquettes en charbon, à une fonderie de cuivre, aux vidangeurs. Dans une réunion tenue le soir, les grévistes décidèrent de former un « syndicat des ouvriers et manœuvres des usines ».

Le 26 au matin, une délégation de patrons se rendit auprès du préfet pour lui faire part de leur désir de négocier avec le comité de la grève et de lui soumettre des propositions d'arrangement. Une entrevue eut lieu ensuite entre les représentants des deux parties, mais ne produisit aucun résultat, et la continuation de la grève fut votée dans la soirée. Dans la journée, une centaine de manœuvres des chantiers de la Loire (constructions navales) et les frappeurs, mouleurs et riveurs de ces mêmes chantiers prirent part à la grève par esprit de solidarité et sans formuler de demandes spéciales. De même les ouvriers et manœuvres de 4 raffineries, de 8 fonderies et de 12 usines de constructions mécaniques, ce qui portait le nombre des ouvriers en chômage à près de 3,500. Le 27, la grève gagne 6 chaudronneries, 2 fabriques de boîtes métalliques, 1 forge, 1 usine d'étamage (fer-blanc). Les grévistes tendent manifestement à la grève générale pour obtenir la journée de dix heures et un minimum de salaire de 4 à 5 francs par jour pour tous les manœuvres : ce que les patrons repoussent absolument, alléguant que cette concession de leur part amènerait

infailliblement des demandes d'augmentation de la part des ouvriers d'état, et que l'ensemble des salaire se trouverait ainsi majoré de 33 p. 100, chiffre inadmissible. L'entente dans ces conditions n'était donc pas possible.

Le 28, en même temps que le nombre des grévistes augmente dans les établissements déjà atteints, la grève s'étend à de nouvelles industries : 5 corderies, 2 brosseries, 1 filature, 1 teinturerie, 1 fabrique de biscuits, 1 fabrique de boulons, 3 fonderies de cuivre, 1 suifferie, 2 savonneries. Le 29, c'est le tour de 5 scieries mécaniques, de 6 maisons de camionnage; le 30, des ouvriers, charretiers et balayeuses, employés au nettoyage de la ville; enfin le 1er mai, de 13 établissements de menuiserie en bâtiment. A cette date, nul ouvrier n'avait repris le travail, quoique beaucoup d'entre eux, n'ayant rien à espérer, puisqu'ils n'avaient rien réclamé ou n'avaient fait que des demandes de pure forme, souhaitassent vivement la fin de la grève. Déjà dans la soirée du 28, les ouvriers métallurgistes réunis avaient décidé qu'ils reprendraient le travail, dès qu'ils auraient reçu satisfaction de leurs patrons, sans égard à ce qui se passerait dans les autres industries. Le nombre des ouvriers en chômage était alors de plus de 7,500; un tel effort ne pouvait être soutenu longtemps; aussi la reprise du travail eut-elle lieu presque partout dans les journées des 2, 3 et 4 mai.

A Nantes, un très petit nombre d'ouvriers obtinrent la totalité de ce qu'ils demandaient. Tels sont les vidangeurs (15 ouvriers) et les ouvriers occupés au nettoyage de la ville (80 hommes et 100 femmes), en faveur desquels l'opinion publique s'était prononcée; les raffineurs (200 hommes), qui obtinrent la suppression du travail aux pièces et la réduction de la journée à dix heures au lieu de douze, sans diminution du salaire journalier; les estampeurs (33 ouvriers), qui n'avaient demandé d'augmentation de salaire (50 cent. par jour) que pour les apprentis.

Il y eut succès partiel ou transaction amiable pour les fabriques d'engrais, de briquettes, de biscuits, pour les teintureries, les fonderies de cuivre, les menuiseries, où le nombre des grévistes avait atteint 1,200.

Partout ailleurs, les ouvriers reprirent le travail sans condition dès que les patrons rouvrirent les ateliers.

Il en fut à peu près de même à Chantenay : les menuisiers, comme ceux de Nantes, firent grève jusqu'au 29 mai et obtinrent les mêmes satisfactions; les fabricants de boîtes métalliques ne rentrèrent que le 8 mai, sans augmentation de salaires, mais avec réduction à dix heures de la journée de travail. Dans la raffinerie, la journée fut aussi réduite à dix heures avec 25 centimes d'augmentation pour les femmes seulement; enfin dans la rizerie, le prix de l'heure fut augmenté de 2 centimes. Dans les autres établissements, il n'y eut rien de changé à l'ancien état de choses.

On ne peut dire que cette grève ait abouti à un échec complet; mais il est certain que les résultats obtenus furent loin de répondre aux espérances des

ouvriers. Après l'insuccès de la tentative de conciliation dont ils avaient pris l'initiative, les patrons, rassurés d'ailleurs par le calme des grévistes et leur résistance aux excitations du dehors, s'étaient résolus à attendre que ceux ci, fatigués, reprissent d'eux-mêmes le travail en abandonnant tout ou partie de leurs prétentions.

Cette tactique fut couronnée, dans le plus grand nombre des cas, d'un prompt succès. Cependant, pour 3 corderies, ce n'est que le 23 juin que les grévistes envoyèrent des délégués chez leurs patrons respectifs pour demander à rentrer à l'atelier aux anciennes conditions. Les patrons y consentirent, mais objectèrent que, faute de commandes, ils ne pourraient reprendre qu'un petit nombre de leurs anciens ouvriers et proposèrent de faire désigner par le sort ceux qui reprendraient le travail. 18 rentrèrent ainsi le 26 juin, et les autres furent repris successivement, à l'exception de 33 qui avaient trouvé à s'employer ailleurs.

Quant aux menuisiers dont la grève, qui dura du 1er au 29 mai, avait été déclarée par esprit de solidarité avec les ouvriers des autres industries, ils avaient demandé : la suppression du marchandage et des tarifs à la tâche ; la journée de dix heures à raison de 55 centimes l'heure, avec majoration pour les heures supplémentaires et indemnité en cas de déplacement. Les patrons avaient proposé une augmentation de 8 à 10 p. 100 sur les tarifs en cours. L'entente se fit entre le syndicat patronal et le syndicat ouvrier sur des bases un peu moins avantageuses pour les ouvriers que celles que les patrons avaient proposées au début.

Il était impossible qu'un mouvement aussi considérable ne donnât pas lieu à quelques atteintes à la liberté du travail : il y eut effectivement de ce chef une vingtaine d'arrestations, dont 6 seulement furent suivies de condamnations à quelques jours de prison.

Dans son ensemble, la grève a été très calme; ce qui, indépendamment des mesures prises par les autorités, tient sans aucun doute à ce qu'un grand nombre de grévistes n'avaient pas dans le conflit d'intérêt personnel immédiat et n'y apportaient ainsi que peu de passion. Le dévouement purement désintéressé ne peut, en général, produire des actes de longue durée que chez ceux dont la subsistance est à peu près assurée. Tel n'était pas le cas pour les grévistes de Nantes, dont la plupart n'avaient à compter que sur leurs ressources personnelles. Les ouvriers des usines de construction mécanique et des fonderies de cuivre ont reçu quelques subsides de leurs syndicats respectifs; mais il n'y a, à proprement parler, que les menuisiers qui aient reçu environ 2 francs par jour pendant toute la durée de la grève.

Grève des mineurs de Sainte-Florine.

6 mai-18 juillet.

Le bassin houiller de Sainte-Florine compte 6 concessions minières occupant environ 1,800 ouvriers. Deux d'entre elles, celles de la Taupe et de Grosmenil, situées dans les communes de Sainte-Florine, Frugères-les-Mines et Vergougheau, sont exploitées par la société des houillères de la Haute-Loire; elles emploient 865 ouvriers proprement dits : c'est dans ces deux mines qu'a eu lieu la grève dont il est question.

2 ouvriers piqueurs de la Taupe, membres actifs du syndicat, avaient été renvoyés par le directeur qui leur reprochait d'exciter, en prêchant d'exemple, leurs compagnons à réduire leur production journalière, en vue de faire croire à l'insuffisance des prix de main-d'œuvre. Les ouvriers prétendent qu'ils sont congédiés parce qu'ils appartiennent au syndicat et décident leurs camarades à faire cause commune avec eux. Tous les ouvriers de la Taupe cessent le travail le 6 mai au nombre de 350 environ, et envoient une délégation au directeur, qui consent à reprendre Amblard et Collange, mais à condition qu'ils quitteront la Taupe pour aller au Grosmenil et que là ils seront, par mesure desciplinaire, employés pendant un mois comme simples remblayeurs.

Ces conditions furent rejetées par les ouvriers : la grève générale fut déclarée et, le 10 mai, les mineurs de Grosmenil cessèrent à leur tour le travail; quelques-uns seulement retournèrent à la mine.

Le 16, des bandes de grévistes parcoururent le bassin et parvinrent, malgré la gendarmerie, à empêcher la descente ; des renforts furent appelés, mais les injures et les menaces adressées par les grévistes, et principalement par les femmes, à ceux qui voulaient continuer à travailler, obligèrent ceux-ci au chômage. Une lettre adressée par eux au sous préfet de Brioude, M. Giaccobi, en fait foi. La grève était générale le 19, et des mesures durent être prises par l'ingénieur des mines pour assurer l'entretien des galeries et du matériel.

Le préfet se rendit sur les lieux pour tenter une conciliation ; mais il échoua complètement. Sur les conseils du sous-préfet de Brioude, une délégation de grévistes se rendit auprès du directeur de la compagnie pour lui proposer un arbitrage; elle éprouva un refus formel qui irrita profondément les ouvriers,

excités d'ailleurs par des agitateurs socialistes. Plusieurs arrestations eurent lieu pour atteinte à la liberté du travail.

Le sous-préfet de Brioude, voyant l'exaltation des esprits et craignant pour la paix publique, crut devoir user de son influence pour obtenir des concessions de la compagnie. Après l'avoir pressentie, il entra en pourparlers, devant le Conseil municipal de Sainte-Florine convoqué à cet effet, avec les délégués grévistes et les deux ouvriers congédiés, et les bases suivantes de transaction furent arrêtées :

1° Les deux ouvriers quitteront la mine, moyennant une indemnité payée par la compagnie;

2° Le nécessaire sera fait pour qu'ils soient replacés dans une autre mine du bassin;

3° Aucun autre ouvrier ne sera renvoyé pour faits de grève;

4° Les ouvriers mis en état d'arrestation seront remis en liberté et, si une condamnation avait été déjà prononcée contre eux avant la reprise du travail, il leur sera fait grâce de la peine.

Le directeur et le président du conseil d'administration acceptèrent en principe ces conditions; toutefois ils ne voulurent pas reconnaître le droit des ouvriers congédiés à une indemnité, la somme allouée par la compagnie serait remise au sous-préfet pour être employée par lui à telle œuvre de bienfaisance qui lui conviendrait.

Ces réserves, que la compagnie jugeait légitimes et indispensables au maintien de la discipline, furent repoussées par les grévistes, sur les conseils d'un délégué de la Bourse de travail de Paris. Ils exigèrent la réintégration pure et simple des deux ouvriers congédiés (réunions des 7 et 8 juin).

Le sous-préfet ne se découragea pas et, par ses instances, obtint la reprise des négociations. Le différend se réduisit à l'insertion du mot « indemnité » dans le traité à intervenir, insertion exigée par le comité de la grève, mais refusée par le directeur que liaient à ce sujet des ordres formels.

Le conflit semblait sans issue, car beaucoup de mineurs avaient trouvé à s'occuper aux travaux des champs; des secours étaient envoyés par divers syndicats ouvriers, celui notamment des verriers de Mégecoste, qui s'étaient engagés à fournir le pain; des réunions publiques se tenaient d'une façon pour ainsi dire permanente, où des orateurs socialistes venus du dehors prêchaient la résistance, annonçant comme prochaine la révolution sociale. Néanmoins, vers le 20 juin, une tendance à la reprise du travail se manifesta; il y eut ce jour-là 53 rentrées à la Taupe et 64 à Grosmenil et plus encore les jours suivants. Un moment suspendu par de nombreuses menaces anonymes adressées à ceux qui avaient repris le chemin de la mine, menaces suivies parfois d'effets (in-

cendies de récoltes, destructions de vignes, cartouches de dynamite placées le long des habitations), le mouvement de détente continua sans interruption, quoique avec lenteur, et le 17 juillet la reprise générale fut décidée.

Sur les instances du sous-préfet de Brioude, la compagnie avait consenti à porter à 500 francs au lieu de 400 francs, à condition qu'ils quitteraient le pays, le secours à accorder aux deux ouvriers dont le renvoi avait déterminé la grève; mais elle se refusa absolument à reprendre les 23 grévistes qui avaient subi des condamnations correctionnelles pour atteinte à la liberté du travail,

La rentrée complète eut lieu le 18 sans aucune modification aux conditions anciennes.

Grève des cochers de fiacre à Paris.

(12 JUIN — 6 JUILLET.)

L'industrie des voitures de place est exploitée à Paris par 2 grandes compagnies (la Compagnie générale et l'Urbaine), 21 sociétés coopératives, 4 sociétés particulières et environ 1,400 loueurs.

Ces entrepreneurs ont formé une chambre syndicale qui a pour président M. Bixio, président du Conseil d'administration de la Compagnie générale.

Il y a environ 15,000 cochers dont une partie retourne en province ou exerce un autre métier pendant les quatre à cinq mois de morte-saison.

Ils ont formé deux syndicats, qui sont loin de marcher d'accord :

1° La Chambre syndicale des cochers de la Seine;

2° L'Union syndicale des cochers de la Seine.

C'est la question de la *moyenne* ou redevance quotidienne que doit payer le cocher avant de sortir sa voiture qui a fait l'objet du conflit. Sur cette question est venue se greffer celle du compteur horo-kilométrique, que le conseil municipal a décidé de rendre obligatoire, décision contre laquelle les entrepreneurs se sont pourvus devant le Conseil d'État.

La Chambre syndicale des cochers adressait à ses adhérents, le samedi 10 juin, l'appel suivant :

CAMARADES,

M. Bixio, le président de la Chambre syndicale des loueurs, à laquelle, suivant votre décision, nous avions demandé une entrevue, vient de nous répondre par un refus catégorique.

Vous nous aviez donné mandat de faire tous nos efforts pour faire abaisser les moyennes, ils n'ont fait que les augmenter.

Or leur refus de nous entendre nous donne pleine liberté d'action. En conséquence, en attendant la grande réunion que nous préparons et à laquelle nous invitons la Chambre syndicale des loueurs et son président, nous venons vous dire : Aucun cocher des compagnies ne devra payer au-dessus de 20 francs pour la journée du Grand Prix. Les cochers des autres maisons savent la différence qu'il faut établir entre chacune d'elles et les compagnies, ils devront s'y conformer.

Les cochers des compagnies ou loueurs qui ne voudraient pas se conformer à cette décision sont invités à se rendre lundi, à 2 heures, à la Bourse du travail, où il sera pris les mesures que comportera la situation.

Pour le syndicat,
Le Secrétaire : CARRIÈRE.

La réunion du lundi 12 annoncée dans cet appel ne réunit qu'une centaine de cochers; elle décida qu'il était nécessaire de recourir à la grève. Des distributeurs, munis d'une autorisation de colportage, furent chargés de se tenir à la porte de tous les dépôts le lendemain matin et de répandre un avis à tous les cochers pour les inviter à ne pas sortir leurs voitures.

Plusieurs distributeurs de la circulaire furent arrêtés et conduits au poste; puis, comme ils étaient porteurs du permis de distribuer, on les relâcha; mais pendant ce temps un certain nombre de cochers étaient sortis avec leurs voitures. Néanmoins 2,000 cochers environ assistaient à la réunion qui eut lieu, le mardi dans l'après-midi, à la Bourse du travail. L'Union syndicale des cochers, adversaire de la Chambre syndicale, faisait remettre à chaque arrivant une adresse ainsi conçue : « Camarades, on vous trompe en vous poussant à la grève en ce moment où l'ouvrage commande de travailler. Vous en serez victimes. »

La réunion décida de laisser en dehors de la grève les petits loueurs et les sociétés coopératives, de ne viser que les gros loueurs et les compagnies.

Une délégation, composée de treize membres et représentant la Compagnie générale, l'Urbaine, l'Abeille et les loueurs Camille, Rabier et Paul, fut élue et chargée de se présenter au syndicat des loueurs pour lui demander l'abaissement de la moyenne journalière.

L'ordre du jour suivant fut adopté à l'unanimité :

Les cochers réunis, etc., protestent contre les mesures de la préfecture de police qui a fait saisir nos circulaires en faisant arrêter les distributeurs, se déclarant, par cet acte, le soutien résolu de nos exploiteurs contre nous, leurs victimes.

Par suite de l'insolente réponse de M. Bixio, président du syndicat des loueurs, refusant d'entendre notre délégation pour traiter de la baisse de la moyenne, nous avons été entraînés à cesser le travail.

D'autre part, depuis quatre ans, on nous fait la promesse de l'application du compteur qui doit nous faire obtenir un salaire équitable.

Considérant :

Que les compagnies se retranchent derrière les décisions du Conseil d'État, que ce dernier va incessamment partir en vacances, que cela retardera d'autant la question, les cochers déclarent qu'ils ne reprendront le travail qu'aux conditions suivantes :

1° Les journées de grève ne devront pas être réclamées par les compagnies;

2° Ils demandent l'abaissement des moyennes, en attendant l'application du compteur, d'accord avec le syndicat des loueurs;

3° Nous sommons M. le Ministre de l'Intérieur, conformément à ses déclarations, d'inviter le Conseil d'État à nous donner une prompte solution;

4° Engagent tous les camarades qui n'ont pas cessé le travail à faire cause commune avec leurs frères, reconnaissant avec eux l'impossibilité de continuer de payer les moyennes arbitraires exigées par les compagnies, et prennent l'engagement de continuer la grève et de se réunir demain, à 2 heures, à la Bourse du travail.

Puis une autre circulaire fut adressée aux cochers qui n'avaient pas encore pris part à la grève ;

Voici cette circulaire :

CAMARADES,

Un grand nombre d'entre vous se sont mis en grève ce matin, se conformant à l'appel que nous leur avons adressé hier.

Parmi ceux qui travaillent encore, il en est qui invoquent cette raison qu'ils ignoraient la circulaire que publient les journaux de ce matin. Vous suivrez, nous n'en doutons pas, le mouvement créé par les exigences toujours croissantes de nos exploiteurs.

Continuer le travail, alors qu'une grande majorité fait grève, c'est reconnaître aux patrons le droit de nous imposer des moyennes exorbitantes et qu'il nous est la plupart du temps impossible de payer.

Vous cesserez le travail et vous vous joindrez à vos camarades pour prouver que la solidarité n'est pas un vain mot et aussi pour montrer à nos maîtres que vous voulez vivre en travaillant. A demain, à 2 heures, à la Bourse du travail.

Le 14, la grève était presque générale. A la Compagnie générale, 300 voitures seulement étaient sorties, sur 3,500; à l'Abeille, 75 sur 375; à l'Urbaine, les 1,600 voitures étaient restées dans la cour.

La délégation des grévistes fut reçue le 15 par M. Bixio, de la Compagnie générale, qui lui démontra que les moyennes, et particulièrement celles du Grand Prix, n'avaient jamais été aussi faibles que cette année. Elle avait presque toujours été de 23 ou 24 francs; cette fois elle n'a été que de 21 fr. 75. Il déclara qu'il ne pouvait prendre aucune détermination sur le non-payement des journées de grève et qu'il se refusait formellement à accepter les autres conditions.

Le résultat de cette entrevue, porté le même jour à la connaissance des grévistes réunis, fut accueilli par les cris de : « Vive la grève ! » Il fut en outre décidé que, moyennant une cotisation de 2 francs par jour versée à la caisse de la grève, les cochers travaillant chez les petits loueurs recevraient une cocarde qui les ferait reconnaître des autres comme ayant la permission de circuler.

Dans la réunion du 16 juin, le syndicat fit mettre à l'index la société coopérative *la Seine*, qui faisait payer à ses cochers des moyennes de 22 francs.

Le loueur Mick fut menacé de la même mesure, quoique ayant promis de verser 50 francs par jour aux grévistes, pour avoir fait payer des moyennes de 19 francs.

La moyenne admise ne doit pas dépasser 15 francs.

D'autre part la Compagnie générale, pour ne plus avoir à payer de droit de circulation de 1 franc par jour et par voiture, fit démarquer 3,000 de ses voitures.

Cet exemple fut suivi par les autres compagnies, d'où diminution de recettes d'environ 5,000 francs par jour pour la Ville de Paris.

Le bureau du conseil municipal, convoqué par son président, M. Humbert, fut d'avis d'écrire à M. Bixio pour lui demander s'il accepterait l'offre des cochers de prendre le bureau du conseil comme intermédiaire officieux.

Le comité de la Chambre syndicale des loueurs décida de refuser cette intervention. Voici le texte de la lettre adressée au nom du comité par M. Bixio au président du conseil municipal :

Chambre syndicale des entrepreneurs de voitures de place
du département de la Seine.

Paris, le 17 juin 1893.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de la lettre, en date du 16 du courant, par laquelle vous offrez à la Chambre syndicale des entrepreneurs de voitures de place du département de la Seine l'intervention officieuse du bureau du conseil municipal dans les questions qui divisent les loueurs et les cochers.

Nous avons le regret de vous dire, Monsieur le Président, que, quelque vif que soit le désir de la Chambre syndicale de voir se terminer un conflit si préjudiciable aux intérêts de tous, elle se trouve dans la nécessité de décliner, d'une façon absolue, l'offre que vous voulez bien lui faire.

Ce point nettement établi, je m'empresse de vous dire, Monsieur le Président, que si le bureau du conseil municipal ou vous-même, désirez avoir des renseignements sur la situation générale actuelle de votre industrie, la Chambre syndicale des loueurs est entièrement à votre disposition pour vous les fournir.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, et faire agréer au bureau du conseil municipal, avec nos regrets et nos remerciements, l'assurance de notre plus profonde et de notre plus respectueuse considération.

Le Président de la Chambre syndicale
des entrepreneurs de voitures de place du département de la Seine,

BIXIO.

Un des membres de la Chambre syndicale des loueurs a expliqué ainsi qu'il suit, à un journaliste du *Temps*, les raisons qui avaient motivé ce refus :

Il nous est très difficile, a-t-il dit, de croire à l'impartialité du conseil municipal en

pareille matière. Il y a longtemps qu'il s'est nettement prononcé en faveur de nos employés contre nous. C'est le conseil municipal qui a fait supprimer la feuille de nos cochers, nous mettant ainsi dans l'impossibilité de contrôler le travail et la recette faits par eux. C'est le conseil municipal qui, en faisant créer la commission d'examen pour les cochers, nous a mis également dans l'impossibilité de recruter à nouveau notre personnel en cas de grève et dans la nécessité de fermer nos dépôts dans la crise actuelle. En effet, il y a en ce moment à Paris une quantité de cochers sans emploi qui ne demanderaient pas mieux que de travailler pour nous, mais ils ne peuvent monter sur le siège qu'après avoir obtenu un diplôme délivré par cette commission, composée de deux loueurs, deux cochers et des employés de la préfecture. Or la commission ne peut délivrer plus d'une dizaine de ces diplômes par jour, vous voyez quel temps il faudrait pour renouveler ainsi un personnel de cinq ou six mille cochers. C'est dans le même esprit d'hostilité contre nous que le conseil a élevé les droits d'entrée sur le maïs, le tourteau, etc., nécessaires à la nourriture de nos chevaux.

En résumé, c'est une campagne menée contre nous comme contre toutes les grandes industries, les grands magasins. Il s'agit plutôt de nous déposséder que d'obtenir des concessions. Aussi sommes-nous décidés à lutter jusqu'au bout. La Compagnie générale des voitures pourrait, s'il le fallait, liquider dans les conditions les plus avantageuses. Elle possède à Paris pour trente millions d'immeubles et pourrait se transformer en société immobilière.

Le même jour, une délégation de la Chambre syndicale des cochers s'était rendue au Palais-Bourbon pour conférer avec les députés républicains de la Seine.

M. Carrière, secrétaire général de la Chambre syndicale, exposa les revendications des grévistes.

Il demanda aux députés de la Seine :

1° De faire des démarches auprès de M. Charles Dupuy, président du conseil, afin qu'il intervînt auprès du Conseil d'État pour trancher le plus tôt possible la question du compteur kilométrique et rendre ainsi possible l'adoption immédiate de ce compteur;

2° D'inviter M. Guérin, garde des sceaux, à apporter des modifications aux règlements qui concernent les contraventions et les amendes applicables aux cochers, lesquels demandent à être soumis au régime du droit commun.

MM. Jacques et Mathé reçurent mandat de leurs collègues républicains de la Seine de faire ces diverses démarches.

En attendant, les grévistes, réunis à la Bourse du travail, votèrent unanimement la continuation de la grève.

Ils votèrent également à l'unanimité la proposition suivante faite par le syndicat pour mettre fin au conflit :

1° La prise en régie des voitures par la Ville de Paris, l'expropriation par la Ville se

ferait tout comme s'il s'agissait du percement d'une voie d'intérêt général, et une indemnité serait versée aux expropriés.

2° L'exploitation par la Ville, en payant au cocher un salaire fixe; les cochers, par le versement dans la caisse municipale du montant de leur cautionnement actuellement déposé chez les loueurs, viendront, pour l'exécution de ce projet, en aide à la Ville.

Le syndicat était chargé d'agir auprès du conseil municipal pour arriver à cette solution.

Le pacte conclu entre les grévistes et les cochers non grévistes, qui versaient 2 francs par jour à la caisse de la grève, ne laissait pas que d'avoir des résultats peu de nature à rendre l'opinion publique favorable aux cochers en général. On lisait en effet dans le *Radical* du 12 juin :

La situation devient intolérable et il semble que les rares cochers qui ont continué à travailler prennent plaisir à exciter le public.

Pour une course de vingt minutes ils vous demandent 5 francs; si la course est un peu longue, c'est 10 francs, que le public est assez bon enfant pour donner. Encore faut-il que la figure du client plaise, sans quoi la voiture vous file devant le nez, sans que la police s'émeuve en rien de cette exploitation, qui est surtout scandaleuse aux abords des gares.

Il est donc bon de rappeler au public qu'en aucun cas un cocher ne peut exiger un prix supérieur à ceux du tarif.

Ce tarif est de 1 fr. 50 la course et de 2 francs l'heure.

Quant au moyen pratique, il est bien simple : un cocher vous demande 5 francs pour une course, vous dites oui et, arrivé à destination, vous lui donnez 1 fr. 50.

Il ne faut pas pourtant se laisser manger la laine sur le dos; si le cocher, craignant l'application en question du tarif légal, demande le payement d'avance, cette fois, c'est bien simple, il s'agit de ne pas lâcher la bride et de requérir la conduite de la voiture en fourrière.

Le 19, les cochers travaillant avaient commencé à arborer à leur chapeau une carte couleur saumon, le permis de circulation délivré par la Chambre syndicale, mais le préfet de police vit dans ce fait une atteinte à ses attributions et il lança une circulaire portant que « la préfecture de police ne pouvait tolérer une situation semblable », que c'était le préfet de police seul qui pouvait autoriser à circuler sur la voie publique et à prendre des voyageurs.

Le retrait de ces cartes eut lieu aussitôt sans incident.

Puis, en même temps que le conseil municipal votait un secours de 10,000 francs aux grévistes, la première commission du conseil recevait de M. Carrière, secrétaire du syndicat, un projet de contrat adressé à M. Bixio et ainsi conçu :

Entre les soussignés, M. Bixio, président de la Chambre syndicale des voitures de Paris, d'une part, et M. Carrière, secrétaire du syndicat, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le travail dans toutes les maisons en grève sera repris le lendemain matin de la signature du présent contrat et aux conditions suivantes :

1° Aucune journée de cour, pour cause de grève, ne pourra être demandée aux cochers ;

2° Tous les grévistes, sans exception, seront réintégrés dans leurs dépôts respectifs ;

3° La moyenne journalière jusqu'au 14 juillet sera de 15 francs.

Une entente entre le syndicat des loueurs et celui des cochers aura lieu avant le 14 juillet pour décider la moyenne qui sera appliquée après cette date.

4° Les signataires s'engagent à faire respecter réciproquement ces conditions.

Ce projet de contrat est bientôt oublié et fait place à une autre combinaison dont M. Carrière entretient les grévistes en ces termes :

Je tiens, dit-il, à donner quelques explications sur les déclarations que j'ai faites dernièrement à la première commission du conseil municipal au sujet des offres que j'aurais reçues de certains capitalistes pour fonder une grande société coopérative.

Ces personnes ont jadis demandé au conseil municipal que le monopole des voitures leur fût accordé ; leur proposition fut repoussée. Aujourd'hui, elles me demandent de leur fournir les statuts des petites sociétés coopératives, afin de connaître la marche à suivre pour en fonder une grande qui réunirait tous les cochers de Paris.

Ces capitalistes m'ont déclaré qu'ils disposaient de 40 millions et qu'ils les consacreraient à cette idée, à condition qu'une entente se fît entre la ville de Paris, le syndicat des cochers et eux sur les clauses d'un cahier des charges.

Les cochers choisiraient, quant à la question des salaires, entre les deux solutions suivantes :

1° Salaire fixe ;

2° Le 33 p. 100 des bénéfices.

Le surplus serait réparti entre tous les coopérateurs. Pour faire partie de cette société, les cochers devraient effectuer un certain versement ; crédit serait fait à ceux qui ne pourraient pas remplir cette condition ; un prélèvement serait fait alors à la répartition des bénéfices sur leur part, jusqu'à complet remboursement de l'avance qui leur aurait été faite.

La répartition se ferait au prorata des parts qu'auraient prises les cochers. Nous échapperions de cette façon à MM. Bixio et consorts.

Ce projet de société coopérative va maintenant soutenir l'ardeur des grévistes jusqu'à la fin ; pourtant les recettes, qui ont atteint jusqu'à 5,500 francs par jour, commencent à faiblir et le syndicat décide de vendre 7 obligations, d'une valeur de 3,000 francs environ, qu'il a déposées à la Banque de France.

Les directeurs des compagnies crurent le moment favorable pour provoquer

une reprise de travail. Dans la nuit du 26 au 27 juin, ils firent estampiller leurs voitures et afficher sur les murs des dépôts des appels à leurs cochers.

Voici le texte de ces affiches de la Compagnie générale :

Ordre du jour.

Un très grand nombre de cochers nous demandent instamment depuis quelques jours de rouvrir nos dépôts; nous avons décidé que la réouverture aurait lieu le mardi 27 juin. Sans revenir sur l'incorrection de la brusque cessation de travail qui vous a été imposée le 13 juin par quelques meneurs et que vous avez eu tort, tant pour vous que pour nous, de subir, nous ne réclamerons pas aux cochers qui reprendront le travail demain les journées de grève.

Chacun est libre d'accepter ou de refuser les conditions de travail qui lui sont faites. Les conditions de la compagnie vous sont connues depuis de longues années; elles ne nous paraissent pas pouvoir être modifiées tant que la question du compteur ne sera pas résolue.

En conséquence, nous engageons tous les cochers qui ne veulent point accepter nos conditions ordinaires de travail à retirer immédiatement leur cautionnement, les informant que tout cautionnement non repris sera versé à la caisse des dépôts et consignations.

Nous invitons tous les cochers désireux de rester à la compagnie à remonter immédiatement sur leur siège, ayant reçu du Gouvernement l'assurance que la liberté du travail sera effectivement protégée.

Le Président du Conseil d'administration,

Bixio.

De son côté, le préfet de police avait adressé au chef de la police municipale l'ordre suivant :

Dans le but d'assurer la liberté du travail et de protéger les cochers qui désirent remonter sur leur siège contre ceux qui voudraient s'y opposer, il y aura lieu d'établir une surveillance, dès la première heure, devant les dépôts de chaque compagnie, et, en outre, de donner l'ordre aux agents d'arrêter tous les individus qui tenteraient d'empêcher, de quelque façon que ce soit, la circulation des voitures de place.

500 voitures sortirent le 27 dès le matin; le lendemain le nombre des sorties s'éleva à 950.

Ce jour-là, la réunion des grévistes adopta une nouvelle proposition sur la réglementation du travail. Nous reproduisons ce document :

1° L'industrie des voitures de place est soumise à la loi de 1848 sur la durée de la journée de travail à douze heures au maximum;

2° Tout entrepreneur de voitures doit à ses cochers un salaire de 5 francs par jour. Tout entrepreneur ne peut demander à ses cochers une recette supérieure à celle en-

registrée par le compteur; et, en attendant son application à toutes les voitures, elle sera enregistrée sur une feuille de travail par les cochers.

Il ne pourra jamais être demandé de moyennes.

4° Tout entrepreneur qui violera le cahier des charges se verra appliquer un droit de stationnement de 7 francs par jour.

5° En cas de récidive, le droit de stationnement sera retiré.

Le 30, 2,500 voitures furent sorties et montées en partie par des grévistes, en partie par des cochers nouvellement recrutés.

Au sujet de cet embauchage, le syndicat des loueurs donnait les explications suivantes qu'il communiquait à la presse :

L'arrêté du préfet de police autorisant la délivrance de permis de conduire aux cochers, sur la proposition et la responsabilité des compagnies, n'est pas, à proprement parler, une innovation : c'est un retour au régime qui existait avant la création de la commission d'examen pour les cochers par le conseil municipal. Le public n'a aucune raison par conséquent pour craindre que les nouveaux cochers ne soient mal choisis. Il y a toujours à Paris un nombre considérable de cochers ayant l'expérience du métier et se trouvant momentanément sans emploi : anciens cochers de maître, d'omnibus, cochers livreurs de commerce, etc. C'est parmi eux que nous recruterons le nouveau personnel pour combler les vides laissés par ceux de nos anciens cochers qui ne voudront pas reprendre le travail. Voici comment on procède à ce recrutement : le candidat se présente, ce matin, par exemple, dans un des dépôts de la compagnie. Nous lui demandons les pièces constatant son identité, sa moralité et les certificats établissant son aptitude. Puis on l'envoie à l'habillement. A midi, on centralise les demandes agréées par le chef de chaque dépôt et on les transmet, vers une heure de l'après-midi à la préfecture de police, où les permis de conduire sont tous préparés en blanc. Il ne reste qu'à y inscrire les noms des nouveaux cochers. On nous retourne donc les pièces ce soir même, et les nouveaux cochers peuvent monter sur le siège demain matin. En effet, nos voitures, pour la plupart, n'ont pas encore été démarquées. Il nous suffit donc, pour les faire sortir, de faire notre déclaration à la préfecture et d'acquitter les droits pour chacune des voitures qui sera sortie.

En dehors de cette catégorie de cochers sans emploi à Paris, nous avons encore une autre source de recrutement : ce sont les postulants attendant depuis quelque temps des emplois vacants, et il y en a toujours un grand nombre pour chaque compagnie. En résumé, si la police protège la liberté du travail et met les grévistes dans l'impuissance de s'opposer par la force à la circulation de nos voitures, il n'est pas douteux que, d'ici à quelques jours, notre personnel ne se trouve complété soit en anciens cochers, soit en nouveaux aussi adroits et aussi complaisants que ceux diplômés par la commission d'examen, ce qui, pour le second point, n'est pas beaucoup dire, il est vrai.

Malheureusement, les nouveaux cochers, n'étant pas encore revêtus de la livrée habituelle, se trouvaient tout naturellement désignés à l'attention des grévistes qui les injuriaient ou les plaisantaient; des scènes de violence se pro-

duisirent même dans la soirée du 30 juin aux environs des dépôts de la Compagnie générale et de l'Urbaine, qui se trouvent à l'intersection du boulevard de la Villette et de la rue de Meaux.

Vers 9 heures, au moment de la rentrée des voitures dans ces dépôts, une foule évaluée à six mille personnes, massée dans les environs, accueillit avec des injures les cochers qui les conduisaient. Des injures même on en vint aux coups, et plusieurs cochers furent précipités de leur siège, tandis que les fiacres étaient renversés. Les agents durent intervenir en nombre. On dut disperser les rassemblements et une vingtaine de manifestants furent arrêtés. Plusieurs voitures furent complètement brisées; celles qui n'étaient que renversées furent ramenées dans les dépôts par les employés des compagnies.

Une soixantaine de voitures avaient été lacérées à coups de couteau; l'une fut même jetée dans le canal Saint-Martin.

Ces scènes se renouvelèrent deux jours de suite, se compliquant d'attentats sur les personnes, et amenèrent cinquante arrestations. La reprise du travail allait pourtant en s'accentuant, les réunions des grévistes étaient moins suivies, mais on y parlait toujours des 40 millions que des capitalistes tenaient prêts pour assurer le fonctionnement d'une vaste association coopérative.

Enfin, le 4 juillet, après vingt-deux jours de lutte, le comité de la grève conseilla de déclarer la grève terminée; ce vote n'eut lieu que le lendemain. Les souscriptions avaient produit près de 3,000 francs par jour en moyenne, mais il y avait eu 6,000 grévistes pendant la première moitié de la grève; quant aux 10,000 francs votés par le conseil municipal, ils ne furent jamais versés.

Grève des mineurs du Pas-de-Calais et du Nord.

18 SEPTEMBRE — 6 NOVEMBRE.

A la suite de la grève générale de novembre 1891, dans les bassins houillers du Pas-de-Calais et du Nord, une transaction, connue sous le nom de convention d'Arras, intervint entre le Comité des houillères, d'une part, représentant la plupart des compagnies du Nord et du Pas-de-Calais, et, d'autre part, le syndicat des ouvriers mineurs.

Les deux parties adoptèrent la moyenne des salaires de 1889 comme base, et les compagnies s'engagèrent à payer, tant que la situation commerciale le permettrait, cette moyenne augmentée d'une prime de 20 p. 100.

Depuis lors, il arriva que les prix de vente du charbon, qui avaient commencé à fléchir à la fin de 1891, continuèrent à baisser en 1892 et 1893, de là un certain ralentissement dans la production et, par suite, une diminution sensible des salaires qui, en mécontentant les ouvriers, leur fit concevoir des doutes sur l'application loyale, par les compagnies, de la convention d'Arras. Il ne paraît pas cependant que cette convention ait été violée : mais les compagnies se montrèrent moins faciles qu'elles ne l'avaient été pendant la période de hausse des charbons, et, la baisse persistant, la question d'une réduction de 10 p. 100 sur le taux des salaires fut soulevée, sans pourtant recevoir aucune solution.

Cette situation inquiétante préoccupait vivement le syndicat ouvrier, et l'idée de la nécessité d'une grève générale pour s'opposer à la baisse des salaires y trouva un nombre de partisans rapidement croissant.

La question fut ajournée jusqu'après les élections législatives d'août.

Sur ces entrefaites, éclata la grève des mineurs de l'Angleterre, de l'Écosse et du pays de Galles, et cette circonstance parut favorable au succès des revendications des mineurs français.

Le 10 septembre 1893, un congrès des délégués des diverses sections du syndicat se réunit à Lens. Il y fut décidé que, vu la disposition du Comité des houillères, la liste des réclamations des mineurs serait présentée à chaque compagnie, par les délégués de la section correspondante du syndicat, chaque section restant d'ailleurs, maîtresse d'ajouter à la liste générale les demandes particulières qui lui paraîtraient nécessaires.

La lettre suivante fut, en conséquence, adressée aux compagnies.

Lens, le 10 septembre 1893.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, dans le congrès des mineurs du bassin houiller du Pas-de-Calais qui a été tenu à Lens aujourd'hui 10 septembre, il a été décidé que les revendications suivantes vous seraient adressées :

1° Remise chaque quinzaine d'un double carnet de paye;

2° Augmentation de 10 p. 100 sur les salaires et fixation à 5 fr. 50 du minimum de la journée, ce qui, avec les 20 p. 100 accordés antérieurement, donnerait pour les ouvriers à la veine, un salaire quotidien de 7 fr. 15;

3° Qu'il ne soit plus congédié d'ouvriers ayant atteint leur 40e année, car, en raison de l'accord existant entre toutes les compagnies, il est impossible à ceux-ci de trouver du travail;

4° Suppression des amendes pour charbons malpropres;

5° Que pour aucune raison, on ne réduira plus les prix de tâche actuels, sauf en ce qui concerne les différences qui doivent exister entre les traçages et les dépilages;

6° Qu'à l'avenir, il ne soit plus renvoyé d'ouvriers ayant encouru une condamnation tant que celle-ci n'aura pas porté préjudice à la compagnie.

En vous transmettant ce tableau, nous sommes les interprètes des ouvriers et nous vous prions de nous faire parvenir votre réponse pour le jeudi 14 septembre, avant midi, au siège du syndicat, 10, rue de la Paix, à Lens.

Recevez, Monsieur le Directeur, etc.

Le Président,
Signé : BASLY.

Le Secrétaire général,
Signé : LAMENDIN.

Le Secrétaire adjoint,
Signé : ÉVRARD.

A cette réunion assistaient deux délégués de la Fédération des mineurs belges, dont l'un, M. Maroilles, affirma que les ouvriers français, s'ils se mettaient en grève, seraient suivis par les 125,000 mineurs belges. Ce délégué, dans la séance suivante du congrès, parut regretter d'avoir pris un tel engagement. Il déclara, en effet, qu'il ne croyait pas que le tableau des revendications aurait été dressé si promptement et demanda de surseoir à la déclaration de grève afin que ses compatriotes eussent le temps de se préparer.

Cette lettre fut suivie de deux autres, que voici :

Lens, le 11 septembre 1893.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Comme suite aux réclamations qui ont été élaborées hier par les ouvriers du fond et que nous avons eu l'honneur de vous transmettre aussitôt, nous venons vous prier d'a-

jouter celle formulée par les ouvriers du jour attachés à votre compagnie, lesquels réclament une augmentation de salaire proportionnelle à celle sollicitée par leurs camarades du fond.

Cette demande d'augmentation est principalement basée sur la modicité du prix de la journée des ouvriers du jour, lesquels se trouvent bien souvent aux prises avec des difficultés sans nombre pour subvenir aux besoins de leurs familles.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,
Signé : Basly.

Le Secrétaire général,
Signé : A. Lamendin.

Le Secrétaire général adjoint,
Signé : Évrard.

Lens, le 20 septembre 1893.

Monsieur le Directeur,

Dans le congrès d'aujourd'hui, les délégués des ouvriers de votre compagnie m'ont chargé de vous soumettre comme suite à leurs précédentes réclamations celles ci-dessous mentionnées :

Un salaire minimum de *quatre francs* pour les hercheurs, plus *trente pour cent comme prime.*

Un salaire minimum de *quatre francs cinquante centimes,* plus *trente pour cent comme prime;* pour les raccommodeurs et ouvriers à corvée.

Veuillez agréer, etc.

Pour le syndicat et par ordre:

Le Président,
Signé : Basly.

Des réclamations à peu près identiques furent adressées aux compagnies du Nord, le 11 septembre, par M. Moché, secrétaire général du syndicat des mineurs du Nord.

Toutes les compagnies repondirent par un refus formel; quelques-unes sans donner aucune raison, d'autres en alléguant simplement les difficultés de la situation commerciale; celle de Lens, la plus importante de la région, consentit à discuter les réclamations présentées; de même celle de Carvin. Beaucoup de ces réponses étaient adressées à MM. Basly et Lamendin, en leur qualité de députés de la circonscription, et non comme mandataires du syndicat des ouvriers mineurs.

Le directeur de la compagnie de Ferfay répondit comme suit

Auchel, le 13 septembre 1893.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de vos deux lettres en date des 10 et

11 courant, que vous avez cru devoir nous adresser par application de la mesure générale prise dans votre congrès de dimanche.

Nous croyons que le syndicat commet une erreur en assimilant la compagnie de Ferfay aux autres compagnies du Pas-de-Calais.

Nous sommes, à Ferfay, dans des conditions particulières qui nous ont obligés à nous isoler du Comité des houillères lorsque au mois de novembre 1891, ce Comité a cru devoir discuter avec le syndicat des mineurs la question des salaires.

Vous devez donc nous laisser isolés aujourd'hui que cette question est de nouveau soulevée.

D'ailleurs nos ouvriers, auxquels nous portons le plus grand intérêt et qui en retour nous accordent toutes leurs sympathies, sont satisfaits.

Ils savent que nous faisons pour eux tout ce que nous pouvons faire. L'entente entre eux et nous est parfaite, et si le syndicat veut bien les laisser libres nous sommes convaincus que cette entente ne sera pas troublée.

Veuillez agréer, etc.

Le Directeur de la compagnie de Ferfay,

Signé : SOMMAIRAC.

Dans le département du Nord, les compagnies de l'Escarpelle et de Douchy suivirent l'exemple donné par celle de Lens, en exposant point par point les motifs de leur refus, qui, d'ailleurs, sont à peu près les mêmes pour toutes les concessions minières. Nous reproduisons ci-après les réponses des compagnies de Lens et de Douchy.

Lens, le 13 septembre 1893.

A Monsieur Basly, député du Pas-de-Calais.

MONSIEUR LE DÉPUTÉ,

Mon Comité d'administration, à qui j'ai soumis les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, les 10 et 11 courant, me charge de vous exprimer le regret qu'il éprouve de ne pouvoir accueillir favorablement les revendications formulées *par quelques-uns* de ses ouvriers dont vous êtes l'interprète.

La communication mensuelle aux délégués du syndicat d'un double du carnet de paye ne se justifie pas : *il appartient à chaque ouvrier de faire connaître librement au syndicat le montant de son salaire. Ma société n'a pas à intervenir pour forcer à cet égard la volonté d'aucun de ses ouvriers.*

Rien, dans les circonstances actuelles, ne peut motiver une augmentation nouvelle des salaires élevés, accordés pendant la période prospère de 1889 et 1890, et dont la baisse continue du charbon rend le maintien de plus en plus difficile. Ma Société qui, malgré la crise commerciale, n'a jusqu'à ce jour, fait subir aucune réduction au salaire de ses ouvriers, ne peut que s'en tenir aux termes de l'accord arbitral de 1891; elle espère encore que ses ouvriers auront la sagesse de ne pas rompre cet accord sans motif valable.

Les délégués dont vous êtes l'interprète formulent, en outre, diverses revendications

concernant le renvoi des ouvriers et les amendes pour charbons sales. La condition de livrer du charbon propre et marchand fait partie intégrante du contrat de travail qui lie les parties. De même, pour l'embauchage, le maintien ou le renvoi des ouvriers, la loi et les contrats règlent les droits de chacun.

Veuillez agréer, Monsieur le député, l'assurance de mes sentiments distingués.

Signé : E. Bollaert.
agent général de la Société des mines de Lens.

Cette lettre était accompagnée de la note ci-après :

Le salaire des ouvriers à la veine.

Les ouvriers du fond comportent deux grandes catégories :

1° Les ouvriers à la veine, employés exclusivement à l'abatage de la houille dans les taillis et au coupage des voies.

2° Les ouvriers chargés des autres services, chargement, roulage, entretien des galeries, etc.

Il n'a été que très rarement fait mention des ouvriers de la seconde catégorie dans les revendications ouvrières : la raison en est que ces travailleurs, occupés à des besognes bien définies, toujours semblables à elles-mêmes (par exemple : charger une berline de charbon, rouler une berline sur une longueur donnée; abattre un mètre cube de rocher, etc.), ont leurs salaires établis d'après des règles invariables, consacrées par une très longue expérience.

Mais il n'en est pas de même des ouvriers à la veine; aussi toutes les réclamations sur les salaires portent-elles presque exclusivement sur cette catégorie; c'est donc de ces salaires seulement qu'il va être question.

Les ouvriers à la veine sont chargés :

1° De détacher la houille du front de taille;

2° De l'approcher à la pelle du point où les ouvriers spéciaux la chargent en berline;

3° De boiser leur taille pour en soutenir la voûte.

Ils sont payés aux pièces, à raison d'un prix convenu par berline de charbon. Ces prix sont très variables, non seulement d'une veine à l'autre, mais encore dans la même veine d'une taille à l'autre, et dans la même taille d'une quinzaine à l'autre.

Ce prix est, en effet, fonction d'une quantité d'éléments, tels que : dureté du charbon, nature des terrains encaissants qui influe sur les soins à apporter au boisage, présence de lits terreux dans la veine, qui nécessite un triage plus ou moins soigné, disposition de l'ouvrage, qui rend plus ou moins facile le pelletage sur le point de chargement, puissance de la veine, etc.

En fait, les prix varient depuis 30 centimes jusqu'à 1 fr. 50 par berline. Exceptionnellement on a pu payer 25 centimes et aller jusqu'à 2 francs.

L'agent qui, dans chaque fosse, sous le contrôle de l'ingénieur, est chargé d'établir les prix se nomme le chef porion. Il a autorité sur tout le personnel du fond.

Les prix sont fixés au commencement de chaque quinzaine. Le chef porion, qui a vi-

sité chacune des tailles plusieurs fois au cours de la quinzaine précédente, et qui en outre reçoit les rapports des porions sous ses ordres, apprécie s'il y a lieu de maintenir ou de modifier certains des prix, et fait en conséquence ses propositions à l'ingénieur,

Les chefs porions sont des hommes très expérimentés, connaissant parfaitement le travail pour l'avoir pratiqué eux-mêmes en qualité d'ouvriers; ils sont donc d'une aptitude incontestable pour établir des prix tout à fait en rapport avec les difficultés; ils tiennent compte en outre à l'ouvrier des circonstances imprévues qui peuvent au cours de la quinzaine rendre le travail plus difficile : dans ce cas, ils proposent pour lui un supplément de salaire.

La journée moyenne des ouvriers à la veine, aides compris, pendant les deux exercices antérieurs à la grève de 1889, s'est élevée à 4 fr. 80 environ par jour — exactement :

En 1887-1888	4f 77c
En 1888-1889	4 84

A partir du 1er août 1889, les ouvriers commencèrent à bénéficier du mouvement de hausse des charbons, puisque leurs salaires s'élèvent :

Août 1889, à	4f 84c
Septembre 1889, à	4 99

Au commencement de 1889 une augmentation de 10 p. 100 est accordée aux ouvriers de fond et de jour.

A partir du 16 août 1890, une nouvelle augmentation de 10 p. 100 pour les ouvriers du fond seulement est accordée par toutes les sociétés des mines du Pas-de-Calais.

En novembre 1891, un arbitrage entre le comité des houillères et le syndicat des mineurs du Pas-de-Calais, décide que la prime de 20 p. 100 sera maintenue le plus longtemps possible et adopte pour prix de base le prix moyen de la journée des douze mois qui ont précédé la grève de 1889.

La société des mines de Lens, qui ne faisait pas partie du comité des houillères, donne son adhésion à l'accord arbitral.

Il importe de faire ressortir avec quelle loyauté cet engagement a été tenu.

Le prix de base pour les ouvriers à la veine a été fixé à 4 fr. 80 par jour. Avec l'augmentation de 20 p. 100, ce prix devait donc ressortir à 5 fr. 76. Or nous relevons les chiffres suivants :

Exercice 1891-1892	5f 78c
Exercice 1892-1893	5 75

Il est à remarquer que l'augmentation réellement accordée est notablement supérieure à 20 p. 100. En effet, le prix de base 4 fr. 80 a été établi pour une période où les ouvriers travaillaient plus de temps qu'aujourd'hui; ils descendaient plus tôt, remontaient plus tard, et, dans la saison d'hiver, faisaient des heures supplémentaires.

Le prix de la journée s'en trouve majoré d'autant.

Aujourd'hui il n'en est plus ainsi :

Les ouvriers n'osent plus prolonger leur travail; ils quittent leur chantier dès qu'ar-

rive l'heure de la remonte, pour ne pas s'exposer à des vexations de toute nature; quant aux heures supplémentaires, il n'en est plus question.

En conséquence de cet état de choses, le temps de présence dans la mine d'un ouvrier mineur, qui s'élevait à 9 heures 40 environ pendant la période des douze mois qui ont précédé la grève de 1889, a été progressivement abrégé jusqu'à se réduire à la moyenne de 9 heures qui, en raison du temps nécessaire pour la circulation du personnel par les cages, correspond au minimum obligatoire de 8 heures et demie.

Il en est résulté que le gain journalier moyen n'ayant pas diminué, le salaire de l'ouvrier par heure de présence dans la mine, ressortant à 50 centimes dans le cours de l'année qui a précédé la grève de 1889, s'est progressivement élevé à 64 centimes par heure, valeur qui correspond au prix de base surélevé, non plus de 20, mais de 28 p. 100.

Aussi, malgré l'importante réduction de bénéfices résultant pour elle de la crise commerciale créée par la concurrence des charbonnages des pays voisins, dont quelques-uns ont réduit de plus de 60 p. 100 le salaire de leurs ouvriers, la Société des mines de Lens, non seulement a maintenu dans leur intégralité les salaires de 1891, mais elle a surélevé les prix de tâche, non de 20 mais de 28 p. 100 par rapport à ceux de la période des douze mois qui ont précédé la grève de 1889.

L'élévation correspondante du coût moyen de l'abatage de la houille, qui se chiffre exactement par 27 p. 100, montre à l'évidence que c'est bien à l'augmentation du prix des tâches et non à celle de l'effet utile de l'ouvrier qu'est due la hausse des salaires.

Il faut enfin considérer que la durée de présence dans la mine comprend le temps nécessaire à l'ouvrier pour se rendre à son chantier et pour en revenir, pour prendre son repas dans la mine; de sorte qu'en réalité la durée du temps consacré au travail effectif n'excède pas huit heures et se trouve par suite rétribué, tous avantages compris, à plus de 80 centimes l'heure.

C'est là le gain moyen d'un ouvrier à la veine; mais les mineurs habiles et robustes se font un salaire sensiblement plus élevé. Pour n'en citer qu'un exemple, pendant que dans la seconde quinzaine du mois d'août dernier 863 ouvriers mineurs de la Société des mines de Lens gagnaient de 4 fr. 75 à 5 fr. 75, 1243 recevaient de 5 fr. 75 à 6 fr. 25 et 103 de 6 fr 25 à 7 francs par poste, c'est-à-dire pour une durée de travail effectif de 7 heures et demie à 8 heures. Encore faut-il noter que ces chiffres ne donnent pas le gain réel; car ils comprennent le salaire des aides, rétribués par les ouvriers à un taux inférieur, d'après des conventions spéciales que les mineurs ne communiquent pas à la Société.

Double carnet de paye.

Une nouvelle prétention du syndicat consiste à exiger, chaque quinzaine, la remise aux délégués du syndicat du double du carnet de paye, sous prétexte de contrôler le taux des salaires.

Il convient de remarquer, à ce sujet, que rien n'empêche le syndicat de se procurer tous les renseignements relatifs aux salaires près des ouvriers affiliés, si toutefois ceux-ci consentent à les lui donner. En tous cas, il ne peut convenir à leur patron de divulguer malgré eux les sommes que peuvent gagner individuellement ses ouvriers.

D'autre part, l'administration des mines a connaissance de tous les prix de journées,

des moyennes de salaires des compagnies houillères et peut en donner connaissance en cas de conflit.

La Société des mines de Carvin, dans sa réponse, fait remarquer que les ouvriers du jour ne sont pas des ouvriers spéciaux de l'industrie houillère et que leurs salaires sont réglés par les conditions générales du pays. Elle ajoute que les ajusteurs, forgerons, menuisiers touchent, dans la mine, un salaire beaucoup plus élevé que les ouvriers de même catégorie occupés dans la localité.

Voici maintenant la réponse de la compagnie de Douchy (Nord).

Lourches, le 13 septembre 1893.

Monsieur A. Moché, Secrétaire général du syndicat des ouvriers mineurs du Nord, à Sin-le-Noble, par Douai (Nord).

Je viens répondre à la lettre que vous avez bien voulu m'écrire le 11 courant au nom de ceux des ouvriers de la compagnie des mines de Douchy qui sont affiliés à votre syndicat.

1° Vous demandez qu'aucun ouvrier ne puisse être renvoyé à la suite de condamnations encourues pour crimes ou délits de droit commun.

Cette prétention ne me paraît vraiment pas raisonnable. Pourquoi cette exception? Pourquoi un ouvrier ayant fait de la prison nous serait-il *sacré*, alors que vous ne paraissez pas nous dénier le droit de congédier l'ouvrier vierge de tout casier judiciaire et dont les services ne nous satisfont plus?

Je ne me reconnais pas, quant à moi, en tant que patron, le droit d'imposer à notre brave et honnête population ouvrière une telle promiscuité, et je ne par lepas seulement des criminels, mais encore des brutaux qui ont subi des condamnations pour avoir molesté et frappé dans des lieux publics ceux de leurs camarades qui ne pensent pas comme eux.

2° Vous me demandez la remise d'un double du carnet de paye.

Cela ne semble pas encore possible, car je ne crois pas avoir le droit de livrer à la publicité un document de ce genre.

Plusieurs de vos camarades pourraient en effet trouver très mauvais que des tiers connaissent leur gain, les oppositions faites sur leurs salaires, etc. etc. Cela pourrait leur couper tout crédit auprès de leurs fournisseurs et vous savez comme moi combien l'ouvrier a besoin dans certaines circonstances difficiles de trouver du crédit pour lui et les siens.

Toutefois je reconnais qu'à cet égard il y a quelque chose à faire. Aussi vais-je faire étudier une modification de la feuille de paye. Par suite de cette modification, chaque ouvrier recevra individuellement ce qu'il aura gagné au prorata de ses descentes, au lieu d'avoir à faire chaque quinzaine avec ses camarades de taille un partage de la somme payée par brigade. Ce livret, sur lequel l'ouvrier trouvera son compte, pourra au besoin lui servir de pièce justificative s'il lui convenait de faire des versements à la Caisse nationale des retraites, pour s'assurer dans ses vieux jours un supplément de la pension qu'il reçoit de la compagnie de Douchy. (Je vous rappelle ici pour mémoire que la

compagnie de Douchy donne des retraites à ses vieux ouvriers suivant un tarif établi, sans que ceux-ci aient à subir dans ce but de retenues sur leurs salaires.)

3° Vous demandez une augmentation pour les ouvriers du fond et du jour. Toute augmentation nouvelle sur le prix actuel de l'unité de travail nous mettrait en perte, étant données la faible extraction relative de notre charbonnage et la baisse du prix de vente des houilles et surtout des cokes depuis l'octroi des 20 p. 100 d'augmentation sur les salaires.

Depuis cette époque, du reste, «les salaires pour une même quantité de travail produit n'ont pas baissé», alors que les prix de vente sont revenus à ce qu'ils étaient avant l'augmentation des salaires.

4° Vous demandez qu'il ne soit plus renvoyé d'ouvrier après l'âge de 40 ans.

Quoi! un ouvrier pourra faire, comme on dit, les quatre cent mille coups, donner l'exemple de l'indiscipline, battre ses camarades, causer un préjudice à la compagnie, et celle-ci ne pourrait pas se séparer de lui parce qu'il aurait plus de 40 ans. Dans quelle industrie les choses se passent-elles ainsi? Je n'en connais pas quant à moi, et je crois bien que de votre côté vous ne pourriez pas m'en citer une seule.

5° Vous demandez la suppression des amendes pour charbons malpropres.

Cette suppression entraînerait fatalement la ruine de notre exploitation. Vous n'ignorez pas, en effet, que dans le gisement de Douchy les veines représentent entre le toit et le mur de nombreux sillons de schistes et que si l'ouvrier qui est payé à la tonne de charbon extraite faisait monter au jour tout ce qu'il abat, la compagnie aurait, sans compter les frais d'extraction d'une profondeur de 600 mètres de cailloux sans valeur, à lui payer au prix du charbon ces mêmes cailloux. Ce serait en outre la fin de notre fabrication de coke, car les consommateurs nous faisant subir sur le prix de facture des réfractions proportionnelles à la teneur en cendres des cokes, ces réfractions finiraient par absorber le prix de la marchandise.

Enfin, puisque vous ne voulez pas que nous ayons le droit de renvoyer des ouvriers ayant plus de 40 ans, quel sera le moyen que nous pourrons employer, si les amendes sont supprimées, pour empêcher nos ouvriers de plus de 40 ans de nous faire du charbon sale et entraîner ainsi notre ruine?

6° Vous demandez qu'il ne soit plus fait de réduction sur le prix de la tâche pour aucune raison, sauf pour traçage ou dépilage.

Je crains bien que ceci ne soit pas équitable, en ce qui concerne du moins les conditions particulières de notre exploitation.

Supposez, en effet, que dans une de nos tailles la veine devienne plus dure, plus mince avec des collets ou des relais, comme il s'en présente fréquemment, l'ouvrier aura beaucoup plus de mal, fera beaucoup moins de charbon et de mur pour un même effort... faudra-t-il lui maintenir son prix à la berline ou au mètre? Alors il ne gagnera rien!

J'avoue que nous sommes plus humains et que, dans ce cas, nous augmentons le prix de l'unité de travail, car nous n'entendons pas que nos ouvriers soient victimes des irrégularités du gisement.

7° La moyenne de salaire que fixe votre septième demande (5 fr.50 plus une prime de 30 p. 100 à payer séparément) est supérieure à celle que nous avons actuellement

et que nous ne pouvons dépasser pour les raisons développées plus haut. Je ne dis pas que cette moyenne ne puisse être atteinte dans certaines exploitations prospères du Pas-de-Calais, mais je vous ferai remarquer que nos ouvriers ont toute liberté pour aller, s'ils le désirent, travailler dans ces exploitations où l'on embauche d'une manière permanente. Quand nous nous séparons d'un ouvrier, nous lui accordons toujours les délais de prévenance habituels, mais s'il le désire, nous le rendons libre du jour au lendemain.

Veuilez agréer, Monsieur le Secrétaire général, mes meilleures salutations.

L'Ingénieur-directeur, gérant,
Louis Douchez.

Le *Réveil du Nord* contient, dans son numéro du 18 septembre, la réponse du syndicat des mineurs du Pas-de-Calais aux compagnies concessionnaires. Voici cette réponse :

Aux réclamations que le syndicat des mineurs a été chargé de formuler, tous les directeurs des exploitations houillères ont répondu par une fin de non-recevoir absolue. Nul d'entre eux n'a proposé la moindre concession. Cette unanimité démontre qu'ils désirent, qu'ils veulent la grève.

Tous allèguent que la situation commerciale présente leur est désastreuse, qu'ils s'imposent de lourds sacrifices et qu'ils respectent scrupuleusement, pour les salaires, la convention de novembre 1891.

Les ouvriers houilleurs affirment au contraire que la baisse momentanée du prix du charbon n'a pas porté préjudice aux compagnies; qu'elles continuent de réaliser des bénéfices considérables et que la convention de 1891 n'est plus observée par elles.

La démonstration est facile.

DOUBLE CARNET DE PAYE.

Les ouvriers demandent qu'un double du carnet portant le décompte de leur quinzaine leur soit remis. De cette façon seulement il sera possible au syndicat d'établir la moyenne réelle des salaires. Nous ne nous en rapportons pas, et pour cause, aux chiffres fournis par les statistiques des employeurs.

Le refus de nous donner satisfaction sur ce point est la preuve concluante que l'on a intérêt à cacher la vérité.

AUGMENTATION DE SALAIRE.

Selon l'invariable coutume, on argue que le marché charbonnier traverse une période de crise; on invoque la concurrence étrangère et la concurrence locale; on déclare que faire droit aux demandes des houilleurs serait courir à la ruine.

En admettant que ces lamentations fussent exactes — et elles ne le sont pas ou sont du moins absurdement exagérées — est-ce que les houilleurs peuvent être rendus responsables de la guerre déloyale que se font entre eux les concessionnaires de mines ? Est-il juste de récupérer sur leur salaire les différences de profit des spéculateurs ?

De l'aveu de M. Vuillemin, ingénieur et chiffreur dont la compétence est reconnue,

c'est dans notre région que la production annuelle par ouvrier est le plus élevée; c'est aussi chez nous, après Commentry, que le prix de revient et de la main-d'œuvre est le plus bas : il est de 5 fr. 65 par tonne extraite. En 1860, il était de 6 fr. 08, soit une réduction de 43 centimes.

D'autre part, la production par ouvrier a été augmentée. Avec le même personnel, les compagnies du Pas-de-Calais ont, en 1892, produit 1,203,493 tonnes de plus que dans l'année 1891. Le premier semestre de cette année accuse une nouvelle augmentation de 22,000 tonnes, quoique les houilleurs aient chômé deux ou trois jours par quinzaine. Le rendement et conséquemment le profit, par homme, s'est donc accru dans des proportions énormes. Les ouvriers, loin d'y participer, se voient rogner leur pain.

SITUATION CRITIQUE DES COMPAGNIES.

La compagnie de Lens, fondée en 1855, compte aujourd'hui trente-sept années d'existence. Le capital d'émission était de 3 millions de francs partagés en trois mille actions de 1,000 francs.

Sur ces 1,000 francs, il ne fut versé que 300 francs, les bénéfices immédiats ayant suffi pour pourvoir aux besoins de l'entreprise.

Le dernier dividende connu fut de 1,000 francs par action. Au 31 décembre 1892, l'action était cotée 28,000 francs. En trente-sept années la plus-value a donc été de 27,700 francs par action, soit une moyenne de 750 francs par an, non compris les dividendes reçus.

La compagnie de Courrières. — Le prix de l'action, à l'origine, en 1853, était de 350 francs. Elle était, au 31 décembre 1892, cotée 44,510 francs.

Compagnie de Bruay. — Somme versée par action en 1852 : 400 francs. Coté au 31 décembre 1892 : 14,000 francs.

Nœux. — Compagnie fondée en 1843 avec un capital de 4 millions divisé en 4,000 actions de 1,000 francs. Au 31 décembre 1892, les actions valent 18,480 francs.

Bully-Grenay, compagnie de Béthune. — Exploitation commencée avec un capital de trois mille actions de 1,000 francs qui furent ensuite fractionnées en sixièmes. Le dernier dividende distribué a été de 125 francs par sixième, ou 750 francs par action entière. Au 31 décembre 1892, le sixième était coté 3,150 francs ou 18,000 francs l'action émise à 1,000 francs.

Marles. — Fondé en 1852 avec un capital de 2,400,000 francs, représenté par 1,600 parts libérées de 1,500 francs. Le dernier dividende distribué a été de 875 fr. 65. Au 31 décembre 1892, l'action était cotée 18,495 francs, soit 16,995 francs de plus-value.

Liévin. — Fondé en 1862 avec 919 actions de 1,000 francs. Le dernier dividende a été de 400 francs. Au 31 décembre 1892, les actions valaient 11,900 francs.

Drocourt. — Fondé en 1878 au capital de 3,400,000 francs en actions de 1,000 francs. Au 31 décembre 1892, l'action était cotée 4,900 francs, soit, en quatorze ans, 3,900 de plus-value : 278 fr. 57 par année.

Meurchin. — Fondé en 1857 au capital de 3 millions en actions de 1,000 francs. Le dernier dividende fut de 300 francs, ce qui fait un placement à 33 fr. 33 p. 100.

Dourges. — Fondé en 1855 par 1,800 actions de 1,000 francs. Au 31 décembre 1892, l'action valait 8,025 francs; elle rapportait 375 francs de dividende, soit 37.5 p. 100 du capital versé.

Carvin. — Fondé en 1857, au capital de 1,972,000 francs, fourni par 3,945 actions de 500 francs. Au 31 décembre, l'action était cotée 1,420 francs. Elle donne 90 francs de dividende.

Telle est la situation sur laquelle on essaye de nous apitoyer.

OUVRIERS CONGÉDIÉS.

Les compagnies prétendent se réserver le droit de renvoyer des ouvriers qui ont atteint l'âge de 40 ans, aussi bien que des ouvriers jeunes.

Les mineurs réclament contre cette prétention parce que, trop fréquemment, des hommes sont mis à la porte après avoir, durant de longues années, subi la retenue de 3 p. 100 sur leur salaire, retenue faite et consentie en vue d'une pension de retraite. En conservant l'argent et mettant les ayants droit sur le pavé sans ressources, les compagnies commettent à la fois un acte de cruauté et une filouterie.

D'ailleurs elles en ont fait l'aveu tout récemment devant la commission sénatoriale chargée d'étudier la question des caisses de retraites des mineurs. Les ingénieurs entendus ont reconnu que 18 p. 100 seulement des ouvriers étaient pensionnés, les règlements édictés par les compagnies minières n'accordent la retraite que si l'on est jugé incapable de tout travail par le médecin de la direction. Or, passé 40 ans, un homme, même valide, ne trouve que très difficilement à s'embaucher, à plus forte raison un ouvrier mineur, qui toujours est atteint de quelqu'une des infirmités spéciales à son métier.

Les ouvriers congédiés pour avoir encouru une condamnation perdent aussi leurs droits à la retraite. Les mineurs estiment que ce n'est pas parce qu'un homme aurait commis une action répréhensible que ses patrons sont autorisés à commettre un vol à son égard.

AMENDES.

Les houilleurs ont demandé la suppression des amendes parce qu'elles sont arbitrairement infligées et presque toujours aux mêmes : c'est comme au régiment où le sergent exerce sa sévérité surtout sur le soldat qui a la malechance de lui déplaire. On peut citer des cas où l'amende s'est élevée jusqu'à l'équivalent d'une journée de travail. Si l'ouvrier ne s'incline pas, l'amende est remplacée par le renvoi.

RÉDUCTION DES PRIX DE TÂCHE.

La protestation des mineurs est ici justifiée par ce fait abusif que chaque fois que le gain d'un ouvrier dépasse, ne fût-ce que de quelques centimes, la moyenne qu'il plaît à la compagnie d'établir, on lui réduit le prix d'abatage de telle sorte que, pour atteindre cette moyenne, il lui faudra faire des heures supplémentaires.

OUVRIERS DU JOUR.

Les compagnies disent que les salaires qu'elles payent à cette catégorie d'ouvriers sont égaux à ceux que gagnent les hommes de leur profession dans les entreprises autres que la mine.

Pour réduire à sa juste valeur cette affirmation, il nous suffit de prendre les chiffres publiés par M. Vuillemin en 1891, et d'après lesquels le salaire moyen des ouvriers du jour n'est que de 2 fr. 38. L'augmentation de 10 p. 100 réclamée pour eux est assurément très modeste.

En somme, des diverses allégations opposées par les compagnies minières du Pas-de-Calais, pas une n'est exacte.

Leurs actionnaires, en demeurant oisifs, voient leur capital s'accroître et reçoivent des dividendes que nulle autre industrie ne peut donner.

Loin de s'imposer des sacrifices, elles s'approprient impunément l'épargne de leurs ouvriers.

Au lieu de respecter la convention sortie de l'arbitrage de novembre 1891, elles ont recours à toutes sortes de tricheries pour la fausser dans l'application.

Le Secrétaire général,
LAMENDIN.

Le Secrétaire général adjoint,
ÉVRARD.

Le président du syndicat des mineurs du Pas-de-Calais,
BASLY.

Il importe de remarquer ici que la publicité donnée aux arguments favorables ou contraires aux revendications des mineurs dénote chez ceux-ci et surtout chez leurs chefs un souci marqué de l'opinion publique et le vif désir de rejeter sur les compagnies la responsabilité de la grève. On en jugera notamment par l'article du *Réveil du Nord* intitulé : « C'est la guerre ! », dont nous extrayons les passages suivants (numéro du 16 septembre 1893) :

Que l'industrie minière traverse une crise grave, cela ne fait doute pour personne; mais il ne fait doute, non plus, pour personne que cette crise est, tout entière, l'œuvre des compagnies. Nous avons là-dessus l'opinion très autorisée de M. Dubar, un ami des compagnies, un économiste bourgeois très au courant de l'industrie charbonnière, dont il connaît, pour les avoir souvent pratiqués, les tours et les détours.

« Les Compagnies », a écrit M. Dubar, « avec le système d'extraction à outrance, de concurrence acharnée qu'elles ont pratiqué *aveuglément* depuis deux ans, ont été obligées de vendre au plus bas prix, de réduire le prix de revient au minimum, *et les salaires ont été atteints.* »

Ce qui veut dire, en bon français, que les compagnies font payer aux ouvriers les fautes qu'elles ont elles-mêmes commises, et qu'après avoir avili le prix du charbon,

pour le plaisir de se concurrencer les unes les autres, elles se rattrapent sur les salaires des pertes qu'elles ont dû subir.

Oh! les conseils d'administration ne sont jamais gênés.

Lorsque, par suite de la surproduction, les prix de vente fléchissent, ils diminuent leurs ouvriers; quand au contraire, ayant la main forcée, ils augmentent les salaires, le charbon renchérit et le consommateur fait tous les frais de cette augmentation.

Et puis, est-il bien exact de dire que ce sont les ouvriers qui font les grèves ?

Qu'on relève l'article de M. Dubar, on y verra que les compagnies, par leur emballement aussi bête que criminel, se sont mises, elles-mêmes, dans le cas de compromettre leur entreprise et «de perdre de l'argent, bien inutilement, pendant des années».

Le charbon abonde partout : partout l'offre est de beaucoup supérieure à la demande. Les fosses sont encombrées à un tel point que le *Figaro*, un journal sérieux, a pu écrire ces jours passés, que «*les patrons, tout bien considéré, auraient peut-être intérêt à ce que les grèves se généralisent*».

De sorte que nous sommes autorisés à prétendre que ce sont les compagnies qui, dans un vil esprit de lucre, ont fomenté le conflit aujourd'hui à la veille d'éclater, et rendu inévitable la bataille qui va s'engager demain.

La compagnie des mines de Lens répliqua par la note suivante à la réponse du syndicat.

La réponse du syndicat des mineurs, publiée par les journaux appelle quelques observations.

Double carnet de paye. — Il est toujours donné connaissance à chaque ouvrier, avant la paye, du montant de sa quinzaine. La plupart des compagnies remettent, et toutes, croyons-nous, sont disposées à remettre aux ouvriers qui le demandent un bulletin de décompte ou carnet de paye individuel, lequel mentionne le nombre de berlines ou de mètres d'avancement, le prix de l'unité, les retenues, en un mot tous les éléments qui ont servi à calculer le montant de la quinzaine. Les ouvriers sont parfaitement libres de communiquer ces carnets de paye au syndicat, Mais il ne peut convenir à une société de les y contraindre, encore moins de se substituer à eux pour faire d'office cette communication.

Salaires. — Le salaire moyen de nos ouvriers à la veine, par poste, dans la mine, dont la durée moyenne y compris le temps employé pour prendre le repas, pour aller au chantier et en revenir, a été de neuf heures environ, s'est élevé, du 1er août 1892 au 1er août 1893, à 5 fr. 75; en août dernier à 5 fr. 79; dans la première quinzaine de septembre 1893 à 5 fr. 83, moyenne notablement supérieure à celle de l'accord arbitral de 1891, arrêtée à 5 fr. 76 pour neuf heures quarante de présence dans la mine.

Quelle conclusion le syndicat prétend-il tirer de cet argument que la production par ouvrier est plus élevée dans le bassin du Pas-de-Calais que dans les autres bassins houillers de France ? Est-ce uniquement au nombre de tonnes abattues que se mesure la somme d'énergie dépensée par un ouvrier ? Ceux qui ont quelque expérience de la mine savent qu'il n'en est rien, que ce nombre n'est qu'un des éléments constitutifs du prix de revient; d'autre part, n'est-il pas clair que le bénéfice d'une compagnie ne

dépend pas seulement de son prix de revient, mais aussi surtout du prix de vente ? Or le syndicat ne peut ignorer que, dans les exploitations houillères du Nord, le prix de vente est bien moins élevé que dans le reste de France et que le bénéfice réalisé par tonne extraite est moindre dans nos régions que dans la plupart des autres bassins français.

Le syndicat avance que la production par ouvrier s'est accrue en 1892 par rapport à 1891; et, pour le prouver, il affirme que l'extraction de 1892 est supérieure de 1,200,000 tonnes environ à celle de 1891, le personnel étant resté le même. Or il est absolument inexact que le personnel des ouvriers charbonniers soit resté le même : il comprenait en effet, pour tout le bassin du Pas-de-Calais, en 1891, 30,997 ouvriers du fond de toute catégorie, et en 1892, 32,860 ouvriers du fond de toute catégorie, soit 1,872 en plus en faveur de 1892.

Quant aux salaires, le syndicat écrit que les ouvriers se sont vu rogner leur paye. Cela est encore inexact, puisque le salaire moyen annuel des ouvriers du fond de toute catégorie, y compris les enfants, était en 1889 de 1,206 francs; en 1890, 1,367; en 1891, 1,316; en 1892, 1,423.

Enfin, parlant des ouvriers du jour, le syndicat prétend que, d'après les statistiques de M. Vuillemin, le salaire moyen des ouvriers du Nord n'est en 1891 que 2 fr. 38; or le chiffre exact publié par M. Vuillemin (3e série, n° 45, année 1891) est de 3 fr. 28. Ce chiffre de 3 fr. 28 concerne l'ensemble du Nord et du Pas-de-Calais. Pour le Pas-de-Calais seul, le salaire moyen des ouvriers du jour a été de 3 fr. 34 en 1891 et 3 fr. 35 en 1892.

MM. les députés qui ont signé la réponse aux compagnies endossent une grande responsabilité en présentant aux ouvriers, qui les suivent de confiance, soit des chiffres dont ils n'ont point contrôlé l'exactitude, soit des statistiques incomplètes, eux qui ne peuvent ignorer que sur vingt et une sociétés houillères dont se compose le bassin houiller du Pas-de-Calais, neuf ont été mises en liquidation après avoir englouti plus de trente millions en installations et en travaux de recherches. On ne comprend guère qu'un syndicat ouvrier ait cru devoir reprocher à quelques compagnies une prospérité qui leur a permis de donner au travail une rémunération que les ouvriers obtiennent dans bien peu d'industries.

La société des mines de Lens, qui a consacré près de 60 millions à l'établissement de ses puits, de chemins de fer, rivages, écoles, cités ouvrières, à l'acquisition de son matériel et de ses machines, distribue annuellement 3 millions à ses actionnaires, soit 5 p. o/o du capital immobilisé, alors qu'elle paye chaque année plus de 15 millions de salaires tant à ses ouvriers qu'à ceux des industries du fer, du bois et autres qui lui fournissent son matériel, ses approvisionnements et ses transports. Prétend-on lui reprocher d'avoir su mettre en valeur la richesse minérale qu'elle a découverte sous les plaines stériles de Lens, d'avoir largement contribué à enrichir un pays bien pauvre autrefois, d'avoir donné à son industrie un développement tel qu'elle nourrit aujourd'hui 45,000 habitants et paye à 8,400 ouvriers un salaire dont la moyenne générale (ouvrier du fond et de la surface, grands et petits) s'est élevée, en 1892-1893, à 4 fr. 76 par jour de travail, et cette moyenne ne comprend pas les avantages accessoires du logement à prix réduit, du chauffage gratuit, pensions d'invalidité, secours aux familles de réservistes, etc.?

Il est peu de métiers, peu d'industries en France, qui offrent à leur personnel de tels avantages. Aussi, de toutes parts, la main-d'œuvre vient-elle aux mines, et les compagnies sont-elles, en temps normal, assaillies de sollicitations par de nombreux ouvriers qui apprécient la faveur d'être embauchés.

Pour l'ensemble du bassin houiller, le salaire moyen pendant les huit premiers mois de 1893 a été de 5 fr. 69, contre 4 fr. 72 en 1889, pour les ouvriers à la veine, et de 4 fr. 68, contre 3 fr. 81 en 1889, pour les autres ouvriers du fond.

Le 14 septembre, dans une nouvelle réunion, tenue à Lens, les délégués des diverses sections du syndicat votèrent la grève générale par 81 voix contre 11, et décidèrent qu'elle commencerait le lundi 18 dans toute l'étendue du bassin. M. Basly avait, à plusieurs reprises, invité les délégués à bien se pénétrer de la gravité de la décision à prendre.

Seuls, les ouvriers de la fosse n° 8 des mines de Lens cessèrent le travail dès le lendemain; dans les autres concessions, à l'exception de celles de Ferfay et de Fléchinelle (cette dernière en faillite et n'occupant que 147 ouvriers), le chômage commença le 18, conformément à la décision du congrès.

Le dimanche 17 septembre, par 27 voix contre 2, le congrès du Nord vota à son tour la grève générale et en fixa le commencement au lendemain 18. — Il fut convenu que les grévistes ne porteraient aucune atteinte à la liberté du travail. « Si des réfractaires voulaient travailler, » dit M. Moché « il ne faudrait pas les en empêcher, mais les aller chercher en groupe, à la sortie du travail, et les reconduire chez eux, drapeau en tête. » Quelques manifestations de ce genre ont eu lieu dès le début de la grève.

La grève atteignit seulement les compagnies d'Aniche, d'Azincourt, de Douchy et de l'Escarpelle.

Les quatre compagnies d'Anzin, Vicoigne, Thivencelles et Crespin n'avaient pas d'organisation syndicale, et la lettre de M. Moché ne leur avait même pas été adressée. Il n'y eut aucun commencement de grève dans ces quatre compagnies.

A la compagnie de Douchy, le nombre des ouvriers syndiqués paraissait être à peu près la moitié du nombre total des ouvriers.

Une première réunion tenue, le 16 septembre, en présence du juge de paix de Bouchain, avait voté la conciliation; une deuxième, le dimanche 17, vota la continuation du travail par 458, voix contre 343 et le personnel resta complet les 18 et 19 septembre. Mais, le 19 au soir, Moché arriva à Lourches avec quelques journalistes, organisa une réunion, et réussit à faire voter la grève par la majorité des assistants. Malgré ce vote, 830 ouvriers seulement manquèrent le 20 septembre, sur 1,267, et huit jours après, le 27, le personnel était de nouveau au complet. Le juge de paix de Bouchain était intervenu d'of-

fice, le 24 septembre, pour organiser la conciliation; mais son intervention fut ainsi rendue inutile; et toutes les tentatives faites ultérieurement pour décider les ouvriers à cesser de nouveau le travail restèrent sans résultat.

A la compagnie d'Aniche, il y eut, dès le 18 septembre, grève partielle à toutes les fosses, sauf une. Le personnel du fond, dans la quinzaine précédant la grève, avait été de 2,157 ouvriers, dont 926 dans la division d'Aniche et 1,231 dans celle de Douai; le minimum des descentes se produisit le 21 septembre dans la division d'Aniche avec 44 ouvriers, et le 25 dans celle de Douai avec 218 ouvriers. La compagnie, qui avait fait remonter les chevaux de ses fosses en chômage, commença à les faire redescendre dès le 28 septembre; la reprise s'accentua ensuite lentement, sans autre incident qu'un léger recul le 12 octobre à la suite de l'envoi, resté sans résultat, d'une délégation au directeur de la compagnie; elle était totale le 24 octobre.

A la compagnie d'Azincourt, la grève, commencée le 18 septembre, était à peu près terminée le 28, et complètement le 5 octobre.

A la compagnie de l'Escarpelle, la grève fut, dès l'origine, à peu près complète dans toutes les fosses, sauf une. La reprise fut plus lente dans les autres compagnies; elle s'accentua à partir du 26 octobre; le 29, la cessation de la grève fut votée, et le 3 novembre le personnel ouvrier était au complet.

Dans la nuit du 20 au 21 octobre, une explosion de dynamite s'était produite en plein champ à proximité de la fosse n° 3 et, le lendemain, une autre explosion eut lieu près de la fosse n° 1; dans la nuit du 22 au 23, on s'attaqua à la maison d'un mineur aux corons de Roost-Walrendin et un coup de dynamite fit sauter la fenêtre de cette maison, sans atteindre personne; et, enfin, dans la nuit du 25 au 26, on fit sauter à la dynamite la porte de la maison d'un mineur, à Râches.

Dans la première semaine de la grève, le 23 septembre, les juges de paix de Douai nord et de Douai est, pour les compagnies de l'Escarpelle et d'Aniche, et le juge de paix d'Arleux, pour la compagnie d'Azincourt, étaient intervenus pour proposer la conciliation et l'arbitrage suivant la procédure instituée par la loi du 27 décembre 1892, mais ces propositions furent repoussées par les compagnies.

Dès que le syndicat des mineurs du Pas-de-Calais eut voté la grève, il adressa un appel : d'une part, aux syndicats de mineurs des autres concessions françaises, Loire, Hérault, Haute-Loire, Aveyron et aux différents syndicats de mineurs belges, en vue d'obtenir la grève générale dans les charbonnages des deux pays.

En ce qui concerne la France, cet appel donna lieu à des délibérations au sein de chaque syndicat; puis le comité de la fédération des mineurs de France se réunit le 8 octobre à Saint-Étienne pour examiner le résultat de ces délibérations. Il fut constaté que 18 syndicats sur 20, tout en se déclarant partisans,

en principe, de la grève générale, au nom d'un programme commun, refusaient de suivre dans leur mouvement les mineurs du Pas-de-Calais qui avaient négligé de consulter le comité de la fédération avant de se mettre en grève et qui, au surplus, s'étaient préoccupés exclusivem nt de questions locales, au lieu de s'inspirer des revendications d'ordre général formulées en 1892 au congrès de la Ric.marie (journée de huit heures, caisses de retraites, revision de la loi sur les délégués mineurs). — En Belgique, une assez vive agitation se produisit au reçu des appels du syndicat des mineurs du Pas-du-Calais; mais cette agitation se calma bientôt, les patrons ayant, d'un commun accord, consenti à une hausse des salaires. Il y eut néanmoins quelques grèves locales, mais sans solidarité avec la grève française. Celle-ci, malgré tous les efforts des syndicats ouvriers du Pas-de-Calais et du Nord, resta confinée dans ces deux départements, encore fut-il impossible de débaucher les ouvriers de la concession d'Anzin, qualifiée de « Bastille du Nord » par les grévistes.

D'importantes mesures d'ordre avaient, du reste, été prises, dès le début de la grève, pour faire respecter la liberté du travail et assurer l'entretien des fosses abandonnées. Bien qu'il se soit produit de nombreux conflits entre la force publique et les grévistes, entre ceux-ci et les ouvriers qui persistaient à travailler, ces recours à la violence, à peu près inévitables dans de telles circonstances, n'ont eu cependant, malgré des incidents profondément regrettables, qu'une influence insignifiante sur la durée et les résultats de la grève.

Le 24 septembre, l'affiche suivante fut placardée dans toute l'étendue de la concession des mines de Lens. (Il en fut de même pour chacune des autres concessions.)

Nous, juge de paix du canton de Lens,

Attendu la loi du 27 décembre 1892;

Attendu que l'état de grève est certain dans toute l'étendue de la concession des mines de Lens;

Attendu que nous n'avons été saisi d'aucune demande de formation de comité de conciliation et d'arbitrage de la part de l'une ni de l'autre des parties intéressées;

Attendu que, dans ces conditions, il y a lieu pour nous d'exercer le droit d'initiative qui nous est conféré par l'article 10 de la susdite loi,

Invitons les ouvriers et employés de la concession des mines de Lens à nous faire connaître, dans un délai de trois jours à dater de la notification du présent avis :

1° L'objet du différend avec l'exposé succinct des motifs allégués;

2° Leur acceptation ou refus de recourir à la conciliation et, au cas de non-conciliation, à l'arbitrage;

3° Les noms, qualités et domiciles des délégués choisis parmi les intéressés, le cas échéant, par les ouvriers de ladite concession des mines de Lens, sans que le nombre des personnes désignées puisse être supérieur à cinq, lesdits délégués devant avoir mis-

sion de siéger en comité de conciliation et, au cas de non-conciliation, de désigner un ou plusieurs arbitres. Lesdits délégués devront être citoyens français.

Pareille convocation a été adressée par nous, à la date de ce jour, à la compagnie des mines de Lens.

Fait à Lens, le 24 septembre 1893.

Le Juge de paix,
Signé : Le Jardinier.

Les compagnies répondirent par un refus motivé reproduisant à peu près textuellement la réponse qu'avait adressée, quelques jours auparavant, la compagnie des mines de Marles, à une invitation semblable. Voici, d'ailleurs, cette réponse :

20 septembre 1893.

À Monsieur le Juge de paix du canton de Norrent-Fontes.

Monsieur le juge,

J'ai l'honneur de répondre à la proposition de conciliation et d'arbitrage que nous a faite, hier, verbalement, M. Leflou, faisant fonctions de juge de paix.

Nous regrettons de ne pas pouvoir donner suite à cette proposition, car nous ne voyons pas bien en quoi pourrait consister un arbitrage, dans les circonstances actuelles, du conflit qui existe entre la compagnie des mines de Marles et ses ouvriers.

Les réclamations portent, en effet, sur les deux points principaux suivants :

1° Une prétendue baisse de salaires par rapport à 1891, baisse qui n'existe pas; et alors il y a lieu, non pas à arbitrage, mais à une vérification des écritures que nous avons offerte au syndicat;

2° La remise au syndicat d'un double du carnet de paye, dans le but, d'après ce dernier, de pouvoir vérifier la fluctuation des salaires.

Nous avons offert une autre solution pour atteindre ce but : c'est la paye individuelle avec un livret qui resterait entre les mains de chaque ouvrier et sur lequel seraient inscrits le nombre de ses journées, les salaires gagnés et les retenues diverses.

Cette solution respecte le droit de chaque ouvrier de faire connaître ou non le montant de son salaire, et elle évite l'inconvénient de voir le syndicat agir pour limiter le travail et, par conséquent, le gain des meilleurs ouvriers; elle est, comme vous l'aurez compris, largement suffisante pour permettre à l'ouvrier de suivre la fluctuation de ses salaires.

Pour vous éclairer tout à fait, nous croyons devoir vous adresser, avec la présente, une copie de la réponse faite aux revendications présentées par le syndicat.

Veuillez agréer, Monsieur le Juge de paix, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

L'Ingénieur en chef de la compagnie de Marles,
Signé : A. Wuillot.

Quant aux ouvriers, voici, à ce sujet, le compte rendu, publié par le *Réveil du Nord,* de la séance du congrès des délégués du syndicat du Pas-de-Calais, tenue le 19 septembre :

La séance a été ouverte par le citoyen Basly, président du syndicat, assisté des citoyens Lamendin et Évrard.

Basly explique qu'il a convoqué les délégués afin de prendre des décisions sur une demande d'arbitrage *qui pourrait se produire.* Il explique que, d'après la loi, le juge de paix, sitôt la grève déclarée, doit intervenir par voie d'affiche ou circulaire pour tâcher d'arriver à concilier les parties. Mais il ajoute que cette loi n'a été faite que dans un but électoral, pour faire croire aux ouvriers qu'on voulait faire quelque chose pour eux. Mais la loi est si mal faite que le juge de paix du canton de Lens ne peut pas intervenir auprès de la compagnie de Lens, dont les concessions s'établissent sur trois cantons.

Quand la loi a été faite, on n'a pas prévu le cas d'une grève générale dans laquelle un syndicat aurait à intervenir au nom de tous.

Ici c'est la chambre syndicale qui soumet les revendications au nom de tous et, c'est une justice à rendre aux compagnies du Pas-de-Calais, elles ont toutes répondu.

Malgré cela, dit-il, comme nous avons à nous préoccuper de l'opinion publique, il est nécessaire de nommer des délégués prêts à toutes les éventualités.

Vous le savez, il y a une certaine presse opportuniste qui cherche à exciter les consommateurs contre nous.

On nous dépeint comme un troupeau conduit par des bergers et on feint de croire que, si la grève est déclarée, la faute en sera aux meneurs, alors que c'est vous qui l'avez voulue.

Bien que la loi soit mal faite, nommons des délégués.

On verra ce que feront les juges de paix, car cette loi est si étrange qu'il y a, dans notre cas, sept juges de paix qui peuvent intervenir.

C'est peut-être pour cela que, malgré la loi, le juge de paix de Lens ne donne pas signe de vie. Celui-ci, comme les autres, a dû en référer à ses supérieurs; car je sais de source sûre qu'il était disposé à intervenir et nous n'entendons plus parler de rien.

Plusieurs orateurs prennent successivement la parole.

Le citoyen Lemal insiste pour que, s'il y a un arbitrage, il soit général.

Le citoyen Delcroix, au contraire, croit qu'on pourrait nommer des délégués dans chaque canton.

Le citoyen Basly insiste. Il dit que la nomination de délégués embêtera le Gouvernement, car la loi, comme elle est faite, empêche toute sanction.

Les citoyens Darras et Dreux viennent déclarer que, dans leur section, on n'est pas partisan de l'arbitrage.

Les citoyens Beugnet, Paris, Cordier, Cadot, Willot insistent à leur tour pour la nomination de la délégation. Les citoyens Paris et Cordier font même valoir que, dans leurs compagnies, les ouvriers se sont mis en grève, moins pour les revendications à obtenir que par esprit de solidarité; ils ne pourront admettre que l'on refuse d'employer

tous les moyens de conciliation. Ils insistent sur l'avantage de cette nomination de délégués qui permettra au public de juger leur attitude toute de conciliation.

Le citoyen Basly insiste à nouveau sur la proposition faite. Il constate que la plupart des délégués qui se sont fait entendre sont partisans de l'arbitrage.

Du reste, il fait remarquer que la nomination de ces délégués ne préjuge rien et qu'ils n'auront qu'à attendre les propositions des compagnies.

Le citoyen Lamendin vient à son tour montrer l'inanité de la loi sur l'arbitrage et propose la nomination d'une commission composée de cinq délégués par compagnie, commission qui, du reste, n'aura à intervenir que lorsque des propositions lui parviendront.

Le citoyen Évrard demande qu'avant que la commission prenne une décision, elle en réfère au congrès.

Le citoyen Lamendin dit qu'il faudra obliger les arbitres patrons, lorsque l'arbitrage se fera, à tolérer la présence de la presse, afin que nos délégués ne puissent être suspectés.

Le citoyen Dreux demande qu'on attende sept ou huit jours avant de voter le principe de l'arbitrage. (Vives protestations.)

Les citoyens Basly, Delcroix, Cadot, Guibert, Virel, insistent tous pour que le principe de l'arbitrage soit accepté.

Le citoyen Dilly demande le vote secret.

Sa proposition est acceptée.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants : oui, 81 ; non, 21.

Une discussion assez longue s'engage ensuite sur le nombre de délégués dont se composera la commission.

Le citoyen Lamendin propose un délégué par compagnie.

Le citoyen Basly propose une commission composée de neuf membres.

Un premier vote à mains levées ayant donné la majorité à la proposition d'un délégué par compagnie, il s'élève différentes protestations de délégués qui déclarent n'avoir pas compris la proposition qui leur était soumise et demandent un nouveau vote.

Le citoyen Lamendin déclare qu'il retire sa proposition parce qu'il est nécessaire de nommer des délégués aptes à discuter les chiffres qui seraient présentés par les compagnies.

La discussion se rouvre un peu confuse. Enfin le citoyen Evrard vient provoquer la nomination d'un conseil composé d'un membre par compagnie auquel s'adjoindra le bureau, et c'est ce conseil qui nommera les délégués chargés de les représenter à l'arbitrage.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée et il est décidé que les délégués de chaque compagnie désigneront après la séance celui d'entre eux qui doit faire partie du conseil.

Le 23 septembre, le congrès des délégués du syndicat des mineurs du Nord, à Sin-le-Noble, réuni pour discuter la question de l'arbitrage vota, sur la proposition de M. Moché, la nomination de deux délégués par compagnie.

Cette nomination fut faite aussitôt pour les compagnies d'Aniche, de l'Escarpelle et de Lourches et ajournée pour celle d'Azincourt.

M. Lamendin avait assisté à cette réunion.

Le syndicat du Pas-de-Calais répondit à l'invitation de chaque juge de paix par la lettre circulaire ci-après :

Lens, 25 septembre 1893.

MONSIEUR LE JUGE DE PAIX du canton de...,

En réponse à votre convocation, datée du 24 septembre 1893, le syndicat des ouvriers mineurs du Pas-de-Calais vous informe que, dès le 22 du courant, une assemblée des mineurs de diverses compagnies a nommé une commission arbitrale, laquelle est composée des citoyens Poiret, demeurant à Rimbert-lès-Auchel; Cordier, à Carvin; Delcourt, à Avion; Paris, à Hénin-Liétard; Cadot, à Bruay; Beugnet, à Bully-Grenay; Charneau du Brebis; Évrard, secrétaire général adjoint du syndicat à Lens, Lamendin, secrétaire général du syndicat à Liévin, et Basly, président du syndicat à Lens.

Cette commission accepte de recourir à la conciliation, mais elle a mandat de ne traiter qu'avec une commission représentant également toutes les compagnies concessionnaires en cause.

Les ouvriers mineurs du Pas-de-Calais demandent :

1° Remise chaque quinzaine d'un double du carnet de paye ;

2° Salaire minimum de 5 fr. 50 plus 30 p. 100 de prime pour les ouvriers à la veine ;

2° Qu'il ne soit plus congédié d'ouvriers ayant atteint leur quarantième année.

4° Suppression des amendes pour charbons malpropres ;

5° Que, pour aucune raison, on ne réduise plus les prix de tâche actuels, sauf en ce qui concerne les différences qui doivent exister entre les traçages et les dépilages ;

6° Qu'à l'avenir il ne soit plus renvoyé d'ouvriers ayant encouru une condamnation, autant que celle-ci n'aura pas porté préjudice à la compagnie;

7° Une augmentation de salaire pour les ouvriers du jour correspondante à celle des ouvriers du fond ;

8° Un minimum de 4 fr. 50 pour les ouvriers à corvée et raccommodeurs; plus la prime de 30 p. 100 ;

9° Un minimum de 4 francs pour les rouleurs, plus la prime de 30 p. 100 ;

10° Pas de remise de livrets pour faits de grève.

Pour le syndicat des mineurs du Pas-de-Calais,

Signé : BASLY.

Cette réponse du syndicat n'était, en réalité, qu'un refus déguisé; au reste, après le refus très net des compagnies, il ne restait aucun moyen d'apaiser le conflit par application de la loi du 27 décembre 1892. La tentative échoua et ne fut pas renouvelée.

A partir de ce moment, les compagnies gardent une attitude expectante. Les syndicats ouvriers, au contraire, redoublent d'efforts. Ils organisent partout des conférences et font appel aux députés socialistes ainsi qu'à divers orateurs pour encourager les grévistes, entraîner les hésitants et contraindre au chômage ceux des ouvriers qui désapprouvent la grève et veulent continuer à travailler.

Le dimanche 10 octobre, 12 conférences furent faites dans plusieurs localités du bassin houiller, par des députés et des journalistes socialistes de Paris et, à partir de ce moment jusqu'à la fin de la grève, il ne se passa pas de jour sans qu'il y eût dans quelques villages du bassin des réunions publiques.

Ces réunions, ainsi que les agitations tumultueuses et les violences dont elles furent suivies, n'eurent d'autre résultat que de maintenir le *statu quo* au point de vue du nombre des descentes jusqu'à ce que la nouvelle du refus de concours de la Fédération des mineurs de France et celle de l'apaisement de l'agitation belge se fussent répandues, c'est-à-dire à partir du 20 octobre.

Le 27 septembre, les 480 ouvriers du fond des mines de Vendin avaient tous repris le travail à la suite de la publication, par le directeur, des salaires gagnés par eux dans les deux quinzaines précédentes. Le 21 octobre, la grève cesse dans les mines de Carvin, puis le 26 et le 27, à Ostricourt, à Dourges, à Marles et à Drocourt.

C'est dans le deuxième mois de la grève que les actes de violence prennent un caractère plus grave : à Bruay, dans la nuit du 17 au 18 octobre, un coup de dynamite éclata contre la maison d'un mineur qui avait repris le travail depuis la veille ; dans la nuit du 19 au 20, nouvelle explosion sur la fenêtre d'un mineur non gréviste habitant Auchel (mines de Marles); le même jour, au matin, on trouvait à Loos (mines de Béthune) quatre cartouches dont les mèches s'étaient éteintes, deux contre la maison d'un employé de la compagnie, les deux autres contre les maisons de deux mineurs non grévistes, le père et le fils; enfin, dans la nuit du 1er au 2 novembre, trois coups de dynamite éclataient chez des ouvriers ayant repris le travail depuis peu. Il n'y eut que des dégâts matériels, sans accident de personnes.

Malgré ces actes d'exaspération de gens qui, constatant qu'ils n'ont à attendre du dehors aucun appui, comprennent que la défaite est inévitable, le nombre des rentrées augmente rapidement partout, quoique la continuation de la grève soit toujours votée dans les réunions des syndicats. Ceux-ci, se voyant débordés, se décident enfin à voter la fin de la grève, et le travail est complètement repris, le lundi 6 novembre, sans que les compagnies aient fait aucune concession ni pris aucun engagement.

Les compagnies, malgré les pertes qu'elles avaient subies du fait de la grève, ne crurent pas devoir diminuer les prix de main-d'œuvre, mais elles congédièrent tous ceux de leurs ouvriers qui s'étaient particulièrement signalés par

leur hostilité et ceux qui avaient subi des condamnations pour faits de rébellion et d'intimidation. On en comptait, à la fin de novembre, environ 80 pour le département du Nord, sur près de 3,500 grévistes, et 540 sur 39,000 pour celui du Pas-de-Calais.

Il est assurément regrettable qu'avant de décider une grève de cette importance, le syndicat ouvrier n'ait pas provoqué la constitution d'un comité de conciliation devant lequel auraient été produites les explications qui furent communiquées à la presse, lorsque le travail eut cessé. L'article 2 de la loi du 27 décembre 1892 a prévu le cas où un différend s'étendrait sur plusieurs cantons et l'embarras du choix du juge de paix auquel on devait s'adresser ne paraît pas un motif suffisant pour avoir arrêté les administrateurs du syndicat.

Quant aux compagnies, on ne peut pas non plus les excuser de s'être refusées à tout essai de conciliation. D'après les réponses faites par elles aux juges de paix, elles paraissent n'avoir pas compris le fonctionnement de la loi du 27 décembre 1892 et avoir cru que l'arbitrage doit forcément avoir lieu quand il y a désaccord dans le comité de conciliation.

Pour terminer, ajoutons que :

235 individus ont été poursuivis par les tribunaux pour faits de grève;

18 ont été acquittés;

1 remis à ses parents comme ayant agi sans discernement;

6 condamnés à l'amende;

210 à un emprisonnement de six jours à six mois.

Circulaire du 4 juillet 1894.

Monsieur le Préfet,

Une circulaire du 20 novembre 1892 a déterminé, relativement aux grèves et coalitions, les divers renseignements à faire parvenir à mon Administration, et, dans la plupart des cas, je n'ai qu'à féliciter les Préfets de la vigilance et du soin qu'ils ont apportés à se conformer aux prescriptions de cette circulaire.

Cependant, en parcourant l'ensemble des questionnaires qui m'ont été adressés depuis dix-huit mois, j'ai remarqué une tendance à négliger quelques-uns des points indiqués, et j'estime qu'il me suffira de vous les signaler pour que, dorénavant, ces lacunes disparaissent.

D'abord, lorsqu'il s'agit de cessations de travail d'une très courte durée ou n'affectant qu'un très petit nombre de personnes et qui n'ont que peu ou point modifié la situation de l'industrie correspondante, on a pu se demander si l'on devait les considérer comme des grèves.

Or j'estime que les moindres indices de mécontentement ou de malaise dans la vie industrielle doivent attirer votre attention, car c'est toujours une chose grave que des ouvriers ne voient d'autre moyen, pour résoudre un différend, que d'abandonner leur travail. Je suis donc d'avis que toute cessation collective de travail, quel que soit le nombre de ceux qni y prennent part, et quelle qu'en soit la durée — ne fût-elle que de quelques heures — doit être tenue pour une grève et donner lieu à l'envoi du questionnaire prescrit.

J'ai constaté aussi une certaine hésitation dans les réponses qui m'ont été faites sur le nombre des établissements atteints par la grève. Il n'y a parfois pas d'établissement dans le sens strict du mot, surtout lorsqu'il s'agit de travaux temporaires, terrassements, coupe de bois, travaux agricoles. Dans ce cas, il faut entendre « établissement » dans le sens d'*entreprise distincte;* le nombre des patrons ou entrepreneurs ne donnerait pas un renseignement suffisamment exact, attendu qu'il y a souvent plusieurs personnes associées à la tête d'une même entreprise.

Les omissions que j'ai le plus souvent rencontrées ont trait aux salaires et aux heures de travail avant et après la grève, lorsque celle-ci n'avait pas pour but de modifier ces deux conditions du travail. La mention « pas de changement » est absolument insuffisante.

Je tiens à être renseigné, dans tous les cas, sur l'importance des sacrifices consentis par les ouvriers grévistes, et je vous recommande tout particulièrement

cette question. Pour le travail au temps, faites-moi connaître le prix de l'heure ou de la journée — suivant les usages — pour les hommes, les femmes, les enfants, ainsi que pour chacune des différentes spécialités professionnelles qui ont pris part à la grève. Pour le travail à la tâche ou aux pièces, indiquez le salaire journalier minimum et le salaire journalier maximum obtenus dans chacune des catégories, en y joignant les modifications survenues dans les tarifs eux-mêmes.

Quant au nombre des grévistes, il est manifeste qu'on s'est trop souvent laissé aller à arrondir les chiffres et il convient de ne pas persister dans cet errement.

Enfin, quoique le modèle de questionnaire joint à la circulaire du 20 novembre 1892 ait été conçu surtout en vue des grèves d'ouvriers, je vous demande de l'adapter aux cas, heureusement fort rares, des coalitions de patrons, et de me fournir sur celles-ci des renseignements analogues à ceux qui vous sont demandés pour les premières.

Je n'ai plus, Monsieur le Préfet, qu'à vous rappeler qu'aux termes de la circulaire du 23 janvier 1893 sur l'application de la loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage, vous devez me faire parvenir, outre les pièces mentionnées dans l'article 11 de la loi, le texte des propositions faites ou repoussées par les parties; et, comme il est du plus grand intérêt pour le Gouvernement de connaître dans tous ses détails l'accueil fait à cette loi par les intéressés, vous voudrez bien, chaque fois qu'elle sera mise en jeu, m'informer si le recours à la loi a été fait par les ouvriers ou par les patrons ou si le juge de paix est intervenu d'office, si les parties ont répondu et, dans l'affirmative, quelle a été leur réponse, et me donner la date exacte de chacune de ces opérations.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre du Commerce,
de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes,

V. LOURTIES.

Loi sur la conciliation et l'arbitrage en matière de différends collectifs entre patrons et ouvriers ou employés.

ARTICLE PREMIER.

Les patrons, ouvriers ou employés entre lesquels s'est produit un différend d'ordre collectif portant sur les conditions du travail peuvent soumettre les questions qui les divisent à un comité de conciliation et, à défaut d'entente dans ce comité, à un conseil d'arbitrage, lesquels seront constitués dans les formes suivantes :

ART. 2.

Les patrons, ouvriers ou employés adressent, soit ensemble, soit séparément, en personne ou par mandataires, au juge de paix du canton ou de l'un des cantons où existe le différend, une déclaration écrite contenant :

1° Les noms, qualités et domiciles des demandeurs ou de ceux qui les représentent;

2° L'objet du différend, avec l'exposé succinct des motifs allégués par la partie;

3° Les noms, qualités et domiciles des personnes auxquelles la proposition de conciliation ou d'arbitrage doit être notifiée;

4° Les noms, qualités et domiciles des délégués choisis parmi les intéressés par les demandeurs pour les assister ou les représenter, sans que le nombre des personnes désignées puisse être supérieur à cinq.

ART. 3.

Le juge de paix délivre récépissé de cette déclaration, avec indication de la date et de l'heure du dépôt, et la notifie sans frais, dans les vingt-quatre heures, à la partie adverse ou à ses représentants, par lettre recommandée ou au besoin par affiches apposées aux portes de la justice de paix des cantons et à celles de la mairie des communes sur le territoire desquelles s'est produit le différend.

ART. 4.

Au reçu de cette notification, et au plus tard dans les trois jours, les intéressés doivent faire parvenir leur réponse au juge de paix. Passé ce délai, leu silence est tenu pour refus.

S'ils acceptent, ils désignent dans leur réponse les noms, qualités et domiciles des délégués choisis pour les assister ou les représenter, sans que le nombre des personnes désignées puisse être supérieur à cinq.

Si l'éloignement ou l'absence des personnes auxquelles la proposition est notifiée, ou la nécessité de consulter des mandants, des associés ou un conseil d'administration, ne permettent pas de donner une réponse dans les trois jours, les représentants desdites personnes doivent, dans ce délai de trois jours, déclarer quel est le délai nécessaire pour donner cette réponse.

Cette déclaration est transmise par le juge de paix aux demandeurs dans les vingt-quatre heures.

ART. 5.

Si la proposition est acceptée, le juge de paix invite d'urgence les parties ou les délégués désignés par elles à se réunir en comité de conciliation.

Les réunions ont lieu en présence du juge de paix, qui est à la disposition du comité pour diriger les débats.

ART. 6.

Si l'accord s'établit, dans ce comité, sur les conditions de la conciliation, ces conditions sont consignées dans un procès-verbal dressé par le juge de paix et signé par les parties ou leurs délégués.

ART. 7.

Si l'accord ne s'établit pas, le juge de paix invite les parties à désigner, soit chacune un ou plusieurs arbitres, soit un arbitre commun.

Si les arbitres ne s'entendent pas sur la solution à donner au différend, ils pourront choisir un nouvel arbitre pour les départager.

ART. 8.

Si les arbitres n'arrivent à s'entendre ni sur la solution à donner au différend, ni pour le choix de l'arbitre départiteur, ils le déclareront sur le procès-verbal, et cet arbitre sera nommé par le président du tribunal civil, sur le vu du procès-verbal qui lui sera transmis d'urgence par le juge de paix.

ART. 9.

La décision sur le fond, prise, rédigée et signée par les arbitres, est remise au juge de paix.

ART. 10.

En cas de grève, à défaut d'initiative de la part des interessés, le juge de paix

invite d'office, et par les moyens indiqués à l'article 3, les patrons, ouvriers ou employés, ou leurs représentants, à lui faire connaître dans les trois jours :

1° L'objet du différend avec l'exposé succinct des motifs allégués ;

2° Leur acceptation ou refus de recourir à la conciliation et à l'arbitrage ;

3° Les noms, qualités et domiciles des délégués choisis, le cas échéant, par les parties, sans que le nombre des personnes désignées de chaque côté puisse être supérieur à cinq.

Le délai de trois jours pourra être augmenté pour les causes et dans les conditions indiquées à l'article 4.

Si la proposition est acceptée, il sera procédé conformément aux articles 5 et suivants.

ART. 11.

Les procès-verbaux et décisions mentionnés aux articles 6, 8 et 9 ci-dessus sont conservés en minute au greffe de la justice de paix, qui en délivre gratuitement une expédition à chacune des parties et en adresse une autre au Ministre du Commerce et de l'Industrie par l'entremise du préfet.

ART. 12.

La demande de conciliation et d'arbitrage, le refus ou l'absence de réponse de la partie adverse, la décision du comité de conciliation ou celle des arbitres, notifiés par le juge de paix au maire de chacune des communes où s'étendait le différend, sont, par chacun de ces maires, rendus publics par affichage à la place réservée aux publications officielles.

L'affichage de ces décisions pourra, en outre, se faire par les parties intéressées. Les affiches seront dispensées du timbre.

ART. 13.

Les locaux nécessaires à la tenue des comités de conciliation et aux réunions des arbitres sont fournis, chauffés et éclairés par les communes où ils siègent.

Les frais qui en résultent sont compris dans les dépenses obligatoires des communes.

Les dépenses des comités de conciliation et d'arbitrage seront fixées par arrêté du préfet du département et portées au budget départemental comme dépenses obligatoires.

ART. 14.

Tous actes faits en exécution de la présente loi seront dispensés du timbre et enregistrés gratis.

ART. 15.

Les arbitres et les délégués nommés en exécution de la présente loi devront être citoyens français.

Dans les professions ou industries où les femmes sont employées, elles pourront être désignées comme déléguées, à la condition d'appartenir à la nationalité française.

ART. 16.

La présente loi est applicable aux colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 27 décembre 1892.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,
JULES SIEGFRIED.

TABLE DES MATIÈRES.

TABLEAUX.

Applications de la loi du 27 décembre 1892
sur la conciliation et l'arbitrage.

ANNEXES.

Imprimerie Nationale. — 29-124-94.





